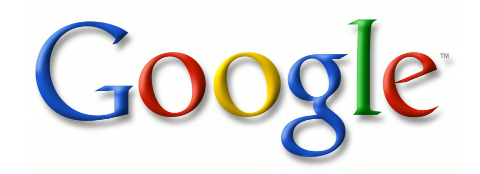
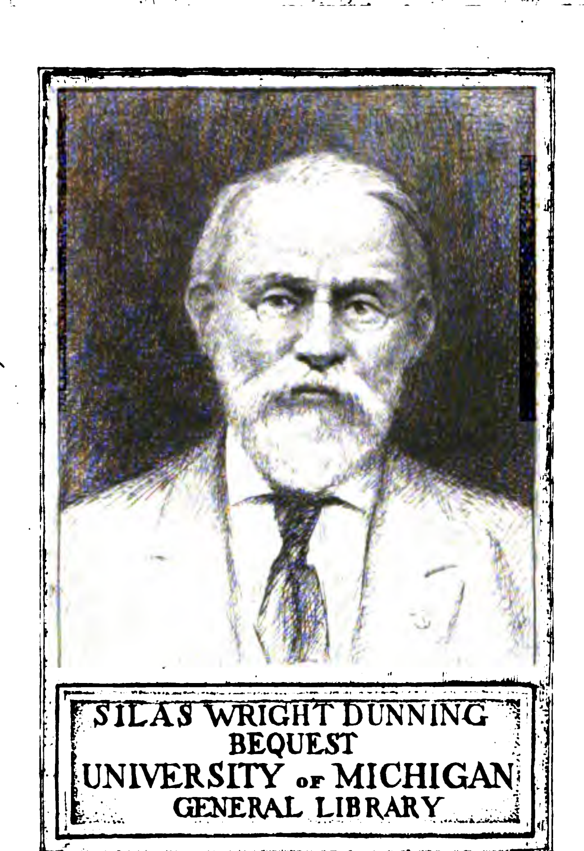





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE VERVINS

LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

(AISNE)

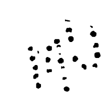
TOME SEPTIÈME



A VERVINS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

MDCCCLXXX



LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau les publications suivantes :

Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, 2e série, tome IV, année 1878 ;

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, tome XVI, 1876-1879, 1re partie ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXII, 31e année ;

Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie, année 1875, no 1, année 1876, no 1, année 1879, no 3;

Notes et documents sur la ville de Saint-Quentin dans la seconde moitié du XVIe siècle, par G. Lecocq, 1879 ;

Antiquités et Monuments du département de l'Aisne, par Ed. Fleury, 3e partie, 1879 ;

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, 9e volume de la 2e série ;



Plus deux circulaires : l'une de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative à la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, à Paris; l'autre de M. Bourbier, de Saint-Quentin, annonçant qu'il a découvert un procédé pour reproduire les dessins autographiques avec couleurs métalliques et autres.

Des remerciements sont votés à M. Edouard Fleury en reconnaissance de l'envoi de la troisième partie de son bel ouvrage.

Pour répondre à l'échange demandé aux Sociétés françaises par les Sociétés belges aux termes de la circulaire ministérielle du 27 septembre 1879 dont il a été donné connaissance dans la séance du 7 novembre dernier, il a été arrêté que, par l'intermédiaire du ministère, la Société échangerait son bulletin et ses travaux avec les publications du Cercle archéologique de Mons.

M. Losset, membre correspondant, adresse le calque d'un fragment d'une carte figurant dans un ouvrage intitulé : *La Colonne flamboyante des Pays-Bas*. Cette carte qui s'applique à l'ancien comté du Hainaut indique la ligne de démarcation du Cambrésis et de la Thiérache jusqu'à Momignies. C'est une pièce à joindre au dossier concernant les limites de La Thiérache.

M. Papillon donne les détails suivants sur les carreaux en terre cuite, qui figurent dans les vitrines de la Société.

Messieurs,

Dans l'une des séances de l'année dernière, l'un de nos honorables collègues, M. Quest, a offert pour les collections de la Société un carreau vernissé d'un beau dessin et d'une belle conservation, provenant de l'hôpital de Château-Thierry.

Cet acte de bon concours pour l'accroissement de nos collections est une nouvelle preuve de l'intérêt que présentent, pour l'archéologie et l'histoire, les produits de la céramique, émaillés ou non, destinés au pavage des églises et des appartements seigneuriaux, dans le moyen âge, et nous venons dire quelques mots sur l'emploi de ce mode de pavage et sur les produits que nous avons sous les yeux.

Déjà, il y a un certain nombre d'années, M. E. Fleury a publié dans le

Fig. 1re

Fig. 3

Fig. 2

Fig. 6

Fig. 5

Fig. 4

Fig. 4'

Fig. 5'

5''

Fig. 8

Fig. 9

Fig. 7

1, 2, 3, 4, 4', 6 *Carreaux émaillés* (Gercy). — 5. *Carreaux émaillés* (Foigny). — 5', 5'' *Carreaux en terre noire et blanche, non émaillés* (Foigny). — 7, 8. *Carreaux moulés en relief, sans émail* (Château des seigneurs, à Vervins). — 9. *Carreau moulé en creux, au trait, sans émail* (Vervins).

Lith V. Bachy. Fourmies. 18. Etc.

CARREAUX EMAILLÉS & AUTRES



Bulletin de la Société académique de Laon une étude sur les carrelages émaillés et colorés dans le département de l'Aisne.

C'est en Assyrie, dit-il, que les croisés découvrirent pour s'en emparer les carrelages émaillés dont ils pavèrent les églises et les palais de l'Europe.

Et en effet, à partir des croisades et pendant plusieurs siècles, les carreaux historiés furent généralement employés pour décorer le sol et souvent les murs des habitations seigneuriales.

Cependant, nous verrons plus loin que l'usage de paver les appartements soit en marbre, soit avec des morceaux de terre cuite ornementés à la surface était parfaitement connu des Romains, et qu'il a été appliqué chez nous peut-être même dès les premiers siècles qui ont succédé à la période d'ignorance et de barbarie amenée par la conquête des Francs.

Sans nous préoccuper de l'ordre chronologique, nous citerons d'abord les fragments trouvés dans les ruines du château de Gercy.

Le château de Gercy détruit, on le sait, une première fois par les Armagnacs en 1412, fut bientôt reconstruit, pour être rasé définitivement pendant la révolution.

Les ruines qui en proviennent et les fossés qui l'entouraient ont été nivelés dans ces dernières années, et c'est pendant le cours de ces opérations que des carreaux entiers ou en fragments ont été recueillis et conservés. Tous sont émaillés, c'est-à-dire qu'ils sont recouverts d'un vernis assez semblable à celui qui revêt nos poteries les plus grossières; mais les uns sont monochromes tandis que sur les autres sont représentés différents sujets.

Le pavage émaillé a beaucoup emprunté au dessin linéaire, aux figures de géométrie, à l'art héraldique. La figure 1re (Pl. 1re), dite *gironnée*, était à Gercy en diverses teintes : jaune et rouge brun, jaune et vert.

La figure 2, dessin rouge sur fond jaune, a son analogue dans la cathédrale de Laon. Après l'assemblage elle composait une série de dessins où les lignes courbes s'opposaient de manière à former des effets agréables, quoique de dimensions un peu restreintes et par cela même chatoyantes à l'œil.

Dans d'autres échantillons, on remarquait l'introduction de sujets appartenant à la nature animée. Ainsi la figure 3 représente un oiseau jaune sur fond tantôt rouge, tantôt vert; à l'un des angles dans un quart d'ellipse se

trouve une fleur de lis également jaune sur le champ plus foncé. L'assemblage de quatre de ces carreaux donnait le dessin représenté dans cette figure.

D'autres débris mais fort incomplets montraient, l'un, partie d'un chevalier monté sur son destrier, un autre, les jambes d'un individu qui paraissait se livrer à des gambades désordonnées.

Tous présentaient les mêmes proportions : 12 centimètres à chacun des quatre côtés.

Outre ces carreaux historiés, on en voyait d'autres, de diverses grandeurs cette fois, recouverts de teintes plates, vert, rouge, jaune, noir, de forme carrée et triangulaires. Il y avait même des morceaux en forme d'équerre (fig. 4) destinés évidemment à former des encadrements, des combinaisons qui devaient composer une espèce de mosaïque assez grossière peut-être, mais bien appropriée à la rudesse des habitants des châteaux-forts du moyen âge.

Des carreaux d'une nature différente ont été recueillis à Foigny depuis le commencement de ce siècle, et étudiés et décrits par un magistrat qui a pendant quelque temps fait partie du tribunal civil de Vervins, M. Bazin.

Cet archéologue, correspondant du ministère de l'Instruction publique, dit qu'en parcourant les ruines de l'abbaye de Foigny, il a trouvé des pavés en terre cuite, noirs et blancs, qui, par leur réunion, formaient un dallage imitant le marbre et la pierre de liais.

Les pavés de Foigny avaient chacun leur couleur propre, des dimensions très-diverses, et ils remplissaient dans le pavage, mieux que ceux de Gercy, le rôle que les cubes colorés jouaient dans l'ancienne mosaïque.

Le potier qui fabriqua ces carreaux voulut en rendre les couleurs solides et ineffaçables sans le secours trompeur de l'émail, et il les teignit en noir et en blanc dans la pâte.

Voici ce qu'en dit M. Bazin :

« Le procédé employé pour donner à la terre une teinte noire, consiste » à chauffer le four avec une quantité de bois d'aulne qu'on a laissé plonger » dans l'eau pendant plusieurs mois. On allume : mais au lieu d'être » consumé par la flamme, le bois imprégné d'eau s'en va en fumée. C'est » une solution de noir de charbon dans la vapeur d'eau, qui monte, pénètre » dans la terre par tous ses pores, s'y attache et s'y dépose à tout jamais.

» Les pavés noirs de la Belgique sont, dit-on, colorés de cette façon aujour-
» d'hui encore.

» Les pavés blancs de Foigny sont, ajoute en outre M. Bazin, le produit
» d'un art tout aussi ingénieux, que nous n'avons pas eu le bon esprit de
» conserver (1).

» Chaque pièce est divisée en deux couches, l'une plus épaisse, en terre
» rougeâtre, l'autre, qui occupe la partie supérieure, en terre blanche, tirant
» légèrement sur le jaune. C'est la terre à poterie d'une certaine finesse
» qui sert pour ainsi dire de couverte à l'autre. L'union de ces deux terres est
» intime et quoique les deux tranches soient bien nettes, la solidité est par-
» faite. »

Ces détails très-exacts et ces citations sont empruntés au travail de M. Ed. Fleury (2).

Dans la XLIIIe session du congrès archéologique de France, tenue à Arles en 1876, M. Gustave Vallier, traitant la question des carreaux émaillés, citait les carreaux provenant de l'ancienne abbaye de Breteuil (Oise), et constatait que les dessins des pavages y sont formés sur chaque carreau, par une couche de terre blanche mince comme une feuille de papier, et il ajoutait, probablement d'après M. Bazin :

« Il en est à peu près de même pour les pavés blancs de l'abbaye de
» Foigny (Aisne). Seulement pour ces derniers, la couche de terre blanche
» est plus épaisse ; elle embrasse la surface entière des carreaux, et elle
» n'est pas recouverte d'émail. Parmi les ruines de l'église, on rencontre,
» épars sur le sol, des pavés en terre cuite noirs et blancs, qui, par leur
» réunion, formaient un dallage imitant le marbre et la pierre de liais. Ils
» sont de petite dimension, pas tout-à-fait neuf centimètres. »

On voit que les carreaux de Foigny occupent dans l'étude de la céramique archéologique une place qui leur donne naturellement, et je dirai même nécessairement, droit de cité dans nos collections.

(1) Nous n'avons pas besoin de faire observer que lorsque ces lignes ont été écrites par le magistrat-archéologue les produits céramiques de Louvroil, de Montchâlons et autres établissements céramiques n'étaient pas encore inventés.

(2) M. Ed. Fleury cite encore des carreaux vernis, provenant également de Foigny, qui, réunis quatre par quatre, représentaient une ronde de douze personnes se tenant par la main, les pieds posés sur un cercle dont le centre est un fleuron fleurdelysé (v. fig. 5).



Bien que nous ayons recherché toutes les formes des carreaux de Foigny, nous n'en possédons pas la série complète, car il est impossible d'assortir et d'appareiller entre eux les échantillons que nous avons réunis, ce qui implique la nécessité de l'existence d'un certain nombre d'autres, qui nous manquent.

Les dessins réguliers que l'on pouvait obtenir à l'aide de ces carreaux rappelaient le mode de pavage auquel les Romains avaient donné le nom de *pavimentum sectile*, et qu'ils employaient concurrement avec la mosaïque. Ce pavé était fait de morceaux de marbre de différentes couleurs, carrés, triangulaires, hexagonaux, qui s'adaptaient les uns aux autres, de sorte que lorsque le tout était mis en place on avait un dessin géométrique varié et agréable à l'œil.

Nous ne connaissons dans notre contrée aucun exemple du *pavimentum sectile*, mais notre collègue regretté, M. Sarrazin, avait recueilli sur le territoire de Chevennes et sur un territoire voisin, au milieu de débris romains, deux petits carreaux en terre cuite dont le mode de fabrication, sinon l'aspect, rappelait celui des pavés de Foigny.

Le bloc du carreau, de 7 centimètres et demi de côté, sur deux et demi d'épaisseur, était fait de terre assez grossière, sableuse, qui, devenue rougeâtre par la cuisson, rappelle aujourd'hui la contexture des briques de notre époque ; sur la pâte fraîche, la superficie de chaque pièce avait été recouverte d'une mince couche de terre beaucoup plus fine, de deux couleurs bien tranchées (rouge et blanc), triturées de manière à former sans se mélanger des panachures bicolores, semblables à celle du papier marbré qu'employaient, au siècle dernier, les relieurs pour garnir à l'intérieur les couvertures de leurs volumes.

Ces pavés rappellent aussi et plus justement encore la fabrication et l'apparence des grains en pâtes colorées dont les Francs-Mérovingiens faisaient un si grand usage dans leurs colliers, et comme objets de parure, en certaines autres parties de leur accoutrement (v. fig. 6).

Les deux carreaux qui nous ont révélé ce mode d'ornementation sont les seuls que nous ayons jamais vus, et aucun ouvrage à notre connaissance n'en a cité ou représenté de semblables.

A côté des pièces si bien caractérisées soit par la décoration, soit par le choix de la matière première, nous devons signaler encore des pavés en

terre cuite qui non-seulement ne sont plus protégés par l'émail, mais dont les dessins ont été moulés en relief comme si on avait voulu multiplier les causes de destruction auxquelles sont exposés ces objets destinés à un contact journalier des plus meurtriers.

Sur l'un, nous voyons les trois fleurs de lys des armes de France (fig. 7); sur l'autre les armoiries des Coucy : de vair et de gueules de six pièces, surmontées de la crosse abbatiale, blason de Robert de Coucy, seigneur de Vervins et abbé de Foigny, qui vivait à la fin du XVI[e] siècle, et dont l'écu est reproduit en peinture et en sculpture en différents endroits de l'église de Vervins (fig. 8.)

Il est probable que ces deux carreaux, de semblable dimension (12 centimètres de côté), faisaient partie du même pavage au château de Vervins, et que sans varier beaucoup l'aspect général de l'ensemble, ils alternaient leur écusson, comme témoignage de soumission de la part des seigneurs envers leur roi.

Enfin voici un dernier carreau plus grand que les autres, sur lequel la fleur de lys se montre seule, cette fois, mais imprimée au trait et en creux lors de la fabrication. Cette fleur de lys est placée en diagonale, et deux tiges portant des fleurons tréflés sortent d'entre les pétales supérieures (fig. 9). Dans l'emploi, les pièces étaient disposées de telle sorte que les carreaux réunis présentaient les fleurs de lys groupées, par la pointe ou par la base, selon l'aspect sous lequel on les examinait.

Cependant, il faut bien le reconnaître, ces derniers carreaux, soit en relief, soit en creux, non émaillés, devaient faire un pavage aussi peu décoratif à l'œil qu'incommode à l'usage, et dans tous les cas, bien loin de pouvoir rivaliser avec ceux du moyen âge, et surtout avec ceux que produit l'industrie moderne, où les dessins les plus variés et les couleurs les plus brillantes permettent d'introduire, économiquement, dans les habitations des effets décoratifs aussi agréables aux yeux que confortables pour l'usage.

M. Mennesson donne lecture d'une notice de M. Lalouette, de Marle, sur

LE CLOCHER DE MARLE, SES CLOCHES

ET L'HORLOGE COMMUNALE

Sur le plateau de la colline qui porte l'ancienne et petite ville de Marle, célèbre par la puissance des seigneurs de la maison de Coucy à qui elle appartint pendant près de quatre cents ans, et à peu de distance de l'escarpement qui regarde le nord, s'élève majestueusement une belle église, sous le vocable de Notre-Dame.

Un simple coup-d'œil jeté sur l'ensemble de ce monument suffit pour faire voir que sa construction remonte à cette époque qui enfanta tant de merveilles de ce genre.

L'église Notre-Dame de Marle, que l'on peut considérer comme une miniature de la cathédrale de Laon, est un des remarquables produits de la seconde moitié du XIIe siècle.

Son style présente tous les caractères de l'époque de transition qui conduisit de l'architecture romane à l'architecture gothique. Le mélange du plein-cintre et de l'ogive qu'on rencontre dans les principales parties de l'édifice, le décor des chapiteaux et des corniches pris en grande partie dans le règne végétal, sont autant d'indices de ce nouveau genre qui était appelé à remplacer celui de l'âge précédent.

L'église est orientée. Elle a la forme d'une croix latine.

Son plan, d'une conception simple, comprend : une grande nef, deux bas-côtés ou collatéraux, deux transsepts (1), un chœur et un sanctuaire terminé par une abside à cinq faces régulières.

I.

Au centre de cette croix, c'est-à-dire à l'intersection de la nef principale, des transsepts et du chœur, s'élèvent quatre gros piliers soutenant le donjon qui servait de soubassement au clocher, et qui est séparé de l'intérieur de l'église par une magnifique voûte ogivale dont la hauteur, du pavé de l'église à la clef de voûte, mesure 20 mètres 10 centimètres.

Au-dessus de cette voûte se trouve, comme à la cathédrale de Laon, une

(1). Au levant du transsept méridional existe une chapelle qui a servi de sépulture à Enguerrand de Bournonville.

haute tour ayant la forme d'une lanterne non ajourée, et dont la construction remonte au XVII[e] siècle. Elle a l'aspect d'un carré, et la maçonnerie faite de pierres et de briques a 0 m 80 c d'épaisseur.

Les faces mesurent, savoir :

Les côtés nord et midi, extérieurement 8 m 95 c, et intérieurement 7 m 35 c.

Et ceux qui se trouvent au levant et au couchant, 8 m 50 c à l'extérieur et 6 m 90 c à l'intérieur.

Sa hauteur, à partir de la clef de voûte à la partie supérieure du couronnement, est de 9 m 10 c; prise du pavé de l'église, elle est de 29 m 20 c.

La tour est éclairée sur chacune de ses faces par trois larges et hautes ouvertures en forme de fenêtres terminées par un plein-cintre style renaissance. Elles ont chacune trois abat-son et mesurent, extérieurement 1 m 35 c de largeur sur 3 m 45 c de hauteur, et intérieurement 0 m 85 c de largeur sur 3 m 20 c de hauteur.

La date de 1608, gravée sur l'une des pierres de la façade du midi, est, sans contredit, la date de la reconstruction de toute la partie de briques de la tour qui avait été détruite, ainsi que le clocher, tant par le feu de l'an 1596 que par l'intempérie des saisons.

La cause de ce premier incendie est inconnue, le temps ayant fait disparaître les documents de nature à fournir des renseignements certains. Il est à présumer que, par suite de son élévation sur le sommet d'une montagne, cet édifice se trouvait exposé plus que tout autre aux atteintes de la foudre et aux ravages des ouragans, et que d'un autre côté les différents pillages et incendies, dont la ville de Marle a été le théâtre pendant les guerres du XVI[e] siècle, ont pu, eux aussi, amener ce désastre.

La fabrique de l'église incapable de supporter seule les charges des réparations (ses deniers ayant été pris de force par les gouverneurs et gens de guerre qui stationnaient dans la ville pour être employés à la réparation des portes et des murailles), la reconstruction de la tour et du clocher ne fut commencée qu'en l'année 1608.

Une seule pièce existant dans les archives de la mairie donne quelques détails, mais aucun renseignement sur la cause de l'incendie (1). La transcription est ici reproduite :

(1) Inventaire des archives de la ville de Marle antérieures à 1790, fait par M. Matton. — 6[e] liasse, 12[e] dossier.

« Extrait du registre aux demeures (?) des héritages et aultres affaires de
» l'église Notre-Dame de Marle ce quy ensuict :

» Le dimanche pénultiesme du moys de juin mil six cens et huict, en
» l'assemblée générale tenue en l'hostel de la ville dudit Marle, à l'issue de
» la messe paroissiale dudit jour, par les maire, jurez, communiers et habi-
» tans de la ville et faulxbourgs dudit Marle, sur la proposition quy a esté
» dès longtemps faicte que pour rebastyr la tour et le clocher de l'église de
» ladite ville de Marle, vu les ruines y advenues tant par le feu de l'an mil
» cinq cens quatre-vingt et seize, qu'elle fust bruslée, qu'aultres nécessaires
» réparations, il estoit besoing employer grosses sommes de deniers, et
» reconnaissans les dits maire, jurez, communiers et habitans que le revenu
» de ladite église ne peult porter le sort des réparations, et que durant la
» guerre dernière les gouverneurs et gens de guerre quy estoient en ladite
» ville ont pris de force les deniers de la fabrique de ladite église, et iceux
» employés à la réparation des portes et murailles de ladite ville jusque à la
» somme de mil à douze cens livres, ont, de commun consentement, con-
» senti et accordé que la somme de neuf cens cinquante livres soit levée
» sur eux tous, selon le rôle de la taille au quartier d'octobre prochain, pour
» estre employée à la réédification dudit clocher et aultres réparations de
» ladite église, et que pour faire ladite levée, requeste soit présentée au
» Roy et messeigneurs de son conseil privé afin d'en avoir la permission
» s'il est possible, sans aucune *réduction* attendu la pauvreté de ladite fa-
» brique. En témoing de quoi ils ont signé la minulte, etc... »

Le roi de France prit en considération la demande des habitants de Marle, l'accueillit en partie et, par une ordonnance du 7 septembre de la même année, autorisa, par l'entremise de l'élection de Laon, la levée d'un impôt de 150 livres seulement « en payement de laquelle somme, dit l'ordon-
» nance, voulons les cottizés estre contrains au paiement de leurs taxes
» partouttes voyes justes et raisonnables ainsy qu'il est accoustumé pour
» nos propres deniers et affaires et sans retardation d'iceux pour estre les
» deniers en provenans perçus par le repceveur des deniers communs de
» ladite ville ou aultre quy à ce faire sera nommé par lesdits habitans (1). »

Cet impôt a été levé sur les habitants, de même que les neuf livres pour

(1) Cette ordonnance royale écrite sur parchemin existe dans les archives de Marle antérieures à 1790 et a été inventoriée par M. Matton, 6e liasse, 12e dossier.

frais, d'après un titre fort détérioré qui se trouve joint à la pièce précédente signé de Lancy, du baillage de Laon, et portant comme date... octobre 1608.

Au-dessus de la tour fut élevée une flèche à base carrée qui, au dire des anciens, mesurait 34 mètres d'élévation. Elle avait été construite avec des chênes provenant des bois de Lugny et de Saint-Gobert, donnés par Mademoiselle Sophie Laurent, qui en dernier lieu a dû habiter la ville de Reims (1).

Limité dans sa durée, comme toutes les choses d'ici bas, cet imposant clocher fut détruit par le feu du ciel le 8 août 1684, après une courte existence de soixante-seize ans.

Le récit de ce terrible incendie se trouve dans le procès-verbal qui suit (2) :

« Aujourd'huy mardy huictiesme aoûst mil six cens quatre-vingt-quatre, » nous maire et escheuins de la ville de Marle estans en l'hostel d'ycelle » sur les huict heures du soir après auoir donné le logement à huict com- » pagnies du premier bastaillon du régiment roial d'infanterye, six compa- » gnies du premier bastaillon du régiment des fuzilliers du Roy ayant estez » obligés d'y rester jusques à ladite heure pour recepuoir les plainctes des » mauuais traictemens que faisoient à une partye des habitans tant lesd. » quatorze compagnies que huict aultres du régiment de Conty quy y séjour- » noient et auoir recours aux officiers pour y apporter les ordres néces- » saires. Nous auons entendu une nuée et un éclat de tonnerre, et ensuict » plusieurs voix dans la ville que la nuée estoit tombée sur le clocher de » nostre église pourquoy nous nous serions promptement rendus audit clo- » cher pour y apporter remède auec des habitans et ouvriers que nous » aurions ordonné pour cet effect. Lesquels se seroient efforcez les uns » d'esteindre le feu quy estoit sur la poincte dudit clocher, les autres de le » coupper, mais le plomb fondu par le feu quy distilloit et les charbons quy » tomboient sur eux et sur le plancher quy commençoit à brusler, se voiants

(1) Mademoiselle Laurent était parente de Mademoiselle Marie-Magdeleine Laurent qui devint épouse de M Jean-Baptiste Dussolon, aïeul de M. Dussolon, ancien instituteur à Voyenne.

(2) Inv. des Archives de la ville de Marle antérieures à 1790, fait par M. Matton. 6[e] liasse, 12[e] dossier.

» assaillis de touttes partcs auroient estez obligez de fuir de peur de périr
» de sorte que le feu ayant gagné le clocher, le cœur, les nefs, enceintes et
» la sacristie auroient estez entièrement bruslez sans y auoir peu mettre
» autrement remède tant à cause des piecces de bois et fers quy tomboient
» dudit clocher que parce que la pluspart des habitans ne pouuoient quicter
» leurs maisons au subjet des gens de guerre quy y estoient logez huict,
» dix et douze, dans chacune, de craincte d'estre pilliez et vollez ainsy que
» quelqu'unes ont estez; d'ailleurs il faisoit en ce temps un vent sy grand
» qu'il enleuoit les charbons du feu de ladite église et les repardoit comme
» de la neige par toutte la ville de sorte qu'il y auroit eü dix espaces de
» maison bruslez auec deux granges dans lesquelles estoient les despouilles
» de plusieurs laboureurs de cette ville, et sans les ordres que nous nous
» serions efforcez d'y apporter toutte la nuict, ladite ville estoit dans le
» danger d'estre entièrement bruslé a cause des maisons couuertes de
» paille quy y sont sur lesquelles les charbons dudit feu estoient portez par
» ledit vent. »

« Le lendemain neufiesme dud. mois nous nous serions rendus dessus
» lad. église avec des ouuriers et aurions trouvez les six cloches quy
» estoient fondües et après auoir faict un estat exact de la perte de ce qu'il
» conuiendroit pour reparer et remettre les choses en l'estat qu'elles es-
» toient, ils nous ont rapportez qu'ils estimoient le tout a une somme de
» trente mils livres au moins de quoy nous en auons dressez le present
» procez verbal pour seruir et valloir ainsy qu'il appartiendra que nous
» auons signez avec le greffier de laditte ville, le jour et an que dessus. »

Signé : « Bruchet, Lehault, Warnet, Lefebure et Fontaine. »

C'est après cet incendie, de 1684 à 1696, que fut construite la magnifique flèche dont la cité marloise déplore aujourd'hui la perte, et sur le sommet de laquelle était fixée la croix en fer dont nous parlerons plus loin.

Cette flèche, qui reposait sur la tour carrée, était construite en bois de chêne et de châtaignier (1) et recouverte d'ardoises. Elle avait la forme d'une pyramide octogonale.

(1) 500 corps d'arbres, tirés du bois de Marfontaine, avaient, dit-on, été employés à cette construction.

Ces bois avaient été donnés ou fournis par Emmanuel de Proisy, alors marquis de Marfontaine, qui épousa, en 1678, Louise-Catherine de Conflans, et dont la seule et unique héritière, Madeleine-Anne-Louise-Françoise de Proisy, porta ce domaine en 1699

Chaque côté de l'octogone mesurait à sa base 5 m 22 c, la hauteur de la pyramide était de 100 pieds (33 mètres).

A chacun des angles du carré de la tour se détachait un clocheton, formant lui aussi une pyramide régulière à base carrée de 25 pieds de haut (quart de la flèche principale).

Vus perpendiculairement à l'une des faces de la tour, ces clochetons étaient complètement noyés dans la flèche et ne laissaient paraître que l'ornement en forme de fleur de lys qui les terminait.

Le clocher proprement dit était surmonté d'une belle croix en fer forgé de dimensions gigantesques (4 m 50 c de hauteur et 2 m 20 c d'une extrémité d'un bras à l'autre). L'ornementation choisie parmi les types les plus simples n'en avait pas moins de valeur et cachait sous l'apparence du caprice une signification particulière.

Puis venait le coq traditionnel sur lequel se trouvait l'inscription suivante : L. F. 1696.

Cette date indique sans conteste l'année dans laquelle furent terminés les travaux de reconstruction du clocher et la pose du coq.

Quant aux lettres L. F. ce sont les initiales du nom : Lalouette François, qui le répara après la Révolution.

Ce coq, qui est en cuivre rouge recouvert d'une couche de dorure, mesure horizontalement 0 m 68 c, et verticalement, y compris sa gaîne, 0 m 60 c.

Malgré sa longue carrière et les orages révolutionnaires et autres qu'il a traversés, il est encore intact; il doit, comme le clocher et la croix, sa conservation au bon esprit de la municipalité et des habitants de cette époque, pendant laquelle la religion et les édifices religieux eurent tant à souffrir.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici toutes les péripéties de ces événements dont le souvenir est encore vivace dans la mémoire des plus anciens habitants.

Un arrêté des représentants du peuple, Roux et Lejeune, en mission dans le département de l'Aisne, portait l'ordre d'abattre tous les clochers, même ceux des églises conservées au culte.

dans la famille de Hallencourt par son mariage avec son cousin germain Emmanuel-Joseph de Hallencourt, marquis de Dromesnil, capitaine des chevau-légers Dauphin, qui mourut au château de Marfontaine le 12 mai 1745. — (*La Thiérache* de 1849, page 173.)



Cet arrêté, regardé à Marle comme lettre morte, n'avait pas encore été mis à exécution deux ans plus tard.

Le 15 décembre 1793, le citoyen Quentin-Alexis Leclère, commissaire du canton, qui s'était plaint des difficultés rencontrées par lui dans la commune de Marle au sujet notamment de l'abattage du clocher de l'église de cette localité, vint donner communication au conseil général de la commune d'un arrêté du district de Laon prescrivant « que la municipalité » de Marle serait tenue sous sa responsabilité de faire exécuter l'arrêté des » représentants dans tout son contenu, sous peine d'être punie. »

Sur ce réquisitoire, le conseil général de la commune de Marle arrêta le 18 du même mois « que dans le délai de trois jours il serait procédé à » l'enlèvement de la grille de l'église et que, dans le même intervalle, il » serait fait une distribution d'affiches pour procéder le 5 nivôse an II » (25 décembre 1793) à l'adjudication du clocher de la ci-devant église de » Marle. »

Le cahier des charges portait comme condition expresse que « les adjudi- » cataires seraient tenus de garantir les bâtiments voisins de tout dommage » et l'église elle-même de la chute des bois, à cause des malades dont elle » serait pour lors remplie (1). «

L'adjudication fut tentée, mais la condition imposée éloigna les entrepreneurs et un ajournement eut lieu au lendemain 9 nivôse (29 décembre). Le procès-verbal constate que personne, ce jour-là encore, ne s'est présenté pour abattre le clocher moyennant un prix quelconque.

Ce cas prévu par le conseil général de la commune avait fait requérir les couvreurs et serruriers pour leur proposer, soit de descendre la croix de l'église, soit d'en scier les bras.

A cet effet ont comparu les citoyens Robert et Etienne Bataille et Louis Lalouette, qui ont observé au conseil, savoir : Robert Bataille et Louis Lalouette, « qu'attendu la rigueur de la saison, il leur était impossible d'abattre » ni de scier les bras de la croix. » Et le citoyen Etienne Bataille, couvreur en ardoises, « qu'attendu aussi la rigueur de la saison il était impossible » d'abattre ladite croix qui est d'un poids énorme, puisqu'au dire des anciens

(1) Le 11 décembre 1793, l'administration prend les mesures nécessaires pour aménager l'église comme hôpital ambulant. Cet hôpital subsiste pendant deux ans.

» elle pèse environ 1500 livres, mais qu'il pouvait et offrait d'en scier les
» bras au prix de 40 livres par jour et par chacun ouvrier qui y serait
» employé. »

La municipalité avait, par ce stratagème ingénieux, tourné la difficulté. Le conseil, ne voulant pas entraîner la commune dans une dépense coûteuse et inutile, prit, par une délibération du même jour, la résolution suivante :

« Le conseil, délibérant sur lesdites déclarations et offres, considérant
» que les frais soit de descente de la croix dont il s'agit, soit de sciage de
» ses bras doivent être au compte de l'Etat puisque le fer en provenant est
» employé à son profit, que la demande du citoyen Bataille de 40 livres par
» jour à chaque ouvrier peut jeter dans une dépense considérable, arrête
» qu'il en sera référé à l'administration supérieure pour par elle être statué
» ce qu'il appartiendra. »

Les habitants de Marle eurent le bonheur de conserver leur clocher « qui
» comme un phare indiquait autrefois au voyageur l'emplacement de leur
» antique cité (1), » car il n'est plus question d'abattage du clocher, ni du sciage, ni de la descente de la croix jusqu'au jour (25 pluviose an VI, 13 février 1798) où l'administration municipale, en exécution de l'arrêté du département « ordonnant que les signes extérieurs du culte seront abattus
» aux frais de ceux qui professent ledit culte, » arrête « qu'il sera de nou-
» veau notifié auxdites personnes qu'elles aient à faire abattre, à leurs frais,
» les croix qui existent encore sur les clochers et autres édifices dans l'é-
» tendue du canton, sous le délai de trois jours et qu'à défaut de ce faire ils
» seront déclarés déchus du droit qu'ils avaient à l'usage desdits édifices, et
» qu'alors les agents municipaux sont autorisés à faire toutes dépenses
» nécessaires pour l'abattage desdits objets. »

Il n'y avait plus cette fois à temporiser et l'arrêté paraît avoir été pris au sérieux, car le 15 germinal suivant (4 avril 1798), sur l'exposé de l'agent municipal, qu'il avait fait abattre la croix qui se trouvait sur le clocher, ainsi que tous les autres signes extérieurs et qu'il avait fait placer un bonnet de la liberté et réparer la couverture garnissant l'horloge, l'administration municipale décida qu'il serait fait un rôle de tous les citoyens assistants au

(1) G.-A. Martin. *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs*, tome II, page 648.

culte et que les frais nécessités par ces travaux seraient répartis entre eux (1).

Une délibération du 5 floréal de la même année (24 avril 1798) fait connaître que l'abattage de la croix avait coûté 200 livres et son remplacement par le bonnet de la liberté 30 livres.

Cependant un examen minutieux de la croix, qui a été renversée en 1879 lors de l'incendie dont nous allons parler, porte à croire et à dire que celle de 1696 n'a pas été abattue, comme l'indique la délibération, mais que les deux bras seulement ont été sciés à 0 m 10 c du corps, et que le coq a été remplacé par un bonnet de la liberté.

Pour le vaisseau de l'église, le vandalisme n'alla pas plus loin, mais il n'en fut pas de même pour les vases sacrés et les ornements : on les vendit.

Poursuivant l'historique du clocher, nous trouvons que le bombardement de la ville par les troupes ennemies, le 19 décembre 1870, ne lui occasionna aucun dommage, et que pas un seul des cinquante-quatre obus lancés sur la cité ne l'atteignit.

Ce n'est que le 28 mai 1879 que le coup fatal a été porté à cet édifice, et nous allons ici reproduire les échos de la presse (2).

Le mercredi 28 mai 1879, vers les huit heures du soir, un orage que la température ne pouvait faire pressentir s'est tout-à-coup abattu sur la ville de Marle, et vers neuf heures un violent coup de tonnerre éclatait sur la cité, pendant qu'avait lieu à l'église l'exercice accoutumé du mois de Marie; le cliquetis des ardoises éveilla bien l'attention de quelques personnes qui sortirent de leurs habitations, mais rien n'indiquait que le clocher avait été atteint, et cependant la flèche avait été frappée à sa pointe, un peu au-dessous de la croix, qui n'a été endommagée que dans sa chute. Hélas ! le feu allait couver, imperceptible et concentré, pendant deux heures, dans cette vieille forêt de bois de chêne et de châtaigner, dont les ramifications et la puissance étaient admirables.

A dix heures, comme de coutume, la retraite fut sonnée et la plus grande

(1) Décision bizarre. On supprime de force et on fait payer les frais par ceux qui sont d'un avis contraire.

(2) *Journal de l'Aisne* du 31 mai 1879, nº 127. — *Petit Journal* du 1er juin 1879, nº 6001. — *Semaine religieuse du diocèse de Soissons et Laon* du 7 juin 1879, nº 23.

partie de la population s'apprêtait à se livrer au sommeil, sans se douter du drame qui allait se dérouler.

Vers onze heures, le crépitement des ardoises et une vive lueur, semblable à une lanterne placée au haut du clocher, aperçue par quelques personnes attardées qui regagnaient leur domicile, firent pressentir le désastre. M. Bahin, curé-doyen, immédiatement averti, monta lui-même au clocher pour essayer d'arrêter l'incendie dans son début, et fit prévenir la population par le tintement de la cloche d'alarme qui sonnait en même temps son glas funèbre. Malheureusement, il était déjà trop tard, les trois premières couronnes dont les bois présentaient des charbons ardents ne permirent pas d'arriver jusqu'au foyer.

La population, réveillée en sursaut, ne put que contempler le fléau destructeur. Au milieu des ombres de la nuit, à 200 pieds du sol, s'élevait devant elle une pyramide flamboyante, un immense brasier réflétant toutes les teintes, et qui, graduellement, descendait et s'abaissait vers les hautes voûtes de l'église. Muette et consternée était l'assistance, car elle était réduite à l'impuissance et puis elle était frappée au cœur; on voyait bien qu'il s'agissait de la propriété et des affections de tous.

A minuit deux minutes, la magnifique croix qui surmontait la flèche, se détachait, entraînant avec elle le coq qu'elle supportait, ainsi que la boule de cuivre jaune qui cachait son point d'attache à la flèche.

L'horloge communale sonnait son coup de mort à minuit et demi, et quelques instants après les charbons ardents qui tombaient à l'intérieur et provenaient des bois enflammés communiquèrent le feu au beffroi des cloches. La chaleur produite par ces brasiers fut tellement intense qu'elle occasionna la destruction de l'horloge (1) et détermina la fonte des cinq cloches qui depuis 1847 annonçaient les joies et les deuils publics ou privés; le métal en fusion, semblable à la lave du volcan, coulait sur la voûte de la lanterne, d'où il s'échappait par la rosace de la clef de cette voûte pour venir ensuite tomber sur le pavé de l'église (2).

(1) L'ancienne horloge qui se trouvait encore dans le clocher fut également brûlée.

(2) Des 5,658 kilog. de métal, poids des cloches, il ne fut retrouvé que 1,680 kil. de métal non fondu et 1,820 kilog. dans les décombres.

Le reste a été perdu ou enlevé tant par les habitants que par les étrangers qui tous avaient à cœur d'en conserver un fragment comme souvenir.

De la lanterne le feu se communiqua aux charpentes et aux toitures du transsept septentrional, du chœur et du sanctuaire, qui furent réduites en cendres. Celles du transsept méridional ne durent leur salut qu'à la plus petite cloche, dont une partie ne fondit pas entièrement et qui, en se détachant du beffroi, vint se placer à travers l'ouverture servant à pénétrer de ce transsept dans l'intérieur de la tour, interdisant ainsi toute communication entre ces deux parties.

L'isolement fait à la charpente de la nef par une tranchée pratiquée contre la tour du clocher empêcha le feu de se communiquer à la toiture de cette partie.

A l'heure qu'il est, de la flèche si renommée du clocher de Marle, de la magnifique forêt qui en formait l'âme, il ne reste plus qu'une tour découronnée et mutilée, béante et muette.

Grâce à l'empressement des habitants, tout le mobilier si beau et si riche de l'église a pu être mis à l'abri; seuls, deux des lustres en verre du chœur ont été brisés dans leur chute produite par la rupture des cordes qui les tenaient suspendus.

Les maisons échelonnées le long de l'église ont été préservées et aucune n'a été touchée.

On ne peut ajouter rien de plus saisissant pour rendre l'impression qu'éprouve le voyageur quand il aperçoit aujourd'hui le squelette de la tour, du chœur et du transsept du nord.

« On dirait d'un superbe navire qui portait fièrement hier jusqu'aux » nuages son grand mât pavoisé; une tempête est survenue tout-à-coup, le » grand mât s'est abattu avec fracas, précipitant dans sa chute les mâts de » misaine et de perroquet, les vergues et les voiles. Tout ce qui faisait sa » beauté se trouve anéanti, et la cloche, qui de quart-d'heure en quart- » d'heure annonçait que le pilote veillait, ne se fait plus entendre; elle a été » enveloppée, elle aussi, dans le désastre général. »

Pour témoigner de tout l'intérêt qu'il portait à la population marloise, Mgr Odon Thibaudier, évêque de Soissons et Laon, en tournée de confirmation dans le canton de Sains, s'est, à la nouvelle du sinistre, rendu à Marle et a visité les ruines encore fumantes de sa belle église.

La générosité publique s'est immédiatement manifestée; un comité a été

organisé et une souscription décidée. En tête de cette souscription le premier pasteur du diocèse s'inscrivit pour une somme de mille francs.

Le comité s'entendit sur les travaux conservatoires à exécuter et la souscription suivit son cours; les résultats obtenus ont dépassé toute espérance (1).

La souscription atteignait, au 31 décembre 1879, le chiffre de 82,000 francs, sur lesquels le comité et le conseil municipal ont résolu de prélever :

Pour les travaux conservatoires	5,000 fr.
Pour les cloches.	22,000 »
Et pour l'horloge communale	6,000 »
Au total.	33,000 fr.

Puis d'affecter à la restauration de l'église cinquante mille francs, ci . . . . 50,000 fr.

L'église de Marle, étant classée depuis longtemps parmi les monuments historiques, il y a tout lieu d'espérer que l'Etat tiendra compte de l'offre généreuse des habitants et qu'il ne demandera pas de plus grand sacrifice à la ville. D'un autre côté, les sommes disponibles de la souscription permettront de mener activement l'entreprise des travaux; tout se résume donc dans ces deux mots : Attendre et espérer.

II

La sonnerie de l'église Notre-Dame de Marle, placée dans le donjon qui supportait la flèche incendiée, a toujours été l'une des plus belles de la contrée. Elle comprenait, bien avant 1684, six cloches (2), dont trois grosses et trois petites (3), qui toutes furent détruites par l'incendie du 8 août 1684.

(1) On doit attribuer ce résultat au désir des habitants de voir leur église relevée au plus tôt de ses ruines et aussi à l'estime que la population tout entière portait à son digne pasteur, M. Bahin.

(2) Procès-verbal de l'incendie de l'église du 8 août 1684.

(3) Registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse N.-D. et Saint-Martin de Marle, année 1684.

Le 22 décembre 1706, quatre nouvelles cloches furent fondues dans l'église Saint-Martin, par un nommé Leguay, de Paris. Des papiers trouvés chez M. Pelletier et provenant de M. Louis Daoust, frère des Ecoles, font connaître les noms et les poids de chacune d'elles.

La plus grosse, nommée Martine-Charlotte, pesait 3,638 livres; la seconde, de 2,535 livres, s'appelait Anne; la troisième, Marie-Antoinette, pesait 1,834 livres; et la quatrième, Marie-Judith, 1,498 livres.

Martine-Charlotte fut refondue le dernier de juillet de l'année 1722; son poids, alors de 3,700, nous est révélé, ainsi qu'on le verra plus loin, par l'inscription qui se trouvait sur la première de 1819.

Des renseignements qui nous ont été fournis par M. l'abbé Palant, curé de Cilly, nous apprennent que le conseil de fabrique de l'église aurait à cette époque décidé « que l'on garderait l'ancienne inscription et que l'on » ajouterait le nom de Pierre Périn, procureur de Mgr le duc de Mazarin » au bailliage royal et comté de Marle, pour complaire à Mgr le duc. » La délibération ne parle ni du motif qui a occasionné cette refonte, ni des moyens employés pour se procurer les fonds nécessaires à la dépense qui s'est élevée à 1,420 livres.

La tradition rapporte que cette cloche avait été donnée par Mgr le duc de Mazarin, opinion confirmée du reste par l'inscription reproduite.

Les fondeurs étaient Claude Causard et J.-B. Hanriot, de Dampcourt en Lorraine. Deux orfèvres ont été chargés d'expertiser le métal. Dix lingots ont été cachetés à cet effet.

La sonnerie au pied date à Marle de 1724; une délibération prise en cette année, sur les considérants, « qu'on a trouvé difforme, indécent et onéreux » de sonner en bas », décide « qu'à l'avenir on sonnera au pied. »

Dans la même année, une fracture étant survenue pendant la procession aux anses de la plus petite des quatre grosses cloches, anses, dit naïvement la délibération, qui « sont composées de cendres et de charbons en ce qui leur est intrinsèque, » il est accordé aux fondeurs avec lesquels on tomba d'accord 130 livres par grâce, comme aussi de faire les fourneaux dans l'église Saint-Martin comme ci-devant.

Bien que l'inscription ne parle que de quatre cloches, il est présumable, d'après l'expression de la délibération « la plus petite des quatre grosses

cloches » qu'on en comptait en outre, sinon plusieurs, au moins une autre plus petite pour sonner les offices journaliers.

Ces quatre cloches existaient encore au 29 mai 1792, jour où pour la première fois injonction fut faite à la commune de mettre à exécution la loi du 22 avril de la même année. A cette première réquisition, la commune répondit que, ne possédant que quatre cloches à la paroisse Notre-Dame, elle ne pouvait en distraire pour la fabrication de la monnaie.

Les choses en restèrent là jusqu'au moment où l'administration du district, par son arrêté du 5 octobre 1793, ordonna la descente des cloches. Notification de cet arrêté amena le conseil de la commune à prendre, le 20 du même mois, une délibération par laquelle il décide : que les cloches de la ville et du faubourg seront descendues et qu'il en restera seulement une pour chaque paroisse; qu'à cet effet les charpentiers, maçons et serruriers de la commune seront tenus d'opérer cette descente dans la huitaine. Enfin le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), le conseil arrête qu'il sera fait des réquisitions aux agriculteurs tant de l'enclave que des communes circonvoisines pour conduire, le vendredi suivant, les cloches à l'administration, et nomme, pour accompagner les voitures, le citoyen Dhiver, membre du conseil.

Après ces événements, il n'est plus resté à la ville qu'une seule cloche pour sonner l'heure, sonner l'alarme en cas d'incendie, et annoncer les offices à la réouverture des églises en 1800. Elle servit jusqu'en 1819, époque à laquelle elle s'est brisée. Le conseil de fabrique, réuni le 24 mars de cette année pour aviser à son remplacement, décida d'accord avec le conseil municipal qu'une souscription payable en trois annuités serait faite près des habitants. Le produit de la souscription ayant fourni une somme supérieure à celle de la dépense à faire pour une cloche, on en commanda quatre.

Ces quatre cloches furent coulées à Marle sur la place du Grenier à Sel. Le clergé s'y rendit en procession et chanta un *Te Deum*. La bénédiction des cloches eut lieu le 19 juillet 1819.

Sur leur pourtour se trouvaient les inscriptions suivantes (1) :

Sur la plus grosse qui pesait 935 kil. (2) :

(1) Renseignements donnés par M. l'abbé Palant, curé de Cilly.

(2) Registres de la fabrique de l'église Notre-Dame de Marle.

« Nous étions quatre dont on vantait le son et l'accord; la plus forte du poids de » 3,700 livres survécut seule au 31 octobre 1793. Par sa réunion à l'une de celles de » Saint-Nicolas et les généreux sacrifices des habitants dans des temps difficiles nous » renaissons encore quatre pour la gloire de Dieu.

« J'ai été bénite en 1819 par M. Pierre Birtelle, curé-doyen, assisté de M. Jean-» Louis Terrien, son vicaire. »

« J'ai eu pour parrain M. Charles-François Tilorier, maire, et pour marraine dame » Adrienne-Clotilde Quénescourt, épouse de M. Antoine-Nicolas Fouant de la Tom-» belle, chevalier de Saint-Louis, qui m'ont nommée : *Adrienne-Charlotte.* »

Sur la seconde, du poids de 685 kil., après la mention de la bénédiction :

« J'ai eu pour parrain M. Jean-Pierre-Nicolas Caby, juge de paix, président du con-» seil de fabrique, et pour marraine dame Marie-Joséphine-Thérèse Luquet, épouse de » M. Nicolas-Joseph Fournier de Frenel, colonel du 9e bataillon de l'Aisne, qui m'ont » nommée : *Jeanne-Thérèse.* »

Sur la troisième, dont le poids était de 540 kil., également après la mention de la bénédiction :

« J'ai eu pour parrain M. Fouant de la Tombelle, et pour marraine dame Jeanne-» Elise Dubercelle, épouse de M. Jean-Louis-Marie Leroy de Torcy, chevalier de Saint-» Louis, capitaine de dragons, qui m'ont appelée : *Elise-Antoinette.* »

Enfin sur la quatrième, d'un poids de 417 kil. 500 gr. :

« J'ai eu pour parrain M. Jean-Nicolas-Joseph Lefebvre, cultivateur, membre du » conseil municipal et du conseil de fabrique, et pour marraine dame Eléonore Cellier, » épouse de M. Jean-Baptiste Doin, négociant, qui m'ont nommée : *Joséphine-» Eléonore* »

« *Cochois et Antoine fecerunt.* »

Le 3 avril 1847, jour du Samedi-Saint, au moment où les cloches en volée annonçaient le chant du *Gloria in excelsis*, la plus grosse des quatre s'étant brisée, « pour éviter le danger réel dont on était menacé de voir une partie » considérable de cette cloche fêlée, tomber et peut-être percer les voûtes, » si elle était désormais sonnée en volée, » M. Leredde, alors curé-doyen de Marle, en interdit immédiatement l'usage (1).

Cet accident joint à celui arrivé précédemment à la seconde de ces cloches, dont une partie s'était détachée et qui faisait entendre un son tellement désagréable qu'on ne pouvait guère douter qu'elle n'eût elle-même quelques fissures, éveilla l'attention du conseil de fabrique. Par une délibération du

(1) Registres du conseil de fabrique de l'église. Délibération du 17 avril 1847.

17 avril 1847, il fut décidé qu'une souscription serait faite, dont le produit servirait à acheter une sonnerie nouvelle se rapprochant le plus possible de celle qu'avait perdue l'église de Marle au moment de la Révolution, et qui était si justement célèbre par la beauté de ses sons et la richesse de son harmonie.

L'espérance du conseil de fabrique se réalisa et la souscription faite à cet effet fut très-fructueuse.

Par un traité passé le 9 juin suivant, entre la fabrique de l'église et M. Gallois, fondeur à Paris, cinq nouvelles cloches furent commandées.

D'après ce traité, la nouvelle sonnerie se composait d'une quarte ayant pour tonique le DO du diapason de chapelle (diapason ancien), à laquelle venait s'ajouter la cinquième cloche donnant le DO de l'octave aiguë de la première.

Leur réception fut faite par M. Bécharias, maître de chapelle de l'église Saint-Sulpice de Paris.

Elles furent bénites le 24 août 1847, par M. Leredde, curé-doyen de Marle.

Sur chacune d'elles étaient représentés Notre-Seigneur en croix, la Sainte Vierge et deux figurines de saints particulièrement honorés, ou patrons des parrains et marraines.

Toutes portaient la mention :

« L'an 1847, j'ai été bénite par M. Cyriaque-Maur-Chrysostôme Leredde, curé-doyen » de Marle. »

La plus grosse : Poids 1900 kil. — Son, note DO.

Sur sa chape étaient représentés saint Martin et saint Nicolas, tous deux patrons des faubourgs de la ville.

Inscriptions. — On lisait, d'un côté :

« J'ai été nommée *Antoinette-Adrienne-Clotilde-Augustine*. M. Antoine Desains » étant maire de Marle. »

Et de l'autre côté :

« J'ai eu pour parrain M. Antoine-Marie Bastien-Debrotonne, président du conseil » de fabrique, et pour marraine, dame Antoinette-Adrienne Fouan de la Tombelle, » épouse de M. Paul-François-Jérôme Lehault, membre du conseil d'arrondissement. »

« Venez, réjouissons-nous devant le Seigneur, faisons éclater nos transports d'allé» gresse devant le Dieu de notre salut. »

La deuxième : Son, note RÉ. — Poids 1,390 kil.

Figurines : saint Louis et sainte Catherine, patrons des parrain et marraine.

Inscriptions, — d'un côté :

« J'ai été nommée *Marie-Thérèse-Euphémie*. M. Antoine Desains étant maire de » Marle. »

Et de l'autre côté :

« J'ai eu pour parrain M. Louis-Nicolas-Marie Pelletier, membre du conseil de » fabrique, et pour marraine demoiselle Catherine-Denise-Euphémie Fournier-Frenel. »

« Prônons sa présence par des hymnes de louanges. »

La troisième : Poids 1,008 kil. — Son, note MI.

Figurines : saint Joseph et sainte Marie-Magdeleine.

Inscriptions, — d'un côté :

« J'ai été nommée *Albertine-Joséphine*. M. Antoine Desains étant maire de Marle. »

Et de l'autre côté :

« J'ai eu pour parrain M. Albert Debrotonne-Meunier, député, et pour marraine » dame Charlotte-Joséphine Debrotonne, épouse de M. Achille Blin de Varlemont. »

« Poussons des cris de joie au milieu de nos cantiques. »

La quatrième : Poids 760 kil. — Son, note FA.

Sur sa chape étaient représentés saint Jean-Baptiste et saint François.

D'un côté on lisait :

« J'ai été nommée *Adélaïde-Augustine-Thérèse-Eléonore*. M. Antoine Desains étant » maire de Marle. »

Et de l'autre côté :

« J'ai eu pour parrain M. Jean-Baptiste-François-Auguste Doin, membre du conseil » de fabrique, et pour marraine dame Adélaïde-Irma Hécart, épouse de M. Louis- » Joseph-Jules Dehon. »

« Parce que le Seigneur est le grand Dieu et le grand Roi. »

Enfin la cinquième pesait 277 kil., et donnait le DO de l'octave aiguë de la première.

Sur son pourtour étaient représentés saint Charles et saint Maur, et comme sur les précédentes se trouvaient en relief les inscriptions suivantes :

D'un côté :

« J'ai été nommée *Charlotte-Léonide*. MM. Denys Grandson, Ferdinand Parent,
» Isidore Crémont, étant marguilliers. »

Et de l'autre côté :

« J'ai eu pour parrain M. Jean-Charles Grulet-Labouret, membre du conseil de
» fabrique, et pour marraine dame Léonide Pruvost, épouse de M. Louis-Henri Damay. »
« Adorons Dieu et prosternons-nous devant lui. »

Cette dernière cloche étant insuffisante et ne pouvant remplir les fins pour lesquelles l'acquisition en avait été faite (1), plusieurs plaintes et des réclamations nombreuses des habitants firent bientôt connaître que le son ne s'en portait qu'à une distance très-faible, de telle façon qu'il n'était pas entendu de la plupart de ceux qu'elle devait avertir.

Pour donner satisfaction à la population, le conseil de fabrique se réunit le 2 janvier 1848, et, d'un avis unanime, décida que cette cloche serait immédiatement refondue, augmentée de poids et de volume, de manière à donner le SOL naturel d'accord avec le FA, MI, RÉ, DO, que donnaient les quatre plus grosses.

Conformément à cette délibération, elle fut refondue, et la bénédiction en eut lieu le 10 avril 1848.

Son nouveau poids était de 600 kil. environ et les inscriptions et figurines de celle qu'elle remplaça furent reproduites sur son pourtour.

En la montant la poulie se partagea et la cloche précipitée sur le pavé ne subit aucune avarie.

Le mode de suspension paraissant défectueux, on adopta, en 1859, le système Besson, d'Angers, et M. l'abbé Clavel, alors curé de Lemé, fit opérer le nouveau montage sur coussinets articulés.

Ces cinq cloches, dont l'ensemble formait une sonnerie remarquable et qui pendant près de 32 ans, par leurs sons harmonieux, ont fait la joie des Marlois et attiré l'attention des étrangers qui les ont entendues, furent détruites le 28 mai 1879, par l'incendie du clocher.

Elles sont aujourd'hui provisoirement remplacées par une seule que M. l'abbé Tribouilloy, curé de Braye-en-Thiérache (canton de Vervins), s'est

(1) Elle était destinée à sonner les messes basses, les catéchismes et les retraites du soir.

empressé de mettre à la disposition de M. l'abbé Bahin, curé-doyen de Marle, jusqu'au jour où il sera permis à la cité marloise de réparer les désastres de ce dernier incendie (1).

Le jour est proche, il faut l'espérer, où les habitants de Marle pourront entendre de nouveau les vibrations aériennes qui les conviaient à prendre leur part de ces cérémonies religieuses qui dans la joie augmentent le bonheur et dans le deuil apportent de douces consolations, car le 11 décembre 1879, en conformité de la délibération du conseil municipal prise le 8 du même mois, sur l'avis du comité et du conseil de fabrique, cinq nouvelles cloches ont été commandées à M. Paul Drouot, fondeur à Douai (Nord).

III

Dire depuis quelle époque la ville de Marle est dotée d'une horloge communale serait peut-être chose très-difficile, mais il est certain qu'elle possédait une en 1724 qui se trouvait placée dans le clocher, car une délibération du conseil de fabrique de cette année porte « qu'on permet de » faire frapper le marteau de l'horloge sur la grosse cloche. »

En 1754, cette horloge étant devenue très-défectueuse, les habitants réunis en assemblée générale le 28 juillet décidèrent qu'elle serait réparée.

Cette délibération, approuvée par monseigneur l'intendant en la généralité de Soissons, fut mise à exécution le 16 septembre, et M. Mathieu Lallouette, horloger à Marle, fut déclaré adjudicataire des travaux à faire moyennant un prix principal de 200 livres.

C'est à dater de cette époque qu'on fit sonner l'heure sur la seconde cloche et les quarts par deux coups frappés sur la troisième et la quatrième.

L'horloge fut en même temps placée dans la tour du clocher, mais le

(1) Cette cloche provient de l'ancienne abbaye du Val-Saint-Pierre, elle pèse 400 kil. environ, et donne la note LA bémol.

On lit sur son pourtour l'inscription suivante :

« *In nomine et ad laudem summæ Trinitatis in cartusia Vallis-Santi-Petri* » *fusa sum et cujus sum. Anno Domini millesimo septuagentesimo quarto.* »

C'est-à-dire : « Au nom et pour la gloire de la très-grande Trinité, j'ai été fondue » dans l'abbaye du Val-Saint-Pierre à laquelle j'appartiens. — En l'an du Seigneur » milliesme septantième quatre (1704).



17 avril 1755, l'administration décida de la reposer dans le clocher. Elle alloue pour ce nouveau travail, au sieur Lallouette, 96 livres, et au sieur Bataille, 40 livres.

Cette horloge, arrêtée dans sa marche en 1787 fut seulement remplacée en 1792. Le sieur Jean-Louis Lallouette, de Marle, en fut le constructeur, ainsi que l'indiquait l'inscription suivante qui se trouvait sur l'une des barres de fer de la cage : « Fait par L. Lalouette, père et fils, 1792. »

Placée comme la précédente dans le clocher, elle ne marchait que 24 heures; elle indiquait l'heure par un seul cadran carré en bois peint en noir, ayant deux mètres de côté, et faisant face à la place. Les heures marquées en chiffres romains étaient en cuivre et une seule aiguille droite servait d'indicateur.

Le fond de ce cadran avait été refait à neuf en 1846.

L'usure ayant amené dans la marche de l'horloge de fréquents arrêts, cet état de choses provoqua à diverses reprises des réclamations de la part des habitants, de sorte que l'administration municipale, par une délibération du 29 mai 1868, se décida à la remplacer. La dépense fut payée tant au moyen d'une souscription volontaire, qui atteignit le chiffre de 2,000 francs, qu'à l'aide d'une imposition communale de 3,000 francs.

Cette nouvelle horloge, fournie par M. Borrel, horloger-mécanicien, successeur de Wagner, de Paris, fut comme les précédentes posée dans le clocher. Elle pouvait marcher 80 heures (3 jours 1/4) sans être remontée. Pour la première fois l'heure était indiquée par deux aiguilles distinctes sur un cadran en lave de Volvic de forme circulaire ayant 1 ^{m} 80 ^{c} de diamètre et se trouvant sur l'emplacement de l'ancien.

Pour la faire entendre aux extrémités de la ville, on fit frapper les marteaux des quarts sur la troisième et la seconde cloche et celui de l'heure sur la plus grosse.

Cette horloge existait encore au 28 mai 1879, jour où le feu vint la réduire à néant ainsi que celle de 1792 qui depuis avait été laissée dans le clocher.

En attendant que tous ces désastres soient réparés la population apprendra l'heure par une petite horloge placée provisoirement dans le grenier de la nef.

Nous nous proposons de compléter ce travail. Ce que nous avons voulu

faire aujourd'hui n'était pas d'écrire; une main plus exercée eut certainement mieux fait. Rechercher et réunir les renseignements pouvant avoir un intérêt local : tel a été notre but.

SÉANCE DU 5 MARS 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 112e livraison, octobre, novembre, décembre 1879 ;

Une lettre du secrétaire de la Société géologique du Nord avisant de l'envoi du volume VI des annales de ladite Société ;

Une autre lettre adressée par le Cercle archéologique de Mons qui demande communication des bulletins de notre Société.

La réunion décide qu'il sera fait droit à cette demande, et charge le secrétaire d'expédier au Cercle de Mons la série des bulletins parus.

M. Rogine, trésorier de la Société, présente le compte de sa gestion arrêté au 31 décembre dernier. Il résulte de l'état qu'il met sous les yeux de la réunion que la caisse est dans une situation satisfaisante.

M. Papillon donne lecture d'une analyse raisonnée du troisième volume des *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne* offert par M. Edouard Fleury.

Il s'exprime en ces termes :

Messieurs,

La publication du livre de notre honorable et savant collègue M. Fleury sur les *Antiquités et Monuments du Département de l'Aisne*, se continue avec la plus grande régularité.

Dans les deux premières parties de son ouvrage, M. Fleury avait franchi la période de l'antiquité proprement dite, et abordé l'étude du moyen âge dans les éléments laissés sur le sol du département de l'Aisne par les popu-

lations qui l'habitaient au temps des rois de la première race. Cette époque est assurément la plus obscure, la plus difficile à caractériser de notre architecture nationale. On sait à quel siècle attribuer chacun des monuments créés par les Grecs et par les Romains; on ne peut dire encore avec certitude si la France possède une architecture mérovingienne ou carlovingienne. Et cela est tellement vrai, qu'il n'y a pas cinquante ans, on posait en principe que dans les départements de la région septentrionale, et notamment dans celui de l'Aisne, il n'existait aucun débris d'édifice antérieur au XIIe siècle.

C'est contre cette assertion que proteste M. Fleury pendant tout le cours de son étude sur le style roman primitif; et pour en démontrer l'inexactitude, il recherche avec tout le soin possible les monuments qui par leurs caractères révèlent une origine antérieure à ce XIIe siècle qu'un savant recommandable, M. Vitet, indiquait comme la date la plus reculée des œuvres de l'architecture nationale, dans notre région.

Il faut le dire, cependant, ces œuvres antérieures au XIIe siècle ne sont ni bien communes ni bien considérables. M. Fleury signale celles qui nous restent. Il les reconnaît dans les cryptes de certaines églises, dans quelques parties de nos plus vieilles abbayes, dans des cuves baptismales, des frises, des chapiteaux de colonnes utilisés dans des constructions plus modernes, et même dans de rares et petits temples qu'on avait considérés jusqu'alors comme d'origine romaine, et qu'il restitue aux IXe, Xe et XIe siècles en s'appuyant sur des dates de consécration, dates certaines par conséquent.

Le troisième volume dont j'ai l'honneur de vous entretenir commence à une époque parfaitement déterminée, bien que désignée comme celle qui la précède immédiatement sous le nom de *Roman primitif*. Les deux parties de cette période sont séparées par un fait capital — étranger à l'architecture sans doute — mais dont l'influence fut considérable. Je veux parler de la panique causée en Europe par la prédiction de la fin du monde annoncée pour l'an mille, et de l'engouement qui se manifesta pour les constructions monumentales, lorsque cette date que l'on croyait devoir être si fatale fut heureusement franchie.

Tous les archéologues, tous les historiens sont d'accord pour reconnaître l'effroi causé dans les esprits par la menace du cataclysme final, et M. Fleury l'apprécie comme tout le monde; seulement il démontre que la

crainte n'était ni si générale, ni si absolue qu'on se le figure aujourd'hui; au point de vue des constructions aussi bien qu'au point de vue de l'art, il n'y eut en réalité aucune solution de continuité entre les dernières années du xe siècle et les premières du xie; seule, la « maladie de la bâtisse », comme on l'a appelée depuis, entra après la crise dans une ère florissante dont il ne faut pas penser de mal, puisque nous lui devons le style roman dit *primitif* qui a doté le midi de notre département de tant et de si belles églises.

Arrivé à ce point de son travail, dégagé des obscurités du commencement, M. Fleury n'a plus qu'à choisir au milieu des richesses qui s'offrent d'elles-mêmes à son appréciation. Familier dès l'enfance avec tous les monuments du Laonnois, il les a, pour les besoins de son œuvre, revus, analysés, disséqués, et, comme dans un musée bien classé, il a mis sur chaque fragment l'étiquette qui lui appartient.

Par ce procédé, il leur arrache les secrets que les détails infinis de leur édification ne peuvent révéler à des observateurs accidentels, quelque savants qu'ils soient, dans des visites nécessairement sommaires; et c'est ainsi qu'il arrive en complète connaissance de cause à des déterminations d'âge et de styles qui ne seront peut-être pas admises sans conteste et du premier coup par tout le monde savant, mais auxquelles on ne peut refuser le mérite de préciser nettement les points désormais sujets à l'examen et à la controverse.

Un des caractères du livre de M. Fleury, c'est que l'auteur ne se contente pas d'une simple analyse technique des monuments qu'il étudie; il rattache à ses appréciations tout ce qui lui paraît de nature à jeter sur son travail de l'intérêt, de la lumière, de la science ou de la variété.

Aussi la lecture du troisième volume est-elle comme celle de ses aînés attrayante et facile, malgré la gravité des sujets traités.

Le style roman, surtout au moment de sa période la plus florissante, présente une richesse incroyable d'ornements de détails destinés sans aucun doute à alléger ce qui, dans les édifices qui lui sont dus, peut sembler trop matériel.

Il faut voir dans le livre des *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne* tous ces dessins variés, exacts, parfaits, que l'auteur y a groupés comme autant de joyaux dans un écrin. C'est là qu'il est facile de faire une connaissance complète avec les richesses — quelquefois bien singulières,

il faut l'avouer, — dont sont composées ou décorées toutes les églises de la région.

Mais le style roman, né de l'architecture romaine, était parvenu au maximum de son épanouissement après avoir reçu pendant trois siècles tous les perfectionnements que les architectes avaient pu lui donner ; l'art allait-il donc désormais demeurer stationnaire, et le génie des grands constructeurs du moyen âge se montrer impuissant ? Non, le moment d'innover était arrivé; un nouvel élément ne tarda pas à éclore; accueilli ici, repoussé là, il grandit, aidé sans aucun doute par l'esprit religieux dont l'architecture payenne ne satisfaisait pas entièrement les aspirations élevées, et bientôt il conquit la place qu'il devait occuper en maître inimitable et sans partage.

Nous voulons parler de l'introduction de l'ogive dans l'architecture.

Où est née l'ogive ? A quelle époque précise s'est-elle montrée pour la première fois dans nos localités septentrionales ? Ce sont des questions traitées de main de maître par M. Fleury, avec tous les développements qu'elles comportent. Contentons-nous de dire que, selon l'auteur, d'accord en cela avec les Corblet, les Violet-le-Duc, etc., notre région, plus privilégiée en cela que bien d'autres, adopta l'ogive un siècle avant le Midi, la Bretagne et autres provinces.

C'est à la période de transition inaugurée par le mélange de l'ogive et du plein-cintre que nous devons les beaux monuments de nos principales cités : la cathédrale de Laon, celle de Soissons, la collégiale de Saint-Quentin, et cette collégiale de Braine, ruinée aujourd'hui, mais dont les restes révèlent une grandeur, une richesse égales à celles de ses sœurs restées debout grâce à la sollicitude dont elles ont toujours été entourées.

La cathédrale de Laon est surtout l'objet d'une étude toute particulière. On ne peut s'en étonner. La mystérieuse origine de cette basilique, les époques successives de sa construction, ses diverses transformations, sont autant de points à propos desquels M. Fleury fait revivre sous nos yeux les grands faits de l'histoire de Laon qui ont pu exercer leur influence sur le monument contemporain des luttes des bourgeois contre leurs évêques.

Puis au milieu de ces pages colorées, un nom inconnu surgit tout-à-coup : c'est celui de Vilart de Honnecourt, architecte au XIII[e] siècle, révélé il y a peu de temps aux archéologues par un album très-curieux publié par les soins de M. de Lassus. Vilart de Honnecourt, originaire d'une commune

limitrophe de notre département, s'est beaucoup occupé de la cathédrale de Laon, sinon comme constructeur, du moins comme admirateur; il en a copié par le dessin les parties les plus remarquables pour s'en inspirer et les reproduire ensuite, modifiées ou non, dans les villes de l'Europe où il était appelé à élever des monuments religieux.

La description de l'église de Vorges termine le volume, qui s'arrête au moment de l'apogée de l'architecture ogivale. Il ne faut pas craindre de le répéter : ce livre sera pour beaucoup de personnes une révélation des œuvres remarquables que nous possédions sans les connaître. Cet ouvrage rendra plus désirables, plus fréquentes, plus profitables aussi, les excursions archéologiques dans la contrée dont Laon est le centre par sa position topographique, comme il en est la tête par la valeur de ses monuments.

Quant à nous, Messieurs, qui consacrons tous nos efforts et nos travaux à populariser aussi les titres que présente notre Thiérache à l'attention des archéologues, nous ne pourrons nous empêcher de regretter que M. Fleury n'ait trouvé rien ou presque rien à citer en dehors du portail de l'église d'Aubenton et des vieilles représentations de deux ou trois abbayes aujourd'hui disparues.

On croit trop facilement que les guerres de religion ont tout ravagé chez nous et que par suite nos églises ruinées ne se sont relevées que comme des forteresses militaires, dont elles ont toujours gardé la forme depuis. C'est une erreur que le plus léger examen fait disparaître.

Dans toutes nos églises, le chevet, le sanctuaire, le chœur et souvent les transsepts ont été conservés intacts; on les voit tels que nous les ont donnés le XIe siècle peut-être, mais assurément le XIIe et le XIIIe. C'est là une étude à faire qui ne peut être abordée ici.

On comprend d'ailleurs comment M. Fleury, qui possédait sous la main des éléments plus que suffisants pour faire un livre intéressant, n'a point cherché à introduire dans son ouvrage des notices relatives à des monuments d'ordre inférieur et moins propres à frapper l'attention de ses lecteurs.

Bientôt le quatrième volume permettra d'apprécier l'ouvrage de M. Fleury dans son ensemble, et de déclarer en toute connaissance de cause que le livre des *Antiquités et Monuments* constitue une véritable encyclopédie archéologique, d'une lecture toujours attachante, dont tous les exemples sont empruntés au département de l'Aisne et pour sa plus grande gloire, et que

ce beau livre, inspiré par un vrai sentiment patriotique et filial, forme une œuvre hors ligne que nous envieront beaucoup d'autres départements.

M. Mennesson, au nom de M. Pierret, membre correspondant, lit l'extrait suivant d'une ancienne plaquette intitulée :

La prise de l'importante ville et place d'Hirson et du Chasteau du Buf en Tirace (*sic*) sur les trouppes espagnolles, avec inventaire de la prise de leurs canons, bagages, et grande quantité de munitions, par l'armée du Roy, soubs la conduite de Monseigneur le Cardinal de la Vallette.

Paris. Par P. Mettayer 1637.

L'année passée les trouppes espagnolles s'estant jettées par surprise (ainsi qu'est l'ordinaire de ceste nation) dans la province de Picardie, s'estans rendus par leurs maximes coustumières maistres des places de La Capelle et de Castelet pour se les conserver et oster tous empêchemens qui pourroient nuire à icelles places, auroient encore surpris Hirson, qui est une très importante place à trois lieues ou environ de La Capelle.

Considérant cette importance, et que par les moyens d'icelle place d'Hirson, rien ne les pouvoit empescher de recevoir toutes sortes de commoditez de la ville d'Avenes, qui est à l'Espagnol, en la ville de La Capelle.

C'est pourquoy, ils l'auroient fortifiée despuis un an en ça, d'autant de deffenses qu'estoient nécessaires pour soutenir un long temps, et outre plus que cette place est facile de se faire, estant dans une très grande campagne et n'est commandée d'aucune chose, ayant deux rivières qui passent près d'elle, sçavoir, la rivière d'Oyse, qui vient en France et l'Arthoise qui va aux Pays-Bas (*sic*).

Outre ces fortifications l'auroient aussi munie de très grande quantité de toutes sortes de munitions ainsi qu'il se verra en la prise qu'en a esté faite par l'armée du Roy.

Les habitans d'icelle ville et leurs familles, se voyant ainsi réduits sous le joug tyranique de l'Espagnol, aymèrent beaucoup mieux abandonner cette place tout-à-fait à cette nation plus tôt que de se soubmettre en aucune chose aux ennemis de son Roy, préférant l'affection qu'ils ont tous en général et en particulier au service de Sa Majesté, à toutes les commoditez

qu'ils pouvoient avoir en icelle, et de la sorte, ils sortirent avec leurs familles.

Les trouppes Espagnolles se voyant de la sorte entièrement les maîtres et libres possesseurs de tous les biens qu'il y avoit dans cette place, en donnèrent avis au Cardinal-Infant, lequel ayant eu nouvelle de la grande importance de ceste place auroit donné ordre jusqu'à présent à tout ce qui estoit nécessaire pour se la conserver.

Mais la généreuse résolution de Monseigneur le Cardinal de la Vallette, général de l'armée du Roy, dans cette province, et de tous ceux qui sous lui commandent en icelle, chemin faisant pour entrer dans les Pays-Bas, malgré tous les obstacles des ennemis, auroit fait sommer par deux diverses fois les trouppes Espagnolles qui estoient dans icelle place de se rendre, et qu'à faute de ce faire, après la première vollée de canon tirée, qu'il ne falloit point espérer de luy aucune sorte de composition.

Auxquelles sommations ils ne firent aucune réponse, que si on les attaquoit, ils estoient résolus à se défendre. Surquoy, l'on tint promptement conseil de guerre. Ensuitte duquel l'on se mit à battre de quatre costez, cette place, le jeudy dix-huitième de juin courant, depuis les deux heures du matin, jusques à sept de la mesme matinée, avec une telle force, qu'ils furent contraincts de se rendre à composition, laquelle leur fut accordée, de sortir avec le baston en la main, et ont laissé en cette place ce qui s'en suit :

Quatre pièces de canon,

Deux cens tonneaux ou barriques de poudres,

Cents muids de blé et bien autant d'avoines,

Deux cens milliers de foin,

Cents bœufs que vaches,

Quatre cens moutons,

Plus de six milliers de lard sallé,

Grande quantité de beurre aussi sallé,

Douze cens tonneaux tant de vin que de bières,

Et outre icelles provisions, grand nombre de diverses sortes de commoditez qui augmentent celles de nostre armée, qui est sans cela autant munie en quantité de tout ce qui luy est nécessaire, que jamais armée ayant esté sur pied.

Cette place tient maintenant en bride les villes de La Capelle et d'Avene, qui est une très forte et importante place de tout temps pour l'Espagnol, en

telle sorte que les trouppes Espagnolles qui sont dans icelle, peuvent bien se résoudre à ménager le peu qu'ils ont de provisions, car ils sont du tout hors d'espérance d'en pouvoir recevoir d'aucuns lieux que ce puisse être, ce qui nous doit faire espérer, que dans peu de temps, que les trouppes qui sont en ces deux places de La Capelle et d'Avène, ne pouvant souffrir les grandes nécessitez qui les tallonnent, se trouveront bien heureux de trouver la liberté dans la clémence et miséricorde du Roy.

Outre plus les ennemis sont encore frustez de toutes les commoditez qu'ils tiroient par le moyen de la prise de cette place d'Hirson, d'autant que c'est un quartier grandement fertille en bleds, foins, pasturages, où l'on nourrit grande quantité de bestials, et de toutes autres choses nécessaires.

Pendant cette généreuse action, M. de Rambures, s'est rendu maistre de plusieurs lieux que tenoient les trouppes Espagnolles, lesquels ils ont été contrainct d'abandonner de crainte qu'ils ont eu de continuer à resentir quels sont les effects de sa valeur.

Dans le même temps de ses heureux succez, les Tirachois, qui sont au nombre de trois mil, encore de présent plus animez que jamais, allèrent six cents d'une furie extraordinaire assiéger le Chasteau du Buf qui est une place très importante, dedans laquelle il y avoit quatre cents Espagnolles en garnison pour la conservation d'icelle place. Néantmoins toutes les résistances qu'ils peurent faire par les gresles de leurs mousquetades et vollée de canon, dont ils en tuèrent seize, ne peuvent se garantir d'estre pris et chastiez par cette rumeur paysanesque, qu'il en est demouré plus de trois cents sur la place, et toutes les armes et munitions qui ont esté trouvées dans ceste ditte place ont été apportés dans le corps de l'armée du Roy.

La passion de ses Tirachois est si véhémente, qu'ils ne demandent qu'avec impatience l'honneur d'exécuter les commandements de Monseigneur le Cardinal de la Vallette pour le service de Sa Majesté, contre les ennemis de son Estat, que l'on a bien de la peine à les faire retenir dans une ferme continence, en attendant que les occasions se présentent pour effectuer leur résolution. Ce qui ne se peut si bien faire qu'ils ne facent de fois à autre des escapades sur les trouppes ennemies, sur lesquelles ils ont toujours eu l'advantage; et c'est ce qui les fait continuer de plus en plus les effects de leur courage.

Voylà grâce à Dieu un heureux commencement de la justice des armes de nostre Roy, lesquelles estant conduites par le Dieu des batailles, qui

prend toujours la protection de la justice et de l'équité, fera que nous n'en pouvons espérer toutes sortes de bons succez.

Ce sont des actions héroïques d'un généreux Cardinal, qui donnent de l'admiration aux plus braves, qui confessent ne pouvoir rien entreprendre sur ce qu'il a résolu.

Si sa valeur n'eust été cogneuë à l'adventure l'eust-il peu cacher, mais après tant de preuves de son courage, son repos serait hors de saison, et que s'il n'eust faict la guerre contre les ennemis de ceste Monarchie Françoise, ce courage se fust eslevé contre luy mesme.

Les grandes choses qu'il a exécutées en faveur de ce royaume, nous obligent tous à tourner les yeux vers Son Eminence, et sa vie tant de fois basardée en ces présents mouvements pour le bien de l'Estat, doivent être mis sur l'Autel de la vaillance pour être vénérée par ceux qui voudront acquérir des victoires en combattant.

Nota. — Le Buffle est un hameau d'Etrœungt sur l'Helpe-Mineure et l'ancien chemin d'Hirson à Avesnes, par Montreuil-les-Dames et Clairfontaine. Il s'y trouvait un vaste étang, occupant toutes les prairies du confluent de l'Helpe et de la Riviérette de l'Ecluse ou du Pont-de-Sains; au débouché de l'étang, un moulin. Le chateau dont il est question ci-dessus était l'ancienne demeure seigneuriale où Bouchard d'Avesnes et Marguerite de Flandre passèrent les premières et meilleures années de leur mariage, de 1213 à 1216, et où naquirent Jean et Bauduin d'Avesnes; il n'en reste aucun vestige; à peine reconnaîtrait-on, dans la prairie, les traces des fondations et des fossés : les paysans Thiérachois ont, certes, accompli leur œuvre de destruction en conscience, et nul aujourd'hui ne se doute dans le pays que là fut le berceau de la puissante et illustre maison d'Avesnes. C. P.

Au nom du même correspondant, M. Mennesson donne lecture d'un autre travail sur les limites de la Thiérache. Ce travail offre ceci d'intéressant qu'il ne laisse rien à l'imagination et que les limites présumées indiquées par M. Pierret s'appuyent sur des textes. C'est notamment au moyen de minutes notariales que l'auteur fait ressortir cette particularité, que plusieurs communes, telles que Barzy, Lalouzy, se trouvaient partie en Hainaut, partie en France.

Il serait à désirer qu'un travail analogue (celui-ci ne s'étendant que des sources de l'Oise à celles de la Sambre) fût tenté sur toute l'étendue des limites présumées de la vieille Thiérache et on aurait enfin peut-être une carte

ne varietur de l'antique subdivision de la Picardie qui est le champ plus spécial de nos travaux.

APERÇU

SUR LES LIMITES DU HAYNAUT ET DE LA THIÉRACHE

DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES

Nos recherches doivent se concentrer aux abords immédiats d'une ligne d'une quarantaine de kilomètres de développement direct, des sources de l'Oise à celles de la Sambre.

Sur ce parcours, de peu d'étendue cependant, nous rencontrons nombre de difficultés pour établir une limite précise et indiscutable (1) entre les deux pays de Haynaut et de Thiérache (2). Les textes (3), excessivement rares jusqu'au XIe siècle, souvent contestés, ne contribuent même guère à éclairer les points obscurs.

Pourtant, une opinion aujourd'hui généralement admise, que beaucoup d'écrivains et des plus judicieux considèrent comme un fait historique avéré et indiscutable, nous permettrait, sinon de poser les bornes précises des deux pays aux différentes époques de leur histoire, au moins d'établir sur des données sérieuses et bien authentiques leur délimitation probable.

Ce fait, le voici : — Les Romains, quelles qu'aient été d'ailleurs les divisions administratives qu'ils imposèrent à notre pays dans les siècles qui suivirent la conquête, conservèrent scrupuleusement, sans jamais en modifier ou altérer les anciennes limites, les *pagi* gaulois (4).

Ces *pagi*, le fait est démontré, servirent de base aux circonscriptions diocésaines ou ecclésiastiques lorsque, d'année en année, la primitive église élargit, par les efforts de ses missionnaires, le cercle de ses conversions et de son ressort dans les Gaules et la Belgique (5).

Après comme avant la conquête romaine, la ligne sur laquelle portent nos recherches servit de *marche* entre trois peuplades du *Belgium* : les *Remi* et les *Viromandui* au sud (Thiérache actuelle), les *Nervii* au nord (Haynaut actuel) (6).

Il faut remarquer que cette marche correspond assez exactement au faîte ou point de partage des deux bassins d'Oise et de Sambre.



L'attribution actuelle des communes de Rocquignies, La Flamengrie, Roubaix à l'archidiaconé de Thiérache n'infirme pas essentiellement notre observation ; il en est surtout de même pour Papeleux et Fontenelle.

La marche était, au surplus, originairement un espace de terrain désert, souvent assez étendu en largeur, que les deux tribus ou peuplades limitrophes maintenaient jalousement libre, indivis, inhabité, et ceci explique suffisamment les variations ou les inflexions de la limite en-deçà ou au-delà du faîte séparatif des bassins, depuis Forges jusqu'à la source de l'ancienne Sambre ou Ruisseau-de-France dans la Haie-Catelaine, entre Fontenelle et Le Reteau.

Quand vers le IXe siècle, les évêchés, renfermés par l'usage originel, les décisions ultérieures des papes et des conciles, dans les limites et circonscriptions des anciennes *civitas*, furent, pour les nécessités d'administration spirituelle, partagés en archidiaconés (7), ceux-ci s'étendirent sur des parties du territoire diocésain correspondant aux anciens *pagi* ou subdivisions de la *civitas* et dont le contour et les anciennes limites étaient encore nettement tracés dans les traditions, les souvenirs, peut-être même dans des documents aujourd'hui perdus, ou par des signes extérieurs aujourd'hui disparus.

L'Eglise, essentiellement immuable, conservait seule les traces du passé, et de façon presque absolue, en adoptant les anciennes divisions et les appliquant exactement à ses divisions ecclésiastiques.

Si donc la limite actuelle des diocèses de Cambrai et de Laon-Soissons, et des archidiaconés de Haynaut et de Thiérache n'a subi dans le cours des siècles aucune modification, il faut la considérer comme étant la démarcation exactement conservée des *Nervii*, des *Remi* et des *Viromandui* transmise, jusqu'à nos jours, par les divisions ecclésiastiques en dépit des transformations territoriales opérées par les invasions, la féodalité, les guerres de peuples à peuples (8).

Mais cette démarcation a varié ; à l'ouest, Fesmy et le Sart, qui faisaient partie du diocèse et de l'archidiaconé de Cambrai, en ont été détachés pour être unis au diocèse de Laon et à l'archidiaconé de Thiérache (9); Fontenelle et Papeleux ont certainement appartenu jusques dans le XIVe siècle à l'archidiaconé de Haynaut, diocèse de Cambrai (10); La Flamengrie, Roubais, Rocquigny paraissent aussi avoir appartenu au Haynaut, mais cette conjecture se rapporte à un ordre de choses antérieur au XIIe siècle (11).

Vers Wignehies, Fourmies, Anor, rien n'indique que des modifications aient eu lieu, à aucune époque, dans les limites (12).

Nous conclurons donc en établissant les limites du Haynaut et de la Thiérache au XIIe siècle de la façon suivante :

L'Oise, de sa source à l'embouchure du ruisseau des Anorelles à Milourd;

La limite actuelle, ou très-peu variable, de Milourd à Monplaisir, les Houïs, le Renguillies, le Grand-Bois-Saint-Denis (Wignehies) ;

De ce dernier point, une ligne laissant au Haynaut le Petit-Bois-Saint-Denis, Haudroy (anciennement paroisse de Robais), se dirigeant en ligne droite jusqu'au hameau du Routier (La Flamengrie) ;

Du Routier, la limite serait à peu près le chemin vicinal actuel qui, par le Chevalet et le Bois-la-Haut (Fontenelle), rejoint, à quelques pas de la Ferme de Fontenelle, la route du Nouvion à Etrœungt.

De ce dernier point, la limite, laissant le Garmouzet sur Thiérache, joint dans la Haie-Catelaine la source de l'ancienne Sambre ou Ruisseau-de-France, suit ce cours d'eau, laissant Beaucamp sur Thiérache, coupant La Louzy en La Louzy-France et La Louzy-Haynaut, divisant Barzy en Barzy-sur-France et Barzy-sur-Haynaut (13), et allant par Bergues, en séparant la Thiérache du Cambrésis, rejoindre la vraie Sambre qui vient du Chevalet, par le Garmouzet, Marlemperche, le Nouvion, le Moulin-Lointain, Boué.

C'est, comme nous le disions plus haut, la ligne de faîte d'où les eaux s'écoulent vers le bassin de l'Oise au sud et le bassin de la Sambre au nord ; c'est la seule frontière rationnelle, la seule qui ait pu constituer entre les deux peuplades la *marca* ou l'*arcis* indispensable.

Dans les siècles suivants, les limites varièrent ; ce fut plutôt le fait des fondations ecclésiastiques ou des arrangements entre abbayes que le résultat des querelles féodales ou des guerres nationales (14).

L'abbaye de Montreuil, fondée en 1136, et, semble-t-il, fondée sur des biens possédés en Haynaut par l'abbaye Saint-Jean de Laon, fut un puissant mobile, pour les évêques de Laon, de revendiquer cette terre et de l'adjoindre à leur diocèse (15).

La noble et puissante abbaye de Saint-Denis, ayant de vastes possessions sur Robais et La Flamengrie, dut favoriser ou entreprendre tous actes et revendications ayant pour objet de rattacher à l'Ile-de-France et de mettre sous la protection des monarques de France ces portions éloignées de son riche patrimoine (16).

Du côté du Haynaut, on ne pouvait guère espérer de protecteurs et l'on était assuré de rencontrer des ennemis âpres à la curée et tout disposés à mettre la main sur la dépouille des abbayes (17).

Papeleux et Fontenelle, appartenant à l'abbaye de Liessies, il n'y avait aucune raison de chercher à les rattacher au diocèse de Laon ; jusqu'au XIVᵉ siècle, ces localités réunies formèrent une cure dépendant du doyenné d'Avesnes et de l'archidiaconé de Haynaut (18).

Nous ne savons trop à quelle époque cette cure fut adjointe au diocèse de Laon ; une portion du village actuel de Fontenelle, le Mont-Fontenelle, faisait encore partie, en 1790, de la juridiction de la terre d'Avesnes, et témoignait de l'antique union de ces territoires à la grande Terre et Pairie d'Avesnes (19).

Il nous faut noter, en terminant, un fait d'une certaine importance et qui tend à prouver que la réunion à l'archidiaconé de Thiérache des territoires actuels de Rocquigny, Robais, La Flamengrie, Papeleux, Fontenelle en partie, est fort reculée : c'est ce que nous appellerons la francisation du langage dans ces pays, où ne s'entend aucun accent, aucun mot du patois de la terre d'Avesnes (20).

C. Pierret.

NOTES ET PREUVES

1. — On peut douter qu'une délimitation exacte, et se rapprochant de notre façon de procéder actuelle, ait jamais existé avant la formation des communes situées sur les confins et avant l'abornement de leurs territoires. Les peuplades étaient séparées par de grandes et larges bandes de territoires boisées ou en friches, désertes, nommées plus tard par les Romains — *marca* — *finis* — *arcis* — *condita*. Sur les confins du Haynaut et de la Thiérache, comme partout ailleurs, sans doute, la ligne frontière a surtout été formée par celle séparant les territoires des communes voisines des deux pays, territoires acquérant plus ou moins d'extension aux dépens de la *marca* primitive, selon que l'essartement s'opérait plus vite, et que la population croissait davantage, attirée par la bonté du sol ou quelque autre avantage.

2. — La partie du Haynaut confinant à la Thiérache formait un *pagus* de la *civitas Nervii* (plus tard Haynaut), le *pagus Templutensis* (*Vita Sancti Landelini, Acta.... Seculo II, p 875*). — Sur la plus grande partie de ce *pagus* s'étendait la forêt de Fagne qui joignait au sud celle de Thiérache (*Theoracia silva).*

Le *Templutensis* et la *Fania* sont cités dans la Vie de saint Landelin et dans un diplôme de 634 : « *Pradium meum, Wallaré dictum, in Fania, versus Theorasciæ saltum.* » (*Mirœus*, T. Ier, p. 489).

Une Charte de 1143 cite une ferme de Merlessart comme située entre la Fagne et la Thiérache. — Où ?

Sur le *Templutensis pagus*, voir : *Vita sancti Humberti*, — *Vita sancti Landelini*, — *J. de Guyse*, VI, p. 372. Selon Duvivier, *Pagus Hainoensis*, p. 78 et suivantes, la Thiérache, mentionnée pour la première fois, *in vita sancti Theodulphi*, vers le milieu du VIe siècle, aurait couvert une partie des cités de Laon, Tongres et Cambrai, en d'autres termes s'étendait dans le Laonnois, le Namurois et le Haynaut. La partie la plus considérable située dans le Laonnois aurait plus tard formé un archidiaconé, peut-être même auparavant un *pagus* dans l'ordre civil : in pago Theoracensi villam Blicti (alias Bluet) (Testament de sainte Aldegonde).

Quant aux fractions de la Thiérache disséminées dans les diocèses de Cambrai (*pagus Hainoensis*) et de Liège (*pagus Lommensis*), elles n'eurent aucune existence propre comme divisions civiles ou ecclésiastiques : Erluinus.... quietam terram suæ parochiæ reperit, præter paucas villarum circa Terasciam (Balderic, p. 183).

Des textes, il est vrai, donnent la qualification de *pagus* à la partie située dans le Haynaut, mais ce langage manque d'exactitude, la Thiérache n'y occupant qu'une mince lisière de terrain et n'ayant pas comme la Fagne l'étendue nécessaire pour constituer seule un canton particulier : Cui (comiti Wieberto) dedit amplas posessiones inter Theoracensem in Hanoniensem pagum super fluvium Helpram adjacentem (*Vita sancti Hiltrudis*).

Cette absence de précision se remarque particulièrement dans certains textes de la vie de saint Ursmer ; d'après Anson, qui écrivait au commencement du VIIIe siècle, le saint serait né à Floyon « dans le canton de Haynaut ou de Thiérache » : Beatus Ursmarus in pago Hainau vel Theoracensi in villa quæ vocata est Fleon oriundus fuit. Rathier, qui amplifia vers 960 la relation d'Anson, place Floyon « dans le canton de Thiérache », sans parler ici du Haynaut : Beatus igitur Ursmarus episcopus... . pago Theoracensi et villa quæ vocatur Fleon oriundus (Surius). Balderic enfin place Floyon « en-deçà de la forêt de Thiérache. » Y a-t-il contradiction entre ces trois auteurs ? Nullement. Floyon, village situé à l'extrême limite du Haynaut et du Laonnois, appartenait non au canton de Thiérache, mais à la partie de la forêt de ce nom qui s'étendait en Haynaut (Duvivier).

Le texte : « inter Theoracensem in Hanoniensem pagum super fluvium Helpram adjacentem » confirme nos suppositions sur les anciennes limites bien plus qu'il ne semble les contredire ; « de grandes possessions sur l'Helpe et dans le voisinage, entre les pays de Thiérache et de Haynaut, » c'est le pays qui s'étend d'Etrœungt à Liessies, et de Wallers ou Eppe-Sauvage à Anor et Fourmies.

La Thiérache s'étendait jusqu'aux sources de la Sambre : « Unde per Terasciam iter agentes (Normanni) Hisam transeunt » (*Annales Vedastini*), et jusqu'à l'Oise.

Par une Charte de 1143, Rodulphe, abbé de Maroilles, donne à cens aux moines de Clairfontaine ce que possède son abbaye entre les forêts de Fagne et de Thiérache. Cette Charte, qui repose aux Archives du Nord (Cartulaire de Maroilles), porte : «... Ego

Radulphus, Maricolensis dictus abbas, notum fieri volumus presentibus et futuris nos, communi assensu capituli nostri, Clarefontensis ecclesie fratribus, sub annuo censu X solidorum Valentinensis monete Maricolis solvendorum die festo sancti Humberti, concessisse quidquid terre culte et inculte nostri juris inter duas silvas Faniam et Teraciam habetur, in agris, silvis, et pascuis, pratorumque reditibus, capite censu dumtaxat virorum ac mulierum in nostra manu retento, in qua curtim que Merlessart nuncupatur construxerunt.....»

L'abbé et tous les moines de Maroilles signent.

Cette ferme de Merlessart est encore citée dans un acte de 1182.

Nos recherches n'ont pu, jusqu'ici, en retrouver l'emplacement exact, à notre très-grand regret. Nous nous abstiendrons pour ne pas embrouiller encore davantage peut-être les difficultés de ce point de topographie, de relater ici nos suppositions qui ne seraient étayées d'aucune preuve.

On ne peut douter qu'à l'époque mérovingienne les forêts de Fagne et de Thiérache ne se confondissent sur presque toute l'étendue des limites du Haynaut et du Laonnois. Nous appuierons notre opinion sur les lieux-dits suivants qui prouvent que ces pays étaient anciennement boisés :

Haie d'Anor, Bois des Anorelles, Haie de Fourmies, Bois des Houïs, Grand-Bois-Saint-Denis (Wignehies), Petit-Bois-Saint-Denis (La Flamengrie), Hayette de Rocquigny, Hayette d'Etrœungt, Hayette de Rinsart, Grand-Bois et Petit-Bois d'Etrœungt, Hayette de l'Ecluse, Frasnoy, Buisson-Barbet, Harbroye, Houssoye, Aulnois, Hayette de Montreuil et Hayette de Bugny, Chevalet, Haie Equiverlesse, Haie Catelaine, Fresseau.

Maury, dans les *Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, cite un acte de 1322 faisant mention de la *foresterie* de Wimy.

La fondation des abbayes de Saint-Michel « ad desertum locum in sylva Theoracia », de Clairefontaine, de Montreuil, de Liessies, de Wallers, de Fesmy, de Maroilles, a hâté le défrichement, la mise en culture de ces vastes solitudes boisées où l'homme ne pénétrait qu'en tremblant, et a remplacé les taillis par des maisons et des champs cultivés.

3. — Cartulaires et papiers divers des abbayes de Liessies et Maroilles (Archives du Nord).

Cartulaire de Fesmy (Archives du Nord).

Archives de la Pairie et Terre d'Avesnes (Archives du Nord. Greffe d'Avesnes). Il ne reste, hélas ! que quelques débris, échappés à l'ignorance des vandales révolutionnaires du pays, de ces documents si nombreux, si précieux pour l'histoire.

Archives locales de Floyon classées et inventoriées par M. Pierret.

Saint-Genois, *Monuments anciens*.

Miræus, *Opera diplomatica*. — *Notitia eccles. Belgii*.

Archives des familles de Préseau et Bady à Hugemont.

Vinchant, *Annales*.

Jacques de Guyse, *Annales et Chroniques*.

Bauduin d'Avesnes, *Généalogie et Chronique.*
Mémoires manuscrits de Dumées et Faussabry.
Wastelain, *Description de la Gaule Belgique.*
Généalogie manuscrite de la maison d'Eschaibes.
Histoire manuscrite de sainte Hiltrude,
Gazet, *Histoire ecclésiastique de Belgique.*
Gisleberti Chronica. — Sigebert de Gemblacensis.
Mémoire rédigé en 1786 par M^tre Legrand de Laleu, pour la communauté du Nouvion.
Lelong, *Diocèse de Laon.*
Foppens, *Généalogie des seigneurs d'Avesnes.*
Chronologie historique des abbés de Maroilles.
Natales Sanctorum Belgii.
D'Oultreman *Histoire de Valenciennes.*
Carpentier, *Histoire de Cambrai.*
Cartulaire de Saint-Michel en Thiérache (une copie incomplète à Mons).
A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon.*
Z. Piérart, *Recherches sur la prévôté de Maubeuge.*
Les quatre Cartulaires du Haynaut (Archives du Nord).
Inventaire des Chartes de l'abbaye de Liessies, M.S. Biblioth. de Bruxelles, N. 7437.
Cartulaire de la terre de Guise, à la Chambre des Comptes de Paris. Bibliothèque Nationale.
Prospectus des biens des terres d'Avesnes, d'Etrœungt, d'Eschaibes, 1787.
Partage de 1254, ratifié en 1273, de la succession de Bouchard d'Avesnes, rapporté dans l'*Annuaire du département du Nord* de 1836.
Tabellionat d'Avesnes, de Maubeuge.
Lebeau, *Histoire d'Avesnes.*
Calendrier de Haynaut.
Herigeri, *Gesta episcoporum Leodiensium.*
Vita sancti Landelini (Mabillon).
De Reiffenberg, *Monuments.....*
Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.*
De Bart, *Antiquités.*
Vita S. Waldetrudis, auctore Philippo, abbate, Douai, 1621.
Vita S. Theoderici (Mabillon).
Acherii Spicilegium.
Annales Laubienses, apud Pertz.
Vita S. Ursmari, ex Folenino. — Surius.
Annales Vedastini, apud Dom Bouquet.
Annales Bertiniani.
Gramaye, *Antiquitates.*
Saint-Genois, *Pairies du Haynaut.*
Houzé, *les Voies romaines dans l'arrondissement d'Avesnes.*

Chronicon Monasterii S. Andrœ de Castello, apud Pertz.
Vita S. Dodonis (Acta S. Belgii, VI).
Gesta abbatum Lobbiensium, apud Pertz.
Vita S. Wieberti et gesta abbatum Gemblacensium, apud Pertz.
Henschenius, Exegesis de episcopatu Tungrensi.
Des Roches, *Mémoire sur les pagi*, *cantons*.... Bruxelles 1771.
Desjardins, *Géographie des Gaules.*
Longnon, *Topographie Mérovingienne.*

4. — Walkenaer, *Géographie ancienne des Gaules.* — Jacobs, *Géographie historique de la Gaule.* — Desjardins, *Géographie des Gaules.* — Longnon, *Géographie Mérovingienne.* — *Polyptique d'Irminion.* — Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* — Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de France.* — Wastelain. — Guérard.

5. — « Ut episcopi debeant per singulas civitates esse » (Capitulaire de 775, Baluze, 1, 167). Les nouvelles circonscriptions ecclésiastiques rappelaient tellement les anciennes *civitas* dans leurs moindres détails topographiques que souvent des chroniqueurs ont considéré la *Notitia provinciarum et civitatum,* comme le tableau des sièges épiscopaux. Ceux-ci dans les premiers du Christianisme furent parfois réunis deux sous un même pasteur : témoin, du VI[e] au XI[e] siècle, Cambrai et Arras. Dans la bulle de sépation on lit : « Illos omnino limites inter Atrebatensem et Cameracensem ecclesias fore præcipimus, quos antiquitus fuisse vel scriptorum monumentis, vel territoriorum diremptione, vel certis aliquibus indiciis potuerit comprobari. »

« La géographie ecclésiastique de la France ancienne, dit M. Desnoyers, est à juste titre considérée comme l'une des bases les plus solides de la connaissance de sa géographie politique et civile, ou tout au moins comme l'un des auxiliaires les plus sûrs de l'étude des subdivisions et des transformations successives que le territoire de la Gaule a subies, au milieu des nombreuses vicissitudes du moyen âge. »

Le diocèse de Cambrai, en particulier, comprenait exactement le territoire anciennement occupé par les Nerviens, auxquels César et les empereurs maintinrent leurs limites d'avant la conquête : « Quos (Nervios) Cæsar diligentissime conservavit, *suisque finibus* atque oppidis uti jussit » (Cæsar, L. II, XXVIII).

Voir aussi : Cæsar, L. IV, XXIV. — *Taciti Historiæ,* L. IV, LXXIX. — *Titi-Livi,* Epitome librorum deperditorum, L. CXXXIX. — *Taciti Historiæ,* L. IV, XV.

M. Desjardins, après avoir reconnu l'emplacement de *Duronum* chez les *Nervii* (ce qui ressort des découvertes faites par nous-même à Etrœungt, milliaire, inscriptions,..... étend la limite des *Viromandui* jusqu'à Vervins. *Ninittacum*, le *pagus Vennectis* et *Catusiacum*, qui peut-être rappelle les *Catuslagi* de Pline, étaient du pays Rémois. Les noms de *Verbinum, Catusiacum, Ninittacum,* sont, dit-il, antérieurs à la conquête romaine (V. II, P. 454. *Géographie des Gaules*).

6. — Desjardins, *Géographie des Gaules.*

7. — M. Guérard pense que les archidiaconés furent érigés dans le diocèse de

Cambrai au commencement du IXe siècle. Beaucoup moins convaincu d'une si haute ancienneté, M. Le Glay rapporte cette institution au XIe siècle.

Les décanats ou doyennés ruraux, dits aussi de chrétienté, formaient les premières divisions des archidiaconés; ils correspondaient évidemment à certaines circonscriptions territoriales et, selon la remarque fort judicieuse de M. Michaux, si l'on ne s'était pas réglé alors sur les circonscriptions civiles existantes, on se fût attaché naturellement à donner aux décanats soit un nombre égal de paroisses, soit une même étendue, soit enfin une importance analogue ; on n'eût pas admis les disparités choquantes qu'ils présentèrent toujours.

On ne rencontre les décanats dans le diocèse de Cambrai qu'au XIe siècle.

Le décanat d'Avesnes correspond au *pagus Templutensis*, qui n'était autre qu'une division civile nommée *vicairie*. Le diocèse de Laon avait des décanats dès le IXe siècle.

Il ne paraît pas, non plus, que l'on doive faire remonter au-delà du IXe siècle l'institution fixe et stable des paroisses du diocèse de Cambrai.

8. — Il ne paraît pas que des conventions diplomatiques ou des traités aient fait varier la limite de France et Haynaut dans le cours du moyen âge.

Je crois, sauf examen, que rien de semblable n'a altéré la démarcation actuelle, laquelle, à part l'opinion émise sur l'ancienne marche, est restée la même durant les siècles antérieurs au nôtre (Fontenelle et Papeleux ont cependant été détachés du Haynaut vers l'époque du passage de cette province dans la Maison d'Espagne).

9. — Un diplôme de 804, cité par M. Le Glay (*Glossaire*, *Introduction*, p. 16), porte textuellement : « in pago Kameracence, in villa que nominant Fedimiago. » L'abbaye ne fut pourtant fondée qu'en 1080. En 1132, charte de Letard, évêque de Cambrai, qui donne à Arnould, abbé de Fesmy, l'autel de Floyon, que cette abbaye possédait encore avec des droits de dîme en 1680 (Archives de Floyon). L'abbaye possédait aussi les autels de Boué, Estreu, Bergues, Barsil, Novion (Charte de 1180, Archives du Nord, Cartul. de Fesmy).

1267, avril. — Charte de Guillaume, évêque de Laon, au sujet de la division des paroisses d'Oisy-en-Thiérache et d'Etreux (Cartulaire de Fesmy, Archives du Nord).

Au XIIIe siècle, à la suite déjà des revendications opérées par l'évêque de Laon, des arbitres réunis à Montdidier déclarèrent que l'abbaye de Fesmy dépendait du Cambrésis (Lelong, p. 186).

Le Sart-l'Evêque, le Sart-en-Cambrésis dépendaient du diocèse de Cambrai, de la province et de l'archidiaconé de Cambrésis, du doyenné rural de Câteau-Cambrésis ; la seigneurie relevait de Fesmy.

Observons au sujet de ces deux communes que la Sambre qui semblerait devoir avoir servi de limite naturelle n'en était pas une, et que ces territoires avec celui de La Groize formaient en-deçà de cette rivière une enclave sur le Haynaut; cette observation a, au surplus, son application pour tous les cours d'eau en général; il n'apparaît pas que, sous les Francs, les territoires ou cantons secondaires aient jamais eu, dans le nord de la France, des cours d'eau pour limites; aussi la Selle et la Sambre-Haute qui

devaient être la délimitation naturelle entre le Haynaut et le Cambrésis n'y servaient pas; il en est de même de la Haine, de la Rhonelle, des Helpes ; la petite-Helpe au moins semblait aussi devoir être la limite du Haynaut et de la Thiérache ; il n'en fut jamais rien; cette singularité se retrouve dans les divisions ecclésiastiques.

10. — D'après M. Duvivier, *Pagus Haynoensis*, p. 249.

Fontenelles, patron S. Ursmer, taxée XXIIIl VIIs; collateur : abbaye de Liessies.

Fontenelles *in castro S. Ursmari* (Pouillé de Malines). — *Fontanella cum Papalupo* (Pouillé de M. le Glay). — Fontenelles *in Therasco* (Pouillé des archives de Bruxelles, XVme siècle).

D'après M. Michaux, *Notice sur les Circonscriptions ecclésiastiques du Diocèse de Cambrai :* Fontenelle-Fontenelles, paroisses de la terre d'Avesnes en 1186, selon Jacques de Guyse. — Fontanella cum Papalupo (Pouillé du XIVme siècle, par M. Le Glay). — Fontenelles (Pouillé des archives départementales, entre 1575 et 1602). — Fontenelles *cum* Papeleux (État de la Bibliothèque Nationale, 1721). — Fontenelle et Papleu (en 1785, tableau général de l'*Ordo cameracensium*).

Seikard de Cardillac, abbé de Liessies, affecte en 1359 aux nécessités particulières et imprévues de ses moines les revenus d'un pré à Papeleu, provenant de Pierre de Becoud, et un courtil (Cartulaire de Liessies, Archives du Nord).

Gilles dou Caisne, abbé de Liessies, fait en 1407 un accord avec Ide de Moy, dame de Bucquoy, touchant la maison et cense de Fontenelle-lez-Papeleu que le seigneur de Bucquoy avait prise à bail de la dite abbaye de Liessies, pour le terme de cent ans et un jour.

Charte de..... 1111 par laquelle Odon, évêque de Cambrai, lève, moyennant certaines conditions, la sentence d'excommunication prononcée par le pape Paschal II contre Gossuin, sire d'Avesnes, qui avait envahi les biens de l'abbaye de Liessies (Cartulaire de l'abbaye de Liessies. Archives du Nord).

Extraits : — « Recognovit etiam totum allodium de Feron,..... allodium de Semeriis,..... allodium de Cartiniis (Cartignies), allodium de Bolonia (Boulogne), allodium de Trélon..... Rocognovit etiam sancti Petri et sancti Ursmari de Fontenellis allodium, tam in terris quam in silvis, sicut ecclesia Lœtiensis, assensu nostro et utriusque capituli concordia, VI solidorum Laudunensis monete censu ab ecclesia Lobiensi perpetua tenebat. »

Charte de 1180 par laquelle le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Liessies la possession de ses biens (Cartulaire de Liessies. Archives du Nord).

Extraits : — « Altare ville de Feron cum tota decima pertinente ad ipsum,..... altare de Trelon..... altare de Fisciaco (Fissiaux), altare de Carteniis (Cartignies), altare de Struem (Etrœungt) in ea libertate quam ipsam hactenus habuisse noscimini...... altare de Formies,..... altare de Fontenellis cum pertinentiis suis,..... allodium de Feron,..... allodium de Furimis (Fourmies), allodium de Viler (Trieux-de-Vilers), eidem ville contiguum, de quo duos solidos censuales persolvitis,..... allodium de Cartiniis,..... medietatem allodii de Fleon (Floyon) et de Chevirul (Cheviroel, hameau de Floyon), cum aquis et pratis suis, silvis et aliis omnibus redditibus suis,.. .. allodium de Trelon,..... allodium de Fontenellis à Guidone de Guisia traditum cum omnibus pertinentiis suis, allodium sancti Petri et sancti Ursmari eidem ville adjacens, quod

censualiter ab ecclesia Lobiensi tenetis,..... terram cultam et incultam sancti Gervasii in Aziunvilla (Aisonville), sub censu duorum solidorum et sex modiorum frumenti annuatim solvendorum ecclesie sancti Gervasii,... terram sancte Benedicte in Aisonvilla sub censu duorum galeatorum frumenti, terram sancti Amandi sub trecensu, terram sancti Quintini in predicte loco sitam pro terragio.....»

Nous n'avons retrouvé, dans les archives de Floyon, aucun indice de nature à faire admettre une union territoriale quelconque entre les communautés de Papeleux et de Fontenelle et le Haynaut à partir de 1500. Dans les actes à partir de 1600, on voit souvent cette mention : « Papeleux, terre de France. » — Nous pensons que ces deux communautés sont devenues « terre de France » à partir de Marie de Bourgogne ou de la domination espagnole en Haynaut. C'est un point sur lequel nous sollicitons nous-même des éclaircissements. Cependant un procès au criminel pour vol de bois et déprédations se juge devant le bailli de Floyon, contre des gens de Papeleux vers 1549. La partie de Fontenelle située à l'est du ruisseau de Papeleux ou le Pinson, et connue sous le nom de Mont-Fontenelle, demeura, jusqu'en 1790, sous la juridiction de la terre et pairie d'Avesnes; mais rien n'indique que les habitants de ce hameau formassent alors une communauté distincte de Fontenelle, au moins en ce qui touche aux tailles et impôts que nous ne les voyons jamais payer avec Floyon-sur-Haynaut. Ce ruisseau du Pinson venant de La Flamengrie, vers le Terrier, sépare le hameau du Petit-Floyon, lieu de naissance traditionnel et très-probable de saint Ursmer, de Papeleux. Le Petit-Floyon est plus anciennement habité et défriché que Papeleux ; ce fut là que s'élevèrent les premières huttes des cultivateurs attirés par la sécurité relative du site, loin de toute grande voie, la limpidité et l'abondance des eaux, la fertilité du sol et la grande quantité d'essences fruitières que renfermaient les bois d'alentour.

Avant 1789, le ruisseau du Pinson a dû faire limite de juridiction, sinon d'état et de commune. Ici encore, il y a lieu de faire cette observation que la démarcation entre le Haynaut et la France, entre Floyon et Fontenelle, n'emprunte pas le thalweg d'un cours d'eau qui, à première vue, semblerait avoir dû être choisi pour limite.

L'abbaye de Liessies conserva, jusqu'à la Révolution, ses biens à Papeleux et Fontenelle mais, nous le répétons, ces communes ne faisaient plus partie du Haynaut. Depuis quand?

11. — Dans la liste des paroisses de la terre d'Avesnes, donnée par Jacques de Guyse en 1186, on trouve : Flamengrie; mais depuis, on ne retrouve plus ce village dans le décanat d'Avesnes, et plus aucun pouillé de ce décanat n'en fait mention. Peut-être est-il entré dans le diocèse de Laon lors de la création.

1186-1189. — Accord entre l'abbaye de Saint-Denis en France et Jacques d'Avesnes, au sujet des bois de Wignehies, Buironfosse (Cartulaire blanc de Saint-Denis, Archives nationales).

In nomine...... Fines causarum scriptis insinuandi sunt, ne processu temporis in dubium revocentur. Qua propter ego Hugo, beati Dyonisii abbas, et capitulum notum facimus presentibus et futuris quod causa, que vertebatur inter nos et nobilem virum Jacobum de Avenis super quibusdam nemoribus in territorio de Guignehies (Wignehies) et super quodam *nemore contiguo haie de Novion,* que haia est inter Buironfosse et Flamengeriam (La Flamangrie) et super nemoribus in potestate et districto de Sor-

bato (nous croyons que la leçon doit être rétablie comme suit : Robato, Robaix) constitutis, hunc tandem utriusque parti assensu finem suscepit.

Nos enim predicto viro et ejus heredibus concessimus ut, quociens pretaxata nemora vel aliqua pars eorum vendita fuerit, ipse vel heredes ejus medietatum precii, nos vero alteram medietatem percipiemus, salvo jure proprietario fundi quod in predictis nemoribus ad nos specialiter pertinet. Si autem ipse vel heredes ejus predicta nemora vel partem eorum vendere voluerit nobis etiam contradicentibus, salva tamen portione nostra, vendere poterit. Similiter si nos aut successores nostri sepedicta nemora vel eorum partem vendere voluerimus, contradicere vel prohibere non poterunt, salva tamen eorum medietate. Omnes etiam proventus et omnia emolumenta, que quocumque modo de predictis nemoribus exierint, inter nos communia erunt et equaliter dividentur, salva jure servientium beati Dyonisii. Sciendum quoque quod predicta nemora nisi assensu utriusque partis extirpari non poterunt ; si vero extirpata fuerint, fundus ex toto ecclesie beati Dyonisii remanebit. Hoc autem pro defensione terra perpiciendum erit ut, cum nemora resecanda fuerint, ita resecentur ne terra omnino discooperiatur. Hanc pactionem predictus Jacobus et uxor ejus ac filii approbarunt et se fideliter observaturos jurejurando promiserunt.

Quod ut ratum permaneat sigillo nostro muniri et testium subscriptione roborari fecemimus. Signum Hugonis abbatis. Signum prioris. Signum P. camerarii. Signum Eustachii, capellani. Signum Hugonis, monachi. Signum R. Laudunensis decini. Signum Lamberti Surdi. Signum magistri Anselmi Parisiensis. Signum magistri Mathée de Sancto-Dyonisio. Signum magistri Herberti de Guisia. Signum Petri, militis de Villa-Vode. Signum Adonis de Maubuisson. Signum Johannis de Houssel. Signum Drochonis de Bello-Ramo. Signum Gerardi de Bari. Signum Henrici Hospiciarii. Signum Gerardi de Wuinehies.

M. Michaux (*Chronologie des Seigneurs d'Avesnes*) dit que Gossuin , fils de Gauthier d'Oisi et d'Avesnes et d'Ide de Mortagne, eut La Flamengrie pour apanage.

N. Lelong veut qu'au XIIe siècle Fastré d'Avesnes ou d'Oisi fût avoué de La Flamengrie et d'une grande terre adjacente ; il faut entendre ceci des possessions de l'abbaye de Saint-Denis à La Flamengrie, Robais et environs. La Flamengrie, Robais, les Bugny, le Petit-Bois-Saint-Denis, formaient une seigneurie en franc-alleu.

1227. — Ratification par Bauduin, seigneur de La Flamengrie, fils noble homme Nicolas, avoué de La Flamengrie, d'un accord entre lui et l'abbaye de Saint-Denis.

1238. — Janvier. Acte entre l'abbé de Saint-Denis et Fastred, chevalier, avoué de La Flamengrie ; Fastred reconnaît que La Flamengrie, La Capelle, Bugny, Robais et Noirmer, dont il est également l'avoué, doivent être administrés suivant leurs lois par les mayeurs et échevins. Noirmer était un écart entre Rissart et Etrœungt, vers la Hayette de l'Etang et de l'Ecluse.

12. — Le Renguillies (dans lequel il faut peut-être voir *Rangelias juxta Elpram fluvium*, d'une Charte de 1083 par laquelle Gérard, évêque de Cambrai, donne certains biens à l'abbaye d'Hautmont et lui confirme ses possessions) était un fief qui,

dans tout le cours du moyen âge, n'a jamais cessé de relever du Haynaut, ainsi qu'en témoigne le livre des reliefs et des mouvances tant du Haynaut que de la terre d'Avesnes conservé aux archives de Mons.

Il en est de même du fief des Houies, sur Fourmies, vers Monplaisir, fief possédé dans les derniers siècles par la famille de Colnet.

Jacques d'Avesnes eut l'avouerie des bois de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, auxquels son patrimoine confinait vers Anor et Fourmies, parce qu'il était un voisin aussi gênant que puissant ; il aida à la fondation du village de Mondrepuis sur les terres de l'abbaye, en Thiérache ; de ce côté, la limite actuelle de l'Aisne et du Nord est certainement l'ancienne limite du Haynaut et de la Thiérache ; au moins à très peu de chose près. Le village d'Anor doit son agrandissement, peut-être même sa fondation, aux d'Avesnes et au chapître de Maubeuge ; il figure comme paroisse du Haynaut, en 1186, dans la liste de Jacques de Guyse.

13. — Tous les actes concernant des habitants de Barsil et de La Lousy reçus par des notaires de Prisches, de Cartignies, de Floyon, depuis 1670 jusqu'en 1790, et reposant au tabellionat d'Avesnes, indiquent la résidence avec cette mention caractéristique : Demeurant à La Louzy-sur-France, à Barsil-sur-France, ou à La Louzies-sur-Haynaut, à Barsil-sur-Haynaut. Il en ressort jusqu'à l'évidence que ces localités traversées par le Ruisseau de France ou Vieille-Sambre avaient, selon la rive du cours d'eau, des habitants soumis à la juridiction de France ou à celle de Haynaut, et cet état de choses s'est perpétué jusqu'en 1790.

Nous avons en mains, entre autres pièces, un contrat de mariage d'un ancêtre de notre famille daté de 1735 et relatant ces particularités curieuses :

Du 10 novembre 1735. — A l'honneur de Dieu et de notre mère la sainte Eglise, traité et alliance de mariage s'est conclu et arrêté entre Simon Bevierre, à marier, demeurant au moulin de *Barsil-sur-France et sur Haynaut*, d'une part, et Catherine Blanchart, aussi à marier, demeurant à *Barzy-sur-Haynaut*, d'autre part,.... à la dite Catherine Blanchart, lui donnent ses père et mère, en avancement de mariage, une demi-mencaudée de pré sur *Barzy-sur-France*, as Prés Fourchet,... *item*, trois coupes de terre situées audit lieu et sur France, lieudit les Vannois.....

Fait et passé à Barzy sur-Haynaut, devant Georges Godefroy, notaire royal au bailliage royal d'Avesnes.

1758, février. — Vente de la ferme de la Motte, située sur Barsil-sur-France (notaire Cinglant, de Prisches, Jacques Droma, notaire de Barsil-sur-France).

1760. — Vente d'héritage à La Louzy-Haynaut, paroisse de Barzy-sur-Haynaut (notaire Cinglant, de Prisches).

1773, 13 avril. — Vente d'héritage par M. Jean-Louis Carlier, de Barzy-sur-Haynaut, et demoiselle Gosselin, son épouse (Cinglant, notaire, Prisches).

1776, 28 juin. — Traité de mariage entre François-Joseph Bevierre, de Barsil-sur-Haynaut, et Marie-Agnès Blanchard, de Fesmy (notaire Cinglant).

1776. — Vente par J.-B[te] Dureux, de Molain-Haynaut, d'héritage situé sur Molain-Cambresis.

1737 — Vente par le notaire Hacquart, de Prisches, d'héritages sis à Barzy-sur-Haynaut et Barzy-sur-France, assisté d'un notaire du Nouvion.

1755. — Echange d'héritage entre Roch Blanchart, de Barzy-sur-France, et Jean Blanchart, de Barzy sur-Haynaut.

1676, 7 février. — Testament Jacques Blanchart, de Barzy-sur-Haynaut.

1682, janvier. — Partage entre les héritiers de Pierre Blanchart et Anne Godefroy, épouse de François Lebon, demeurant à Barsil-sur-Haynaut.

1697. — Jean Goffart, censier à la Cense de La Motte, sur Barsil-sur-France.

1699, janvier. — Testament François Sculfort, lieutenant-prévôt de Prisches, Favril, de Barzy-sur-Haynaut.

1700. — Dor, curé de Barzy, demeurant à Barzy-sur-France.

1706. — Placide Semette, chirurgien à Barsil-Haynaut.

1706. — Toussaint Lebon, chirurgien à Barsil-France.

1714, décembre. — Vente d'héritage par Nicolas-Joseph Lebon, censier, de La Louzy-sur-Frame, au sieur Nicolas Lebon, son frère, chirurgien à Floyon.

1716. — Jean de Hennebize demeurant à la maison de Beaucamp, terre du Nouvion.

1722, juillet. — Traité de mariage entre Jean Azambre demeurant à Barsil-sur-France, terre de France, et Marguerite Muttant, de Beaurepaire, terre de Haynaut.

1727. — Jacques Moutié, de Barzy-sur-Haynaut, garde du roi de Prusse, donne procuration pour vendre héritage à Barzy-sur Haynaut et Barzy-sur-France.

1741. — Obligation de 332 l Haynaut, par Etienne Baudez, de La Louzy-sur-Haynaut, envers MM. Pierre et François Le Proux, d'Hennepieux.

1765. — Constitution de 9l 12s de rente par Thomas-Roch Blanchart, de Barzy-sur-France, au profit des hoirs Simon Bevierre, de Floyon.

1765. — Constitution de 32l de rente par Pierre Blanchart, de Barzy-sur-Haynaut, au profit des hoirs Simon Bevierre, de Floyon.

1670. — Quentin-Lebon, demeurant à Barzy-sur-France, vend héritage à François Deprie, demeurant à La Louzy-sur-Haynaut, dépendance de Barzy-sur-Haynaut.

Nous n'avons aucun document à citer établissant qu'il existât pour Bergues une particularité analogue, quoique très-probablement le même cours d'eau séparât, là, le Cambresis de la Thiérache ; il faudrait pour s'éclairer à cet égard consulter les minutes des notaires du Nouvion concernant Bergues et Fesmy.

14. — 1143. — Rodulphe, abbé de Maroilles, donne à cens aux moines de Claire-fontaine ce que possède son abbaye entre les forêts de Fagne et de Thiérache (Archives du Nord).

« In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Radulphus, Maricolensis dictus abbas, notum fieri volumus presentibus et futuris nos, communi assensu capituli nostri, Clarefontensis ecclesie fratribus, sub annuo censu X solidorum Valentinensis monete Maricolis solvendorum die festo sancti Humberti, concessisse quidquid terre culte et inculte nostri juris inter duas silvas Faniam et Teraciam habetur, in agris, silvis, et pascuis, pratorumque reditibus, capite censu dumtaxat virorum ac mulierum in nostra manu retento, in qua curtim que Merlessart nuncupatur construxerunt. Si vero pro

eadem terra adversus prefatos fratres aliquid cause subortum fuerit, nos pro eis omne negotium nostris expensis prosequemur. Porro si quis violenter et contumax eos in terra illa ejusque reditibus aliquatenus incommodaverit, ipsi de censu nobis debito estimationem dampni sui retinebunt, quod reliquum fuerit persolventes. Ne autem pactio ista oblivione deleri vel a posteris aliquatenus valeat immutari, sigilli nostri impressione et testium annotatione roborari curavimus »

Signum Radulphis abbatis qui hoc cyrographum fieri jussit, — Signum Radulphi. — Signum Roberti, — S. Gontramni, — S. Halduini, — S. Lamberti, — S. Theodrici, — S. Raineri, — S. Walteri, — S. Johannis, — S. Thome, — S. Hugonis, monachorum, — S. Raineri, — S. Roberti, — S. Johannis, — S. Hiberti, conversorum.

Actum anno Incarnationis Dominice M° CXLIII°.

Autre mention de Merlessart :

« Concessitque ecclesia de Cymaco..... ad usus eorum qui in domo de Merlessart commorantur » (*Carta capituli Chimaeensis pro abbatia Clari-Fontis*, 1182. Miræus, IV, p. 521).

Il serait bien important de savoir où était situé ce domaine de Merlessart ; un lieudit de Rocquignies, situé près de Tatimont, hameau d'Etrœungt, à la limite des deux villages de Feron et Wignehies, s'appelle : Vieux-Sart ; mais il n'apparaît là aucun rapport de nom. Nous chercherons dans les cartes anciennes que renferme notre collection topographique sur le pays, et peut-être découvrirons nous enfin la situation de ce lieu qui pourrait jeter une grande lumière sur les démarcations de la Fagne et de la Thiérache au XIIe siècle.

Charte de 1112, par laquelle Odon, évêque de Cambrai, termine une contestation entre l'abbaye de Liessies et Gossuin d'Avesnes, au sujet des Bois de la Fagne (*Archives du Nord*, *Cartulaire de Liessies*).

« In nomine sancte et individue trinitatis. Odo, divina miseratione, Cameracensium episcopus, cuncti Christi fidelibus in perpetuum. Quod rationabiliter, veritate attestante et judicio proborum hominum, actum esse dignoscitur, scripto debet commendari, ne processu temporis veritas oblivione elabatur, ymno per eam pax et concordia perpetuo conservetur. Eapropter noticie posterorum transmittimus quod Gossuinus Avesnensis, qui, ob injurias et invasiones villarum ecclesie Letiensis, a domino papa Paschali excommunicatus fuerat, in presentia nostra et Balduini comitis Hanoniensis, recognitione facta villarum et silvarum et totius juris ecclesie, a nobis injusticiam suam recognoscens absolutus est. Hujus vero pacis et concordie vix per annum observata confirmatione, inter ipsum et ecclesiam iterum grandis querela super silva que Haia dicitur que etiam Letiis et silve de Solra adjacet, et super quadam parte silve de Fania que allodio Sancti-Petri de Mostiers, sancte que Monegundis et sancti Remigii, sancte quoque Aldegundis contigua est, exorta est, asseverante Gossuino tam Haiam quam predictam partem Fanie eidem ecclesie se nunquam resignasse. Econtra autem ecclesia asserebat testimonio fidelium utramque silvam et Haie et Fanie de allodio Letiensis esse, et hoc allodium de Letiis, tam in terris quam in silvis, dominum Theodericum, ecclesie fundatorem, libere et absolute eidem ecclesie contulisse, et ipsum Gossuinum

in reconciliatione sua totum ex integro abdicasse. Nos ergo, per Rainerum, ejusdem loci abbatem, audita molestia et inquietatione ecclesie, pacem inter eos etiam secundo reformare cupientes, Theodericum et Anselmum archidiaconos, et Wedricum abbatem de Alto-Monte, quia priori compositioni ecclesie et domini Avesnensis interfuerant, loco nostri Letias direximus, ut, audita ecclesie querimonia, secundum pactionem que inter ecclesiam et eundem Gossuinum per nos noviter facta fuerat, idem Gossuinus per eos submoneretur ut ab injusta invasione silvarum ecclesie cessaret, et, si in aliquo predicte pactioni et justicie contrairet, ex parte nostra excommunicatus remaneret. Submonitus itaque ab eis Gossuinus et pristine excommunicationis timore compunctus, insuper etiam pio affectu arguente eum Agnete conjuge sua, quatuor villarum potestates adunari fecit, videlicet de Willies, de Monasterio in Fania, de Wasleirs et de Trelon, et post de unaquaque duos viros majoris etatis et sanioris consilii elegit, quos, fide data sub juramento, affirmare fecit in presentia archidiaconorum et abbattis quod de allodio Letiensi circumquaque veritatem dicerent et tam ipsi quam ecclesie, quam ceteris sanctis qui in allodio Fanie ei participantur, jus suum in veritate attribuerant. Hii viri ad hujusmodi divisionem electi, per acto sacramento jurisjurandi, tres viros, scilicet Gerardum de Mereniis, Lambertum villicum de Trelon, Evrardum villicum de Willies, quia divisionem Fanie melius scire videbantur, secum assumpserunt, et, seorsum de re injuncta consilio ad invicem habito, totam Haiam predictam de allodio Letiensi esse, insuper et quoddam allodium in avialibus Helpre, quod ex una parte Helpre fluvii allodio ville que Helpra dicitur et allodio Sancte Monegundis, Sanctique Petri de Mostiers, ex altera parte fluvii feodo Emelardi et terre de Simeri contiguum est, ab antiquo beatam Hiltrudem jure debito possedisse assensu contestati sunt. Exinde in Faniam procedentes, ne discordia vel error inter ecclesiam et dominum Avesnensem ceterosque sanctos qui Fanie participantur amplius oriretur, loca certa denominaverunt per que unicuique jus suum assignarunt. Processum est igitur a superiori furceo Turbe per Copinii avialia et per rivum qui inibi oritur, usque ad campum de Runeroet et usque ad rivum subtus positum, et toto ipso rivo usque ad quercum clavatum, in loco ubi tres vie in invicem copulantur, videlicet de Helpra ad Trelon, de Willies ad Walleirs, et inde ad Letias. De hac via processerunt usque ad rivum Merdosi-Voium, ubi transitus est euntibus ad Waslers, et inde usque ad originem ipsius rivi ubi sortitur, et inde usque ad originem rivi de Argilia; et ipsum rivum sequentes venerunt ad terram Santi Martini de Glaion, et inde usque ad rivum de Corbion ubi transitur propius de Glaion. Ab hoc rivo infra predictos terminos tam terram quam silvam de allodio Letiensi esse et illam dominum Avesnensem antiquo jure possedisse, sed illam à domino Theoderico, in fundatione ecclesie, libere et absolute et absque omni advocatia attributam esse tam fideliter quam et veraciter concordi voce affirmaverunt. Reliquam vero partem Fanie extra predictos terminos ex una parte Sancte Aldegundi, Sancto Petro, Sancte Monegundi, Sancto Hilario, ex altera parte versus Trelon, Sancto Remigio et Sancte Aldegundi, salva advocatia domini Avesnensis, jure perpetuo possidendam attribuerunt. Quam tamen partem Sancti Remigii et Sancte Aldegundis utrique communem et equalem esse unanimiter attestati sunt. Porro à predicto rivo de Corbion, sicut prosequitur idem rivus, usque ad rivum de Trelon, et inde ab alio rivo qui Salneria dicitur, usque ad Tassenarias et usque ad calceiam ubi transeunt euntes de Letiis ad Feron, et è transverso

usque ad terram de Sanctis et de Ramulgies, allodium cujusdam Milonis nobilis viri fuisse, et, tempore quatuor canonicorum qui Letiis antiquitus fuerunt, ab eodem Milone libere et absolute et absque omni advocatia attributum ecclesie Letiênsis asseruerunt. Et tali modo predicti electi divisioni allodii de Letiis absque omni contradictione facte imposuerunt finem. Sane Gossuinus, audita veritate et testimonio virorum quos ad divisionem faciendam elegerat, de injusta invasione silvarum ecclesie resipiscens, totum allodium de Letiis ex integro tam in Haya quam in prediĉtis locis Fanie, sicut à predecessore suo Theoderico libere et absque omni advocatia ecclesie Letiensi collatum fuerat, in presentia archidiaconorum et multorum probarum hominum secundo jam recognovit, et ut hec recognitio ad nos, qui archidiaconos ad pacem reformandam direxeramus, per eos referretur et scripto memorie commendaretur humiliter expetiit. Nos quoque, audita reformatione pacis inter ecclesiam Letiiensem et dominum Avesnensem per predictos viros qui loco nostri interfuerant, petitioni Gozuini, quia justa et rationabilis esse videbatur, benigne acquiescentes, tam sigillo nostro quam testimonio personarum nostrarum que hanc reformationem pacis veraciter audiverant, corroboravimus, et omnes qui hanc pacem amplius perturbaverint sive libertatem ecclesie infregerint iterum secundo excommunicamus. — S. Theoderici, archidiaconi. — S. Anselmi, arch. — S. Alardi, archid. — S. Erleboldi, prepositi. — S. Roberti, Widonis, Mascelini, clericorum. — S. Wedrici, abbatis de Alto-Monte. — S. Ragineri, abbatis Sancti-Sepulcri. — S. Goifridi, abbatis de Novo-Castello. — Actum est hoc anno dominice Incarnationis M° C° X° II°, Indictione quinta. — Ego Guerinbaldus, Sancte matris ecclesie Cameracensis cancellarius, scripsi et subscripsi.

Il serait important de savoir où sont : les champs de Runeroet ; le *rivus* Corbion ; le *rivus* Argilia, et surtout le *rivus* Salneria : Sagnières. — *Salneriis*, au XIIe siècle, d'après M. Matton, — était une ferme près de Tupigny, laquelle appartenait à l'abbaye de Maroilles. Serait-ce ici le *Salneria* de la charte ci-dessus, dont la propriété serait passée à l'abbaye de Maroilles ?

La connaissance topographique exacte de l'emplacement de ces lieuxdits, et des cours d'eau cités, serait d'une importance capitale pour établir l'étendue des possessions de Liessies dans la Fagne et par suite l'extension de cette forêt vers la Thiérache, si, comme nous avons quelque raison de le croire, il est question plus haut d'une ligne partant des environs de Couvin pour se terminer vers Tupigny.

15. — Nous n'avons jamais rencontré de documents, relatifs au territoire de Rocquignies, antérieurs à la fondation de l'abbaye de Montreuil, laquelle eut lieu vers 1136, à peu près en même temps que celle de Clairefontaine, sa voisine (1131). Une charte de Bauduin, abbé de Saint-Jean de Laon, de 1144, donne aux religieuses de Montreuil tout le territoire de Rocheni, champs, bois, pâturages, eaux, deux parties de dîmes, un moulin, à charge de X sols de rente et non compris le cens des habitants, maisons, jardins.

La liste des paroisses de la terre d'Avesnes, en 1186, donnée par Jacques de Guyse, ne mentionne pas Rocquignies.

Marguerite de Blois, dame d'Avesnes, et, avant elle, Bouchard d'Avesnes avaient fait

des libéralités au monastère de Montreuil. Nous pensons que les terres de Rocquignies et Montreuil avaient dû être données à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, par quelque seigneur primitif de la terre d'Avesnes ; c'est un point à établir. La ferme d'Escurgies ou Esgurcies, sur Wignehies, vers Féron, était un bien provenant des d'Avesnes et donné aux religieuses de Montreuil vers le temps de Bouchard.

Un hameau de Rocquignies, confinant au terroir de Clairefontaine, entre le Grand-Bois Saint-Denis de Wignehies et le Petit Bois-Saint-Denis de Robais (La Flamengrie), se nomme le *Pied-du-Terme*, par corruption le *Pied-du-Terne*. Ce hameau s'étend sur la colline parallèle au ruisseau du Gravier-de-Chimay, colline qui va en s'élevant jusqu'à Clairefontaine. Nous voyons dans cette appellation l'indication de la limite passant au haut du côteau à quelque distance de l'abbaye de Clairefontaine. — *Terminus*, terme, bout, fin, limites, bornes, le *Pied de la limite*.

Une curieuse particularité que nous devons noter ici, c'est que, aussi loin que portent les souvenirs et la tradition, les habitants du Grand-Bois, hameau d'Etrœungt, situé à l'angle que forment les limites des communes actuelles de Rocquignies, Robais, La Flamengrie et La Rouillies, étaient baptisés mariés et enterrés à Rocquignies, quoique leur territoire fît partie de la communauté d'Etrœungt et en relevât pour toutes les autres circonstances, droits et devoirs de leur vie sociale.

Pour peindre cet état de choses, l'on disait : « Les geins dou Grand-Bos vassent-té au bon Diu à Roqueignies et au Diâle à Etrœng » (Les gens du Grand-Bois vont au bon Dieu à Rocquignies et au Diable à Etrœungt) Phrase énergique, qui rend bien le genre de rapports qu'avait cette population d'éleveurs et de cultivateurs avec sòn centre administratif et la commune voisine où s'accomplissaient les actes les plus élevés de sa vie morale.

16. — Jeanne de Châtillon, dame d'Avesnes, donna en février 1284 (1285 nouveau style) à l'abbaye de Saint-Denis en France tout le droit qu'elle avait en la maison ou forteresse de l'avouerie de La Flamengrie (A. Du Chesne, *Maison de Châtillon*, pp. 116-117). Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 782, cite : « Resbacis super fluvium Resbacis in pago Laudunensi. » On trouve en 1126 (Cart. de Saint-Denis): « Villa cui Robais nomen est». Cette forme est sans doute celle qu'il faut traduire dans la charte de Jacques d'Avesnes de 1189. Sorbais n'a jamais présenté, selon toute apparence, cette forme : *Sorbats*.

Il serait utile d'étudier attentivement la nomenclature des faches et lieuxdits de La Flamengrie.

17. — Les d'Avesnes n'ont jamais été de bons et désintéressés voisins pour les abbayes voisines de leurs possessions ; Liessies et Maroilles, en particulier, eurent beaucoup à souffrir de l'humeur envahissante et des convoitises de ces seigneurs puissants et remuants ; Saint-Michel ne fut pas mieux traité et, bien que les témoignages écrits soient plus rares en ce qui concerne leurs rapports avec Montreuil et Clairefontaine, il n'en faudrait pas inférer que ces deux maisons aient été privilégiées. Il est vrai que les bons religieux, non seulement défendaient leurs intérêts avec acharnement,

mais bien souvent empiétaient sur les propriétés seigneuriales, fabriquaient des titres de donation de toutes pièces, invoquaient des témoignages écrits entachés d'inexactitude ou de faux, ou des attestations que leur valaient la corruption, la crainte ou l'attente d'une récompense pécuniaire ou de protection.

18. — Dans son testament (mai 1299), Hugues de Châtillon, seigneur d'Avesnes, lègue...... « XL livres as povres mesnagers d'entor les Haies du Nouvion. »

En 1299, Gautier, abbé de Maroilles, est condamné par sentence arbitrale de Jean Lebrun, chevalier, à payer certaines rentes auxquelles son monastère est tenu envers Robert de Beaucamp-en-Thiérache et sa famille (Saint-Genois, Ier, 317).

En 1316, le comte Gui de Chatillon, seigneur d'Avesnes, fait des charités considérables aux églises de Freteval, Château-Regnault et de Beauchamps-en-Thiérache.

19. — LISTE DES PAROISSES DE LA TERRE D'AVESNES. (*Templutensis pagus et Fagne*), EN 1186, D'APRÈS JACQUES DE GUYSE (*Chroniques et Annales du Haynaut ;* TRADUCTION BELLEFOREST).

PAROISSES DONT LE TERRITOIRE CONFINAIT A L'ARCHIDIACONÉ DE THIÉRACHE

Anoire ou *Anord*, fondé en 1170 par le chapitre de Maubeuge, qui y fit bâtir une église. Collateur, *A. Letiensis*. Patron S. Nicolas.

Fourmies, taxe XIX l 3 s. Collat. *A. Letiensis*. Patron S. Pierre.

Flamengrie, taxe XVII l. Collat. *A. S Dyonisii.*

Fontenelles cum Papalupo, taxe XXIII l VII s. Patron S. Ursmar. Collat. *A. Letiensis*.

Mommegnies (Belgique), taxe XX l. Patron S. Amand. Collat. *A. S. Folliani.*

Beaurepaire, taxe XVII l XI s. Collat. *A. Maricolensis.* Patron S. Jean-Baptiste.

Prichez (Prisches), taxe XXXII l 2 s. Patron S. Nicolas Collat. *A. Maricolensis.*

Salees (Salles) *cum Macon*, Seloigne (Belgique). B. Vo. Maria, patronne. Taxe XXX. Collat. *C. Cimacense.*

Wigheries (Wignehies), taxe 21 l 5 s. Patron S. Etienne. *Personna loci.*

Le village de *Taisnières*, près de Maroilles, que l'on dit parfois Taisnières-en-Thiérache, n'est pas désigné *en Thiérache* dans la liste de Jacques de Guyse ; il est ainsi cité : *Tainière juxta Maricolensis*. En 921, *Taisnerae super fluvium Helpram.* — En 1112, *Tassenariæ.* — En 1131, *Thasneriae.* — Au XIVe siècle, d'après un pouillé cité par M. Le Glay : Taisnières *in Therascia.* — Vers 1559, Pouillé de Malines : Taisnières *juxta* Marolles. — Entre 1575 et 1602, Pouillé des Archives du Nord : Taisniers *juxta* Maroille. — En 1724, Pouillé de la Biblioth. Nat.: Taisnières. — En 1785, ordo du diocèse : Taisnières en Thiérache (Michaux).

Dipl. Caroli Simp. pro abbatia Maricolensi vers 921 ;

« Res igitur de quibus loquimur conjacent in subdesignatis locis.... in pago Hainoensi, super fluvium Helpram, in villa Taisneras et in loco qui vocatur Fagetus, atque in

Flobodeicas et in loco qui fertur Magnus-Mons..... Juxta hunc quoque locellum in Didineicas..... (Miræus I. p. 36. — J. de Guyse, IX, p. 320).

« In nomine patris..... Longa fatigatione querelas, inter Radulphum, reverendum abbatem ecclesie Maricolensis et Nicholaum de Avesnis diutius, ventilatas et iras, et molestias in invicem habitas mitigavi...... Elemosynas quoque et divisiones, quas homines terre Nicholai, sive in vita sive morientes, ecclesie Maricolensi coram idoneis testibus dimiserint sine inquietudine prefata ecclesia possidebit. In Marbasio (Marbaix) et Batices (hameau de Marbaix) et Chihan (hameau de Marbais) et Taisneriis (Taisnières) et Nigella (Noyelles-sur-Helpe) villis Santi Humberti liberis, nihil habet juris prorsus Nicholaus..... Cœteri hominum Sancti Humberti, debitum winagium solvent. In transitu pontis apud Thaisnerias..... De Haia que est inter Moncellum (Le Monceau) et Sennesium (Saint-Waast) et Thaisnerias..... (Archives du Nord, Registre de Maroilles).

Il faut remarquer que l'indication — en Thiérache — ne parait que très rarement et surtout dans des actes relativement modernes. Comment en effet admettre la prolongation de la forêt de Thiérache jusques par-delà les deux Helpes, en plein *Fanomartensis pagus? Marigilum, Marelicæ, Marilia*, Marville, Marolles, Maroilles est toujours indiqué, *in pago Fanomartensi*, et Maroilles est sur la Petite-Helpe entre la Thiérache, qui confine à Beaurepaire et Prisches, et Taisnières *« juxtà Helpram »* de l'autre côté, rive droite de l'Helpe-Majeure.

Il y a eu là une singulière confusion topographique : Taisnières, Marbais, Noyelles et les hameaux de Batices et Chihan, ont toujours été désignées comme *villas* libres de S. Humbert, bienfaiteur, sinon fondateur de Maroilles. Dans le traité de partage de 870, *Maricolæ* est désigné, *in pago Fanomartensi*. — 1201, Gossuin de Taisnières-sur-Helpe fait des aumônes à l'église de Maroilles. — 1242, Noyelles et Taisnières sont divisées en deux cures ; Noyelles est détaché de Taisnières. — 1258, Les habitants de Taisnières sur l'Helpe s'accordent avec l'abbaye de Maroilles au sujet de la dîme de leurs prés.

20. — La différence des dialectes, aujourd'hui encore, malgré l'amalgame rapide des populations entre certaines parties des confins de l'Aisne et du Nord, malgré les progrès de l'instruction, est sensible entre toutes les communes des limites de la Thiérache et du Haynaut : Anor, Fourmies et Mondrepuis ; Wignehies et Clairfontaine et Rocquignies ; Etrœungt et Rocquignies ; La Rouillies et La Flamengrie ; Floyon et Papeleux-Fontenelle ; Beaurepaire et le Nouvion ; Prisches et Barzy.

Il en est de même des anciennes coutumes, des superstitions, croyances et usages populaires.

Nous pourrions en citer maints exemples.

Quant au dialecte et à l'accent de voix, il est curieux de constater, aujourd'hui encore, combien la différence est grande, fortement tranchée, à quelques pas des limites des communes ; le langage diffère autant du Grand-Bois d'Etrœungt aux Hayettes de Montreuil, que le patois wallon diffère du patois picard ; la même observation est plus curieuse encore à faire au haut de La Rouillies et au Mont-de-Fontenelles, sur les routes nationale et départementale, où les maisons des deux départements se touchent, au-dessus de la limite ; c'est à n'y pas croire ; du côté de la Rouillies et de Floyon,

patois de la terre d'Avesnes, avec accent franc, rapide, sonore ; du côté de La Flamengrie et de Fontenelles, dialecte picard francisé, avec son gutturaux, accent traînant.

Les hommes indiquent bien deux races, deux caractères différents : la frontière actuelle des deux départements est bien, quelle qu'elle ait pu être il y a dix siècles, la vraie démarcation de deux races qui vont se confondant, mais entre lesquelles existe toujours la ligne ethnique et linguistique attestant la diversité d'origine et de destinées. Ce point sur lequel nous ne pouvons, à notre vif regret, nous étendre d'avantage, est essentiellement digne d'attention, d'études, de recherches.

ADDITIONS : « Sanctus autem Eloquius cum beato Algiso in loco quodam habitaverunt, ab hominibus remoto, intra Elpram fluvium et Iseram, in Theracensi pago » (*Vita S. Ettonis*, *Acta Sanctorum*, T. III, juillet, p. 60).

En 1790, La Haie Catelenne ou Catelaine, 122 arpents, faisait encore partie de la Terre d'Avesnes.

ERRATUM : A la page 43, 24e ligne, et à la page 44, note 1, il faut lire *aicis* au lieu de *arcis*.

M. Papillon offre à la Société au nom de M. l'abbé Viéville, curé de La Bouteille, l'estampage sur papier d'un fragment de pierre tombale découvert sous le dallage de l'église de l'abbaye de Foigny, lors des fouilles exécutées en janvier dernier.

Ce fragment qui représente une portion de la partie supérieure de la pierre mesure environ 37 centimètres de hauteur sur 85 centimètres de largeur. Il figure une suite, gravée en creux et sans doute remplie autrefois de ciment coloré, de pignons et de colonnettes gothiques dont la disposition symétrique permet d'affirmer que la pierre devait avoir une largeur totale de 1 m. 30 c. et contenir l'effigie de deux personnages.

En bordure, ou du moins sur la portion qui a échappé à la destruction, on lit en beaux caractères gothiques minuscules les mots suivants : *..aberbis. condict. de. Dinan. iadis. bouriois. de. lan. qui. tr..*

A l'angle supérieur de droite, on voit un écusson trop fruste pour être déchiffré. L'ensemble de l'ornementation joint à l'emploi de caractères gothiques indique le XIVe siècle.

A quels personnages fut consacrée cette pierre? L'inscription est trop mutilée pour répondre. Une Charte de 1256 du Cartulaire de Foigny ou du moins l'analyse qui en est donnée par M. Cocheris porte bien *De domo Godardi de Dynant et Ermengardis uxoris ejus apud Laudunum*, mais ce

Godard de Dynant vivait au milieu de XIIIe siècle, et la pierre en question paraît du XIVe. Néanmoins il résulte de cette Charte que l'abbaye de Foigny était en rapport avec une famille de Dinan habitant Laon, et c'est là un premier indice qui peut mettre sur la trace d'une lecture plus complète de l'inscription relevée par M. l'abbé Viéville.

SÉANCE DU 1er MAI 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Compte-rendu du Congrès archéologique de France, XLVe session tenue au Mans et à Laval en 1878 ;

Annales de la Société géologique du Nord, VI, années 1878-79 ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, T. XXXIIIe, n°s 1 et 2, janvier et février 1880 ;

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, nouvelle série, 113e livraison, janvier, février et mars 1880 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, T. XIIIe, 1877-78-79, quatre feuilles d'impression ;

L'Investigateur, septembre-octobre 1879, et novembre-décembre de la même année ;

Bulletin de la Société académique de Laon, T. XXIIIe, 1877-1878.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. de Marsy, membre correspondant, informe ses collègues de Vervins que la Société française d'archéologie, dont il est inspecteur général, tiendra sa 47e session à Arras du 25 juin au 5 juillet 1880.

M. Rogine, offre de la part de M. Félix Lhéritier, capitaine du génie à

Hirson, un très bel échantillon de sulfure de fer trouvé dans les terrassements exécutés au fort d'Hirson.

Remerciements.

M. Losset, membre correspondant, envoie un document qui est examiné avec intérêt par la réunion, c'est le calque d'un fragment d'une carte d'Ortelius indiquant une partie des limites de la Thiérache.

M. Catrin, membre correspondant, adresse un travail d'une certaine étendue sur Fesmy.

M. Mennesson commence la lecture de cette communication :

NOTICE HISTORIQUE

Sur l'Abbaye et le Village

DE FESMY-SUR-SAMBRE ET SES DÉPENDANCES

L'amour du lieu natal est le principe et la base de l'amour que nous portons à la grande Patrie.

INTRODUCTION

DE L'ANCIEN CAMBRÉSIS. — SES ORIGINES. — SES LIMITES. — SES SUJÉTIONS FÉODALES

Les localités dont nous entreprenons la description sont situées sur les deux rives de la Sambre, à quelques kilomètres à l'ouest de sa source, et se trouvaient jadis comprises dans la partie sud de l'ancien Cambrésis.

Cette petite province, qui faisait partie du territoire des Nerviens, est

nommée pour la première fois dans un diplôme de 660, émanant de Clotaire III, à propos de l'abbaye de Saint-Bertin (1).

Quand sous le règne de Clotaire II, au début du VII[e] siècle, les ducs et les comtes du pays eurent obtenu que leurs charges, d'abord annuelles, devinssent permanentes, le grand diocèse de Cambrai fut divisé en plusieurs petits départements qui avaient chacun leurs chefs de justice et leurs coutumes. Ces départements s'appelaient *pagi*, cantons. Il y eut *pagus Cameracensis* ou *Cambracensis*, c'est le Cambresis d'aujourd'hui, *pagus Brachintensis*, *pagus Fanomartensis*, etc.

Cet ancien Cambresis, qu'il ne faut pas confondre avec l'arrondissement actuel de Cambrai, était borné au nord et à l'est par le comté de Haynaut, au sud, par le Vermandois et la Thiérache en Picardie, et à l'ouest, par l'Artois. Cette petite province était plus étendue dans l'origine qu'au siècle dernier. On voit dans le Glossaire du Cambresis que l'Artois lui a enlevé 48 villages et bourgs; que la Picardie lui en a pris 18, parmi lesquels Honnecourt, Le Catelet, etc., et Fesmy, Le Sart. Le Haynaut lui en a aussi enlevé un certain nombre.

Le Cambresis fit partie de la Basse-Lorraine, par suite de la cession faite à Othon I[er], fils de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, après la bataille de Soissons. Cambrai eût dès lors un comte qui exerçait l'autorité de l'empereur. Plus tard, en 1007, le comté fut donné à l'évêque et subit le sort de tous les fiefs de l'empire. Le suzerain donna à l'évêque les droits seigneuriaux les plus étendus. Voilà comment depuis le commencement du XI[e] siècle, le comté de Cambresis devint dépendance de l'empire dont les évêques étaient à proprement parler les vassaux.

On sait que ce pays tomba sous la domination française en 1677, lorsque Louis XIV se fut rendu maître de Cambrai. Il contenait alors 12,849 mencaudées d'étendue.

Au moyen âge, la piété de nos pères donnait au Cambresis le nom de *Terre de la Vierge Marie*. L'an 1071, le comte Robert, devenu par la mort de son neveu maître du comté de Flandre (bataille du Mont-Cassel), voulut s'emparer de Cambrai, et arriva devant ses murs avec une armée. Le bon évêque Liébert était malade. « Il se fict porter sur une litière parmi l'ost du « comte Robert et l'admonesta de l'auctorité de Dieu qu'il partist hors des

(1) *Gloss. de l'ancien Cambresis*, par M. Leglay, p. XVI.

-Nord-

Ruisseau

Sans-Fonds

l'Hermitage

Sambre

-Ruisseau-

-Rivière-

Sambre

9

8

6

2

5

1

11

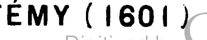
13

10

7

1 *Eglise.*	8 *Vergers.*
2 *Cloître.*	9 *Prairies.*
3 *Frères profès.*	10 *Pâturages communs.*
4 *Frères convers.*	11 *Village.*
5 *Cimetière.*	12 *Eglise du village.*
6 *Jardins.*	13 *Cimetière id.*
7 *Etangs.*	

Imp. V. B. à P. 15015



PLAN DE L'ABBAYE DE St-ETIENNE DE FÉMY (1601)

« *Terres de la Vierge Marie.* Mais le comte n'y accousta rien. A donc le bon
« évesque se leva du mieux qu'il puet et prenant sa croche, il excommunia
« le comte et tous ses gens, dont le comte fust tant épouvanté qu'il fict
« déloger son ost à l'heure de nonne.... et l'évesque leur pardonna.»

C'est sur un coin obscur et retiré de cette terre de la Vierge Marie que nous allons voir s'élever les premières cellules qui deviendront plus tard l'abbaye et le village de FESMY-SUR-SAMBRE ET LE SART.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA FONDATION DE L'ABBAYE A L'ÉRECTION DU VILLAGE DE FESMY
(1080 à 1213)

I. — ETIENNE. — II. — RODULPHE, Premiers Abbés
(1080 à 1098)

En prenant pour sujet de cette étude l'une des plus modestes maisons religieuses de la contrée, nous n'avons pas la prétention d'offrir un récit mouvementé et d'un bien vif intérêt. Le couvent de Fesmy-sur-Sambre ne se rattache que fort indirectement à l'histoire générale, et aucun événement important, que nous sachions, n'en a marqué l'existence.

Ce travail ne peut guère comprendre que l'analyse de quelques chartes ou *vidimus* constatant les donations faites par des seigneurs du pays ; des bulles papales portant confirmation des biens concédés et quelques rares détails sur les temps de prospérité et de décadence du monastère, ainsi que sur les derniers moments de son existence.

Il est toujours utile, d'ailleurs, de jeter un regard vers le passé, et toute institution qui tombe pour ne plus se relever mérite quelques mots de sympathie, quand surtout ce qui disparaît a été utile au bien et aux progrès de l'humanité.

Vers la fin du XIe siècle, le sol sur lequel s'élèvent aujourd'hui les florissants villages de Fesmy, Le Sart, Bergues et Boué, canton du Nouvion,



était couvert de broussailles marécageuses d'où surgissaient, par-ci par-là, quelques arbres rabougris qui formaient de ce côté l'extrême limite de l'épaisse forêt de Thiérache.

On lit à la page 81 de l'*Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, par Guillaume Gazet (Jean Versliet, 1614), cette courte note :

« L'abbaye de Fémy, située au pays de Cambresis, de l'ordre de Sainct
« Benoist, fut fondée et premièrement habitée par des saincts personnages,
« qui vindrent d'Angleterre en ce lieu alors désert et fangeux, et s'y tin-
« drent vivans solitairement, environs l'an 1080, jusques à ce que par les
« aumosnes des bonnes gens, ils bastirent une église en l'honneur de sainct
« Estienne, et choisirent l'un d'eux qui s'appellait Estienne pour premier
» abbé, sous la règle de sainct Benoist. Et depuis, Nicolas, premier de ce
« nom, évesque de Cambray, augmenta fort ceste première fondation. «

L'histoire n'a gardé que des souvenirs très-vagues des commencements de ce monastère. Les auteurs du *Gallia Christiana* lui ont à peine consacré quelques lignes ; mais depuis, un document des plus précieux pour l'histoire du pays a été déposé aux archives de la ville de Guise par feu M. le docteur Chérubin : c'est une copie du cartulaire, transcrite, vers la fin du XVIe siècle, d'après l'ancien cartulaire appelé : *le Livre Rouge* (1).

Cette copie forme un recueil de 895 pages in-fº, papier velin, qui fait connaître les relations de cette maison avec les seigneurs du voisinage et offre de curieux détails sur l'état des personnes et des propriétés du moyen âge.

L'auteur de l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Laon*, Dom Lelong, nous apprend que les fondateurs de notre abbaye n'élevèrent d'abord que quelques modestes cellules et une chapelle sous le vocable de saint Etienne ; mais que l'établissement naissant vit bientôt accroître ses revenus, par suite des libéralités de l'évêque de Cambrai et de son chapitre, de Barthélemy de Vir, évêque de Laon, de Guy, seigneur de Guise, son parent, des seigneurs d'Avesnes, de Berlaimont, de Coucy, de Châtillon et autres du voisinage ;

Que bientôt s'élevèrent autour de cette maison religieuse des habitations qui donnèrent naissance aux villages actuels de Fesmy (*Fidemium fideles*) et Le Sart, sa dépendance. — Vers la même époque se formèrent égale-

(1) Le cartulaire original ou *Livre Rouge* a disparu ; nous n'avons rien trouvé aux Archives Nationales et aux Archives de l'Aisne, touchant Fesmy.

ment ou s'accrurent ceux de Boué et de Bergues, dont les habitants paraissent avoir partagé les concessions octroyées en 1213 à ceux de Fesmy-Le Sart, par l'abbé Gumbert ou Humbert, leur seigneur.

Etienne semble n'être resté à la tête de ses frères de Fesmy que jusqu'en 1092, où apparaît le nom de son successeur, Rodulphe ou Raoul, d'après les auteurs du *Gallia Christiana*. Aucun des actes de ce dernier n'est parvenu jusqu'à nous. Il mourut vers 1098.

III. — ROBERT Ier

(1098 à 1132)

Robert, premier du nom, qui remplaça Rodulphe, paraît pour la première fois dans un acte par lequel Odon, évêque de Cambrai, lui donne l'autel de Bousies et celui de Crois (1), l'an 1108, la troisième année de sa prélature ; pareille donation est consentie par le même évêque en 1110, en faveur de l'abbaye de Fesmy, « touchant l'autel de *Berlemmont* avec ses dépendances de Sassegnies.»

Entre autres libéralités des évêques de Laon, bienfaiteurs de Fesmy, on voit à la date de 1111, la concession, par Waldricus (Gaudri), du droit de bâtir un oratoire près Marle, en un lieu alors désert qui reçut plus tard le nom de Hondreville ou Haudreville, simple ferme aujourd'hui, mais autrefois hameau important. Cette concession était faite avec cette restriction de respecter toutefois les droits de l'ancienne paroisse.

En 1114, Barthélemy de Vir, successeur de Gaudri, avait aussi donné à Robert, abbé, l'autel de Saint-Remy de Dorengt, avec sa dépendance d'Etreux (*cum appendicio suo Estrueu*). Le prieuré de Marle appartint également à Fesmy, qui eut même quelque temps la collégiale du château de Guise.

Cette même année fut marquée dans les annales de Fesmy par d'autres bienfaits. Ælwide (*Æluidis*), dame de Guise, accorde à l'abbaye les terres que R.... cultivateur de Fesmy, et J.... son fils, possédaient sur le territoire de Dorengt. Odon, évêque de Cambrai, lui concède également les revenus des champs, des prés, des bois et des moulins de Grandpont (*Grandiponte*),

(1) Localités alors dépendantes du décanat de Valenciennes, aujourd'hui arrondissement d'Avesnes.

moyennant une rente annuelle de dix sols de bonne monnoie, payable à la Saint-Remy. Cette concession fut confirmée en 1266 « par Enjorrans, sires de Coucy, d'Oisy, de Crèvecœur et de Montmirel, » touchant les droits de justice, de moulins et autres.

Nous voyons encore Fesmy recevoir de Robert, évêque d'Arras, les autels de *Buniscurte* et d'*Albiniaco*, par une charte du 16 des Calendes d'octobre 1117 ; et en 1118, de Burchard, évêque de Cambrai, l'autel de Beaudegnies.

A la fin du XIe siècle, le territoire d'Aubenton-la-Cour, « ferme autrefois dépendante d'Estréaupont » et aujourd'hui de La Bouteille, appartenait aux sires de Coucy. Thomas, l'un d'eux, le donna vers 1105 à l'abbaye de Fesmy, qui le posséda jusqu'à 1137, époque où elle l'abandonna à l'abbaye de Foigny, sur le désir de l'évêque Barthélemy. On voyait au XIIe siècle, à Aubenton-la-Cour, le fief de Saint-Etienne, appartenant au même évêque, qui le donna également à l'abbaye de Foigny.

A la prière de l'abbé Robert, Barthélemy de Vir consentit à constater et à confirmer, par une charte de 1120, les offrandes faites par Guy à son abbaye, du consentement de sa femme Ælwide, appelée communément Méchaine de Montmorency (*quæ vulgo Mechania dicitur*), de ses fils et de ses filles. Elles consistaient dans la donation de l'alleu de Saint-Germain (1), des fermes (*villas*) de..... (*de Paciis*), d'Estrée (*de Estrea*, sans doute Etreux) et de toute l'avouerie, telle qu'il l'avait tenue pendant sa vie. La charte fut signée en décembre 1120, au château de Guise, où un grand nombre de chevaliers avaient été rassemblés à cet effet. Les noms qu'on y voit figurer sont ceux de Gérard de Saint-Aubert, de Beaudouin de Beaurevoir (*de Bello-Visu*), de Vascon de Turote, de Pierre de Mauvoisin (de *Malo Visu*), de Siger Tacquet (*Sigeri Tacqueti*), de Beaudouin de Dours, de Terrique de Thiens, et de Wautier Colet. Le pape Nicolas V confirma, en 1141, ces libéralités et celles qu'on y avait ajoutées dans la suite (2).

Les seigneurs et les évêques favorisaient donc comme à l'envi l'établissement naissant de Fesmy, dont l'importance s'accrut chaque jour. A quelle province ecclésiastique allait-il ressortir ? Des contestations paraissent s'être

(1) Près Guise.

(2) Cartulaire de Fesmy.

élevées à cet égard, d'une part, entre le roi de France Louis VI et le prince de Belgique, et d'autre part, entre les évêques de Laon, de Cambrai et d'Arras. Des arbitres assemblés à Montdidier déclarèrent que cette maison, sise sur les frontières de la Thiérache, appartiendrait irrévocablement au Cambresis.

Robert, le troisième abbé de Fesmy, mourut vers l'an 1132 et fut remplacé par Arnulfus.

IV. — ARNULFUS

(1132 à 1137)

Arnulfus ou Arnoul, qui obtint la direction de Fesmy après le décès de Robert I[er], ne paraît l'avoir conservée que pendant quatre ou cinq ans. Dès la première année de son gouvernement, Liétard, évêque de Cambrai, lui fait don de l'autel de Floyon (*Floium*) ; l'année suivante, le même évêque confirme à Fesmy la donation des biens de Novelles et d'Helpegnies, qui lui avaient été concédés par ses prédécesseurs. Arnulfus mourut à une époque restée inconnue.

V. — GÉRARD

(1137 à 1151)

Gérard, moine de Saint-Vincent de Laon et disciple du célèbre abbé Anselme, dut prendre la place d'Arnulfus vers la fin de 1136 ou le commencement de 1137. Il gouverna le couvent jusqu'en 1151. Nous avons à constater pour cette période l'existence de plusieurs documents portant de nouvelles donations en faveur de Fesmy.

En 1137, c'est une charte de Barthélemy, évêque de Laon, énonçant la cession des autels de *Montiniaco* (Montigny-sous-Marle) et de *Marciaco* (Marcy), sa dépendance, le revenu des terres, prés, bois et moulins, et ce, à titre de récompense au nom de Hugues, comte de Marle. Le même acte porte en outre la cession à Gérard de l'alleu de Béhaine (*Bethaniæ*), près Marle, et celui de Hurdivillers (?), consentie par Thomas de Marle, sa femme Milsende et leurs fils Engelran et Robert, moyennant redevance annuelle. En 1138, nouvelle charte du même prélat accordant au monastère l'église

de Saint-Pierre de Marle, avec les revenus des prébendes dont jouissaient les chanoines. Cette charte fut insérée dans la Bulle du pape Grégoire VIII à Robert, deuxième du nom, datée de Ferrare le troisième jour avant les Calendes de novembre, Indic. 6. (30 octobre 1187) (1). Enfin, c'est, en 1141, un nouveau titre du pieux évêque de Laon, touchant la donation de l'autel de *Cucia* (Guise) et les droits qu'avait Burchard de Guise sur l'église de Saint-Remy, de Dorengt, et sur le décime dont jouissait Guidon d'*Erblencurte* sur la même église.

De son côté, Nicolas Ier, évêque de Cambrai, revoit et confirme, pendant le cours de cette même année, à la demande de Gérard, les propriétés de l'église de Fesmy, l'an cinquième de son épiscopat.

Ces donations augmentaient sensiblement la fortune du couvent, qui ne tarda pas à prendre un rang honorable parmi les autres maisons religieuses du diocèse. Les seigneurs, les prélats, les simples particuliers, tous s'empressent de donner ; les uns, en considération des vertus qu'ils ont sous les yeux ; les autres, par la crainte de la mort et des tourments de l'autre vie.

Pendant plusieurs siècles, l'histoire de notre monastère ne se composera guère que du récit de ces dons, témoignages tour à tour d'intérêt, de charité ou de crainte, que nous ne manquons pas d'enregistrer au fur et à mesure qu'ils se présentent. Quelque insignifiants qu'ils apparaissent de prime-abord, ils ne laissent cependant pas de servir à résumer l'esprit d'une époque, de fournir des renseignements pour la généalogie des anciennes familles, tout en éclaircissant certains points de la topographie locale et en présentant parfois des détails précieux pour l'histoire du pays.

A l'exemple de ses prédécesseurs, Burchard, de Guise, soldat de l'abbé de Fesmy, contribua avec son beau-père, Beaudouin de Cépy et de Lesquielles, à la réforme des collégiales de Guise et de Lesquielles. Ces institutions, comme la plupart des chapitres séculiers, étaient alors fort déchues de leur première ferveur. Vivant à loisir des revenus de leurs prébendes conférées souvent à des sujets indignes et ambitieux, ils négligeaient leurs saintes fonctions, oubliaient leurs règles et l'esprit de leur fondation Aussi furent-ils presque généralement supprimés dans la plupart des châteaux où ils avaient été appelés par les seigneurs, et remplacés par des réguliers. A Guise et à Lesquielles, le désordre allait si loin, que les chanoines ne rou-

(1) Cartulaire de Fesmy, p. 193.

gissaient pas de recevoir l'investiture de leurs prébendes des mains des seigneurs laïques, qui devenaient ainsi les dispensateurs des biens de l'Église. Burchard, Beaudouin et Ælwide s'entendirent avec Barthélemy de Vir pour faire cesser cet état de choses. La collégiale de Lesquielles, à l'instigation de Burchard, fut changée en prieuré que l'évêque donna au monastère des Bénédictins de Saint-Vincent de Laon ; les chanoines furent remplacés par douze moines de Fesmy, qui, étant alors dans toute la ferveur de leur institut, réparèrent le scandale causé par la vie peu édifiante de leurs prédécesseurs (1).

On voit le nom de Gérard figurer une dernière fois dans un acte de 1143, par lequel Barthélemy donne aux religieux de Thenailles l'autel d'Eraucourt (*Aricardi curtis*) (2).

« Voyant que le nombre des religieux de Thenailles (ancienne abbaye de l'ordre de Prémontré, près Vervins) s'accroissait de jour en jour, et que leurs moyens d'existence paraissaient insuffisants, sans doute parce que les grands biens qu'ils possédaient déjà, mais qui consistaient principalement en bois et en terres incultes, ne rendaient pas encore tous les produits que la culture devait en attendre, Barthélemy leur octroya en 1143 la terre d'Eraucourt. Cette ferme remarquable par la fertilité du sol et l'abondance de ses productions fut spécialement destinée à la nourriture des moines. Elle appartenait alors à l'abbaye de Saint-Etienne de Fesmy ; Barthélemy en avait obtenu la cession au moyen d'un échange qui ne pouvait manquer de lui être agréable. Une charte de 1145 de Gérard, abbé de Fesmy, nous apprend que cette récompense agréable fut l'autel du village de Marcy, situé à la proximité du prieuré conventuel de Hondreville, qui appartenait au monastère de Fesmy, et où il entretenait un certain nombre de religieux pour la culture des terres » (1).

On fixe généralement aux derniers jours de l'année 1151, sans désignation de quantième, la mort de l'abbé Gérard, qui fit passer la crosse abbatiale dans les mains de Nicolas.

(1) *Gallia Christ. ecc. Laud. abb. S.-Vincentii ;* — Lelong, arch. de S.-Vincent.

(2) Ferme d'Autremencourt, près Marle, formait autrefois une paroisse distincte.

(3) M. Am. Piette, *Histoire de l'abbaye de Thenailles.*

VI. — NICOLAS Ier

(1151 à 1167)

Sous la direction de ce nouvel abbé, le monastère continua à s'enrichir par de nouvelles transactions qui sont les seuls faits que nous ayons trouvés à enregistrer.

C'est, en 1151, une lettre de cet abbé par laquelle, d'après le consentement des clercs prébendés de Saint-Gervais de Guise, il accorde à *Tescelino*, abbé de Liessies (*Lesciensis*), le droit sur les bois d'Aisonville, moyennant le revenu de quatre boisseaux de blé payable à l'église de Saint-Gervais.

Un acte passé devant Gauthier (*Walterus*), évêque de Laon, touchant l'église de Saint-Gervais de Guise, nous fait connaître que Nicolas, abbé de Fesmy, consentit à rendre cette collégiale à l'évêque, moyennant une redevance annuelle de dix livres blanches, monnaie de province, l'an 1156. Cinq ans plus tard, le même prélat souscrivit une charte aux termes de laquelle les chanoines de Saint-Gervais accordaient certains prés au monastère de Fesmy, moyennant la rente de quatre boisseaux de froment, mesure de Guise, payable à la Toussaint.

Nous voyons encore l'évêque de Cambrai, Nicolas, énumérer dans une charte de 1166 les conditions d'après lesquelles Nicolas, abbé de Fesmy, rend le seigneur d'Avesnes Nicolas dit Pelukel (le beau) participant des bois de son église, proches la rivière de Sambreton, aux environs de Prisches (Nord). — C'est le dernier acte qui signale pour nous le passage de Nicolas Ier au gouvernement de Fesmy. Il disparaît vers l'année 1167.

VII. — GUALTER ou WALTER dit de Bousies

(1167 à 1168)

On trouve au cartulaire, à la date de décembre 1167, une charte de Nicolas Ier, évêque de Cambrai, par laquelle on affirme que Gualter ou Walter de Bousies, abbé de Fesmy, a laissé au dit Nicolas tous les décimes qu'il percevait sur la même ville (Bousies), et qui lui revenaient comme seigneur à défaut d'héritier féodal. Parmi les témoins appelés figurait Jacques, seigneur d'Avesnes et de Guise.

VIII. — ODON

(1168 à 1182)

Odon, en prenant possession de l'abbaye comme successeur de Gualter de Bousies, trouva la maison dans une situation prospère, tant sous le rapport de la discipline et du nombre des religieux, que sous celui de la valeur des biens dont elle s'était enrichie. Il y avait déjà quelques années qu'il était en fonction quand Raoul de Coucy lui adressa sa lettre de 1174, touchant la permutation de l'église de Ronchères appartenant au monastère de Fesmy, — avec le décime de Saint-Pierremont (Marle), 1174. Quatre ans plus tard, Roger de Rozoy, évêque de Laon, cède « pour toujours à Odon, abbé, l'autel de l'église Notre-Dame de Nouvion (Le Nouvion) en considération de la charité de l'église de Saint-Estienne de Fémi.» Cette concession fut confirmée dix ans plus tard (Ides de may 1188) par le pape Lucius III, en une bulle où ce pontife détaille un à un, en les confirmant, tous les biens de l'abbaye, et entre autres « les autels de *Boueis* (Boué) avec ses dépendances, de *Berghes* (Bergues) et de *Baresis* (Barzy),» canton du Nouvion.

Daus le cours de l'année 1180, apparaissent deux titres où figure encore le nom de l'abbé Odon ; le premier est une lettre de Gérard, seigneur héritier de Saint-Aubert, confirmant les donations faites à l'abbaye par Huart de Vesles ; le second, une autre lettre émanant d'Odon lui-même, par laquelle il rappelle le droit de deux boisseaux de froment dus à son monastère pour le bois de Baucinval (?) près du moulin de Marcy.

Odon disparaît de la scène deux ans après, puisqu'on le voit remplacé, vers 1182, par Robert, deuxième du nom.

IX. — ROBERT II

(1182 à 1203)

Robert, deuxième du nom, choisi pour remplacer Odon, se montre pour la première fois dans une charte de Roger, évêque de Laon, datée de 1182, lui confirmant la propriété de vignobles dans le Laonnois. L'année suivante, Robert reconnaissait la dîme perçue à Hondreville par Balduin Leroux sur une terre que Clairembault de Berlanconrt avait donnée à l'église Saint-Pierre de Marle, sous condition d'une messe quotidienne à l'autel de la

B. Marie (1183). Cet arrangement fut reconnu et confirmé en 1187 par une charte de Roger, évêque de Laon.

L'année précédente, Robert avait reçu d'Odon, abbé de Saint-Aubert du Cateau, des lettres touchant le moulin de Békeriel que l'église de Fesmy possédait à Basuel, et relatives à quelques biens concédés à perpétuité au couvent de Saint-André, moyennant un prix annuel de six muids de froment tirés de leur grenier du Cateau (1186). Nous trouvons aussi sous le gouvernement de l'abbé Robert II, à la date de 1188, « une charte de Roger, évêque de Cambrai, sur une transaction entre l'abbaye de Fesmy, à l'occasion du bois de Prestrespesse, d'une part, et Jean de Fémi, mayeur de Fémi, Ide, sa femme, Fastrède et Nicolas, leurs fils, qui ont renoncé à leurs prétentions touchant le droit de garde.»

C'est en cette même année que Robert reçut du pape Lucius III la bulle confirmative des biens de l'abbaye, citée plus haut à l'occasion de la cession de l'autel Notre-Dame du Nouvion.

En 1189, Robert reçoit de Jacques, sire d'Avesnes et de Guise, des lettres touchant le terrage d'Etreux cédé par l'abbaye audit seigneur, moyennant quatre muids de froment ; ces lettres relatent également le droit de six gerbes au terrage de Biaumeis (Beaumé) accordé par ledit Jacques à l'église de Fesmy.

Par ses lettres du septième jour des Calendes de juin 1190, Radulphe ou Raoul Ier de Coucy prend sous sa protection les propriétés de Fesmy situées dans son domaine et lui accorde l'immunité de tout vinage, moyennant dix tonneaux de vin. En 1196, des contestations s'étaient élevées entre le prieur de Hondreville et le curé de Marle sur les oblations et le décime de l'oratoire ; elles furent réglées au moyen d'une charte de concorde adressée à Robert en cette même année par Roger, évêque de Laon ; c'est le dernier titre que nous ayons trouvé concernant la gestion de Robert. Nous le voyons remplacé par l'abbé Jehan, en 1203.

X. — JEHAN Ier. — XI. — PIERRE

(1203 à 1213)

Le *Gallia Christiana* donne pour successeur à Robert, deuxième du nom, l'abbé Nicolas Ier, qui gouverna l'abbaye à partir de 1151, et ne fait point mention des abbés Jehan et Pierre, qui occupèrent cependant le siége

SCEAUX DE L'ABBAYE DE FESMY (1)





(Archives Nationales, N° 6744)

(AN 1212)

Sceau ogival de 59 millimètres, Archives du Nord, Abbaye d'Anchin, Saint Etienne à genoux sous une pluie de pierres.

Légende : SIGILL̶ : SCI : STEPHANI FIDEMENSIS : ECL̶

(Acquisition de la dime de Berlaimont)

— 1212 —

(Archives Nationales, N° 6745)

(AN 1516)

Sceau ogival de 65 millimètres, Archives du Nord, Collégiale de Saint Géry. — Saint Étienne à genoux, au haut du Champ, qui est fretté, des pierres tombent sur le martyr.

Légende : ✠ SIGILL̶ : SANCTI : STEPHANI FIDEMENSIS ECCL̶IE.

(Amortissement d'une terre à Bévillers)

— 26 Octobre 1516 —

(1) Les armes de l'Abbaye de Saint-Etienne de Fesmy étaient d'azur à deux Crosses d'or passées en sautoir.

Imp. V. B. à F. 15016



abbatial avant Gumbert, l'auteur des premières lois de Fesmy. C'est une confusion et une omission que nous tenons à relever, le cartulaire en main.

Jehan Ier apparaît pour la première fois dans une lettre qu'il adresse, en 1203, à Simon de Grandpont touchant la location de la terre de ce nom. Un différend s'était élevé, en 1207, entre les monastères de *Prunienses* (Prum, Prusse rhénane), diocèse de Trèves, et celui de Fesmy, touchant la possession de l'autel de *Cucia* (Guise) ; le Saint-Siége délégua les abbés H..... de Saint-Aubert, M..... abbé de Cantimpré, et D..... doyen de Notre-Dame de Cambrai, qui prononcèrent sur la contestation par une sentence arbitrale de 1208, adressée à l'abbé Jehan au mois de décembre de la même année.

En 1209, charte de A...., archevêque de Reims, à l'abbé Jehan, touchant la vigne de Fesmy, près Chaillevois.

En 1210, lettres de l'abbé Hatton de Thenailles et du chapitre, touchant les terres de la maison des champs (Hondreville) cédée à l'abbaye sous Robert Ier (1111).

En 1211, lettres de W..... de Bousies à Jehan, abbé, touchant la restitution faite par lui d'un certain décime près de Crois qu'il avait reçu de l'église de Fesmy, moyennant une rente annuelle de cinq mencauds de blé ;

En juillet de cette même année, Gauthier, seigneur d'Avesnes, confirme à l'abbé Jehan les arrangements faits par Jacques son père au sujet du terrage d'Etreux et autres dons.

En octobre 1212, lettres d'Enguerrand de Coucy relatives au *thelonei* (tonlieu) de Marle ; enfin, comme dernier acte de cette période de 1203 à 1213, le cartulaire enregistre une sentence arbitrale de Balduin, abbé du *Castello* (Le Cateau), autrefois doyen de Crois, et de *Reineri* (Renier) de Flavigny, chanoine de Guise, au sujet de la controverse entre les monastères de Prum et de Fesmy, sur les biens de l'église, le droit de patronage et sur une certaine partie du décime de toute la partie de Hucquegnies, signée aux Calendes de septembre 1213, par l'abbé Pierre, de Fémy. C'est le seul acte où il soit fait mention de ce religieux.

Avant de continuer l'histoire de notre abbaye pendant le XIIIe et le XIVe siècles, si pleins pour elle de grandeurs et de misères, nous arrêterons un instant nos regards sur sa fortune territoriale et ses nombreux revenus que nous allons essayer de résumer autant que faire se peut, à l'aide des titres et déclarations laissés par les religieux ; nous aborderons ensuite la des-

cription des faits qui ont amené l'affranchissement des centres voisins de l'abbaye et préparé de loin l'institution de leurs municipalités.

A l'époque où nous en sommes arrivés, c'est-à-dire au début du XIIIe siècle, l'établissement de Fesmy, nous venons de le voir, avait déjà acquis une assez grande importance.

Il possédait, en effet, au XIIe siècle, les autels de Bousies et de Crois (1108); — de Berlaimont et de Sassegnies (1110); — de Dorengt et d'Etreux (1114); — de Bugnicourt et *Albiniaco* (1117); — de Baudegnies (1118); — de Floyon (1132); — du Nouvion (1178); — de Marcy (1137); — de Saint-Pierre de Marle (1138); — de Saint-Gervais de Guise (1142); — de Ronchères (1160), etc.;

Les prieurés de Hondreville-sous-Marle (1111); — de Dorengt (1114); — de Berlaimont (1) (1112); — de Sainte-Preuve (1115); — une maison de refuge à Cambrai (2); une autre près de l'abbaye de Saint-Aubert du Cateau;

Les fermes ou censes de Bonot, de Courcelles, près Guise, d'Aubenton-la-Cour, cédée à Foigny dans la suite (3); — d'Eraucourt, près Marle, plus tard abandonnée à l'abbaye de Thenailles;

Des terres et des prés avec étangs à Grandpont (Nord) (1112); — à Dorengt, Helpignies (1113); — à Guise (1161); — des vignes à Chaillevois et à Presles (1172); — la moitié de la forêt de Grandpont; — des rentes en

(1) Ce prieuré rapportait annuellement trois mille cinq cents livres. L'une des charges du bénéficier était de dire la messe comme chapelain du seigneur de Berlaimont, lorsqu'il était sur les lieux.

(2) On donnait au moyen âge le nom de *refuges* à de vastes maisons que possédaient les riches abbayes du Cambresis et dans lesquelles les religieux de ces abbayes se *réfugiaient* en temps de guerre pour éviter le pillage et les mauvais traitements de la part des ennemis.

Celui que possédait à Cambrai l'abbaye de Saint-Etienne fut démoli en l'an 1543 « à cause qu'il étoit situé près du lieu où lors fust bastie la citadelle.» Cette maison réédifiée rue Saint-Waast en l'an 1552, fut cédée en don généreux par un abbé de Fesmy aux dames Bénédictines anglaises, qui en prirent possession au mois de décembre 1623 (§ ms. 3 bis, page 278).

(3) « La Cense d'Aubenton consistait d'abord en terres labourables, prés, bois et étangs. Les murs de cette ferme ont servi autrefois à l'érection de la petite forteresse de La Capelle » (Aug. Matton, *Dict. topog. de l'Aisne*).

argent et en nature sur Bohain, — Bohéries, — Hondreville, — Bousies, — Dorengt, — Bonot (Guise), etc.

La nomenclature qui précède, quoique incomplète et quelque peu confuse, nous montre cependant les sources multiples des revenus de l'abbaye, et nous donne une idée du degré de prospérité qu'avait déjà atteint, au XII° siècle, la fortune territoriale de nos moines, au moment où l'abbé Gumbert arrivait à la direction de la communauté.

SÉANCE DU 5 JUIN 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

Est nommé membre correspondant M. A. Desmasures, directeur du journal *Le Nord de la Thiérache*.

M. le Président dépose les ouvrages suivants adressés à la Société depuis la dernière réunion :

Mémoire de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens, 3e série, VI, 1880 ;

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, IX, 1878 ;

L'Investigateur, 46e année, janvier et février 1880 ;

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, 2e série, T. XIV, 1876-1878 ;

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 4e série, T. II, travaux de janvier 1878 à juillet 1879 ;

Circulaire contenant les sujets mis au concours par la Société académique de Saint-Quentin pour l'année 1881 ;

Catalogue spécial de l'exposition des sciences authropologiques à l'exposition universelle de 1878.

Ce catalogue relate, à la page 40, la mention suivante :

« Société archéologique de Vervins (Aisne). Vice-président : M. Papillon (L.)

— Série de la station moustérienne de Chevennes, et silex divers d'autres stations des environs de Vervins.»

M. Rogine communique à la réunion l'estampage d'une pierre portant une inscription latine, et donne les explications suivantes :

Cette pierre provient d'un emplacement ancien situé sur le territoire du hameau de La Folie, commune d'Any-Martin-Rieux, lieudit le Fort, et appartenant à MM. Bienfait.

Le terrain où a été faite cette trouvaille est couvert de débris de tuiles et de pierres ouvrées.

Celle qui porte l'inscription en question est brisée par le milieu et tronquée au commencement des lignes ; cependant on peut y lire en caractères romains de 34 millimètres de hauteur :

/GVRO DEC RIO
\S PIVS ΓAGHN
VRAVERVNT AVG
AVCONIS FIL ET
ΓAMVLI FIL

Bien que plusieurs lettres restent douteuses, soit par l'état de dégradation du monument, soit par l'effet de la brisure et de l'estampage, on voit qu'il s'agit d'une inscription funéraire.

Un de nos correspondants, M. Charles Graux, ayant bien voulu se charger de soumettre cette inscription à la sagacité de M Léon Rénier, nous aimons mieux attendre la décision de l'éminent épigraphiste que de risquer une restitution téméraire.

En même temps que cette pierre, il a été trouvé un autre fragment sur lequel on lit en caractères du même type, mais de bien plus grandes dimensions (85 millimètres), les lettres EOR\ .

Les deux pierres n'étaient accompagnées d'aucun autre débris, mais à 80 mètres environ de l'endroit où elles gisaient, on a découvert des ruines formant une espèce de circuit dans lesquelles on a recueilli, au milieu de grandes tuiles et de pierres taillées, une petite statue de bronze recouverte d'une belle patine verte, rappelant, dans de moindres proportions, le Jupiter de Plomion décrit dans le Bulletin de l'année 1875, p. 154.

Sur tout le territoire du hameau de La Folie, on rencontre des murs, des caves d'origine ancienne.

Dans une seule pièce de terre, on a trouvé autrefois treize puits, au fond de l'un desquels avait été jetée une pile d'une trentaine de pièces d'argent romaines soudées ensemble par l'action du feu. Elles ont été recueillies par M. Piette, notre honorable président.

A 150 mètres au-dessous de la maison de l'un des propriétaires du terrain, on voit encore des restes de murs sur une longueur d'environ huit mètres ; puis les fondations passent sous terre et reparaissent plus loin. Les pierres sont scellées au ciment de brique et de mortier.

Le nom particulier de cet endroit mérite d'être cité : c'est le *Bosquet Piette,* en langage du pays *Boiqué Piette.*

Il est certain que l'emplacement de La Folie mériterait d'être exploré avec soin.

Après cette communication, M. le Président dit qu'en effet il possède depuis longtemps déjà la pile de monnaies fondues en partie et soudées dont il vient d'être question. Quant au nom du bosquet qui parait rappeler le sien, M. Piette ne peut donner aucune indication sur cette particularité qu'il ignorait entièrement et qui d'ailleurs peut n'être l'effet que d'une simple coïncidence.

M. Mennesson donne lecture de la seconde partie du travail de M. Catrin sur Fesmy :

DEUXIÈME PARTIE

DEPUIS L'ÉRECTION DU VILLAGE DE FESMY, JUSQU'A LA PRISE DE L'ABBAYE PAR ÉDOUARD III, ROI D'ANGLETERRE

(1213 à 1360)

XII. — GUMBERT

(1213 à 1225)

Nous entrons ici dans la période la plus célèbre et la plus prospère du monastère de Fesmy. Robert Ier et ses successeurs, aux XIe et XIIe siècles,

avaient administré le couvent avec une grande sagesse ; et pour consolider les intérêts spirituels de la maison aussi bien que pour en sauvegarder la propriété temporelle, ils en sollicitèrent la confirmation, non-seulement des prélats de Cambrai et de Laon, mais ils obtinrent de plus des papes Nicolas V (1141) et Grégoire VIII (1187) la confirmation de tous les biens que possédait déjà l'abbaye (1).

L'œuvre de Robert sera poursuivie et complétée par l'abbé Gumbert, au XIII° siècle. C'était là, sans contredit, une des plus tristes périodes de l'histoire du peuple en France. La propriété du sol, l'unique richesse de ce temps, s'était concentrée dans les mains de quelques-uns : leudes germains, descendants des sénateurs gallo-romains, grands dignitaires de l'église. Retirés dans les forteresses qu'ils s'étaient bâties, au IX° et au X° siècle, par crainte des Normands, ces seigneurs, sous les noms de ducs et de comtes, ne songaient qu'à user et à abuser des droits que le titre de suzerains leur conférait sur les pays environnants. Ils étaient souverains là où ils étaient propriétaires, et dans leurs provinces, ils étaient propriétaires partout. Le peuple, dans les campagnes surtout, était pour toutes choses dans leur entière dépendance. La foule des opprimés, serfs, vilains, manants, fouille péniblement un sol qui ne lui appartient pas. Il lui faut subir les aides, les corvées, les tailles et toutes ces extorsions qu'on appelait les droits féodaux. Même à ce prix, la sécurité n'était pas garantie, car, rivaux les uns des autres, les seigneurs se faisaient entre eux des guerres cruelles dont le pauvre peuple fut toujours victime. Cette condition malheureuse, où se trouvaient beaucoup de gens, les excita à chercher un asile autour des abbayes qui se fondaient alors en beaucoup d'endroits du Cambresis et de la Thiérache. Ces pieuses retraites furent pour notre contrée d'un immense avantage ; elles contribuèrent puissamment à dissiper les restes de la barbarie qui s'y abritaient encore, en même temps qu'elles y introduisirent le goût des arts et de l'agriculture.

Lorsqu'il prit possession de l'abbaye, en 1213, Gumbert y trouva non-seulement de nombreux compagnons, mais toute une population d'ouvriers et de laboureurs que les prédications et les bienfaits de ses prédécesseurs

(1) La grande figure de Robert Ier vit toujours dans les souvenirs du pays. La commune de Fesmy compte au nombre de ses écarts une dépendance qui s'appelle encore aujourd'hui vulgairement Robelmaître, corruption évidente de la dénomination primitive, Robert-le-Maître.

avaient attirée aux abords du couvent. L'un des premiers actes de Gumbert fut d'octroyer à ses hommes de Fesmy et de Bergues la charte suivante, que nous reproduisons dans son entier, à cause de l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire de Fesmy.

CHARTE DE FESMY (1213)

« Au nom de la Trinité sainte et indivisible, moi, Gumbert, par la grâce « divine, nommé abbé de Fémi, avec tout le chapitre, tant aux hommes à « venir que présents,

« Salut pour toujours.

« Que tous sachent quelle charte demeure arrêtée entre nous et nos hom- « mes de Fémi.

« Si quelqu'un venant du dehors veut demeurer dans le village, pourra y « librement rester un an et un jour ; et si ensuite il veut se retirer, il s'éloi- « gnera librement sous la protection de l'abbé.

« Les hommes de la ville (Fesmy), peuvent habiter et abandonner libre- « ment ledit lieu ; — ceux de Bergues ne peuvent s'éloigner qu'après être « venus, en face de l'église, pour payer leur dù et recevoir pareillement le « leur en retour ; — de plus ils ne peuvent vendre leurs maisons et leurs « terres qu'aux seuls habitants de Fémi, tout en sauvegardant les droits de « l'Eglise (l'abbaye).

« Nul résidant au village (Fesmy) ne paiera d'autre rétribution que celle « due à l'église à la Nativité, au jour de Saint-Etienne ; elle sera acquittée « selon la mesure légale et conformément aux décisions des échevins.

« Les troupeaux du village pourront paître partout avec les nôtres (ceux « de l'abbé)excepté toutefois sur le pré situé entre notre habitation et la « prairie réservée aux vaches ; — excepté aussi le bois de Prestrespesse ;

« Depuis le fauchage du pré susdit jusqu'à la Toussaint, les troupeaux du « village ne pourront y pénétrer ; et si par hasard ils y entrent à la suite de « quelque incursion, sans avoir causé de dommage, ils seront expulsés. « Après la Toussaint ce pré sera commun à tous, autant de temps qu'il « sera convenable.

« Si par hasard quelqu'un, au temps de la récolte, nous cause quelque « dommage, il donnera double mesure, et nous dédommagera selon le juge- « ment des échevins.

« Depuis le fossé ou limite Ricuart, jusqu'à Oisy, nos hommes récolteront



« l'herbe et le bois (le chêne excepté): — et depuis le fossé susdit jusqu'au « moulin, ils recevront l'herbe seulement, sans emploi de navire (bateau) ou « autre bâtiment de transport.

« L'abbé doit placer en son moulin un meunier fidèle et sûr, qui procure « à lui (l'abbé) et aux hommes de la ville toute sécurité pour le dépôt des « grains et farines. Pour la mouture, l'Eglise aura la seizième mesure.

« Si le corps du moulin vient à être démoli, chaque famille possédant un « foyer en la ville, sera tenue d'envoyer pour réparation et à la réquisition « du major, un ouvrier suffisant pour une journée, si cela est nécessaire.

« Chaque année, toute maison fornira, comme elle le doit, pour le travail « de nos prés, un ouvrier suffisant qui recevra le pain du couvent.

« Les hommes habitués amèneront, selon la coutume, par l'entremise « d'un fermier, le terrage et le décime qui nous sont dus avant d'enlever les « récoltes.

« Chaque maison, au jour de Noël, est redevable envers l'Eglise.

« Nos hommes pourront pêcher depuis l'étang jusqu'à l'abbaye ; — et en « dessus de la maison de l'*ager* (?), en dehors du village, les hommes de « Fémi seuls pourront user de l'eau jusqu'aux seigles.

« Quiconque venant du dehors, qu'il soit étranger ou originaire de la « ville, si l'église ne lui reconnaît pas le droit de bourgeoisie, ou diffère de « le lui accorder, il ne donnera pas le douzième pendant la durée de l'in- « stance. Mais si l'Eglise le lui accorde, il nous remboursera intégralement « comme les autres hommes ; — s'il refuse d'accepter, il rendra seulement « le douzième de la récolte de ses blés et un pain à la Nativité.

« Si quelqu'un en injurie un autre, que le fermier en avertisse celui-ci « même, et lui procure, de la place publique, des garants pour que justice « soit rendue. S'il agit ainsi, cé sera bien ; sinon, qu'il mette la main sur « l'agresseur, et après qu'il aura appelé au secours, qu'on le tienne et qu'on « le mène à l'abbaye pour que justice soit faite. Mais si aucuns refusent de « porter secours, qu'ils soient soumis au jugement des échevins.

« Si les hommes veulent construire dans le village, vers la place pu- « blique, près du calvaire, une église de pierre, ils le pourront de manière « que l'antique église auprès de laquelle sont ensevelis les corps soit « conservée en bon état.

« En quelque lieu que les hommes du village seront interceptés, soit

« justement ou non, l'abbé leur portera assistance autant qu'il sera en son « pouvoir.

« Nous ajoutons que si l'abbé meurt, son successeur est tenu tout d'abord « à procurer la sécurité aux habitants de son village. Les susdits habitants « lui rendront avec fidélité hommage et sécurité.

« On traitera toutes choses avec discernement, d'après la loi (1) et le « jugement des échevins ; — et les améliorations s'opéreront en la présence « de l'abbé ou de son délégué.

« Nous ajoutons également que toutes les bonnes coutumes utiles à « l'Eglise et au village, qui ne sont pas contenues dans la présente charte, « seront maintenues et appliquées par les échevins.»

La teneur de ce document prouve qu'à l'époque où il fut promulgué il y avait déjà, même au sein des moindres agglomérations rurales, une organisation et des libertés municipales que les chartes d'érection ne firent souvent que consacrer en en précisant l'usage. Nous venons de voir en effet qu'il était déjà question à Fesmy, avant 1213, de *major* ou *mayeur*, officier représentant à la fois les intérêts du seigneur abbé et ceux de ses hommes; d'*échevins* ou *jurés*, organes plus spéciaux des droits de ceux-ci, circonstance qui permet de reporter à une date antérieure à 1313 les origines du village lui-même.

Entre autres actes du gouvernement du célèbre abbé Gumbert, nous trouvons au Cartulaire :

En 1214, des lettres de A....., chevalier de Hauteville (*Altavilla*) et son épouse B....., touchant la vente de la rente de quinze muids dans la grange de Bonot, le dimanche où l'on chante le *Circumdederunt me*.

En 1215, lettres de H..., doyen de Guise et du chapitre, au sujet de la moitié de la terre de Renaufayt, au mois de mars.

1216. — Lettres de Jacques de Saint-Omer, seigneur de Prisches, par lesquelles il rend à l'église de Fesmy le décime préposé sur le territoire de Prisches, près la rivière de Sambreton. En cette même année 1216, Clémence, châtelaine de Prisches, ratifie par lettres adressées à Gumbert la restitution faite à l'abbaye par Jacques, son époux.

L'année suivante, *Walterus*, seigneur de Bousies, adresse à l'abbé de Fesmy des lettres par lesquelles, comme maître féodal, il approuve l'abandon

(1) Celle de Ribemont.

du droit sur le décime de Bousies, consenti par Adam, bourgeois du même lieu (janvier 1217).

Au mois de mars suivant, Jean, évêque de Cambrai, autorise la fondation par *Egidius* (Gilles), seigneur de Berlaimont et Elvide, son épouse, d'une chapelle dans leur maison audit Berlaimont.

En 1218, nous voyons Wautier, châtelain de Saint-Omer, approuver par une charte du mois de juin la concession du décime consentie par Jacques, son frère, sur les terres de Prisches. De son côté, Clémence, châtelaine dudit Prisches, accepte par acte adressé à Gumbert, à la date de juin de la même année, la compensation qui lui est faite sur le vinage de Prisches, en lieu et place du décime ci-dessus spécifié et dont elle n'avait que la moitié.

Une charte du même temps (1218), revêtue du sceau de Jean, évêque de Cambrai, et signée au mois de décembre « au pré du chasteau de Cambray, en la fête de Saint-Nicolas, » approuve la cession du décime consentie par Jacques de Saint-Omer en faveur de l'église de Fesmy. Le même prélat, par un titre du mois de décembre de la même année, confirme la restitution du décime de Crois faite précédemment par *Walterus*, sire de Bousies.

La veille des Calendes d'octobre de l'année 1219, on voit R..., évêque d'Arras, ratifier par acte authentique la vente d'une rente qu'*Egidius d'Albiniaco* percevait sur une terre de l'abbaye, tenue par Manassès, sénéchal de Hordain, au territoire du même lieu.

Nous trouvons encore, parmi les nombreuses transactions passées sous l'abbé Gumbert, la cession à l'abbaye par Godefroi, évêque de Cambrai, de quatre mesures de terre et quatre mencaudées de prairie, entre la rivière de Pierres et celle appelée Gourgouches, libres de terrages, mais en conservant toutefois le domaine (juin 1220). Cette concession fut ratifiée, au même mois de juin, par des lettres de Roger, préposé d'Adam, doyen, et du chapitre de Cambrai.

Au mois d'octobre de la même année 1220, les abbés de Saint-Quentin et de Saint-Prix (*Sancti Præjecti*), le prieur de Saint-Quentin-dans-l'Isle, concèdent à Fesmy le terrage des terres de *Galetus* près Bonot.

En 1221, Gumbert obtenait encore de l'évêque de Cambrai, Godefroi, une charte confirmative de la vente du décime, sur le territoire de Sassegnies, que *Reinerus* (Renier) de Jaucia, chevalier, avait faite à l'église de Fesmy,

du consentement de Jehan, seigneur de Bousies, et en présence de Robert, archidiacre, député à cet effet.

Enfin, une autre charte d'Anselme, évêque de Laon, touchant le droit de célébrer, à voix basse, la messe dans l'église de Saint-Pierre de Marle, durant le temps de l'interdit, paraît être la dernière trace du gouvernement de Gumbert, suivant le Cartulaire (1).

A l'époque où il prenait possession de sa charge, le monastère entrait dans la cent trente-troisième année de son existence ; cette maison arrivait peu à peu à l'apogée de sa fortune. Les propriétés presque sans valeur que lui avaient cédées de puissants personnages n'avaient pas tardé, une fois dans les mains des religieux, à produire des ressources considérables. « Les hôtes de nos abbayes n'avaient pas alors les mains constamment élevées vers le Ciel, ils les abaissaient aussi vers la terre, et si les pratiques pieuses avaient leurs heures, le travail n'était pas pour cela négligé : toutes les aptitudes avaient leur emploi. Aux uns, l'étude des sciences et des arts, aux autres, la culture des champs. Sous les efforts persévérants de ces derniers, les forêts trop nombreuses étaient tombées en partie sous la hache, les marais s'étaient desséchés et les terres jusques-là sans culture se couvraient de moissons. Des moulins, à blé et à huile, des fermes, de grands établissements de culture que les titres de l'époque désignent souvent sous le nom de granges (*grangiis*), s'élèvent sur différents points des domaines de l'abbaye. Chacun de ces établissements avait sa chapelle pour les besoins spirituels des habitants qui y résidaient. Des bâtiments ruraux de grande dimension et solidement construits y abritaient des animaux de toute espèce: chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons ; et sous la direction d'un moine sage et expérimenté, de nombreux frères convers s'y livraient à tous les travaux des champs, exportaient au loin les produits de leur culture et de leur industrie et contribuaient par leur activité au développement de la prospérité de la contrée.

« Les religieux eurent bientôt des domaines trop étendus pour suffire à leur culture, même avec le secours des frères convers ; ils s'associèrent alors une foule de malheureux qui trouvèrent auprès d'eux une existence moins

(1) Par une Bulle de 1216, datée du palais de Latran, le sixième jour avant les Ides de juin, l'an II de son pontificat, le pape Honorius IV prend sous sa protection l'église et les biens du monastère de Fesmy.

pénible et plus assurée. A quelques-uns d'entre eux, ils distribuèrent à titre de bail certaines parties de leurs terres, en leur fournissant les avances nécessaires pour les mettre en valeur, d'autres s'établirent sur divers points de leurs domaines, attirés par la consommation qui s'y faisait et par les arts qu'entretient l'agriculture. Tous vivaient à l'ombre et sous la protection du monastère, s'enrichissaient et se multipliaient. Les hameaux et les villages se formaient et les terres incultes, ces déserts cédés aux religieux, se couvraient de récoltes et d'une population nombreuse.

« Si l'abbaye, au moyen de ses grandes fermes, était devenue une école pratique qui répandait autour d'elle les meilleures méthodes de culture, c'était aussi dans ses murs, comme dans ceux des établissements du même genre et du même temps, que se conservaient, à l'abri du cloître, le goût de l'étude et des lettres ainsi que le flambeau presque éteint des arts et des sciences.»

Mais, ajoute M. Amédée Piette, à qui nous empruntons cette citation, « ce n'était pas seulement par les progrès qu'ils imprimaient à l'agriculture, à l'industrie, aux lettres, aux sciences et aux arts, que les monastères se faisaient remarquer, ils se distinguaient aussi par leur organisation intérieure, par le principe d'autorité qui les dirigeait et la solidarité des intérêts communs qui unissait chaque communauté. On peut supposer, sans crainte de se tromper, qu'ils ne furent pas sans influence sur les institutions communales qui se développaient alors dans la contrée, et auxquelles leurs budgets régulièrement votés et contrôlés, leurs créations hospitalières, leurs greniers d'abondance pour les temps de disette, le droit d'élire leur chef, leurs chapitres ou conseils, pouvaient fournir plus d'un exemple utile » (1).

Ce qui se passa sous l'influence de l'établissement de Thenailles eut également lieu pour Fesmy ; la protection et l'exemple des moines produisirent les plus heureux effets sur les populations du voisinage, et nous verrons dans la suite de cette étude comment un lieudit, Le Sart, d'abord simple écart de l'abbaye, se développa au point d'être devenu l'opulent village d'aujourd'hui.

(1) M. Am. Piette, *Histoire de l'abbaye de Thenailles*, p. 47 et 48.

XIII. — JACQUES

(1225 à 1227)

Notre treizième abbé, Jacques, dont on trouve le nom dans une lettre par lui adressée au prieur de Marle, au mois de mai 1225, paraît n'avoir fait que passer au gouvernement de Fesmy. Par cette lettre, Jacques accepte du prieur une maison située près Marle, moyennant une rente de quatre livres payable à la Saint-Remi.

Au mois de décembre de la même année, l'abbé de Fesmy reçoit de R..., doyen de Notre-Dame de Cambrai, de J..., abbé du Saint-Sépulcre et de C..., chanoine de Reims, juge apostolique, des lettres par lesquelles Henri, curé de Fémi, se voit refuser le tiers du grand décime qu'il avait demandé, en respectant cependant son revenu de deux muids de blé, et d'un muid d'avoine, d'après la mesure de Cambrai.

Des actes datés de mai 1226, émanant de Jean de Buzency, chanoine de Meaux et official de Laon, prescrivent la restitution, à l'abbaye, de la vigne de Chaillevois, par *Cervenus*, père de Barthélemy, et Guidon, chanoine de Laon. Nous trouvons également, sous la gestion de l'abbé Jacques, des lettres de R..., abbé de N..., du prieur de Saint-André du Cateau, et de B..., doyen de la Chrétienté du même lieu, juge apostolique, attestant la renonciation de Jehanne de Sobre aux droits qu'elle prétendait avoir sur dix-huit galets aux terres de Haudreville (octobre 1226). L'année suivante, et c'est le dernier titre où figure le nom de Jacques, celui-ci reçoit d'Anselme, évêque de Laon, une charte réglant la possession, par l'abbaye, de la vigne de Follepeine, près Chaillevois. Ce titre est daté de juin 1227.

XIV. — ROBERT III

(1227 à 1237)

Les premiers actes dans lesquels figure le nom du nouvel abbé sont des lettres datées de juin 1227, relatives à la terre du Sart. Il est à croire que cette localité n'était primitivement, ainsi que l'indique son nom, qu'un lieu couvert de bois et de broussailles qui aura été défriché par les soins de l'abbaye de Fesmy, dont il dépendait.

L'existence du Sart comme village ne paraît guère remonter au-delà des premières années du XIII[e] siècle, à en juger par une charte de juin 1227, où nous trouvons le nom de notre abbé. C'est un document des plus intéressants au point de vue de l'organisation sociale au moyen âge, et dont nous donnons ici la traduction littérale :

« Nous Robert, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Etienne de Fesmy, voulons faire connaître à tous que du consentement de notre chapitre, nous avons accordé à Isaac, Drogon et Nicolas, au lieudit Le Sart, douze mencaudées (*melcadas*) de terre, que chacun d'eux possédera en fief (1) avec toute justice. Ils pourront avoir chacun quatre hôtes ou ménagers résidant sur leur fief, mais à la charge par lesdits hôtes de se soumettre à la loi de Fesmy, dans leurs rapports avec les hommes dudit Fesmy ; ceux-ci pareillement, satisferont aux hôtes susdits en suivant la même loi.

« S'il arrive que les trois chevaliers sus-nommés, ou leurs successeurs, ne puissent par eux-mêmes faire respecter la loi par leurs hôtes, l'église (l'abbaye) interviendra par la force.

« Nous voulons que l'on sache aussi que le fermier de Fesmy recevra de chaque hôte du Sart un pain, à la Nativité, toute autre redevance réservée.

« Nous concédons en outre auxdits trois chevaliers le bois, les prés et l'eau, à la charge d'un cens annuel de trois mesures de blé payable à la Nativité : Isaac en paiera la moitié, Drogon et Nicolas le reste. Par contre, Isaac aura une moitié du bois, Drogon et Nicolas l'autre moitié.

« S'il arrivait que ce bois soit en totalité ou en partie livré à la culture, ils payeront le cens afférent à la culture, avec dîme et terrage ; et si les prés, en totalité ou en partie, sont convertis en terres, ces nouvelles terres seront soumises à la dîme et au terrage. Le cens, la dîme et le terrage seront rendus dans nos greniers.

« Si le bois est défriché en totalité, il nous sera payé un cens annuel d'un denier, monnaie de Cambrai.

« Les chevaliers doivent moudre à notre moulin après celui qui est en train de moudre ; quant aux hôtes, comme les hommes de Fesmy, ils attendront leur tour.

« En foi de quoi nous avons délivré les présentes lettres munies et fortifiées de notre sceau.

(1) La concession entière était de 36 mencaudées, environ 14 hectares.

« Fait l'an du Seigneur le mille deux cent vingt-septième, au mois de juin » (1).

Nous remarquons que ce titre constate de reste la suprématie de l'abbaye sur les habitants du Sart, et témoigne du soin que prenaient les moines d'assurer leurs droits fiscaux et seigneuriaux.

Il est à croire que le Sart devint assez vite un village d'une certaine importance, puisqu'au mois de juin 1241, Gui, évêque de Cambrai, l'érigea en paroisse et le sépara de Fesmy. Le premier motif que donne le prélat pour cette séparation est l'éloignement de près d'une lieue de l'église du village, éloignement qu'il considérait comme pouvant être préjudiciable au salut des âmes (2).

A l'époque où ils recevaient du seigneur abbé les lettres qui dès lors leur servirent de loi coutumière, les habitants de Fesmy étaient en contestation avec le sire de Bousies *Walterus*, au sujet du décime que la communauté percevait sur le territoire de Crois ; un arrangement de mars 1227, obtenu par l'abbé Robert, met fin au différend, en fixant la rente d'une certaine quantité de muids de blé sur ledit Crois.

En cette même année 1227, par une bulle datée de la *ville antique,* le douzième jour avant les Calendes de septembre et l'an IXe de son pontificat, le pape Grégoire IX enjoint à l'archidiacre de la Thiérache et de l'église de Laon, Anselme de Mauni, de veiller, en usant même des censures ecclésiastiques contre les opposants, à ce que les biens de l'église de Fesmy injustement aliénés lui soient restitués.

Une association, connue sous le nom de *Société Ecclésiastique*, avait été conclue entre l'église de Fesmy et celle de Saint-Vincent de Laon, en vertu de laquelle ces deux maisons ne pouvaient, en cas de controverse, en appeler à un jugement. Des lettres du mois de juin 1228, émanant de Jean, abbé de Saint-Vincent, établissent un moyen terme permettant de poursuivre la solution de tout différend entre elles. Deux ans après, des contestations qui s'étaient élevées entre le comte de Marle et l'église de Fesmy, au sujet d'un pré situé entre Dercy et Erlon, sont aplanies au moyen de lettres adressées à Robert, abbé, par l'official de Laon, commis à cet effet (1230, au mois d'août).

(1) Cartulaire de Fesmy. Arch. de Guise.

(2) Voir ci-après l'abbé Jehan II.

En cette même année, une sentence arbitrale de Jean, doyen de Saint-Nicolas de Cambrai, met fin à un autre différend qui s'était élevé entre le couvent de Fesmy et Allard (*Alardus*) d'Arcy, habitant de Cambrai, touchant la possession d'une habitation près Cambrai, dans un bourg des Poteries.

Le nom de l'abbé Robert apparaît encore dans trois instruments de concorde, dont le dernier est à la date de 1236. Le premier de ces actes est adressé aux abbé et couvent de Fesmy par Jean, abbé de Honnecourt, J....., doyen de la chrétienté d'Avesnes en Haynaut, arbitres de la cause entre le couvent de Fesmy et le curé de Berlaimont, touchant le décime des terres dénommées *patrimoine de l'Eglise;* il est de l'an 1231, le samedi après la Dispersion des Apôtres.

Le second est une charte de A...., évêque d'Arras, et de J...., archidiacre d'Ostrevant, par laquelle ils déclarent l'église de Fesmy, par suite de la disjonction des paroisses d'Aubigny et de Bugnicourt (*in sonegiis*), n'être plus tenue désormais aux droits de procuration, cathédral et autres, comme elle l'était auparavant (1233, au mois de septembre).

Le dernier de ces actes est une sentence arbitrale de V..., de *Maricolis*, et de J..., abbé de Honnecourt, touchant la controverse de l'église de Saint-André du Cateau et celle de Fesmy, élevée à l'occasion du décime d'une certaine terre de Gourgouches, entre les ruisseaux l'*Auduin* et le *Gourgouchon* (juin 1236).

Robert disparaît de nos annales à partir de l'année 1237.

XV. — JEAN II

(1237 à 1247)

Jehan ou Jean, deuxième du nom, dut prendre la place de Robert III vers la fin de 1236 et gouverner la maison jusqu'en 1247.

Nous n'avons à relever pour cette période que quelques actes reçus entre les années 1238 et 1244.

Au mois de février 1238, le samedi avant la Purification de la Sainte-Vierge, le chapitre de Notre-Dame de Cambrai permet à Jean, abbé élu de Fesmy, de se faire sacrer hors de l'église de Cambrai, pour épargner la dépense, pourvu que l'évêque de Cambrai, Godefroi, y consente. Un

autre prélat de Cambrai, du nom de Guy, par une charte du mois de juin 1241, distrait le village du Sart de la paroisse de Fesmy et en fait une nouvelle paroisse. Pour cette érection, Michel et Bernard de Bellomanson, frères, s'obligent avec leurs hoirs d'une rente envers le nouveau curé.

« Que tous sachent, dit le prélat dans ses lettres d'érection, que comme le village du Sart, situé en deçà des limites de la paroisse de Fesmy, à une distance d'une lieue environ de l'église paroissiale de Fesmy, et que par suite dans ledit village du Sart les âmes couraient autrefois des dangers : nous, après avoir pesé cette cause raisonnable et d'autres, et de l'assentiment du religieux abbé, patron du lieu et du *presbyter* (prêtre) de ladite paroisse, avons jugé bien que le village du Sart soit séparé d'avec la paroisse de Fesmy, ordonnant qu'à l'avenir il y ait au Sart un curé de l'église paroissiale en résidence, un cimetière, et que l'on distribue en ce même village tous les sacrements de l'Eglise, en respectant en toutes choses le droit de patronage de l'abbé de Fesmy, qui conserve-là même tous ses droits de patronage dans les présentations ainsi que les autres, dans la proportion que l'église a coutume de les percevoir dans la paroisse de Fesmy.» L'évêque ajoute : « On respectera également la pension annuelle de trois *aureus* (sous) blancs faite au curé de Fesmy, et qui continuera d'être payée chaque année au jour de la Circoncision de N. S. audit curé du Sart pour présentations, visitations et légations seulement. L'on respectera également tous les divers droits du curé de Fesmy dans la perception des décimes et autres choses qui lui appartiendraient. Nous avons aussi ordonné que quinze livres blanches soient à jamais assignées au curé du Sart en rente annuelle, à savoir : cent sous d'argent à la Saint-Remi, cent sous à Noël, cent sous à la Pentecôte » (1).

Il résulte du même titre que la nouvelle paroisse s'étendait « depuis les chênes situés sur le terroir de Fesmy, jusques au territoire de *Prèces* (Prisches) autour du bois du Sart.»

Bien que cette disjonction de paroisses ait eu lieu du consentement de l'abbé et du prêtre de Fesmy, il ne s'en produisit pas moins certains conflits entre les pasteurs des deux localités ; et il était difficile qu'il en fût autrement, étant donné l'état de sujétion du Sart à l'égard de Fesmy. C'est ainsi qu'en 1244, Guy, évêque de Cambrai, intervint entre l'abbé et le curé

(1) Cartulaire de Fesmy, p. 112.

du Sart, dans une contestation qui s'était élevée entre eux pour une maison sise au Sart, et récemment bâtie par le prêtre de cette paroisse. L'abbé prétendait que la maison avait été édifiée au préjudice des droits de l'abbaye. L'évêque apaisa le différend en assujettissant le curé du Sart à payer chaque année à l'abbé Jean, en signe de suzeraineté, un chapon à Noël. La maison et le terrain qui en dépendait devaient rester grevés du même droit, si un laïque en devenait propriétaire dans la suite (1).

L'église du Sart fut réunie de nouveau à celle de Fesmy par un décret du 12 juillet 1807. Cette réunion ne s'opéra point sans résistance de la part des habitants. Le conseil municipal s'opposa en masse au projet, se fondant sur l'ancienneté de la paroisse du Sart, sur son éloignement de celle de Fesmy, et enfin sur le nombre des habitants, qui s'élevait alors à plus de quatre cents. Elle en a été séparée par une ordonnance royale du 29 mai 1830 (2).

(1) Cart. de Fesmy, Charte du mois d'août, le samedi après la Saint-Barthélemy (1244).

(2) Nous possédons bien peu de détails sur les seigneurs laïques du Sart relevant de l'abbaye de Fesmy. Le cartulaire contient toutefois un acte de 1336, par lequel « Gilles dou Sart, escuyer, sire de Sassegnies, époux de demiselle Phelippe de Jauches. » lègue à cette paroisse une partie de ses biens pour y fonder une capellenie où devaient se célébrer des messes pour le repos de son âme. Les trois chevaliers cités plus haut, Isaac, Drogon et Nicolas, possédaient évidemment trop peu de terres pour qu'on pût les considérer comme seigneurs du Sart. Nous devons aux recherches du savant archiviste de l'Aisne, M. A. Matton, les noms suivants :

..... Arthur de Rivery, écuyer, seigneur du Sart. — 1618, Pierre de Voorde, écuyer châtelain du Cateau-Cambresis. Femme, Adrienne de Marquetin; Enfants : Sébastien et Pierre. — 1685, Maximilien du Sart, écuyer ; — 1716, Jean-Alexandre-François du Sart, écuyer.

..... Pierre-Alexandre-Louis, qui vendit la seigneurie à Jean-Antoine Odelant, greffier de la châtellenie de Cambrai. Femme : Marie-Agnès Milon.

1776. — Charles-Ignace-Joseph du Sart, chevalier, conseiller du roi au Parlement de Flandre.

Au lieudit *Le Lorgne*, hameau du Sart, existait anciennement un petit fief qui aurait appartenu à une ancienne famille de ce nom :

1605. — François Le Lorgne, capitaine d'une compagnie de cavalerie pour le service du roy. Femme : Jeanne-Jacqueline Dillies ;

XVI. — NICOLAS II

(1247 à 1259)

Choisi comme successeur de Jean II, le nouvel abbé se fait connaître dans les actes administratifs de Fesmy par des lettres de février 1247, accordant en fief à Pierre, dit de La Motte, sur la ville de Fesmy, un manage libre de tout revenu, en sauvegardant toutefois les droits de justice. En 1250, Nicolas eut de gros démêlés avec le chevalier Jean d'*Albiniacus* dans l'Ostrevant, au sujet du décime d'*Albiniaco* que ce dernier tenait en fief du seigneur Nicolas d'Auberthicourt et qu'il vendit à l'Eglise de Fesmy. Après trois ans de contestations, les parties acceptèrent l'arbitrage de l'évêque d'Arras, J..., qui aplanit le différend par un acte de 1253, adressé à l'abbé de Fesmy. En cette même année, Nicolas reçut de Bliard, abbé de Bucilly, et

1626. — Jean Le Lorgne, chevalier. Femme : Marie de Rieu.

Il est à croire que Le Sart eut à souffrir des guerres des Anglais et des Bourguignons lors du ravage du Hainaut et de la prise du Nouvion décrite par Froissard ; si le chroniqueur n'en fait pas mention spéciale, cela tient évidemment au peu d'importance qu'avait alors cette localité.

Comme dans la plus grande partie du canton du Nouvion, le territoire du Sart est presque exclusivement occupé par de riches herbages destinés à l'élevage et à l'engraissement des bestiaux, source de richesse et de gain assuré pour les habitants. La fabrication des fromages dits de *Maroilles* est encore pour eux une branche d'industrie importante. Vers la fin du siècle dernier, l'impôt sur le sel était considéré comme un empêchement au libre exercice de ce genre de fabrication. En 1784, deux habitants du Sart, marchand de fromages de Maroilles, « exposent humblement aux députés des états de la ville de Cambrai que la cantine du Sart refusant de leur livrer du sel en suffisance pour saler leur marchandise, ils se voient dans la nécessité d'abandonner leur commerce et dans l'impossibilité de gagner leur vie et celle de leur nombreuse famille. » On ne sait s'il fut fait droit à la réclamation.

L'Eglise du Sart ne présente à l'amateur aucun caractère architectural ; elle paraît remonter au XVI[e] siècle. Point de collatéraux, mais transsepts avec chapelles dédiées à la Vierge et à saint Cornille. Le chœur renferme deux pierres tombales, l'une d'un curé du Sart, et l'autre d'une dame de Lorgne (Jeanne-Jacqueline Dillies, 1605), n'offrant

du couvent, des lettres relatives au paiement de cinquante pièces d'or parisis qui leur étaient dues sur les terres de Hondreville.

Au mois de juillet de l'année suivante, on trouve une charte de Jacques, évêque d'Arras, et de P..., archidiacre d'Ostrevant, confirmative des lettres données en 1233, au mois de septembre, par Asson, évêque, et J..., archidiacre d'Ostrevant, leurs prédécesseurs.

De son côté, Raoul II, seigneur de Coucy, reconnaît et confirme par lettres de juillet 1258, l'immunité du vinage concédée au couvent sur ses terres de Coucy, par son père, en juin 1190. Mais il porte de dix à vingt tonneaux de vin la rente établie par le premier titre. Le dit seigneur adresse en même temps à Nicolas de nouvelles lettres relatives au droit de l'église de Fesmy sur le moulin de Marcy.

Malgré les avantages qui leur étaient concédés, les habitants de Fesmy ne vécurent pas toujours en parfaite harmonie avec l'abbaye. Dès 1258,

d'ailleurs rien de bien remarquable. Mais la chapelle latérale de gauche présente, encastrée dans la muraille, une pierre bleue polie, façon de marbre, portant une inscription du plus haut intérêt pour le patois de Cambresis, et datant des commencements du XIVe siècle. Les caractères sont gothiques anguleux, d'une exécution soignée ; les lignes sont séparées entre elles par un filet en relief et l'aspect de ce monument lapidaire est celui d'une belle page de manuscrit du XIVe siècle.

Pour en faciliter l'intelligence, voici la traduction qui, sans être littérale, éclaircira toutefois plus d'un point obscur.

« Sachent tous que maître Bernard du Sart, jadis chanoine de l'église Notre-Dame de Cambrai, a laissé pour faire son obit en l'église de céans, à toujours et perpétuellement, en la manière que ci-après s'ensuit : c'est que le prêtre et le clerc de cette église auront chacun par an, à toujours, cinquante-deux sous de tournois, à prendre sur une maison et 14 mencaudées de terre ou environ, qui ailleurs sont détaillées, où et combien par pièce, et écrites en la ville de céans. Et moyennant ce, le prêtre et le clerc seront tenus, à toujours, en chaque semaine, faire un obit, par eux ou par autrui, pour l'âme dudit maître Bernard et pour ses ancêtres. Le prêtre doit annoncer à son ventalle (1) le jour qu'on fera l'obit ; le dimanche précédent, le clerc doit les vêpres, et avant, sonner les cloches. Doivent le prêtre et le clerc, à ces vêpres, dire leurs vigiles à neuf leçons ; le lendemain, par-devant la messe, au cancel (clôture du chœur), faire les recomman-

(1) De *ventalia*, barreaux, barrières (*clathrus*, *cancelli*). Ducange cite cette phrase : L'évêque et son clerc étant sortis par le ventalle, qui ferme le chœur, etc. (*Cerem. vet. MS. eccl. Carnot. Ad diem Cinerum*).

« Robiers d'Audencourt et Adam d'Ors, chevaliers, » étaient pris pour arbitres « des débas contenus ès demandes entre l'église de Fesmy d'une part et les hommes dudit lieu d'autre, » et prononçaient « par le conseil de bonnes gens que li hommes de Fémy ne peuent ne doient devenir bourgois au seigneur d'Avesne ne de Guise tant comme il soient manans à Fémy, et se il devenoient, nous (les deux arbitres) disons que li abbas en doit prendre l'amende di ciaus ki le devinroient par le dit des eskevins de Fémy » (1). — Le reste de la sentence confirme ou explique les divers droits et concessions énoncés en la charte de 1213. Nous en relevons encore le dit suivant qui témoigne des soins vigilants de la communauté pour la tranquillité de ses membres.

« Et se disons (les arbitres) que nouviaux sires quant il vient en le signeurie de l'abie doit asseurer le ville par serment sor les saintes parolles del mesel et sour le mesel et li ville le doit asseurer par serment et se disons ke li sires ne li moinnes ne puient ne doient homme de se ville amener en prison puisque il puist pleges livrer de amendes son fournet jusques au dit des esquevins se n'est por vilain cas. Et se disons ke li sires ne puet bans

dations *(commendise)*, messe de *Requiem* après. Et s'ils manquaient à quelque chose de cet obit, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ils seraient tenus en 12 deniers pour la journée, chacun pour sa part, lesquels seront appliqués aux pauvres du Sart, à répartir par le conseil de la ville. Ce fut fait l'an de grâce 1321, le jour de la Saint-Martin en hiver.»

On voit le nom d'un Bernard du Sart figurer dans un acte de 1292. Il est probable que le fondateur de l'obit que nous venons de rapporter est le même que le Bernard désigné dans cet acte. Bernard est appelé clerc dans le titre de 1292, qui est sans doute antérieur à sa nomination au chapitre de Cambrai ; quoi qu'il en soit, il devait avoir une certaine fortune ; originaire du Sart, il a tenu à laisser un témoignage d'affection à son lieu de naissance, et cinq cents ans après sa mort, son nom qui peut-être eût été enseveli dans l'oubli, nous a été transmis avec le souvenir de sa générosité.

Ajoutons que dans un arpentage du 26 octobre 1780, des biens-fonds situés au lieudit *la Chapellerie*, terroir de Prisches, sont indiqués comme faisant partie de la fondation de maître Bernard. Il y en a plus de 27 mencaudées en dix pièces.

Tous ces détails sont extraits d'une notice sur la commune du Sart publiée dans *la Thiérache* de 1872.

(1) Cart. de Fesmy, sentence arbitrale de R. d'Audencourt et Ad. d'Ors, chevaliers, en interprétation de divers articles de la charte accordée en 1213 aux hommes de Fesmy, par l'abbé Gumbert, l'un de leurs seigneurs.

faire ne amendes lever ne prendre en le ville de Faimy si n'est par enseignement d'eskevins. Et touttes ces choses devant dittes disons nous pour le mieux et par le conseil de bonnes giens, et volons que li unque partie et autre se tiengue sor cent livres de parisis de painne le moitiet à celui ki li dit tanroit et l'autre moitiet au Vesque de Cambray.»

Malgré les stipulations de cette charte, les seigneurs d'Avesnes finirent par absorber insensiblement les domaines de Barzy, Bergues et Boué, qui formaient, depuis 1196, avec Le Nouvion, une châtellenie relevant de cette maison. L'abbaye n'y conserva guère que les bénéfices ecclésiastiques attachés aux droits de collation des églises et chapelles. D'autre part, le domaine de Guise, au XIV[e] siècle, s'étendra même sur la partie sud de la seigneurie de Fesmy, dont la Sambre formera désormais la limite de ce côté.

Nicolas avait reçu, pendant le cours de son gouvernement, deux bulles dont nous trouvons la teneur au Cartulaire. La première, d'Innocent IV, datée de Lyon, le douzième jour d'avant les Calendes d'août (1249), confirme l'arrangement conclu entre l'abbé et les moines de Fesmy, d'une part, et le maître et les frères de la maison des Lépreux de Montay, diocèse de Cambrai, d'autre part, touchant un droit de l'église de Fesmy, d'abord contesté par la maison de Montay.

La seconde, du pape Alexandre IV, est relative à l'administration intérieure de l'abbaye. Nicolas, comme quelques-uns de ses prédécesseurs, paraît n'avoir d'abord dirigé la maison de Fesmy qu'à titre de simple prieur. Dès son élévation à la dignité abbatiale, il avait exposé au pape Alexandre que le monastère n'étant plus soumis à la conduite d'un abbé, et lui-même étant prieur, le couvent, après avoir prêté serment, avait résolu à l'unanimité que celui qui gérerait comme abbé, pour un temps, ne pourrait ni recevoir de moines, ni contracter d'emprunt, ou sceller quelque lettre du sceau du même couvent, sans l'assentiment des moines résidant là ou au dehors. A la prière de Nicolas, le pape, aux termes d'une bulle datée de Viterbe, le troisième jour avant les Nones de mai de 1258, lui signifie qu'il a les mêmes pouvoirs que les abbés, ses prédécesseurs.

On ignore la date comme le lieu de la mort de Nicolas II, dont le nom disparaît avec l'année 1259.

XVII. — EGIDIUS Ier DE HASPRE

(1259 à 1270)

Egidius, dit de Haspre (1), dut remplacer Nicolas, deuxième du nom, vers la fin de 1258. Il paraît avoir gouverné le couvent jusqu'en 1270. On trouve en effet le nom de cet abbé dans une charte d'*Iterus*, évêque de Laon, au sujet d'un arrangement pris entre cet évêque et l'abbé de Fesmy, sur le droit de présentation aux saintes chapelles de Marle et du Nouvion, dont trois de Marle devaient être toujours aux soins de l'abbé, et deux du Nouvion, alternativement à ceux de l'évêque et de l'abbé. Ce titre est daté de 1259, au mois de mai.

Une controverse était engagée, en cette même année, entre *Egidius* et Nicolas, évêque de Cambrai, à l'occasion d'une terre dite des *Enviaux*, des prés, des eaux et des bois situés au diocèse de Cambrai. Une sentence arbitrale de la veille du bienheureux saint Nicolas d'hiver, portée par G..., abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, et B..., trésorier de l'église métropolitaine, mit fin à la contestation.

Le samedi avant la Conversion de Saint Paul, apôtre, en 1259, l'évêque de Cambrai adressait à *Egidius* une charte devant servir à l'exécution de la susdite sentence.

Sous son administration, l'église de Fesmy « reçut de Jehan de Castellon (Châtillon), cuens de Blois et seigneur d'Avesnes, » des lettres datées de 1260, par lesquelles le comte abolit les servitudes qui grevaient alors la ville et l'abbaye qu'il rendit libres de tous revenus.

En octobre de cette même année, un chanoine de Saint-Gaugerici (Saint-Géry), du nom de N. de Rossier, faisait don à l'abbaye d'une maison située à Cambrai, près le monastère de Saint-Géry. C'est cette habitation qui servit dans la suite de maison de refuge aux religieux de Fesmy. Elle fut, comme nous le disions ci-devant, démolie en 1543, rebâtie en 1562 et enfin cédée aux dames Bénédictines anglaises en 1623. L'évêque de Cambrai, Nicolas, approuva la donation du chanoine par une charte du même mois d'octobre de cette année.

(1) Haspres, commune du canton de Bouchain (Nord), autrefois chef-lieu de décanat.



Les donations si fréquentes dans les premières années du monastère deviennent tous les jours plus rares et moins importantes, et vont disparaître presque entièrement. Les transactions fournies par le Cartulaire pendant la seconde moitié du XIIIe siècle n'ont plus guère pour objet que des échanges, des ventes, des achats ou des modifications de droits consenties par les religieux et ratifiées par les évêques et les seigneurs. C'est ainsi que nous allons voir se reproduire, sous l'abbé *Egidius Ier* et ses successeurs immédiats, cette suite de transactions qui donne forcément à notre récit le cachet d'une minute de notaire.

Au mois de mai de l'an 1261, Gérard de Leval, chevalier, et autres hommes de Monseigneur Gillion de Berlaimont, signent des lettres portant « vente et déshéritance faites par Me Thierry de Berlemmont ly clerc du manage de Le Motte et dépendances, au profit de Gilles ly aisné fils du devant dit seigneur de Berlemmont,» lequel atteste également sa présence à la vente « faicte par ledit damoiseau de Berlemmont à l'abie de Fémi.» Cette vente est passée moyennant quatre cents livres tournois, du consentement dudit Gilles de Berlaimont et de son père qui loue et agrée le tout dans les mêmes lettres. L'évêque de Cambrai, Nicolas, confirme ces arrangements par acte daté du même mois de mai 1261. Au mois de novembre suivant, Gilles de Berlaimont, devenu avoué de La Flamengrie, adresse à l'abbé de Fesmy des lettres portant quittance des quatre cents livres tournois que lui devait l'abbaye.

Deux ans plus tard, en la fête de la Dispersion des Apôtres, Werricus, dit « *Bernars de Castello*,» cède moyennant arrangement à l'abbaye et aux habitants de Fesmy une maison sise « près le Castel en Cambresis, rue Saint-Martin, proche la porte de Reportet.» L'évêque de Cambrai approuve et confirme par lettres de cette même année l'exemption sous laquelle a été consentie la vente dudit immeuble.

De son côté, Jean de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Guise, signe entre lui et l'abbé de Fesmy un accord touchant la pêcherie de la Sambre et le pâturage vers Oisy (avril 1263).

Le sixième jour de la semaine après la Purification de la B. V. M. de l'an 1265, l'évêque de Cambrai Nicolas notifie à Fesmy une charte contenant l'érection en paroisse du village de Sassegnies et sa séparation d'avec l'église de Berlaimont.

Des dommages avaient été causés à l'abbaye sur ses terres de Berlaimont:

Gilles, chevalier et sire dudit lieu, du consentement de Joye, son épouse, signe en 1266 des lettres portant donation de huit mencaudées de terre, en réparation desdits dommages. Au mois d'avril de cette même année, *Egidius* obtient de l'évêque Nicolas l'autorisation de creuser un vivier en un endroit appelé *Beaulieu*, dans le commun pâturage de Castillon (Câtillon, Nord). Au cours de cette même année 1266, Enguerrand IV de Coucy, sire d'Oisy, Crèvecœur, etc., renouvelle par un acte du mois d'octobre l'accord fait par ses ancêtres touchant les droits de justice, de moulins et autres sur Grand-pont.

Le bourg d'Etreux (canton de Wassigny) avait commencé par n'être qu'une simple annexe d'Oisy, bâtie aux abords d'une voie romaine secondaire reliant Saint-Quentin à la station romaine d'Etrœungt-Cauchie (*Duronum*). Mais en l'an du Seigneur mil deux cent soixante-sept, sa population s'était accrue au point que l'évêque de Laon, Guillaume, décida sa disjonction d'avec Oisy : « Que la postérité sache, dit le prélat, que, voulant obvier aux périls des âmes et prenant à cœur leur salut, le village d'Oisy et celui d'Etreux qui, éloignés l'un de l'autre de plus d'une lieue, ne formaient ensemble qu'une seule paroisse, ont été, du consentement du religieux abbé de Fesmy, leur protecteur, et de Me Jacques leur curé, constitués en deux paroisses. C'est pourquoi le village d'Etreux formera à lui seul une paroisse, ainsi que celui d'Oisy, d'après les règles et conditions énoncées par nous.» Suivent ensuite les conditions fiscales posées par l'évêque, et entre autres celles-ci : « Le curé d'Etreux paiera annuellement en la fête de Noël audit curé d'Oisy deux muids de blé, mesure de Guise ; le noble chevalier de Blois (Jean de Châtillon) sera à la disposition des habitants de Fémi pour recevoir les revenus qu'ils possèdent sur Etreux.»

Nous trouvons au nombre des derniers actes reçus par *Egidius :* des lettres de novembre 1269, à lui adressées par le chevalier Wauthier, sire de Tupigny, et portant mention de la vente qu'il fait à l'abbaye de Fesmy d'une rente de dix-neuf muids de blé et onze d'avoine sur la maison de Bonot appartenant à ladite abbaye ; laquelle rente il tenait en fief de monseigneur Henry de Huefalize, chevalier. Jean, fils aîné dudit seigneur, approuve dans ce même acte la vente faite par monseigneur son père. Cette transaction avait été préparée par les soins de « Gérard Hellin, castellain de Bohain, commis à l'effet de *desaïreter* monseigneur Wauthier de Tupegny de la susdite rente et d'en *aïreter* l'église de Fesmy.» Ces dispositions

importantes avaient besoin, aux yeux de l'abbé, de garanties plus sérieuses, et il obtenait du comte de Blois, à la date de novembre de cette même année 1269, des lettres agréant, comme souverain sire, la vente des trente muids de rente sur Bonot, tenue en fief de Henry de Huefalize, et que ce dernier tenait dudit comte de Blois. Le nom de Egidius Ier de Haspre disparaît du Cartulaire avec ce dernier titre.

XVIII. — EGIDIUS II, dit de Liessies

(1269 à 1283)

Les élections qui eurent lieu après la mort d'Egidius Ier lui donnèrent pour successeur un religieux de la maison, nommé aussi Egidius, qu'on dénomme *de Liessies* pour le distinguer du précédent abbé. Il reçut en 1270 de Maistre de Marle, official de Laon, le sixième jour de la semaine après la Séparation des Apôtres, des lettres touchant le décime des foins à Marcy, Behaine et Haudreville, attribué à son abbaye. Au mois de janvier de l'année suivante, « Gobers, dit chevalier de Monstruel et de Leskiéres, » lui transmet un titre concernant la vente par lui faite à l'abbaye de Clairefontaine d'une rente de cinq muids de blé et trois d'avoine, sur le terrage de Berlaimont. Jean de la Plesnoye (1), écuyer, de qui la rente était tenue en fief, approuve la dite vente par lettres de janvier 1270.

En octobre de cette même année, Egidius recevait « de Jehan de Castellon (Châtillon), cuens de Blois et sire d'Avesnes,» un acte portant permission à Gobert de Montreuil d'amortir ou de disposer en faveur de main-morte d'une rente de huit muids de grains tenue de Jehan de la Plesnoye, et en arrière-fief de Jehan de Chastillon. Cette année 1270 fut encore marquée par la réception d'une charte que Nicolas, évêque de Cambrai, adressa à Egidius II au sujet d'un revenu de dix pièces blanches que l'église de Bohéries, près de Guise, devait à celle de Fesmy, lequel revenu était transféré à une autre maison (Alex. *dicto Cancebrien*).

La pêcherie de la Sambre, qui était encore sujette à contestation sous

(1) La Plesnoye, aujourd'hui ferme et château, commune d'Englancourt, était autrefois un ancien marquisat relevant de Guise. (A. Matton, *Dict. topog.*)

Egidius II, fut de nouveau réglée par lettres de Samson, chevalier du comte de Blois (avril 1274).

Un nouvel évêque de Cambrai, Enguerrand, souscrivit en novembre 1274, en faveur de l'abbaye de Fesmy, une charte renfermant et confirmant les lettres par lesquelles Egidius et son couvent accordent à « Mᵉ Pierre de Preura, clerc du révérend père seigneur évêque de Cambrai et chanoine de Saint-Gaugerici (Saint-Géry), une maison située au dit Cambrai, la susdite signée avant la fête de Saint Mathieu, apôtre. »

Pendant ce même temps, « Enguerrand, sire de Coucy, d'Oisy et de Montmiral, » approuve comme souverain sire le marché consenti entre Gervaise de Vuannesies, écuyer, et l'abbé de Fesmy, touchant la rente de quarante-deux muids de blé sur la maison de Haudreville, « laquelle rente il tenoit de Jehan de Presles, chevalier, et celui-cy du dict Enguerran. »

Au mois de décembre 1274, ce même Gervaise de Vuannesies signe de nouvelles lettres contenant « la vente qu'il fait à l'abbaïe de quatre muids et demy de bled de rente à leuy due sur la maison de Haudreville, laquelle rente il tenoit de Jean de Priches, chevalier, qui approuve la susdite vente par ces mêmes lettres. »

L'official de Laon approuve, par un titre d'octobre 1280, « l'acquisition par voie de permutation d'une vigne sise au terroir de Priches » (1).

Le dernier acte reçu sous l'administration d'Egidius de Liessies est une charte d'Enguerrand, évêque de Cambrai, portant la reconnaissance de Mᵉ Pierre de Preura, son clerc, chanoine de Saint-Géry, et relative au prix d'une maison sise à Cambrai et appartenant ci-devant au monastère de Fesmy. Cet acte est daté de 1283, en la fête de Saint-Martin d'hiver. On croit qu'Egidius II mourut dans le cours de cette même année.

XIX. — NICOLAS III. — XX. — GOSWIN. — XXI. GUILLAUME

(1283 à 1360)

Les annales de Fesmy commencent à s'environner d'obscurité. Les actes du Cartulaire, à partir de Nicolas, troisième du nom, deviennent moins

(1) Circonstance qui tendrait à établir que la viticulture était autrefois possible dans le nord de la Thiérache dont le sol argilo-calcaire et humide ne nous parait rien moins que propre à ce genre de culture.



explicites et n'énoncent plus que rarement les noms des abbés qui les ont souscrits ou reçus ; aussi devient-il parfois difficile, sinon impossible, de déterminer auquel des abbés connus il convient d'attribuer certains actes enregistrés par le Cartulaire. Quoi qu'il en soit, le nom de Nicolas III apparaît pour la première fois dans un acte de 1292, c'est-à-dire neuf ans après la date présumée de la mort d'Egidius. Cet acte porte en substance que « Nicolas, abbé de Fesmy, cède en fief à un nommé Bernard et à ses héritiers huit mencaudées de terre libres du droit de terrage et de dime sur le poisson. Les mencaudées sont situées au lieudit *Zobiaux* (1), près d'un manage appartenant audit Bernard. Il est stipulé dans l'acte de cession que tous les habitants de ce manage feront moudre leurs grains au moulin de l'abbaye et payeront le droit de mouture. De plus, le dit Bernard devra entretenir et laisser libre la route qui passe près de son manage, et qui mène au chemin dit « *li sentier de Presse* (Prisches), pour le passage des piétons, cavaliers, voitures attelées de deux et quatre chevaux, allant de Fémi au Sart et réciproquement.»

Par une charte de décembre 1293, le roi de France, Philippe-le-Bel, amortit le revenu de quatre muids de blé sur la grange de Haudreville rachetés par les habitants de Fesmy (l'abbaye) à Gervais de Vœurezies, et approuve la quittance donnée par le fondé de pouvoirs chargé de réaliser le prix de vente.

Hugues de Châtillon, successeur de Jehan au domaine de Guise-Avesnes et comte de Blois, rappelle par lettres de 1298 « le droit de présentation à la chapelle de son château du Nouvion, droit qui lui est dévolu conformément aux arrangements pris avec l'abbé de Fémi.»

Un homme de bien, que le titre ne désigne pas autrement, doyen de l'église Saint-Géry de Cambrai, « subdélégué, c'est-à-dire exécuteur d'une faveur du siége apostolique faite au révérend seigneur Guidon (2), prêtre cardinal du titre de Sainte-Cécile, prononce, par acte du samedi après le dimanche où l'on chante *Oculi mei*, an 1301, sur des bénéfices ecclésiastiques vaquant dans la province de Reims.

Le roi de France, Philippe-le-Bel, qui venait de faire brûler publiquement la bulle du pape Boniface portant suppression de la commune de Laon,

(1) Aujourd'hui Zobeau, hameau du Sart.

(2) Cet ecclésiastique avait accepté la charge de prieur de Haudreville.

adresse, « le sixième jour de septembre 1302, à l'abbé Nicolas, une charte par laquelle il prend sous sa protection l'abbé et les biens de l'église de Fémi.» Trois ans plus tard, l'official de Cambrai transmet aux moines de Fesmy des titres touchant la reconnaissance faite par « nos seigneurs les frères et les sœurs de l'hospice de Cambrai pour dix-huit deniers de revenus en compensation de cinq mencaudées de terre à Helpegnies » (an 1305).

Jean Goswin, bailli de Coucy, rend en septembre 1315, au profit du prieuré de Haudreville sous Marle, une sentence réglant à nouveau le pâturage de Marcy, après « enqueste faicte par noble homme monseigneur Guy de Cella, chevalier, et Vilain de Chery, escuyer, tous deux hommes de la salle de Marle.» L'année suivante, « le samedi après la Saint-Andrieux, Gilles, sire de Berlemmont, octroye à l'abbé de Fémi des lettres portant remise d'une rente de huit sols blancs et quatre chapons.» Le mardi après la mi-mai 1318, Guillaume, comte de Hainault, signifie à ses officiers «l'ordre d'empescher que le seigneur de Baudegnies n'use de contrainte et voyes de faict envers l'abbé de Fémi pour l'obliger à mettre un religieux à Baudegnies.»

Au mois d'octobre suivant, « Guillaume de Couchy, sire de Marle et d'Oisy, donne acte de la reconnaissance d'une rente de sept muids de blé quartain sur son moulin de Marcy, au profit de l'église de Fémi » (1).

Un différend s'était produit en 1321 entre l'abbaye de Fesmy et noble homme monseigneur Guy de Haucourt, chevalier, seigneur de Lesdain (2), au sujet de la propriété d'une rive, entre Lesdain et Grandpont. « Une sentence de Nicaise M. d'Arleux, escuyer, bailli de Crèvecœur, d'Arleux, de Rumilly, etc., met fin au litige.»

Une charte de Guidon, évêque de Cambrai, datée du samedi après la Saint-Remi (1326), autorise la fondation, par l'abbaye, d'une chapelle de Saint-Nicolas à Berlaimont.

Le 1er août 1327, l'abbé Nicolas obtenait de Charles IV, roi de France et de Navarre, une charte pour la garde de l'église et des biens de son monastère, situés dans le royaume. Ce titre est le dernier acte qui nous paraisse marquer le passage à Fesmy de Nicolas III.

(1) Ce titre a fait l'objet de lettres qui sont encore insérées dans un *vidimus* latin de 1438.

(2) Village du Nord, canton de Marcoing.

Deux ans plus tard, le 19 février 1329, apparaît un nouvel abbé, du nom de Goswin, dans une transaction entre le chapelain de l'église Saint-Martin de Fesmy et les paroissiens du lieu qui contestaient audit chapelain les revenus de certaines propriétés (terres et prés) attribués à la chapelle de l'église. « L'instrument de bonnes paix et concorde a été signé et scellé sous le patronage de religieuse et vénérable personne, le seigneur abbé Goswin » (1).

Cette chapelle Saint-Martin, dont il est ici question, n'était autre que celle indiquée en la charte de 1213 : « Si les hommes de Fémy veulent construire dans le village, vers la place publique, près du calvaire, une église de pierre, ils le pourront de manière que l'antique église auprès de laquelle sont ensevelis les corps soit conservée en bon état. » L'érection de la paroisse, à Fesmy, serait donc antérieure à celle de la commune, puisque cette paroisse avait sa chapelle bien avant 1213, chapelle distincte de celle de l'abbaye, qui se trouvait à un demi kilomètres plus bas que le calvaire, sur la gauche des bâtiments claustraux.

On retrouve le nom de l'abbé Goswin dans une autre transaction entre « Guy de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesne et de Guise, et l'abbaye de Fémy, contenant accord pour la chasse dans le bois de Houdimont, près Courcelles ; » elle est du mois de décembre 1334. Ce document est un curieux spécimen de la langue française au XIVᵉ siècle, et nous croyons utile de le reproduire ici en partie.

LE CACHE DE HOUDIMONT

« Nous, Guy de Chastillon, cuens de Blois, sires d'Avesne et de Guise, et nous Goswin, par la permission de Dieu, humbles abbés de l'église de S. Estienne de Fémy, de lordene S. Benoist ou diocèse de Cambray, et tous le couvens diceluy lieu faisons scavoir a tous que nous par le con^cl^ de bonnes gens, avons fait et ordené, faisons et ordonnons puur nos pourfis et utilitez cuidens les adcors, ottrois et convenenches qui sensievent, c'est ascavoir q. nous conte dessusd. avons baillié, baillions, et ottroions auxdit abbé et couvent, et a leur ditte église héritablement a toujoursmés

(1) « Des lettres de *vidimus* contenant le même accord ont été données par Thomas Le Cat, licentié ès-loix, conseiller de monseigneur le comte de Ligny et de Guise, le 22 janvier 1433. »

la cache des commins, regnards, lièvres, taissons et touttes autres bestes exceptées les grosses bestes c'est assavoir, cers, bissesses, saniglers, porcs sauvages, lées, chevaux et dains en tous leurs bos de Houdimont, emprés leurs maisons de Courcelles et en leurs vignes près di celuy bos, et hors du bois, et des vignes dessusd. jusques à la rivière de Oise, et jusques à la maison de S. Ladre, et jusqu'au chemin qui vat de Guise à Lesquielle, et ailles devers S. Germain deux cens piés arrière du bois ainssy large comme la vigne et les courtils se portent allencontre dud. bos, et volons, greons, et consentons que led. religieux ou nom de leur d. église héritablement et a toujoursmes puissent cachier par eux et par leurs gens et par leurs chiens aux bois et vignes dessusd. et dehors dedans les metes et termes dessusd. touttefois qui leur plaira et en quelque manière et a qleconque harnas quil vorront, tant par filets comme par autre engien nonobstant nostre garenne q. nous avons auxd. lieux. Laquelle nous retenons envers touttes manières de gens quelxq. il soient excepté lesd. religieux pour nous et por nos hoirs, et aussy de cachier auxy lieus touttefois q. nous plaira et à nos hoirs et à ceux qui de nous arons cause par quelconque engieng que ce soit, et par quelconque manière qu'il nous plaira mieux en telle et en telle fourme que nous ne lesd. religieux ne porront cachier depuis la Pentecouste decy aujour de Toussains dedans lesd. vignes que lesdits religieux ont ad present ou celles q[l] arront et accroisteront ou temps advenir dedans les termes et mettes dessusd. et déclarés pour le gast et damage q. on porroit faire au fruis des vignes ou temps dessusd. et se il adevenoit que les vignes dessusd. venissent adesert et agast, nous et lesd. religieux y porront cachier en tous temps qui sera, et en toutte manière q[l] nous plaira aussy comme au bos dessusd.

« Et nous abbés couvens dessusd. dou conseil de bonnes gens et en grand conseil et délibération sur ce en nostre capistre pour levident pourfit et utilitez de nostre ditte église par les accors et convenanches dessusd., avons quitté et délaissié, quittons et délaissons héritablement a toujoursmes a très haut et très noble prinche, nostre cher et redoutté seigneur le comte de Blois, signeur d'Avesnes et de Guise, quatre muids de forment et quatre muids d'avainne à le mesure de Guise, dannuelle et perpétuelle rente que nous aviens en la grange de nostre cher signeur le comte dessusd., cascun an, en sa ville d'Oisy, si comme il est contenu aux lettres es chartes q. nous avons de ses prédécesseurs, et avec ce, nous luy avons

quitté et délaissié, quittons et délaissons dix sols de la somme de quarante sols en quoy il nous étoit tenus pour le service et obit de homme de bonne mémoire nostre cher signeur le comte Hue, jadis son père, dont dieux en ait l'ame, et ainsy lesd. 40^s^ d'annuelle rente qui nous estoient deub pour la cause dessusd., sont ramenez à trente sols seulement, lesquels 30^s^ nostre d. cher signeur et ses hoirs nous seront tenus de payer chascun an aux jour de Noël et nous comte en bonne foy, abbés et couvens dessusd. ou veu de nostre religion avons proumis les uns as aultres par stipulation faitte solempnellement, les accors, convenenches touttes les choses dessusd. et chascun d'iceux faire, tenir, garder et accomplir, les uns à laid^e^ et les garantir et deffendre envers tous et encontre tous, aux cous et deppens de la partie qui en sera défaillant...»

Goswin semble n'avoir occupé le siège abbatial que jusqu'en 1336, époque où il reçut de « Gilles, sires de Berlemmont, de Pierreuwez, coutillier de Hainaut, chevalier, des lettres amortissant les biens de la chapelle que Gilles dou Sart, escuyer, sire de Sassegnies, ordenné estre fondée audit Sassegnies.» Elles sont du mois d'avril de cette même année. Trois ans plus tard, un nouvel abbé de Fesmy, Guillaume de Haspre, signait avec le comte de Blois, Guy de Chastillon, sire de Guise, « des lettres contenant accord et échange en vertu desquels le comte abandonnait ses rentes et profits en avoine et argent en le ville et sur les habitants de Fémy, annulant toutes lettres et chartes à ce sujet.» L'abbaye, de son côté, cédait son droit sur les moulins et les fours d'Etreux. Ces arrangements avaient été pris au mois d'août 1339.

C'était l'époque où le Cambresis, comme la Thiérache, sa voisine, était désolé par les bandes armées au service de la France et de l'Angleterre, pendant une guerre trop fameuse. Nul doute que Fesmy ne subit sa part d'épreuves, lorsque Le Nouvion, Leschelle, Buironfosse, La Flamangrie, et plusieurs abbayes des environs (1), furent livrés aux flammes et ruinés.

Le samedi après le jour de la Trinité de l'an 1345, l'abbé Guillaume recevait de Jehan, sire de Walincourt, chevalier, des lettres portant reconnaissance de l'exemption pour l'abbaye du droit de vinage sur les terres de Walincourt, Clary et autres. Un *vidimus* latin des mêmes lettres fut signé, le 12 mars 1389, par Robert, abbé du Saint-Sépulcre.

(1) Saint-Michel, Foigny, Origny-Sainte-Benoîte.

Un discord survenu deux ans plus tard entre l'abbaye de Bohéries près Guise, Vuiart d'Origny, maire héréditaire de Saint-Germain (1), et l'abbaye de Fémy, touchant les droits du dit Vuiart en la seigneurie de Saint-Germain, est aplani par sentence arbitrale de Me Jehan de Tannières et Me Guiart de Blois, commis à cet effet par les susdites parties (18 juin 1347). L'année suivante, « Pierre de Cohens, chevalier, gouverneur du bailliage de Guise, adresse à Guillaume, abbé, des lettres du mercredy après la Sainte-Catherine confirmant la reconnaissance par damp Pierre de Choisy, prieur de Lesquielle, d'une rente annuelle de cent sous parisis due au monastère de Fémy par le prieuré dudit Lesquielle.» En cette même année 1348, le chapitre de Cambrai, le siège vaquant, approuvait par lettres du 26 mars l'inscription aux registres testamentaires de la fondation d'une chapelle à Sassegnies par Egidius du Sart, écuyer.

Une autre transaction avait lieu en 1351, le quatrième jour de la semaine après *Reminiscere*, entre l'abbé de Fémy et celui de Saint-André du Cateau, aux termes de laquelle un procureur devait reconnaître, devant l'official de Cambrai, qu'une rente annuelle de six muids de blé était légitimement due au monastère de Fémy par celui de Saint-André. L'official confirmait la reconnaissance de la susdite rente par acte du cinquième jour de la semaine après *Oculi* adressé à Guillaume, abbé. Vers la même époque, Auméric, évêque d'Arras, renonçait au procès pendant entre lui et l'abbaye de Fémy, touchant le droit de présentation à lui dévolu, même pendant son absence, sur la paroisse de Bugnicourt, domaine de Fémy, accordant que désormais *que ut amicè de super inquiratur* (lettres du 21 juin 1352).

Le 15 juillet 1357, « Charles duc de Bretagne, vicomte de Limoges, sire de Guise et du Maine, « donne commission au bailliage de Guise de s'informer du droit que l'abbaye de Fémy prétend lui appartenir sur certains prés vers Guise, proches du bois de Baiclet, et d'en ordener comme de raison sera.» Le 20 juin de l'année suivante, Nicolas, abbé de Thenailles, adresse à son frère, l'abbé de Fémy, des lettres contenant l'accord fait avec lui, touchant la dîme à prélever sur la maison des champs à Haudreville, et sur le champ dit de Bouffle. C'est le dernier titre où figure le nom de l'abbé

(1) « Hiritales du treffons de l'église de Fémy, en le ville de Saint-Germain sous Lesquielle.» Cart. de Fesmy.

Guillaume de Haspres. Il aurait eu pour successeur, en 1360, un religieux de la maison du nom de Simon.

Les titres dont nous venons de donner succinctement l'analyse sont les seuls documents que nous ayons rencontrés sur le passé de l'abbaye pendant les XIIIe et XIVe siècles. Ils ne touchent malheureusement que par un côté à l'existence du monastère, dont la vie intime, pendant cette période de troubles et de misères, échappe aux investigations de l'historien. Mais il est à croire que notre abbaye dut subir le sort des établissements similaires exposés alors aux courses de l'ennemi et aux ravages des bandes d'aventuriers que la défaite de nos armées avait laissées sans solde et sans frein. Les maux de la guerre amenaient à leur suite des famines et des maladies pestilentielles qui durent aussi visiter les malheureux religieux habitant la campagne. Le paysan de la Jacquerie épargna-t-il les abbayes plus que les châteaux ? Il est permis d'en douter. Les Navarrais, maîtres des rives de l'Oise et de la Sambre, s'emparaient des châteaux, rançonnaient les voyageurs et obligeaient les abbayes et les bourgs à se racheter du pillage par de fortes contributions. Courant le pays la nuit, ils tombaient à l'improviste sur les forteresses et faisaient prisonniers les chevaliers, les nobles dames et demoiselles en leurs lits.

A ces pillards succédèrent en 1359 de nouvelles routes anglaises. Les troubles continuèrent dans la Thiérache, le Cambrésis et la Picardie. Après avoir été mises à feu et à sang par les Jacques et les Navarrais, il ne restait plus à ces malheureuses provinces que d'être envahies par une armée formidable partie des côtes d'Angleterre. Débarqué à Calais au mois d'octobre 1359, Edouard entre dans le Cambresis en 1360, « ses gens courant à dextre et à senextre et prenant vivres partout où ils en pouvoient avoir. »

« Le roi anglais s'empara de l'abbaye de Fémy où il s'en vint loger, dit Froissart, avec ses troupes qui y trouvèrent *grand'foison* de vivres pour eux et leurs chevaux. » Edouard parcourut rapidement le Cambresis et la Thiérache ; mais sa retraite ne mit pas fin aux calamités qui depuis tant d'années accablaient nos contrées. De toutes ces routes d'Anglais, de Navarrais, des débris de la Jacquerie, il resta un surcroît d'aventuriers et de brigands qui infestaient les chemins, ruinaient les récoltes et jonchaient les champs de cadavres (1).

(1) Guizot, *Collect. de mémoires sur l'histoire de France.* — D. Lelong, *Hist. eccl. du diocèse de Laon.* — Devisme, *Manuel historique du département de l'Aisne.*

SÉANCE DU 3 JUILLET 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages adressés à la Société depuis la dernière réunion :

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 3e série, tome VI ;

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1878-1879 ;

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tome IX, 2e série ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 3e année, tome 33, Nos 3 et 4, mars et avril 1880 ;

Enfin, à titre de spécimen, une livraison d'une publication périodique intitulée : *L'Exploration, revue des conquêtes de la civilisation sur tous les points du globe*.

M. Mennesson signale en quelques mots l'existence à l'hôpital de Vervins d'une tapisserie datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Cette tapisserie, longue de 89 centimètres et haute de 69 centimètres, représente l'*Adoration des Mages*. Son origine est inconnue.

Puis il donne lecture de la communication suivante due à M. Papillon qui n'a pu se rendre à la séance :

MESSIEURS,

Les vieilles archives sont aujourd'hui la mine la plus féconde des éléments de l'histoire.

Il est impossible de parcourir d'anciens documents sans y trouver la révélation de quelque fait inattendu, jetant un jour nouveau sur les mœurs si peu connues de nos pères.

L'étude que fait notre honorable président des minutes d'un notaire de Vervins au XVIIe siècle nous a déjà démontré cette vérité, et grâces à lui, nous savons maintenant, entre autres choses, ce qu'était la noblesse de notre contrée à cette époque de trouble, et l'état précaire dans lequel elle vivait au milieu de ses vassaux.

Il y a quelque temps, en compulsant une liasse de pièces détachées provenant des archives de l'une de nos abbayes, je fus frappé de la nature particulière de deux titres que je crois devoir signaler à votre attention.

C'étaient des actes, datés du milieu du siècle dernier, par lesquels deux individus *se donnaient*, l'un à l'abbaye de Foigny, l'autre à l'abbaye de Thenailles.

Les conventions constatées par ces actes méritent, si je ne me trompe, de figurer au nombre des plus extraordinaires auxquelles les tabellions et les notaires d'autrefois aient été appelés à donner le cachet de l'authenticité.

L'analyse qu'on en pourrait faire n'en laisserait d'ailleurs pas une idée suffisante, et il vaut mieux reproduire *in extenso*, sinon tous les deux, du moins le plus complet. Cet acte, en effet, offre d'une manière évidente le double caractère civil et religieux qui imprime au traité intervenu entre les intéressés sa valeur de curiosité historique.

L'acte a été reçu le 15 novembre 1747, par Lehault, notaire à Vervins.

Après les protocoles d'usage, et l'énonciation des noms et des qualités des parties contractantes, qui sont : d'une part, le prieur et les religieux de l'abbaye de Foigny ; et de l'autre, un orphelin originaire du village de Faucousy, domaine de l'abbaye, la convention se déroule comme il suit :

« Jean Pagnon, *encore mineur*, fils de deffunts Charles Pagnon, laboureur à Faucouzy, et de Marie-Louise Santerre, dit que depuis quelques années il se seroit senti touché de Dieu pour quitter le monde et se retirer dans la religion pour y vivre avec plus de perfection ; que pour cela il se seroit rendu dans l'abbaye de Foigny, où il demeure depuis quelques années, et où il s'est occupé aux exercices auxquels on a voulu l'employer, d'où il auroit pu facilement connoître s'il étoit véritablement appelé de Dieu pour vivre dans ladite abbaye en qualité de frère *oblat* ou *donné*, et si son service est agréable et utile au bien de la maison, et a supplié très-humblement les sieurs religieux de Foigny de lui faire la charité de le recevoir dans ladite communauté pour y vivre le reste de ses jours en qualité de frère oblat ou donné, et pour y rendre service en tels exercices auxquels

on jugera à propos de l'employer, protestant que, de sa part, il est tout à fait résolu, avec l'aide de Dieu, et sous leur bon plaisir, à consommer le reste de sa vie au service de Dieu et desdits religieux dans laditte abbaye, dans tous les emplois où on voudra l'occuper, s'obligeant, *non toutefois par vœu* (1); à garder pauvreté, chasteté et obéissance, en sorte néanmoins, que par ce mot de pauvreté il ne soit pas exclu du droit de succession, si aucune lui arrivoit, ni du droit de rentrer en possession de ses biens, s'il venoit à sortir de laditte abbaye, comme pareillement, il ne sera pas exclu de pouvoir disposer de tout ce qu'il possède présentement *de vain* toutefois et du consentement des supérieurs ; mais qu'il sera seulement tenu de ne rien avoir en propre et de ne faire son profit particulier d'aucune chose tant qu'il sera au service de laditte abbaye ; comme encore, qu'il sera obligé à l'abstinence de chair les jours et les temps auxquels les dits sieurs religieux s'en abstiennent, et qu'il ne pourra sortir de l'enclos du monastère sans permission expresse, ni jamais quitter l'obligation d'oblat, en sorte que le cas arrivant qu'il vienne à sortir, il veut et entend qu'il soit permis et loisible aux dits sieurs religieux de se saisir de lui en tels lieux qu'il puisse être, se soumettant aux soumissions et corrections qu'ils exercent dans la religion, lorsqu'il manquera à ses devoirs.

« Ce qu'ayant entendu lesd. sieurs religieux, après avoir de nouveau représenté audit sieur Jean Pagnon l'importance de la condition en laquelle il s'engageoit, ils ont déclaré que non-seulement ils ne vouloient pas s'opposer à sa vocation, mais qu'ils étoient disposés de leur part d'y donner lieu, et que pour cet effet, ils consentoient et acquiesçoient à la demande dudit Jean Pagnon, le recevant dans leur communauté pour y vivre le reste de ses jours, et y être nourri et entretenu, tant sain que malade, de toutes les choses nécessaires à la vie et y être occupé dans tels emplois que les supérieurs jugeront à propos, sans qu'on puisse l'expulser ni le mettre dehors dud. monastère, à la réserve néanmoins des trois cas suivants, qui sont : l'incontinence ou péché contre la chasteté, le larcin et le vol, et la désobéissance avec refus opiniâtre d'exécuter les ordres qu'il recevroit de ses supérieurs ; arrivant lequel cas, ou l'un d'eux, et ledit Pagnon en étant convaincu, il sera permis auxdits religieux de le mettre hors, sans être

(1) On sait que les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ont toujours été l'essence même de la vie religieuse.

tenus lui payer aucun gages ni salaires pour les services qu'il auroit rendus; mais que si, par tentation du diable, inconstance, légèreté d'esprit, ou quelque autre raison, il arrivoit dans la suite que led. Pagnon demandât à quitter la condition de frère oblat, pour se retirer, et que lesd. religieux le consentissent, ils s'obligent en tel cas de lui donner pour chacune année de ses services la somme de dix livres, sans qu'il puisse prétendre davantage. Ils lui accordent la participation aux prières et bonnes œuvres qui se font jour et nuit dans leur ditte communauté, promettant lui faire ses obsèques et services funéraires après sa mort et de l'enterrer au cimetière.»

Après avoir lu cet acte, la première question qui se présente à l'esprit est celle-ci : Qu'étaient-ce donc que des oblats ?

La réponse précise n'est pas aussi facile qu'on le supposerait d'abord. Les dictionnaires donnent au mot *oblat* plusieurs acceptions parmi lesquelles on est embarrassé de reconnaître celle qui peut être applicable à notre cas particulier, et c'est dans les faits plutôt que dans les lexiques qu'il faut chercher la signification du mot.

De tout temps et chez tous les peuples, l'exaltation du sentiment religieux a porté certains individus à aliéner leur liberté pour se mettre sous la protection des autels.

Ce sentiment, qui prend naissance dans les plus anciennes traditions de la Bible, s'est manifesté sous des formes diverses selon les époques : tantôt les individus se vouaient eux-mêmes au service de Dieu, tantôt ils y consacraient leurs enfants (1).

Au moyen âge, après la création des monastères, cette coutume prit de grands développements.

Ainsi, Guibert de Nogent raconte qu'en 1099, comme Bernard, abbé de Saint-Martin (de Laon), parcourait les prieurés qui dépendaient de ce monastère, deux jeunes gens s'offrirent à lui spontanément pour devenir serfs de Saint-Martin ; ainsi encore les anciennes formules nous apprennent que le père qui voulait constituer son fils comme oblat, s'avançait tenant le néophite par la main et jurait en présence de l'abbé et sur les reliques des

(1) Le Seigneur dit à Moïse : Consacrez-moi tous les premiers nés qui ouvrent le sein de leur mère parmi les enfants d'Israël,..... car ils m'appartiennent tous.

saints que l'enfant vivrait soumis à la règle jusqu'à sa mort. Dès lors celui-ci était irrévocablement engagé (1).

La féodalité ne pouvait manquer de s'emparer d'une coutume qui puisait son origine à des sources si respectables ; c'est ce qui arriva en effet, et la féodalité eut aussi ses oblats, mais créés par des procédés particuliers rapprochant malheureusement trop le serf de l'esclave.

Les seigneurs, qui pratiquaient toutes les espèces de générosités envers l'église, comptaient pour peu de chose, on le sait, l'état, les biens et même la vie des hommes qui leur appartenaient. Il leur coûtait donc peu de se dessaisir d'un serf qui était leur propriété exclusive et absolue ; aussi de même qu'ils donnaient, vendaient ou échangeaient sans difficulté leurs hommes de corps en faveur de tel autre seigneur laïque, ils en arrivèrent à agir de la même manière envers toute communauté religieuse qu'ils voulaient favoriser

Ces donations n'atteignaient pas toujours tous les membres de la famille qui en était l'objet : tantôt le mari était *donné* seul, tantôt la femme sans le mari, et tantôt enfin les enfants étaient séparés violemment de leur père et de leur mère, absolument comme on le faisait il y a peu d'années, et comme on le fait peut-être encore aujourd'hui dans les contrées lointaines où l'esclavage à résisté aux efforts de la philanthropie moderne.

M. Melleville cite, dans le Laonnois, du dixième au treizième siècle, de nombreux exemples de ces transactions inhumaines que les mœurs du temps rendaient trop fréquentes et que nous ne comprendrions plus de nos jours.

Hâtons-nous de le dire toutefois, cette coutume paraît être tombée en désuétude après le treizième siècle, et de cette institution barbare, profondément modifiée, il resta seulement les *moines à secours*, classe d'individus qui, en se donnant aux abbayes de leur propre mouvement, avec leurs biens, stipulaient les charges et les obligations de leur servitude volontaire.

C'est évidemment à cette catégorie que se rattachent les *oblats* du dix-huitième siècle, lesquels, sans avoir le titre de moines, s'astreignaient aux obligations claustrales des religieux en même temps qu'à l'exécution

(1) Ce fut ainsi que Suger fut élevé et dévoué à Saint-Denis, comme oblat, dans le monastère dont il devint abbé dans la suite. (*Dict. histor. des instit., mœurs et coutumes de la France*, par A. Chéruel).

des travaux serviles du monastère et profitaient, en échange, d'une partie des avantages spirituels attachés à l'état monacal, comme la participation aux prières et bonnes œuvres de la communauté.

Le deuxième titre que nous avons rencontré est moins complet que celui qui vient d'être rapporté. Sa date est plus ancienne (13 février 1709). Il a été reçu par Constant et Henri, notaires à la résidence de Vervins.

Les conventions qu'il renferme sont beaucoup plus simples et il n'y est pas question de cette singulière obligation contractée sous la forme synallagmatique et par-devant notaire de garder la chasteté, comme la pauvreté et l'obéissance.

Un sieur Nicolas Macquin, âgé de vingt-trois ans, résidant en l'abbaye de Thenailles en qualité de valet d'écurie, déclare que Dieu lui a fait la grâce de lui inspirer « que l'estat du salut estoit plus assuré dans un lieu de retraite et maison religieuse que dans le monde ; » pour quoi il désirait avoir l'avantage de se donner à l'abbaye de Thenailles sa vie durant, pour la servir en qualité de valet. Cette proposition était acceptée par les prieur, soubs-prieur et religieux de l'abbaye (1), lesquels, en échange de ses services, promettaient de le nourrir et entretenir tant en santé qu'en maladie, à la charge par ledit Macquin qu'il ne ferait aucune chose contraire à ce que devait faire une personne comme lui...

Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir quelle était au besoin la sanction de semblables conventions. Il semble que les contestations qui pouvaient s'élever à propos de leur exécution échappaient à l'appréciation de la justice civile, car nous n'en avons trouvé aucune trace dans les recueils que nous avons compulsés, relatifs aux monuments de la jurisprudence au dernier siècle. Le mot *oblat* et le mot *donné* ne s'y trouvent même pas.

Faut-il penser que l'autorité religieuse était seule compétente, ou même que chaque couvent savait faire respecter un contrat dont il n'était probablement pas facile de rompre la chaîne contre la volonté des religieux ?

On le croirait volontiers en voyant l'un de nos *oblats*, en cas d'inexécution par lui des devoirs qu'il s'est imposés, consentir à ce que, par une réminis-

(1) Cet acte fait connaître la composition du personnel de l'abbaye de Thenailles en 1709. C'étaient le R. P. Albert de Moy de Libouville, prieur, le P. Claude Hardy, sous-prieur, le P. Gérard Lelong, procureur, et les religieux P. Robert Poyeur, P. Louis de Blois, P. Claude Legras et P. Jean-Baptiste Lepage.

cence toute féodale, les religieux se saisissent de lui en tel lieu qu'il puisse être, comme les seigneurs faisaient de leurs serfs, s'obligeant d'avance « aux soumissions et corrections qu'ils exercent dans la religion en pareille circonstance. »

Aujourd'hui, le nom d'oblat a été conservé à une société de prêtres qui se consacrent au ministère des missions paroissiales, à la direction des grands séminaires, aux soins spirituels accordés aux jeunes gens, aux pauvres et aux prisonniers et enfin aux missions étrangères, ce qui leur a valu la dénomination de *missionnaires-oblats*, sous laquelle ils sont connus (1) en France et à l'étranger.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

M. le Président dépose les ouvrages suivants sur le bureau :

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXIIIe, numéros 5, 6, 7, mai-juin-juillet 1880 ;

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 29e année, nouvelle série, 114e livraison, avril-mai-juin 1880 ;

Les Lettres chrétiennes, revue d'enseignement, de philologie et de critique, numéro 1er, mai-juin 1880 ;

Un chapitre d'histoire locale, Procès entre le curé d'Hirson et l'abbaye de Saint-Michel, 1748-1785, par Edouard Bercet, membre correspondant de la Société, 1880 ;

Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut, par Théodore Bernier, membre du Cercle archéologique de Mons, etc., 1879 ;

Déclaration de la guerre dite de Trente ans (1635), par M. Amédée Piette, vice-président de la Société archéologique de Soissons ;

(1) A. Chéruel, ouvrage déjà cité.

Le château de Saint-Gobain, son origine et sa destruction, par le même, 1880;

Congrès international des sciences anthropologiques tenu à Paris du 16 au 21 août 1878, au Palais du Trocadéro. — Numéro 17 de la série, 1880 ;

Suite de l'Album de Caranda. — Les fouilles de Trugny (Aisne), 1879. — Texte et planches. — Offert par M. Frédéric Moreau, père, de Fère-en-Tardenois.

Des remerciements sont votés à M. Frédéric Moreau.

En juin dernier, M. le maire de Vervins reçut d'un Rouennais l'offre de documents concernant la ville de Vervins, moyennant la modeste somme de dix francs. Cette offre ayant été acceptée, M. le maire se vit, en août dernier, mis par la poste en possession d'un manuscrit de cinquante-deux pages, avec dessins, contenant des renseignements historiques sur le passé de notre ville tirés de César, Pline, Strabon et des mémoires des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Malheureusement ces cinquante-deux pages ne donnent aucun aperçu nouveau, aucun détail inédit. Les dessins ne présentent eux-mêmes aucun intérêt de nouveauté, et plusieurs paraissent s'appliquer à toute autre ville qu'à Vervins; sans doute que sur ce point le correspondant a été induit en erreur par l'ouvrage qu'il avait sous les yeux car bien certainement les auteurs qu'il a consultés ne lui ont fourni pour les fortifications de la ville que des plans de fantaisie.

Une lettre du 22 septembre 1880 accuse réception des publications de la Société adressées à la bibliothèque de l'abbaye de Solesme (Sarthe) en échange de documents sérieux et intéressants sur les limites de la Thiérache, transmis par le P. Albert Noël, sous-bibliothécaire de l'abbaye.

M. Edouard Bercet, membre correspondant, adresse une communication intitulée: *Camp de Labienus*, par M. Auguste Malengreau, avec le calque d'une carte de la Gaule belgique. Cette communication, tirée des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome X, 1871, et tendant à fixer le camp de Labienus à Macquenoise, a été examinée et combattue par M. Mennesson dans la séance du 9 novembre 1877. Par conséquent, tout en sachant gré à M. Bercet de son envoi, il n'y a pas à revenir sur cette notice.

Un autre correspondant, M. Catrin, du Nouvion, envoie la photographie d'une sculpture sur bois accompagnée de la note qui suit :

Dans un coin retiré de la nouvelle et remarquable église du Nouvion, on trouve, accroché au mur, un tableau en relief, à l'aspect antique, et recouvert d'un grossier badigeon verni de couleurs voyantes : c'est une *Descente de Croix*.

Ce tableau mesure 0^m75 sur 0^m50 et a été sculpté tout d'une pièce dans un tronc de cœur de chêne. Il porte au revers une date confusément apparente semblant être celle de 1677. Les personnages du tableau, au nombre de *dix*, y compris le Christ, sont environ au cinquième grandeur et forment un groupe dont l'ensemble paraît artistement ordonné. Le peu de fini du travail n'accuse peut-être pas un grand savoir-faire de la part de l'auteur ; mais vu mon incompétence à juger sainement de la valeur de cette œuvre, j'ai pris le parti de faire photographier le tableau, dont ci-joint une épreuve.

On n'a gardé ici qu'un vague souvenir sur la provenance de cette descente de croix, qui pourrait bien être un produit de l'art allemand.

Un vieillard du Nouvion m'a fourni les quelques détails suivants qu'il dit tenir de ses ancêtres :

« Quelques années avant la Révolution de 1789, un Alsacien qui se trouvait en possession dudit tableau, le colportait, recouvert d'un voile épais, à travers les provinces du nord-est de la France, allant de maison en maison pour en offrir la vue moyennant une légère offrande. Arrivé un jour au Nouvion, fatigué sans doute de ses pérégrinations ou alléché par l'appât d'une offre avantageuse, il proposa sa descente de croix au curé du lieu, qui en fit l'acquisition au nom de la fabrique de l'église. »

Je dois ajouter que notre tableau a été visité et prisé par différents amateurs d'antiquités qui en ont offert des sommes relativement importantes. Mais la fabrique actuelle, comme ses devancières, ne paraît pas décidée à se dessaisir de sa propriété.

Après avoir examiné cette œuvre qui paraît plus intéressante par son antiquité relative que par son mérite artistique, la réunion remercie M. Catrin et souhaite que son exemple soit suivi.

Il serait en effet à désirer que la Société possédât la collection photogra-

phique des sculptures sur bois répandues dans nos églises d'où elles sont appelées à disparaître tôt ou tard sans profit pour l'histoire de l'art.

M. Rogine lit une nouvelle étude géologique intitulée :

L'ARKOSE DE WEISMES ET LE POUDINGUE DE FÉPIN

DANS LE BOIS DE MILOURD

TRAVAUX ANTIQUES EXÉCUTÉS DANS CES ROCHES

Dans la notice sur les *terrains dévoniens* (*Bulletin* de 1877, page 206), nous avons signalé l'*arkose de Weismes* vers l'extrémité nord de l'étang du Pas-Bayard, mais sans nous étendre sur la description des carrières que nous n'avions étudiées alors qu'au point de vue stratigraphique.

Une tournée récente que nous venons de faire dans ces contrées nous a fourni des documents nouveaux qui nous engagent à compléter notre article tant sous le rapport de la géologie, qu'à l'égard de certaines considérations archéologiques.

Nous avons d'abord visité une carrière située à l'entrée du bois, sur la rive droite de l'Oise et non loin du lieudit la *Passe-aux-Chênes*, où la rivière commence la queue de l'étang du Pas-Bayard.

La *Carrière Houdelette*, du nom de l'un de ses précédents propriétaires, est entièrement perdue dans le bois. Un étroit couloir en fournit l'accès ; après l'avoir franchi, on arrive au milieu d'un entassement de quartiers de roches, bordé sur trois de ses faces par les tranches presque verticales des schistes et des grès dévoniens s'élevant à plus de dix mètres. L'excavation résulte de l'extraction de la pierre *sarrazine* ou arkose sur une épaisseur d'une quinzaine de mètres et dont de gros blocs jonchent encore le sol.

Rien de plus abrupt et de plus sauvage que cet endroit : les roches éboulées et moussues s'accumulent au fond du trou ; les ronces, les lianes de toutes sortes, les fougères, les arbrisseaux rabougris s'échappent des interstices. Ici la vie est représentée par les chouettes ou les hiboux, par de hideux crapauds et de nombreuses couleuvres qui fuient en serpentant à

chaque pierre qu'on retourne. Disons enfin que le sommet des roches encore existantes est tapissé de bruyères et de myrtilles.

Qui a exploité cette carrière abandonnée ? à quelle époque et dans quel but ? Deux vieillards de quatre-vingts ans, qui habitent la lisière du bois, nous ont assuré n'y avoir jamais vu tirer de pierres. D'un autre côté nous avons été surpris de l'énorme quantité de décombres rejetés ou entassés à dessein sur la partie nord et formant comme une sorte de rempart.

Nous avons quitté cette solitude très-impressionné, mais avec des idées trop confuses pour en tirer sur le champ une déduction quelconque.

Après avoir repassé la rivière, nous allions retourner vers le Pas-Bayard lorsque, à peu de distance de la Passe-aux-Chênes, notre attention fut attirée par une autre excavation ouverte encore dans l'arkose et paraissant faire suite à la carrière Houdelette. Nous nous engageâmes alors dans la forêt en la suivant à peu près perpendiculairement à la rivière, et ce n'est pas sans étonnement que nous vîmes sur un espace de plus de six cents mètres une série de ces cavités. Les unes étaient elliptiques, les autres circulaires ; la plupart se trouvaient bordées au sud par les tranches du *poudingue de Fépin*.

Nous ne connaissions dans le pays qu'un affleurement très-restreint de cette roche ; nous l'avons signalé au lavoir de Mondrepuis, en haut de Rue d'Ardennes (*Bulletin* de 1877, page 211.) Mais ici le gisement se trouve grandiosement représenté ; les bancs presque verticaux se dirigent dans le sens indiqué par d'Archiac sur sa carte géologique du département, c'est-à-dire à peu près en ligne droite de Mondrepuis vers Maquenoise. C'est un fait que nous étions désireux de constater.

Le poudingue de Fépin du bois de Milourd est remarquable par la grosseur de ses éléments ; les galets de grès schisteux ou de quartzite qui le composent atteignent parfois vingt centimètres de diamètre ; ils ne sont pas complètement roulés, mais seulement arrondis sur les angles. Ces galets sont reliés par un ciment grossier, formé lui-même de cailloux quartzeux plus ou moins anguleux, de moindres dimensions, et noyés dans une pâte siliceuse et grenue.

Nous avons rapporté un échantillon de cette roche extraordinaire pour la collection de la Société.

Revenons maintenant à nos excavations : elles ont été creusées, comme à la Houdelette, dans les bancs de l'arkose de Weismes ; ceux-ci ont disparu

jusqu'à la profondeur d'environ dix mètres. L'immense quantité de matériaux qui est résultée de ce travail, paraît avoir été accumulée sur les deux bords de la tranchée. L'espèce de rempart ainsi formé mesure trente mètres d'épaisseur à la base et quinze au sommet; il se prolonge de l'Ouest à l'Est sur une longueur qu'on peut évaluer, nous l'avons déjà dit, à six cents mètres. Ce rempart n'est cependant pas continu, mais composé d'une suite d'éminences coupées par des sillons et quelquefois même par des chemins transversaux empierrés, lesquels descendent jusqu'au fond de la tranchée et la franchissent.

La largeur du fossé est d'une vingtaine de mètres; il est coupé de trente en trente mètres environ par des digues qui conduisent d'un bord à l'autre. Les éboulis ayant allongé les talus et arrondi les angles, les excavations souvent irrégulières offrent plutôt la forme d'un tronc de cône à bases elliptiques; néanmoins quelques-unes sont assez correctement circulaires.

Partout où les éminences sont entamées, on peut s'assurer que les pierres, cassées à toutes les grosseurs et sans formes déterminées, paraissent aussi déposées sans symétrie et sans interposition de mortier, autre que la poussière terreuse qui provient de leur écrasement.

La disposition bien remarquable que nous venons de décrire se reproduit, nous a-t-on assuré, sur plusieurs points de la ligne droite qui traverserait la forêt de Saint-Michel, du Pas-Bayard à Macquenoise. Nous savons d'ailleurs, de longue date, que dans cette dernière localité des terrassements identiques prennent un développement considérable.

Il est de plus à noter que le mouvement s'effectue toujours dans les bancs d'arkose qui suivent la direction précédemment indiquée.

La première question que se pose l'explorateur en présence des faits que nous venons de signaler est celle-ci : Toutes ces excavations sont-elles les conséquences de carrières ordinaires d'extraction?

Pour ce qui concerne seulement la carrière Houdelette et les cavités du bois de Milourd, il s'agirait du maniement d'au moins quinze mille mètres cubes de pierre sarrazine dont l'emploi dans les environs aurait certainement laissé des traces; nous n'en avons trouvé de sérieuses nulle part, sauf les remparts que nous avons décrits, et dont le volume comblerait facilement le fossé.

Il est bien un usage de la pierre sarrazine que les anciens du pays rappellent volontiers : c'est la confection des fourneaux des forges anciennes

qui étaient si communes dans la contrée, et qui ont probablement fonctionné pendant plusieurs siècles. Nous ne savons pas au juste à quel nombre on pourrait évaluer ces forges ; à en juger par les étangs qui existent encore, et par ceux qui ont été desséchés, on pourrait peut-être fixer ce nombre à cinquante, tant pour la partie France, que pour la partie belge ; portons-le à cent. Aurait-il été nécessaire d'extraire quinze mille mètres cubes de pierre pour l'usage sus-mentionné ? Et si l'on fait entrer le produit des retranchements de Macquenoise en ligne de compte, ce serait alors une quantité innombrable de mètres cubes qu'il aurait fallu pour satisfaire au besoin de ces cent creusets.

Nous ne doutons pas qu'il ait été employé une grande quantité d'arkose pour les forges, mais cette quantité a dû être bien inférieure à ce que représentent les excavations qui nous occupent.

Les moulins à bras dont se servaient les anciens ont aussi été extraits pour la plupart des bancs de sarrazine. Les restes qu'on en retrouve aujourd'hui un peu partout, et même fort loin de notre pays, sont si nombreux qu'il ne serait pas invraisemblable d'attribuer à nos carrières pour origine un atelier immense de meules romaines.

D'ailleurs la meunerie dans les premiers siècles de notre ère était fort élémentaire et, sauf dans les villes de premier ordre où existaient quelques boulangeries, chaque famille moulait son blé ; de là la nécessité de cette quantité prodigieuse de meules.

Aujourd'hui les meules à blé sont toutes en pierre meulière, dont le monopole d'extraction appartient presque exclusivement à la Ferté-sous-Jouarre.

La roche sarrazine a été anciennement la pierre de prédilection pour la confection des moulins à bras ; cette roche étant assez rare partout ailleurs que dans la forêt de Saint-Michel, a dû aussi donner à cette localité un monopole de fabrication qui en aurait fait, selon nous, le la Ferté-sous-Jouarre de l'antiquité.

Cette industrie, alors d'une importance considérable, n'aurait pas empêché plus tard, dans le même gisement, l'extraction de la pierre nécessaire à la confection des creusets réfractaires à l'usage des forges du pays. Alors s'expliquerait peut-être l'exploitation en grand de l'arkose dans la partie nord de notre Thiérache.



Les meules inachevées trouvées en si grand nombre, tant dans les carrières du bois de Milourd que dans celles de Macquenoise, semblent donner un caractère d'évidence à notre supposition.

Une préoccupation qui nous avait éloigné d'abord de cette première hypothèse, c'est l'accumulation des matériaux sur le talus des fossés. De nos jours, en carrière, les débris inutiles sont rejetés au fur et à mesure dans les excavations, et les font disparaître en nivelant le terrain ; tandis qu'ici les décombres, si on peut appeler ainsi des fragments de toutes dimensions, ont été accumulés à dix mètres au-dessus du fond du trou d'extraction pour former sur toute la ligne des parois de trente mètres d'épaisseur. Pourquoi donc s'être donné une peine si prodigieuse ?

C'est alors que l'idée de retranchements se présente à l'esprit de l'observateur, et l'on comprend que tous ceux qui se sont trouvés en présence de travaux identiques les aient considérés comme tels. N'est-ce pas ce qui est arrivé pour le camp de Macquenoise, dont l'historique a donné lieu à tant de discussions intéressantes qu'on pourrait probablement aussi appliquer au tronçon que nous venons de visiter ?

Cependant nous sommes revenu de la station du bois de Milourd avec la conviction que si les Romains, comme guerriers, ont profité des retranchements qui existent dans ces parages, du moins ils ne les ont pas construits uniquement dans un but de défense.

En effet, dans nos contrées septentrionales, les armées romaines, presque toujours en marche forcée selon les besoins de la guerre, se retranchaient au milieu de travaux qu'elles exécutaient avec la plus grande célérité ; leurs mouvements de terre, grâce au nombre des guerriers, s'effectuaient en quelques mois, voire même en quelques jours. Mais ici la roche, qui a été arrachée de son gisement et brisée en moellons, est la plus résistante de notre pays ; les meilleurs instruments s'y émoussent comme sur le granit. D'un autre côté le volume énorme sur lequel a porté le travail aurait exigé, pour des ouvriers mal outillés comme pouvaient l'être les soldats romains en expédition, un temps considérable qu'on pourrait facilement évaluer à plusieurs années, y fût-il employé des milliers d'hommes.

Il nous paraît certain que, pour faire un ouvrage d'une aussi longue durée, les Romains, avec leur génie de construction, nous auraient laissé un souvenir autre que ce monceau de pierres entassées sans art et sans règle.

Cette dernière considération admise, on pourrait encore supposer, comme l'a fait notre collègue M. Mennesson (*Bulletin* de 1877, page 135) à l'égard du camp de Macquenoise, que les retranchements du bois de Milourd appartiennent à une époque antérieure à l'occupation romaine. Cette idée ne nous avait pas échappé, et ce n'est pas sans satisfaction que nous aurions conclu à l'existence, sur le terroir de la Thiérache, d'une cité antique.

Mais nous voyons d'abord les hommes primitifs profiter des cavernes naturelles, des abris sous roches ; plus tard ils édifient des cités lacustres ; chez nous ils fouillent au sommet de nos collines les terrains meubles pour former ces creuttes si intéressantes ; ailleurs ils s'approprient des dispositions offertes par la nature pour établir des camps retranchés. Ils remuent enfin sans les briser des blocs énormes de pierre pour faire des allées couvertes, des dolmens et des menhirs ; jamais ils n'auraient pu s'attaquer à une roche aussi dure que la sarrazine. C'est à peine si nous pourrions accorder cette faculté à nos ancêtres les Gaulois, cependant déjà pourvus d'armes et d'instruments de bronze et de fer.

Il a dû en être autrement des Romains, dont la civilisation si avancée avait fait des constructeurs et des industriels émérites. Si nous avons refusé aux armées romaines la possibilité d'établir leurs retranchements dans l'arkose, nous l'avons dit, ce n'est que par suite de leur instabilité ; mais il ne pouvait pas en être ainsi des Romains et des Gallo-Romains sédentaires. Les monuments de toute nature qu'ils ont laissés, même dans la Thiérache, nous ont permis d'apprécier leur savoir-faire.

Supposons-les donc établis dans le bois de Milourd, sur les bancs d'arkose, occupés pendant des années entières, peut-être pendant plusieurs siècles, à la confection des meules qu'ils expédiaient en tous pays, et alors nous ne serons plus surpris des traces importantes qu'ils y ont laissées et qui ont tant exercé la sagacité des archéologues et des historiens.

Au retour de Milourd, notre excursion nous a ramené sur la rive droite de l'Oise, et nous avons vu dans cette rivière la pierre légendaire dite du *Pas-Bayard*. Il nous a été facile de nous convaincre que ce roc est formé par une masse parallélipédique de schiste verdâtre d'Oignies, dont l'origine visible est à Mondrepuis. Cette roche se fait jour dans le bois qui borde la rivière à une petite distance et à peu près en face de l'emplacement du bloc en question. Un éboulement déjà ancien a détaché ce dernier, l'a entraîné jusqu'à son gîte actuel, puis la légende a fait le reste.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1880

PRÉSIDENCE DE M. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

L'Investigateur, journal de la Société des études historiques, 46e année, mars-avril et mai-juin 1880.

M. Rogine offre à la Société différents objets trouvés sur l'emplacement de *Verbinum*, notamment :

Un disque en silex taillé, forme qui se montre assez communément à Vervins, lequel silex gisait dans la couche inférieure à celle qui renferme les débris romains ;

Et trois morceaux d'argile cuite de l'épaisseur d'une brique, coupés en triangle et percés chacun de deux trous.

En même temps il est mis sous les yeux de la réunion deux fragments d'antiquités rapportés des environs de Rumigny (Ardennes) par M. Alfred l'Hotte, de Vervins.

Ces fragments, qui consistent en un débris de vase en bronze et une anse de même métal représentant un cerf imparfaitement rendu, ont été trouvés à *la Hérissonnerie*, commune d'Aouste, avec un gisement considérable de monnaies romaines.

M. Mennesson rend compte dans les termes suivants de l'excursion qu'il vient de faire avec M. Rogine, aux travaux antiques sur lesquels celui-ci a ramené l'attention de la Société au cours de la précédente réunion :

MACQUENOISE

Dans l'intéressante communication que M. Rogine a faite, à la dernière séance, sur l'arkose de Weismes, dite dans le pays pierre à grains de sel

ou sarrasine (1), et le poudingue de Fépin du bois de Milourd, se trouve encadrée une description précise et détaillée de carrières antiques ouvertes dans ces roches. Frappé de ce fait que ces carrières sont situées sur le banc d'arkose qu'a indiqué d'Archiac dans sa carte géologique du département de l'Aisne et qui se développe en ligne droite de Mondrepuis à Macquenoise, notre collègue n'a pu se défendre, au cours d'une étude où la géologie et l'archéologie se donnent fraternellement la main pour arriver à la lumière, de faire allusion aux retranchements de Macquenoise, jetant ainsi une lueur sur les origines de ces mystérieux travaux.

Hypothèse ou vérité, cet aperçu inédit réclamait une nouvelle excursion, et mercredi dernier, M. Rogine et moi, bravant les rigueurs prématurées de la saison, nous partions.

Arrivés à la carrière Houdelette que nous avions choisie pour point de départ de nos investigations, nous visitons cette profonde entaille verticale à gorge étroite qui reproduit la pittoresque physionomie d'un paysage de Salvator Rosa. Puis nous gagnons la rive gauche de l'Oise par la passe aux Chênes et nous atteignons la série de cavités en forme de bassins que M. Rogine, dans sa première excursion, a rencontrée longeant une bordure de poudingue de Fépin. Décrire de nouveau les fouilles considérables que nous avons sous les yeux (600 mètres environ de longueur sur 10 mètres de profondeur) serait recommencer le travail de M. Rogine qui a tout dit et bien dit ; il ne me reste qu'à reconnaître l'exactitude absolue du récit. Et en étudiant sur place chacun des détails caractéristiques relevés par notre collègue, je crois, comme lui, à une carrière qui ferait suite à la carrière Houdelette, n'en déplaise à la légende qui veut y voir les ruines du château des Quatre-Fils-Aymon.

On avait assuré à M. Rogine qu'en marchant en ligne droite sur Macquenoise on rencontrait des mouvements de terres analogues à ceux qui venaient

(1) M. Quicherat dit que l'épithète de *sarrasin* que l'on rencontre partout en France et par laquelle on désigne fort souvent des ruines romaines est en fait l'équivalent de *païen*, *d'ancien*, et ne rappelle pas en réalité les invasions des Musulmans. On la rencontre là où les Sarrasins n'ont jamais pénétré. Le mot est né au x[e] siècle, en cet instant funèbre pour la science, au moment des profondes ténèbres, quand partout le souvenir des Romains, ajoute M. Chabouillet, était absolument oblitéré, excepté dans les cloîtres où les livres et l'étude étaient encore en honneur. (Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, 16 avril 1880.)



de nous arrêter, mais nul point précis n'avait été désigné. Ne pas approfondir cette indication, toute vague qu'elle fût, eût été manquer à la mission que nous nous étions donnée. D'un autre côté suivre une ligne droite à travers les routes, les laies, les sentiers d'une forêt n'est pas chose facile. Et pourtant maintenant il faut pousser jusqu'à Macquenoise ; il faut suivre ce banc d'arkose qui va peut être nous offrir encore quelque carrière oubliée. Heureusement un dieu favorable — dirait un ancien — nous envoie un indigène obligeant qui ne demande pas mieux que de nous mettre sur le chemin de Macquenoise. Avec lui, laissant Neuforge sur la gauche, nous traversons, à peu près à la hauteur de deux ardoisières abandonnées, au lieu dit *la gueule de brochet*, un ruisseau qui porte ses eaux à l'Oise et nous gagnons la route conduisant de Neuforge à Gratte-Pierre. A peine engagés sur cette route, nous remarquons, à notre gauche, à travers les arbres, une ligne de monticules. — Qu'est-ce que cela ? — Des redoutes, répond notre guide. Ainsi pour les gens du pays, ce sont là, comme à Macquenoise, des travaux défensifs. On devine avec quel empressement nous nous dirigeons vers les monticules, une véritable découverte pour nous. Nous ne tardons pas à voir se dérouler sous nos yeux un ensemble d'excavations présentant dans leurs dispositions une complète analogie avec celles que nous venions de visiter dans le bois de Milourd, au pied des poudingues de Fépin. Même succession de cavités séparées entre elles par des cloisons transversales comme autant d'ateliers d'extraction. Même hauteur de décombres accumulés irrégulièrement sur le bord de la tranchée qui ne le cède ni en longueur ni en profondeur à la station de Milourd ; même absence de pierres appareillées ou maçonnées dans l'intérieur des monticules entamés. Et c'est bien là encore l'arkose qui a été attaquée ; le pied en heurte à chaque instant des fragments, et de plus M. Rogine constate au moyen de la carte et de la boussole que cette troisième carrière est, comme les précédentes, sur l'axe du banc d'arkose. Nous voudrions bien suivre le banc jusqu'à Macquenoise dont nous ne sommes plus éloignés que de trois ou quatre kilomètres, mais pas le moindre sentier dans cette direction-là, pas le moindre guide officieux non plus. Nous reprenons donc prudemment la route de Gratte-Pierre pour la quitter à l'endroit où elle rejoint la route d'Hirson à Macquenoise.

Au moment où nous apercevons les toits de Macquenoise, la route que nous suivons — la route d'Hirson à Macquenoise — coupe à vif l'extrémité

occidentale des fameux retranchements. Leur intérieur mis à nu offre la même apparence que les parapets de la carrière de Milourd. « On peut s'assurer, dit M. Rogine de ces derniers, que les pierres cassées à toutes les grosseurs et sans formes déterminées paraissent aussi déposées sans symétrie et sans interposition de mortier autre que la poussière terreuse qui provient de leur écrasement.»

Nous visitons d'abord le court tronçon resté à gauche de la route composé d'affouillements confus et de décombres qui contiennent des fragments de meules inachevées. Nous rejetant ensuite vers la droite, nous pénétrons dans une enceinte allongée à laquelle on ne peut assigner aucune forme géométrique, bordée de levées de terre irrégulières et encombrée d'excavations et de mamelons. Au milieu de ce sol tourmenté nous prenons pied sur une position qui domine toute la scène, et comme le bois a été coupé l'année dernière, rien n'arrête nos regards depuis la route d'Hirson jusqu'aux ruines du petit château-fort qui forme un îlot à l'extrémité opposée. Cette forteresse, qu'on s'accorde généralement à dater du moyen âge, a sans doute contribué, pour une bonne part, à accréditer l'hypothèse d'un camp retranché étendue à l'ensemble, et l'on s'explique parfaitement que ces murailles croulantes aient déterminé de précédents investigateurs à voir des pans de murs dans les amoncellements de pierres qui entourent le château.

En présence de ce tableau chaotique et étant admise l'existence d'un camp, existence qui ne repose, notons-le en passant, sur aucun document historique, on ne sait comment expliquer ce désordre incompatible avec l'installation d'une armée barbare ou civilisée. Aussi M. Amédée Piette, sans discuter l'authenticité des retranchements, dénomination qu'il trouve avec raison plus exacte que celle de camp, dit-il, dans ses *Itinéraires gallo-romains*, qu'il faut « attribuer cet état de choses à l'exploitation comme carrière du sol dans des temps très éloignés.»

Et vingt ans auparavant, M. Ed. Piette, notre honorable président, dans un rapport qu'il adressait en 1841 à la Commission des antiquités du département de l'Aisne sur le camp de Macquenoise, expliquait l'aspect intérieur du camp par « d'anciens travaux exécutés pour explorer ces ruines ou pour en extraire des matériaux.»

Pour nous, mon compagnon de voyage et moi, encore pleins des impressions que nous ont laissées les emplacements du bois de Milourd et de

Neuforge, nous ne pouvons non plus nous défendre de rapprochements fatals à la tradition. Ainsi nous reconnaissons autour de nous ces excavations profondes, ces remparts composés d'une suite d'éminences coupées par des sillons, ces cloisons transversales qui forment comme autant d'ateliers d'extraction, cette masse de fragments d'arkose enfin qui nous prouve que nous sommes toujours sur le banc exploité au bois de Milourd et à Neuforge.

Avant d'exposer les conclusions qui viennent sous ma plume, achevons de passer en revue les immenses travaux de Macquenoise qui ont près de deux kilomètres de longueur.

Au-delà des ruines du château-fort, nous traversons un ancien chemin qui divise l'ensemble des retranchements en deux parties égales : l'une, celle que nous venons de parcourir, est sur la France ; avec l'autre nous entrons en Belgique. La tête de cette seconde ligne annonce des dispositions analogues à celles de la première, je dis annonce parce qu'à une courte distance tout disparaît au contact du village de Macquenoise édifié aux dépens de la ligne qui le traverse en écharpe. Ce n'est qu'à la suite des héritages des dernières maisons qu'on retrouve la queue de la ligne belge sous forme de vagues ondulations aboutissant à deux pans de décombres, dont les flancs déchirés laissent voir la même structure intérieure que la tranchée opérée à l'autre extrémité par la route d'Hirson.

Comme au début de notre visite, nous avons trouvé des débris de meules ébauchées sur tout le reste de la ligne jusqu'au pied des derniers vestiges de la partie belge, derrière le village, preuve évidente de l'existence d'un atelier de fabrication.

Ceci nous ramène naturellement à formuler notre opinion sur Macquenoise.

Quand on voit les travaux de Macquenoise isolément — je veux dire sans passer par ceux qui les précèdent — et qu'on les considère du pont jeté sur l'Oise au milieu du village, leur extérieur imposant justifie la tradition ; mais quand, comme nous l'avons fait, on les visite en sortant des stations du bois de Milourd et de Neuforge on est frappé de l'analogie saisissante qui existe entre les trois emplacements et l'idée d'une commune destination vient à la pensée. Ce sont ou trois carrières ou trois redoutes pour employer le mot que nous avons recueilli à Neuforge.

Si l'on admet les redoutes, à qui les attribuer ? Aux Romains ? Non. Le

camp romain était habituellement carré ou oblong, ayant quelquefois ses angles arrondis ; on l'entourait de fossés dont la terre rejetée en dedans de l'enceinte s'élevait en parapets. Parapets et fossés étaient taillés avec la régularité d'une castramétation déjà avancée. Or sur aucun point de notre parcours, nous n'avons découvert un vestige quelconque de ces travaux réguliers qui caractérisent les ouvrages défensifs des Romains.

Ces redoutes appartiendraient-elles à une époque antérieure à l'arrivée de César en Gaule ?

Notre département a conservé quelques spécimens de retranchements des âges les plus reculés. C'est ainsi que M. Edouard Fleury, dans les *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, a pu nous donner le plan de cinq ou six camps qu'il appelle préhistoriques, et qui remontent certainement à une haute antiquité puisqu'on y a trouvé des silex travaillés. Ces camps offrent tous la même disposition : ils occupent une sorte de promontoire à pentes escarpées ; le seul point accessible, c'est-à-dire le point où le promontoire se rattache au massif du plateau dont il dépend, est défendu par un talus et un fossé, détail caractéristique qui ne laisse aucun doute sur la destination de ces camps. Rien qui ressemble, comme on le voit, aux redoutes qui nous occupent. Néanmoins M. Ed. Fleury, dans son ouvrage, fait figurer *le Camp de Macquenoise* parmi les postes de défense préhistoriques. Mais il ne paraît pas avoir vu le terrain, et c'est en résumant les aperçus fournis par d'autres archéologues qu'il traite la question de Macquenoise, laquelle, avoue-t-il, semble passée « à l'état de problème insoluble ; » ce qui revient à dire que la porte reste grande ouverte à de nouvelles interprétations.

Que nos ancêtres préhistoriques, pauvrement outillés, aient consacré aux besoins de leur défense des positions dont la nature faisait à peu près tous les frais, c'est rationnel. Mais qu'ils aient justement choisi un banc épais, compact, dur comme le granit, pour s'y creuser des retranchements, c'est difficile à croire. Et puis des travaux de défense ont toujours pour objectif un danger relativement prochain. Or combien de temps a-t-il fallu pour enlever trois kilomètres d'arkose, total approximatif du développement des trois emplacements? Combien de bras pour remuer simultanément de pareilles masses de terre sur un espace de six kilomètres environ, et ce dans une contrée couverte de bois et où par conséquent la population devait

être clair-semée ? Reste encore à savoir ce que sont devenus les milliers de mètres cubes extraits de la roche. Dans l'hypothèse d'un ouvrage défensif, on devrait les retrouver dans les parapets dont ils auraient ainsi renforcé la résistance ; et nous avons vu que les parapets ne contenaient que des éclats, des débris, de la terre. Non, depuis que la géologie a signalé ce banc d'arkose qui s'étend entre Mondrepuis et Macquenoise, depuis que la carrière Houdelette, les carrières du bois Milourd, de Neuforge, nous ont montré le prix que les anciens attachaient à cette roche, la poursuivant à travers les grès dévoniens, les schistes, les poudingues de Fépin, non il n'est plus permis de douter : les prétendus retranchements de Macquenoise ne sont qu'une carrière d'arkose plus considérable que les autres, formant avec celles-ci une série d'exploitations dont on affectait les produits à différents usages et principalement à la fabrication sur place de ces petites meules à bras si connues qui se rencontrent en abondance sur tous les emplacements romains du nord de la France, et qui ont pénétré peut-être dans d'autres contrées.

A quelle époque faut-il faire remonter ces vastes exploitations ? On ne peut pas à coup sûr les attribuer à ces temps où l'homme n'avait que le silex pour arme et pour outil. Le Gaulois non plus qui ne connaissait pas l'art de tremper le fer — lors de ses premières rencontres avec les troupes de César, ses armes se tordaient au choc des boucliers romains — le Gaulois n'aurait pu s'attaquer à une roche contre laquelle les meilleurs outils modernes se détériorent rapidement.

Ce sont les Romains qui ont ouvert ces carrières, car c'est avec eux qu'apparaissent les petites meules à bras en arkose, et de plus un document modeste a perpétué le souvenir des conquérants. Entre la partie française et la partie belge des travaux de Macquenoise une source entourée d'un petit mur sort de terre ; on l'appelle la Fontaine des Romains.

A en juger par leur étendue, ces carrières ont dû être exploitées pendant des siècles tant par les Romains que par les Gallo-Romains et elles ont dû être abandonnées le jour où l'arkose a cessé d'être mise en usage.

Si nous dépouillons Macquenoise du titre que lui avait décerné la tradition, nous lui laissons intacts le prestige et l'intérêt qui s'attachent à tous les lieux où les Romains ont laissé des traces vivantes de leur passage. C'est encore un beau titre.

M. E. Piette reprend la lecture de son travail sur les minutes historiques d'un notaire de Vervins:

LES MINUTES HISTORIQUES
D'UN
NOTAIRE DE VERVINS

Suite (1)

145. — **25 Juillet 1677**. — Nicolas Bourgeois et Louis Constant, curés de Vervins et de Gercy, les maire, échevins et marguilliers de Gercy, réunis à l'issue de la messe paroissiale, font marché avec François Lambert, fondeur de cloches à Compiègne, lequel s'engage à livrer à l'église de Gercy « deux » cloches, bonnes, résonnantes et accordantes, au-dessus de celle qui est » à présent au clocher, sur le ton de *La Sol Fa*, ou une grosse cloche » seule au dessous, au ton *Sol Fa*, selon que trouveront bon les habitants. » Le prix à payer est fixé à 20 sous pour chaque livre de *métail* tout façonné.

Il résulte d'une intercalation à la fin de l'acte que le même jour à l'issue des vêpres la communauté des habitants s'est prononcée pour une grosse cloche seule, au ton *Sol Fa*, comme il est dit.

A ce traité sont annexés les certificats de J. Bararton, peseur du roi à Vervins, et du curé Bourgeois, en date des 20 et 22 août 1677, constatant que le poids de la cloche est de 800 livres.

146.—**21 Novembre 1678**.— Abraham de Rambour, sieur de La Chapelle et en partie de Gercy, y demeurant, déclare que dans le contrat de mariage fait entre lui et Marthe de Boham se trouve une clause qui lui attribue à lui sieur de Gercy la jouissance, sa vie durant, de tous les biens que laissera sa femme au jour de son décès ; « que cette clause a été insérée par surprise, » et par l'avis de quelques personnes, à son insu ; » qu'il n'en a eu connaissance que depuis peu, qu'il ne veut pas en profiter, et qu'il entend que les héritiers de sa femme jouissent, après elle, des revenus de ses immeubles. A signé comme témoin Joseph Hanus, ministre de la religion réformée à Gercy.

(1) Voyez *Bulletins* de 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879.

147.— **21 Novembre 1678.** — Abraham de Rambour, sieur de La Capelle et de Gercy en partie, et Marthe de Boham, sa femme, reconnaissent avoir reçu 1° de Chrétienne de Bernetz, dame de Gercy en partie, tant en son nom que comme héritière de feu Esther de Bernetz, sa sœur ; 2° de Esther de Génart, femme séparée quant aux biens de Pierre de Jouvance, sieur de Broussy, comme héritière de Judith de Bernetz, sa mère, la somme de cent livres, moyennant laquelle les sieur et dame de Rambour déclarent tenir quittes les dites damoiselles, leurs tantes, d'une dette de quatre cents livres, exigible en vertu de jugements et arrêts qu'ils ont obtenus contre elles.

Cette transaction était comme un traité de paix entre les Rambour et les dames de Bernetz, qui précédemment avaient été en guerre ouverte. Les archives de l'Aisne conservent le dossier d'une procédure intentée pour « injures et coups donnés par Suzanne de Bussy, femme de Rambour, « capitaine du château de Gercy (1), à Chrétienne, Judith et Esther de » Bernetz, dames de Gercy » (Série B. 625. (liasse). — 1650-1670). Ne serait-ce pas également les Rambour que viserait cette autre procédure introduite « pour des chansons composées contre les dames de Gercy, de la religion réformée » (Série B. 626. — 1671-1680) ? En tout cas, la question religieuse devait être étrangère à ces querelles intestines ; car Abraham de Rambour, comme les Bernetz et les Génart, professait le protestantisme (2).

148. — **26 Novembre 1678.** — Jean-Jacques de Cobreville, écuyer, sieur d'Annoy, demeurant à Annoy (3) et Esther de Génart, femme séparée quant aux biens du sieur de Broussy, reconnaissent que, « par bonne volonté et amitié, » Chrétienne de Bernetz, leur tante, dame en partie de Gercy, leur

(1) Abraham de Rambour avait épousé en premières noces Suzanne de Bussy, dont il eut deux enfants, comme on le verra plus loin (Acte du 27 Juillet 1679).

(2) Douen, *Ess. hist. sur les égl. réfor. du dép. de l'Aisne*, *passim*.

(3) Annoy, ou plutôt Annois, selon la forme actuelle, est un village du canton de Saint-Simon (Aisne). Il appartenait autrefois au diocèse de Noyon.

Les Cobreville professaient, comme leurs consorts de Gercy, la religion réformée. On les voit fort attaqués, fort malmenés, dans les enquêtes faites après la révocation de l'édit de Nantes : « Le s[r] de Cobreville (le père), écrit l'évêque de Noyon, est opiniâtre » dans sa religion, ivrogne et concubinaire .... Le fils du s[r] d'Annois, lit-on dans un » autre mémoire, Isaac de Cobreville, s[r] de la Motte, âgé de 28 ans, lieutenant de cavalerie » au régiment de Courlandon, est aussi opiniâtre que son père, et ne fait aucun » exercice de la religion catholique... » (Douen, *loco citato*, p. 96 et 121).

a fait, par acte de ce jour, donation entre vifs de deux parts de la seigneurie de Gercy, pour en jouir après son décès ; en considération de quoi, ils déclarent à leur tante « que si un jour elle se trouvoit avoir besoing et néces- » sité pour elle subsister » elle pourrait disposer des biens qu'elle leur a donnés, ainsi qu'elle aviserait, par vente, engagement, etc.

149. — **27 Juillet 1679.** — « ... Louis de Rambour, escuyer, sieur de La » Chapelle, demeurant à Gercy, promet par ces présentes, à Suzanne de » Rambour, sa sœur, après qu'ils auront veu (1) les sommes et deniers » que ledit sieur Louis a receu, et dont elle a droit de moitié, de lui faire » prendre par prefférance sur le partage qu'ils ont à faire des biens à eux » escheuz par damoiselle Suzanne de Bussy, leur mère, sur iceux pareille » somme qu'il se trouvera avoir receu ; .....ce qui a esté accepté » par ladite damoiselle, présent Mre Henry d'Ully, sieur de Laval, etc. »

Il nous a paru bon de rapporter textuellement ce contrat parce qu'il fournit des renseignements nouveaux pour la généalogie des Rambour-Gercy. On y voit que deux enfants étaient nés du mariage d'Abraham de Rambour avec Suzanne de Bussy, sa première femme, Louis et Suzanne.

Louis, suivant *la Thiérache* de 1872 (p. 103), serait né en 1655 et aurait épousé Anne de Laloue. Dans un contrat de mariage du 7 février 1730, qu'il signe comme témoin, nous le voyons qualifié « chevalier de Saint-Louis, » ancien lieutenant-colonel du régiment de Dauphin étranger, seigneur de » Gercy et autres lieux, demeurant ordinairement en son château dudit » Gercy, »

150. — **14 Octobre 1679.** — Le marquis et la marquise de Trélon (ou *Terlon*, si l'on adopte la variante alors en usage,) demeurant ordinairement à Paris, étant présentement en la ville de Vervins, reconnaissent avoir reçu de Simon Cloche, avocat en parlement, demeurant à Paris, au nom et comme tuteur onéraire de Louis-Joseph de Cominge, la somme de 18,853 livres 6 sous, à valoir sur celle de 22,000 livres 10 sous 3 deniers qui leur était due en principal et intérêts par Philippe-François comte de Cominge, seigneur de Voulpaix.

Ce versement avait été réalisé au moyen de ventes et d'adjudications faites au mois de juin précédent d'une quantité considérable de chênes, chêneaux,

(1) C'est à dire reconnu, vérifié.....

châtaigniers et autres arbres de haute futaie des bois du marquisat de Vervins.

Voici le contingent que chacun de ces bois avait apporté :

La Cailleuse (pour 3,119 chênes et chêneaux, à cent sous pièce)	15,595 ₶	»
Le Sauquoy.	617	10s
Saint-Pierremont	1,225	»
Fontaine	504	»
Brandignon.	911	16
TOTAL . . .	18,853 ₶	6s

Il résulte de la quittance notariée que ces ventes, qui évidemment sortaient de l'ordinaire, et la délégation aux sieur et dame de Trélon des deniers en provenant étaient faites en exécution d'un *acte d'avis* (1) des parents et amis du marquis de Vervins, mineur, et d'un traité passé au mois d'août 1678 entre les sieur et dame de Trélon et Philippe-François comte de Cominge ; « comme étant lesdits seigneur et dame créanciers du » seigneur comte de Cominge, et ledit seigneur comte de Cominge créancier » du seigneur marquis de Vervins, mineur, de plus grande somme, ainsi » qu'il est plus particulièrement expliqué par les acte d'advis et traité sus- » mentionnés.»

151.— **28 et 29 Décembre 1683.**—Par-devant Nicolas Constant et Jean Lavoine, notaires à Vervins, Simon Cloche, tuteur de Louis-Joseph de Cominge, marquis de Vervins, déclare que, suivant contrat reçu le 27 août dernier par Pallemiery, secrétaire et chancellier de la chambre apostolique et notaire public de la ville de Rome, Philippe-François comte de Comminge a fait donation entre vifs et irrévocable à Louis-Joseph de Cominge, son neveu, « de tous et chascuns les biens générallement quelconques, meubles et » immeubles, acquêts et propres en quelques lieux et coustumes qu'ils » soient situés, aux réserves, charges, clauses et conditions y portées, et » notamment qu'il sera fait inventaire des meubles estant ès maisons ou » chasteaux qui appartiennent au seigneur comte de Cominge, et que tous » les titres, contrats, papiers et enseignements concernant la propriété et » droits des immeubles et les actions et droits mobiliers, comme compris en » ladite donation, seront mis ès mains du marquis de Vervins, donataire ;

(1) C'est-à-dire l'acte où était consignée la délibération du conseil de famille.

» que cette donation a été rattifiée, en tant que de besoin, par un autre » contrat passé pardevant Lebouchet et Raglan, notaires au Chastelet de » Paris, le 15 du présent mois de décembre, par François Lange, avocat en » parlement, comme fondé de la procuration du comte de Cominge. » Pour quoi Simon Cloche, après avoir représenté les titres et pièces à l'appui de sa déclaration, requiert les notaires de se transporter au plus tôt au château de Voulpaix et d'y faire inventaire. A quoi était aussi présent Antoine Dupeuty, marchand à Vervins, lequel au nom et comme procureur du comte de Cominge, par procuration et substitution de François Lange, déclare adhérer à la réquisition de Me Simon Cloche.

En conséquence, le lendemain 29 décembre, sur les sept heures du matin, les deux notaires avec les deux fondés de pouvoirs se transportent au château de Voulpaix, où ils sont reçus par Charles Massuelle, concierge du château et receveur des revenus de la seigneurie de Voulpaix et d'autres seigneuries en dépendantes. Celui-ci se déclare prêt à représenter et à mettre en évidence tous les meubles, deniers, titres et papiers qui sont dans le château, et sur ce, il est immédiatement procédé à l'inventaire.

Notre intention n'est pas de reproduire *in extenso*, ni d'étudier par le menu cet inventaire, comme nous l'avons fait pour celui du château de Vervins. Cette répétition serait trouvée indigeste et sans grand profit, attendu qu'à Voulpaix il n'y a pas eu de prisée : les estimations, qui souvent donnent lieu dans les anciens inventaires à de curieuses observations, font ici complètement défaut. Tout se réduit à un simple dénombrement de meubles et d'objets mobiliers.

Cependant à d'autres points de vue ce document n'est pas sans intérêt : il nous fait pénétrer dans toutes les pièces du château, et nous procure une occasion, qu'on ne trouverait pas ailleurs, de reconstituer autant que possible, par la pensée, les aménagements intérieurs de ce vieux manoir, dont il ne reste plus aujourd'hui que de misérables débris. Nous allons donc suivre nos praticiens chambre par chambre, en ayant soin de conserver à chacune d'elles la désignation qui lui est assignée, et de noter en passant les objets pouvant offrir quelque chose de particulier et donner une idée de l'installation du seigneur comte de Cominge.

***Cuisine* :**

..... Vaisselle toute en étain, consistant en quarante-deux assiettes et

quinze plats, dont plusieurs « en partie fondus, fendus ou dessoudés. » Ustensiles de cuivre au grand complet, entre autres : huit marmites en cuivre rouge emboitées l'une dans l'autre avec leurs couvercles, le tout détamé; deux barils de vinaigre « pendus à la cheminée », etc.

Fournil, autrement appelé la chambre des filles :

Rien que de la literie et un tapis de Turquie « tout mangé des vers ».

Chambre dite du Sr Naudin, attenante au fournil et à la cuisine :

C'est la pièce de décharge, le garde-meuble. On pourrait aussi l'appeler l'arsenal, car, à l'exception de deux canons que nous trouverons tout-à-l'heure dans la cour, tous les engins de guerre sont emmagasinés dans ce capharnaüm : « quinze arquebuses à rouet, deux mousquetons à rouet, deux » paires de pistolets de même, une arquebuse à croc de fonte, qui n'est » pas montée, un fusil monté de bois de noyer (1), une paire de fontes à » pistolets, une grande quantité de balles à tirer, deux barils de poudre » d'environ trente livres les deux » ; tout cela confondu avec une infinité d'objets des plus variés; entre autres : un coffre de bois de chêne « dans lequel il y a deux peaux de mouton passées en huile », six moules de fer blanc à faire des fromages à la crême, un grand caseau à maçon, un trébuchet, un lit-couchette garni, « six chaises couvertes de paille, plus cinq douzaines et dix (*sic*), petites, grandes et moyennes » ; quatre morceaux de tapisserie semblable à celle de la chambre de monsieur le comte, un miroir d'acier qui

(1) Toutes ces armes à feu, sauf le fusil, étaient depuis longtemps démodées, hors d'usage. La plus ancienne était l'arquebuse à croc. Suivant le P. Daniel (*Hist. de la milice franc.*), son introduction dans nos armées remonterait au règne de Louis XII (1498-1515). Elle était tellement pesante que le soldat, pour s'en servir, était obligé de l'appuyer sur un instrument appelé fourchette. On la faisait partir, comme le canon, avec un boute-feu. Cet engin primitif fut bientôt remplacé par l'arquebuse et le mousquet à rouet. Plus tard, au commencement du XVIIe siècle, parut le mousquet à mèche. Celui-ci manque à la collection du château de Voulpaix, bien qu'il fût alors (1683) l'arme ordinaire du fantassin (voir les *Travaux de Mars*, par Allain Manesson, Paris, 1691, T. 3, p. 2 et 4). C'est la preuve que le comte de Cominge n'avait plus la prétention de tenir son château à l'abri d'un coup de main, et que toutes ces armes n'étaient à proprement parler que de la ferraille.

Le fusil à pierre, inventé vers 1670, ne remplaça définitivement le mousquet à mèche, en France et dans les autres états de l'Europe, que dans les premières années du XVIIIe siècle.

est rompu, avec son cadre de bois de noyer à plaques dorées, une seringue à lancer eau, une veste de satin, cinq peaux de tapisserie de cuir doré, etc.

Au pavillon, dans la chambre basse, en entrant à main droite :

Une tenture de tapisserie de cuir doré, contenant huit pièces, deux cadres garnis de même tapisserie, un lit en toile de la Chine fond rouge, avec les courtepointes de la même toile, deux fauteuils et cinq chaises couverts de même, une table et deux guéridons de bois de noyer, un grand miroir de même bois garni de plaques dorées avec les pendants et glands de soie, une table à jouer de bois de noyer à colonnes torses, les ustensiles de cheminée en fer tourné, etc.

Garde-robe de cette chambre :

Deux lits de camp garnis de sangles.

Sallette, à main gauche en entrant dans le pavillon :

Quatre pièces de tapisserie de verdure de haute-lisse, un cadre, deux chaises percées avec les bassins. Rien autre.

Au premier étage du pavillon à main droite :

Une tenture de tapisserie de haute-lisse verte contenant quatre pièces. Un lit de toile de la Chine à fleurs, fond rouge, trois fauteuils et six chaises garnis de toile semblable au lit, les rideaux devant les deux fenêtres de même toile. Le reste de l'ameublement à peu près comme celui de la chambre à main droite du rez-de-chaussée.

Garde-robe de cette chambre :

Un banc de couche.

Salle :

Une tenture de cuir doré de cinq pièces, deux cadres garnis de même cuir, douze petites chaises de bois de noyer couvertes de tapisserie, une table de bois de chêne, un tapis de Turquie, etc.

Office :

Deux lits garnis, dont l'un est entouré de rideaux en tapisserie, une grande table tirante.

Salle du commun :

Une grande table posée sur deux tréteaux, deux armoires, deux bancs.



Petite chambre près la salle :

Deux couchettes garnies, une grande cassette en bois de sapin.

Fournil (*du pavillon*) :

Une tinette pour faire des fromages, une maie, deux seraines pour battre le beurre, deux rouets, etc.

Ecurie Rozay (1) :

Un lit avec un matelas et une couverture toute mangée des vers.

Dans la cour (probablement sous un appentis) :

Deux canons de fer, un chariot qui n'a que trois roues, deux baroux sans roues, une charrette avec de méchantes roues, une charrue tout équipée, deux binois, deux herses, une charrette de campagne sans roues, une petite calèche à laquelle manquent 18 *taillettes* de bois, quatre tables ovales pour lesquelles il n'y a qu'un pied, deux vieux harnais de la petite calèche, deux vieilles selles de chevaux, une *tresse* de 12 bottes de lin, un crible d'Allemagne de fil *de Richart* (d'archal), deux quartels, etc.

Bibliothèque :

Cette rubrique n'existe pas dans l'inventaire, le texte dit seulement : *Livres qui se sont trouvés*..... sans indiquer si ces livres étaient conservés dans un endroit spécial, ou disséminés en diverses pièces du château. Comme la liste en est très-courte, nous la donnons tout entière. On apprend à connaître le caractère d'un homme, ses instincts, ses prédilections, ses croyances par le choix des livres collectionnés à son usage.

La Physique de M. Raux.
Philosophie de Carles.
L'histoire généalogique de la Maison de France.
Philosophie morale de Lesclache.
Dictionnaire latin et grec.
Fortification des villes.
Code des Eaux et Forêts.
Histoire de l'Amérique, en deux tomes.
Sénèque en français.

(1) Dénomination empruntée sans doute à la terre de Rozet-Saint-Albin, près Neuilly Saint-Front, qui appartenait au comte de Cominge.

La perpétuité de la foy, en trois tomes.
Renversement de la morale chrestienne.
Réponse au livre de M. Arnault, en deux tomes.
Préjugés contre les Calvinistes.
Défense de l'Eucharistie, en deux tomes.
La philosophie de Lesclache, en deux tomes.
Toutes les parties de la philosophie, en onze tomes.
L'histoire des Juifs, en cinq tomes.
Le médecin de la censure.
Virgile travesti, en deux tomes.
Les Religions du monde, en deux tomes.
Le code Louis.
Les Conversations chrestiennes.
Réponse générale de M. Claude.
Nouveau Testament.
L'usage des passions.
Fondation de la Religion Chrestienne, en deux tomes.

A la suite de l'inventaire du mobilier vient le dépouillement des titres et papiers représentés par le régisseur Massuelle. De toutes les pièces analysées nous ne retiendrons qu'un détail, ignoré de nos historiens, et qu'il convient de restituer à l'histoire locale. Il s'agit d'un contrat passé par-devant Me Lavoine, notaire royal à Vervins, le 21 avril 1679, portant que « Messire » Michel Dervillier (lisez d'Hervilly) a constitué au profit de Monsieur le » comte de Cominge six cents livres de rente pour le principal du prix de » la vente de la seigneurie de Housset, payables chacun an au 22 avril, » rachetables de douze mille livres ». On cherche vainement dans le *Dictionnaire historique* de Melleville les noms de Philippe-François de Cominge et de Michel d'Hervilly sur la liste des seigneurs de Housset. Le premier d'Hervilly qui y figure est Louis-François, vers 1690. Cette famille possédait déjà, en ce temps-là, la seigneurie de Leschelle.

On a remarqué que l'acte de donation qui nous occupe a été passé pardevant un notaire public de la ville de Rome, et sans doute on en a conclu que le donateur voyageait en Italie pour son plaisir, en simple touriste, lorsque l'idée lui vient de mettre ordre à ses affaires. Il n'en était pas précisément ainsi : le comte de Cominge avait été banni de France pour s'être

battu plusieurs fois en duel et notamment pour avoir tué, dans une dernière rencontre, un sieur de Launay. Le P. Anselme dit qu'il obtint des lettres de rémission ; c'était plutôt, ce semble, des lettres de commutation de peine, car l'exil, un long exil, fut pour lui une réelle expiation qu'il n'eut pas la force de supporter et qui le conduisit au suicide. « Samedi 23 novembre » 1686, écrit Dangeau dans son journal, j'appris que M. de Cominge- » Vervins, frère de celui qui était premier maître d'hôtel du Roi avant le » maréchal de Bellefonds, et qui s'était retiré de France pour s'être battu, » était mort à Moscou. Il croyoit qu'on le feroit lieutenant général dans » l'armée des Moscovites ; on ne voulut lui donner aucun emploi. Ses » malheurs lui ont troublé l'esprit, et il s'est tué d'un coup de pistolet.» Voilà dans quel abîme de misère vient s'échouer le seigneur de Voulpaix !

Cette destinée du reste n'a rien de surprenant quand on songe qu'il était fils de Gabrielle-Angélique de Pouilly, cette dame de Vervins dont nous avons ci-devant raconté les extravagances. Il avait, pour son malheur, sucé avec le lait l'humeur inquiète, fantasque et batailleuse de la trop célèbre marquise : loi fatale de l'hérédité, dont l'influence ne s'arrêtera pas à la première génération, comme on le verra par la suite !

La donation du comte de Cominge, qui précéda de trois ans sa fin tragique, fut un brandon de discorde parmi les siens. Les Joyeuse-Grandpré, enfants de sa sœur Louise-Henriette de Cominge, en conçurent un profond ressentiment, et intentèrent à leur cousin une série de procès tellement inextricables qu'ils n'étaient point encore jugés au bout de vingt années.

Mais avant d'aller plus loin, il convient de donner, pour l'intelligence de ce commentaire, une généalogie complète des seigneurs de Cominge-Vervins avec leurs alliances. Nous en avons puisé les éléments presque entièrement dans nos minutes. C'est dire qu'il nous est permis d'en garantir l'exactitude.

On voit par le tableau ci-contre que Claude-Roger de Cominge, fils unique de Roger de Cominge et d'Isabeau de Coucy, avait eu de son mariage avec Gabrielle-Angélique de Pouilly trois enfants, savoir :

1° Louis de Cominge, marquis de Vervins, mort en 1663, ne laissant de son mariage avec Anne-Dieudonnée de Fabert qu'un fils qui lui succéda ;

2° Philippe-François comte de Cominge, seigneur de Voulpaix, mort en 1686, sans avoir été marié ;

3° Louise-Henriette, mariée à Charles-François de Joyeuse, comte de

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE COMINGE-VERVINS.

Roger de Commenge, Sr de Sauboles, gouvr de Metz, né en 7bre 1553 + 24 juillet 1613, ép. en 1600 Isabeau de Coucy, dame de Vervins.

Claude-Roger de Cominge Mis de Vervins, 1er Me d'hôtel du roi, né 16 7bre 1604 + en 1653, ép. 7 janvier 1630 Gabrielle-Angélique de Pouilly

- **Louis de Cominge** Mis de Vervins, 1er Maître d'hôtel du roi, né en 1630, + 11 9bre 1663, ép. en 8bre 1657 Anne Dieudonnée de Fabert
  - **Louis-Jh de Cominge.** Mis de Vervins, brigadier de cavalerie, né 30 avril 1664, + 2 novembre 1725, sans alliance
- **Philippe-François Cte de Cominge** Sr de Voulpaix lieutenant d'une compagnie aux gardes, + en 1686, sans alliance.
- **Louise-Henriette de Cominge** + en 1678, ép. en 1658 Chles Fois de Joyeuse Cte de Grandpré, lieutenant gl gouverneur de Mouzon.
  - **Jean-Louis Cte de Joyeuse,** Capitaine de Cavalerie, + 25 avril 1725, ép. 19 mars 1689 Marie-Victoire de Mérode.
  - **Louis-Jh de Joyeuse** dit abbé de Grandpré, prieur de St Geosmes, mort hors de France après 1704.
  - **Henriette-Marie-Bénédictine de Joyeuse** Religieuse à l'abbaye de Charmes.
  - **Anne-Ferdinande de Joyeuse,** Marquise de Vervins après la mort de Louis-Joseph de Cominge.



Grandpré (1), morte en 1678, laissant quatre enfants : 1° Jean-Louis comte de Joyeuse, capitaine de cavalerie, mort le 25 avril 1725, ayant eu de son mariage avec Marie-Victoire de Mérode deux fils décédés avant lui ; 2° Louis-Joseph de Joyeuse, dit abbé de Grandpré, prieur de Saint-Geosmes, mort après 1704 ; 3° Henriette-Marie-Bénédictine, religieuse à l'abbaye de Charmes ; 4° Anne-Ferdinande de Joyeuse, marquise de Vervins après la mort de Louis-Joseph. Nous ne parlons pas de trois ou quatre autres enfants morts jeunes avant leurs parents.

Il ressort de cette notice qu'en 1683, alors que Philippe-François de Cominge faisait sa donation, il était le dernier survivant des trois enfants de Claude-Roger, Louis étant mort en 1663, et Louise-Henriette en 1678 ; qu'en conséquence les enfants issus de l'une et l'autre branche, ses neveux et nièces, étaient devenus tous au même titre ses héritiers naturels. A quel sentiment obéissait-il quand il laissait toute sa succession à Louis-Joseph, à l'exclusion des Joyeuse ? Nous n'avons sur ce point aucun renseignement particulier ; mais tout le monde sait qu'autrefois dans la famille nobiliaire on avantageait volontiers celui qui était appelé par ordre de primogéniture à continuer l'éclat de la race et du nom, surtout lorsqu'il se trouvait, comme dans le cas actuel, l'unique représentant mâle de sa maison.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique des démêlés judiciaires dont nous venons de parler, ni des incidents tragiques qui s'en suivirent. Laissons les événements se dérouler d'eux-mêmes ; nous ne manquerons pas de les relever à mesure que les minutes qui s'y rapportent nous en fourniront l'occasion.

152. — **28 Septembre 1685.** — Claude-François comte de Mérode, étant

(1) Charles-François était fils de François-Antoine de Joyeuse, qui fut abbé commendataire de l'abbaye de Thenailles, et qui ensuite, ayant embrassé le parti des armes, épousa Marguerite de Joyeuse, sa cousine, héritière du comté de Grandpré. Charles-François avait été marié en premières noces à Marie-Charlotte de Mailly, dite de Coucy, arrière-petite-fille de Jacques de Coucy II (voy. *Bulletin* de 1875, tome III, p. 180). Il en eut un fils, Jules de Joyeuse, qui mourut sans postérité, après avoir institué son héritier Anne-Gédéon de Joyeuse, sieur de Saint-Lambert, son cousin, au détriment de ses frères et sœurs consanguins. De là, un procès qui ne dura guère moins de cinquante ans, comme nous l'apprend un *factum* de la bibliothèque de Soissons, rédigé à la requête d'Anne-Ferdinande de Joyeuse. Les Joyeuse-Cominge étaient décidément voués à l'exhérédation !

présentement en son château de Trélon, promet bailler et délaisser à titre de loyer, pour neuf années, à Martin Verseau, de Vervins, la terre et comté de Bancigny « consistant en maison seigneuriale (1), prés, terres laboura- « bles, moulins, bois, cens, rentes, droits, revenus et autres appartenances « et dépendances quelconques, sans aucune chose excepter ni réserver, « sinon l'institution et la destitution d'officiers pour exercer la justice de la « dite seigneurie. » Nous aurions désiré trouver ici l'état général des propriétés et des revenus du célèbre comté. Malheureusement le preneur déclare les bien connaître pour en avoir déjà joui en vertu d'un bail précédent; ce qui, dans la pratique du temps, dispensait de plus ample désignation.

Le bail est consenti moyennant la somme de 4,500 livres, monnaie de France, payable à Trélon, à Vervins, ou à Paris, au choix du seigneur bailleur; et en outre à charge par le preneur d'acquitter « les prestations et « redevances dues au chapitre de Rosoy, aux religieux du Val-Saint-Pierre « et aux religieux de la Paix-Saint-Anthoine ».

Cette promesse de bail, passée à Trélon par devant Anthoine Bernard et Philippe Marloys, hommes de fiefs du comté de Hainault, devra être ratifiée, est-il dit, dans la quinzaine, devant notaires, à Vervins ou à Laon, par le preneur et par Geneviève Houzé, sa femme.

153. -- **9 Octobre 1685.** -- Louis-Joseph de Cominge, présentement en son château de Vervins, baille à ferme, pour neuf années, à Martin Verseau et Geneviève Houzé, sa femme, le revenu de la ville et marquisat de Vervins, des villages de Fontaine et Saint-Pierremont, et de la châtellenie de Marle, moyennant la somme de 15,000 livres, monnaie de France, payables en deux termes : 5,000 livres au jour de Pâques et 10,000 à la Saint-Remy de chaque année, et en outre 1,500 livres une fois payées « pour les vins et « entrée du présent bail. »

Nous avons déjà analysé, à la date du 26 avril 1624 (2), un bail à ferme de la châtellenie de Vervins, laquelle comprenait alors dans ses dépendances

(1) On a vu ci-devant (acte du 9 janvier 1669) ce qu'était, en ces temps-là, la maison seigneuriale de Bancigny.

(2) Voyez tome III, p. 180.

quelques terres de plus (1) et ne rapportait que 8,500 livres. Nous pourrions relever d'autres changements, notamment en ce qui touche la nomenclature des droits seigneuriaux. Mais il nous paraît plus simple de reproduire ici tout ce qui appartient, dans le nouveau bail, au chapitre des revenus, afin de faire saisir d'un seul coup-d'œil les charges auxquelles nos pères étaient assujettis à la fin du XVIIe siècle. Libre ensuite à chacun de comparer, au point de vue économique, lesdites charges avec celles qui nous incombent aujourd'hui sous forme de contributions directes et indirectes, prestations, etc.

..... « Ledit revenu consistant en cens et rentes tant en argent qu'en « chappons, poulles, poulets-dindes, chevraux et aultres espèces ; droits de « bourgeoisie, de chevaulx tirans, de hallage, d'estalage, d'acquis et d'esgard « des bestiaux, de gambage, vinage, rouage, terrage, dixmes, grosses ves-« tures, amendes, confiscations, lotz et ventes et aultres droits seigneuriaux; « fermes de Résigny, du Longpré, de la Verte-Vallée, de la Fruchelle et de « Fontaine, consistantes en maisons et aultres bastiments, terres et prés ; « coupes ordinaires du taillis des bois de la Cailleuse, du Sauquoy, de Fon-« taine, de Brandignon et de Saint-Pierremont ; fossés de la ville, halle de la « dite ville, greniers et caves en dépendants, jardins hors la ville, moulins à « bled et à piler escorce, foulleries de draps et généralement tous les reve-« nus desdites seigneuries en quoy ils puissent consister ;

« A l'exception et réserve néantmoings de l'institution de la justice et « gruerie, des sergents gardes-bois et chasses, du chappelain, du régent du « collège, du gouverneur-syndicq de la ville et aultres officiers que le sei-« gneur peult avoir droit de nommer, et de tous aultres droits honnorifiques, « comme aussy de tous droits de relief, quints et requints, retenue de fiefs « et aultres proffits féodaux, ensemble des droits d'aubaine, bâtardise, « vacance, déshérence, chasse et garenne, et pareillement du droit de grande « taille sur le village et terroir de Fontaine, de cinquante muids d'avoine « par chacun an, de quatre minots de sel que le seigneur bailleur a droit « de prendre par chacun an au grenier à sel de Vervins ».

Parmi les obligations imposées aux preneurs, nous trouvons qu'ils étaient

(1) Entre autres Landouzy-la-Ville, Voulpaix, Prisces et Burelles. Ces villages étaient échus en partage le premier à Louise-Henriette de Cominge et les autres à Philippe-François de Cominge.

chargés de faire administrer la justice en matière civile et criminelle à leurs frais et dépens, de payer les appointements et gages des officiers et des gardes de bois et chasses du marquisat, et même d'acquitter les fondations pieuses auxquelles était tenu le seigneur bailleur.

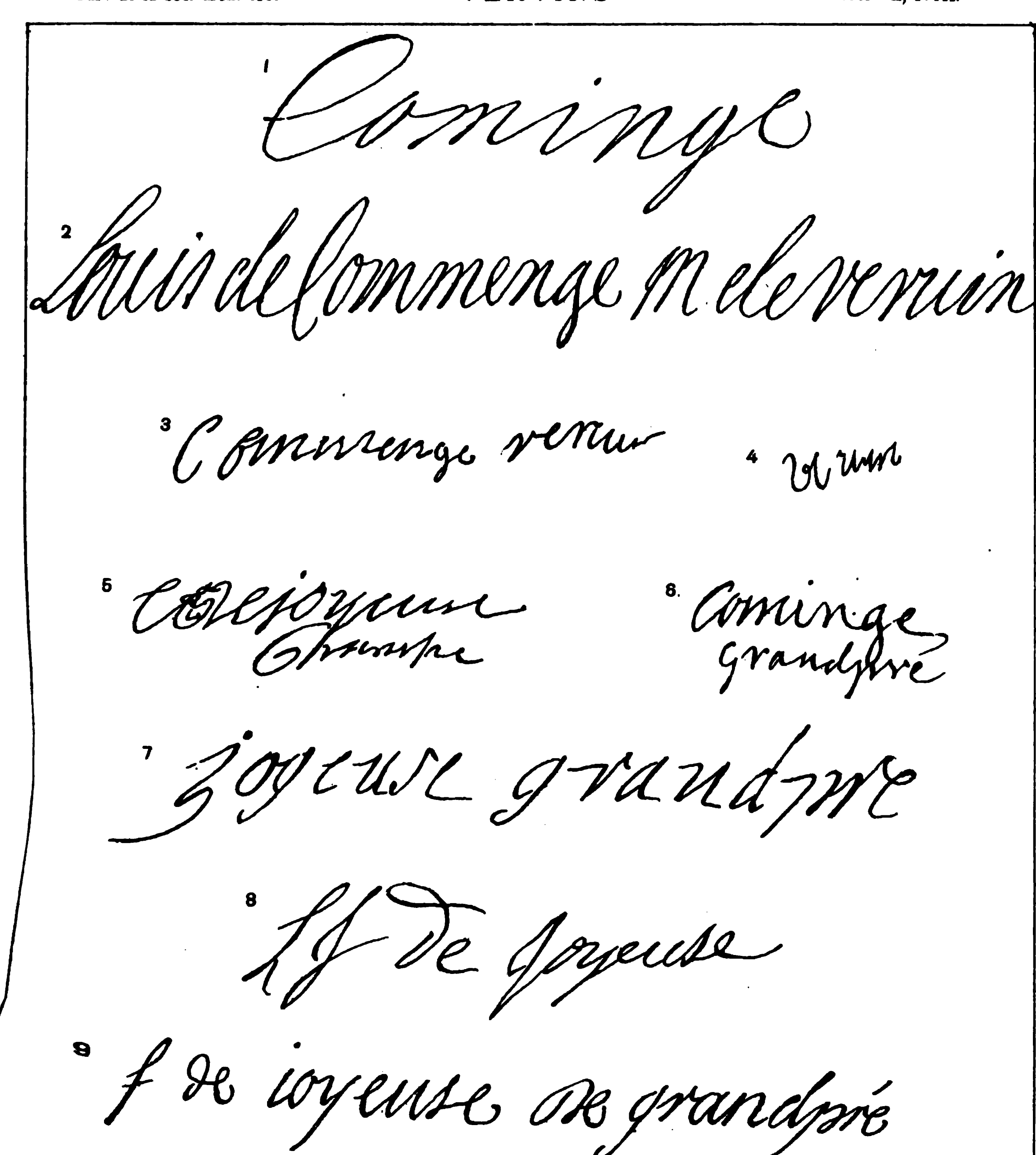
Par contre, il est dit qu'ils prendront leur demeure au château neuf, notamment au pavillon neuf, qu'ils auront à leur disposition la cave, les greniers, une petite basse-cour et le jardin au-dessous, de façon néanmoins que le seigneur puisse aussi avoir son habitation dans le dit château lorsqu'il se trouvera à Vervins (1).

Chose singulière ! Louis-Joseph qui a signé le bail du 9 octobre 1685 du nom de *Cominge*, comme il l'avait toujours fait, signe *Commenge* sur l'annexe du 30 avril 1691. Deux signatures différentes en regard sur la même page ! La dernière forme du reste est celle qu'avait adoptée Roger, son bisaïeul. Pourquoi cette forme avait-elle été abandonnée ? Pourquoi était-elle restituée après trois-quarts de siècle ? Nous l'ignorons. Ce que nous pouvons dire c'est que Louis-Joseph la conservera jusqu'à son décès, du moins jusqu'à l'époque où sa main débile et comme contractée ne pourra plus tracer au bas des actes que le nom de son marquisat *Veruin* en caractères informes et minuscules (Voyez la planche ci-contre).

Nous donnons sur la même planche le fac-simile des signatures des derniers Cominge-Vervins (2). On remarquera le n° 1, qui semble affirmer par son grand air et sa crânerie la réputation de ferrailleur qu'a laissée le signataire. Quant aux cinq dernières signatures, qui appartiennent à la branche des Joyeuse-Grandpré, elles n'offrent rien à nos yeux de particulier. Nous trouvons que le rapport qui doit exister, selon Lavater, entre la forme de

(1) Au pied de ce bail se trouve annexée la minute d'un autre acte, en date du 30 avril 1691, portant qu'en raison du décès de Martin Verseau, le marquis de Vervins et Geneviève Houzé, veuve Verseau, ont consenti la résolution dudit bail pour le temps restant à courir, à compter du premier octobre 1690. Par le même contrat, le marquis promet à la veuve Verseau, « tant pour elle que pour ses enfants, de les acquitter, garantir et indemniser « de toutes les obligations dans lesquelles le deffunt son mary est entré pour luy, et de « toutes les saisies-arrests qui peuvent avoir été faites en leurs mains jusqu'à ce « jour..... » Encore un témoignage, ajouté à tant d'autres, des embarras financiers de ce pauvre marquis !

(2) Voir les deux premières planches, tome V, p. 184, et tome VI, p. 178.



1. PHILIPPE-FRANÇOIS, Cte DE COMINGE, Sr de Voulpaix, 30 novembre 1660. — 2. LOUIS-JOSEPH DE COMMENGE, marquis de Vervins, 9 octobre 1685. — 3. LE MÊME, 21 janvier 1722. — 4. LE MÊME, 27 avril 1724. — 5. CHARLES-FRANÇOIS DE JOYEUSE, Cte DE GRANDPRÉ, 22 janvier 1664. — 6. LOUISE-HENRIETTE DE COMINGE, femme du précédent, 30 septembre 1676. — 7. JEAN-LOUIS Cte DE JOYEUSE, 21 novembre 1688. — 8. LOUIS-JOSEPH DE JOYEUSE, dit ABBÉ DE GRANDPRÉ 21 novembre 1688. — 9. ANNE-FERDINANDE DE JOYEUSE, marquise de Vervins, 10 décembre 1725.

Imp. V. B. à F.

SIGNATURES DE LA FAMILLE DE COMINGE-VERVINS. 1660-1725.

l'écriture et le caractère de celui qui l'a tracée n'est pas ici très-saisissant.

154. — **9 Octobre 1685.** — Pardevant les mêmes notaires qui viennent de recevoir le contrat de bail précédent, Louis-Joseph de Cominge reconnaît « qu'encore bien qu'il soit porté à ce contrat que la somme à payer chaque « année par les époux Verseau est de 15,000 livres, la vérité est qu'en faisant « ledit bail, il a été convenu entre les parties que le prix réel est seulement « de 11,000 livres, payables en deux termes de 5,500 livres chaque... Comme « aussi le seigneur bailleur reconnaît qu'encore qu'il se soit réservé par le « même contrat quatre minots de sel (1) à prendre tous les ans au grenier à « sel de Vervins, néantmoings il accorde, mais sans garantie, que les sieur et « damoiselle Verseau reçoivent, en son nom, ce qu'ils pourront avoir dudit « sel ; à charge sur ce qu'ils en recepveront, si ils en reçoivent, de fournir à « madame Gabrielle-Angélique de Pouilly, marquise antienne douairière de « Vervins, tant qu'elle sera vivante, ce qui sera nécessaire pour la fourniture « de sa maison, ainsy qu'il est accoustumé ; et sauf audit seigneur son action, « ainsi qu'il verra bon estre, pour le payement de ce qui a esté et sera, « comme dit est, fourny à ladite dame.

« De plus le seigneur bailleur accorde aux preneurs qu'en cas de décès « de ladite dame durant le cours du bail, ils auront aussytost la jouissance « du vieil chasteau, dans lequel elle fait sa demeure, et consent que, dès à « présent, ils jouissent des petites maisons derrière l'église et de la grande « escurie proche d'icelles ; à condition néantmoings qu'il sera loisible audit « seigneur de vendre le vieil chasteau en tout ou en partie, sans que les « sieur et damoiselle Verseau puissent prétendre pour ce aucuns dommages « et intérêts..... »

Pourquoi ces deux contrats faits et passés le même jour (9 octobre), à la même heure (avant midi), et dont l'un est destiné à demeurer secret? Pourquoi cette dissimulation des avantages concédés, notamment en ce qui regarde le prix de la redevance? A ces questions nous ne pourrions répondre que par des suppositions plus ou moins téméraires ; nous préférons nous abstenir et glisser sur les singularités que présentent ces minutes. Seulement une observation qui s'impose : quand on voit le marquis de Vervins ouvrir

(1) Minot, ancienne mesure pour le sel, qui contenait 39 litres 36 centilitres (Littré).

ainsi à ses fermiers les portes toutes grandes du château neuf et du vieux château, on est suffisamment édifié sur ses tendances et ses projets au moment où il vient d'atteindre sa majorité. On comprend qu'il n'avait alors et qu'il ne voulait avoir qu'un simple pied-à-terre au chef-lieu de son marquisat, et l'on ne saurait s'en étonner. Il était là complètement isolé, sans famille, sans alliance ; et naturellement il se sentait attiré vers la cour dont les accès lui étaient rendus faciles par les services de ses pères. Toutefois ces idées se modifieront et nous verrons plus tard s'opérer dans l'existence du marquis une bien singulière transformation.

Nous apprenons incidemment par l'acte du 9 octobre 1685, présentement analysé, que Gabrielle-Angélique de Pouilly vivait encore à cette époque et qu'elle habitait toujours le vieux château de Vervins. C'est aussi accidentellement que nous avons trouvé dans une sentence de la justice de Vervins (audience du 17 décembre 1688) la mention du décès de l'ancienne douairière, décès dont la date n'est pas indiquée, mais qui remontait déjà, semble-t-il, à quelque temps de là (1).

L'instance à laquelle nous faisons allusion se rattachant à ce décès, nous la résumons ici en peu de mots. Elle était pendante entre un créancier de la défunte, demandeur, et les héritiers de cette dernière : le marquis de Vervins, le comte de Joyeuse et l'abbé de Grandpré, défendeurs. Le demandeur exposait qu'en sa qualité de créancier légitime de madame Gabrielle de Pouilly « il avait fait saisir plusieurs méchants meubles qui sont en une « chambre du vieux chasteau, lesquels meubles ne méritent pas plus ample « description, et dépérissent journellement à cause que le chasteau n'est « pas habité ; qu'il y avoit plusieurs créanciers opposants, qui sont privilégiés « pour fournitures de pain, viande, bière, bois, etc.; pourquoi il requéroit « qu'il fût incessamment procédé à la vente de ces meubles »..... Les défendeurs, par l'organe de Me Lavoine, leur procureur, répondoient « qu'ils « n'empêchent et n'ont moyen d'empêcher la vente desdits meubles, à « condition que les deniers en provenant soient distribués aux légitimes « créanciers, et sans que la présente déclaration puisse tirer à conséquence « contre lesdits seigneurs défendeurs ». La sentence est conforme aux conclusions des parties.

Il semble résulter des pièces que nous produisons que les défendeurs sus-

(1) Archives de l'Aisne, Série B., 3316.

nommés n'avaient pas l'intention de désintéresser les créanciers de leur aïeule, et qu'ils étaient parfaitement résolus à renoncer à sa succession.

Chose bien surprenante, quand on sait que la vieille douairière était en état d'interdiction! La liste des créanciers de Vervins qui viennent demander à la justice leur collocation est assez longue, et le chiffre des créances relativement élevé. On voit défiler entre autres:

Henri, marchand boucher, pour.	635	livres.
Fondeur-Dupeuty, marchand de bois	180	»
Bonaventure Constant, marchand.	420	»
Jacques Boin, marchand de vin	87	»
Antoine Gobinet, pour prêt.	500	»
Françoise de Montfort, gouvernante de la défunte, pour gages	420	»
Marie Féron, gages et appointements	140	»
Suzanne Bontemps, cuisinière, gages	460	»
Antoinette Dubuf, gages	48	»
Nicole Deschamps, services rendus	140	»
Jacques Bernard, me apothicaire	213	»

Citons enfin certaine réclamation d'un genre funèbre, qui nous a laissé rêveur : c'est la note collective du curé, du sacristain et du sonneur, note qui n'est pas chiffrée, mais qui le sera, est-il dit, en temps et lieu. . . . . *Mémoire.*

Des détails qui précèdent et surtout de la dernière réclamation nous tirons la preuve que Gabrielle-Angélique de Pouilly est morte et a été inhumée à Vervins, bien que son acte de décès ne se trouve pas dans les registres de l'état civil. Cette omission est-elle involontaire ou intentionnelle? N'a-t-on pas voulu ensevelir dans la poussière des siècles la dernière trace de cette existence dévoyée? Mystère!

155. — **9 Octobre 1685.** — Louis-Joseph de Cominge, pour demeurer quitte des arrérages du douaire qu'il doit à Anne-Dieudonnée de Fabert, marquise de Trélon, sa mère, savoir: 2,500 livres restant dues au 1er octobre 1684 et 4,500 livres échues au 1er octobre présent mois, déclare céder et transporter aux sieur et dame de Trélon sur le prix du bail fait par lui, ce jourd'hui, 9 octobre, à Martin Verseau, une somme de 7,000 livres, savoir: 5,000 livres à prendre au jour de Pâques prochain et 2,000 livres à recevoir en quatre termes de 500 livres au 1er octobre des années 1686, 87, 88 et 89.

Et en outre, pour l'acquitter des redevances qui pourront échoir de ce douaire pendant le cours du susdit bail, le marquis de Vervins déclare pareillement céder et transporter aux sieur et dame de Trélon une somme de 4,500 livres à recevoir de Martin Verseau au 1er octobre de chaque année.

156. — **6 Décembre 1685.** — Contrat de mariage entre Jean Tordeux demeurant à Proisy et Marie Faucheux, fille de Nicolas Faucheux, procureur en la justice de Laigny.

Ont assisté et signé au contrat:

Claude de Vaudetart, veuve de Nicolas d'Anglebermer, seigneur de Laigny, Haution, etc., la dite dame demeurant en son château de Laigny;

Anne de Clermont d'Amboise, veuve de Robert d'Anglebermer, demeurant aussi au château de Laigny;

Jeanne Angélique d'Anglebermer, fille de Robert d'Anglebermer;

Charles-Auguste d'Anglebermer;

Jeanne-Marie de Mazancourt.

les deux derniers ne sont pas qualifiés au contrat.

157. — **2 Septembre 1686.** — Les religieux de l'abbaye de Thenailles donnent à bail, pour neuf années, à Henri Robault, Mathieu Magnier, Pierre et Henri Vreigne *la petite cense de Thenailles* (1), dépendant de la mense conventuelle, contenant 36 muids (432 jalois) de terres labourables, en une seule pièce avec les *riez* (2), située sur les terroirs de la Neuville-Housset, Béhaine (3) et Berlancourt, et en outre une pièce de 4 jalois *budant* au terroir de Housset; soit en tout 436 jalois, à la charge par les preneurs de

(1) Ainsi qualifiée par opposition à une autre ferme plus importante du voisinage: *La cense de Harbes* (terroir de Housset) qui contenait 61 muids et appartenait à la mense abbatiale du même monastère.

(2) *Riez,* terrains incultes, couverts de broussailles. Les *riez* devaient être fort communs sur cette propriété à en juger par les lieuxdits: *la vallée des bruyères, le larris* (terrain en pente) *des bruyères, derrière les bruyères,* etc. Sans doute les moines n'avaient pas compris ces *riez* dans leur bail, car nous avons des titres postérieurs qui accusent la mise en culture de toutes les terres et une contenance de 40 muids (480 jalois).

(3) Béhaine, aujourd'hui dépendance de Marle, formait autrefois une paroisse ayant son territoire distinct (Matton, *Dict. topo. de l'Aisne*).

rendre annuellement 16 muids de blé *moitain*, 3 muids d'avoine et 24 livres d'argent.

158.—**15 Septembre 1686**. — Les religieux de Thenailles cèdent à bail, pour neuf ans, à Antoine Maréchal et Antoine Demarly, la ferme de Caumont (paroisse de Vesles) appartenant à leur mense conventuelle et consistant en maison, granges, étables, chapelle, et 54 muids de terres labourables, « à 12 jallois pour muid, 80 verges pour jalloi et 21 pieds pour verge »; le tout moyennant les redevances ci-après:

36 muids de blé, moitié froment, moitié conseau,
6 jalois de sarrasin,
le charroi de 8 pièces de vin à prendre à Reims et à conduire à Thenailles,
10 livres d'argent,
8 chapons vifs en plumes,
6 livres de cire,
60 sous au couvent,

et en outre à charge par les preneurs de faire administrer, à leurs frais et dépens, le service divin par un curé voisin de Caumont, en attendant que l'abbaye ait à Thenaille nombre de religieux suffisant pour faire ce service (1).

Pour pot de vin du marché, les preneurs promettent de donner aux bailleurs un cheval entier poil gris, qu'ils ont présentement dans leur écurie.

159. — **8 Novembre 1688**. — Louis de Villeneufve, chevalier, capitaine d'une compagnie de cavalerie, dit et remontre, « en se complaignant », que le jour d'hier étant à Guise pour venir à Vervins, il avait confié à son hôte, Thomas Allongé, tout son bagage, chargé sur un surtout (2) ou charrette que celui-ci avait fait entrer dans la cour, en disant qu'il répondait de tout, qu'il était sûr des gens qui étaient chez lui, que rien ne se perdrait; que cependant le matin, à son départ, il s'était aperçu qu'il lui manquait « un « étui à chapeau de cuir, dans lequel il y avoit deux chapeaux de castor et

(1) Ils n'étaient que neuf: Antoine Chevalier, prieur, Nicolas Croisette, sous-prieur et procureur, Bernard Wuilleaume, Baptiste Bretel, François Cordier, bachelier en théologie, Achille Pijart, Jacques Vignart, Gérard Lelarge, Nicaise Villette.

(2) Espèce de petite charrette à deux roues, fort légère, faite en forme de grande manne, et qui sert à porter du bagage (Dic. de Trevoux).

« un chapeau de *quodebecq* (1), une paire de gans à franges d'or et un neud « à cravatte de ruban noir »; qu'il était parti de Guise sans avoir pu tirer aucune raison dudit Allongé, ni faire contre lui les diligences nécessaires.

En même temps que le plaignant, comparaissent un maréchal des logis et trois cavaliers de sa compagnie qui confirment sa déclaration, en ajoutant qu'Allongé aurait dit qu'il répondait de tout le bagage « quand mesme il y « auroit une tonne d'or ».

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

160. — **29 Janvier 1689**. — Simon Medon, sieur de Lespinay, ancien procureur au parlement de Paris, au nom et comme fondé de pouvoir de Jean-Louis comte de Joyeuse, capitaine de cavalerie, et de Louis-Joseph de Joyeuse, abbé de Grandpré, suivant procuration passée par devant Me Hazard, notaire garde-note à Juvigny-les-Dames, le 21 novembre 1688 (2), constitue pour procureur Antoine Geofroy, bourgeois de Vervins, « à l'effet de conti- « nuer à faire recherches et perquisitions..... pour servir aux débats formés « contre les projets de comptes présentés, tant auxdits seigneurs qu'à « monsieur le marquis de Vervin, par le nommé Massuelle, qui avoit été « préposé par feu monsieur le comte de Cominge à la recepte de la terre de

(1) Sorte de chapeau, ainsi appelé du nom de la ville de Caudebec en Normandie où l'on fait ces chapeaux (Dic. de Richelet).

(2) Voici la teneur de cette procuration que nous trouvons annexée au présent contrat : « Par-devant Me Hazard, notaire garde-note à Juvigny-les-Dames, sont com- « parus Messire Jean-Louis comte de Joyeuse, capitaine de cavalerie, demeurant pré- « sentement au château de Loupy, et Messire Louis-Joseph de Joyeuse, abbé de « Grandpré, lesquels ont fait et constitué leur procureur général et spécial noble « homme Simon Medon, sieur de Lespinay, ancien procureur au parlement de Paris, « auquel ils ont donné pouvoir de prendre mémoires et instructions sur les comptes « présentés par le nommé Massuelle, commis à la recette de la terre de Voulpaix et « dépendances, appartenant à la succession de feu monsieur le comte de Cominge, « poursuivre l'apurement desdits comptes jusques à jugement et arrêt définitif, concur- « remment avec monsieur le marquis de Vervin..... Comme aussi compter à l'amiable « avec le sr Gobinet, avocat en la cour, demeurant à Vervin, pour raison des coupes « de bois et autres affaires que les parties ont ensemble..... révoquer, substituer un ou « plusieurs procureurs pour raison de ce que dessus, promettant avoir le tout pour « agréable, etc. »

« Voulpaix et dépendances, et même constitue en son lieu et place le dit « sieur Geofroy, pour faire la régie des portions qui appartiennent aux « seigneurs comte de Joyeuse et abbé de Grandpré..... sans préjudice aux « protestations portées dans l'acte fait à Paris avec ledit sieur marquis de « Vervin et damoiselle Ferdinande de Joyeuse le 4 octobre 1688, en la pré- « sence de Bonhomme et son compagnon, notaires au Châtelet de Paris..... « retirer les deniers, bleds et grains appartenant aux seigneurs consti- « tuants, et dabondant révoquer à cette fin le receveur Massuelle..... le « tout à l'effet de cognoistre la mauvaise foy dudit Massuelle, qui a couché « en ses comptes beaucoup de grains et bois dont il a disposé et fait « recepte, au préjudice desdits seigneurs, etc. »

Cet acte est le premier parmi nos minutes qui fasse mention de la mort de Philippe-François comte de Cominge, événement dont le *Journal de Dangeau*, à la date du 23 novembre 1686, nous avait révélé, on s'en souvient, les circonstances tragiques. A l'époque où nous sommes arrivés, les réclamations et protestations des Joyeuse au sujet de sa succession commencent à se produire. On les voit faire acte d'héritiers en ce qui touche les revenus de la seigneurie de Voulpaix et des terres en dépendant; et ce nonobstant la donation de leur oncle, qui transmet au marquis de Vervins la pleine et absolue propriété de tous ses biens meubles et immeubles. Bientôt excités par les ardeurs de la convoitise et de la haine qu'ils ont vouée à leur cousin, ces déshérités ne s'arrêteront plus dans la poursuite de leurs revendications. L'abbé de Grandpré, le plus violent des deux, osera même, sans attendre que la justice ait prononcé, se mettre en possession du château de Voulpaix et s'y installer d'autorité. C'est ce que nous apprend une plainte portée au parlement par Louis-Joseph de Cominge contre le terrible abbé : (1) « En mai 1690, dit le plaignant, l'abbé est allé en mon « château seigneurial de Voulpaix. Il s'en est rendu le maître, et y a logé « 50 à 60 chiens avec 10 à 12 valets et autant de chevaux. Ils y sont encore. « Il a fait un grand dégât dans la campagne en y chassant avec ces chiens et « chevaux. Moi et les habitants de Voulpaix en avons souffert un grand « dommage. Il a ruiné le colombier en tirant et tuant les pigeons. Il a cabalé « contre mes intérêts. Il s'est livré à des violences contre Massuelle, mon

(1) Louis-Joseph de Joyeuse n'avait d'un abbé que le nom, et ce nom lui-même était usurpé ! Le soi disant abbé n'exerçait pas le sacerdoce, et en fait de bénéfices ecclésiastiques, il ne possédait que le prieuré de Saint-Geosmes, diocèse de Troyes.

« receveur, contre une servante *qui en est morte*, et contre Gosset, sergent « de Vervins. Je demande une information contre lui » (1).

Mais, dira-t-on, sur quoi se fondaient les Joyeuse pour entreprendre de conquérir ainsi *per fas et nefas* leur part d'héritage ? Peut être, entre autres motifs, sur le dérangement des facultés mentales du donateur, cause prédisposante de son suicide, d'après le marquis de Dangeau Ce n'est, de notre part, qu'une simple présomption, car, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir, en dehors de nos minutes, sur ces irritantes contestations aucun document particulier, aucun de ces *factums*, de ces mémoires à consulter dont les plaideurs d'autrefois étaient si prodigues.

161. — **8 Février 1689.** — François Fossier, marchand de draps à Vervins (2), et Jean Leclercq, maréchal des logis, ayant charge de Jean-Louis comte de Joyeuse, capitaine de cavalerie au régiment de Marinan (*sic*), présentement à Bapaume, font le traité qui suit : François Fossier livrera au comte de Joyeuse, dans le délai de quinze jours, les étoffes nécessaires pour habiller les cavaliers de sa compagnie (3), savoir : 209 aunes de serge de Berry gris-blanc à 6 livres l'aune, 157 aunes de serge d'Aumale rouge de garance à 30 sous l'aune, 10 aunes de serge de Berry écarlate pour les parements des justaucorps à 10 livres l'aune, de plus de la soie et du fil pour coudre les habits 22 livres ; le tout faisant la somme de 1611 livres 10 sous, que le comte de Joyeuse devra payer dans un délai de quatre mois.

Etaient présents au marché Antoine Geofroy et Simon Médon, ses hommes d'affaires. Le premier s'oblige, en son propre et privé nom, au paiement de la somme susdite, et le second, pour amortir ce cautionnement, « prômet « de faire consentir le seigneur comte de Joyeuse à ce que le sieur « Geofroy reçoive de tous les débiteurs dudit seigneur en la terre de Voulpaix « et dépendances, à Landouzy-la-Ville le prix des ventes de bois, et même « sur les bois de la taille de Voulpaix etc, ».

(1) M. Am. Combier, *Etude sur le bailliage de Virmundois*, p. 175.

(2) François Fossier cumulait avec cette profession la charge de commissaire aux revues. Il avait des armoiries que l'on trouve blasonnées dans l'*Armorial Général* de d'Hozier.

(3) On sait qu'autrefois les compagnies s'achetaient et devenaient la propriété des capitaines, qui étaient chargés de les entretenir. Ce n'est qu'en 1762 qu'elles furent au compte du roi.

Ces expédients nous démontrent que le comte de Joyeuse ne jouissait pas d'un grand crédit auprès de ses fournisseurs et de ses hommes d'affaires, et justifient ce que raconte Saint-Simon (année 1710) de l'état de gêne de cette maison, à propos de la mort du maréchal de Joyeuse, oncle du susnommé : « Le maréchal de Joyeuse, dit-il, étoit assez pauvre, et « cadet d'un aîné ruiné (Charles-François), excellent lieutenant général, « qu'on appeloit le comte de Grandpré, chevalier de l'ordre en 1661, mort « il y avoit longtemps, qui traînoit d'ordinaire son cordon bleu à pied, « faute de voiture, et qui ne laissa pas d'enfants... » (1).

162. — **20 Juin 1689.** — Jean Nattier, chaudronnier, et Antoine Desgranges, quincallier, tous deux demeurant à Vervins, conviennent d'aller ensemble trafiquer à l'armée du roi. « Nattier fournira un cheval « valant 22 livres 10 sols, compris la somme, les paniers, la bride et « autres *enharnichures* servant à un cheval de bât, et en outre pour 4 livres de « cuivre et fer blanc, le tout montant à 26 livres 10 sols. De son côté « Desgranges fournira des pots de camp, des pots de mesures et autres « marchandises de fer blanc, le tout faisant la somme de 38 livres.

D'accord sur l'estimation de leurs apports, les associés décident qu'ils partiront par le premier convoi, qu'ils mettront ensemble lesdits *meubles* pour les vendre en commun, et qu'ils partageront le bénéfice ou la perte *au prorata* de leur mise.

Il était de mode dans le Vervinois, comme déjà nous l'avons vu à une autre époque, d'aller trafiquer *à l'armée du roi*, laquelle avait maintenant à se défendre contre la ligue d'Augsbourg en Hollande, en Allemagne, dans le Palatinat, etc. Il résulte de plusieurs autres contrats de société, que nous pourrions citer, que la spéculation s'exerçait principalement sur les vins et sur les eaux de vie. Les trafiquants s'entendaient pour partir à des époques déterminées et marchaient en caravane. On conçoit quelles chances de lucre devaient offrir de telles entreprises, quand on voit cette association de deux pauvres artisans, formée au capital de 64 livres 10 sous,

(1) *Mémoires*, tome VIII, p. 354. Saint-Simon se trompe quand il dit que cet *aîné ruiné*, qu'on appelait le comte de Grandpré, ne laissa pas d'enfants : c'est le père de notre capitaine de cavalerie, de l'abbé Grandpré, etc. Il mourut en mars 1688, et ses enfants n'acceptèrent sa succession que sous bénéfice d'inventaire. (Voyez plus haut la table généalogique des Cominge-Vervins).

pour aller débiter si loin, et non sans risques, une aussi modeste pacotille.

163. — **10 Novembre 1690**. — « Je Jean-Baptiste Brunet, conseiller « du Roy en ses conseils, garde de son trésor royal, confesse avoir receu « comptant de Louis Coulon, Isaac Boully, Louis Bourgeois, Antoine Moret, « Louis Demigneaux, Antoine Boully, tanneurs, et autres propriétaires des « offices de contrôlleurs, prud'hommes et vendeurs de cuirs de la ville de « Vervins, la somme de 2,500 livres, à laquelle sa Majesté, par estat arresté « le 26 septembre 1690, a réduit et modéré celle de 5,000 livres à laquelle « ils étoient imposés dans celuy du 21e mars dudit an; et icelle ordonnée « estre payée pour estre confirmés en la possession et jouissance desd. « offices et droits y attribués, et jouir à l'advenir du droit de un sol et six « deniers parisis pour livre, conformément à la déclaration de sa Majesté du « 29e novembre 1689... Fait à Paris le 18e jour d'octobre 1690. Signé Brunet. »

Copie collationnée par Louis Coulon, l'un des tanneurs susnommés, qui déclare avoir en mains l'original sur parchemin, et promet de le représenter aux autres tanneurs quand besoin sera.

164. — **20 Janvier 1691**. — Antoine-Gabriel de Monceaux *(sic)*, chevalier, seigneur de Monceaux, Gergny, Saint-Lot et dépendances, donne à bail, pour dix-huit ans, à Louis Crépin une maison et autres bâtiments sis à Saint-Lot avec 37 jalois de terres et prés moyennant un fermage annuel de 100 livres.

Antoine-Gabriel de Monceau avait épousé Timoléone-Isabelle de Duglas (*Invent. som. des arch. de l'Aisne*, série B, 21).

D'après Melleville (*Dict. hist. de l'Aisne*), ce sont les seigneuries de Monceau-le-Viel et de Monceau-le-Neuf que possédait la famille de Monceaux.

165. — **21 Mars 1691**. — Louis Armand, procureur au Bailliage, siège royal et présidial de Sedan, donne pouvoir à Jeanne Guizot, sa femme, « de « pour le constituant et elle se mettre en possession des biens à eux « appartenant, à eux advenus et eschus suivant l'édit de sa Majesté du mois « de décembre 1689, comme héritiers de Madame (Elisabeth) Coulon, veuve « du sieur (Guillaume) Guizot, (1), sa mère, absente du royaume pour cause

(1) Nous restituons aux époux Guizot leurs prénoms que le rédacteur de la procuration avait laissés en blanc : nous les avons rencontrés dans un registre des causes de la justice de Vervins (auidence du 8 novembre 1688), à propos d'une affaire concernant

« de la religion..... vendre leurs droits et prétentions à tel prix et à telle « personne qu'elle jugera à propos....., poursuivre les débiteurs et détemp- « teurs de la dite succession, recevoir, donner quittance, etc. » Cette procuration est passée à Sedan pardevant les notaires Boncompagnon et Ducloux.

On sait que, par suite de la révocation de l'Edit de Nantes, les biens des religionnaires *fugitifs* étaient confisqués et leurs enfants déclarés inhabiles à hériter. Cependant lorsque ceux-ci étaient restés en France et faisaient profession de la foi catholique, ils obtenaient facilement leur réintégration dans les biens qui avaient appartenu à leurs parents.

166. — **31 Mars 1691**. — Louis de Roucy, chevalier, seigneur de Sainte-Preuve et d'Origny-en-Thiérache en partie, demeurant à Paris, rue Saint-Avoye, représenté par Hercule de Colisy, écuyer, sieur de Merlié, baille à ferme à Philippe Oger, pour trois, six ou neuf années, au choix du preneur, les parts et portions lui appartenant en la seigneurie d'Origny, en terres, prés, droits seigneuriaux, etc., savoir:

180 jalois de terres labourables,
100 jalois de pré,
80 chapons vifs en plumes,
80 jalois d'avoine,
150 livres de menus cens et rentes,
87 livres 10 sous sur le moulin du Haudvin,
28 sous 6 deniers de taille réelle, dite taille de Saint-Remi; de plus les droits de lods et ventes, le droit de rouage des vins qui se déchargeront en la seigneurie, à raison de deux pots à la charrette et quatre pots à un char à quatre roues.....; « bref tous les biens et droits appartenant au seigneur « bailleur, à la réserve seullement des officiers de la justice que le preneur « ne pourra changer, et de la justice elle-même dont il ne pourra disposer « en aucune façon, le bailleur se l'estant réservée..... »; le tout moyennant une redevance annuelle de 950 livres d'argent, sous déduction des gages des officiers du seigneur que le preneur est chargé d'acquitter, savoir: au bailli..., au procureur 6 livres, au garde chasse et rivière 12 livres 10 sous.

ces anciens Vervinois. (*Arch. de la préf. de l'Aisne*, B. 3316). S'appeler Guillaume Guizot, comme le célèbre ministre du roi Louis-Philippe, et appartenir, comme lui, au protestantisme, c'est une double coïncidence qui nous a paru assez singulière pour être rapportée.

En vérité, tout est surprise et mystère dans la condition de la noblesse de ce temps ! Voilà un Roucy..... un des grands noms de notre histoire ! il est domicilié à Paris, il se fait représenter par un mandataire qui n'est pas, semble-t-il, le premier venu, il ne prostitue pas, comme bien d'autres, cette chose sacrée qui s'appelle la justice, en chargeant son fermier de la faire administrer ! Vous voyez en lui un gentilhomme de tenue correcte, bien posé, et vous vous dites : celui-là a dû échapper à la détresse générale où était alors plongée la noblesse de nos campagnes. Eh bien, non. En 1689, lors de la convocation, provoquée par les premiers revers de Louis XIV, du ban et de l'arrière-ban de la généralité de Soissons, de Roucy, seigneur de Sainte-Preuve, demanda à être exempté, et on lit sur le rôle, en regard de son nom, cette note concise mais éloquente : « Vue basse, *ruiné* » (1) !

167. — **22 Septembre 1691**. — Mᵉ Ambroise-Jacques Parey, procureur général du marquis de Vervins, donne quittance à Pierre Cordelle, de Voulpaix, d'une somme de 150 livres, montant d'une obligation souscrite au profit dudit seigneur, et promet de rapporter le titre à Cordelle, dès qu'il l'aura retrouvé dans les papiers de la succession de Massuelle, qui avait été chargé de le recouvrer.

Il ressort de cette quittance que Louis-Joseph de Cominge avait maintenu Massuelle dans la régie de la terre de Voulpaix malgré les violences de l'abbé de Grandpré, peut-être même à cause de ces violences. Il est de fait que, si le marquis de Vervins avait dû se défaire de tous les agents qui déplaisaient à son cousin, Mᵉ Parey lui-même n'eut pas été épargné après l'acte de sauvagerie commis tout récemment sur sa personne par le farouche abbé (20 septembre 1691).

Cette affaire fit grand bruit et donna lieu, sur la plainte de Parey, à une information, qui fut ouverte à Vervins dès le surlendemain (22 septembre 1691), par Jérôme Berthoult, lieutenant général civil et criminel du bailliage et siège royal de Marle, *comme plus psochain juge soyal de la ville de Vervins*. Voici les faits que nous extrayons du dossier de cette procédure, conservé aux archives de l'Aisne : le 20 septembre 1691, entre 10 et 11 heures du matin, Mᵉ Ambroise Jacques Parey, secrétaire de la chambre du roi, procureur général du marquis de Vervins, Mᵉ Baligand et Mᵉ Lavoine,

(1) Voyez M. Am. Combier, *Nomenclature som. des arch. du greffe de Laon*, p. 42.

procureurs du marquisat, tous les trois venus de Vervins à Voulpaix pour le *plaid*, se trouvaient réunis dans la cour du château. Ils voient entrer un personnage accompagné de quatre hommes armés. Lavoine, s'adressant à Parey, dit : C'est l'abbé de Grandpré. — Allons le saluer, répond Parey ; et aussitôt il s'avance vers le nouveau venu en se dégantant de la main droite (1), et il s'inclinait en se disant « son très humble et très obéissant serviteur », lorsque l'abbé le saisit à la cravate et lui décharge sur la tête et les épaules une grêle de coups de bâton en s'écriant : B..... de chien, que viens-tu faire ici ? Tu viens vendre mes bois. Il faut que je te tue. — Non, dit Parey. — Tu en as menti, réplique l'abbé ; et il continue de le battre à coups de bâton, à coups de pied, à coups de poing. Il veut le prendre aux cheveux : c'est sa perruque qu'il arrache et qu'il jette au vent. Puis, il le terrasse et se met à deux genoux sur son corps pour le mieux frapper. Son bâton est rompu, il le remplace par l'épée du patient, qu'il a tirée du fourreau et qu'il brise également ; et tout cela en jurant, sacrant, blasphémant et sans pouvoir assouvir sa rage. O ! le digne petit-fils de Gabrielle de Pouilly !

Laissé libre un instant, le malheureux Parey parvient non sans effort à se relever, et se traîne tout haletant jusqu'au château. Là, il demande « s'il « n'y avait personne qui voulût bien lui donner une goutte d'eau. » Une femme lui en apporte un verre, mais il n'en boit qu'une gorgée ; il dit qu'il trouve cette eau mauvaise. « Ah ! b..... tu la trouves mauvaise, s'écrie « l'abbé qui s'est acharné à sa poursuite, tu n'es donc pas encore mort?..... « Je t'ai fait bien de l'honneur en te régalant comme je viens de le faire..... « Que n'ai-je tenu aussi Dormay, le bailly de Vervins ! je l'aurais arrangé de « la même façon..... Allons, va-t-en, tu en as assez, garde tout cela pour « toi, et n'en dis mot. »

Enfin Parey est sorti des mains de ce forcené ! Un témoin dit « qu'à sa « prière il mena son cheval dans le village jusqu'à un endroit propre pour « monter dessus, ce qu'il a fait avec grand'peine. » Et c'est en ce piteux état que le malheureux dut revenir tout seul à Vervins !

Mais, demandera-t-on, qu'étaient donc devenus ses deux compagnons, les procureurs Lavoine et Baligand ? Quelle avait été leur attitude pendant la scène que nous venons de raconter ? Sans doute ils ont cherché à s'interposer

(1) Il était d'usage alors d'ôter son gant quand on abordait quelqu'un en lui tendant la main.

entre la victime et son bourreau? mon Dieu! non. Le courage leur à manqué ; ils n'ont songé qu'à s'esqniver, et, chose incroyable ! ils l'avouent sans vergogne dans leurs dépositions. Baligand dit « qu'il a vu un des hommes « de l'abbé, l'épée à la main, un pistolet de l'autre, aller droit au sieur « Parey, qu'il a cru que c'étoit dans le dessein de tuer ledit Parey ; ce qui « obligea le déposant de fuir comme il le fit. » Me Baligand ajoute qu'il fut arrêté à la porte du château par un homme armé de deux pistolets, qui tenait les chevaux de l'abbé, et qui lui dit : Demeure là, b....., mais que sur l'observation du déposant qu'il n'avait pas d'armes, on le laissa sortir, et qu'il put alors avertir les habitants de Voulpaix. Me Lavoine n'est pas plus brave. Sa déposition qui reproduit, à peu de chose près, les mêmes faits, se termine ainsi : «..... Ce que voyant le déposant, dans la crainte qu'il avoit d'être « maltraité de la sorte, se seroit retiré, et seroit parvenu à s'échapper de « leurs mains (1). »

168. — **19 Mars 1692**. — Le révérend père Evrard Gérard, chapelain du marquis de Vervins, achète de la veuve Jean Coeffier un petit jardin proche le Préau moyennant à Dieu douze deniers et vingt livres de principal.

169. — **12 Février 1693**. — Nicolas du Guet, écuyer, sieur d'Inaumont, de Neuvemaison et autres lieux, demeurant à Valcontent (2) paroisse de Neuvemaison, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Etienne de la Rivière, sieur en partie de Neuvemaison, à cause de Catherine des Ayvelles, sa femme, vend à Jean des Ayvelles, écuyer, sieur de Saint-Gobert, de la Courterie (3) et autres lieux, le quart pouvant revenir à Etienne de la Rivière (fils) en la succession de feu Jean Etienne de la Rivière (père), consistant en justice haute, moyenne et basse, droits seigneuriaux et autres

(1) *Arch. de la préf. de l'Aisne*, Série B. 629 (Liasse). On peut aussi consulter au greffe de Laon le dossier de la procédure devant le siège présidial, bien que ce dossier ne paraisse pas plus complet que celui de la préfecture, à en juger par l'analyse qu'en a donnée M. Combier dans son intéressante *Etude sur le bailliage de Vermandois*. Ni l'un ni l'autre ne fait connaître l'issue du procès.

(2) Valcontent n'est pas cité dans le *Dictionnaire topographique* de M. A. Matton.

(3) Dépendance de Nogent-l'Artaud.

profits dépendant de ladite seigneurie de Neuvemaison, indivise et à partager pour le surplus à l'encontre de ses frères et sœurs.

Cette vente est faite moyennant la somme de *trente livres* payées comptant, et elle n'a été consentie, est-il dit, « que pour aider à vivre et subsister « ledit sieur Etienne de la Rivière ; sans quoi elle n'auroit pas été faite. » En réalité, c'était une aumône, accompagnée d'un certificat d'indigence, que lui délivrait son tuteur, au nom de ses cohéritiers, qui ne devaient pas être plus riches que lui.

170. — **28 Avril 1693.** — « Par devant nous Louis Desmoulins et « Charles Constant notaires royaux demeurant à Harcigny et à Vervins, de « présent à Burelles, est comparu Messire Louis-Joseph de Joyeuse, abbé « de Grandpré, tant pour luy que pour Jean-Louis comte de Joyeuse, son « frère, et damoiselle Anne-Ferdinande de Joyeuse, sa sœur, lequel nous « ayant réquis nous voulloir transporter audit Burelles pour estre procédé à « la prise de possession qu'il entend personnellement faire dudit Burelles « et de ses dépendances, en vertu de la sentence de nos seigneurs des « requestes du Parlement, dattée du dix-huit du présent mois et an..... « contradictoirement rendue entre lesdits seigneurs et damoiselle de Joyeuse, « au nom et comme héritiers de deffunte dame Louise-Henriette de Cominge, « veuve de deffunt Messire Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, « chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, gouver« neur des villes et chasteaux de Mouzon et Beaumont-en-Argonne, d'une « part ; et Messire Louis de Cominge, chevalier, marquis de Vervins, d'autre « part ; signifiée à Me Delafosse, procureur dudit sieur marquis de Vervins, « par Jolly, huissier aux requestes du Palais, le vingt-cinq avril présent « mois, et le même jour audit sieur marquis de Vervins, en son domicile « (à Paris) par ledit Jolly, controllée à Paris le même jour par Hautefeuille, « laquelle sentence, estant en parchemin et en forme, nous a esté mise « présentement ès mains par ledit seigneur abbé de Grandpré, à l'effet que « dessus ; à quoi obtempérant, nous nous serions transportés audit Burelles, « où estant arrivés devant la porte de l'église, ledit seigneur auroit dit qu'il « prenoit possession, en notre présence, des terres et seigneurie de Burelles, « circonstances et dépendances d'Iceluy, et pour témoignage de quoy, et « observer les formalités requises, en présence de M. Boyer de Soize, curé « dudit lieu, de M. Joseph de Mouzon, écuyer, seigneur de la Routière, aide

« de camp des armées du Roy, de Me Alexandre-Antoine Gobinet, avocat « demeurant à Vervins, et en la nostre, a fait sonner les cloches à grand « branle, affin que personne ne puisse ignorer de la dite prise de posses- « sion ; dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent « acte pour servir et valloir audit sieur abbé de Grandpré ainsi que de « raison..... lequel acte demeurera ès mains de Me Constant, etc. »

Ce procès-verbal nous a paru assez intéressant pour être reproduit dans son entier. Il constate qu'une sentence du parlement a sanctionné, en ce qui touche Burelles, les revendications des Joyeuse-Grandpré. Mais notre minute ne dit pas tout : Burelles n'était qu'un des fleurons de la couronne du seigneur de Voulpaix, et tout-à-l'heure nous verrons les autres domaines de cette châtellenie suivre également la fortune de la maison de Joyeuse.

N'admirez-vous pas la précipitation fiévreuse qu'apporte l'abbé de Grandpré à la prise de possession du village de Burelles ? Voilà une sentence rendue au parlement le 18 avril, signifiée le 25 au marquis de Vervins et à son procureur, contrôlée le même jour à Paris, et le 28 elle est exécutée à Burelles avec toutes les formalités requises ! C'est à peine si de nos jours, le plaideur le plus intrépide, emporté par la vapeur, serait en état de déployer pareille célérité (1).

171. — **1er Septembre 1694.** — Jean-Louis, comte de Joyeuse, chevalier, seigneur de Voulpaix, Prisces, Burelles, Landouzy-la-Ville, Rozet-Saint-Albin, Boutencourt et autres lieux, de présent à Vervins,

(1) On peut aisément se rendre compte du mauvais état des chemins et de la lenteur des communications à la fin du XVIIe siècle, quand on sait comment se faisait, près d'un siècle plus tard, le trajet de Laon à Paris et *vice versa*, soit par le carrosse, soit par le coche, ces diligences du temps. Voilà, d'après un guide de 1778, l'itinéraire suivi par le carrosse avec ses haltes et ses étapes :

« Tous les samedis, il part du bureau des voitures publiques, rue du Ponceau, porte « Saint-Martin, à Paris, un carrosse pour Laon, à 6 heures précises du matin, va dîner « au Mesnil-en-France et coucher à Nanteuil. Le lendemain dîne à Villers-Coterêts et « couche à Soissons. Il repart le surlendemain de cette ville à 5 heures du matin, « déjeune à Chavignon et arrive sur les deux heures à Laon. Le prix des places est « de 15 livres et le port des paquets de 1 sol 6 deniers la livre pesant. Le carrosse repart « de Laon le mercredi matin, s'arrête aux mêmes endroits et arrive à Paris le vendredi « soir. »

Le coche, plus pesamment chargé, marchait encore moins vite. Le prix des places

cède à bail à Antoine Dantène, moyennant 900 livres par an, le moulin à blé de Voulpaix avec ses dépendances, appartenant au seigneur bailleur.

172. — **6 Septembre 1694.** — Le même cède à bail à Suzanne Pécheux, moyennant 460 livres par an, le moulin de Burelles avec ses héritages.

173. — **25 Septembre 1694.** — Le même cède à bail à la veuve Guyot et à son fils la ferme de Burelles et les bois en dépendant, moyennant une redevance annuelle de 60 jalois de blé conseau, 30 jalois de froment et 150 livres en argent.

174. — **27 Septembre 1694.** — Le même cède à bail à Jeanne Janjambe, moyennant 110 livres par an, le moulin à papier de Voulpaix avec ses dépendances.

175. — **28 Septembre 1694.** — Le même, qualifié *seigneur de Voulpaix, Burelles, Prisces, Curbigny, Certeau, Boutencourt, Rozet-Saint-Albin et autres lieux*, constitue son procureur général et spécial la personne de Charles Constant, notaire royal à Vervins, auquel il donne pouvoir de recevoir pour lui de tous débiteurs et notamment les redevances échues et à échoir de ses fermiers ; « et en cas que ces fermiers soient inquiétés par les « sieurs Fossier et Pigneau, ci-devant receveurs de Voulpaix, Prisces et

était de 8 livres et celui des paquets de 1 sol 6 deniers la livre pesant. (*Le conducteur Français. Route du carrosse et du coche de Paris à Laon*, etc. par L. Denis, géographe, Paris, 1778).

De Vervins à Laon le service se faisait par le courrier de la poste aux lettres, qui arrivait à Vervins les lundis et vendredis au soir, et en partait les mardis et samedis à onze heures du matin. (*Almanach hist. et topo. de la Picardie*, années 1758 et 1765). De sorte que pour correspondre avec le carrosse de Laon à Paris, il fallait partir le mardi à 11 heures du matin et coucher à Laon.

Telles étaient les conditions de locomotion offertes à nos pères, il y a une centaine d'années, par les entreprises de voitures publiques : 75 heures au moins pour faire le trajet de Vervins à Paris ! On avait, il est vrai, la ressource de la poste aux chevaux ; mais combien peu étaient en position d'en user !

Et dire qu'il y a des gens qui se plaignent aujourd'hui de la lenteur du chemin de

« Burelles (1), de prendre les faits et cause desdits fermiers, et de renou-
« veler les baux des terres de Prisces, Curbigny et Voulpaix à tels prix,
« clauses et conditions que Me Constant trouvera bon, etc (2). »

Il résulte de cette procuration et des quatre baux précédents que Jean-Louis de Joyeuse était alors en possession non seulement des terres et seigneuries de la châtellenie de Voulpaix, c'est-à-dire de Voulpaix, Burelles, Curbigny et Prisces, mais aussi d'autres biens dépendant de la succession du comte de Cominge. Pourquoi l'abbé de Grandpré et Anne-Ferdinande de Joyeuse ne viennent-ils plus en partage de cette succession avec leur frère, comme l'annonçait l'acte du 28 avril 1693 ? Pourquoi le marquis de Vervins, donataire personnel du comte de Cominge, en est-il, à ce qu'il semble, entièrement exclu? La réponse à ces pourquoi nous est donnée, du moins en ce qui touche la seigneurie de Voulpaix, par le comte de Joyeuse lui-même, que nous voyons comparaître en personne le 27 août 1694 devant Me Antoine Gobinet, bailli de Voulpaix. D'après sa déclaration à l'audience,
« *les terres de ladite seigneurie lui avoient été adjugées comme biens substi-*
« *tués à feu dame Louise-Henriette de Cominge, veuve de Charles-François*
« *comte de Grandpré, sa mère, dont il est héritier.....*, desquelles terres
« Louis Joseph de Cominge, marquis de Vervins, se seroit mis en posses-
« sion, etc (3). »

Quoi qu'il en soit la sentence qui réglait ainsi les droits du comte de Joyeuse n'était pas définitive. C'est le premier acte de cette cause célèbre qui s'éternisa pendant près d'un quart de siècle, et passa nécessairement par toutes sortes de phases et de vicissitudes.

fer, qui met 4 heures 26 minutes, par son train le plus rapide, pour franchir la même même distance !

(1) Suivant bail consenti pour six années, à commencer en 1690, Louis-Joseph de Cominge avait affermé aux sieurs Fossier et Pigneau les revenus des terres et seigneuries de Voulpaix, Burelles, Curbigny, Prisces, Certeau, Mesbrecourt, Touly et autres situées en Thiérache, moyennant le prix de 7,300 livres par année.

(2) Cet acte est le dernier que nous trouvions reçu par Me Lavoine. Le premier datait du 29 avril 1642. Ce notaire avait donc exercé ses fonctions pendant 52 ans passés. Il eut pour successeur Charles Constant, celui-là même que le comte de Joyeuse venait de constituer son fondé de pouvoirs.

(3) Registre des causes de la justice de Voulpaix, (*Archives de la préfecture de l'Aisne*, B. 3420).

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1880

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose les ouvrages suivants :

Congrès archéologique de France, XLVe session, Séances générales tenues à Vienne en 1879 par la Société française d'archéologie ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1880, n° 3 ;

Bulletin historique de la Société des antiquaires de Morinie, 29e année, nouvelle série, 115e livraison, juillet, août, septembre 1880 ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, n°s 8 et 9, août et septembre 1880 ;

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1878 ;

La maison du Temple à Soissons, par M. A. Piette, vice-président de la Société archéologique de Soissons ;

Remerciements à l'auteur pour cette dernière publication.

La question sur l'arkose et les travaux de Macquenoise ne paraît pas avoir été épuisée dans les séances précédentes, car la réunion revient sur ce sujet intéressant :

La solution nouvelle qui découle des inductions géologiques de M. Rogine est de nature à frapper vivement les archéologues du département.

Déjà même, depuis les communications de MM. Rogine et Menneson, deux documents, qui n'étaient certainement pas connus de ces messieurs et qui corroborent leur opinion, ont été signalés à la Société.

L'un est un article paru dans l'*Observateur de l'Aisne* du 4 janvier 1864, aux termes duquel M. le prince de Chimay, après avoir étudié soigneusement l'emplacement de Macquenoise et sans avoir vu les autres carrières dont il ne parle pas, rejette l'idée d'un camp et se prononce nettement pour une carrière antique.

L'autre est un passage d'un ouvrage tout récemment publié par M. Gosselet (*Esquisse géologique du nord de la France*, 1880) ainsi conçu : « Entre

Mondrepuits et Maquenoise, et dans ce dernier village, il y a beaucoup d'anciennes carrières qui ont été exploitées à l'époque romaine. »

Et le savant géologue, expliquant scientifiquement la décomposition de l'arkose (1), nous fournit la raison d'être de cette terre blanchâtre qui, mêlée à des déchets de pierre, compose l'intérieur des talus et qu'on a pu prendre jusque-là pour le ciment de prétendues constructions.

Du reste M. Gosselet ne fait aucune allusion à la tradition du camp ; peut-être ne la connaît-il pas : en ce cas il aurait rendu son verdict dans toute l'indépendance d'un esprit non prévenu.

M. Mennesson donne lecture de la troisième et dernière partie du travail de M. Catrin sur Fesmy :

TROISIEME PARTIE

DEPUIS LA PRISE DE L'ABBAYE PAR EDOUARD III D'ANGLETERRE JUSQU'A SA SUPPRESSION

(1360 à 1782)

XXII. — SIMON

(1360 à 1382)

Les courses des Jacquiers dans le Cambresis et la Thiérache avaient déterminé les villes et les monastères à se fortifier pour se mettre à l'abri de leurs insultes. Celui de Fesmy eut aussi son fort, espèce de tour dont il sera fait mention lors des troubles qui plus tard agiteront la communauté à l'occasion de l'élection simultanée de deux abbés. Elle fut, dit-on, édifiée sous l'administration de l'abbé Simon (2), qui apparaît vers 1363 dans les annales de Fesmy.

Le nouvel abbé ne dut accepter qu'avec beaucoup d'hésitation la lourde charge que lui avait imposée le choix de ses frères, en l'appelant à la direc-

« (1) La matière feldspathique qui réunit les grains de quarz étant presqu'entièrement transformée en kaolin, les eaux de pluie l'entraînent facilement, désagrègent l'arkose et la réduisent en une arène grossière. »

(2) Cette construction, comme la plupart des autres de l'ancienne abbaye, a disparu sans qu'il en soit resté le moindre vestige.

tion de la maison. Malgré les orages politiques au milieu desquels il vécut, l'abbé Simon tenta de réparer les brèches faites au temporel de l'abbaye par l'invasion, et de rendre au titre d'abbé le prestige dont il jouissait autrefois.

C'est ainsi qu'il provoquait et qu'il obtenait, en 1363, de « Caignères de Récourt, escuyer, lieutenant du bailli d'Oisy, des lettres contenant appointement pour l'amende honorable que plusieurs escuyers durent faire à lui abbé, et à son frère Sandrars Soudans de Haspres, pour plusieurs injures et villenies. »

Voici le texte de ce curieux document, très-propre à donner une idée des exigences monacales en fait de justice répressive :

Appointement d'en debat et injures faittes à Monsieur LAbbet et mannies par aucuns Escuyers.

« A tous ceux qui ces presentes verront et orront, Caigneres de Recourt escuyers lieutenant du bailli d'Oisy salut. Sachent tous que pardevant nous et hommes de fief de maitresse redouttée dame Ducoucy d'Oisy et doutre ci après nommés est ascavoir Jehan Vualopart, Jacquemin Fresnes, Jehan Brunel et Jean le Sommelier, entre le 20e jour du mois de juing, lan 1363, comparurent à Oisy en leurs propres personnes dom Raoul Soudans, prieur de Marle, Denis Jehan de Valenchiennes, prieur de labie de Fémy, Jarbus de Marle, receveur d'Oisy et Pierre Dorigny baillif et procureur de laditte abbie d'une part ; Jehan de Malefiance, Bauduin de Longeville et Pierat Le Boulenguier escuyer d'autrepart, liquel escuyer et cascun deux recongneurent et confessèrent de leurs propres pures franques volentés que en tamps naguères passé, il avoit esté en le compagnie de Hue Loisiel, escuyer leur cousin, si comme il disoit en l'abbie de Fémy luy confort et servit et aidiet à injurier de parolles et de fait les personnes de monsieur l'abbé du dit lieu, Sandrars Soudans son frère, Nicaise Bourge boustillier dicelle Eglise et plusieurs autres familiers officiers et karniers de lad. Eglise, et après icelle injure et ennuie faitte en alerent as champs lesd. Escuyers et firent par leur force et poissance les karnes de leditte Eglise desteler et fuir aville et casserent les karniers a espées touttes nues, en battirent naurent et villenerent aucuns di ceux pour leur perverse et mauvaise volenté accomplir, pour lesquels excès offenses et injures les dessusd. Escuyers furent poursieuy par ledit baillies et procureur desd. religieux tant et par telle manière q.il furent ratain en le castellenie d'Oisy, ledit fait avecq les personnes



nomiet, et monstrer a justice, et iceux poursieute et requeste dudit baillif et procureur presens arrestés et mis es prisons de maditte dame en son castel d'Oisy.

Nientmains tant fut entre lesd. parties procédé outrailliet q. cascuns dicelle se submist du fait des injures, et de touttes les choses dessusd. ou dit sentence arbitrage et ordené des dessusd. prieur de Fémy et venneur d'Oisy, et pour ce que ledit M. l'abbé nestoit mie la présent, ly dit prieurs de Fémy et ly dit Pierres d'Origny leurs baillis se firent fors en nostre présence parmy ce que il estoient souffisamment fondé pour ce faire par procuration scellée des seauls dud. abbé et couvent tant dud. M. l'abbé et couvent dud. Sandrars Soudans et de tous leurs autres familiers serviteurs et officiers acui lesd. Escuyers poient avoir ou ad faire detenir et accomplir sans contreditte tout ce que par lesd. arbitres seroit diet prononciet arbitré, sentenciet et ordenet ly quel arbitres ordenèrent et firent premiers et avant toutte ouvre lesd. Escuyers et cascuns d'eulx createur bonne paix et franiser d'eux et des leurs par devant nous en nostre main, et ly hommes de fief dessus nommés aud. monsieur L'abbé et couvent et aux leurs, et pareillement le jurerent et créantèrent ly dis Jehans de Valenchiennes prieur de Fémy dessusd. et ly dit Pierres d'Origny leurs baillis pour led. abbé et couvent et les leurs auxd. Escuyers et aux leurs yuoint parte a tenir ensiamde sur telle painne quil appartient en tel cas, après cet fut dit incontinent par lesd. arbitres que pour amendise, et satisfaction des injures et offenses dessusd. les dessusd. Escuyers et chacun d'eux seroient et comparroient au jour de feste nostre dame en my aoust prochain venant en le ville de Castel en Cambray au moustier St Martin et la penrroient chacun un cierge d'une livre de cire, et de la les porteroient tous ardens le capperon haut arriere parmy le ville au moustier S. Andrieu et les offeroient aud. Monsieur L'Abbé ou a personne por luy qui la seroient présent et disans, c'est pour amendise, et en amendant les injures villenies et excès dessusd. et le surplus demeurer en le volenté desd. arbitres pour de ce ordener aud. jour et fairent ce quil leur plaira, touttes les choses dessusd. promirent et eurent en couvent loyalement les dessusd. Escuyers et cascun d'eux par les fois de leurs propres corpz jurié en nostre main et sur l'obligation de tous biens présens et advenir de tenir et accomplir fermement de point en point sans riens dire, conter, alléguer, proposer ne maintenir, et de estre et comparoîr audit jour et lieu sur telle peine pour auscune chose dont eux ou

ly un d'eux defaulroient que de avoir la paix enfiance qui est enjointe de tenir sur le hart, des quelles choses le dessusd. procureur ou nom et pour lesd. religieux nous requirent a avoir lettres lesquelles nous ly ottroyasmes. En temoing de ce nous avons ces présentes lettres scellées du scel de la ditte Baillie.

Les hommes de fief, appelés « en signe de témoing et vérité » dans le dit acte, ont également apposé leurs sceaux à côté de celui de la Baillie.

Le 8 mars 1364, « Pierre, évêque de Cambrai, approuve la fondation d'une chapelle de Saint-Jean-Baptiste dans l'église paroissiale Saint-Martin de Floyon, faite par G. de Berlemont, seigneur de Floyon et Anssereul, chevalier, et Aélide Deville, son épouse, avec l'assentiment de Simon, abbé de Fémy. » Deux ans plus tard, le même abbé recevait de l'official de Laon des lettres renfermant l'arrangement entre Jehan d'Autremencourt, seigneur du dit lieu, et le chapelain de Saint-Jean-Baptiste, en l'église paroissiale de la B. M. de Marle, au sujet d'un muid de blé que le seigneur Jehan promet de donner à perpétuité au chapelain et à ses successeurs, l'an 1366, le dimanche où l'on chante *Circumdederunt me.*

Le lendemain « de la feste St Pierre à le Kaïere, au mois de febvrier 1374, » l'abbé de Fémy recevait de Gilles, abbé de Saint-André du Cateau, des lettres contenant reconnaissance de la rente de 6 muids de blé due à l'abbaye dudit Fémy. Deux ans après, le 12 mars 1376, « l'administrateur de la maison de Saint-Lasdre de Guise et de Lesquielle déclare qu'il ne peut tirer à Courcelles des matériaux à faire mortier. »

En cette même année 1376, Pierre, évêque d'Arras, révoque, par ses lettres du 28e jour du mois d'avril, les avertissements et les censures portées sur les habitants de Fémy, à l'occasion du droit de procuration sur la paroisse de Bugnicourt, droit que les dits habitants se refusaient à reconnaître.

Par lettres « chyrosphe » du 5 août 1382, » damp Jehan de Valenchiennes, procureur des cloistre et religieux, monsieur l'Abbé et le couvent de l'église Saint-Estienne de Fémy porte que la justice dudit Fémy a droit d'afforer vin en la maison d'Alouzies la Petitte. » Il est dit dans cet acte « que Jehan dis Baillies dou Sart, censieur por le temps de la maison d'Alousies la Petitte vinrent à monsieur l'abbé de feu de Fémy, présens le maieur et ses eskevins au lieu que on dit *deseur le Planque as Vuaques* et dirent en requerant au dit abbé et son maieur : Sire véchi que bailles censieur de men pere a dou vin des querquier en le maison d'Alouzies et le voult vendre a broque

lequelle chose ne voelt ne pouvet faire se ne vous plaist et a vostre maieur quil ne soit afforés par vostre justice, et il ne voel mie meffaire se y envoyez. A donc, dit monsieur ly abbez, vechy le maieur, il y voist cest son office. La repondy le maieur Jehan Hulin et vous baillie nous de le justice sommes maintenant occupé, mais allés vous ent, je vous donne congié et grasce de vendre ce vin aussi bien q. ce vous leussissiés afforest por le prix que on le vend a villes voisines dusques à lautre fois que nous irons au lieu ; a dont dirent ly dessusd. nommé Jehans Hulin et baillies six grans merchis nous le vous ferons ainsy puisquil vous plaist. Ce rocord firent au giurement de Jehans de Le Val maieur eskevins de le ville de Fémy, Jehan ly grand, Jehans Coliers Soufié, Jehan de Berlemont et Jehan Sirault eskevins por le tempz dadont et presentement, et dirent que otretant en diroit volontiers de le souffrir leurs grains eskevins pour adont et maintenant au jour de ce rocord sil y estoit conjurés ce fu recordé en mi le court de lEglise de Fémy l'an de grasce mil trois cent quatre vingt et deux le cinquiesme jour du mois daoust (1).

XXIII. — RODULPHE OU RAOUL II

(1383 à 1387)

On ne sait ce que devint l'abbé Simon, que nous trouvons remplacé en 1382 par Radulphe II ou Raoul. Le 26e jour du mois de juillet 1383, le nouvel abbé signait avec Jean, évêque de Cambrai, une charte contenant arrangement au sujet du droit de terrage et du décime sur certaines terres touchant au bosquet de l'abbaye, la dite charte attribuant à l'évêque une rente de douze pièces d'or parisis en compensation du droit concédé.

Comme second et dernier acte reçu par l'abbé Rodulphe, le cartulaire enregistre, à la date du 9 mars 1387, des « lettres de Sandrars Soldans de Haspres, escuyer preuvost le comte, contenant que pardevant noble homme Jehan, dit le Borgne d'Ayne, sire de Saint-Crespin, bailly de Fémi, et en

(1) La maison d'Alouzies dont il s'agit dans cet acte, et déjà connue en 1107 sous la dénomination de *altare de Aloziis cum silva Taruscia* (*Martyrologe de Fémy*, Bib. de Cambrai), est devenue depuis une dépendance du bourg du Nouvion-en-Thiérache, sous le nom de *Lalouzy*. L'autel dont il y était déjà question en 1107, y aura été vraisemblablement érigé par l'un des premiers abbés de Fesmy.

présence des hommes du seigneur abbé, ses pers, il a renoncé au fief de Biaurains et tout che quil y appartient en le grange et sur les biens de Florent Soldans sen frère que Dieu pardoient ales de vie a trepas de che siecle, et ou terroir qui est as religieux monsieur l'abbé et le couvent de l'Eglise St-Estienne de Fémy, lequel fief appartenans comme dis, je jou Sandrars prouvost dessus nommé combien que de corps soie debile sains touttevoye de bonne pensée, ay donné et résigné et donne pour Dieu et en pure aumosne pour l'ame de my, ledit fief et touttes appartenances quelconques. »

XXIV. — JEHAN III, DIT DE L'FOLLIE

(1387 à 1410)

Le *Martyrologe de Fesmy* donne pour successeur à Rodulphe, Jean de La Folie, qui lui aurait succédé vers 1387. Nous trouvons à cette date des lettres de « Gilles, sire de Berlemont et de Peruwelz, bouteillier de Hainaut, accordant amortissement des biens de la dotation et augmentation d'une chapelle, précédemment fondée en l'église Saint-Michel dudit Berlemont, les lettres de ses prédécesseurs étant perdues..... Le capelain de la ditte capelle, ajoute le bienfaiteur, sera tenu de dire ou faire à toujours perpétuellement une messe chacun an en le ditte capelle de Saint-Esprit pour my et por mon espouse et compaigne ;..... et après le trespas de nous deux, laditte messe devra estre ditte de *Requiem*, comme dessus est dit. » (20 mai 1387.)

L'administration de l'abbé Jean III vit les biens-fonds de l'abbaye s'augmenter de deux nouveaux acquêts : « celui du pret *Evrart*, cédé à l'abbaye pardevant la loy de Fémy, le 12 juin 1401, et un autre de 6 mencauldées en deux pièces vers le Robiseul (1), acquis au profit de l'abbaye le 15 avril 1402. — Le nom de Jean III de La Folie apparaît encore dans les annales de Fesmy avec l'année 1405, en laquelle il reçut de Barat Begin, lieutenant de Humbert de Haudreville, prévost de Marle, des lettres portant reconnaissance de la rente « d'un cappon deue au prieuré du dit Haudreville, sur un héritaige situé entre Marle et Marcy. » (15 septembre 1405.)

(1) Dépendance du village de Bergues.



Enfin, le 1er octobre 1410, « une sentence arbitrale de Nicole d'Estrées, licentié en decret (droit), chanoine des églises Saint-Géry et Sainte-Croix de Cambrai, et de Lucas du Vivier promoteur en le cour de l'église de Cambrai, condamnant l'église de Liessies à payer un muid de bled et un demi-muid d'avoine de rente sur la cense de Briastre, au profit de l'abbaye de Fémy. Sont insérées les procurations de Jehan de le Follie, abbé de Fémi, et de Gilles du Quesne, abbé de Liessies.» On suppose que Jean de la Folie mourut sur la fin de 1410. Dans tous les cas, il était remplacé par Jean IV de Liessies en 1411.

XXV. — JEHAN IV, DIT DE LIESSIES

(1411 à 1415)

Jean IV dit de Liessies, nom qu'il tira du lieu de sa naissance, prit possession du siége de Fesmy à l'époque où une haine implacable divisait les maisons d'Orléans et de Bourgogne. Ce fut pour tout le nord de la France, et nos provinces en particulier, l'origine d'une nouvelle série de désastres. Les Orléanais, sous le nom d'Armagnacs, les partisans du duc de Bourgogne et des bandes de campagnards armés venus du Laonnois, sous le titre d'*Enfants du Roi*, parcouraient nos parages et y causaient toutes sortes de maux. Pas une ville, pas un village ne fut épargné. Vervins et le fort de Gercy enlevés par les Orléanais en 1412 sont aussitôt repris par les Bourguignons. L'abbaye de Thenailles est ruinée par les premiers ; celles de Foigny, de Fesmy, de Honnecourt n'eurent pas moins à souffrir des courses furibondes des deux partis (1).

Pendant ces temps calamiteux, le nouvel abbé de Fesmy « recevoit des eschevins de Landrechies, et au profit de l'abbaye, une sentence rendue sur clain, contre Regnaud, sire de Haucourt, chevalier, en raison de la rente annuelle de uns hanaps d'argent deu sur la Haute Maison de Landrechies, et possédée par le dit seigneur. » Cette rente consistait « en 17 cappons et demy, 17 pains et demy et 17 mencauldées et demy d'avoinne, payables au jour de Noël. » (6 juin 1411.)

Le 10 août de la même année, l'abbé de Fesmy, qui cherchait à réparer autant que possible les pertes de sa maison, recevait du sous-bailli de Ver-

(1) Devismes, *Man. hist.* — D. Lelong, *Hist. du Dioc. de Laon.*

mandois, « Jehan, seigneur de Bains, de Houssoy et de Boubingne, aux assises de Ribemont, en faveur de l'église et des gens de loy de Fémy, intimés et appelés, des lettres portant jugement et sentence concluant à congiet de court, contre Jean Dorlot dou Sart, appelant pour un litige pendant entre lui et la communauté du dit Fémy. »

« Les églises de Saint-Vincent de Laon, de Foigny et le prêtre de Lesquielles-Saint-Germain possédoient sur les maisons de Bonnot et de Courcelles des revenus établis par des donations, possessions et souffisantes saisines, consistant en dismes sur les agneaux et les laines de ces maisons.» Un différend survenu à ce propos avec l'abbé de Fesmy, nécessite un accord passé en jugement, à la date du 5 septembre 1413, pardevant le prévôt de Ribemont, en vertu duquel « les religieux de Fémy devront ôter et mettre à néant les troubles et empeschements par eux mis sur la perception des susdits revenus par les complaignants. »

La dernière trace que nous ayons trouvée du passage de Jean IV au gouvernement de Fesmy, est une « transaction entre lui et le procureur de l'abbaye de Prum sur deux muids de bled de rente que ceux de Prum prétendoient, à cause de leur maison de Hucquegniers, sur la dime et le terrage de Biaurains ; ceux de Fémy reconnoissent la rente. » (2 juillet 1415).

XXVI. — NICOLAS III

(1415 à 1423)

On ignore comment et sous quelles conditions le vingt-sixième abbé parvint à la direction de Fesmy. C'était à l'époque où plusieurs abbayes du Soissonnais et du Laonnois venaient encore d'être prises et pillées par les Bourguignons, que poursuivait l'armée royale. Des troupes qui traversaient la Thiérache pour aller à leur secours sont dispersées par les Orléanais, et Fesmy eut encore à pâtir des marches et contre-marches des partis ennemis. La guerre avait aussi recommencé avec l'Angleterre ; le désastre d'Azincourt, où périt la principale noblesse du pays, déversa sur le Cambrésis et la Thiérache des bandes de fuyards qui, unis aux Bourguignons, ne respectaient ni la vie, ni les propriétés de nos malheureux paysans (1).

Le 25 octobre de l'an 1415, ce jour même à jamais néfaste où l'Anglais

(1) Devisme, *Man. hist.*

nous battait pour la troisième fois, le nouvel abbé de Fesmy signait, pardevant les échevins de Grandpont, « l'arrentement d'un champ de 6 mencaulds de terre au terroir dudit Grandpont en faveur de Helwin Faissel et ses hoirs, à charge de 4 mencauds de bled de rente, payables à Cambrai, au 1er octobre de chaque année. » Deux actes de même nature sont également passés dans des conditions analogues, à la date des 9 et 22 février 1418, pardevant les échevins de Seranvillers, pour 6 mencaudées d'une part et 7 de l'autre, au terroir dudit Grandpont, en faveur du même Faissel, Caise, son épouse, et leurs hoirs ou ayants-cause.

Trois ans plus tard, Nicolas III obtenait « du prévost de Marle, au profit du Prieuré de Haudreville, une sentence condamnant Jean Guinet, propriétaire d'une pièce de terre au terroir de Housset, de païer à l'abbaye un assin marlois de bled de rente. » (20 février 1421.)

Un nouvel « arrentement » d'un champ de 6 mencaudées de terre, dépendant de Grandpont, est consenti par Nicolas et ses frères en faveur de Gérars Darras, dit Humières, à la charge de trois mencauds de blé payables à Cambrai au jour de Saint-Remi. (18 décembre 1423). — Pareille concession « d'un champ de 10 mencaudées, dépendant encore de Grandpont, est faite le même jour par l'abbaye, à Marescault et Henry de Le Haye, moyennant 15 cappons de rente. » C'est pour nous le dernier acte de l'administration de Nicolas III, qui disparaît des annales de Fesmy en 1423.

XXVII. — PIERRE PAINDAVEINE

(..... — 1450)

Le nom de Pierre Paindaveine se montre au cartulaire de Fesmy dans des lettres de Guillaume de Lalaing, sire de Bugnicourt, et de Fressain, chevalier, bailli de Hainaut, contenant *par défaut* rendu sur la plainte des abbé et religieux de Fesmy, contre le seigneur de Bousies, qui avait arrêté leurs dîme dudit lieu (15 décembre 1431).

Un procès divisait à cette époque les religieux de Fesmy et ceux de Thenailles, qui refusaient aux premiers le paiement d'une rente de sept jalois de grain sur la maison des Champs près Haudreville. Le litige porté en salle de Marle devant Me Gobaut de Domincourt, lieutenant du bailli de Marle et de Soissons, « fut soumis au jugement des hommes de fief siégeant au dit

lieu ascavoir Mgr Enguerrand de Coucy, chevalier, Raoul de Laboüe, Jean de Toulis, Jean le Couvreur, Despart de Parpes, Pierre d'Aissonleville et Gobin Budoin, sur ce que les Religieux de Fémi disoient et maintenoient avoir droit et en bonne possession et saisine davoir prendre et recevoir chacun an au jour de Saint-Martin dhiver de rente annuelle et perpétuelle sept jalois de grain, moitié bled et moitié avoine, a le prisié et mesure de Marle, et l'autre sec et net à ladite mesure sur la maison des Champs, le camp qu'on dit le camp de Bouffle, et sur tout le corps de l'église de ladite abbaye de Thenailles, en disant et maintenant icelle Eglise ladite maison des Champs et ledit camp de Bouffle a ce estre affecté ypotaqué et obligé, et pour les arrérages de ladite rente des sept jalois de grain, la somme de quatorze jalois de grain, esqueux a payer l'an 1430 et 31, et concluant contre led. religieux de Thenailles que sils le confessoient, ils fussent condamnés a ce payer, et sils le nioint, ils le feroient approuver en requérant dépens : de la partie desquels de Thenailles fut dit, proposé et maintenu le contraire et que leur ditte Eglise, maison des Champs et camp de Bouffle estoit l'héritage de leur ditte Eglise qui est amorty et dédié a Dieu, lesquels on ne puet obliger et engager en aucune manière sinon au saint service divin et que sil estoit aucunement trouvé que lesd. sept jalois de grain eussent esté deubs au temps passé auxd. religieux de Fémy çavoit esté sur ledit champ de Boufffe et non ailleurs, lequel champ de Bouffle est à presens inutille, désert et aboquillé et de nulle valeur et qu'aucune obligation n'avoient été passées du temps passé, se ne devoient elles porter quelque préjudice à leur ditte Eglise sinon quelles eussent esté passées par licence de leur propre abbé, et qu'au cas qu'aucunement il seroit trouvé lesdits biens estre aucunement tenus en leditte rente, se estoient tenus lesdits de Fémi de modérer et diminuer icelle, veu les grandes charges, les diminutions à cause des guerres que lad. église de Thenailles a subies et des charges comme font ceux a qui elles sont deues en proposant droit et raison et plusieurs ordonnances faittes et ordonnées en ce royaume en tel cas, en concluant à fin d'absolution de preuve et requerrent depens après lesquelles demandes et reponses lesdittes parties furent appointées à escrire par chacun en leurs fins et icelles estres raportées pardevant la cour et commissaires bailli de leur consentement por faire les enquestes sur icelles ecritures, sur laquelle enqueste rapportée on feroit droit aux dittes parties. »

Les enquêtes terminées et les parties entendues, les religieux abbé et

couvent de l'église de Thenailles ont été déclarés tenus de payer, chaque année, les rentes stipulées, et en outre les arrérages réclamés par les demandeurs. (18 décembre 1433.)

Les provinces du nord de la France étaient encore, à cette époque, « moult travaillées par la guerre. » Les royalistes, comme on les appelait, ayant à leur tête La Hire, Xaintrailles, Antoine de Chabannes et autres capitaines de Charles VII, avaient passé la Somme au mois de septembre 1443, à la tête de nombreux combattants. Ils fondent comme un torrent sur le Vermandois, le Cambrésis et le Hainaut qu'ils livrent au pillage. Après le sac de nombre de châteaux et de villages, ils vinrent loger à l'abbaye du Mont-Saint-Martin ; La Hire, qui en voulait surtout à Luxembourg, « fict ardoir et embraser la ville de Beaurevoir, le moulin et une très-belle maison de plaisance nommée La Mothe qui appartenoit à la comtesse de Ligny. » Se partageant ensuite par compagnies, les royalistes se répandent dans tout le nord du pays « en faisant grands et innumérables dommages, bruslant les villages avec d'autant plus d'assurance que le redoutté Luxembourg étoit alors retenu loin de Guise par un deuil de famille » (1).

A son retour, le farouche Bourguignon ne se fit pas faute d'user de représailles, ordonnant de pendre ou d'exécuter autrement tous les gens du roi qui lui tombaient sous la main. Dans cette guerre de partis, les succès étaient divers et sans autre résultat que la misère du peuple ; il arrivait parfois que les Bourguignons emportaient une forteresse, et qu'à quelques lieues plus loin ils en perdaient une le soir du même jour. Les malheurs du royaume augmentés par de telles courses, par la rivalité des princes et des capitaines, et surtout par la présence des Anglais, y entretenaient une anarchie qui favorisait toutes les entreprises ; aussi, plus d'autorité nulle part, plus de vigilance, plus de sécurité pour personne.

Cependant la mort de Bedfort, beau-frère de Philippe de Bourgogne, vint rompre les liens qui unissaient le duc aux Anglais. Le traité d'Arras rapprocha Philippe de Charles VII, et dès que les Français furent unis, la fortune des Anglais les abandonna. On sait qu'à la fin du règne, il ne restait plus aux mains de nos ennemis que la Normandie et la Guyenne.

Pendant tout le cours de cette guerre néfaste, les abbayes n'avaient pas été exemptes du relâchement et des désordres qui avaient affligé la partie séculière de la population. Trop souvent, abbés et religieux oublièrent les

(1) Monstrelet, tom. 6. p. 98.

devoirs de leur état ; ne se préoccupant plus ni du spirituel ni du temporel de leurs maisons, ils s'abandonnaient non-seulement aux déréglements d'une vie profane et dissolue, mais encore dissipaient follement des revenus qu'ils avaient mission de conserver et d'augmenter en vue du bien-être et de l'avenir de leurs communautés.

Aussi, allons-nous voir, pendant les derniers siècles de son existence, le couvent de Fesmy passer sous la gestion d'économes, députés par les rois, ou d'abbés commendataires qui malheureusement ne répondront pas toujours non plus à l'esprit de leur mandat.

Quelques actes figurant au cartulaire signalent les dernières années de l'administration de Pierre Paindaveine. Le 21 février 1437, c'est une « sentence du Bailliage de Marle au profit du prieuré de Haudreville, pour une rente de neuf chapons sur un jardin dessous la poterne de Marle, » ladite rente contestée aux religieux de Fesmy par « les héritiers de feu Herbert de Haudreville, Jean Lecat et Pierre Debbecourt, es noms et comme héritiers à cause de leurs femmes. »

Le 3 octobre 1443, c'est une sentence arbitrale de Mᵉ Pierre de Pilory, licencié en lois, lieutenant du bailli de Vermandois, et Jehan Lécuyer advocat « condamnant les religieux de Fémy et ceux de Premonstré » à participer pour une portion déterminée dans la dépense concernant la réparation du toit de la nef de l'église paroissiale du Nouvion, qui fut arse par fortune de feu. » La réclamation « des curé, maire, manans et habitans de Nouvion se fondoit sur ce que les susdits religieux de Fémy et de Prémonstré prélevoient, comme patrons ou collateurs de leur ditte église, certains droits et dismes du terroir dudit Nouvion en Therasce. »

Avec ce titre disparaît le nom de Pierre Paindaveine. On ne sait quand il mourut ; mais, d'après la *Gallia Christiana*, il fut enterré devant l'autel du chapître, et aurait eu pour successeur Jacob 1ᵉʳ de la Pierre.

XXVIII. — JACOB 1ᵉʳ DE LA PIERRE
(..... — 1508)

XXIX. — GILLES DE SANDRAS
(1509 à 1513)

Les auteurs de la *Gallia*, disons-nous, donnent pour successeur immédiat à Pierre Paindaveine un religieux du nom de Jacques ou Jacob 1ᵉʳ de la

Pierre. Nos recherches pour contrôler le fait sont restées infructueuses, le cartulaire redevenant muet sur le nom des abbés, à partir de 1443. Toutefois, Jacob 1er, qui mourut en 1508 (1), ne peut évidemment venir comme successeur immédiat de Paindaveine, disparu vers 1450 (2), ce qui supposerait, pour de la Pierre, une gestion de plus d'un demi-siècle. C'est une période bien longue, et qu'il est bien difficile d'admettre surtout pour des temps si troublés.

Ce qui se passa pour Fesmy entre ces deux abbés n'est point parvenu jusqu'à nous, si ce n'est cependant quelques actes qui terminent la série de ceux enregistrés par le cartulaire, et dont le dernier est de 1494.

Le premier de ces documents est un « bail à ferme de la vigne de Follepeinne, au terroir de Fouquerolles (3) cédée à cens pour 50 ans à un nommé Raoul du Vices, moyennant, une rente de 20 sols de monnoie courante. » (23 janvier 1451.)

En 1458, le 16 avril après Pasques, autre « bail à ferme de la maison de Courcelles près Guise, appartenant à l'abbaye, octroyé pardevant Richier Pepin, prestre, garde du scel de la Baillie de Vermandois, à Jehan Cosset et Jehanne Coustellier sa femme, demorant alors en la susditte maison de Courcelles, pour eux conjoints et chacun pour le tout, aux vies de eulx et chacun deulx et de tous leurs enfants qu'ils ont a présent, c'est ascavoir Guillemin, J. Hannin, Catherine, Colette, J. Hennette, Mariette, Margot et Simonnette, et de ceux aussi qls porroient avoir ensemble leur mariage durant cy en avant et du derrain vivant diceux toute la maison, lieugrange, boue estables, jardins, pourpris que on dit de Courcelles, avec touttes les terres, près, bois, pasturages et autres appartenances et appendances de la ditte cense, ainsi et par la manière que desclairé sera cy après, cest ascavoir Une maison manable contenant 46 piés de lonc et 22 piés de largue, et cellier joignant aicelle. Item une estables contenant 30 piés de lonc et 15 piés de large assise au devant dicelle maison, lesquelles édifices sont couvers destuille et omestes fait noeufs. Item, une autre petitte estable qui demoura après le derrenier feu contenant trois estellées. Item la grange qui est a present achaintée tout autour contenant six estellées de carpenterie et cou-

(1) Arch. nationales, Procéd. crim. cote J. 797.

(2) *Gallia Christiana*,

(3) Commune de Merlieux, canton d'Anizy.

verte de tieulle rescoué lesd. achaintes qui sont couvertes desteule, pour diceluy marchier et cense ou ferme joir, user et possesser par lesd. preneurs viagers chacun d'eux et leurs dessusd. enfants presens et advenir tout le cours de leurs vies et derrenier morant comme dessus est dit, en tous proufits, usufruits et levées quelconques sauf ce réservé (la chasse du bois, la rente de blé et argent sur la maison de Saint-Ladre de Guise, etc.) (1).

Les clauses et conditions dudit bail étaient « que les preneurs viagers s'engageoient franquement et nettement a payer au pourfit de l'abie la somme de XI l. p. — monnoie telle qui court et courra, au pain et à vin en le ville de Guise aux jours des termes et des payements ; — de vendre et payer chascun an auxd. religieux abbé et couvent deux tourseaulx de foing, amenés et conduit en le ville de Guise devant le temps des fenisons ; — de payer et acquitter chascun an a leurs depens durant lesd. vies ladìtte maison et cense de Courcelles de la rente de vingt livres parisis à la recepte de Guise à deux termes ; — plus, 28 jalois de bled ou environ, mesure de Lesquielles deubs aux doyen et capitre de l'église collégiale Saint-Gervais, et tenus seront de rapporter par chacun an les quittanches souffisantes ; — de tenir et entretenir bien et souffisamment touttes les terres, en bonne labeur de voie en voie et les fusmer par cascun an comme il appartient à loyal cense ; — d'entretenir et réédifier convenablement les bastimens, etc. »

La cense de Courcelles formait, y compris celle de Bonnot sa voisine, l'un des plus beaux et des plus importants domaines de Fesmy. Il nous a paru intéressant de donner en partie le texte du bail de cette ferme. Peut-être n'est-il pas sans utilité de jeter parfois les yeux sur certains contrats qui réglementaient autrefois le loyer des propriétés ; on y rencontre beaucoup de dispositions qui ont été conservées dans la rédaction de nos actes modernes, malgré la période des trois ou quatre cents ans écoulés depuis.

Ce qui frappe dès l'abord, dans cette pièce, c'est la clause de la durée reposant sur une base des plus aléatoires et que rien ne paraissait motiver si ce n'est peut-être l'étendue de la propriété en elle-même. D'après la coutume qui prévalut au siècle suivant, ce bail eût été considéré comme constituant aliénation. On remarquera également que la maison et les bâtiments ne sont l'objet d'aucune stipulation particulière. Les preneurs viagers étaient

(1) « Sauf que lesdits viagers y porront chassier en temps deus et en la manière que esdits religieux y poevent chassier. » (*Cart. de Fesmy.*)



aussi tenus d'entretenir ces mêmes bâtiments en bon état de réparation, de veiller à la conservation des clôtures vives, de tenir les prés nets, « de les nettoyer et desbuissonners, » de garder les terres en bon état de labour et de « voye en voye » de les fumer régulièrement chaque année « comme il appartient à loyal cense. » Il n'était pas permis de changer l'assolement, ni de sous-louer en tout ou en partie sans consentement exprès. On obligeait enfin les viagers à faire un certain nombre de charrois dont la nature était spécifiée, ainsi que la destination. En cas de défaut de la part des preneurs touchant l'accomplissement des clauses énoncées, les bailleurs pouvaient reprendre leur cense dans le cours de l'année de la sommation demeurée infructueuse. Nous remarquons encore que la redevance en nature n'était point touchée par l'abbaye, mais qu'elle était affectée au paiement d'une rente due aux doyen et chapitre de la collégiale Saint-Gervais de Guise. On regrette que dans la teneur de l'acte il ne soit fait aucune mention touchant l'étendue du domaine de Courcelles.

Le dernier acte inscrit au cartulaire dont nous terminons enfin l'analyse quelque peu fastidieuse, est « une sentence des maïeurs et eschevins de Fémy confirmant à l'abbaye les dime et terrage d'un pretz labouré sis au terroir dudit Fémy, et appartenant à Jehan ly Gardiers, demorant à Fémy, lequel se clama de monsieur l'abbé de Fémy q. il allà dîmer sans tergier plusieurs de ses pretz gisans en le ditte mairie de Fémy. » An 1494, le jour de Saint-Martin.

On ignore, avons-nous dit, en quelle année Jacob de la Pierre parvint à l'abbatiat ; mais ce qui est certain, c'est que cette dignité, dont il avait reçu de Rome les bulles et provisions, lui fut contestée par le personnel de la communauté, qui avait porté son choix sur un frère de la maison du nom de Gilles de Sandras. Ce religieux jouissait de la faveur de Jacques de Croy, évêque de Cambrai qui, en vertu du droit à lui dévolu (1), confia à Gilles

(1) D'après les auteurs de la *Gallia Christiana*, les troubles qui agitaient alors l'abbaye de Fesmy et qui se traduisaient par l'élection simultanée de deux abbés, provenaient d'un conflit d'attribution touchant la possession de Fesmy. Pour le civil et la justice, l'abbaye ressortissait, au XVIe siécle, au grand bailliage de Vermandois ; mais les évêques de Cambrai exerçaient sur le monastère, depuis l'origine, une sorte de juridiction civile et ecclésiastique que leur déniaient les rois de France. D'après Mireus, qui écrivait en 1606, des discussions s'élevèrent entre ces derniers et les princes de Belgique, pendant plus de cent vingt-quatre ans après la fondation du monastère, pour savoir en la possession desquels l'emplacement devait tomber. Les procureurs généraux des archiducs prétendaient, à l'encontre de ceux des rois de France, que l'abbaye ne

Sandras la direction des affaires spirituelles et temporelles du monastère, vers l'an 1500. Il en résulta pour l'abbaye cette singulière situation qu'elle avait à sa tête, agréé par le siège apostolique, un abbé qui voyait son autorité méconnue par tout le couvent obéissant au chef dont l'élection avait été seulement confirmée par l'évêque.

De longs débats s'étaient déjà déroulés à ce propos pardevant la juridiction locale, quand en 1506, le différend fut porté devant le Parlement. A partir de ce moment, on se trouve en présence d'une longue et fastidieuse procédure embrassant un laps de cinq années, et qui ne prendra fin qu'à la mort de l'un des deux compétiteurs, Jacob de la Pierre.

Nous ne pouvons entrer ici dans une analyse même succincte de ces longues plaidoiries; mais pour faciliter les recherches ultérieures qui pourraient être faites sur ce sujet, nous donnons sommairement et par ordre de dates, l'indication de ceux des documents qui nous ont paru les plus importants, et qui figurent aux Archives Nationales sous la cote J. 797-801.

I. — Lettres royaux obtenues en la Petite Chancellerie du Parlement, à Paris, par lesquels Gilles Sandras expose qu'ayant été élu abbé de Fémi par les religieux de laditte abbaye, et son élection confirmée par l'évêque de Cambray, néanmoins D. Jacob de La Pierre, en vertu d'une commission du bailly de Vermandois se seroit transporté devant la porte de laditte abbaye accompagné de l'official exécutant les bulles et provisions obtenues par ledit de La Pierre en cour de Rome, et l'auroit mis en possession de laditte abbaye ; ce dont ledit Sandras s'est porté pour appelant. — 20 oct. 1506.

II. — Deux exploits faits en vertu des lettres ci-dessus. — 10 et 20 nov. 1506.

III. — Défaut obtenu par Gilles Sandras contre de La Pierre pardevant le Bailly de Vermandois. An 1506, 21 nov. à Laon.

IV. — Arrêt du Parlement par lequel les appellations respectivement

faisait point partie de la Picardie. On produisit de part et d'autre force titres et documents à l'appui des revendications réciproques. On y trouve entre autres une copie collationnée dde lettres d'Otto, roi des Romains, datées de l'an 995, contenant donation, à l'évêque de Cambrai, d'une forêt avec des limites entre lesquelles était situé le monastère, objet du litige. (Sans doute une dépendance de celle de Mormal, entre Fesmy et Landrecies). Dautres productions furent faites, tendant à établir que Fesmy était bien dans le Cambresis, de la dotation de l'évêque de Cambrai, et que les appels des juges de Fesmy relevaient à Cateau-Cambresis. « Vulgairement on croyoit, ajoute Mireus, qu'il estoit deubment du ressort de Cambray. »

interjettées par G. Sandras et de La Pierre sont mises à néant ; et sur la complainte formée par ledit La Pierre, est ordonné que ce dernier baillera sa petition par écrit audit Sandras, auquel est enjoint de faire rapporter en l'abbaye de Fémy les reliquaires et joyaux d'icelle. An 1506, 21 janvier.

V. — Procès-verbal du lieutenant de Ribemont, lequel exécutant l'arrêt du Parlement du 21 janvier audit an, met en la sauvegarde du roi Gilles Sandras et fait commandement au sieur Monceaux et autres gens qui étoient dans la tour de l'abbaye de Fémy, d'en sortir. An 1506, le 27 décembre.

VI. — Lettres de relief d'appel expédiées en la Petite Chancellerie de Paris, et obtenues par frère Gilles Sandras, élu abbé de Fémy. An 1506, 18 décembre.

VII. — Exploit d'assignation donné à la requeste dudit Sandras, audit an, sur ledit appel au bailly de Vermandois ou son lieutenant à Laon, en vertu desdittes lettres. An 1506, 31 décembre.

VIII. — Entérinement et procès-verbal d'exécution par le lieutenan du prévost de Ribemont, des lettres de mandement du roi et main levée de la saisie faite par Martin, sergent en laditte prévoté, du temporel de l'abbaye de Fémy.

IX. — Lettres du roi Louis XII portant mandement au prévost de Ribemont de donner main levée de la saisie du temporel de l'abbaye de Fémy. An 1507, au 16 septembre.

X. — Arrêt du Parlement obtenu par Gilles Sandras pour raison de certaine exécution faite sur lui par un sergent de Ribemont, agissant au nom de de La Pierre. « La cour dit qu'il a esté mal fait et procédé par ledit sergent et bien appelé par ledit appelant. Et si condamne l'intimé (La Pierre) ès dépens de la cause d'appel, la tauxacion d'iceulx réservée par devers elle. An 1507, 20 décembre.

XI. — Exploits d'assignation donnés à la requête de Gilles Sandras ; et requêtes par lui présentées au Parlement de Paris pour servir au procès pendant en laditte cour entre ledit de La Pierre et lui. Ans 1507 et 1508.

XII. — Arrêt du Parlement qui ordonne que la complainte requise par J. de La Pierre sera fournie et rétablissement fait reaument et de faict. Et en ce faisant, sera commis ung bon religieux non suspect ne favorable, pour régir et gouverner le spirituel de laditte abbaye, faire garder l'observance régulière et faire le service divin. Et ung notable homme lay aussi non

suspect ne favorable aus dictes parties pour régir et gouverner le temporel d'icelle abbaye, recevoir et lever les fruicts d'icelle pour en rendre compte et reliqua quant et à qui il appartiendra. Par les mains duquel commissaire lay les religieux de ladítte abbaye seront alimentez et entretenus, les nécessités de ladicte abbaye fournyes et les réparacions nécessaires faictes des fruicts et revenus de ladicte abbaye. An 1508, le 14 août.

XIII. — Acte par lequel le procureur de G. Sandras consent à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 14 août 1508, offrant de satisfaire au contenu d'icelui, protestant qu'au cas ou ledit de la Pierre fit transporter un conseiller sur les lieux, que ce seroit à ses dépens, attendu que le revenu de ladicte abbaye n'étoit pas suffisant pour supporter lesdits frais. An 1508, le 21 août.

XIV. — Lettres d'élection de frère Gilles Sandras en qualité d'abbé de Fémy, au lieu de feu Jacob de La Pierre. An 1509, le 25 juin.

XV. — Commission de la cour du Parlement de Paris qui ordonne la main mise d'un sequestre sur l'abbaye de Fémy, en exécution de l'arrêt de ladicte cour du 14 août 1508.

XVI. — Arrêt du Parlement qui, entérinant les lettres royaux obtenues par Gilles Sandras, le 21 juin dernier et passé, le subroge au lieu de frère Jacob de La Pierre dans le procès existant en la cour relativement à ladite abbaye. An 1510, 2 septembre.

XVII. — Lettres de compultion obtenues par Gilles Sandras, religieux de Fémy, se disant abbé dudit lieu. An 1510.

XVIII. — Extrait collationné d'un arrêt du Parlement qui donne main levée du sequestre mis sur les biens et revenus de l'abbaye de Fémy; ordonne que les religieux qui s'en sont absentés pendant les temps de trouble y retourneront pour y vivre et faire le service accoutumé. An 1510, 23 novembre.

Les troubles intérieurs, occasionnés par la double élection constatée par ces documents, avaient jeté l'inquiétude dans l'esprit des membres de la communauté, et rendaient fort difficile le raffermissement de la régularité et de la discipline. Réduits en quelque sorte à vivre d'industrie dans une maison privée de ses ressources ordinaires, les moines ne pouvaient plus être ces hommes austères d'autrefois, tout entiers au travail et à la prière; ils devaient forcément négliger les habitudes monastiques, s'exempter sans scrupule de leurs obligations pour se livrer aux distractions du monde et à

des nécessités peu dignes de leur état. Les uns chassaient pour subvenir à leur nourriture, les autres quittaient le cloître et s'adonnaient à un trafic tout mondain. Il n'est pas étonnant qu'en présence de tels désordres les biens de l'abbaye eussent été mis à diverses reprises sous sequestre par l'autorité civile, et leur gestion confiée à des tiers nommés par le roi. C'est au milieu de ce désarroi de la maison que mourut Gilles de Sandras. Il fut remplacé en 1513 par Claude dit le Borgne.

XXX. — CLAUDE-LE-BORGNE
(1513 à 1551)

La guerre avec les Impériaux sévissait avec fureur lorsque Claude fut appelé à la gestion de Fesmy. L'ennemi parcourait le pays dans tous les sens, et achevait de l'épuiser par ses réquisitions. D'un autre côté, les subsides levés sur les biens ecclésiastiques pour les besoins de l'Etat, portaient le dernier coup à la situation déjà si précaire des établissements religieux.

Le traité célèbre que François 1er et Léon X signaient en 1516, sous le nom de *Concordat*, allait aussi apporter un. étrange changement dans l'administration des monastères. Jusque là, les abbés avaient été le plus communément des religieux de la maison élus par leurs frères, sous l'inspiration du souverain, et confirmés par l'évêque du diocèse. Désormais, le choix des abbés sera attribué aux rois. Aux abbés réguliers vont succéder des abbés dits *commendataires* qui ne seront le plus souvent que de simples laïques nommés par la faveur des princes, et qui ne verront plus dans l'abbaye qu'un riche bénéfice propre à les enrichir ou à soutenir leur crédit à la cour. Les moines auront à pâtir de cette fâcheuse innovation, et s'en trouveront bientôt réduits au plus strict nécessaire. Une telle situation eut pour effet d'éloigner des ordres nombre de vocations qui en auraient auparavant sollicité l'entrée.

Claude le Borgne reçut le 31 mai 1513, du pape Léon X, ses bulles de provision à l'abbaye de Fesmy. « Natif de Cambrai, et sujet de l'Espagne, Louis XII lui accorda, à la date du 18 décembre de cette même année, des lettres de naturalité. »

C'est par l'assentiment de Claude, et à la requête de Philippe, roi des Espagnes, qu'un religieux de l'abbaye, Philippe de Hénin, fut fait coadjuteur

de l'évêque de Cambrai, en 1549. Claude mourut le 21 septembre 1551, ce qui lui suppose une gestion de près de 38 ans. Il fut enseveli dans l'hôpital de Saint-Jean de Cambrai, sous un tombeau de marbre, devant le sommet de l'autel (1).

XXXI. — PHILIPPE DE HÉNIN
(1551 à 1568)

XXXII. — CLAUDE II, DE GONNELIEU
(1568 à 1580)

Que s'est-il passé à Fesmy, lors de la mort de Claude le Borgne ? Nous ne pouvons le dire. Mais nous trouvons à la date du 15 mars 1551 des lettres de Charles cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, « qui confirment Claude de Gonnelieu, religieux profès et diacre de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie, en qualité d'économe établi par lettres patentes du roi de France, pour administrer les biens et revenus de l'abbaye de Fémy. » Six mois plus tard, « le 27 septembre, le roi faisait don de ladite abbaye à Claude II » (2).

Pendant ce temps, Philippe de Hénin, de coadjuteur de l'évêque de Cambrai, était nommé abbé de Fesmy par le pape Jules III, en compétition avec le protégé du roi de France. Ce choix du pontife romain allait être pour l'abbaye l'occasion de troubles pareils à ceux qui l'avaient agitée sous de La Pierre et Gilles de Sandras.

Malgré « les lettres patentes données à Blois par le roi Henri II, le 28 décembre 1551, qui y commet Claude de Gonnelieu économe des biens et revenus de l'abbaye, pour les régir et administrer en cette qualité, en attendant ses bulles de provision », il paraît que ce religieux aurait, dans la suite, abandonné son droit en faveur de Philippe ; mais que plus tard, vers 1559, ce même Philippe remit à Claude la direction de la maison.

Claude II de Gonnelieu fait acte de pouvoir en différentes circonstances :

« En 1560, il baille à Thomas Sourdan et Robert Dehant quittance de rentes sur plusieurs propriétés sises au terroir de Fémy ; »

« Il reçoit l'année suivante des marguilliers dudit Fémy divers comptes-

(1) Archives nationales, — *Gallia Christ.*

(2) Arch. nat. C. 800, Liasse 8.

rendus des biens et revenus de l'église paroissiale du lieu, en présence du maire et des échevins ;

« Le 28 mai 1565, commission du bailly de la terre et seigneurie de Fémy donnée par de Gonnelieu à Pierre Compaignon, notaire royal au bailliage de Vermandois ; »

En avril 1572, le même abbé « remet au commissaires à ce députés par le roi, un acte portant déclaration des héritages, droits et possessions appartenant au monastère et amortis par le souverain ; » le 10 mars précédent, « procuration avoit été passée capitulairement tant par ledit de Gonnelieu que par les religieux de l'abbaye, en vertu de laquelle la précédente déclaration a été bailliée ; »

« En 1575, accord fait entre Claude et les religieux ses frères pour raison de leurs vivres, vestiaire et nourriture ; cet accord est bientôt suivi d'une ordonnance dudit abbé tendant à faire retrancher aux mêmes religieux leurs nourriture et entretien ; »

« En mars 1578, affirmation faite à Ribemont, par les abbé, curé et marguilliers de Fémy, pardevant les commissaires députés du roi pour les francs-fiefs et nouveaux acquets ; que l'abbaye et ledit village de Fémy avoient été ruinés pendant les guerres, au moyen de quoi lesdits commissaires les renvoyent sans payer finances » (1).

Les faits signalés dans ces derniers documents accusent et de reste les divisions intestines et le malaise dont souffraient encore l'abbaye et le village de Fesmy. Les maux causés par la guerre avec les Impériaux, et plus tard par les discordes religieuses, avaient été plus cruels dans le nord que partout ailleurs ; les abbayes de la contrée, Thenailles, Foigny, Bohéries, Saint-Nicolas-sous-Ribemont, le Mont-Saint-Martin, avaient ressenti comme Fesmy, dans leur direction intérieure autant que dans leurs biens, le contrecoup de luttes sans cesse renouvelées. Dans le Vermandois, la Thiérache et le Cambresis, exposés des premiers au fléau dévastateur, pas un village qui n'eût plus ou moins souffert. C'était sur la bande étroite de leurs territoires que tous les efforts s'étaient réunis, que les partis en étaient venus aux mains et qu'ils avaient vécu ; et quel qu'ait été d'ailleurs le sort des armes, ce fut la ruine pour ces malheureuses provinces.

Le calme et le bien-être avaient dû fuir des monastères : ces asiles du silence et du repos étaient travaillés, quelquefois même déchirés par des

(1) Archives nat., liasse 22-24.

luttes à main armée, depuis que l'élection avait été abolie par le concordat. Telle était la situation de Fesmy à cette époque troublée, que les moines y manquaient du nécessaire, autant par suite de l'invasion, que par le mauvais vouloir ou la rapacité des abbés nommés par le roi. Cet état de choses dura pendant de longues années.

Claude de Gonnelieu ne serait resté à la tête de ses frères de Fesmy que jusqu'en février 1580, époque où il fut appelé à la direction du monastère de Honnecourt. Il y mourut le 11 septembre suivant et fut enterré dans l'église de l'abbaye. Quant à Philippe de Hénin, dont nous retrouverons le nom dans la suite de ce récit, il vivait encore en 1595, âgé d'au moins quatre-vingts ans, disent les auteurs de la *Gallia*.

XXXIII. — NOEL SOURDET
(1580 à 1595)

XXXIV. — FRANÇOIS DOURS, DIT DE BONNIÈRES
(1595 à 1641)

La mort de Claude de Gonnelieu fut pour notre abbaye le signal de nouvelles intrigues et de nouveaux procès. Un prêtre séculier du nom de Noël Sourdet, créature du roi de France Henri III, avait reçu de Grégoire XIII, à la date du 1er mars 1580, des bulles de provision le nommant à l'abbaye de Fesmy; permission de prendre possession de son abbaye lui avait été octroyée par le roi de France le 18 juin de l'année suivante.

Mais pendant ce temps, François Dours, dit de Bonnières, moine d'*Aquicinctinus* (Anchin?), par suite d'une nomination antérieurement obtenue du duc d'Alençon, frère unique du roi Henri III, alors protecteur de la ville et du pays de Cambrai, avait été choisi par la voie du Saint-Esprit, comme abbé de Fesmy, et mis en possession de sa charge, en 1580, en présence de Joachim Zoëte, pseudo-abbé *Aquicinctinsi*, « à qui François était attaché » et de Jean Fruy, abbé du Saint-Sépulcre. Cette élection avait eu lieu d'après l'assentiment de Philippe de Hénin, ancien abbé de Fesmy, gagné à la cause du compétiteur de Sourdet. En cette même année 1580, le chapitre de l'église de Cambrai, à défaut de l'archevêque et de son vicaire, avait confirmé ledit François Dours dans sa charge.

Cette élection avait motivé, de la part du roi de France, une nouvelle saisie des biens de l'abbaye, et l'envoi sur les lieux de commissaires chargés de l'exécution. A cette saisie, le duc d'Alençon opposa un arrêt du 16 dé-

cembre 1580, qui confirmait l'élection de son protégé, se fondant sur ce que la collation de l'abbaye appartenait au chapitre de Cambrai et non au roi de France. Le Conseil d'Etat fut saisi du litige (1).

Noël venait d'obtenir « du bailly de Vermandois ou son lieutenant à Ribemont, une sentence entre les religieux de Fémy demandeurs contre ledit Sourdet leur abbé deffendeur, par laquelle les dites parties auroient été réglées pour les vivres, vestiaire, etc., desdits religieux, lesquels auroient déclaré qu'ils reconnoissent ledit Sourdet pour leur abbé et ne vouloir contredire les provisions qu'il en avoit bien et dûment expédiées. » — Pour évincer son adversaire, François Dours essaya de démontrer, en 1582, que l'abbaye de Fémy était située dans le Cambresis et non dans le royaume de France ; « c'est pourquoi, disent les auteurs de la *Gallia*, François obtint d'abord gain de cause. » Il aurait usé utilement des biens du monastère, ajoute la *Gallia*, jusqu'à ce que survînt un troisième compétiteur, Pierre Natier, jadis moine de Marchienne, non profès, toutefois, mais « alors apostat (*Carthusiano*). »

Natier avait auparavant envoyé à Rome un de ses familiers pour obtenir du pape et pour lui seul, les revenus de l'abbaye que se disputaient deux compétiteurs, l'un en Artois (François Dours), l'autre en France (Noël Sourdet). Ce nouveau venu accusait François d'apostasie, comme n'ayant pas été relevé de son vœu d'obéissance par D. *Warnero* Daure, son légitime abbé *Aquicinctici*. Bien plus, il l'accusait de trahison auprès de D. de Balagny, maire et commandant de la ville de Cambrâi, pour avoir rendu la tour et la ville de Fémy aux royalistes. Or, voici quels étaient les agissements de Pierre. Tandis qu'il vivait à Rome sous prétexte de gérer les affaires de France, il ne s'occupait réellement que des siennes propres, mais contre lui-même. A la faveur de lettres supposées de François, par lesquelles

(1) Les savants auteurs de la *Gallia Christiana* donnent pour successeur à Claude de Gonnelieu un simple moine de l'abbaye, Roland Buiret, qui aurait reçu la bénédiction de Louis de Berlaimont, présul de Cambrai. Buiret serait mort en 1587, et aurait été enterré à *Querceti*. « Barthélemy de la Fontaine, abbé de Honnecourt » d'après les mêmes auteurs, « paraît s'être montré à Fémy comme abbé et l'avoir quitté ensuite. » — Jacob II Brase ou Brasier, moine de Saint-André du Cateau, aurait alors été choisi comme successeur par l'autorité de l'archevêque de Cambrai, qui lui aurait donné la bénédiction : mort à Landrecies en 1595, il y aurait été inhumé. Nous devons faire remarquer qu'il n'est aucunement question de ces trois personnages dans les documents déposés aux Archives Nationales et relatifs aux élections contestées de Fesmy. S'ils ont réellement administré la maison, ce n'a dû être que temporairement et par procuration de l'évêque de Cambrai, durant l'instance entre Noël Sourdet et François Dours.

celui-ci paraissait lui abandonner son droit pour la direction abbatiale, Pierre parvint en effet à l'obtenir. Mais sa fourberie fut découverte, et les choses tournèrent à sa honte, ce qui ne l'empêcha pas de persister dans son entreprise. Il suborna Philippe de Hénin, qui, abbé pendant environ dix-sept ans, s'était ensuite retiré, en conservant pour lui-même une pension annuelle, — et lui demanda de transporter sur lui (Pierre), le droit qu'il avait encore à cette charge, lui promettant en retour une pension plus forte. Philippe, qui paraît s'être prêté à la combinaison, donna à Pierre l'habit de Saint-Benoit dans le monastère de Honnecourt et l'admit au nombre des religieux profès. Pierre alors, ayant reçu du pape la collation avec les bulles, se présenta devant la curie de Bruxelles, et en ayant obtenu un décret, reçut, des mains de l'archevêque de Cambrai, à Mons en Hainaut, sa confirmation d'abbé, ou plutôt la possession temporelle de l'abbaye par commission de la bulle pontificale.

Mais François Dours n'abandonnait pas la lutte, et agissait toujours contre son nouvel adversaire. Or, il arriva que le couvent *Carthusiani*, dont le sacrilège (Pierre) était sorti, fut remis entre les mains de l'évêque de Saint-Omer, et comme Pierre ne put prouver ce qu'il avait avancé près du souverain Pontife, on le jeta dans la prison diocésaine *in Carthusia*, près de Gosnay, où il avait fait profession. Toutefois peu après, à la faveur de lettres comminatoires de D. de Balagny, il fut rendu à la liberté.

Cependant, le Conseil d'Etat déclarait, à la date du 22 août 1585, « que l'abbaye et le village de Fémy sont assis au dedans des fins et limites du royaume de France, » tout en déboutant « Me François Bonnières, les prévôt, chanoines et chapitre de l'église de Cambray, des droits par eux prétendus sur ladite abbaye, et maintenoit Messire Noël Sourdet dans la possession et jouissance de ladite abbaye. »

Des lettres du roi en forme de commission enjoignaient l'exécution dudit arrêt, dont signification fut faite au chapitre de Cambrai à la requête de Noël. Y eut-il résistance de la part de François Dours ? Tout porte à le croire, car « le lieutenant du bailly de Vermandois au siège et prévosté de Ribemont, Anthoine de Louen, » dut se transporter, « le 7 octobre de l'année suivante, en l'abbaye de Fémy pour faire exécuter l'arrêt du Conseil d'Etat. » On trouve même des lettres patentes « d'Henri III au bailly de Vermandois ou à son lieutenant à Ribemont, datées du 7 avril 1587, ordonnant de mettre ledit Noël Sourdet en possession de l'abbaye de Fémy, à lui contestée par

D. François de Bonnières, se disant pourvu de ladite abbaye, et les prevôt et chanoines de Cambrai. »

Ces lettres furent suivies d'exécution, ainsi que le constate un procès-verbal de la même époque contenant en outre déclaration et estimation des biens et revenus de l'abbaye. Des remontrances au sujet de l'exécution des dites lettres furent adressées six mois après au roi de France, par D. Bernardino de Mendoça, ambassadeur d'Espagne ; mais on sait quel cas il pouvait alors en être fait à la cour de France, qui avait bien d'autres soucis.

Pendant cette procédure qui menaçait de s'éterniser, « François et Jacob Brasier, qui se disaient l'un et l'autre abbés de Fémy, vivaient tantôt à *Querceti*, tantôt à Landrecies, tous deux luttant de part et d'autre jusqu'à ce qu'enfin, Jacob étant mort, François Dours, réconcilié avec son abbé *Aquecinctino*, eut le pouvoir de poursuivre son droit à la fois contre Noël Sourdet et un nouveau compétiteur, Eustache Prévost, moine de Saint-André du Cateau, à qui Jacob avait cédé le sien.

Qui administrait le monastère pendant ces compétitions scandaleuses ? Nous croyons que ce n'était ni l'un ni l'autre des prétendants. Nous trouvons à l'appui de cette opinion des lettres de Philippe II « aux prieur et religieux de Fémy par lesquelles il leur mande qu'ils eussent à recevoir les commissaires qu'on leur envoyoit pour prendre information sur l'ydentité d'un religieux d'eux pour être pourvu à la prélature » (1). Mais le personnel des frères reconnaissait, au moins tacitement, l'autorité de Noël Sourdet ; et le 27 juillet 1595, c'est-à-dire quelques jours avant la mort de ce dernier, un procès-verbal était dressé « à la requête desdits religieux contre François Dours, dit de Bonnières, soi disant abbé de ladite abbaye. » Ils y déclaraient « que depuis nombre d'années, ledit de Bonnières s'était intrus en la jouissance de ladite abbaye, sans avoir permission et obédiance de son père abbé de l'abbaie d'Anchin, où il estoit religieux. »

Tous ces tiraillements allaient pourtant toucher à leur fin. Sourdet disparut de la scène le 3 août 1595. Il en résulta que nommé de nouveau par l'élection des moines, François de Bonnières reçut la confirmation de l'archevêque de Cambrai, et sa bénédiction comme abbé, à Mons, en cette même année 1595, le 23 août, au couvent des sœurs Noires (2).

Des attestations émanant « d'habitants de Castillon-sur-Sambre, de Lan-

(1) Archives nat. C. J. 797, n° 24.

(2) *Gallia Christiana.*

drecies et même de Fémy, à la date des 12 et 20 mai 1600, » établirent dans la suite, que François était rentré en la possession du monastère de Fémy depuis le traité de Vervins.

On ignore absolument ce qu'il advint de la gestion intérieure de l'abbaye à partir de 1595, lorsqu'elle fut aux mains de François Dours; mais le conflit d'attribution entre la France et l'empire, touchant la possession « de la ville et de l'abbaye de Fémy se poursuit jusqu'en 1601, et même au delà, sans résultat apparent. » Tout paraît s'être borné à un échange de documents dont nous analysons les principaux.

Le 9 septembre de l'an 1600, ce sont « les chastelains et eschevins de la ville de Cambray en Cambresis qui attestent que plusieurs exploits ont été faits pour l'abbaye par un sieur de Wordt de Fémy. » De nombreux témoins déclarent reconnaître « que pour la justice de Fémy, on s'est toujours conformé aux usages du Cambresis. »

Le 1er mars 1601, « le trésorier de Hainaut délivre un extrait des mémoires envoyés par les gens du Conseil aux ambassadeurs députés par le duc de Bourgogne pour traiter avec les ambassadeurs du roi de France à la journée assignée à Reims, l'an 1450. » Cet extrait comprend trois articles. « Il constate en premier lieu que nulle enquête récente n'a été faite au sujet des limites du royaume et de l'empire à Fémy. » Mais il appert « d'une enquête faite du temps de la comtesse Marguerite, que vers 1329 le prévot de Guise fit rétablissement à Fémy, de la prise de divers chevaux appartenant à ladite abbaye, prise par lui faite pour debte et à requeste de partie. » Il appert en second desdites enquètes qu'au temps dont elles parlent les bannis du royaume se tenaient communément en « l'église et ville de Fémy à la veue et sceu des officiers du roy. » Enfin « que le prévot de Saint-Quentin s'étant réfugié à Fémy pour cause de grandes sommes de deniers qu'il debvoit au roy, a cause de son dit office, l'abbé de Fémy s'étoit opposé à ce que les officiers royaux l'arrestassent » (1).

« Plusieurs religieux de Fémy attestent par acte du 31 mars, que le 12 février 1600, le Prévost de Ribemont a envahi nuitamment, avec une cinquantaine d'hommes armés, l'abbaye de Fémy, s'en est emparé et y a commis diverses violences. »

Le 3 avril suivant, « enqueste étoit faicte au lieu et village de Fémy, par les commissaires députés par le roy et les archiducs, sur la vérification d'un compte

(1) Archives nat. C. J. 798, 2e liasse.

présenté par le procureur général du roy et des signatures y apposées. »

Le doyen du chapitre de Cambrai déclare de son côté, le 28 juillet 1601, avoir tiré de ses archives et remis au procureur dudit chapitre, diverses pièces qu'il énumère et relatives à Fesmy. Le procureur déclare faite la collation pour laquelle ces pièces avaient été demandées (Orig. parch.).

Le 24 juillet de la même année, avait lieu une enquête faite à la requête du procureur général des archiducs « que produit le substitut du procureur général du roy, deffendeur, contre le procureur général desdits archiducs et dom François de Bonnières. » Le 26 du même mois, enquête à la requête du substitut du procureur général du roi de France, défendeur, contre le procureur général des archiducs et ledit de Bonnières (1).

Ici se trouve épuisée la série des pièces que nous avons trouvées aux archives nationales touchant notre abbaye ; mais le dernier mot de cette longue querelle nous paraît ne devoir être prononcé qu'en 1677, par le grand roi, lorsqu'il mettra la main sur Cambrai et le pays environnant, malgré les « salvations du procureur général du roi deffendeur aux contredits du procureur général des archiducs et a dom François de Bonnières, religieux de l'abbaye d'Anchin, demandeur sur le différend de l'abbaye de Fémy. »

XXXV. — PIERRE SÉGUIN
(1641 — ....).

XXXVI. — N. SÉGUIN, NEVEU DU PRÉCÉDENT
(16.. — ..).

XXXVII. — DENYS COIGNET
(1695 — ...).

XXXVIII. — FRANÇOIS TRUDENNE
(... — 1742).

XXXIX. — GABRIEL-FRANÇOIS NÉPAUX
(... — 1760).

XL. — JEAN DE BONNEGUISE
(1761 — ...).

XLI. — CHARLES DE VENDOMOIS
(1771 — ...).

XLII. — FLOTART DE MONTAIGU
(1779 — ...).

XLIII. — LOUIS COUZIÈS
(1782 — ...).

L'histoire ne sait rien sur la fin de la vie si agitée de François Dours, dit de Bonnières. Nous avons pu constater que son nom disparaît des docu-

(1) Archives nat., ib.

ments officiels avec l'année 1601; nous ajoutons que la *Gallia Christiana* lui donne pour successeur Pierre Séguin, bachelier en théologie du conseil de la reine mère Anne d'Autriche, doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Germain *Autissiodorensis* (1) à Paris, qui aurait été choisi pour abbé de Fesmy en 1461, par le chapitre de Cambrai. Pierre Séguin aurait peu après, mais on ne sait en quelle année, résilié sa charge en faveur de son neveu N. Séguin, dont les faits et gestes comme abbé de Fesmy nous sont également inconnus.

Les auteurs de la *Gallia* font arriver après lui, comme abbé de notre monastère, en 1695, Denys Coignet, curé de l'église paroissiale de Saint-Roch à Paris. Ces abbés n'étaient que des commendataires connaissant peu ou point la maison qu'ils avaient reçu la mission d'administrer. On trouve en effet, au dépôt des archives de l'Aisne, que M. Denys Coignet résidait tantôt à sa cure de Paris, tantôt plus près de son abbaye, à Guise, où il possédait une maison.

Ce brave religieux ne paraît pas avoir toujours joui paisiblement des douceurs de son titre. Les faits qui suivent en feraient foi au besoin.

En 1702, il adressait au bailliage royal de Ribemont « une plainte en poursuites contre Grégoire Doré, prieur du couvent de Fémy, qui, accompagné de deux filles vêtues en religieuses, ses convives, l'auroit gravement injurié de paroles. » Le prieur prétendait loger ses deux visiteuses sous le toit même de l'abbaye, et avait à cet effet donné l'ordre d'enlever une garniture de lit et deux matelas qui se trouvaient dans la chambre inoccupée de l'abbé. Rencontrant de l'opposition dans les apprêts projetés, Doré, outré de dépit, se serait répandu en invectives contre l'abbé, et finalement, aurait passé outre, objectant que ce dernier ne possédait rien dans la chambre qu'il occupait.

L'année suivante, « une information est prescrite par le bailliage de Ribemont relativement aux voies de fait et insultes exercées contre notre abbé par Jean-Jacques Le Duc, sergent à Guise, » accompagné de plusieurs personnes qui voulaient forcer la porte et entrer chez maître Denys Coignet, prêtre, abbé commendataire de Fémy.

Deux ans plus tard, c'est messire Alexandre Curion, seigneur de Lesgontail, chevalier de Saint-Louis, brigadier des ingénieurs du roy, major de Ham, et Marie-Françoise Carpeaux, sa femme, demeurant ensemble à Va-

(1) Saint-Germain l'Auxerrois.

lenciennes, qui se portent demandeurs en retrait lignager contre messire Denys Coignet, abbé de Fesmy.

Enfin, en 1707, « nouvelle plainte de messire Denys Coignet, docteur en Sorbonne, etc., abbé commendataire de Fémy, demeurant à Guise » adressée au prevôt de Ribemont contre Claude Le Cerf, notaire audit lieu, qui « seroit venu en la maison ou demeure le plaignant, feignant avoir quelque chose à lui communiquer, et qu'aussitôt que ledit sieur Coignet s'approcha pour l'entendre, ledit Lecerf se mit dans une espèce de fureur, luy disant avec emportement que s'il ne lui donnoit un certain bien que ledit Coignet possède depuis 1696, il enleveroit tout ce qui estoit en sa maison jusque aux cendres de son feu (1). »

M. Denys Coignet eut pour successeur à la commende de Fesmy, François Trudenne, abbé de Senlis, dont nous trouvons le nom, en 1742, à l'Inventaire-Sommaire des archives de l'Aisne, dans une « demande en représentation de terrier » par lui faite « contre Charles Antoine, notaire à Guise, dépositaire des minutes d'Amory ancien notaire au duché-pairie. »

François Trudenne, qui ne paraît avoir laissé que peu de traces de son passage à l'abbatiat, était remplacé à Fesmy, vers 1760, par dom Gabriel François de Népaux, qui ne nous est connu que comme ayant « en 1761, perçu la disme au Nouvion, vu sa qualité d'abbé de Fémy. » Il avait pour successeur, vers 1768, monseigneur Jean de Bonneguise, évêque d'Arras, aux termes d'un acte figurant aux archives départementales: « Procès-verbal d'apposition et de levée de scellés, de confection d'inventaire, de vente de meubles par suite du décès de Jean de Bonneguise, évêque d'Arras, et abbé commendataire de Fémy. » (1769-71). — Aucun des actes de sa gestion ne nous est connu.

Les deux derniers abbés dont il nous reste à inscrire ici les noms, paraissent avoir été, vers 1771, Charles de Vendomois de Saint-Aubin, et huit ans après, Flotart de Montaigu. C'est ce qui résulte du moins d'un acte de procédure civile figurant aux archives de l'Aisne (2) « pour difficultés entre ledit Flotart de Montaigu, vicaire général du diocèse de Metz, abbé commendataire de Fémy, et les héritiers de Charles de Vendomois de Saint-Aubin, précédent abbé, concernant les réparations à faire à l'église et aux bâtiments de l'abbaye de Fémy. »

(1) A. Matton, *Inventaire-Sommaire des arch. dép.*

(2) id. id.

Là se bornent les renseignements et les détails historiques qu'il nous a été possible de recueillir sur le personnel dirigeant et sur les biens de la modeste abbaye de Fesmy-sur-Sambre, qui nous paraît avoir été soustraite par une suppression anticipée aux dispositions du décret de l'Assemblée nationale prescrivant la vente de ces établissements. On trouve en effet que le dernier possesseur de notre mense abbatiale fut Louis Couziès, évêque d'Arras, qui l'avait encore en propriété en 1782. C'est de lui évidemment qu'il est écrit dans la *Gallia* : « l'évêque d'Arras apprenant alors qu'il ne se trouvait plus au monastère de Fémy que cinq ou six religieux profès de Saint-André du Cateau, en obtint la suppression de concert avec l'archevêque de Cambrai, et en unit les revenus, qui ne dépassaient pas 8000 livres, à son séminaire. »

Nous nous empressons toutefois d'ajouter qu'un ordre émanant du bailli royal de Ribemont prescrivait encore, en 1788, c'est-à-dire à la veille de la tourmente révolutionnaire, « une expertise des réparations à faire aux églises, fermes et autres bâtiments dépendant de l'abbaye de Fémy (1), » ce qui viendrait quelque peu contredire l'assertion des auteurs de la *Gallia Christiana.*

. . . .

Du plan de l'abbaye dressé en août 1610, il résulte que l'ensemble des bâtiments claustraux de Fesmy formait un carré allongé de 50 mètres, de l'ouest à l'est, sur une largeur d'environ 45 mètres, clos de murs sur trois de ses côtés et fermé sur le quatrième par un ruisseau affluent de la Sambre, qui arrose à 100 mètres plus bas le sud du domaine. Un étage supérieur, non indiqué au plan, règne sur toute la longueur de la partie ouest, jadis habitée par les religieux profès ; c'est là qu'étaient établis les dortoirs et les chambres particulières qui avaient remplacé les anciennes cellules des temps primitifs de l'abbaye.

La partie est des bâtiments, occupée par les frères convers et affectée aux usages domestiques, a disparu entièrement, ainsi que l'église, dont l'emplacement est figuré à l'angle droit supérieur du plan. Il reste toutefois sur la gauche de la partie réservée des bâtiments, un vestige assez bien conservé d'une ancienne chapelle que les préoccupations modernes ont depuis trans-

(1) *Inventaire-Som. des arch. dép.*

formée en grange, *in grangiis!* L'habitation sévère des moines a disparu pour faire place à une vaste exploitation herbagère ; les viviers des anciens temps, alimentés par les eaux de la Sambre, sont devenus de vertes prairies, et l'herbe croît depuis longtemps sur le sol qui fut le cloître où pendant près de huit siècles se sont promenés des milliers de religieux.

APPENDICE

FESMY DEPUIS LA SUPPRESSION DE L'ABBAYE

Origine. — Si l'on ne peut attribuer exclusivement l'origine de ce village à l'abbaye dont nous venons d'essayer la description, on ne révoquera pas en doute qu'il ne lui soit toutefois redevable de son développement et de sa prospérité.

Dénomination. — N'en trouve-t-on pas une sorte de preuve dans sa dénomination primitive même de *Fidemium*, dès 1103 (Ch. de l'abb. de St-Nicolas-aux-Bois) ? Il est vrai que cette dénomination a été diversement reproduite dans la suite des temps: *Monasterium Sancti Stephani Fidemensis*, 1155 (Ch. de l'Ev. de Laon); — *Ecclesia Fidemensis*, 1156 (Cart. de l'abb. de St-Martin de Laon); — *Faimy*, 1189; — *Faimil*, 1211; — *Faymi*, 1265; — *Fesmy*, 1269; — *Faismy*, église *Saint-Estienne-de-Fesmy*, 1334; — ville de *Fémy*, 1339 (Cart. de la Seig. de Guise); — *Fesmy-en-Thiérasse*, 1575 (Min. de Herte, notaire); — *Fémy-sur-Sambre*, 1606 (Ord. du Prince de Chimay); — Aujourd'hui *Fesmy* (1).

Topographie. — C'est un village de l'ancien Cambresis, bâti dans une vaste plaine, sur la rive droite de la Sambre, route nationale nº 39, de Montreuil à Mézières, à 65 kilom. N. de Laon, 44 kilom. N-O. de Vervins, et 8 kilom. O. du Nouvion, aujourd'hui son chef-lieu de canton.

Territoire. — Son territoire a la configuration d'un pentagone irrégulier s'élargissant de l'est à l'ouest, en pente adoucie du nord au sud vers la rivière. Son sol est connu en géologie sous le nom d'argileux ; il est froid et

(1) Aug. Matton, *Dict. topog.*

humide et a besoin de beaucoup d'engrais pour la partie en terres arables; mais il est favorable aux pâturages. Superficie 1195 hectares, dont près de la moitié est convertie en pâtures grasses.

Agglomération. — Dépendances. — Avec le centre de la commune, où se trouvent l'église, le presbytère, la mairie et les écoles, il y a encore les hameaux suivants:

LA VIEILLE-VILLE	28	maisons	35	ménages	113	individus
SAINT-PIERRE.......	14	id.	16	id.	52	id.
CARRIÈRE-ETREUX...	12	id.	13	id.	43	id.
ROBERT-LE-MAITRE...	7	id.	8	id.	24	id.
SANS-FONDS	7	id.	9	id.	28	id.
L'HERMITAGE	9	id.	11	id.	40	id.
En y joignant pour le centre.	105	id.	125	id.	384	id.
On trouve au total......	182	maisons	217	ménages	684	individus.

Population. — Les différents dénombrements ont fourni les données suivantes:

En 1760, 644 hab. (140 feux); — en 1800, 699 hab.; — en 1818, 1186 hab.; — en 1836, 691 hab.; — en 1841, 702 hab.; — en 1846, 721 hab.; — en 1856, 736 hab.; — en 1861, 707 hab.; — en 1865, 726 hab.; — en 1875, 684 hab.

Grâce aux nouvelles constructions qui s'élèvent chaque année, les rues se dessinent plus régulières et le pays en acquiert plus d'aspect; cependant, il se trouve encore bon nombre de maisons couvertes en chaume.

Lieuxdits. — Les plus remarquables du territoire sont: L'Etang du Sourd, — le Bois-l'Evêque (1), — Robert-le-Maître, — la Fontaine-des-Moines, — les Haies-de-Lille, — les Marais, — la Tourelle, — le Vivier-Turbote, — l'Abbaye, — Sans-Fonds.

Historique et Administration. — Sans revenir sur le passé de notre village, que nous trouvons constitué, en 1213, de par le bon plaisir du seigneur abbé Humbert, rappelons toutefois que la France et l'Empire s'en sont trop longtemps disputé la possession, et cela, surtout en vue de l'abbaye. Il devait en être ainsi, étant donnée la situation de la localité aux

(1) Souvenir évident de la dotation de l'évêque de Cambrai par Otto, roi des Romains (995).

confins extrêmes du Cambresis et de la Thiérache. Mais on ne peut nier que le territoire de Fesmy ne fût compris dans la dotation faite par Otto, roi des Romains, en l'an 995, et qui portait « donation d'une forêt (*forestum*) sise près de la villa nommée *Basius* (Basuel), sur les bords de la Sambre, à Burcard (Burchard), évêque de Cambrai. » Il y est dit positivement que cette forêt s'étend depuis la montagne nommée « *Sanulonis-Mons* » jusqu'à la villa *Gorginces* (1).

Cette situation indécise de notre village était d'ailleurs bien loin d'être préjudiciable aux intérêts de la population, qui en obtenait plus aisément le privilège de la neutralité en temps de guerre. C'est ainsi qu'en 1480, Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne prenaient sous leur protection « spéciale le village et l'abbaye de Fémy, au diocèse de Cambray, comme d'anchieneté en chief et en membres en la protection et sauvegarde espécialle de nos prédécesseurs et en la nostre. »

Au 16e siècle, Jacques de Croy attestait de son côté « que Fémy ayant toujours esté pays de Cambray, doit comme tel jouir de la neutralité octroyée par l'empereur et le roi de France. »

C'est en vertu de cette même neutralité de l'abbaye et du village de Fesmy que les échevins de « le france ville de Chastel en Cambresis » délivraient en 1588 le sauf conduit suivant, par lequel ils attestent « que Sandrin-Hubin, âgé de 47 ans, est habitant de Fémy qui est pays de Cambray, et enjoignent à tous cappitaines, gens de guerre et aultres de quelques partyes qu'ils soyent, que icelluy Sandrin laissent et seauffrent aller, venir, sejourner, passer et rapasser paisiblement par tout en ses negoces et affaires, sans luy faire ou donner, ou souffrir estre faict ou donné aulcun destour biez ou empeschement en corps ny en biens, en icelluy laissant paisiblement joyr de la neutralité de ce pays de Cambresis. Donné soulz nostre signet le cinquiesme d'aoust quattre-vingtz et huict et scellé en double queue de cire verde. »

Il faut bien le reconnaître cependant, des garanties de cette nature n'étaient pas faites pour en imposer aux coureurs des partisans qui ont trop souvent désolé nos villages frontières du 15e au 17e siècle. Mais l'heure approchait où l'antique cité des Nerviens, la fière capitale du Cambresis, depuis tant de siècles ballottée par les diverses dominations qui s'en disputaient la possession allait enfin rentrer pour toujours dans la grande famille française. A Louis XIV était réservée la gloire de fixer les destinées de cette province.

(1) Limites extrêmes de la partie sud-ouest de la forêt de Mormal.

Nos pères n'avaient jamais cessé d'être unis de cœur à la patrie française; le travail d'assimilation se fit sans difficulté, et bientôt l'on se souvint à peine que l'Espagnol avait régné sur les rives de la Sambre et de l'Escaut.

Ce pays coula de belles années au début de l'administration française; le paysan put désormais cultiver en paix ses champs et compter sur sa récolte, le bourgeois put se livrer au commerce sans crainte du pillage. Aussi, le pays change-t-il totalement d'aspect, la propriété renaît, partout les ravages de plusieurs siècles de guerre se réparent, les ruines disparaissent sous des constructions nouvelles ou sous le sillon du laboureur; tout semble promettre de longues années de tranquillité et de bien-être. Illusion amère: l'hiver de 1709 va sévir, la famine et la guerre vont de nouveau répandre le deuil sur notre région.

Les armées du grand roi avaient cessé de faire trembler le monde; les alliés, commandés par Malborough et le prince Eugène, les pressaient de toutes parts sur nos frontières. En 1710, une armée nombreuse d'Anglais, de Hollandais, d'Allemands et de Portugais vint fondre sur notre contrée. Ces bandes ressemblaient plutôt à des hordes barbares qu'à des troupes disciplinées. Campées entre le Cateau et Landrecies, elles répandirent l'effroi dans tous les villages circonvoisins par leurs cruautés, leurs rapines et leur ardeur pour la destruction. Après avoir pillé et saccagé plusieurs villages, ne respectant pas plus les églises que les habitations des gens les plus pauvres et les plus inoffensifs, brûlant registres, archives communales et ornements d'église, ils se ruèrent sur Fesmy dans la nuit du 2 juin en poussant des hurlements capables d'effrayer les plus intrépides. A leur approche les habitants crurent trouver dans le cimetière un asile inviolable pour eux et leurs bestiaux; mais les dragons hollandais de Colin en massacrèrent plusieurs et firent tout le reste prisonnier.

C'est à la suite de cet épisode qu'éclata entre Fesmy et le Sart, sa dépendance, une longue querelle qui dut se vider devant le bailli de Ribemont. Les habitants de Fesmy prétendaient faire partager à ceux du Sart la contribution de guerre exigée par les Hollandais pour la reddition des prisonniers faits à Fesmy dans la nuit du 2 juin. Opposition fut faite à la demande par ceux du Sart, tributaires des Hollandais; plusieurs d'entre eux obtinrent même, à cet effet, sauf-conduit du bailliage (1).

Les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV forment une pé-

(1) Archives dép. de l'Aisne.

riode de décadence, malgré la gloire extérieure qui voile d'abord le déclin du règne. Pour nos paysans, les sacrifices du temps sont énormes, des revers trop nombreux avaient paralysé le travail, la disette était accourue, et avec elle la misère. Les impôts qui frappaient alors les campagnes étaient écrasants. La protestation part d'en haut : le grand seigneur lui-même manque de pain. Elle commence, et pendant un siècle, elle ne cessera plus. Colbert meurt en 1683 ; la Révolution éclate en 1789. Il faut enfermer entre ces deux dates la grande crise qui a transformé la France. Ce long terme a été nécessaire pour élaborer et mûrir les idées de réforme annoncées par les hommes les plus sages de la fin du XVII[e] siècle.

Les débuts de la crise sociale furent accueillis par nos campagnards avec satisfaction ; les grandes idées de liberté, de justice, d'égale répartition des impôts et des charges publiques étaient bien faites pour exalter les esprits et exciter l'enthousiasme de populations qui avaient tant souffert.

Cependant, tout en se livrant sans réserve aux grandes espérances que faisaient naître les immortels principes proclamés par la Constituante, la presque totalité des habitants de nos parages répudiait toute violence et toute injustice. On avait souffert avec patience, on voulait rentrer dans ses droits sans rancune et sans vengeance. Mais quand vinrent ces tristes journées qui souillèrent le triomphe de la cause populaire, quand on vit les excès qui se commettaient au nom des principes nouveaux, quand on apprit surtout que l'infortuné Louis XVI avait porté sa tête sur l'échafaud, la consternation fut générale ; chacun fut saisi d'horreur, l'inquiétude et l'effroi s'emparèrent de tous les cœurs ; on prévoyait les maux incalculables qui allaient fondre sur le pays.

Le cadre de cette Notice ne nous permet pas de passer, même brièvement, en revue les divers épisodes de notre histoire locale pendant la Révolution, le premier et le second empire. Nos communes du nord de l'arrondissement de Vervins n'ont eu d'ailleurs à endurer, pendant cette dernière période, notamment en 1870-71, que les douleurs morales de la défaite ; l'invasion ayant épargné nos localités, nous n'avons eu à souffrir ni la honte, ni les tristesses, ni l'ennui de l'occupation étrangère.

Mais avant de déposer la plume, nous devons ici une mention très honorable à un enfant du pays, M. Théophile-César-Joseph Langrand, né à Fesmy le 10 août 1827, et qui, de simple soldat au 45[e] d'infanterie de ligne, a su, par son intelligence et son courage, s'élever au grade de capitaine de

son arme. — Ses états de services accusent neuf campagnes, sur vingt-deux ans de présence au corps : six en Afrique (1854-59) ; — une en Italie (1859) ; — et deux à la défense de Belfort (1870-71).

Nous croyons intéressant de rapporter une citation du journal *Le Siège de Belfort*, du 2 février 1871, le concernant :

« Nous revenons encore aujourd'hui sur l'attaque des redoutes des Hautes et Basses-Perches, qui a eu lieu le 26 janvier dernier. Hier, nous citions le nom du capitaine Langrand, de la 7e compagnie du 3e de marche du 45e de ligne ; nous allons dire en deux mots les motifs de cette citation. Cet officier parti du faubourg, avec sa compagnie, au bruit des premiers coups de feu, sur l'ordre qui lui fut donné, se porta aux Hautes-Perches ; en arrivant aux tranchées, il les trouva remplies d'hommes qu'il prit d'abord pour des mobiles ; mais s'apercevant bientôt que c'étaient des Prussiens, il crie : « En avant, camarades ! A la baïonnette !! » Ce cri répété par nos braves soldats, et la charge vigoureusement exécutée par cet officier et sa troupe, mettent les ennemis en déroute et leur font changer bien vite leurs hurrah en des cris de douleur et en ces mots : *Camarates*, *bons camarates* ! Ceux-là étaient prisonniers. Pendant ce temps, les mêmes résultats étaient obtenus aux Basses-Perches, mais sur une plus grande échelle, par le capitaine Du Plessis, le sous-lieutenant Wahl, qui parlementa en allemand, et le capitaine Obert. » Ces traits qui honorent tant leurs auteurs compensent bien largement d'autres faits pénibles et extrêmement déplorables arrivés aux mêmes endroits, ajoute le journal *Le Siège de Belfort*.

Ici se termine l'étude de M. Catrin.

La lecture de ce long et consciencieux travail a été accueillie avec intérêt et la réunion applaudit à la récompense que la Société académique de Saint-Quentin vient d'accorder à la *Notice historique sur l'abbaye et le village de Fesmy-sur-Sambre*.

Mais elle s'associe au rapporteur du concours, lorsqu'il regrette que l'auteur n'ait pas reproduit le texte de quelques-unes des principales chartes dont il a donné une analyse fidèle, et qui en raison de leur importance doivent être placées dans leur intégrité sous les yeux du lecteur.

La séance se termine par la communication suivante due à M. Mennesson :

LE CATELET

CAMP ANTIQUE SUR LA COMMUNE DE MONDREPUIS

En 1863, dans une brochure intitulée *Histoire des communes du canton d'Hirson*, M. A. Desmasures signalait l'existence, sur Mondrepuis, son pays natal, d'un camp antique au lieudit *Le Catelet*, dénomination significative derrière laquelle il n'est pas difficile de retrouver le *castellum* latin. Cette découverte paraît avoir fait peu de bruit dans son temps. Quelques lignes seulement dans le Dictionnaire de M. Melleville, édition de 1865, et dans les *Itinéraires gallo-romains* de M. Amédée Piette. Même M. Fleury, dans son grand ouvrage *Arts et Monuments du département de l'Aisne* qui est l'inventaire des richesses archéologiques de notre contrée, se contente de nommer le Catelet de Mondrepuis sans en donner ni description ni plan, comme il l'a fait pour les camps similaires de Pommiers, de Montigny-Lengrain, d'Ambleny, d'Epagny, etc.

En reléguant ainsi dans une demi-ombre le Catelet de Mondrepuis, les archéologues du département se sont-ils laissé quelque peu impressionner par l'adage latin : *Unus testis, nullus testis ?* Je ne sais, mais leurs procédés laconiques m'ont inspiré le désir de visiter le camp oublié et d'attirer sur lui l'attention de la Société avant que les travaux qui le caractérisent ne disparaissent, ce qui ne tardera guère. Déjà en effet une partie du bois qui couvre le Catelet vient d'être défrichée, la culture va niveler le terrain, et bientôt il ne restera plus du camp que les quelques lignes que je vais lui consacrer.

A l'extrémité méridionale du territoire accidenté de la commune de Mondrepuis s'élève, immédiatement au-dessus du moulin Husson, une éminence en forme de promontoire qui touche à l'Oise par sa pointe. Ce promontoire est taillé au nord par un ravin où coule le ruisseau de la Maladrerie, à l'ouest par le ravin de la Marnoise, un tributaire de l'Oise; au midi, il domine l'Oise ; au sud-est un troisième ravin, dit *le Ruisseau des Chiens*, s'ouvre d'abord parallèlement au ravin de la Marnoise, mais bientôt obliquant à l'est en s'atténuant il dessine avec le ravin de la Maladrerie

N

Route de la Capelle à Hirson

Ruisseau de la Maladrerie

LE CATELET

Retranchement

Vieux Chemin

Moulin Hosson

de la Capelle

Oise

Usages de Neuvemaison

100m

Imp. V.B. à F. 15565

CAMP ANTIQUE DU CATELET





une espèce d'isthme qui rattache le promontoire au massif dont il dépend. Telle est la configuration générale du Catelet.

Avant d'envisager ce site au point de vue qui m'amène, je ne puis m'empêcher d'en apprécier le côté pittoresque. Ces pentes rapides tapissées de bruyères, ces ravins assombris par des arbres de haute futaie, ce vieux chemin (l'ancienne route de La Capelle à Hirson) qui se glisse entre le Catelet et la rivière dont il est séparé par un mince rideau d'arbres, cette rivière qui entoure de ses eaux calmes et limpides les pentes adoucies des Usages de Neuvemaison, tout ce coin perdu de la vallée de l'Oise est fait pour captiver même des yeux qui ont vu des paysages plus grandioses.

C'est par l'escarpement qui domine l'Oise que j'atteins le plateau du Catelet. Au bout de quelques pas j'arrive au milieu d'un défrichement récent et, vers l'est, j'aperçois un long retranchement qui ferme le seul point du plateau accessible de plain-pied, c'est-à-dire l'espèce d'isthme dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce retranchement consiste en un fossé dont la terre rejetée en dedans du plateau forme un talus large à sa base de 14 à 15 mètres, haut, du côté du plateau, de 3 mètres et de 5 mètres du côté du fossé. Il va du ravin des Chiens à celui de la Maladrerie, achevant ainsi la défense du plateau du côté de l'est; vers son extrémité nord, il est coupé par la route actuelle de La Capelle à Hirson, mais au-delà de la route on en retrouve un tronçon qui ne tarde pas à se confondre avec les escarpements du ravin de la Maladrerie. On remarque trois ou quatre coupures pratiquées à distance égale dans le parapet; je pense qu'il faut leur attribuer la destination toute moderne de faciliter l'exploitation du bois. Autres remarques. Un peu avant d'aboutir à la route de La Capelle, le fossé s'élargit en cuvette, et le talus, sans se rompre, mais en s'affaissant sensiblement, décrit un coude prononcé en dedans du plateau pour contourner la cuvette, détail que je relève sans pouvoir m'en rendre compte. Contre la route un ouvrier attaque en ce moment le parapet; il a déjà enlevé quelques mètres et n'a trouvé jusqu'à présent qu'une terre meuble mélangée de pierres du pays sans caractère particulier. Enfin en suivant la crête du plateau qui longe le ravin de la Marnoise, j'ai cru reconnaître l'existence de terrassements destinés à fortifier les points où la déclivité du ravin est moins accentuée.

Bien que le temps ait amorti les profils du long retranchement que je viens de décrire, l'esprit ne conserve pas le moindre doute en présence de

ce témoignage saisissant. Le Catelet est bien un camp retranché d'une étendue et d'une force peu communes : en s'aidant de la carte de l'état major, où l'emplacement est clairement figuré, on peut évaluer la surface du plateau à une trentaine d'hectares et altitude à 60 mètres au-dessus de l'Oise.

A quelle époque remonte l'existence de ce camp ?

Naguère on a trouvé sur le plateau quelques substructions que personne n'a décrites, une petite fontaine — qui a été disloquée probablement par le défrichement, car je ne l'ai pas vue, — des urnes, des monnaies de Domitien qui ont disparu. Or Domitien vivait au premier siècle de notre ère, alors que les convulsions de la conquête avaient cessé depuis longtemps et que celles de l'invasion des barbares n'avaient pas encore commencé. Si nous remontons à César, à qui on attribue volontiers les camps de date incertaine, les Commentaires nous répondent que le Catelet ne se trouve sur aucune ligne des opérations de César. Faut-il le classer, comme ceux de Pommiers, Montigny-Lengrain, etc., avec lesquels il a une si frappante ressemblance, dans la période préhistorique ? Peut-être, mais jusqu'ici notre camp n'a pas fourni le moindre de ces silex taillés qui ont aidé à dater les camps de Pommiers et autres.

Contentons-nous aujourd'hui de constater l'authenticité du Catelet et attendons que la charrue qui va effacer l'antique retranchement arrache la vérité à ce sol si avare de documents positifs.

La prochaine séance est fixée au 15 janvier 1881.



LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS
Au 31 Décembre 1880

Bureau :

Président d'honneur, M. le duc D'AUMALE.
Président, M. ED. PIETTE.
Vice-Président, M. L. PAPILLON.
Secrétaire-Archiviste, M. E. MENNESSON.
Trésorier, M. ROGINE.

Membres titulaires

MM. BLANQUINQUE (Eugène), propriétaire.
BLANQUINQUE (Henri), pharmacien.
BERNIQUET, préfet du département du Jura.
CARLIER (Arsène), propriétaire.
CUEL greffier du tribunal civil.
DOUCE (Honoré), imprimeur-typographe.
DUPONT, architecte.
DUSSOLON, secrétaire de la mairie.
FLAMANT, notaire.
FLEM, ancien imprimeur.
GODELLE (Camille), ancien député.
HAUTEFEUILLE (D'), ancien magistrat.
HERBERT, notaire.
HESSE, ancien magistrat.
LARMUZEAUX, ancien notaire.
LARUE (Edouard), ancien maire.
LEFÉVRE, géomètre.
MENNESSON (Eugène), propriétaire.
MATTON-GAILLARD, propriétaire.
OUDIN-LECLÈRE, ancien avoué.
OUDIN, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
PALANT (l'abbé), curé de Cilly-sous-Marle.
PAPILLON (Léandre), ancien imprimeur.
PARMENTIER (Emile), juge-suppléant à Saint-Quentin.
PARMENTIER (Jules), substitut du procureur de la République, à Clermont.

MM. PENANT-VANDELET, président du tribunal de commerce.
PENANT, docteur en médecine.
PICHON (Mme la baronne Etienne), à Paris.
PIETTE (Edouard), ancien député.
PIETTE (Alfred), juge au tribunal civil.
PRÉVOT (l'abbé), archiprêtre.
QUEST, président du tribunal civil.
ROGINE, professeur de sciences au collège.
SOUEF, ancien procureur général à Amiens.
TOURNEUX (l'abbé Joseph), directeur du collège.
TOUSSAINT, secrétaire de la sous-préfecture.
TRENCART, membre du conseil général.
TRENCART, agent de change à Paris.

Membres correspondants

MM. BARTHÉLEMY (Cte Edouard de), membre résidant du comité des travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique, à Courmelois (Marne).
BÉNARD, ingénieur-architecte à Saint-Quentin.
BERCET, directeur de filature à Trélon (Nord).
BÉTHUNE, maire du bourg d'Etreux.
BOSSEAUX-BÉVIERRE, négociant à Etréaupont.
BOURGEOIS (l'abbé), curé-doyen du Nouvion.
CANON, juge à Laon.
CATRIN, chef d'institution au Nouvion.
CHENEST, manufacturier à Guise.
CHEVRIER, ancien magistrat.
CHOFFIN (Henri), propriétaire à Autreppes.
CLAVEL, curé-doyen à La Capelle.
COTTEREAUX, ancien notaire, à Paris.
CUX, greffier de la justice de paix au Nouvion.
DEBOUZY, docteur en médecine à Wignehies (Nord).
DOLLEZ, fils, docteur en médecine à Guise.
DEHON, fils, propriétaire à Marle.
DESMASURES, directeur du *Nord de la Thiérache*, à Hirson.
FLEURY (Edouard), président de la Société académique de Laon.
FLAMANT, notaire à Guise.
GOBERT, instituteur communal à La Capelle.
GRAUX (Charles), répétiteur à l'Ecole des Hautes-Etudes, àParis.
HÉRÉ, juge au tribunal civil de Château-Thierry.
JOFFROY, juge de paix à Soissons.
JONETTE, inspecteur d'académie à Versailles.
JOUBAULT, capitaine de gendarmerie à Melle (Deux-Sèvres).
LAFON, maire de Vadencourt-et-Bohéries.
LALOUETTE-FOSSIER, propriétaire à Marle.
LAVISSE, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
LECOCQ (Georges), avocat à la cour d'appel d'Amiens.
LEROUX (l'abbé), curé de Chamouille.
LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT (Octave), maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
LHOTTE, conducteur des ponts-et-chaussées à Soissons.
LOSSET (Auguste), préposé en chef de l'octroi de Valenciennes.

MM. Magloire-Gosse, à Origny-en-Thiérache.
Magnier (Léon), receveur de l'enregistrement à Hirson.
Marsy (Cte Arthur de), secrétaire de la Société historique de Compiègne (Oise).
Mien, receveur des postes à Péronne (Somme).
Namuroy, avocat à Thenailles.
Noel, lieutenant de vaisseau à Toulon.
Paisant, président du tribunal civil de Saint-Quentin.
Parker (John-Henri), C. B. Ashmolean museum, Oxford (Angleterre).
Pichon (Bon Jérôme), président de la Société des Bibliophiles français à Paris.
Pierret (Calixte), à Étrœungt (Nord).
Piette (Amédée), vice-président de la Société archéologique de Soissons.
Peigné-Delacourt, à Guise.
Périn (Charles), juge honoraire au tribunal civil de Soissons.
Persin (l'abbé), curé à Lappion.
Pétrot (Léon), à Noircourt.
Rousseau, docteur en médecine à Hirson.
Sainsère, sous-préfet de l'arrondissement de Coulommiers.
Sohier (Léon), propriétaire à Paris.
Tronquoy (Louis), licencié en droit à Paris.
Vernier (l'abbé), curé de Lemé.
Viéville (l'abbé), curé de La Bouteille.
Viéville, maire de Fontaine.
Williot, ancien principal du collège de Soissons, à Nampcelles.

Sociétés correspondantes

Société académique de Laon.
— historique et scientifique de Soissons.
— académique de Saint-Quentin.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— archéologique d'Avesnes.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— historique de Compiègne.
— géologique du Nord, à Lille.
— des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— des sciences et arts de Vitry-le-François.
— d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
— d'agriculture, sciences et arts de Douai.
— française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
— française d'archéologie, à Paris.
— des études historiques, à Paris.
— philotechnique, à Paris.
— d'émulation d'Abbeville.
Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
Comité archéologique de Senlis.
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Institut des provinces de France, à Bordeaux.
Comité archéologique et historique de Noyon (Oise).
Cercle archéologique de Mons (Belgique).

TABLE DES TRAVAUX

CONTENUS DANS LE SEPTIÈME VOLUME

DU

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE VERVINS

Huitième Année

Pages

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1880

SÉANCE DU 5 MARS 1880

SÉANCE DU 1er MAI 1880

SÉANCE DU 5 JUIN 1880

SÉANCE DU 3 JUILLET 1880

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1880

PLANCHES CONTENUES DANS LE SEPTIÈME VOLUME

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE VERVINS

LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

(AISNE)

TOME HUITIÈME



A VERVINS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

MDCCCLXXXI

LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

SÉANCE DU 15 JANVIER 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 1re année, 2e livraison ;

Les congrégations religieuses en 1789, par Georges Lecocq, 1880 ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXIIIe, no 10, octobre 1880.

Il est offert à la Société :

Par M. Penant-Vandelet, une clef en bronze trouvée dans un clos situé sur Vervins ;

Par M. Quest, un boulet en fonte ramassé non loin de l'emplacement de l'ancienne forteresse de La Capelle ;

Par M. Papillon, un fragment décoloré de bois de cerf, recueilli aux environs de Vervins, de 10 centimètres de longueur, portant aux deux extrémités



les traces de l'instrument à l'aide duquel il a été scié et paraissant remonter à une certaine antiquité.

Des remerciements sont adressés à ces messieurs.

M. Mennesson demande la parole pour lire les lignes suivantes :

En ouvrant le journal de Fourmies du 1er janvier, mes yeux tombent sur un article intitulé *La Vérité sur Maquenoise.*

L'auteur de cet article qui, je crois, se cache derrière un pseudonyme, se rallie aux conclusions que M. Rogine et moi avons adoptées dans nos dernières études sur Maquenoise (Bulletin de 1880, séances des 9 octobre et 6 novembre), non sans faire quelques réserves, notamment celle-ci : « Nous pensons, écrit-il, que c'est une erreur de ne voir dans Maquenoise que la question *carrières.* L'élément archéologique que nous considérons comme dominant toute l'étude du camp de Maquenoise est ce que M. Mennesson appelle le petit château-fort. »

Notre honorable contradicteur ne semble pas avoir saisi que, frappés de l'analogie existant entre le prétendu camp de Maquenoise et les carrières voisines qui s'ouvrent dans la direction de Mondrepuis, nous ne devions voir précisément que la question *carrières.*

Au milieu de cette longue ligne de travaux (1000 à 1100 mètres de longueur lors de son intégralité) le château-fort qui en occupe à peine la dixième partie n'apparaît que comme un point de détail incapable de justifier un pareil développement de défenses. Par conséquent, pour nous, comme pour tout observateur dont l'objectif sera de remonter à l'origine première de ces étonnants travaux, le fort a dû passer au second plan.

A nos yeux, Maquenoise offre deux problèmes superposés, mais distincts : une ligne de mouvements de terrain considérables — carrières antiques suivant nous — et une forteresse qui s'est taillé un repaire sur un point des carrières abandonnées.

Nous reconnaissons avec l'auteur de *La vérité sur Maquenoise* que les ruines du fort méritent l'attention des archéologues et nous reviendrons sur ce point par une étude que l'un de nous fera quelque jour.

M. Penant-Vandelet fait passer sous les yeux de la réunion :

Deux dents fossiles qui sont reconnues par M. Papillon comme deux dents de squale du terrain tertiaire, et qui ont été trouvées dans un dépot coquillier mis au jour par les fouilles du fort Montbérault ;

Et une plaque d'ivoire un peu ébréchée, qui est la monture d'une râpe à tabac dans le genre de celles qui ont déjà été présentées à la Société et dont on retrouvera la description dans le Bulletin de 1876, page 112.

La facture de cet ivoire est infiniment plus soignée que celle des râpes précédemment signalées. Le décor principal consiste en une nymphe assise qui n'a conservé de ses voiles qu'un panache dans les cheveux ; elle tient à la main un cœur enflammé ; ses pieds reposent sur une peau de panthère. Au-dessous de ce sujet galant brûlent deux cœurs placés dans une coquille.

L'Art pour tous (6e année) reproduit une râpe représentant presque identiquement le même sujet. Elle appartient à M. Louvrier de Lajolais et la notice qui l'accompagne l'attribue au XVIIe siècle.

M. Papillon signale l'existence, dans une maison de Vervins, d'une plaque de foyer qui paraît présenter un caractère historique.

Cette plaque, dit-il, de 58 centimètres de hauteur sur 82 de largeur, est ornée de trois écussons armoriés, posée 1 et 2. Celui du haut, surmonté d'une couronne fleurdelysée, porte de France, au baton péri en bande; il est entouré du collier de Saint-Michel. Ces armoiries sont celles de la maison de Bourbon-Condé.

Les deux autres écussons ayant pour supports deux lions ou deux léopards dressés sont aux armes des Coucy, et les vairs au nombre de 12 y sont placés 5, 4, 3, selon la volonté de Jacques 1er de Coucy, pour distinguer ses armoiries de celles de plusieurs autres maisons, qui portaient également sur leur écu, de vair et de gueules de six pièces, mais aux vairs sans nombre.

L'écusson du haut est accosté de la date 15—54, et de deux monogrammes composés des lettres K D P ou peut-être B en caractères romains entrelacés, le même monogramme est reproduit dans le bas de la plaque.

On comprend très bien la présence à Vervins d'une plaque de foyer aux armes de Coucy, mais il serait intéressant de savoir à quelle occasion les armoiries d'une famille du sang de Bourbon y ont été introduites à la place d'honneur, et certainement comme un hommage, volontaire sans doute, et par cela même plus délicat.

Passant à un autre sujet, M. Papillon entretien la réunion de phénomènes locaux qui ont déjà attiré l'attention de la Société :

Dans la séance du 7 mars 1879, il a été question de l'exhumation faite dans le cimetière de Vervins, d'un cadavre inhumé depuis une vingtaine d'années, et dont la conservation était si parfaite, qu'il avait été possible de le placer debout pour l'extraire de la fosse où il avait été déposé.

Depuis, par suite de la construction de caveaux de famille, plusieurs autres exhumations ont eu lieu, et elles ont fourni de nouveaux exemples de cette conservation extraordinaire.

On avait cherché d'abord à trouver les causes de ce phénomène dans les habitudes hygiéniques des personnes ainsi exhumées. Mais en présence du nombre des cas qui se sont présentés il faut rechercher une autre explication.

En général, les cadavres sont retrouvés intacts. La forme extérieure du corps est conservée, on reconnaît la disposition des muscles ; l'abdomen a conservé le modelé que lui donnent les viscères qu'il contient ; la couleur générale des corps est semblable à celle de la cire blanche, disent certains témoins, à de la pierre de taille, disent les autres, et le poids est assez considérable ; mais nous ne savons pas encore si les chairs ont conservé une certaine élasticité sous la pression, ou si elles repercutent sous le choc.

M. Rogine pense que cette conservation peut être le résultat d'une espèce de tannage opéré par l'action de l'eau sur le tannin des cercueils de chêne, d'abord, puis sur les corps qui y sont renfermés.

Dans tous les cas cette action a dû s'opérer aussitôt l'inhumation et avant que la décomposition cadavérique ait commencé à exercer son action.

Ordinairement la terre qui recouvre immédiatement les cercueils, sur une épaisseur d'un fer de bêche, est décolorée ; bien que les cercueils eux-mêmes soient intacts ou à peu près ; de jaune-rougeâtre et sableuse qu'elle était, elle est devenue verdâtre et onctueuse comme la marne argileuse comme sous le nom de *terre potasse*.

Evidemment, il y a dans toutes ces circonstances un intéressant sujet d'étude, mais la matière ne s'y prête guère.

Ce qui est désormais établi, c'est que certaines parties du cimetière de Vervins possèdent la propriété de conserver les cadavres pendant vingt, vingt-cinq ans et probablement plus encore, mais toutefois pendant une durée qu'on ne peut déterminer quant à présent.

M. Papillon continue par une troisième communication :

Messieurs,

Qui de nous n'a vu autrefois, c'est-à-dire il y a dix ans à peine, alors que les longs jours de l'été nous faisaient présager une moisson prochaine, ces groupes d'ouvriers composés de quelques individus, hommes, femmes et enfants, traverser notre Thiérache d'un pas alègre, la sape à la main et la faulx sur l'épaule.

C'étaient des moissonneurs qui abandonnaient momentanément leur résidence de toute l'année pour aller offrir, dans une contrée plus favorisée par le climat, le concours de leurs bras rustiques et courageux.

Que si l'on désirait connaître la cause et le but de leur migration périodique, ils répondaient invariablement : Nous allons *faire la moisson en France.*

Et en effet, à peine quelques semaines étaient-elles écoulées qu'on les voyait revenir joyeux du petit pécule amassé pendant leur courte pérégrination, et retourner vers le sol natal pour y recommencer les travaux champêtres qu'ils venaient déjà d'accomplir.

Aujourd'hui, les migrations ont continué, mais ceux qui les opèrent n'appellent plus l'attention en traversant les rues de nos cités ; c'est sur les voies ferrées qu'on les rencontre. Ils vont toujours *en France* aux mêmes époques ; les moyens d'y arriver ont seuls varié.

Mais pourquoi cette expression : *en France.* Ces ouvriers sont donc des étrangers qui franchissent la frontière pour gagner dans notre pays un salaire remunérateur qu'ils ne trouvent pas chez eux ?

Nullement. — Ce sont des Français comme nous, des habitants du département du Nord, qui sont bien loin, comme ils l'ont prouvé tant de fois, de se refuser à se reconnaître pour les enfants de la grande patrie.

Ils vont « en France » parce que dès leurs jeunes années ils ont vu leurs

parents partir pour aller « en France », aussi bien que ceux-ci tenaient la même tradition de leurs aïeux.

L'origine de cette expression, dont d'ailleurs personne n'ignore plus guère la signification aujourd'hui, a été savamment expliquée il y a peu de temps par un historien qui cherche surtout à jeter quelque lumière sur la topographie et la géographie si obscures de la France dans les temps anciens et jusqu'au moyen âge.

Une association, qui s'est formée il y a peu d'années sous le nom de *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, poursuit sur un théâtre plus élevé que le nôtre, le but que nous cherchons plus humblement à atteindre pour La Thiérache. Cette société a naturellement consacré dans le premier volume de ses mémoires une étude sur la formation, les divisions, les limites de l'Ile-de-France.

D'après le travail dû à la plume savante de M. Auguste Longnon, archiviste aux Archives Nationales, le nom de *Francia,* appliqué d'abord par les auteurs dans le sixième et le septième siècles à l'ensemble du pays soumis à la domination mérovingienne, lorsqu'ils se plaçaient à un point de vue étranger à la Gaule, fut restreint dans les siècles suivants à la partie située au nord de la Seine et par opposition au nom de *Neustria*, réservé désormais au pays compris entre la Seine et la Loire.

Plus tard, dans les historiens et les diplômes, on voit la Marne et la Seine séparées en deux régions dont les noms ne sont guère employés que dans le langage ou les écrits populaires, la *France* et la *Hérupe* au pays des *Hérupois,* lesquels au douzième siècle représentent la *Francia* et la *Neustria* du neuvième.

Un paragraphe montre ensuite le nom de *France* restreint à une presqu'île formée par la Marne, la Seine, l'Oise, la Thèse et la Beuvronne, d'où le nom d'*Ile-le-France*, qui paraît en 1429.

Avec le temps, le vocable *Ile-de-France* a été étendu aux divers pays qui, à la veille de la Révolution, formaient le gouvernement du duc de Gesvres.

Depuis le dix-septième siècle, le peuple des anciens diocèses de Paris et de Meaux appliquait exclusivement le nom de France à la partie de ces deux diocèses située au nord de la Marne, puis au nord de la Seine après la jonction de ces deux cours d'eau. Ils disaient, et ils disent peut-être encore : Les blés sont bons cette année en Brie, mais ici, en France, les nôtres ne valent rien.

A Maisons-sur-Seine, les paysans appelaient vent de France le vent de l'est.

Ceux des environs de Meaux, sur la rive gauche de la Marne, disaient, lorsqu'ils passaient sur la rive droite : Je vais en France. Remarquons toutefois que le nom d'Ile-de-France ne s'appliquait pas alors à la contrée au-delà de l'Oise, ni même au Valois et au Soissonnais (dans l'Ile-de-France primitive).

Il ne faut donc pas s'étonner si les moissonneurs du département du Nord, traversant notre contrée au moment de la maturité des récoltes, répètent à leur tour qu'ils vont en France, et cette expression ne prend pas son origine comme on pourrait le penser au temps où le Hainaut et la Flandre n'étaient pas encore français.

C'est sans doute par la même raison que les habitants des communes voisines de nos limites de l'Est, Anor, Fourmies, Glageon, etc., disent aussi : Le vent vient de France.

Dans le cours de sa notice, M. Longnon nous apprend dans quelles circonstances la Thiérache a été réunie au gouvernement de l'Ile-de-France.

« Par le traité d'Arras, dit-il, en 1435, le roi céda au duc de Bourgogne, à charge d'hommage, la presque totalité du diocèse d'Amiens et une grande partie de celui de Noyon, par l'abandon du comté de Ponthieu et des villes et châtellenies d'Abbeville, de Saint-Riquier, de Doullens, d'Amiens, de Corbie, de Péronne, de Saint-Quentin, de Roye et de Montdidier, c'est-à-dire de tout le bassin de la Somme. Il fallut donc joindre les débris restant de la Picardie à une province voisine, et l'Ile-de-France fut appelée à recueillir cet héritage..... Saint-Quentin, l'une des principales villes du bailliage de Vermandois, ayant été comprise dans la cession de 1435, fit partie, depuis 1477 jusqu'à la Révolution, du gouvernement de Picardie, tandis que le bailliage de Vermandois, « réservé cette ville de Saint-Quentin, » ou en d'autres termes, le Soissonnais, le Noyonnais, le Laonnois et la Thiérache, fut soumis au gouvernement de l'Ile-de-France (1).

(1) Dans les lettres de provision accordées aux gouverneurs de l'Ile-de-France, en 1514 et 1519, le Soissonnais et le Vermandois sont considérés commes des annexes du gouvernement de l'Ile-de-France, et non comme des divisions de cette province.

En 1545 (1), la Thiérache appartenait encore à ce gouvernement, puisqu'une ordonnance de François 1er déclare que les lieutenants généraux du roi ne peuvent exister que « ès pays et provinces du royaume qui sont en frontière ; » or, cette ordonnance prouve jusqu'à l'évidence, selon M. A. Longnon, que le gouvernement de l'Ile-de-France devait alors comprendre la Thiérache, qui seule lui permettait d'atteindre la frontière.

M. Longnon termine la notice que nous venons d'analyser pour ce qui nous concerne, en disant :

« Une question reste à résoudre, et nous la signalons à l'attention de nos confrères du département de l'Aisne, c'est l'époque de la réunion de la Thiérache au gouvernement de la Picardie, dans lequel nous la retrouvons au dix-septième siècle ».

C'est précisément la question qui préoccupe notre Société depuis sa formation, parce que sa solution nous ferait probablement connaître d'une manière certaine les limites de la Picardie et de la Thiérache administrative vers l'Est.

Ajoutons que d'après la carte jointe à la notice de M. Longnon, le gouvernement de l'Ile-de-France au dix-huitième siècle comprenait le Laonnois, lequel s'étendait inclusivement jusqu'à Crépy, Liesse, Sissonne, Corbeny, Craonne. A la Thiérache appartenaient La Fère, Saint-Gobain, Crécy-sur-Serre, Marle et Montcornet.

Nous avons cru qu'il était bon de signaler le travail intéressant dont on vient d'entendre les principaux éléments. On y voit la preuve que la question présente plus qu'un simple intérêt local, et qu'elle se rattache aussi à l'histoire générale des provinces qui composaient la *Francia* des Mérovingiens.

A la fin de la séance, il est procédé au vote ayant pour but de renouveler les pouvoirs du bureau et de la commission de publication.

Par suite du dépouillement des voix, MM. E. Piette, président, Papillon, vice-président, Mennesson, secrétaire, Rogine, trésorier, sont maintenus dans leurs fonctions.

MM. Matton, A. Penant et H. Blanquinque restent également membres de la commission de publication.

(1) Ord. de François 1er, du 6 mai 1545.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

Comptes rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie, 2e série, tome 1er, 3e partie, 1879 ;

Comité archéologique de Senlis. — Comptes rendus et Mémoires, 2e série, tome V, année 1879.

M. E. Piette lit les observations suivantes concernant la plaque de cheminée sur laquelle M. Papillon a attiré l'attention de la Société dans la séance précédente :

Les armes figurées sur l'écusson du haut sont en effet celles de la famille de Bourbon-Condé, mais elles ne lui appartiennent pas exclusivement. Les armoristes donnent le même blason aux autres branches, ou du moins à la plupart des autres branches issues de Robert de France, sixième fils de saint Louis, tige de la maison de Bourbon. « Robert de France, dit « L'Alouëte, retint les armoiries de France ; mais pour les différencier « de celles du roi Philippe III, son frère, il les bâtonna d'un bâton de « gueules au côté droit, que l'on a toujours retenu en cette maison de « Bourbon, et en celles de Vendosme et Monspensier, qui en sont des- « cendues, avec toutes fois quelques signes ou marques de différence de « race sur le bâton » (*Traité des Nobles*, p. 42, verso).

Le P. Anselme témoigne aussi de cette confusion qui semble avoir régné dans les armoiries des diverses branches de la maison de Bourbon. Quand les Valois étaient sur le trône, nous apprend-il, les Bourbon portaient d'azur à trois fleurs de lys d'or et au bâton de gueules péri en bande, ou bien d'azur à trois fleurs de lys d'or et au bâton de gueules péri en barre. Qu'ils s'appellent ducs du Maine, ducs de Condé ou ducs de Vendôme, les Bourbon portent ces deux blasons indistinctement (Voir *His. géné. et chro. de la maison roy. de France*).

Quant aux deux écussons du bas il n'y a pas à s'y tromper ; ce sont bien les armes des Coucy-Vervins, telles que les figuraient les derniers

seigneurs de ce nom : fascées de vair et de gueules de six pièces, les vairs au nombre de douze, posés 5, 4, 3.

Maintenant, pourquoi a-t-on réuni sur cette plaque les blasons des Bourbon et de Coucy-Vervins ? Quelle branche de la maison de Bourbon a-t-on voulu symboliser ? Quels personnages le monogramme, trois fois répété, a-t-il voulu désigner ?

Pour résoudre ces questions, il suffit, croyons-nous, d'interroger l'histoire des derniers seigneurs de Coucy-Vervins. En 1554, cette seigneurie, appartenait à Jacques de Coucy II, fils de l'infortuné Jacques 1er. « Il « était encore bien jeune, dit L'Alouëte, quand son père mourut (1549), « ayant seulement alors douze à treize ans. » Après avoir passé quelque temps auprès de son oncle Raoul de Coucy III, qui fut pour lui comme un second père, il dut s'en éloigner pour être élevé dans les principes et dans les usages de la vie du gentilhomme. « Ce bon prince, ajoute « L'Alouëte, Loïs, cardinal de Bourbon (Vendôme), *auquel il avoit cet « honneur d'appartenir*, le print page. » On sait en effet qu'il existait des liens de parenté entre les Coucy-Vervins et les Bourbon-Vendôme. Lorsque Jacques II fut en âge de porter les armes, Antoinette de Bourbon, sœur du cardinal Louis, veuve de Claude de Lorraine, duc de Guise, le fit enrôler parmi les gentilshommes de son fils François de Lorraine, qu'il suivit dans sa campagne d'Italie. L'intérêt qu'il inspirait à la douairière de Guise ne se démentit pas par la suite, comme l'atteste sa puissante intervention pour obtenir la réhabilitation de Jacques 1er (Voir la lettre si affectueuse écrite par elle à cette occasion à Jacques II, et signée « votre « bonne cousine et amie. » *Bull. de la Soc. arch. de Vervins*, tome III, p. 75).

Mais ce n'est pas tout : Jacques 1er avait eu lui-même pour bienfaiteur Charles de Vendôme, frère aîné du cardinal Louis de Bourbon, et d'Antoinette de Bourbon, et l'aïeul de Henri IV. Citons encore ici L'Alouëte : « Il « (Jacques 1er) fut en sa jeunesse nourri en la maison de Charles de « Bourbon, duc de Vendosme, puis fut son chambellan et gouverneur de « son comté de Marle, et fut avec lui au voyage et conqueste du duché de « Milan (1515)... et depuis aussi avec ledit duc de Vendosme quand il « chassa les Anglais de Picardie en l'an 1521, etc. » (*Traité des Nobles*, p. 271).

Nous pourrions remonter plus haut, mais nous en avons dit assez,

croyons-nous, pour prouver que les Coucy-Vervins étaient placés depuis longtemps sous le bienveillant patronage de Vendôme, lorsque Jacques II conçut la pensée de faire exécuter le petit monument qui nous occupe. Il est certain qu'en unissant son blason à celui des Bourbon c'étaient bien les Vendôme qu'il visait et non les Montpensier ni les Condé avec lesquels ni lui ni les siens n'ont eu, que nous sachions, aucune attache.

Examinons maintenant si le monogramme vient confirmer et compléter les inductions que nous tirons des armoiries. A première vue, ce monogramme paraît composé des lettres KPD ; mais, en arrêtant un instant le regard sur cet entrelacs de majuscules, on arrive à démêler aussi distinctement les lettres KDB. Nous avouons qu'avec la première leçon, il nous est impossible de donner la moindre explication du monogramme, tandis, que la seconde emporte une signification toute naturelle, c'est-à-dire les noms de *Charles de Bourbon*.

En résumé, nous voyons dans cette plaque armoriée un modeste et touchant hommage de reconnaissance que Jacques de Coucy II, alors âgé de dix-sept à dix-huit ans, rendait aux Bourbon-Vendôme, en la personne de leur aîné, le chef des armes, comme on disait alors, en mémoire des bienfaits prodigués par eux à sa famille. La composition de cette plaque commémorative était bien dans les instincts de Jacques II, à en juger par le portrait que nous a laissé L'Alouëte de ce Coucy-Vervins. « Il n'a pas « vécu, dit-il, en oisiveté en sa maison comme font la plupart des nobles « de ce tems, ains a appliqué son esprit à toutes choses qui peuvent « donner honnête contentement à l'homme vertueux..... Il prend une « singulière délectation à la lecture des histoires anciennes et nouvelles, « ayant dressé une belle bibliothèque..... de toutes sortes de livres, qu'il « ramasse, et qu'il lit très curieusement, étant fort soigneux de l'anti- « quité » *(Tr. des Nob., p. 285 et 286)*.

On rencontre assez communément à Vervins et dans les environs des plaques de cheminée ornées d'attributs relatifs à notre pays. Il n'était pas besoin d'aller bien loin pour trouver des fonderies, les établissements métallurgiques étant, au XVIe siècle, fort répandus dans le nord de la Thiérache. Nous avons vu du reste que Jacques II était lui-même en rapport d'affaires avec un maître de forges d'Eparcy *(Bull. de la Soc. arch. de Vervins*, t. III, p. 66).

M. Auguste Matton, archiviste du département de l'Aisne, présent à la séance, donne lecture d'une pièce qu'il a rencontrée dans le Bulletin de la Convention nationale de 1793 :

Les citoyens Biguérier et Fouquet ont été admis à la barre ; l'un d'eux a prononcé le discours suivant :

« Représentans,

« Le quatrième bataillon de l'Aisne, nommé le bataillon de Vervins, vous fait hommage, par nos mains, d'un drapeau pris sur les Anglais à l'affaire de Vorimont.

« Mon camarade que voici a tué l'officier qui le portait ; agréez-le, et que nous puissions dire, quand nous retournerons dans nos chaumières (car nous sommes des paysans) : Et nous aussi, nous avons orné le temple de la Liberté.

« Des traîtres, dont l'arrestation a commencé la justice, avaient calomnié le bataillon à l'affaire du 1er mai, et nous leur avons répondu en restant constamment au bivouac et au poste. C'est là que nous nous trouvons, ainsi que Marc Pécheux, notre chef, qui n'a jamais mis le pied dans les quartiers généraux, mais qui marche à notre tête quand il faut charger.

« Nous nous devions cette justification ; car le bien qui nous est le plus cher, c'est notre honneur et votre estime.

Les pétitionnaires ont été admis à la séance.

Extrait du *Bulletin de la Convention nationale*, séance du 7e jour de la seconde séance du 1er mois de l'an second de la République française.

Les membres du comité des pétitions formant
la section de la correspondance,

Camille Desmoulins, P.-P. Audouin, Jean Julien (de la Drôme), Levasseur.

Cette communication est accueillie avec intérêt, et M. le président, au nom de la réunion, insiste près de M. Matton pour qu'il veuille bien penser à nous plus souvent et nous signaler tout ce qui au cours de ses travaux peut se rapporter particulièrement à la Thiérache.

M. Papillon fait la communication suivante sur le sceau de la commune d'Abbeville :

Messieurs,

Il y a environ dix ans, je trouvai chez un horloger quelque peu brocanteur des environs de Vervins un grand sceau en bronze dont je m'enpressai de faire l'acquisition.

C'était le sceau-matrice d'un mayeur de la commune d'Abbeville au moyen âge.

Ma trouvaille me parut magnifique, mais après la période d'engouement qui suit d'habitude l'entrée en possession de tout objet nouveau, des doutes fâcheux surgirent dans mon esprit: comment un objet de cette valeur pour l'histoire d'Abbeville avait-il échappé à l'attention des administrateurs, des archéologues de cette ville? Comment ce sceau-type avait-il traversé quatre ou cinq siècles sans éprouver de détériorations?... Et puis, certains détails me donnaient à réfléchir : la légende était gravée sur les bords relevés du sceau, et je ne connaissais alors aucun autre exemple de cette disposition qui constitue le sceau *en cuvette*; les caractères me paraissaient peu s'harmonier, par leur exécution ferme et leur gravure nette et profonde, avec le flou du modelé de la figure; bref, j'en arrivai à me demander si mon sceau de bronze n'était pas l'œuvre d'une de ces officines clandestines pour lesquelles la fabrication du vieux neuf est une source de bénéfices aussi certains qu'illicites.

Pour en avoir le cœur net, je m'adressai à M. le président de la Société d'émulation d'Abbeville, et après lui avoir donné la description de mon sceau-type, je le priai de me dire si l'empreinte en était connue dans les archives de la ville, dans celles de la Société, ou dans la collection de quelqu'un de ses membres ; en un mot je cherchais à savoir si je devais conserver cette matrice comme authentique, ou la rejeter comme apocryphe.

Quoi qu'il en coûte à mon amour-propre, je dois avouer que ma lettre resta sans réponse.

Ce silence me parut être la condamnation de l'objet à propos duquel je l'avais écrite, et je jetai le sceau dans un coin pour n'y penser plus.

Il y a quelques mois, en parcourant les volumes des *Mémoires* que la Société d'émulation d'Abbeville nous envoie, je reconnus avec surprise que ma lettre avait obtenu un honneur que je ne sollicitais pas pour elle, et qu'il en avait été donné lecture à l'une des réunions de cette société, à la date du 13 juin 1872.

Elle avait même occupé quelques instants l'attention de l'assemblée, et voici dans quels termes le procès-verbal de la séance rend compte de ce qui s'est passé :



« Après lecture de cette lettre, une discussion s'engage sur la commu-
« nication de M. Papillon. Il est résolu que M. Marcotte (l'un des
« membres présents) fournira à M. le Président des renseignements pour
« la réponse qu'il fera au signataire de la lettre, et lui remettra notamment
« une empreinte du sceau autrefois recueilli par M. Delignières de Bommy
« et récemment acquis par la ville. »

Malgré ces promesses qui m'auraient fort alléché si j'en avais eu connaissance, je n'ai pas vu dans les procès-verbaux des réunions suivantes qu'on se soit de nouveau occupé de ma lettre, et je compris que, bien que ce ne fut pas tout à fait le renvoi à une commission, le résultat en avait été le même.

Cependant la lecture du procès-verbal rappela mon attention sur le sceau oublié; je le repris pour l'examiner de nouveau et plus profondément que je ne l'avais fait jusqu'alors, mettant une certaine opiniâtreté à chercher des éléments de conviction pour mon appréciation dans un sens ou dans l'autre.

C'est le résultat de cette petite étude que je viens soumettre à la Société, bien que l'humble monument qui en est l'objet intéresse une localité étrangère à notre circonscription.

Lors de l'établissement des communes, on créa, dans la plupart des villes, une magistrature particulière dont les membres portaient le nom d'échevins; leur chef était le *major*, mot dont on a fait ensuite *mayeur* ou *maire*.

On donna à ces corps le droit de cloche, pour convoquer les bourgeois, le droit de beffroi, pour appeler aux armes, et divers autres priviléges au nombre desquels était compris le droit de sceau.

« Le sceau, dit M. Le Roy (*Dissert. sur l'Hôtel de Ville de Paris*), était une suite nécessaire du droit de juridiction, la marque à laquelle on connaissait qu'une ville était honorée du privilége de corps de ville et d'eschevinage. Il portait ordinairement les armoiries, l'emblême ou la devise de la ville, ou quelque autre marque qui lui était particulière, et qui désignait la commune et servait à sceller les actes judiciaires et les autres expéditions de l'eschevinage. »

L'origine du sceau communal proprement dit est donc aussi ancienne que l'institution des communes elles-mêmes.

Abbeville a été érigée en commune par le comte de Ponthieu (1) et des armoiries lui ont été données par Charles V. Ces armes sont : *d'or, à trois bandes d'azur, à la bordure de gueule, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or*, avec la devise : *Semper fidelis*.

Quand les villes n'avaient point d'armoiries particulières, elles faisaient souvent graver sur leur sceau communal les images ou les armes des princes auxquels elles obéissaient.

L'histoire nous apprend en outre qu'à partir du treizième siècle, les rois de France s'étaient réservé la faculté d'anoblir par lettres ceux de leurs sujets qui leur paraissaient dignes de cette distinction ; et on cite au nombre des personnages ainsi anoblis les capitouls de Toulouse, et successivement les maires et échevins de certaines villes, entre autres, Abbeville.

Dans ce cas, les effigies des maires pouvaient remplacer celle des seigneurs : « Rien de plus curieux que les sceaux des communes, disent MM. Lud. Lalanne et A. Deloi (*Patria*). On voit..... à La Rochelle, Montreuil, Abbeville, le maire à cheval.

Ces premisses posées, donnons la description de notre sceau.

Il est de forme ronde et d'un diamètre de 8 centimètres, le champ est occupé par un personnage équestre, un guerrier, de profil, couvert d'une tunique de mailles ou haubert qui descend jusqu'aux genoux ; les jambes sont garnies de trumelières d'acier, les pieds, armés d'éperons ; la tête est couverte d'un casque conique, pointu, sans visière. Le chevalier tient de la main droite une large épée à deux tranchants, qu'il brandit, tandis que son bras gauche est protégé par un écu portant pour armoiries un rais d'escarboucle.

Le cheval est assez simplement harnaché ; selle avec arçons et trousse-quins élevés, pas de caparaçons ni de lambrequins, mais seulement une housse carrée ; bride, mors, étriers, point de croupière ; sur le poitrail, large bandeau ornementé (le *balteus* des Romains).

La légende est placée de telle sorte que l'empreinte du sceau présentait la disposition d'une soucoupe, et c'est sur les bords relevés qu'on lit la

(1) A la charte de fondation est appendu un grand sceau de cire verte. On y voit le comte Jean, portant une cotte d'armes ; il tient une lance au bout de laquelle se trouve une banderolle ; un bouclier est dans sa main gauche. Il a le heaume en tête, et la pointe de ses éperons est en forme de langue de serpent.

légende : SIGILLVM MAIORIS COMMVNIE ABBATISVILLE, en capitales romaines, à l'exception des C et des E, qui sont arrondis et fermés comme dans l'écriture onciale.

Ce qui ressort tout d'abord de cette description, c'est que le sceau d'Abbeville, en le supposant authentique, doit être antérieur à la concession des armoiries faite à la ville par Charles V.

Si, au contraire, ce sceau est apocryphe, il dénote chez le faussaire des connaissances historiques et sigillographiques dont on pourrait désirer un meilleur usage.

Authentique ou non, la forme donnée à ce sceau est intéressante et peu commune. En effet, le savant Hennectius cite comme un sceau extraordinaire celui d'un évêque d'Hildesheim, en Saxe, du douzième siècle, « dont le champ est enfoncé et le cercle relevé à peu près comme le bord d'un plat. » Mais la date indiquée par ce savant, antérieure à celle du sceau d'Abbeville, implique-t-elle que la même disposition des bords relevés n'a pas pu être conservée pendant plusieurs siècles? Nous ne le pensons pas.

Quant aux détails d'exécution du sceau, ils ne semblent pas devoir jeter une grande lumière sur la question. Il en est qui sont du quatorzième siècle, d'autres qui datent d'une époque antérieure. J'en dirais volontiers autant des lettres de la légende.

Bref, pour conclure, il me parut que le sceau que j'étudiais, était sinon vrai, du moins vraisemblable.

C'est alors que j'eus l'idée de m'adresser de nouveau à un membre savant de la Société d'Abbeville, dont le nom m'avait été révélé par les *Mémoires*. J'écrivis en envoyant un croquis de la pièce, et je reçus sans trop de retard une réponse dans laquelle on lisait :

« Votre dessin représente parfaitement le sceau des mayeurs d'Abbeville. La ville ne possède ce sceau que depuis quelques années ; elle en a fait l'acquisition à la vente de feu M. Delignières, de Saint-Amand, qui avait une très-belle collection d'objets d'art et d'antiquités. Plusieurs personnes ont émis des doutes sur l'authenticité de ce sceau, car on a appris depuis que plusieurs sceaux semblables existaient. Il reste donc à savoir où se trouve le *sceau-type*, les autres n'étant que des surmoulés.

« Nous vous prions d'avoir l'obligeance de nous envoyer un sceau à la cire, exécuté avec le plus grand soin. Nous pourrons peut-être par comparaison arriver à élucider cette intéressante question ».

J'ai déféré à ce désir si légitime et ai envoyé, de suite, l'empreinte demandée faite à la stéarine.

Il paraît qu'une maladie grave, terminée fatalement, n'a pas permis à mon honorable correspondant de me répondre. — C'est jouer de malheur.

Pour M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, ce sceau est faux, sans doute possible. Il en cite plusieurs autres attribués à différentes communes, sortant de la même fabrique occulte et présentant les mêmes caractères de vraisemblance, sans mériter plus de foi.

En présence de l'opinion du savant paléographe il est bien difficile de conserver des illusions.

Toutefois, on se demande quel intérêt a pu porter un faussaire à créer ainsi, et à multiplier une matrice qui ne devait pas tarder à perdre de sa valeur en raison même du nombre d'exemplaires mis en circulation.

Quand on considère avec attention le sceau d'Abbeville, on croit reconnaître qu'il a été surmoulé pour le personnage ; mais il n'en est pas de même quant à la légende. Il semblerait qu'on a pris un ancien sceau, qu'on en a abattu tout le cercle en tailloir de manière à enlever l'inscription, et que sur ce tailloir on a gravé au burin une légende nouvelle.

Il faut avouer que s'il en était ainsi, ce serait beaucoup de travail pour un mince résultat pécuniaire.

J'ai hésité à entretenir la Société d'un objet qui ne nous concerne pas directement, mais j'ai pensé qu'en science, comme en histoire et en archéologie, toutes les questions sont jusqu'à un certain point solidaires, et que la solution d'un problême à résoudre intéresse tous les chercheurs qui ont pour but la découverte de la vérité.

Après cette lecture, M. Rogine expose la situation financière de la Société ; elle est reconnue satisfaisante.



SÉANCE DU 5 MARS 1881

PRÉSIDENCE DE M. PAPILLON, VICE-PRÉSIDENT

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose :

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 29e année, nouvelle série, 116e livraison, octobre, novembre et décembre 1880 ;

Revue publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), tome XXXIII, 32e année, 1880 ;

Prospectus d'une publication intitulée: *Histoire de l'art chrétien* pendant les huit premiers siècles de l'Eglise, par le R. P. Raphaël Garrucci.

M. Mennesson donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique aux termes de laquelle la Société est informée qu'on a dû supprimer par suite d'exigences budgétaires les petites allocations accordées aux sociétés savantes, mais qu'en revanche celles des sociétés qui feront paraître des travaux vraiment distingués et coûteux recevront une subvention plus large que par le passé.

M. Papillon présente à la réunion et dépose sur le bureau pour figurer dans les vitrines un moulage en plâtre qu'il accompagne des remarques suivantes :

Quelques années avant sa mort, notre regretté collègue M. Sarrazin-Wateau me signala un grès qui lui paraissait digne d'attention.

Ce grès se trouvait enclavé dans la muraille d'un bâtiment rural situé dans la ville de Guise : il portait sur sa face visible des trous percés peu profondément et des lignes droites présentant une certaine régularité, le tout tracé et creusé anciennement, autant qu'on pouvait en juger par les apparences.

Je ne connaissais alors aucune pierre de ce genre, mais je savais par expérience la valeur des observations que pouvait faire M. Sarrazin, et je

lui demandai s'il serait possible d'obtenir un moulage au plâtre du grès dont il me faisait la description.

Avec sa complaisance et sa générosité habituelles, M. Sarrazin fit faire ce moulage et vous avez sous les yeux le produit de l'opération.

Ainsi que vous le remarquez, la face du grès, très-probablement équarri pour les besoins de la construction, présente un rectangle irrégulier de 44 à 47 cent. de côté, marqué d'une vingtaine de fossettes plus ou moins nettement accusées, et entourées par une rigole quadrangulaire, ou placées sur cette même rigole, avec quelques cannelures verticales sur l'une des parties de la pierre.

Pendant longtemps, même après la mort de M. Sarrazin, je gardai cette empreinte sans y attacher d'autre importance que celle qui résulte d'un simple sentiment de curiosité, et j'avoue que je n'étais pas éloigné de la considérer comme une non valeur, lorsque les recherches des savants qui s'occupent des choses préhistoriques mirent en évidence des pierres portant des fossettes gravées sur quelqu'une de leurs faces.

Depuis longtemps, on avait remarqué sur certains monuments mégalithiques, dolmens, menhirs, allées couvertes, des cavités et des lignes gravées plus ou moins profondément, et l'on avait pensé que le tout était destiné à recueillir et à diriger le sang des victimes humaines que l'on y sacrifiait.

Mais cette explication, si elle était plausible dans certains cas, n'était pas toujours acceptable puisque les fossettes ne se montraient pas seulement sur des tables horizontales, et qu'on les voyait aussi sur des plans inclinés, sur des parois verticales, sur des blocs arrondis, en un mot dans toutes les situations.

Depuis quelques années, les pierres à fossettes, à cupules, à écuelles, à marmites, à cuvettes, comme on les désigne indifférement, sont l'objet des études les plus sérieuses.

On les trouve communément en Bretagne sur des monuments mégalithiques situés quelquefois près des fontaines ; et là, on les croit d'origine gauloise et antérieures à la conquête.

Les habitants les considèrent généralement comme des pierres sacrées.

En Suisse et dans le Jura, les cupules sont creusées sur les blocs erratiques provenant d'anciens glaciers ; on les a prises longtemps pour des restes d'autels druidiques.

M. Piette, de Craonne, les a étudiées dans les Pyrénées.

Enfin elles existent partout, en Angleterre, en Islande, dans tout le nord de l'Europe, jusque dans l'Inde.

En général, les fossettes sont creusées de main d'homme sur des roches dures ; elles offrent un diamètre de 3 à 15 cent. et une profondeur qui varie entre 15 et 45 millim. ; rangées peu symétriquement, elles sont quelquefois réunies par des rigoles qui simulent les bras d'une croix ; d'autres fois, les cannelures paraissent tracées au hasard et les écuelles se trouvent combinées avec d'autres incisions ou avec des signes plus ou moins compliqués.

Quelle est la signification des pierres ainsi travaillées ?

On a voulu y voir des autels à sacrifices, puis des pierres milliaires, la représentation des constellations astronomiques, des monuments de consécration relatifs à des événements dont le souvenir s'est malgré tout évanoui de la mémoire des hommes ; on y a vu aussi des simples motifs de décoration, et enfin la trace des amusements ou des distractions des anciens habitants de la terre, dans leurs moments de désœuvrement.

Ce qui est certain, c'est que partout, considérées comme des fétiches, elles sont l'objet d'une vénération superstitieuse, et que partout aussi elles abritent des pratiques qui ne se montrent pas au grand jour.

Les jeunes filles qui désirent un mari, les jeunes femmes qui aspirent à la maternité y font discrètement des pèlerinages inavoués mais non ignorés.

En Bretagne, quand on veut déraciner cette foi superstitieuse, on éprouve une résistance invincible ; si on renverse les pierres à fossettes, elles sont bientôt relevées ; si on les brise, les morceaux en sont réunis et la vénération dont on les entoure n'est en rien diminuée ; si on en disperse les débris, l'endroit où reposait le monument demeure un objet de superstition comme le monument lui-même.

Chose singulière, sur les bords du Gange, les mêmes pratiques ont lieu, et la femme à qui un enfant n'a pas encore été accordé arrose la pierre à fossettes et les rigoles qui les accompagnent avec l'eau du fleuve sacré.

Evidemment, une coutume qui étend ses rameaux sur des contrées si étendues, et sur des points si éloignées et si divers de la surface de la terre, doit prendre sa source dans les sentiments les plus profondément enracinés dans le cœur humain.

Comment se fait-il donc que ces causes ne frappent pas tous les esprits observateurs par leur évidence, et qu'en traversant les générations le souvenir en soit disparu.

Chose plus extraordinaire encore, c'est que ces pierres à fossettes, qui prennent leur origine à l'époque de l'âge du bronze, se voient sur les murs d'un certain nombre d'églises en Prusse et en Suède ; elles y ont été creusées après la construction de la muraille, car on a constaté qu'elles dépassent quelquefois les bords des briques ou des moellons, et s'étendent jusque sur le mortier.

Nous n'insisterons pas davantage sur tous ces points, quelque intérêt qu'ils présentent, notre but n'étant que de motiver le dépôt que nous faisons pour les collections de la Société du moulage du *grès de Guise*.

Nous pouvons voir que ce grès porte des cupules placées avec une certaine régularité, entourées d'un carré formé de gouttières peu profondes, et surmontées de lignes parallèles verticales espacées à peu près régulièrement.

En comparant ce *fac-simile* avec les gravures représentant les pierres à écuelles de la Bretagne ou des Pyrénées, et autres localités, on ne peut méconnaître l'analogie qui existe entre l'un et les autres.

J'aurais voulu avant d'entretenir la Société de ce monument singulier, examiner l'original et l'étudier sérieusement ; dans ce but j'ai cherché l'indication de l'endroit où il se trouve dans la ville de Guise, mais je n'ai pu parvenir à le découvrir. M. Sarrasin ne m'a laissé aucun indice à cet égard, et c'est en vain que j'ai voulu me renseigner auprès des personnes de sa famille ; toutes mes recherches ont été vaines.

Je me suis donc décidé à signaler quand même l'existence de ce grès intéressant dans l'espoir qu'un de nos collègues, mis sur la voie, voudra bien, pour le retrouver, se livrer dans la ville de Guise à des investigations qui me sont impossibles.

Espérons qu'en lisant ces lignes un de nos correspondants de Guise aura, en effet, la bonne pensée de rechercher l'original de ce curieux document et d'ajouter aux observations de M. Papillon de nouveaux éclaircissements que le plâtre seul ne peut fournir aujourd'hui.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

L'Investigateur, 46e année, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1880 ;
La sépulture mégalithique d'Ambleny, par M. Amédée Piette, membre correspondant, 1881 ;
L'hiver de 1709, par M. H. Joffroy, membre correspondant.
Remerciements à MM. Piette et Joffroy.

La parole est donnée à M. le docteur Penant qui lit une intéressante notice sur une vieille famille de Vervins.

UNE ANCIENNE FAMILLE VERVINOISE

LA FAMILLE VERZEAU

(1600-1880)

A l'ombre de la noblesse dont les noms remplissent nos chroniques vivait une classe intéressante que l'histoire, un peu dédaigneuse à son endroit, désigne en bloc sous le nom de *tiers-état*. C'étaient d'honorables marchands qui, pour toute réclame, s'appliquaient à conserver leur bonne renommée ; des médecins dont la seule ambition était de guérir les malades ; des administrateurs, des fonctionnaires qui suppléaient par leur zèle aux rouages incomplets du temps ; des prêtres dont quelques-uns ne reculaient pas devant de lointains apostolats ; et ces braves gens rendaient peut-être, dans leur sphère modeste, autant de services réels à la chose publique que les brillants seigneurs qui allaient se pavaner à la cour ou

qui guerroyaient pour le service du roi, et plus souvent dans leur intérêt personnel.

Il m'a paru bon, à ce point de vue, de faire des recherches sur une vieille famille vervinoise, qui depuis plus de deux cents ans se maintient dans la voie que lui ont tracée ses ancêtres, et dont quelques représentants n'ont pas quitté le clocher natal, chose rare à notre époque, où la facilité des communications, l'attrait des grandes villes et bien d'autres causes, dispersent si rapidement les enfants d'un même pays.

La famille dont je me propose d'établir la généalogie ne figure pas encore à la *Transaction de 1573* célèbre dans les annales vervinoises; elle apparaît seulement dans la première moitié du XVII[e] siècle avec les noms de Marcq et Adrien Verzeau. L'orthographe de ce nom de famille peut varier et on le trouve, dans les anciens titres, écrit tantôt avec un *s*, tantôt avec un *z*, terminé par un *x*, ou non muni de cette dernière consonne; quelques-uns même, paraissant moins lettrés, signent Verziaux ; quant à nous, nous en rapportant aux signatures les plus correctes, nous l'écrirons *Verzeau*. L'étymologie peut provenir du mot *verseau*, un des signes du Zodiaque; une autre étymologie moins savante, mais plus picarde, ferait dériver ce nom de *verziaux*, pierre à aiguiser, que l'on retrouve dans les vieux dictons du pays pour désigner des monolithes célèbres, ainsi : le Verziaux de Gargantua, à Bois-lès-Pargny, dans les environs de Crécy.

Adrien Verzeau était procureur en la justice de Vervins et plus tard receveur de M. le marquis de Vervins, peut-être même cumulait-il à la fois ces deux fonctions. En décembre 1635, il est désigné comme procureur dans un acte de baptême, et plus tard, en juin 1670, dans l'acte de décès de sa femme, il figure comme receveur de monsieur le marquis de Vervins. Ce cumul de professions était très-fréquent chez nos pères, et on en trouve de nombreux exemples, ainsi que le fait remarquer M. Piette, qui cite souvent dans ses intéressantes recherches *(Minutes historiques)* le nom de Adrien Verzeau et nous le représente stipulant comme receveur du marquisat de Vervins, en l'absence de madame, pour M. le marquis (1655-1668).

Adrien Verzeau sentant sa fin prochaine avait fondé à Vervins en 1667 une procession de la Résurrection; il désirait sans doute donner plus de solennité à cette cérémonie qui a lieu le jour de Pâques à l'office du matin;

il mourut le 16 mai 1681, à l'âge de quatre-vingt-deux ans : il était donc né à la fin du siècle précédent, en 1599.

Son fils Martin Verzeau lui succéda dans la charge de receveur, mais ne la garda pas longtemps, car il mourut le 28 juillet 1689, âgé de 60 ans. Martin Verzeau n'était pas le seul descendant d'Adrien : on trouve parmi eux deux procureurs Jacques et Jean ; et un chanoine de l'église de Laon, Jacques Verzeau qui figure souvent et donne sa signature dans les principaux actes de famille, en février et mai 1681, et à l'occasion d'un mariage en 1687.

Martin Verzeau eut plusieurs enfants parmi lesquels on peut citer Adrien Verzeau, docteur en médecine, né en 1656 et décédé le 27 octobre 1724, et un autre frère, Charles Verzeau, né en 1663, procureur de Plomion et procureur fiscal au comté de Bancigny en 1714, au mariage duquel nous assistons le 18 mai 1693. Adrien Verzeau exerca longtemps la médecine à Vervins ; né en 1656, nons trouvons sa signature avec la qualification de médecin, en 1681, au décès de Adrien Verzeau son grand-père ; il avait alors vingt-cinq ans et devait être au début de sa carrière. Nous ne savons rien des faits et gestes médicaux d'Adrien Verzeau ; mais il exerçait à une époque malheureuse, à la fin du règne de Louis XIV, période néfaste pendant laquelle la France désolée à l'intérieur par la famine voyait de nouveau ses frontières envahies par l'ennemi ; dans notre pays, des bandes de partisans parcouraient les campagnes et y commettaient toutes sortes de brigandages.

Il dût donc avoir bien des plaies à panser, bien des misères à secourir ; et la position de médecin, toujours très-honorable, devait être peu rémunératrice ; aussi nous ne pouvons être étonnés du certificat ci-joint concernant Adrien Verzeau, pièce qui nous a été communiquée par M. Piette, notre honorable président :

« Nous, Claude Constant, prêtre-curé et doyen de l'église Nostre-Dame de Vervin, soussigné, nous eschevins en charge, et nous anciens eschevins et bourgeois de la ville de Vervin aussy soussignez, certiffions que Maistre Adrien Verzeau, docteur en médecine, et damoiselle Elisabeth Levent, sa femme, sont de la religion catholique apostolique et romaine, comme ont tousjours estés leurs ancestres, qu'ils élèvent de leur mariage dans la piété huit enfans, trois filles et cinq garçons, dont le second nommé Quentin-François vient d'achever sa réthorique à Laon ; que led. Verzeau a depuis trente-trois ans sollicité gratis les pauvres malades de cette ville, et que nous n'avons jamais oüy personne quy ait formé aucune plainte contre luy ; qu'il a exercé avec

honneur la charge de premier eschevin, celle de conseiller de police, et celle d'administrateur de l'hostel-dieu, et qu'il exerce encor celle de conseiller du roy assesseur à la mairie de Vervin, faisant fonction de procureur du roy et de communauté pour la charge n'estre levée, touttes lesquelles charges sont des marques certaines de sa capacité et de sa probité; mais ne luy apportant aucun profit, ne l'aidant aucunement pour soutenir sa nombreuse famille, ny donner l'éducation à ses enfants proportionnée à sa condition, que sa vie et meurs tant de luy que de sa femme et de ses enfans sont irréprochables, en foy de quoy nous avons signé le présent certificat pour servir ce que de raison et y avons faict apposer le cachez des armes de la ville.

Faict à Vervin, ce cinq septembre mil sept cent-treize.

Signé: Constant, doyen de Vervin, Nicolas, eschevin, Constant, eschevin, Vuaudin, eschevin, Foulon, eschevin, Hubigneau, Lehault.

La façon dont ce certificat est libellé dit assez quel en était le but; nous ne savons s'il eut un résultat satisfaisant, mais ce qui est certain c'est que parmi les cinq garçons, trois se firent prêtres.

Adrien-Antoine, fut curé de Prisces;

Quentin-François, fut curé de Besny;

Antoine, fut sous-diacre.

C'était à cette époque, comme aujourd'hui, un moyen plus facile d'élever et d'établir une nombreuse famille.

M. Amédée Piette possède le portrait du docteur Adrien Verzeau. Il est encore jeune, ses cheveux descendent en boucles sur ses épaules et une petite moustache naissante orne sa lèvre supérieure; il porte la robe de docteur avec le rabat; sa main s'appuie sur un volume d'*Hippocrate* sur lequel on lit: *Ego curo, Deus sanat*. Ce qui nous paraît être une imitation ou plutôt une traduction latine de la devise d'Ambroise Paré, *Ie le pansai, Dieu le guérit*. Ce portrait, de même que trois autres dont nous parlerons plus loin, est probablement l'œuvre de Verzeau, peintre du roi, dont la signature figure dans les actes de l'état-civil de Vervins du commencement du XVIIIe siècle. Ces portraits sont d'une exécution un peu rude, mais d'une vigueur de pinceau vraiment remarquable; ils doivent être d'une grande ressemblance. Notre docteur avait aussi ses armes: *d'azur à un signe de Verzeau d'argent, représenté par un homme tenant une cruche et versant de l'eau de même, et surmonté de trois étoiles d'or mal ordonnées*. Son père, Martin Verzeau, suivant la déclaration de Geneviève Houzé, sa femme, avait les mêmes armes.

Revenons maintenant à Marcq Verzeau: il était marchand en la cité et

plus tard gouverneur de la ville; car il est désigné en 1669 comme marchand, et le 4 mai 1693, au décès de sa femme Françoise Noël, on lui donne le titre de *gouverneur de la ville de Vervin.* Sa postérité fut nombreuse et les noms de plusieurs de ses enfants méritent de nous arrêter, car chacun d'eux a marqué, avec une certaine originalité, sa place dans les annales vervinoises.

Nous trouvons d'abord Jean-Marie et Adrien Verzeau, le premier, né en octobre 1656, et le second le 14 février 1669. La concordance parfaite des noms et des dates nous font croire que ce sont ces deux frères qui, membres des Missions étrangères en qualité de pères Jésuites, s'y firent remarquer par leur zèle évangélique. On ne peut d'ailleurs mettre en doute qu'il n'ait existé deux Jésuites du nom de Verzeau, les actes qu'ils ont signés sur les registres de l'état-civil le prouvent d'une manière certaine. En effet, le 3 octobre 1706, M. Adrien Verzeau de la compagnie de Jésus est parrain de François-Xavier Verzeau, fils de Claude Verzeau, maire perpétuel de Vervins, et de demoiselle Marie Clicquet, son épouse. La signature qui figure au bas de l'acte est excellente, elle est celle d'un homme fait, le signataire avait en réalité 37 ans. Et plus tard, en 1728, au mariage du même François-Xavier, qui était le neveu des révérends pères, c'est Jean Verzeau de la compagnie de Jésus qui appose sa signature; une année après, le 14 octobre 1729, il baptise le premier né de cette union. La signature de ces deux actes par Jean Verzeau fait supposer qu'il était alors âgé; il devait en effet avoir 73 ans.

Les *Lettres édifiantes et curieuses* écrites par des missionnaires de la compagnie de Jésus nous fournissent des documents certains sur les missions des pères vervinois. On lit en effet dans une lettre du père Tarillon à M. le comte de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, sur l'état des missions des pères Jésuites dans le Levant, en date du 4 mars 1714 (1):
« Smyrne n'a que quatre Jésuites, dont deux ont près de 80 ans. Cepen-
« dant c'est encore une mission où il y a de grands biens à faire pour le
« salut du prochain. Il est vrai que le *P. Adrien Verzeau* qui en est le
« supérieur y travaille autant que plusieurs autres. »

Et pourtant Smyrne n'était pas alors un séjour bien recherché ni bien sûr. Car, d'après cette même lettre, « la ville de Smyrne était souvent
« affligée de pestes violentes et de tremblements de terre si furieux qu'ils

(1) Tome 1re, p. 24, édit. Gaume frères, 1829.

« alarment ceux même qui sont les moins susceptibles de crainte. Il y a « deux ans que la peste y enleva plus de dix mille personnes, et les mala- « dies qui les suivirent furent presque aussi dangereuses. Pour ce qui est « des tremblements de terre, on ne peut ni s'en garder, ni les prévoir. « Ils surprennent en tout temps, pendant le jour et pendant la nuit. Ils « viennent quelquefois si brusquement, que l'unique parti que l'on ait à « prendre est de purifier sa conscience et de se recommander à Dieu. »

Dans la lettre du P. Macchi, supérieur général des missions de Syrie et d'Egypte, en date du 16 septembre 1712, on trouve le passage suivant (1): « Le P. Verzeau, qui est présentement en France rendra témoignage « d'une action de charité qu'il a vu, et de la récompense divine qui la « suivit de près. » Et plus loin dans cette même lettre : « Le P. Verzeau « est envoyé à Tripoli, en Syrie, pour remplacer des missionnaires « décédés au service des pestiférés et y réorganiser cette mission » ; mais c'est de *Jean* cette fois qu'il est question (2) : « Il se distingue d'une « façon toute particulière en fesant embrasser la religion chrétienne à tout « un couvent de religieux grecs schismatiques. » Dans une autre lettre anonyme et sans date (3) émanant également d'un missionnaire on lit : « Le P. Adrien Verzeau, *supérieur de notre mission de Smyrne*, et nos « autres pères français nous attendaient depuis longtemps ; » et plus loin : « le P. Adrien Verzeau, notre supérieur, donne tous ses soins à l'instruc- « tion des esclaves. Il profite de leur misère extrême pour faire entrer « les uns dans le chemin du salut, les autres dans le sein de l'église « catholique. »

Dans la correspondance administrative sous le règne de Louis XIV (4), on voit le comte de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, s'adresser souvent au P. Verzeau, *supérieur des missions*. Ainsi le 18 novembre 1699, il lui écrit: « Le moyen que la fortune a procuré au sieur Maillet pour l'entrée en « Éthiopie d'un de vos pères fait présumer que les suites en seront favora- « bles pour le dessein que vous avez d'y en introduire. Ce consul a ordre « de vous y aider en tout ce qui dépendra de ses soins. Vous me manderez

(1) Tome 1er, p. 148.

(2) Tome 1er, p. 199.

(3) Tome 2, p. 61 et 66.

(4) Tome 4, p. 181, 184, 301 et 308.

« exactement tout ce que vous en apprendrez. » —Le consul Maillet était parvenu à faire passer en Éthiopie un père Jésuite en qualité de compagnon d'un médecin qui avait été demandé par le roi de cette contrée. — Dans une lettre en date du 29 novembre 1702, M. de Pontchartrain s'adressant à Maillet, consul de France au Caire, parle encore du P. Verzeau au sujet de l'établissement des Jésuites dans ce pays. Le 1er décembre 1702, il écrit directement à Verzeau, et lui dit qu'il verrait avec plaisir la relation que le P. Fleuriau a faite de la situation des affaires religieuses en Éthiopie, et du succès du mouvement qu'il sut donner pour y faire entrer quelques missionnaires.

Enfin le 9 janvier 1704, le P. Verzeau, ayant sans doute péché par un zèle exagéré, M. de Pontchartrain se plaint au consul Maillet de ce qu'on ait renvoyé en Éthiopie quelques Jésuites, qui déjà y avaient été, et dont on avait eu à se plaindre. Si c'est le P. Verzeau, dit-il, qui a fait cela, il a eu tort d'avoir agi sans savoir si le roi devait accéder à cet avis et on serait en droit de lui imputer les accidents qui peuvent survenir.

Je pense avoir démontré par ces nombreuses citations que le P. Adrien Verzeau a été pendant longtemps supérieur de la mission de Smyrne, qui faisait partie des missions du Levant, dont les principales étaient Constantinople, Smyrne, Thessalonique, Scio, Alep, Damas, Tripoli, et qui comprenaient même l'Égypte et l'Éthiopie. Quoiqu'il ait habité longtemps l'Orient nous ne croyons pas qu'on puisse lui appliquer la dénomination de l'*Indien*, qui nous paraît devoir être réservée à son frère Jean, sans doute parce qu'il a fait longtemps partie des missions de l'Inde. Malheureusement les *Lettres édifiantes* ne nous citent pas son nom dans les Mémoires concernant les Indes ; on doit en conclure qu'il n'était qu'un simple missionnaire et non supérieur comme son frère Adrien. Nous connaissons la date de sa naissance, 1656, et nous le retrouvons à l'âge de 73 ans prenant part à d'importantes cérémonies de famille ; cette longue vie éprouvée par des voyages lointains a donc dû être bien remplie, et si les documents me manquent pour vous la raconter, qu'il me soit permis de vous narrer, d'après les lettres des Jésuites, les périls auxquels étaient exposés les missionnaires qui évangélisaient dans l'Inde.

Après une navigation de sept mille lieues, qui n'était pas alors adoucie par les progrès des découvertes modernes, la vapeur et le percement de l'isthme de Suez, si l'on veut pénétrer dans l'intérieur des terres, on est

exposé immédiatement à toutes les incommodités des saisons, la marche y est très-pénible, tantôt sur des sables brûlants, tantôt dans des boues mêlées d'épines qui ensanglantent les pieds. Pendant la saison des pluies le malheureux missionnaire est trempé depuis le matin jusqu'au soir, et ne trouve pas souvent de retraite pour passer la nuit ; quelquefois la séquestration est le terme du voyage, car les voleurs sont nombreux dans le pays et mettent leur gloire à surprendre les voyageurs, à les charger de coups et souvent à les priver de la liberté ou même de la vie. Si on espère pouvoir prendre un peu de repos dans les villes, on n'y peut faire un long séjour, parce qu'on y est exposé à la rage des ennemis des Chrétiens, qui y sont en grand nombre. Veut-on se retirer dans les bois, comme on est souvent obligé de le faire pour éviter les persécutions, on est exposé à la morsure des serpents ou d'insectes venimeux, sans parler des tigres et autres bêtes féroces qui ont pénétré souvent dans les cabanes des missionnaires. Ajoutez à cela des travaux continuels et des veilles fréquentes ; combien de fois faut-il passer la plus grande partie de la nuit à instruire les néophytes ou à aller visiter les malades. Pour nourriture, un peu de riz, quelques herbes insipides ; pour boisson, de l'eau souvent bourbeuse, et avec des mets si peu solides, un jeûne presque continuel. Quant à la température, on ne sent point aux Indes de froid comme en Europe, mais les chaleurs y sont insupportables ; pendant certains mois de l'année, les nuits sont très-froides et accompagnées d'une rosée fort dangereuse qui cause de fréquentes maladies. Mais ces peines, quelque grandes qu'elles puissent être, s'évanouissaient par la pensée du devoir accompli; c'est sans doute cette pensée qui a soutenu le P. Verzeau dans ses missions lointaines, et c'est à son zèle persévérant et à son courage qu'il a dû le nom de l'*Indien* que lui a donné sa famille et qui a fait arriver son souvenir jusqu'à nous.

On peut voir chez M. Amédée Piette, notre collègue, le portrait de Verzeau l'*Indien* ; il est traité à la manière de Rembrandt ; on n'aperçoit que les parties saillantes de la figure. Il est coiffé d'une espèce de turban noir, et vêtu d'une large robe noire avec ceinture bleue ; il tient de la main droite sa magnifique barbe brune qui descend jusqu'au bas de la poitrine.

Adrien et Jean avaient une sœur mariée à un Vervinois, du nom



d'Hubigneau. Les familles Verzeau et Hubigneau, toutes deux familles de marchands et de procureurs, étaient prépondérantes dans le pays et avaient eu entre elles de fréquentes unions. Lors de la *Course de Growestein*, en 1712, Claude Verzeau étant maire, M.-E. Hubigneau, le fils probablement de celui qui s'était conduit si vaillament en 1651 lors de la défense de Vervins, se livra comme ôtage avec Guillaume Coulbeau; ils furent emmenés tous deux au Val-Saint-Pierre, puis de là à Sedan, où ils demeurèrent prisonniers. « Madame Hubigneau voulut suivre son mari. « Arrivée à Sedan, elle parvint à s'introduire auprès de lui, le força de « changer ses habits contre les siens et à la laisser à sa place. M. Hubi- « gneau, à la faveur de l'obscurité et de ce déguisement, échappa « facilement aux regards de ses gardiens et revint à Vervins. Growestein, « informé de la conduite de Madame Hubigneau la renvoya à son mari. « L'histoire a consacré des traits de courage du même genre, ajoute « l'auteur des *Essais Historiques sur la Ville de Vervins*; mais l'action « de Madame Hubigneau n'en est pas moins sublime, et elle doit ranger « son auteur parmi ceux qui honorent le pays qui leur a donné nais- « sance. »

M. Amédée Piette possède dans sa collection les portraits des personnages qui composaient ce ménage modèle. Madame Hubigneau, née Verzeau, a les mêmes traits que son frère l'*Indien*, mêmes yeux, même coupe de figure, elle est vêtue de brun avec un corsage montant recouvert d'une espèce de mouchoir bordé de bleu; elle a la tête ornée d'un bonnet de dentelles dont les bandes tombent sur ses épaules. Hubigneau, son mari, est représenté tête nue; il porte la robe noire accompagnée du rabat blanc ; il a l'air d'un vieux magistrat fort peu commode.

Une seconde fille de Marcq Verzeau, Marie Verzeau, fut d'abord mariée en octobre 1675 à Abraham Demeaux, conseiller du roi et assesseur en la mairie de Vervins, et unie en secondes noces, le 11 mars 1697, à Philippe de Montfort, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Lorraine, tué à la défense de la ville d'Aire, le 7 novembre 1710. Cette dame, qui est décédée le 31 janvier 1720, à l'exemple d'Adrien Verzeau, un de ses ancêtres, établit, en l'église de Vervins, peu de temps avant son second mariage, une fondation pieuse appelée *les prières de quarante heures;* cette fondation avait pour but de neutraliser le mauvais effet des plaisirs du carnaval. L'inscription ci-jointe que nous

reproduisons textuellement, et que l'on peut voir sur une plaque de marbre placée sur le gros pilier de droite du chœur, en face de la porte de la sacristie, est destinée à perpétuer le souvenir de la fondatrice de ces prières publiques :

A la plus grande gloire du Très-Saint sacrement de l'autel.

Dame Marie Verzeau veuve en premières noces du sieur Abraham Demeaux conseiller du roy assesseur en la mairerie de Vervin et en seconde de M. Philippe François de Montfort chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant colonel du régiment de Lorraine tué à la défense de la ville d'Aire le 7 novembre 1710 a fondé les prières de 40 heures pour estre célébrées touts les ans à perpétuité dans l'église paroissiale de Nostre-Dame dudit Vervin trois jours consécutifs savoir le dimanche de la Quinquagésime le lundy et mardy suivant et un obit qui se doit dire le jeudi d'après avec les vigiles la veille comme il est porté plus amplement par le contrat de fondation passé par devant Carré notaire royal audit Vervin le 14 février 1697.

PRIEZ DIEU POUR LA FONDATRICE.

On doit remarquer que cette plaque ne date pas du jour de la fondation puisqu'elle énumère les titres et les hauts-faits de Philippe de Montfort qui ne mourut que treize ans après. Quant au notaire Carré, dont il est question ici, il faisait partie de la famille par son mariage avec Marguerite, fille du procureur Jacques Verzeau, et sœur du chanoine de Laon ; il est parrain d'un de leurs enfants en février 1681.

Lès quatre enfants de Marcq Verzeau, dont nous venons de parler, étant privés de postérité, il appartenait à un autre fils, à Claude Verzeau, de continuer les traditions de la famille ; nous devons lui rendre cette justice qu'il ne faillit pas à cette mission.

Louis XIV, par un édit rendu en 1692, érigea la mairie de Vervins en titre d'office ; le maire prit le nom de *conseiller du roi*, sa charge devint *héréditaire et perpétuelle* ; car, ainsi que le porte le décret royal, ils seront ainsi en état d'acquérir une connaissance parfaite de leur communauté. Marcq Verzeau fut le premier à qui fut conférée cette dignité; en mai 1693, au décès de sa femme, Françoise Noël, il est qualifié gouverneur de la ville de Vervins ; mais il ne conserva pas longtemps ce titre et le transmit l'année suivante à son fils Claude, en date du 10 novembre 1694, ainsi que le prouve un acte de baptême dans lequel le parrain, Claude Verzeau, gouverneur de la ville de Vervins, appose une signature ainsi formulée : Verzeau, *maire*. Cette fonction, il l'exerça bien longtemps,

jusque vers 1750, et on le trouve en 1741 occupé à faire reconstruire le mur qui domine la rue de la Porte-à-l'Image, qui s'était écroulé pendant un fort dégel de l'hiver de cette même année. On peut croire que le maire avait un double intérêt à cette restauration, car la vaste propriété qui domine cette rue était la maison de famille des Verzeau (1).

De son mariage avec Marie Clicquet de Donchery (née en 1670, décédée en 1710) naquirent plusieurs enfants, et parmi eux un fils, Claude-François-Xavier Verzeau, né le 2 octobre 1706 et marié le 17 octobre 1728 avec sa cousine Marguerite Hubigneau; c'est dans ces deux actes de naissance et de mariage et dans la cérémonie du baptême qui suivit de près, que nous avons trouvé, comme nous l'avons déjà dit, la signature des PP. Jean et Adrien Verzeau, ils paraissent vouloir donner par leur présence un gage d'amitié à leur neveu, en qui se réunissent les espérances de la famille. En 1742, Xavier Verzeau est grènetier au grenier à sel de Vervins, receveur et directeur en exercice des biens de l'hôtel-dieu. Le grenier à sel avait été établi en 1695 par Louis XIV. Cette juridiction qui statuait, en première instance, des contestations qui survenaient au sujet des gabelles était composée d'un grènetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi et d'un greffier. Le siège des greniers à sel se tenait dans le même endroit où se fesait la distribution du sel. La tradition veut qu'à Vervins ces magasins aient été établis dans les maisons qui forment l'angle de la place de l'Eglise et de la rue de Lille. En 1769, Xavier Verzeau échange cette position pour celle de maire élu, qu'il ne garda que jusqu'en 1772.

Si nous suivons la filiation de la famille de Claude Verzeau, nous voyons qu'un autre fils a épousé une demoiselle Martinet, de Donchery ; il eut plusieurs enfants, dont une fille mariée à Pillas, de Sedan ; un de leurs descendants a été, par une singulière coïncidence, sous-préfet de Vervins de 1833 à 1837, en succédant à l'honorable M. Jouette ; il y est décédé dans son hôtel de la sous-préfecture et l'on peut voir son tombeau au cimetière de Sainte-Anne.

Une fille, Marguerite-Françoise, a épousé Guillaume Barenger, de Reims, le 13 juillet 1713. Leur fils Claude-François Barenger fut d'abord

(1) Nous connaissons les armes de Claude Verzeau : *d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux têtes de coq arrachées et confrontées d'argent crêtées, becquées et barbées de gueules ; en pointe, d'une ancre d'argent, supportant deux palmes d'or brochant sur le chevron jusque vers le chef.*

procureur de la commune en juillet 1790, puis maire deux ans après, le 30 septembre 1792, et maintenu le 19 mai 1794; mais le 29 vendemiaire an III (20 octobre 1794), il fut, par ordre du représentant du peuple délégué par la convention nationale dans le département de l'Aisne, rayé avec plusieurs autres des listes du conseil municipal, « afin, dit l'arrêté, « *d'épurer* la municipalité; et les titulaires restant devront prendre « l'examen de la conduite politique, morale, et révolutionnaire des mem« bres non rappelés et en rendre compte sans délai au comité de sûreté « générale de la convention nationale. » On comprend qu'après une semblable destitution, on ne voie plus l'ancien maire, rangé au nombre des suspects, s'occuper en rien des intérêts de la commune.

Claude-François Barenger, marié d'abord avec Elisabeth Hubigneau, eut d'un second mariage trois enfants. Claude-Nicolas Barenger, son fils, après s'être occupé du commerce du pays, comme ses ancêtres, devint président du tribunal de commerce, puis, en 1807, premier juge au tribunal civil de Vervins; il mourut, le 1er juillet 1819, à l'âge de 65 ans, dans sa propriété du château de Fontaine, qu'il avait restaurée avec goût, et qui était devenue sous son impulsion, ainsi que sous celle de sa femme et cousine, Marguerite Jeannest, un charmant lieu de réunion, très-goûté de ses nombreux amis de Vervins. Il avait aussi administré pendant plusieurs années, comme maire, la commune de Fontaine.

Une fille avait épousé Benjamin Debry, frère de Jean Debry.

Enfin une autre fille, Elisabeth (1758-1848), mariée à Barthélemy Périn, de Toulis, devient la souche d'une nombreuse famille, dont on a vu les membres, sous les noms de Périn, Quinette, Sieyès, Sohier, prendre une part active et brillante à l'administration des villes de Vervins et de Soissons, et dont plusieurs ont représenté pendant longtemps l'arrondissement de Vervins dans les assemblées législatives et départementales.

Du mariage de Claude-François-Xavier Verzeau avec Marguerite Hubigneau, contracté comme nous l'avons vu le 19 octobre 1728, naquirent trois filles; l'une d'elles, Marie-Claude, épousa un Jeannest, de Fère-en-Tardenois; elle eut huit enfants, quatre filles et quatre garçons; mais le nom de Verzeau disparaît et celui de Jeannest qui le remplace se trouve dispersé dans divers pays et est destiné à cesser d'exister après la deuxième génération. Toutefois, si le nom disparaît, la famille n'est pas éteinte et elle fleurit encore sous d'autres noms, dans la magistrature à Beauvais,

dans le notariat et la magistrature à Blérancourt et à Amiens; un de ses membres a été maire de Reims; il y a quelques jours à peine, une de ses plus jeunes descendantes a été nommée supérieure générale de l'ordre de Saint-Erme, position qu'elle doit autant à sa piété qu'à la fermeté et à la supériorité de son caractère.

A Vervins on voit plusieurs de ses représentants exercer la médecine, imitant en cela leur ancêtre le docteur Verzeau; un autre remplit des fonctions honorables dans la magistrature consulaire et consacre ses efforts et ses loisirs à l'amélioration de l'agriculture dans notre pays. Enfin nous voulons en terminant citer le nom de celui qui a inspiré ce travail, qui nous en a fourni les principaux matériaux, de celui qui a créé un des premiers chez nous la science archéologique et la cultive encore avec succès dans le Soissonnais; chacun de vous a désigné M. Amédée Piette, qui, lui aussi, s'honore d'appartenir à la famille Verzeau et en est certainement un des membres les plus distingués et les plus sympathiques.



SÉANCE DU 7 MAI 1881

PRÉSIDENCE DE M. PAPILLON, VICE-PRÉSIDENT

M. le président dépose sur le bureau :

Un volume intitulé *L'ancienne terre franche et baronnie d'Etrœungt*, par Calixte Pierret, membre de la Société archéologique de Vervins, etc., 1881 ;

Les *Annales du Cercle archéologique de Mons* (Belgique), tome XVIe, 1re et 2me partie, 1880;

Et quelques médailles offertes par M. Duflot, agent d'assurances à Vervins, savoir :

En argent : une pièce portant d'un côté l'effigie de Frédéric-le-Grand, roi de Prusse, et de l'autre les mots *3 einen reichs thaler* et la date *1772*; et une autre pièce du temps de Charles VI, roi de France;

En cuivre : un jeton de la Cour des comptes du roi au millésime de 1572

et portant d'un côté les armes de France et de l'autre la légende *Subducendis rationibus*; deux jetons de Nuremberg dont l'un à l'effigie de Louis XIV et l'autre à celle de Louis XV ; un jeton de jeu de Louis XIII avec la légende *Cara Deo soboles* ; enfin une dernière monnaie marquée d'une croix pattée.

Des remerciements sont votés à M. Duflot.

M. Mennesson communique en ces termes une inscription tumulaire recueillie par lui :

Dernièrement en visitant l'église d'Etréaupont, j'ai copié l'inscription suivante, peinte sur un panneau de bois noir dans la chapelle de la Vierge :

A LA MÉMOIRE

De Messire J.-B. DE LADMIRAULT DE NOIRCOURT, dernier seigneur d'Estréaupont, décédé en exil à Creveld (Allemagne) en avril 1793, âgé de 55 ans ;

De Charlotte-Marie-Thérèse DE LANCRY DE RIMBERLIEU, son épouse, décédée à Compiègne le 16 février 1836, âgée de 84 ans ;

Et de très-pieuse et très-charitable dame Marie-Thérèse-Susanne DE LADMIRAULT DE NOIRCOURT, leur fille, bienfaitrice de cette église, décédée comtesse douairière DE BRÉDA, le 23 octobre 1855, au château du Plessis-Brion, dans sa 76e année.

REQUIESCANT IN PACE

En ouvrant le Dictionnaire de Melleville, on voit que les Ladmirault n'étaient au moment de la révolution seigneurs d'Etréaupont que depuis deux cents ans. Melleville en effet nous dit que c'est Jean-Baptiste de Ladmiraut, gouverneur d'Aubenton, etc., appartenant à une famille de Touraine, qui acquit la terre d'Etréaupont de Victor-Amédée, marquis de Choiseul, en 1698.

D'Hosier, suivant un extrait inséré dans la Thiérache de 1849, établit la généalogie de cette famille, mais les dates qu'il donne ne remontent qu'au milieu du XVIe siècle. Suivant cette généalogie, le personnage qui fait l'objet de l'inscription que j'ai copiée dans l'église d'Etréaupont serait né

le 6 octobre 1738, date qui correspond en effet à l'âge du défunt indiqué dans l'inscription.

Il est à noter que le nom patronymique du dernier seigneur d'Etréaupont n'est pas orthographié dans l'inscription destinée à perpétuer sa mémoire comme dans d'Hosier et Melleville : Ladmirault avec un *d*, dit l'inscription ; Lamirault sans *d*, disent d'Hosier et Melleville.

Le général Ladmirault, naguère gouverneur de Paris, est-il un descendant de cette famille ? C'est une recherche à faire.

L'*Inventaire des archives de l'Aisne* cite les pièces suivantes concernant la famille Ladmirault :

Archives de l'Aisne, série E, 223, DE LAMIRAUT. 1712-1791.

Liasse de 60 pièces.

Sommaire : Acquisitions par J.-B. de Lamirault, seigneur de Cerny, de biens à La Capelle, La Flamangrie et Lerzy. — Baux d'une ferme à la rue des Juifs. — Du domaine de Noircourt. — Liquidation de la succession de Charles-François de Lamiraut de Lalande. — Prêt de 1000 livres fait à J.-B. de Lamiraut et Elisabeth Suzanne de Lancry, sa femme, par Antoine Petitjean, notaire à Laon. — Contrat du mariage de Joseph-Henri de Lamirault avec Marie-Catherine-Elisabeth de Baudreuil, etc.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

L'Investigateur, 47e année, janvier et février 1881 ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, tome XXXIVe, n° 1, 2, 3, 1881 ;

Bulletin historique, publication de la Société des antiquaires de la Morinie, 30e année, nouvelle série, 117e livraison, 1881 ;

Mémoires de la même société, tome XVIe, 1879-1881 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, n° 4, année 1880 ;

Renseignements pour servir à l'histoire de la Collégiale de Saint-Quentin, par Pierre Bénard, 1867.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'inspecteur d'Académie de Laon propose un échange de publications entre la Société archéologique de Vervins et l'Union géographique du nord de la France, dont il est président de section.

Cet échange est accepté par la réunion.

M. Rogine lit l'étude suivante :

LE LOESS ET LES SILEX TAILLÉS DANS LA THIÉRACHE

Le Loess a déjà fait l'objet d'un article géologique dans le volume de *La Thiérache* de 1872 ; notre but n'est pas de reproduire ce travail, mais simplement d'y ajouter quelques considérations d'origine et de rapport avec les objets préhistoriques qu'il recouvre, qu'il renferme et qu'il supporte.

Nous rappellerons que les géologues donnent le nom de Loess ou de Lehm à une couche d'argile limoneuse qui existe, dans nos régions, sur les plateaux et sur les flancs des collines sous une épaisseur variable, quelquefois de plus de vingt mètres. C'est la terre à briques, c'est aussi la base de la composition de nos terres arables.

L'origine de ce terrain a donné lieu à bien des discussions, et aujourd'hui encore les opinions sur ce sujet sont loin d'être unifiées. Quoique le Loess soit la dernière manifestation de l'époque quaternaire, et par conséquent la plus rapprochée de nous, sa constitution et sa distribution sur les surfaces qui le supportent, laissent des doutes sur chacune des hypothèses émises jusqu'à ce jour. Cependant il nous paraîtrait raisonnable de nous rattacher à celle de ces hypothèses qui présente le plus grand caractère de vraisemblance.

L'absence absolue de fossiles marins dans toute l'épaisseur du dépôt a fait rejeter de tous l'idée qu'un envahissement de la mer ait pris quelque part à cette formation.

Dans certaines localités, le Loess renferme dans ses couches supérieures quelques coquilles d'eau douce et terrestres analogues à celles qui vivent actuellement dans le voisinage. Ces coquilles datent-elles de l'époque de

la formation du dépôt qui nous occupe, ou bien ne s'y sont-elles pas plutôt introduites postérieurement par voie de pénétration ou de remaniement? Dans le doute, croyons-nous, mieux vaut ne tirer aucune déduction de ce fait. Ce que nous pouvons affirmer c'est que le Loess de la Thiérache ne nous a jamais montré aucune de ces coquilles, et c'est précisément cette négative d'êtres organisés qui présente de si sérieuses difficultés aux géogénistes.

Nous pourrions citer des savants autorisés qui n'ont pas craint de donner à notre terrain une origine geysérienne ; assez partisan de ce mode de formation pour certains dépôts, en désespoir de cause, nous nous serions abandonné volontiers à cette manière de voir. Mais un examen plus attentif de la question n'a pas eu de peine à nous faire changer d'opinion.

La voie des éjections nous paraît indiscutable pour certains faits géologiques locaux ; mais ici, il s'agirait d'un épanchement qui aurait affecté une surface si considérable que l'esprit se refuse à en admettre la possibilité.

Un auteur plus moderne penche vers une hypothèse de laquelle nous nous détachons complètement : ce serait la cause due aux agents atmosphériques ; c'est-à-dire l'accumulation sur notre sol de poussières soulevées et amenées par les vents. Quelles poussières ! Et de quel Sahara auraient-elles pu venir pour former un dépôt si considérable ?

On a encore, peut-être avec plus de raisons, invoqué l'action de grands courants fluviatiles ou celle des eaux lacustres ; mais la difficulté est d'indiquer les sources de ces fleuves gigantesques, ou la provenance des eaux de ces lacs immenses dont la profondeur aurait dû atteindre des centaines de mètres. D'ailleurs les premiers, au lieu de favoriser le dépôt des limons, auraient eu plutôt pour effet de les entraîner vers leur embouchure; et l'existence des seconds se trouverait manifestée par la présence, dans le sein du Loess, de nombreux fossiles dont nous avons constaté l'absence complète, au moins dans la Thiérache.

Il nous reste alors l'action due aux causes astronomiques ; nous avons eu occasion, il y a déjà longtemps, de témoigner notre prédilection pour cette nature de forces à laquelle notre planète se trouve fatalement assujettie, forces pour ainsi dire mathématiques et par conséquent soustraites aux opinions personnelles.

Nous voulons parler de la précession des équinoxes et de la variabilité

de l'excentricité de l'écliptique. Quant au premier de ces phénomènes, il est notoire en astronomie, et familier à toute personne instruite ; la connaissance du second est un peu moins vulgarisée. Cependant nous trouvons dans l'excellent ouvrage de M. Contejean, qui lui-même est partisan de ces grandes causes, ce paragraphe caractérisque : « Déjà l'astronomie s'est en partie acquittée de sa tâche, les calculs de M. Croll et ceux de M. Carrick Noore montrent que dans une période d'un million d'années avant notre ère, l'excentricité a varié de 0,0102 à 0,0575 de la distance moyenne au soleil ; que la différence entre les plus grandes et les plus petites distances de la terre au soleil a été comprise entre 2 et 21 millions 1/2 de kilomètres. Enfin que le nombre des jours d'hiver en excès a oscillé entre 4, 9 et 36,4 ».

Empruntons encore à l'astronomie populaire de M. Flammarion le passage suivant : « L'orbite suivie par la terre autour du soleil n'est pas circulaire, mais elliptique. Eh bien ! cette figure de l'orbite terrestre n'est pas constante non plus ; l'ellipse est tantôt plus et tantôt moins allongée. Actuellement l'excentricité est de 168 dix-millièmes ; il y a cent mille ans elle était près de quatre fois plus forte, de 473 dix-millièmes ; dans 24,000 ans elle sera au contraire descendue à son minimum, 33 dix-millièmes, alors l'orbite terrestre sera presque un cercle parfait ; puis elle augmentera de nouveau ».

Ces phénomènes pris comme bases nous permettraient d'expliquer facilement toutes les formations de l'époque quaternaire, depuis le diluvium jusqu'au Loess ; mais il faudrait pour une exposition complète de ces événements grandioses de nombreuses pages, et nous ne voulons ici qu'en reproduire à grands traits une simple esquisse.

Pour nous rendre compte de l'influence des causes cosmiques sur les formations quaternaires, reportons-nous à l'époque déjà très-éloignée, peut-être plus de cent mille ans, où les foyers de l'écliptique tendaient vers leur distance maximum ; la terre en passant au périhélie se trouvait relativement très-voisine du soleil, et la température qu'elle subissait alors avait pour effet de charger l'atmosphère d'une quantité considérable de vapeurs d'eau. Mais, en décrivant son orbite allongée, à mesure que notre globe se rapprochait de l'aphélie, sa distance à l'astre radieux s'accroissant de plus en plus, il dut se produire un refroidissement extrême dont la conséquence naturelle fut une chute excessive de pluie où de neige suivie

d'inondations formidables et de torrents impétueux. Ces prodigieux cataclysmes, avec la succession des années, déterminèrent le creusement des vallées et les lits actuels de nos fleuves et rivières. A cette période, dont la durée put embrasser plusieurs siècles, doit correspondre la formation des diluviums dont les couches alternatives attestent la périodicité.

Des centaines et des milliers d'années se sont écoulées, et enfin l'excentricité de l'orbite terrestre atteint son maximum ; à un moment donné la précession des équinoxes venant apporter son contingent d'effets à l'égard de notre hémisphère, le refroidissement devient tel que celui-ci se recouvre d'une immense calotte de glace dont l'épaisseur s'accroît avec le temps. Ce fut la période glaciaire, dont tous les géologues admettent l'existence.

La suite des temps modifiant en sens inverse les influences astronomiques que nous venons de décrire, nos contrées se réchauffèrent peu à peu et les glaciers qui les ensevelissaient disparurent insensiblement tant par voie de fusion que par volatilisation, en laissant sur place les dépôts qui forment aujourd'hui le Loess dont l'origine se trouverait ainsi reconstituée.

Pendant longtemps encore les cours d'eau conservèrent des niveaux élevés dont l'observateur peut suivre la décroissance par les gradins que présentent les versants de nos grandes vallées. Après la fonte complète des glaces dans nos latitudes, probablement aussi après une seconde période de pluie diluvienne et de neige, à laquelle pourrait correspondre le diluvium rouge, faute d'alimention, les rivières prirent enfin leur régime actuel.

Aujourd'hui l'excentricité tend vers son minimum, l'orbite terrestre est presque circulaire, les températures de l'aphélie et du périhélie sont assez peu différentes pour offrir cet état d'accalmie si propice à l'habitabilité de notre globe. En sera-t-il désormais toujours ainsi ? Ce n'est pas probable, les mêmes causes ameneront inévitablement les mêmes effets ; mais s'il faut s'en rapporter aux chiffres que nous avons exposés plus haut, de nombreux siècles de repos doivent précéder les désastres à venir.

Avant l'époque où durent commencer les épouvantables cataclysmes dont nous venons d'essayer l'histoire, la terre était habitée par une faune remarquable dont une partie disparut, n'ayant pu lutter contre les

éléments en furie. Nous la connaissons cette faune par les nombreux débris qui accompagnent les matériaux des divers diluviums.

L'homme lui-même a été le témoin et la victime de ces cruelles intempéries: c'est encore le diluvium qui rend cette assertion indéniable. Les dépôts diluviens d'Abbeville, de Saint-Acheul, dans la Somme, ceux de Grenelle, près Paris, sont devenus classiques par la multitude des instruments de pierre et par les débris humains qu'ils ont offerts aux savants investigateurs.

Le peuple contemporain de cette époque, dite acheuléenne (1), avait pour instrument favori la hache de pierre taillée sur les deux faces et à larges éclats ; la forme de cette arme est ovale, en amande, souvent un peu plus étroite par un bout, lequel est seul tranchant. Les silex, couteaux ou grattoirs dont il se servait appartiennent au type du Moustier, c'est-à-dire présentent d'un côté une seule face, celle qui porte le cône de percussion, l'autre côté est généralement à trois pans.

La hache taillée a disparu avec les hommes du diluvium ; ceux qui leur survécurent, chassés par les torrents, s'établirent d'abord sur les plateaux élevés, qu'ils durent bientôt abandonner par suite du froid excessif. Retirés sur les confins des glaciers, ils y vécurent en même temps que le renne, qui donna son nom à cet âge : les silex du Moustier persistèrent, les instruments d'os apparurent avec leur perfection déjà remarquable ; mais la hache taillée n'est pour ainsi dire plus d'usage.

Plus tard, probablement après bien des siècles, la terre dans nos contrées est redevenue habitable ; nous atteignons à l'âge de la pierre polie. Les haches reparaissent, mais elles sont d'un travail plus perfectionné : leur forme est plus allongée ; elles sont usées et polies sur les deux faces ; encore plus larges à l'une de leurs extrémités, et, contrairement à ce qui a lieu pour les haches taillées, c'est cette extrémité plus large qui porte le tranchant. Les silex de luxe sont à petits éclats et d'un fini surprenant ; cependant pour les besoins ordinaires on se sert toujours du type du Moustier dont la fabrication est plus expéditive.

Dans la Thiérache le diluvium nous a offert de nombreux débris de pachydermes éteints ; nous citerons comme localités les plus riches :

(1) Dans son *Musée préhistorique* publié en 1881, M. Gabriel de Mortillet a substitué à ce nom celui de *Chelléen*, de la station de Chelles (Seine-et-Marne), station qu'il considère comme parfaitement pure et des mieux caractérisées.

Macquigny et Vadencourt près de Guise, Cambron à peu de distance de Vervins, Origny-en-Thiérache, Cilly et Chevennes. Nos vitrines renferment beaucoup de beaux échantillons de ces diverses provenances.

Jusqu'à ce jour l'espèce humaine ne s'est trouvée représentée dans nos gisements préhistoriques que par ses instruments de pierre, encore les haches taillées y sont-elles assez rares ; nous en possédons cependant plusieurs spécimens dont quelques-unes, non prises en place, ne pourraient apporter aucun appoint à notre travail.

Mais l'un de nos échantillons, le plus beau d'ailleurs, est un véritable type en amande de Saint-Acheul; il a été recueilli à Chevennes dans un diluvium non remanié que nous avons visité à plusieurs reprises. Cette découverte prouverait à elle seule que le sol de notre pays a été foulé par les hommes de la plus haute antiquité, préhistoriquement parlant.

Notre attention a été attirée tout récemment part a découverte faite sous nos yeux, dans le Loess d'une briqueterie de Vervins, d'une autre hache taillée à très-grands éclats de forme discoïde. Cet instrument, quoique d'un type un peu différent de ceux de Saint-Acheul et peut-être plus grossier de taille et de forme, n'en est pas moins très-remarquable en ce qu'il vient confirmer l'âge que nous voudrions donner à notre Loess en le rattachant à l'époque du diluvium.

Depuis nous n'avons manqué aucune occasion de visiter tous les endroits où le Loess est entamé : briqueteries en activité, tranchées des routes nouvelles, puits en voie de percement, et nous n'avons plus été assez heureux pour y découvrir de nouvelles haches. Cependant nos recherches n'ont point été absolument infructueuses, car il nous a été permis de tirer de ce terrain plusieurs couteaux, type du Moustier, et par conséquent aussi de l'âge que nous voulons assigner au Loess.

Notre but en entreprenant le présent travail était d'abord de préciser l'époque relative de la formation du dépôt limoneux qui recouvre une partie de notre hémisphère; puis surtout de rapporter à l'une des périodes admises par la science les divers instruments préhistoriques recueillis dans la Thiérache.

Or, ceux de ces instruments qui proviennent du diluvium appartiennent sans conteste à l'époque dite de Saint-Acheul. Maintenant, d'après la discussion qui précède, nous croyons devoir attribuer le même âge à ceux qui ont été ou qui seront directement extraits du Loess.

De sorte que notre indécision ne peut plus porter que sur les nombreux instruments trouvés à la surface du sol. — Lorsqu'ils gisent sur les plateaux élevés, non recouverts par le Loess, peut-être est-il encore raisonnable de les rattacher à la période diluvienne.

Il est aussi de ces instruments rencontrés dans des parties déclives, ou dans certains ravins, et qui y ont été transportés par des éboulements ou par des alluvions modernes ; à ceux-là on ne pourrait non plus refuser le même degré d'ancienneté, si toutefois leur caractère s'y conforme ; mais en général ce sont les plus rares.

Tous les autres instruments de pierre, quelle que soit leur forme, nous voulons dire ceux qui se présentent au-dessus du Loess non remanié, doivent être attribués à l'âge de la pierre polie, et peut-être même à une époque plus récente. Ce qui vient d'ailleurs à l'appui de cette assertion, c'est que les couteaux en silex, les grattoirs, les pointes de flèches que nous trouvons sur ces terrains sont quelquefois accompagnés de haches polies entières ou en débris, mais jamais de haches taillées.

Nous venons de dire que ces instruments pouvaient être d'une époque plus récente que celle de la pierre polie : il est en effet certain qu'aux temps appelés l'âge du bronze et l'âge du fer, les populations les moins civilisées se servaient encore de la pierre, et le mode de la taille des silex, surtout ceux dont l'usage était journalier, n'a pas dû varier.

C'est pour cette raison que dans notre pays, où les sépultures antéhistoriques font défaut, où on ne rencontre que des stations de plaines ou de sous-bois, la séparation des trois derniers âges sera toujours très-difficile à établir.

Nous nous résumerons par ces quelques mots :

1° Les influences cosmiques, surtout la variation de l'excentricité de l'orbite terrestre et la précession des équinoxes, sont les causes qui se prêtent le mieux à l'explication des formations quaternaires.

2° Les hommes peuplaient notre pays, en même temps que les grands pachydermes disparus, à l'époque des inondations torrentielles qui ont engendré le diluvium, et à celle des glaciers immenses qui ont abandonné le Loess ; leur instrument principal était la hache taillée de Saint-Acheul. Cette hache existe dans la Thiérache.

3° A l'époque du renne et des plateaux élevés, la hache taillée disparaît, et est remplacée par des instruments du type du Moustier et d'os travaillés.

4° Nos suppositions admises, l'âge relatif des instruments trouvés dans le Loess se trouve déterminé.

5° Sauf les silex taillés qui paraissent appartenir aux plateaux de l'époque diluvienne, et ils sont rares chez nous, tous les instruments recueillis au-dessus du Loess non remanié doivent être attribués à l'âge de la pierre polie, ainsi qu'à l'époque du bronze et même à celle du fer, sans qu'il soit toujours possible de préciser.

M. Papillon entretient la réunion d'une lettre adressée au duc de Guise en décembre 1557 par Tranchelion, gouverneur de la ville de Guise, et relative au paiement des fournitures de vivres faites aux troupes qui y ont tenu garnison.

Cette lettre provenant de la riche bibliothèque de M. le baron de Joursanvaux faisait partie des collections du Louvre brûlées sous la Commune dans la nuit du 23 au 24 mai 1871. Elle avait été copiée par M. Louis Paris, comme pièce intéressante, avant cette époque, et cet érudit l'a publiée à la suite du catalogue des imprimés détruits en cette triste circonstance.

Voici la reproduction de la lettre en question :

TRANCHELION A M. LE DUC DE GUISE

AFFAIRES COURANTES ET DIVERSES

Guise, 29 décembre 1557.

Monseigneur, le maire de vostre ville s'en va devers vous lequel porte les cédulles que les capitaines ont laissé pour les debtes de leurs soldats qu'ilz ont faict en ceste ville : vos pouvres bourgeois vous supplient très-humblement qu'il soit votre plaisir vouloir commander qu'ilz soyent payés, comme je faiz de ma part, car je leur en ay répondu ; ensemble le sieur de Leschelle et moy leur avons presté quelque argent. Il vous plaira monseigneur commander aux trésoriers de ses compagnies de bailler les sommes contenues ès d. cédulles, et si ne faisoit présentement les monstres, que le trésorier retint les d. cédulles de vers luy pour retenir l'argent contenu en icelles au premier payement qu'ilz feront et que par vostre commandement, on bailhe ung rescript et décharge aus d. maire, comme ilz les a receuz, affin qu'il s'en retourne le plus tôst quil luy sera poussible, car il est fort nécessaire en vostre dicte place ; et aussi que ne seroit que frais aulx pouvres gens. — Monseigneur je vous envoye les actes-

tations que sont esté faictes par vostre lettre, moy présent, pour le regard des farines du sieur de la Bone, vins et lards. Quant aux farines, vous verrés ce qui s'en treuve par l'actestation, et sy on s'en veult deffaire faudra deffendre que personne ne cuise plus de pain, qui sera cause d'une grande cryerie des capitaines et souldatz tant de cheval que de pied. Vos dictz bourgeois m'ont montré une requête que ilz vous envoyent, aussy, les marchans de ceste dicte ville qui ont ces vins séans les veulent vandre présentement durant deux moys suyvant leur marché, et mesmes fauldra deffandre que personne n'en vande. Ilz les veullent mectre à beaucoup plus grand prix que ne vallent à présent, que l'année passée où les vins estoient chers et qui leur coustoit d'avantaige que ceste icy ; qui sera occasion que cela viendrait à ung bien grand intérest ausdits souldatz et pouvre peuple. Monseigneur, vous en ordonnerez vostre bon plésir, et l'ayant entendu mectray peyne à l'executer. Je escriptz à Monsieur Bourjois, et luy envoye une lettre de vostre recepveur, lequel luy rend répense à ce que luy avoit mandé le dit sieur Bourjois qu'estoit de prendre la charge des admonitions: Monseigneur, il seroit ung grand bien et proufit pour le service du Roy et le vostre d'avoir quelque marchand qui print la charge desd. admonitions car quand seront à luy les gouverneroit beaucoup mieulx et à moings de frais que les bailher ainsi que sont à présent, et trouverez que ainsy en viendra beaucoup plus de frais pour le Roy.

Monseigneur, oultre ce que je vous escriptz par ici dessus, ledict maire n'a point receu l'argent du pain qui avoit esté bailhé pour la compaignie du capitaine Cessac, ny semblablement celuy qui avoit esté bailhé aux pionniers, ainsin que le commissaire l'a pézé et certiffié : S'il vous pleet monseigneur, vous commanderés que soit payés affin que l'on puisse retourner le bled aulx pouvres gens de qui l'on l'a prins.

Monseigneur ces jours passés ai bailhé cinq prisonniers aulx archiers qu'il vous avoit pleu envoyer pour les mener à Compiègne, et en partant Nycolas Fabre me vint dire que durant le siége de Sainct-Quentin qu'il avoit demeuré dix jours dans la tante du conte de Lalain, et que après la ville prinse, luy fust commandé aller du cousté de Champaigne pour entendre s'il venoit aulcunes forces du Roy ; et que à son retour, passa par Guise, et qu'il trouvast ung Pierre Sauvaige, estant *casematé* sur les remparts, et luy avoit bailhé un pourtraict de vostre ville, pour bailher audict Sauvaige, lequel il en debvoit rapporter ; et ledict Sauvaige devoit mectre et marquer dessus le lieu le plus faible : — et qu'il a loingtemps qu'il le m'eut dict, mais un aultre prisonnier estant d'avant, qui d'autrefoys avoit passé par ycy, soy disant gascon l'en gardoit, combien que ledict gascon, au partement dut estre celuy qui me l'a dict le premier. Il fault bien dire que, s'il est vray ce que le dict Fabre dict, que le dict Sauvaige est ung fort dangereux homme : j'ay grande craincte que l'aultre qui fust prins par ung de mes souldatz, sur le chemin de Bouchin, qui se vante de faire tant de sarvice au Roy, que le dict Sauvaige et luy fussent d'accord ensemble, car il avoit tous les compas dud. Sauvaige et disoit à ceulx qui le prindrent qu'il le vouloit venir rendre en ceste ville ; je l'ay aussi envoyé audict Compiègne. Monseigneur, vous me commanderez vostre bon plésir auquel hobéiré d'aussy bonne affection que prie le

Créateur, Monseigneur, vous donner bonne et longue vie. De Guise, ce XXIXe décembre 1557.

Monseigneur, je contis dernierement au commis du trésorier des fortiffications des deniers qu'il avoit receuz, et de ce quil avoit emploié, qui sest trouvé redevable de quatre escus dix livres, de quoy je vous voulois advertir, mais il m'a prié d'acttendre huict ou dix jours, dans lequel temps il rapporteroit lad. somme, ce qu'il n'a faict. Et s'il vous pleet, monseigneur vous en advertiriés son maistre affin qu'il fasse envoyer lad. somme. Aussy avois faict prester aux commissaires de l'artillerye, nommez La Peze et La Treillhe, environ quatre cens livres pour payer les pionniers quy estoient ycy soubz leur charge et ont estez bailhés des deniers du Roy ordonnés pour la dicte fortiffication. Il vous plaira commander, monseigneur, que led. argant et l'aultre nous soyent envoyé, car y est fort nécessaire, car n'avons ung seul liard et peu de moyen pour en retirer ou recepvoir de Rumigny.

Vostre très humble et hobéissant serviteur,

Signé : TRANCHELYON.

Au dos : MONSEIGNEUR.

Sur le second feuillet, se trouve le billet suivant :

Monsieur, je vous ay bien voulu escripre ce mot, ayant receu l'estat que Monseigneur de Guise m'a envoyé, par lequel je crois que aud. estat y a quelque obly, car je n'ai pas entendu par ycy devant que on nous bailhe charge de remplir nos compaignies plus hault que de quatre vingts chevaulx, et dans celuy qui m'a esté envoyé dernierement en y a quatre vingt et dix, paiés vingt à XVI l. et aultres vingt à XV l. et cinquante à XIII l. qui seroient quatre vingts et dix : mais avant que de remplir mad. compaignie desd. dix, d'avantage vous veux supplier m'en vouloir faire certain.

Mons. je crois que là où vous estes à présent, ne vous chauffés guières mieulx que nous faisons de ce cousté ; sy est ce que mon souhet avoit lieu, vous ariez vostre part de l'aize que nous pourrions partout avoir, non seulement de cestuy-là, mais d'un aussy grand que le sariés désirer et d'aussy bonne affection que je vous vais présenter mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant le Créateur monsieur vous donner ce que bien luy scavés demander.

De Guise ce XXIXe décembre 1557.

Signé : TRANCHELYON.

Au dos est écrit : A Monsieur monsieur JOURDIN, Conseiller du Roy et Secrétaire de ses Commandements.

Après l'échec que le duc de Guise avait fait éprouver devant Metz à l'empereur Charles-Quint, celui-ci résolut de se venger. Il ordonna à ses bandes de dévaster la Picardie. Le comte de Rœux fit une irruption en Thiérache avec quarante compagnies d'infanterie et deux mille chevaux.

Vervins fut brûlé, et il ne resta debout qu'une seule maison ; huit cents villages eurent le même sort, aussi bien que Marle et Ribemont. Mais cette exécution barbare fut suivie de rigoureuses représailles ; deux corps d'armée français réunis à Crécy et à Etréaupont se jetèrent sur le Hainaut et ravagèrent les terres du comte de Rœux, auteur des atrocités commises dans la Thiérache (1). La guerre continua jusque pendant l'année 1556, époque à laquelle une trêve fut conclue pour cinq ans.

C'est évidemment à cette triste période de notre histoire que se rapportent la lettre et le billet que l'on vient de lire.

Tranchelyon ne paraît pas avoir laissé de traces bien considérables dans l'histoire de la ville de Guise. L'abbé Pécheur lui consacre seulement cette courte mention : « Guise avait, à cette époque, pour gouverneur, Antoine de La Garde, seigneur de Tranchillion, dont la femme, Françoise d'Ailly, fille du vidame d'Amiens, fut enterrée en 1569 dans la collégiale du château. »

La pierre tombale de Tranchelyon et celle de Françoise d'Ailly, sa femme, se voient en fragments dans l'église Saint-Pierre de Guise, où elles ont sans doute été transportées après la révolution. Ils sont tous les deux représentés sous un portique supporté par des pilastres carrés, ornés de cannelures ; la voûte plein-cintre est divisée en caissons ou compartiments.

La tunique de Tranchelyon porte ses armoiries parlantes : un lion transpercé par un glaive ; l'épée est au fourreau, les gantelets, déposés à ses pieds. Tout autour de la pierre on lit l'inscription suivante :

CI . GIST . MESSI...... ANTOINE . DE . LA . GARDE . EN . SON . VIVANT . SEIGNEVR . DV . DIT . LIEV . DE . TRANCHELION . ET . TOVR . CHEVALIER . DE . L'ORDRE . DV . ROY . GOVVERNEVR..... JOVR.DE.JVILLET.1570. PRIES.DIEV.POVR.SON.AME.AMMEN.

Françoise d'Ailly est représentée sur sa pierre en costume du temps ; on lit sur la bordure :

CI.GIST.NOBLE.DAME.FRANCOISE.DAILLI.EN.SON.VIVANT.FILLE.DE.MONSIEVR. LE.VIDAME D'AMIENS.EPOVZE.A.MONSIEVR.DE.TRANCHELION.GOVVERNEVR.DV. DVCHÉ.DE.GVISE LAQVELLE.TRESPASSA.LE.27e.IOVR.DAOVST.1569.PRIEZ.DIEV. PO..... AME.

(1) Lelong, pages 411 et suiv. ; — Pêcheur, *Hist. de Guise*, vol. II, page 6.

M. E. Piette signale la découverte d'un tombeau romain qui vient d'être faite dans une carrière située à la Fosse, commune de Martigny.

On a recueilli un vase en terre noire, à grosse panse, de vingt-cinq centimètres de hauteur environ, renfermant des ossements et des cendres, avec une médaille à l'effigie de Marc-Aurèle.

Ce vase se trouvait dans une pierre creusée en forme de niche pour le recevoir.

SÉANCE DU 6 AOUT 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

Sont déposés sur le bureau les ouvrages qui suivent :

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 118e livraison, 1881 ;

Mémoires de la même société, tome xvIIe, 1880-1881 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, n° 1er, année 1881 ;

Le maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne, 1640-1694, par M. R. de Magnienville, 1881 ;

Origine et Développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims, par Ed. Fleury, 1881.

M. Rogine, pour faire suite au travail qu'il a lu dans la séance précédente sur le Loess, communique de nouvelles observations sous le titre :

LES HACHES TAILLÉES DU LOESS

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous lire dans la précédente séance un travail sur le Loess de la Thiérache et sur les silex taillés qui l'accompagnent.

J'ai d'abord essayé d'attribuer une origine à notre terre à briques ; puis j'ai démontré que les instruments préhistoriques qu'elle renferme sont de l'époque du diluvium ou d'une époque immédiatement postérieure.

J'ai présenté à l'appui plusieurs silex du type du Moustier tirés des couches même du Loess, ainsi qu'une hachette discoïforme très-authentique, mais taillée à grands éclats.

Ce dernier instrument provenait de la briqueterie Cury, route de Fontaine. Dans mon travail, vous vous le rappelez, je manifestais le regret de n'avoir pu trouver dans mes recherches réitérées un second exemplaire analogue, car je sentais bien que cette preuve devenait nécessaire pour la confirmation de ma théorie.

Aujourd'hui je n'ai plus rien à désirer; ce que je n'avais pu obtenir moi-même vient d'être réalisé par un de nos zélés collègues, présent à la dernière séance, et qui avait promis de s'intéresser à la question.

M. Quest, voisin de la briqueterie susmentionnée, y a fait ces jours derniers la visite la plus heureuse, car il a mis la main sur une hache taillée du plus beau type, tirée en plein Loess, à deux mètres de profondeur.

Il ne s'agit plus seulement d'un disque taillé à grands éclats, mais d'une vraie hache triangulaire type de Saint-Acheul (1), longue de 17 centimètres, portant 9 centimètres à sa plus grande largeur ; son épaisseur vers la tête est de 5 centimètres. Cette dernière extrémité est grossièrement travaillée et forme massue ; mais à partir du milieu l'instrument s'amincit et se rétrécit très-régulièrement pour se terminer par une pointe qui a dû être aiguë et tranchante. La taille dans cette partie est très-soignée, et recouverte d'une épaisse patine blanchâtre et lustrée. Malheureusement la pointe manque ; mais on ne peut regretter que ce soit par l'effet d'un accident d'extraction, car la cassure, patinée comme le reste, paraît aussi ancienne que la hache elle-même.

Le silex qui a servi à sa fabrication ne semble pas provenir de la craie du pays ; au lieu d'être noir, comme ceux de cette craie, il est plutôt blond-grisâtre et analogue d'ailleurs à des cailloux détachés de la même assise et qui se trouvent si profondément décomposés qu'on ne voit plus au centre qu'un noyau de cette couleur blonde un peu brunâtre ou grisâtre que je viens de signaler.

Faudrait-il en conclure que les hommes qui habitaient nos contrées à ces époques reculées eussent-été assez cosmopolites pour aller chercher le silex dans des pays éloignés ? ou bien doit-on croire que tous ces instru-

(1) Cet instrument rappelle par le mode de sa fabrication celui qui est représenté par M. Gabriel de Mortillet, pl. VII, n° 32, de son *Musée préhistorique*. L'extrémité taillée plus grossièrement, ou même conservant intacte une partie du nodule de silex, servait d'empoignure pour saisir l'instrument avec la main.

ments si bien conservés auraient été amenés de loin par les glaces et déposés sur place en même temps que le Loess. Ceci serait encore une question à éclaircir.

Pour mieux l'étudier, et aussi pour vous la montrer dans toute sa beauté, j'ai brossé notre arme sur l'une de ses faces; mais j'ai eu le plus grand soin de laisser sur l'autre le Loess qui l'empâte, afin de lui conserver tout son caractère d'authenticité et de provenance.

Ce magnifique instrument, que l'auteur de la découverte offre à la Société, et que je dépose de sa part sur le bureau, est du plus grand intérêt pour le sujet qui vient de m'occuper, car il le corrobore en tous points; de plus, c'est jusqu'à présent la pièce unique de cette importance trouvée à Vervins même. Quoique d'un type différent, elle cède peu de chose à notre belle hache diluvienne de Chevennes.

Je vous prierai, Messieurs, de vouloir bien voter des remerciements à notre collègue M. Quest, qui s'est séparé si généreusement de cet objet remarquable au profit de nos vitrines.

Je terminerai par la présentation d'un nouveau sujet très-fraîchement recueilli dans nos contrées et qui ne manque pas non plus d'intérêt.

On m'avait signalé, sur le chemin en voie de construction de Thenailles à Plomion, passant par le Petit-Lugny et Gironsart, des fondations consumées, mises à jour par les travaux de la route. M'étant rendu dernièrement sur le point indiqué, j'y ai vu en effet un sol profondément calciné renfermant des fragments de carreaux en terre cuite de très-grand module, ainsi que des morceaux de chaux possédant encore un certain degré d'alcalinité; mais rien autre chose de particulier. Peut-être ces restes sont-ils ceux d'un four à chaux ou à briques déjà très-ancien.

C'est en revenant de cette course que M. Lemaître, vérificateur des poids et mesures à Vervins, qui m'accompagnait, et que j'avais facilement intéressé à mes recherches, a retiré du talus de la route nouvelle, entre le Petit-Lugny et Gironsart, cette jolie petite hache acheuléenne. Elle se trouvait à environ un mètre et demi du sol et toujours à la partie inférieure d'un Loess non remanié; ce Loess était un peu moins jaunâtre que celui de nos carrières ordinaires.

La forme en amande de ce nouvel instrument est on ne peut plus caractéristique; les éclats de sa taille sont francs, et très-délicats sur l'un

des bords ; ses dimensions sont de 8 centimètres sur 6 ; épaisseur à la tête, 22 millimètres.

La patine, très-brillante, participant comme ton du terrain où gisait cette arme, est brun-jaunâtre.

Cette trouvaille, sans rivaliser avec celle qui vient d'être faite par notre honorable collègue M. Quest, apporte néanmoins un appoint sérieux à l'existence des instruments préhistoriques à la base de notre Loess.

Ces trois échantillons, d'une authenticité absolue, joints aux couteaux type du Moustier de même provenance que nous sommes aujourd'hui en mesure de présenter comme preuves de nos assertions, ne peuvent plus laisser de doute, même aux esprits les plus prévenus.

D'ailleurs le champ des découvertes est maintenant ouvert aux chercheurs intéressés, et nous ne pouvons douter que notre collection des instruments du Loess n'aille désormais en s'enrichissant de plus en plus.

La réunion adresse de vifs remerciements à M. Quest, qui s'est empressé de se dessaisir de sa trouvaille au profit des vitrines de la Société.

A la fin de la séance, M. Mennesson lit deux circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique.

L'une, du 11 juillet 1881, relative au projet de rédiger l'histoire des sociétés savantes de France, réclame les renseignements nécessaires pour établir la monographie de la Société archéologique de Vervins.

L'autre, du 1er juillet 1881, annonce que désormais les réunions annuelles des délégués des sociétés savantes de la Sorbonne auront le caractère d'un congrès des savants de France, avec un programme arrêté d'avance des questions à traiter, sans exclure cependant les travaux personnels et indépendants.

En ce qui regarde la première des deux circulaires ministérielles, le secrétaire est chargé d'envoyer les renseignements et documents demandés.



SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens, année 1880, 3e série, VII ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1881, n° 2 ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, tome XXXIVe, nos 4, 5, 6, 1881 ;

Dissertation sur le traité de paix de Crépy du 18 septembre 1544, par M. Joffroy, 1881.

M. Papillon offre à la Société :

Au nom de M. l'Abbé G. Berriot, ancien vicaire à Saint-Michel, une notice historique sur D. Lelong, qui a paru dans un recueil publié à Rheims et qui contient quelques faits nouveaux relatifs au savant bénédictin né à Saint-Michel ;

Au nom de M. Oudin, membre correspondant, conseiller à la cour d'appel d'Amiens et président du Comité du commerce et d'économie politique de cette ville, un travail portant le titre de *Note sur le projet de loi adopté par la chambre des députés concernant la durée des heures de travail dans les usines et manufactures ;*

Au nom de M. Frédéric Moreau père, de Fère-en-Tardenois, une nouvelle livraison du magnifique album de Caranda, livraison aussi remarquable que les précédentes par le choix des sujets aussi bien que par l'exécution des planches, et qui est consacrée aux fouilles de Brény, exécutées en 1880 ;

Au nom de M. Edouard Fourdrignier, une brochure intitulée *Les casques Gaulois à forme conique, influence orientale,* travail extrait des comptes-rendus du Congrès tenu à Arras par la Société française d'archéologie, en septembre 1880.

M. Papillon offre encore au nom de M. A. Fleury, banquier à Vervins, une pièce de monnaie d'argent à bas titre, de Henri III, roi de France.

M. Rogine dépose sur le bureau, au nom de M. Noé fils, de Voulpaix, une nombreuse collection de silex ouvrés recueillis sur le territoire de Molinchart, aux lieuxdits *la Butte de Sauvrezy* et *la Bruyère Câtelaine*.

Ces silex, du type de Moustiers, ont été taillés dans des galets roulés dont un amas paraît exister naturellement sur Molinchart ; un seul éclat a été enlevé sur une hache polie ; un autre est fabriqué en grès fossilifère dont la roche forme le sous-sol du terrain. Enfin, ce qui caractérise particulièrement cette collection, ce sont les dimensions exiguës des instruments : un grattoir rond taillé à nombreux éclats n'a pas un centimètre de dimension ; d'autres pièces sont semblables à des lancettes; elles en ont la pointe aiguë et le tranchant affilé, mais non les proportions, qui restent bien inférieures à celles des lancettes.

Des remerciements sont votés à MM. Moreau, Fleury et Noé.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1881

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

L'Investigateur, 47e année, mai, juin, juillet, août 1881 ;

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 30e année, nouvelle série, 119e livraison, juillet, août, septembre 1881 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 3, année 1881 ;

Programme des sujets mis au concours, pour l'année 1882, par la Société académique de Saint-Quentin.

M. Quest offre pour les vitrines de la Société deux échantillons géologiques consistant en un nodule mamelonné de sulfure de fer et un



polypier de la craie également ferrugineux, le tout trouvé à la briqueterie Cury, près Vervins.

M. Papillon dépose une monnaie romaine d'argent à bas titre, à l'effigie de Gordien, trouvée avec quelques monnaies de bronze sur une pièce de terre située au point de jonction des trois territoires de Saint-Gobert, Gronard et Houry, à proximité du hameau des Baraques, commune de Lugny.

Remerciements aux donateurs.

M. Papillon dit quelques mots du tremblement de terre qui s'est manifesté en Europe dans la nuit du 18 au 19 novembre dernier.

Le 19 novembre au matin, quelques personnes déclaraient avoir éprouvé, la veille, dans leurs lits, entre onze heures et demie et minuit, un mouvement d'oscillation horizontale dirigé à peu près du nord au midi, provenant, selon ces personnes, d'une secousse de tremblement de terre.

Cette déclaration a été accueillie avec assez d'incrédulité jusqu'au moment où les journaux ont appris au public que la secousse avait été ressentie au même instant, non-seulement à Berlin et à Cologne, mais aussi à Liége, Verviers, Namur, puis dans les Ardennes, dans le département du Nord, à Maroilles, Avesnes, Ohain, et enfin un peu plus tard, à cinq heures du matin, dans la Suisse orientale.

Sur la présentation de MM. E. Piette et Mennesson, M. Jules Le Proux, propriétaire à Saint-Quentin, est nommé membre correspondant, après le vote réglementaire.

M. Mennesson donne lecture au nom de M. Leduc, instituteur à Résigny, d'une série de documents concernant plusieurs communes de la Thiérache:

RÉSIGNY ET GRANDRIEUX

Jean FLOQUET, *de Grandrieux, fait appel au Siége présidial de Laon d'une sentence rendue contre lui par le bailli de la justice seigneuriale de Résigny.*

7 MAY 1686. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Claude Le Clerc, président et lieutenant général au bailliage de Vermandois et siége présidial de Laon, salut.

Savoir faisons que vu le procès d'appel mis et pendant pardevant nous

d'entre Jean FLOQUET, laboureur, demeurant à Grandrieux, appelant d'une sentence rendue par le bailly de Résigny, d'une part; Et Messire François LE PICART (1), chevalier, seigneur de Résigny, intimé, d'autre part; — Et encore entre Messire Claude-François DE MÉRODES, chevalier, marquis de Trélon et comte de Bancigny, intervenant avec led. Floquet contre ledit sieur DE RÉSIGNY, deffendeur sur laditte intervention, et entre ledit Floquet, demandeur en sommation et recours, d'une part, et les maire, manans et habitans du village de GRANDRIEUX deffendeurs, d'autre part; — Et encore entre lesdits maire, manans et habitans du village de Résigny, deffendeurs.

C'est à sçavoir :

Le procès-verbal du bailly de Résigny du dernier de juillet 1681; — L'assignation donnée à l'appelant par Dechappe sergent audit Résigny, le 1er août 1681, controllée à Brunehamel le 2e dudit mois, et aussi à la requette du procureur d'office en ladite justice à ce que ledit appelant soit condamné pour le fait résultant dudit procès-verbal en l'amende de cinquante livres; — La sentence dont est appel du 4e septembre 1681, signée : Flucher, par laquelle l'appelant est condamné en l'amende de vingt-cinq livres, pour avoir fait pâturer son troupeau de bêtes à laine dans l'endroit appelé le *Condouzy*, terroir de Résigny; — L'acte d'appel de l'appelant du 15 novembre 1681, avec l'assignation de Froment, sergent, pour procéder sur iceluy, du 19 décembre 1681, controllé à Brunehamel par Davis ledit jour et an; — Toutes les pièces portées au vüe de notre sentence du 21 février 1684, signée : Gavrel, par laquelle avant faire droit, lesdits intimés et appelants sont trouvés contraires en leurs faits, ordonné qu'elles en feroient preuve, sçavoir : l'intimé, que le canton et triège du Condouzy, renseigné par le procès-verbal dudit bailly de Résigny, dans lequel endroit les moutons de l'appelant ont été trouvés pâturans, est du terroir de Grandrieux; et l'intimé, au contraire, que ledit endroit est de son terroir de Résigny, et joint immédiatement à iceluy, et qu'il est même séparé dudit terroir de Grandrieux par les terres du

(1) *Famille Le Picart de Résigny* : 1621, Pierre Le Picart, écuyer, seigneur de Résigny, Iviers, Any, Leuze et autres lieux. — 1640, Francois Le Picart, chevalier, seigneur de Résigny et Iviers. — 1660, François Le Picart, seigneur, marquis de Résigny, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur et grand bailli de Chauny, chevalier de Saint-Louis. — 1712, Louis Le Picart, chevalier, marquis de Montreuil.

fief de Minberson ; — Requette d'intervention dudit sieur de Treslon, signiffiée le 11 mars 1684 ; — L'appointement du 17 juin de la même année, signée : Gavrel, par lequel ledit sieur de Treslon est reçu partie intervenante au procès, l'intervention jointe, et ordonné que le dernier estat seroit suivi, ledit appointement rendu sur plaidoierie d'avocats ; — Autre appointement du 8 juillet 1684, signé : Le Clerc, rendu aux petites audiences des procureurs, par lequel il est dit que sur la requette de Verzeau, procureur dudit sieur de Treslon, descente sera faitte sur les lieux pour en dresser figure, et être, les témoins, ouïs ; — Les procès-verbaux et enquestes desdits sieurs de Trélon et de Résigny ; — Les titres produits par eux, sçavoir : de la part dudit sieur de Trélon, deux registres de déclarations de tenanciers d'héritages ès années 1679 et 1680 ; trois baux de 1514, 1584 et 1594 ; une sentence de ce siége du 29 juillet 1673, signée : Le Clerc ; un contrat de vente passé devant Le Moine, notaire à Brunehamel, le 13 octobre 1684 ; — Et de la part dudit sieur de Résigny : un dénombrement de 1442 donné par un seigneur de Résigny au duc de Nevers (1), à cause de son comté de Rozois ; un terrier fait à Résigny en 1618 ; un cueilleret de 1644 ; plus cinq contrats d'acquisitions faits en 1595, 1627, 1644 et 1570, le 5e sans datte ; un contrat de vente de 1670 ; — Les reproches fournis par le sieur intimé le 21 may 1685 ; — Les contredits fournis par luy et signiffiés le 22 aoust de laditte année ; — La requette donnée par les maire, manans et habitans dudit Grandrieux le 3e aoust 1685, contre les maire, manans et habitans dudit Résigny, avec l'assignation de Froment du 6 dudit mois et an, controllée à Rozoy par Pièce le 7 dudit mois, à ce que lesdits habitans de Grandrieux soient maintenus et gardés en la possession et jouissance d'envoïer champier leur proye dans ledit canton des prez du Condouzy, ce faisant, que deffences seront faittes auxdits habitans de Résigny de les troubler à l'avenir, à peine de mille livres d'amende ; — L'appointement du 11 aoust, signé : Gavrel, par lequel il est dit parties ouyes par leurs avocats et procureurs sur laditte requette, il est ordonné qu'elle sera jointe et mise au sacq pour, en jugeant, y avoir tel égard que de raison ; — Les inventaires de production dudit sieur de Résigny et dudit Floquet ; — Et généralement tout ce qu'ils ont mis et produit pardevant nous.

(1) Charles Ier de Bourgogne, fils aîné de Philippe, comte de Nevers et de Rethel, et de Bonne d'Artois.

Vu et examiné,

Nous disons qu'il a été mal jugé par le juge dont est appel, attendu l'excès de l'amende vingt-cinq livres décernée contre l'appelant dans la sentence dont est appel, pour avoir par luy, contre les deffences portées aux ordonnances, fait conduire son troupeau de bêtes à laine dans les grasses pâtures dudit triège du Condouzy.

Et réformant et corrigeant, nous avons réduit et modéré laditte amende à six livres, dépens compensés ; et à l'égard de l'intervention dudit sieur marquis de Treslon, nous l'en avons débouté.

Ce faisant, avons maintenu et gardé ledit sieur de Résigny en la propriétez et jouissance de la seigneurie de tout le canton et triège du Condouzy jusques au chemin de Minberson tenant au prez Mariette. Ledit sieur de Trélon condamné aux dépens de laditte intervention, enquette et descente, visitte, du procès, et levé de la sentence (1).

Et faisant droit sur la requette desdits maire, manans et habitans de Grandrieux (2), ayant égard aux enquettes desdits sieurs de Trélon et de Résigny, nous les avons maintenus et gardés en la possession et jouissance de faire champier leurs troupeaux dans ledit triège du Condouzy jusques à

(1) Grandrieux dépendait alors de la justice seigneuriale de Bancigny, ainsi que Dohis (1686).

(2) Extrait d'un « Rolle de réparation fait et arrêté à Rozoy le 12 mars 1772, par » Thomas-Abel Mennesson, avocat en parlement, subdélégué au département de Rozoy » de monseigneur Le Peletier, intendant de la Généralité de Soissons, de la somme de » 1524 livres, pour le prix des ouvrages faits à l'église de Grandrieux, sur tous les » propriétaires d'héritages, rentes, etc...... »

« ...Monsieur le comte d'Apremont, seigneur de Grandrieux, pour ses biens » affermés à Charles Froment, 270 livres de revenue, payeras 56 l. 5 s.

« Observés que les lots et ventes et les droits de quint et requint p. le moullin de » Baudry ne sont pas comptés.

« Monsieur d'Aguizy, Jean-Antoine, seigneur de Mainbresson, possède sur le terroir » de Grandrieux 40 arpens tant bois que prez et 24 arpens de terre, estimés 538 livres » de revenue, payeras 110 livres 4 sols.

« Monsieur d'Y, Jean-Charles-Louis, seigneur de Résigny, à cause de deux arpens » et deux-tiers de bois estimés 32 livres de revenue, payeras 6 livres 13 sols 4 deniers.

« Messieurs du Chapître de Rozoy possèdent sur le terroir de Grandrieux quarante- » sept arpens de prez et soixante-et-dix-huit arpens de terre, estimés 667 livres de » revenue, payeronts 138 livres 19 sols 2 deniers..........................»

(Suivent les cent vingt-deux autres propriétaires, non nobles, avec l'indication de leurs taxes.)

la fontaine aux Tréteaux et au prez du sieur d'Aguizy (1) exclusivement, avec deffences auxdits habitans de Résigny de les y troubler.

Sy mandons au premier huissier ou sergent royal de ce siége ou autres sur ce requis, faire, pour la pleine et entière exécution des présentes, tous actes à ce requis et nécessaires, de ce faire, donnons pouvoir.

Fait et rendu en la chambre du conseil du présidial, et donné à Laon, sous le scel dudit bailliage, le samedy septième jour de may mil six cent quatre-vingt-six, est le *dictum*.

Signé : Marquette, conseiller du Roy audit baillage de Laon, rapporteur de l'instance d'entre les parties, Le Clerc, lieutenant général, Martin, de Blois, Branche, Bugniatre, et Bugniatre, tous conseillers auxdits siéges.

Pour expédition délivrée sur la demande de la communauté de Grandrieux.

Signé : ROUSSEAU.

Contrôlé et scellé à Laon, le 12 juin 1771; Reçu quarante sols six deniers.

Signé : ALEXANDRE.

IVIERS

PROCÈS-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE LA TERRE ET SEIGNEURIE D'IVIERS (1742)

« Aujourd'huy, dimanche, deuxième septembre mil sept cent quarante-» deux, au matin, s'est présenté à nous, notaire royal au bailliage de » Vermandois à Laon, à la résidence du bourg de Montcornet, y demeu-» rant, soussigné, et présents les témoins ci-après nommés et soussignés, » Messire Pierre Le Proux, écuyer, seigneur de Hennepieux (2), con-» seiller du Roy, président-trésorier de France en la Généralité de Sois-» sons, demeurant au Nouvion-en-Thiérache, lequel nous a exposé que » par adjudication par décret faite au greffe de la Cour de nosseigneurs » de Parlement à Paris le 20 juillet dernier 1742, il a acquis la propriété » de la terre et seigneurie d'Iviers-en-Thiérache, circonstances et dépen-

(1) Antoine d'Aguisy, marié à Henriette de Saint-Quentin, dont il eut sept enfants.

(2) Hennepieux est une dépendance de Leschelles.

» dances, à lui vendue et adjugée sur dame Charlotte de La Fontaine,
» veuve de messire Nicolas Morel, vivant chevalier, seigneur de Crémery,
» héritière de feu messire Louis Le Picart, chevalier, seigneur de Mon-
» treuil et d'Iviers, de laquelle dite terre d'Iviers, consistante icelle terre
» ainsi que ses circonstances et dépendances en franc-alleu, ledit sieur
» Le Proux désirait se mettre en possession publique, pourquoi il nous a
» requis et requerrait vouloir l'assister en ladite prise de possession, et
» en dresser acte en la manière accoutumée et ordinaire; à laquelle prise
» de possession, à la réquisition dudit sieur Le Proux, de lui accompagné,
» et assisté des personnes ci-après nommées prises pour témoins et à
» ce requises et soussignées, nous, notaire, nous sommes transporté au
» château et maison seigneuriale d'Iviers, diocèse de Laon et généralité
» de Soissons, où étant avec lesdits témoins, nous avons, de fait, mis
» ledit sieur Le Proux en possession réelle et actuelle de ladite terre et
» seigneurie d'Iviers, par l'ingression en la maison seigneuriale faite en
» notre présence par ledit sieur Le Proux, l'ouverture des portes et
» fenêtres des appartements, séance au foyer principal de ladite maison
» seigneuriale, et transport dudit sieur Le Proux du château sur les
» terres arables de ladite seigneurie d'Iviers, muni d'une arme à feu
» laquelle ledit Le Proux a tiré sur lesdites terres ; ce fait, étant allé à
» l'église d'Iviers, les habitants dudit lieu y entrant pour ouir la messe
» paroissiale, étant entré dans ladite église, nous avons mis et installé
» ledit sieur Le Proux en la place ordinaire aux seigneurs et dames
» d'Iviers, et nous avons requis maître Jean Jouin, prêtre-religieux, en
» qualité de prieur et curé dudit lieu, de vouloir recommander ledit sieur
» Le Proux aux prières nominales en qualité de seigneur dudit Iviers, ce
» que ledit sieur Jouin, curé, a promis de faire, comme de fait il a fait et
» a signé avec ledit sieur Le Proux, audit nom, avec nous notaire, au
» présent procès-verbal qui a été fait publiquement audit lieu d'Iviers,
» en la présence de Pierre Canut, maire du lieu, d'Ambroise Maronnet et
» Jean-François de la Grange, témoins requis, habitants dudit Iviers, et
» autres principaux habitants, auxquels, après lecture faite des présentes,
» nous dit notaire avons enjoint de reconnaître ledit sieur Le Proux pour
» seigneur, sous les peines des ordonnances, lesdits jour et an. »

Signé : « Le Proux ; J.-F. Jouin, prieur-curé d'Iviers ; Pierre Canut, maire ; » A Maronnet ; J.-F. de la Grange ; Lefèvre. »

Au bas du procès-verbal on lit :

« Reçu de Monsieur Le Proux, seigneur d'Iviers, la somme de soixante-dix livres et » quatre sols pour les droits de l'acte et adjudication de la terre et seigneurie dudit » Iviers appartenant audit seigneur Le Proux.

« Montcornet, ce 18 janvier 1743. »

« *Signé* : DELVINCOURT. »

Le 14 JANVIER 1775, messire Nicolas de Facq, seigneur de Lislet, constitue la rente de 150 livres au principal de 3,000 livres, au profit de messire François Le Proux, seigneur d'Iviers, Hennepieux et autres lieux. Cette rente échut par succession à messire Jean-Baptiste-Arnould Grangé de Berteville, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, 1er capitaine commandant le 1er bataillon du régiment de Bourgogne-Infanterie (en garnison à Toulon en 1783).

Le 4 NOVEMBRE 1783, dame Henriette-Gabrielle de La Fontaine, veuve douairière de messire Nicolas de Facq, s'engage à payer à messire Grangé de Berteville la rente constituée par son défunt mari, jusqu'à l'époque du remboursement de la somme principale de 3,000 livres. François Le Proux était le frère de Pierre Le Proux, et Jean-Baptiste-Arnould Grangé de Berteville était leur neveu (*voir* LA THIÉRACHE de 1877, page 20).

SAINT-PIERRE

Quittance du 3 novembre 1764. — Messire Nicolas de Facq, seigneur de Lislet, Livergny et autres lieux, et dame Henriette-Gabrielle de La Fontaine, (1) son épouse, reconnaissent avoir reçu de messire Louis Richon, sieur de Richefort, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur de messire François-Marie-Casimir de Franquetot, marquis de Coigny, et de messire Pierre-Auguste de Franquetot, marquis du Bordage, enfants mineurs de très-haut et très-puissant seigneur Marie-François-Henry de

(1) La mère de dame Henriette-Gabrielle de La Fontaine de Lislet, était dame Marie-Anne-Françoise-Charlotte de La Simonne, première épouse de messire Jean-Gabriel de La Fontaine, seigneur de Lislet, et fille du seigneur de Saint-Pierre.

Franquetot, duc de Coigny, mestre-de-camp général des dragons de France, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur du château et maison royale de Choisy et des ville et château de Caen, et de feue très-haute et très-puissante dame madame Marie-Jeanne-Olympe de Bonnevie de Vervins, duchesse de Coigny, son épouse, la somme de 1,844 livres 11 sols 9 deniers à eux restant due par lesdits seigneurs de Coigny, mineurs, du prix de la partie échue aux seigneur et dame de Lislet dans la terre et seigneurie de Saint-Pierre.

Le... MAI 1763, la terre et seigneurie de Saint-Pierre avaient été vendue par « les dames de la Fontaine » à messires de Franquetot de Coigny, frères, moyennant le prix principal de 10,000 livres.

TAVAUX

L'église de Tavaux est une des plus anciennes de la Thiérache. M. Melleville dit que « les habitants de plusieurs villages éloignés, et même ceux « de la ville de Vervins, étaient tenus autrefois d'y rendre le pain bénit et « de venir chaque année y faire leur devoir pascal. » Cette église ne fut pas démolie à la fin du XVII[e] siècle, ainsi que le prétend l'auteur qui vient d'être cité; mais les vastes dimensions du monument furent réduites d'un tiers comme le prouve la pièce suivante datée du 25 octobre 1702 :

« Cejourd'huy, vingt-cinquième jour du mois d'octobre mil sept cens et » deux, en la présence de moy, Antoine Durin, notaire royal au bailliage » de Vermandois, résidant à Pont-Serre-y-Court (Pontséricourt), et de » Nicolas Aubry, receveur de monsieur de Bosmont, y demeurant, et de » Jean Richard dit *Latour*, demeurant à Laon, thémoins à ce appelés » par Monsieur Bugniâtre, très-digne prestre, chanoine et prévost député » de messieurs du chapitre Notre-Dame de Laon, y demeurant, nous nous » sommes exprès transportés au village de Tavaux, au lieu accoutumé de » tenir les assemblées, proche l'église dudit Tavaux, où étant, après avoir » tinté la cloche à la manière accoutumée, plusieurs des habitants s'y sont » trouvés. Ledit sieur Bugniâtre leur a dit : qu'encore que dans la réso- » lution que le chapitre, seigneur dudit Tavaux, a prise de réduire et » réformer l'église dudit lieu, sur ce, préalablement obtenu la permission

» et l'agrément de Monseigneur l'évêque duc de Laon, il n'eût autre » intention que de faire un bien aux habitants de la paroisse dudit lieu; » que le chapitre avoit cependant appris que, contre cette résolution, » quelques habitants séditieux, turbulents, et qui n'ont rien à perdre, s'ef- » forçoient de l'empêcher, avoient gagné les esprits de plusieurs de leurs » cohabitants et les avoient engagés de s'y opposer, sans autres fonde- » ments que ceux de leur obstination à s'opposer aux volontés de leurs » seigneurs ; que pour en être pleinement informé et obvier à cette » sédition, il les avoit assemblés pour obtenir leur consentement ou leur » répéter et leur faire part des raisons qui ont porté ledit chapitre à cette » juste et nécessaire résolution, leur déclarant avant toutes choses que ceux » qui refuseroient de signer expressément la réduction de ladite église » à ce présent procès-verbal seroient réputés séditieux comme ceux qui » s'y opposeroient ouvertement ; et ils leur a dit qu'ils connaissoient aussi » bien que lui la nécessité qu'il y avoit de réduire et réformer leur église » et qu'ils savoient tous en leur conscience que telle dépense qu'on pût » faire tous les ans pour l'entretenir en bon estat, on ne pouvoit empêcher » les eaux de tomber abondamment sur l'autel, lesquelles eaux pourris- » soient les nappes et les autres gouttières qui causoient l'inondation de » ladite église ; qu'il avoit fait venir un couvreur pour découvrir ladite » église, et qu'il espère que personne ne l'empêchera plus de le faire, » pour les raisons susdites, que néanmoins, par le conseil de certains » habitants, les femmes s'y étoient déjà opposées et avoient empêché le » couvreur de découvrir ladite église, en le menaçant, le voulant même » jeter en bas de son eschelle lorsqu'il commençoit à découvrir, étant » montées plusieurs avec des perches et des bâtons pour le maltraiter, ce » qui l'avoit obligé de descendre et se retirer. Pourquoy ledit sieur » Bugniâtre a requis acte de moy, notaire, qui lui a été octroyé pour lui » servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, et il a signé avec moy » et les thémoins sus-nommés sur le présent après lecture faite, à la charge » du controlle suivant l'ordonnance ».

Signé : « BUGNIATRE, AUBRY, RICHARD, DURIN ».

« Controllé à Montcornet, le 28 octobre 1702. Reçu dix sols. »

Signé : LE SUR.

Le procès-verbal ne porte aucune signature des habitants de Tavaux.

Une autre preuve de l'importance qu'avait autrefois l'église de Tavaux se trouve dans un acte du 7 octobre 1723, dans lequel maître Jacques Muguet, marguillier en charge, est qualifié « d'administrateur des revenus temporels de *l'Église cathédrale de Nostre-Dame de Tavaux* ». Cette église possédait en 1776 soixante jallois de terre et d'autres propriétés.

Parmi les prévôts du chapitre de Laon qui ont résidé à Tavaux, je citerai les chanoines suivants : 1660, messire Michel de Buïlly ; — 1666, maître Levert ; — 1763, maître Nicolas Fouquet, docteur en Sorbonne.

Le chapitre de Laon, seigneur de Tavaux, dîmait pour trois-quarts sur le terroir de ce village et sur celui de Pontséricourt. L'autre quart des grosses et menues dîmes appartenait aux curés. Les dîmes de Tavaux valaient en 1667 ; cinquante-six asnées de grains et 76 livres d'argent ; en 1775, elles étaient évaluées seulement 662 livres.

En 1783, les grosses dîmes se percevaient, à Pontséricourt, au vingtième sur les blés, foins, sainfoins, navettes, colzas, avoines, pamelles, orges, bisailles, lentilles, dravières « et tous autres grains ronds. » Elles valaient alors 1060 livres. Les menues dîmes ne se prenaient plus, au vingtième, que sur les laines et le chanvre. En 1783, l'asnée de blé se vendait 30 livres.

La terre et seigneurie de *Combersicourt* appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims. Le curé de Pontséricourt y dîmait pour une partie. Combersicourt, hameau aujourd'hui détruit, était situé sur le territoire de Pontséricourt (Tavaux), PRÈS DE LA ROUTE NATIONALE DE MARLE A VERDUN. ON VOIT ENCORE DES DÉBRIS DE CONSTRUCTIONS SUR L'EMPLACEMENT QU'IL OCCUPAIT.

MARCY-EN-THIÉRACHE

Par acte du 20 janvier 1720, passé pardevant Me Hugot, notaire à Laon, messire *Claude de Signier*, chevalier, seigneur de Marcy, y demeurant ordinairement, « pour des raisons particulières et plusieurs considérations, » reconnoît avoir donné, cédé et abandonné, par donation pure et simple » et irrévocable, » à maître Nicolas Turpin, « conseiller du roi en sa cour » des monnoies, à Paris, y demeurant, » la seigneurie de Marcy et les » biens en dépendant, « consistant en château, maison, jardin, bâtiments, » colombiers, terres, prés, bois, moulin banal droits seigneuriaux de » *botteaux*, chasse et autres, cens et rentes, chapons, haute, moyenne et

» basse justice ; et les fiefs de *Béguin*, *Piloir* et *Poussin* ; le tout situé à
» Marcy et terroirs circonvoisins dont le détail se trouve au dénombre-
» ment que ledit messire Claude Signier en a fourni au roi et présenté à
» Messieurs les présidents-trésoriers de France en la généralité de Sois-
» sons, du consentement de Mgr le Duc de Mazarin, engagiste des domai-
» nes de La Fère et Marle, suivant acte de réception du 6 avril 1697. »

Maître Nicolas Turpin ne devait entrer en jouissance de la seigneurie de Marcy qu'après le décès de messire Claude de Signier auquel il était tenu de servir une rente annuelle et viagère de 1060 livres.

Claude de Signier, chevalier, seigneur de Marcy, et capitaine de dragons au régiment de Gouffier, était fils de Pierre-Alexandre de Signier, chevalier, seignenr de Rogny, Marcy, Regibay et autres lieux, maréchal de camp des armées du roi et gouverneur pour S. M. des ville et château de Marle, décédé le 27 janvier 1658, et de dame Catherine Arnoult, décédée au château de Marcy et inhumée dans l'église de Marle près de son mari le 5 janvier 1681.

PRISCES

En 1730, le fief de *Montgarny*, situé à Prisces, appartenait à maître Philippe-César Dupeuty, conseiller du roi, président et juge des traites foraines de Vervins, La Capelle, Hirson, etc., demeurant à Vervins ; marié à dame Marie-Madeleine Nicolas. Dans le contrat de mariage de maître Dupeuty, en date du 17 mars 1730, on voit figurer comme témoins : maître Jean-Baptiste Dupeuty, ancien maire de Vervins ; messire de Rambour, seigneur de Gercy ; maître Jean-Louis Dormay, avocat en parlement, conseiller du roi et bailli de Vervins ; messire Jean Rosyot de la Comté capitaine au régiment de Dauphin-Étranger-Cavalerie, demeurant à Vervins ; maître Henri Hugot, conseiller du roi, receveur au grenier à sel de Vervins.

SURFONTAINE

Vers 1650, messire Henri d'Amerval, chevalier, ancien capitaine d'une compagnie de chevau-légers et d'une compagnie d'infanterie, était sei-

gneur de *Surfontaine*, et des fiefs de *Fresne*, des *Bocqueaux* et de *Richemont* à la Neuville-Bosmont. Il était marié à dame Angélique de Bouchart.

Il mourut en 1674, laissant à ses enfants encore mineurs des domaines d'un revenu annuel d'environ 2,000 livres.

AGNICOURT

Par actes des 10 octobre et 12 novembre 1666, les habitants d'Agnicourt et ceux de Séchelles s'engagent à payer au chapitre de Laon, leur seigneur, les vingt-neuf années d'arrérages de droits seigneuriaux « consistant en » avoine, argent et chapons vifs en plumes » qu'ils n'avoient pu acquitter » à cause de la malice du temps de la guerre. »

Le chapitre de Laon ne possédait pas toute la seigneurie de Séchelles. Une partie de cette seigneurie appartenait à des seigneurs laïcs. Je citerai les suivants :

167... Charles-Louis Sanguin, décédé le 3 mai 1862, à l'âge de 46 ans, marié à Charlotte Broyart. — Enfants : Roger, Barbe-Charlotte, Claude.

En 1683, Charlotte Broyart épouse en secondes noces François de Caillart, sieur de la Fontaine. Leur fille, Marie de Caillart, se marie le 27 mai 1698 avec Robert de Mussan de Lislet, qui devint ainsi seigneur de Séchelles. — Charlotte Broyart est décédée le 21 mars 1697.

Enfants de Robert de Mussan : Jean-Baptiste, Marie-Barbe, Robert, Jeanne-Françoise, Marie-Antoinette.

Vers 1726. Jean-Baptiste de Mussan devient seigneur de Séchelles. Il est décédé le 14 décembre 1740. Sa femme, Marie-Barbe de Villelongue, est décédée le 15 juillet 1772.

Enfants : Claude-Madeleine, Robert, Jean-François.

Vers 1755. Jean-François de Mussan, chevalier, lieutenant au régiment de Vermandois, est seigneur de Séchelles. Il se marie avec sa cousine : Françoise-Angélique de Mussan.

Enfants : François-Louis, marié en 1776 avec Marie-Madeleine de Villelongue de Vigneux ; Marie-Françoise ; Jeanne ; Robert-Marie, marié en 1779 avec Jeanne-Rosalie de Castre, de Martigny, fille de Jean-Baptiste de Castre, ancien capitaine de grenadiers, et de Louise-Jeanne-Catherine de Fay-d'Athies ; Françoise-Madeleine ; François-Robert, marié à Jeanne-Charlotte-Louise Rigault ; Jean-François-Hyppolyte ; Madeleine-Louise ; Jean-Louis ; François-Louis-Gabriel ; Louis ; Marie-Angélique.

Vers 1776. François-Louis de Mussan est seigneur de Séchelles. Il émigra en 1793, abandonnant sa femme qui demanda le divorce en l'an VI et qui décéda à Séchelles le 12 avril 1806. François-Louis de Mussan épousa en secondes noces Henriette Cristelle.

GERCY

Vers 1760, messire Nicolas-Benjamin-Robert d'Ully, chevalier, vicomte de Laval, était seigneur de Gercy. En 1770, il était capitaine au régiment suisse de Valdener. En 1774, il devint seigneur de Goudelancourt-lès-Pierrepont par l'acquisation qu'il fit de la terre et seigneurie de ce village de messire Thomas-Exupert de Miremont, chevalier, seigneur de Mauregny, de Coucy-lès-Eppes, et baron de la baronnie de Montaigu.

M. Rogine communique à la réunion les observations suivantes :

OBSERVATIONS SUR L'HIVER DE 1879-1880 DANS LA THIÉRACHE

Il arrivait souvent avant la Révolution que les faits extraordinaires, surtout ceux qui se rapportaient aux intempéries, étaient consignés sur les registres de l'état-civil, tenus alors par les curés, sous forme de notes facultatives. Quelques-uns de ces dignes ecclésiastiques nous ont ainsi laissé de précieux documents que les savants recueillent maintenant avec avidité, pour reconstituer l'histoire intime et les mœurs de nos aïeux. Malheureusement le plus grand nombre de ces registres n'a pu résister à la destruction des temps et des événements, et c'est une bonne fortune pour les chercheurs lorsqu'ils en trouvent un çà et là.

Cette heureuse chance s'est présentée à l'égard de l'historique des hivers exceptionnellement rigoureux de 1709 et de 1789. Les renseignements puisés en partie aux sources que nous venons de citer, par nos éminents collègues MM. Joffroy et E. Fleury, les ont mis à même d'exposer un récit saisissant de ces rudes hivers et de leurs conséquences. Ce n'est pas en effet sans émotion qu'on lit dans leurs travaux les détails des calamités qu'ont eues à subir, en particulier, les populations de notre Thiérache par suite de ces froids excessifs.

Nous avons aussi notre hiver rigoureux à enregistrer, celui de 1879-1880, qui fera bien certainement date dans le siècle, et dont la tradition populaire perpétuera la mémoire. Les nombreux journaux de l'époque

pourront d'ailleurs servir à en retracer les épisodes ; les bulletins météorologiques nous conserveront le souvenir des basses températures scientifiquement cataloguées. Enfin, comme autrefois, les ressources historiques ne feront plus défaut, et les chroniqueurs de l'avenir n'auront que l'embarras du choix.

Cependant pour les détails qui concernent particulièrement nos contrées, il nous a semblé qu'un article spécial dans notre Bulletin, mieux que dans tout autre recueil, deviendrait peut-être une note utile pour nos descendants. Ce serait au surplus une grande satisfaction pour nous de penser que ces lignes pourraient un jour être appréciées par quelque pionnier de la science, au même titre que les vénérables registres de l'état-civil auxquels nous venons de faire allusion.

Il semblera peut-être étrange que nous ayons tant attendu pour écrire cet article ; cependant il nous sera facile de démontrer que la fin de la campagne de 1881 était indispensable pour compléter les observations relatives aux effets désastreux dont nous entreprenons la description.

Les misères ont été grandes pendant l'hiver de 1879-1880 : nos populations indigentes et laborieuses ont eu beaucoup à souffrir du froid et du manque de travail; mais à notre époque de civilisation, quelles qu'aient été ces souffrances, elles ne peuvent plus être comparées à celles que nous ont dépeintes les auteurs de l'*Hiver de 1709*, et de *Famine, misères et séditions en 1789*.

Les voies de grande et de petite communication si nombreuses aujourd'hui, en facilitant les approvisionnements, ont évité ces famines jadis si fréquentes au moindre accident climatérique. Une plus grande prévoyance déterminée peut-être par un besoin de bien-être inconnu aux époques précitées ; puis aussi une charité mieux ordonnée, soit privée, soit administrative, mais exercée et soutenue par ceux qui possèdent à tous les degrés ; en un mot un adoucissement général des mœurs, telles furent les causes dominantes qui ont fait que ce terrible hiver de 1879-1880 a pu être franchi, même par les plus besoigneux, sans ces misères incomparables des temps passés.

Un signe certain des bienfaits qui caractérisent notre époque, c'est qu'au cours et à la suite de cet hiver signalé par son inclémence et sa durée, le prix des denrées n'a même pas subi de modification sensible.

Nous n'avons cependant pas la prétention d'affirmer que tout a été pour

le mieux, qu'il n'y a eu absolument ni misères, ni souffrances; nous pourrions au contraire, comme au vieux temps, citer des cas de décès par congélation, mais généralement ces malheurs furent le plus souvent le résultat de l'imprévoyance, pour ne pas dire de l'incurie des victimes.

Notre travail ne peut donc plus avoir pour objet la description des calamités endurées par les populations; nous voulons plutôt nous attacher à la constatation des circonstances climatologiques remarquables et pour ainsi dire paradoxales qui se sont produites pendant l'hiver en question.

Si nous consultons notre registre de notes météorologiques, nous constatons d'abord qu'en 1879 les froids ont commencé à sévir le 14 novembre et se sont continués, pour ainsi dire sans interruption, jusqu'au 6 février 1880. A l'exception des 17, 18 et 19, la gelée s'est produite tous les jours de la dernière quinzaine de novembre avec une intensité déjà inquiétante; nous avons vu en effet le thermomètre, surtout du 26 au 28, descendre jusqu'à — 12°.

La neige, qui avait fait son apparition vers le milieu du mois, s'est montrée à plusieurs reprises jusque vers le 30; elle a été très-abondante le 20 et le 26. Mais du 1er au 8 décembre, elle s'est mise à tomber en flocons serrés, presque sans relâche et souvent en bourrasque; nous en avons noté une épaisseur régulièrement étendue de 0m, 30; mais par le vent, dans les dépressions, elle s'accumula en quantité prodigieuse.

En même temps le thermomètre ne cessait d'accuser des températures de — 15° à — 18° pendant la nuit, et de — 8° à — 10° pendant le jour.

Le vent dominant soufflait de l'E., le 11 et le 12 il vira à l'O. en déterminant d'épais brouillards suivis de glace. Cet état ne dura pas longtemps, la direction entre N.-E. et S.-E. reprit bientôt; cependant le froid ne fut plus tout-à-fait aussi vif durant la fin du mois, car rarement la température s'abaissa au-dessous de — 10°.

Le 28, il y eut un nouveau virement des courants atmosphériques; la direction entre S. et O. reparut, et se maintint jusqu'au 4 janvier 1880; la température se radoucit au point que le premier janvier le thermomètre s'élevait à — 8°. Il s'en suivit un semblant de dégel qui malheureusement n'aboutit pas : dès le 5, le vent reprit sa position entre E. et S.-E. où il demeura à peu près constant jusqu'au 6 février. Les froids persistèrent

jusqu'à cette époque avec des minima de température qui atteignirent encore, entre le 18 et le 21 janvier, jusqu'à — 13°.

Signalons aussi ce fait qu'à notre altitude d'observation de 180 m, pendant toute la durée des froids, à l'exception des jours de grandes bourrasques, c'est-à-dire du 3 au 5 décembre, la colonne mercurielle ne descendit jamais au-dessous de 750 mm; la moyenne fut de 759 mm; le 23 décembre, la hauteur barométrique atteignait 770 mm, ce qui est exceptionnel pour nos pays.

En 1709 le thermomètre, encore à l'état d'enfance, se trouvait si peu répandu qu'on ne rencontre nulle part de renseignements précis sur l'abaissement de la température. En 1789, au contraire, nous savons que le thermomètre de l'Observatoire de Paris est descendu à — 18° 5 Réaumur, ce qui correspond environ à — 23° centigrades. Dans le cours de l'hiver de 1829, remarquable aussi par son intensité, on nota à Paris, comme froid extrême, — 16° Réaumur ou 20° centigrades. Nous verrons tout-à-l'heure que pendant notre hiver de 1879-1880 on a observé des abaissements de 25° et même de 28° au-dessous de zéro. Cet hiver peut donc être classé, tant par ses basses températures que par sa durée, parmi les plus rigoureux des deux ou trois derniers siècles.

La saison dont nous faisons l'étude a donné lieu à des effets contradictoires en apparence que nous voulons maintenant exposer. Pendant que nous notions nos plus basses températures de — 15° à — 18° au sommet de la ville de Vervins, c'est-à-dire à l'altitude de 180 m, nous apprenions, non sans surprise, qu'au même moment les thermomètres de la partie basse de la cité accusaient des chiffres quelquefois inférieurs de 5 à 6 degrés.

En présence de ces différences, qui nous paraissaient tout au moins anormales, nous vérifiâmes à plusieurs reprises nos instruments, et comme l'écart persistait, nous fûmes d'abord disposé à taxer d'inexactitude les thermomètres de nos voisins.

Cependant après constatation *de visu*, et aussi après avoir consulté les bulletins météorologiques des basses localités, il fallut bien nous rendre à l'évidence; les températures des altitudes inférieures se trouvaient décidément de plusieurs degrés au-dessous de celles qui résultaient de nos observations, tandis que c'est le contraire qui se produit en temps ordinaire.

A Vervins, par exemple, lorsque nous notions près de l'église — 15°, en bas de la ville, c'est-à-dire, à une différence de niveau de 20 à 25 mètres, et surtout dans le voisinage de la rivière, les thermomètres marquaient — 20° à — 21°. A Paris, qui est situé à 120 mètres plus bas que nous, les bulletins signalaient 24° à 25° degrés au-dessous de zéro ; à Soissons, au jardin d'horticulture, il a été constaté officiellement — 29°.

Cette interversion des températures avec l'altitude n'a pas été particulière à nos contrées : depuis, nous avons eu l'occasion de lire des rapports qui signalaient le même phénomène pour différents points de la France. En Auvergne, par exemple, M. Alluard, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, a constaté que dans le cours de décembre 1879, surtout du 15 au 28, à sa station située à 1100 mètres au-dessus de Clermont, la température moyenne de la journée était plus élevée de 10° que celle de la ville.

Qui pourra donner l'explication de ces remarquables interversions de températures ?

On paraît disposé, dans la science, à en attribuer la cause aux pressions élevées signalées plus haut, observant toutefois qu'elles se sont produites pendant la nuit, c'est-à-dire en l'absence de toute influence solaire.

Voici maintenant les spéculations qui nous sont propres : comme nous l'avons déjà fait remarquer, le vent, d'ailleurs très-calme, dont la direction entre N.-E et S.-E fut à peu près constante, refroidissait incessamment les zones supérieures de l'atmosphère. Celles-ci, acquérant ainsi une plus grande densité, descendaient au fur et à mesure pour s'accumuler dans les basses régions où les retenaient les fortes pressions qui, nous l'avons déjà dit, n'ont cessé d'accompagner les grands froids.

D'un autre côté, le ciel, le plus souvent serein pendant la nuit, favorisait un rayonnement plus actif de ces couches plus denses des altitudes inférieures.

A ces considérations il faut évidemment, pour être complet, faire entrer en ligne de compte l'action de la couche persistante de neige qui couvrait alors le sol ; probablement aussi celle de l'humidité inhérente aux bas-fonds. Enfin il nous semble qu'il serait convenable encore de ne pas négliger le rôle qu'on pourrait attribuer à la chaleur solaire, qui, pendant le jour, venait par ses vaporisations déterminer un nouvel abaissement de température, ou un dessèchement préjudiciable.



Arrivons actuellement aux effets désastreux causés par l'hiver de 1879-1880.

La couche épaisse de neige, qui n'a disparu qu'avec les derniers froids, a joué le rôle d'agent protecteur à l'égard des semences confiées à la terre avant l'hiver ; aussi n'avons-nous rien, ou presque rien à signaler de fâcheux sur la récolte des céréales en 1880. Cette récolte, au contraire, nous a-t-on assuré, put être considérée comme bonne.

Mais dans les jardins, particulièrement dans ceux qui occupent les déclivités ou les *bassières*, presque tout ce qui se trouvait au-dessus de la neige a péri à peu près complètement : les arbres d'agrément n'ont point été épargnés ; les vignes, les quenouilles fruitières, les pommiers en bordures ont été perdus.

Cependant aujourd'hui on voit beaucoup de ces plantations fournir du pied des rejets dont il sera sans doute possible de tirer parti.

C'est dans la campagne, surtout dans les vergers, que le désastre est devenu incalculable et irréparable pour longtemps. On peut dire que la presque totalité des pommiers situés dans les bassières humides sont perdus sans ressource, et cela dans toute la Thiérache.

Beaucoup de propriétaires éprouvés ont essayé, dans le cours de 1880, de couper les branches mortes afin de raviver la sève dans les troncs ; mais ce fut peine perdue. Il était pénible de voir nos clos, naguère si verts et si fleuris à la saison du printemps, présenter le triste aspect d'une forêt antédiluvienne pétrifiée. Cette année, à la reprise de la végétation, on ne put que constater la destruction complète des arbres ; leur décomposition s'est manifestée à un degré tel qu'elle n'en fit plus qu'un bois à brûler de qualité très-inférieure.

Un effet permettant de prouver sans réplique l'interversion des températures dont nous venons tout-à-l'heure d'entretenir le lecteur, c'est que les arbres qui occupent les plateaux élevés n'ont éprouvé, pour la plupart, aucun accident fâcheux ; les plus vieux et les plus malingres ont eu seuls à souffrir. Nous avons vu cette année (1881) les clos de ces régions chargés de fleurs et ensuite de fruits, comme ils ne l'avaient pas été depuis fort longtemps.

Nous croyons cependant devoir attribuer cette énergie de végétation à un certain degré de souffrance d'où serait résulté un ralentissement dans le mouvement de la sève pendant la campagne de 1880. Ce repos forcé

aurait permis, pour la présente année, une activité précieuse, très-favorable à la récolte actuelle.

Sur les versants, la destruction est tout-à-fait proportionnelle à la proximité verticale des bas-fonds ; on peut suivre les dégâts à mesure que l'on descend. Au sommet la végétation est superbe ; au milieu de la côte, bien souvent, une partie de l'arbre est feuillue, tandis que le reste est mort ; enfin au bas on ne voit plus rien de vivant.

Nous avons pourtant constaté que beaucoup de souches, garanties par la neige, fournissaient aujourd'hui des rejets vigoureux, accusant que l'arbre n'est pas toujours atteint jusque dans ses racines.

Il nous faut encore mentionner un phénomène qui s'est produit d'une manière assez générale ; les arbres endommagés partiellement ont été attaqués presque tous sous une orientation déterminée, et cette orientation fut celle du S.-O.

Si on se rappelle que le vent a soufflé pendant les froids à peu près régulièrement de l'E., il y aura lieu d'être surpris de voir la gelée sévir du côté opposé, et mieux encore du côté où le soleil dardait ses rayons les plus chauds. Non seulement les branches soumises à cette exposition furent désorganisées, mais souvent encore sur toute l'étendue du tronc, l'écorce fut fendue et plus ou moins détachée du bois qu'elle protégeait.

Nous disions plus haut que dans ces circonstances le soleil avait dû jouer sa part de rôle comme agent destructeur ; la présente observation ne permet plus d'en admettre le doute.

Les pommiers n'ont pas été seuls à subir cette action désastreuse ; d'autres essences, tels que les poiriers, les cerisiers, les noyers ont également souffert, seulement à un degré moindre.

Dans la forêt du Nouvion, nous avons vu nombre de jeunes chênes dont l'écorce était aussi fendue longitudinalement sur la face exposée au S.-O.

Pour n'omettre aucune des causes probables des accidents survenus pendant l'hiver de 1879-1880, il faudrait encore considérer qu'au moment où les froids firent leur apparition (14 novembre 1879), la sève de nos arbres fruitiers n'avait pas encore opéré son retrait de fin de saison. Cette sève, abondante dans les couches corticales, fut surprise en pleine circulation vers la fin de novembre et au commencement de décembre. Les froids précoces, continus et par trop vifs en ont déterminé la

congélation, et le résultat de ce phénomène fut le déchirement des cellules du liber et le décollement de l'écorce.

Nous savons du reste que les beaux jours se succédèrent presque sans interruption, surtout en décembre ; le ciel alors serein pendant la nuit accumulait par rayonnement, pour ainsi dire, froid sur froid. Pendant le jour, le soleil, par sa persistance, desséchait l'écorce des arbres déjà soulevée du tronc ; celle-ci, en se fendillant, mettait le bois à nu et l'exposait à toutes les rigueurs de cette intempérie exceptionnelle.

Voici un complément d'explication qui nous a été soumis par notre collègue M. Matton, si expérimenté en la matière :

D'abord sous la couche de neige, qui les préservait, les racines continuaient à absorber la sève par leurs spongioles, et l'emmagasinaient en quelque sorte, car la circulation dans le tronc se trouvait arrêtée par la basse température de la nuit. Cependant, sous l'action du soleil de deux heures, les vaisseaux sous-corticaux, en se dilatant, aspiraient avec force cette sève en excès, et bientôt les cellules du liber s'en trouvaient gorgées. Mais aussitôt le soleil descendu à l'horizon, le froid, reprenant sa prépondérance, déterminait la solidification du liquide qui, par son expansion, faisait éclater les cellules. Cette action se répétant chaque jour dût amener fatalement la désorganisation sus-mentionnée.

Dans les régions basses et humides, la sève plus aqueuse s'est malheureusement mieux prêtée à cette action désorganisatrice, et les désastres y furent considérables.

Les hauteurs, au contraire, se trouvèrent en grande partie privilégiées ; nous en donnerons pour cause première, sans plus insister, l'interversion du froid que nous nous sommes efforcé de mettre en évidence. En second lieu, nous ferons observer que la température ordinairement plus froide de ces points avait déjà, en fin d'automne, déterminé en partie le retrait de la sève. Cette dernière d'ailleurs plus généreuse, c'est-à-dire moins chargée d'eau, se trouvait en état de résister plus facilement aux effets de la gelée.

Ces considérations achèvent, pensons-nous, de rendre compte des accidents si graves survenus dans l'industrie fruitière de nos contrées. Nous les avons exposées ici avec d'autant plus de confiance, qu'elles s'accordent en tous points avec les interprétations que nous avions sollicitées de plusieurs propriétaires intelligents et intéressés dans la question.

Notre intention bien arrêtée avait été de terminer ce compte-rendu par une évaluation, au moins approximative, des pertes éprouvées dans la circonscription de la Thiérache. Nous avons fait, dans ce but, de nombreuses démarches ; mais il nous a fallu renoncer à ce *desideratum*, faute de renseignements suffisamment précis. Partout nous avons entendu dire que les pertes étaient incalculables, et personne n'a pu nous produire de chiffres.

Force nous est donc de nous renfermer dans les généralités.

Disons alors, seulement, que dans toutes les basses localités avoisinant les cours d'eau grands ou petits, tous les pommiers, à peu d'exceptions près, sont à remplacer. Pour apprécier l'importance de la dévastation, il suffirait de suivre les vallées du Vilpion, de la Brune, de la Serre, jusqu'à Marle et au-delà.

Mais c'est surtout la vallée de l'Oise, d'Etréaupont à Guise, vallée dont les productions en fruits à cidre faisaient l'une des principales ressources, où la perte est immense; c'est pour ainsi dire une ruine pour le pays.

Les chiffres officiels, qui portent surtout sur ces dernières contrées, accusent 4421 sinistrés par le fait de la gelée, avec une perte s'élevant à la somme de 4,881,450 francs. Mais, en remontant aux sources, nous avons pu nous assurer que le plus grand nombre des communes n'avaient fourni aucune statistique sérieuse. Le véritable chiffre des pertes éprouvées doit donc être de beaucoup supérieur à celui que nous venons d'indiquer.

Il nous semble maintenant, par tout ce qui précède, que nous n'aurions pas à craindre d'être taxé d'exagération en proposant d'ajouter l'hiver de 1879-1880 à la liste de ceux qui, par leur rigueur et leurs conséquences désastreuses, ont acquis la plus triste célébrité.

Après cette communication, M. Ed. Piette reprend la lecture de son travail sur les Minutes d'un notaire de Vervins :

LES MINUTES HISTORIQUES

D'UN

NOTAIRE DE VERVINS

Suite (1)

XVIIIe Siècle

Il existe ici une lacune importante dans la série chronologique de nos minutes. De la fin du XVIIe siècle au commencement du XVIIIe une vingtaine d'années vont s'écouler pendant lesquelles nous n'aurons à produire qu'un ou deux contrats. On dirait vraiment que les affaires de notre tabellion ont chômé pendant cette période si l'on ne savait que nous n'avons recueilli de ses vieilles minutes que des épaves abandonnées, et qu'au moment de notre trouvaille plusieurs liasses gisaient éventrées, lacérées et dispersées. Cette lacune, qui du reste s'est déjà présentée, est regrettable en ce qu'elle vient couper court à des révélations attendues sur certains faits contemporains dont nous suivions sa piste avec intérêt, par exemple, les péripéties du procès pendant entre les Joyeuse et le marquis de Vervins et l'évènement tragique qui en marqua le dénouement.

A défaut de renseignements spéciaux, inédits, nous allons reproduire les détails que les auteurs du temps nous ont laissés sur cette affaire..... « Vervin, dit Saint-Simon, eut force procès avec ses cousins-germains » enfants de la sœur de son père et du comte de Grandpré, dont il fut » étrangement tourmenté presque toute sa vie. Enfin il étoit sur le point » d'achever de les gagner tous lorsqu'un de ses cousins-germains, qui » avoit des prieurés et se faisoit appeler l'abbé de Grandpré, le fit atta- » quer (31 aout 1704) comme il passoit dans son carrosse sur le quai de

(1) Voyez *Bulletins* de 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880.

» la Tournelle devant la communauté de Madame de Miramion (1). Il » fut blessé de plusieurs coups d'épée et son cocher aussi, qui le voulut » défendre. Sur la plainte en justice, l'abbé s'enfuit en pays étranger d'où » il n'est jamais revenu, et bientôt après (octobre 1704), sur les preuves, » fut condamné à être roué vif (2). Il y avoit longtemps que Vervin étoit » menacé d'un mauvais coup de sa part (3) ».

Le marquis Dangeau rend compte également de cette tentative d'assassinat dans son *Journal*, à la date du 1er septembre 1704, et deux mois plus tard, le 1er novembre, il annonce que M. de Vervins est guéri de toutes ses blessures.

Mais ce n'est pas tout : l'affaire eut un épilogue dont n'ont parlé ni Saint-Simon ni Dangeau. Il s'agit d'un procès civil correlatif au procès criminel, et cette fois, qui le croirait ! c'est le battu qui paye l'amende. Voici les faits : Le comte de Joyeuse, sur la foi d'indices qui paraissaient sérieux, avait été enveloppé dans l'accusation d'assassinat. On relevait des propos tenus en sa présence par des gens de sa maison et par l'abbé, propos impliquant des projets de vengeance, des menaces de mort contre le marquis de Vervins. On alléguait qu'aussitôt après l'attentat un des auteurs principaux en avait porté la nouvelle chez le comte de Joyeuse, et qu'il avait reçu de sa part une gratification; que les deux frères vivaient dans une étroite intimité, que l'abbé avait fait au comte une donation entre vifs de tous ses biens, qu'après sa condamnation, au moment de passer à l'étranger, il avait eu une longue conférence avec son frère, que celui-ci lui avait remis tout l'argent dont il pouvait disposer ; qu'enfin le comte de

(1) Il sortait de visiter dans ce couvent Mlle de Mérode, sa sœur utérine, depuis Madame de Plancy. (*Causes célèbres*, 1738, tome XII, p. 115).

(2) Nous ignorons l'époque et le lieu de sa mort. Il ne faut pas confondre ce sinistre personnage avec un autre abbé de Grandpré, son oncle, mort en 1710, que Saint-Simon nous dépeint d'une façon fort plaisante..... « C'étoit, dit-il, une manière d'imbécile qui » en avoit aussi tout le maintien, mais qui ne laissoit pas de sentir sa naissance et » d'aller partout. Il n'avoit qu'une méchante abbaye et n'étoit pas dans les ordres. Son » corps n'étoit pas comme son esprit : les dames autrefois lui avoient donné le nom » d'*abbé quatorze* qui lui étoit demeuré, et ce prodige avoit passé en telle notoriété » que sa singularité excuse la honte de le rapporter. » (*Mémoires*, Paris, 1856, in-8°, T. VIII. p. 119.)

(3) *Mémoires*, T. IV, p. 350.

Joyeuse était le premier intéressé, si non l'unique intéressé, à la mort de son cousin puisqu'il était appelé (sans doute par substitution ou par ordre de primogéniture) à recueillir sa succession ; etc.

En présence de ces charges, et sur la plainte du marquis de Vervins, Jean-Louis de Joyeuse fut décrété d'accusation. Pressé de se justifier, il s'était aussitôt constitué prisonnier, mais à la suite de son interrogatoire, on l'avait élargi et laissé libre jusqu'à la fin du procès. Il fallut trois ans à la justice pour acquérir la preuve de son innocence, qu'on induisait notamment du testament de mort d'un des assassins (le nommé Vauclet, qui fut pendu). C'est seulement en 1707 qu'un arrêt de la Cour le renvoya absous, et condamna le marquis de Vervins, bien qu'il eût été défendu, est-il dit, « par d'éloquents factums, » à payer au comte de Joyeuse 10,000 livres de dommages et intérêts (1).

176. — **22 Octobre 1703**. — Armand-Charles d'Anglebermer, chevalier, seigneur de Laigny, Philippe-Auguste d'Anglebermer, chevalier, seigneur de Beaurepaire (2), et Marie-Marthe d'Anglebermer, chanoinesse et comtesse d'Epinal, frères et sœur, demeurant en leur maison seigneuriale de Laigny, déclarent renoncer à la succession de messire Jacques d'Anglebermer, comte de Laigny, brigadier des armées du roi, leur oncle, « pour leur estre icelle succession plus onéreuse que profi-» table. »

177. — **26 Août 1704**. — Louis de Rambour, chevalier, seigneur et *marquis* de Gercy (3), capitaine de cavalerie au régiment de Courlandon, représenté par Pierre Chaffoureau, son receveur, fait marché avec Fran-

(1) *Causes célèbres*, Paris, 1738, tome XII, p. 115. L'auteur ne rapporte cette affaire qu'incidemment, à propos du procès de la marquise de Sassy, accusée faussement, paraît-il, du meurtre de son mari. Elle plaidait que les dommages et intérêts qui lui étaient adjugés (2,000 livres) étaient insuffisants, comparativement à ceux qu'avait obtenus le comte de Joyeuse pour un cas, suivant elle, moins recommandable.

(2) Dépendance de Laigny. C'était un fief vassal de la châtellenie de Voulpaix et du comté de Marle (A. Matton).

(3) C'est la première fois que nous voyons Louis de Rambour qualifié de *marquis* de Gercy. Il ne nous a pas été possible de découvrir à quelle occasion cette terre aurait été érigée en marquisat.

çois Brusseaux et Pierre Douté, marchands de bois à Guise, pour la construction d'un corps de logis au château de Gercy :

.....« Le bastiment sera construit entre la vieille cuisine et le pavillon, » pour estre joints les deux ensemble, faisant face à la cour d'un costé et » de l'autre au fossé, assis sur l'ancien rempart par-devant, et par-derrière » le plus près du fossé que se pourra ; ledit bastiment composé de deux » chambres de plain-pied : la première, en forme de salle pour manger, » contiendra 18 à 20 pieds de longueur et 20 de largeur. La porte pour y » entrer sera du costé de la vieille cuisine, regardant l'entrée du chasteau. » La seconde chambre contiendra 16 à 17 pieds de longueur et 20 de lar- » geur, pour estre uniformées toutes deux en largeur, c'est-à-dire qu'elles » seront plus larges que longues attendu la disposition du terrain. La hau- » teur sera de 14 pieds depuis le sol jusque au plancher. La première » chambre aura deux croisées sur la cour et deux sur les fossés. La seconde, » celle du costé du pavillon, aura deux croisées sur la cour et point sur les » fossés. Mais de ce costé, entre le cabinet du pavillon et le pavillon même, » il sera fait un cabinet de 7 à 8 pieds en carré et d'autant de hauteur, avec » une croisée donnant sur le fossé, sans cheminée. La porte dudit cabinet » sera percée dans le mur qui le séparera de la seconde chambre. Toutes les » fenêtres, excepté celles qui donneront sur les fossés, seront garnies de » barreaux de fer avec deux barres de travers, afin qu'on n'y entre pas. » Il y aura une cheminée dans chaque chambre. Ces cheminées, appuyées » l'une contre l'autre dans la muraille de séparation, seront revêtues de » chambranles avec tablette, cadre et corniche dessus, le tout de bois de » chastaignier beau et sec.

» Il sera fait au-dessus des deux chambres un grenier qui aura au » moins cinq pieds d'encuverlure. Le comble sera de bois de chastaignier, » mais les trattes, planchers et portes seront de chesne. La couverture sera » d'ardoises des grosses démêlées.....

» Les portes des chambres seront à deux battants avec chambranles » et corniche ; les serrures bien limées, comme celle de la petite » chambre de M. le marquis de Laigny. Les croisées et vitres seront par » grands carreaux. Il y aura devant les fenêtres des contrevents en bois » de chastaignier ou de poupelier, au choix des entrepreneurs .....

» Les murailles seront de briques et de deux briques d'épaisseur, à la ré- » serve des fondements qui seront de grès et d'une hauteur de trois pieds

» hors de terre. On prendra pour cette construction des grès inutiles dans le » chasteau...., Il sera fait au pont des réparations nécessaires pour passer » les charrois et une réfection aux garde-fous en bois taillé.

« Les entrepreneurs fourniront tous les matériaux nécessaires : briques, » chaux, sable, bois, ferrures, vitres, ardoises, et ils s'engagent à rendre » ledit bastiment fait et parfait la clef à la porte, et prest à meubler, au » premier jour d'octobre (1), à condition qu'il leur sera payé pour prix de » leurs travaux la somme de 2,500 livres.....»

On voit par ce devis quelle était l'installation du *marquis* de Rambour dans son château de Gercy. Elle ne brillait ni par le luxe ni par le confort. Le bâtiment neuf, qui n'avait qu'un rez-de-chaussée, devait constituer la partie principale de l'habitation. En arrivant du dehors, on entrait directement sans passer par un vestibule, dans la salle à manger, attenante à une vieille cuisine ; de là dans une seconde chambre, le salon sans doute, qui communiquait par un cabinet avec un ancien pavillon. Vous vous représentez le sombre aspect de ces deux pièces avec les barreaux de fer aux fenêtres, les poutres et les solives à découvert, le revêtement des cheminées en bois de châtaignier, etc. Remarquons pourtant quelques essais de perfectionnement : les croisées à grands carreaux et les serrures des portes *bien limées*. Cette serrurerie était, paraît-il, une nouveauté, dont le château de Laigny, à qui on l'empruntait, offrait un spécimen dans l'une de ses chambres (2).

En somme, ce que nous connaissons maintenant du château de Gercy ne diffère guère pour la simplicité de l'ordonnance, des autres résidences seigneuriales du Vervinois que nous avons eu déjà l'occasion de décrire.

178. — **11 Juillet 1713.** — « Louis-Joseph de Commenge, seigneur » et marquis de Vervins, gouverneur pour le Roy dudit lieu et dépen-

(1) C'est-à-dire au bout de trente-six jours, si l'on entend parler de l'année courante ; car l'acte ne précise pas.

(2) On peut voir en effet dans nos vieux manoirs du temps, que l'art moderne n'a pas transformés, des pentures clouées à la surface des portes dans l'état grossier où elles étaient en sortant de la forge ; comme aussi des appareils de fermeture qui se rapprochent beaucoup de la *bobinette* et de la *chevillette* de la mère-grand du *Petit Chaperon rouge*.

» dances, chastelain de Marle et comte de Loupy (1), ***demeurant en sa » maison seigneuriale de Vervin***, » débiteur d'une somme de 3,000 livres envers François des Laires (2), chevalier, s[r] de Burgny, demeurant à Nampcelles, constitue à celui-ci une rente de 150 livres payables au dernier jour de juillet de chaque année jusqu'au rachat et remboursement du capital « que ledit seigneur de Vervins ne pourra faire qu'en espèces sonnantes » et non en billets de monnoyes, ***fourrages ni ustensiles*** (3). Pour sureté de cette rente et du principal, le seigneur de Vervins affecte et hypothèque tous ses biens et « pour plus grand assurance, il consent » (condition bien dure et bien humiliante, qu'explique seule la détresse du pauvre marquis), « il consent de passer sentence de condamnation de 150 livres » par chacun an par-devant Messieurs du présidial de Laon ».

Nous avons soussigné les mots ***demeurant en sa maison seigneuriale de Vervin***. C'est que voilà la première fois qu'ils se rencontrent dans les actes concernant Louis-Joseph de Cominge, à la place de la formule ***de présent à Vervin***, employée invariablement jusqu'ici quand il était sur les lieux. Nous inférons de là que, dès cette époque, il avait rompu avec le monde pour s'ensevelir dans la solitude de son château de Vervins. Ce fut une véritable abdication, un de ces actes décisifs, inéluctables, qui firent de l'empereur Charles-Quint un simple profès du monastère de Saint-Just. Saint-Simon, qui avait connu le marquis de Vervins dans le tourbillon de la vie du grand monde, qui avait su apprécier le charme de ses manières et de son esprit, ses hautes fréquentations et ses succès dans les ruelles, Saint-Simon trouve cette claustration incompréhensible. « Vervins, dit-il, » était un grand homme fort bien fait, d'un visage assez agréable, de

(1) Aujourd'hui Louppy-le-Château, canton de Vaubecourt (Meuse). On a vu plus haut (T. VII, p. 150), qu'en 1668 Jean-Louis de Joyeuse habitait le château de Louppy. Nous ignorons comment ce comté était devenu la propriété du marquis de Cominge.

(2) Les membres de cette famille signaient les uns *des Laires* et les autres *de Laire* (Voir l'acte du 1[er] octobre 1668).

(3) Le *billet de monnaie* était un papier-monnaie, créé au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, Mais que veut dire cette interdiction de payer en *fourrages et en ustensiles*. Faut-il croire que le débiteur, à défaut d'espèces sonnantes, avait eu déjà recours à un pareil mode de libération ?

» l'esprit, quelque lecture et fort le vol des femmes (1), particulier (2), » extrêmement paresseux, fort dans la liaison et les parties de M. le » Duc et fort dans le grand monde. Il quitta le service de bonne heure (3), » fit plusieurs séjours chez lui en Picardie, toujours reçu avec empresse- » ment quand il en revenoit. A la fin, sans dire mot à personne, il se » confina dans une terre en Picardie, sans aucune cause de dégoût ni de » déplaisir, sans besoins du côté des affaires, il étoit riche, arrangé (rangé), » et ne fut jamais marié ; sans vue de piété, il n'en eut pas la moindre » veine, sans occasion de santé, qu'il eut toujours parfaite ; et sans goût » d'ouvriers, dont il n'employa aucun ; encore moins entraîné par le plaisir » de la chasse, où il n'alla jamais. Il demeura chez lui plusieurs années » sans aucun commerce avec personne, et ce qui est incompréhensible, » sans bouger de son lit, que le temps de le faire. Il y dînoit et y soupoit » tout seul, y faisoit le peu d'affaires qu'il avoit, et y recevoit le peu de » gens qu'il ne pouvoit éconduire et depuis qu'il avoit les yeux ouverts » jusqu'à ce qu'il les fermât, y travailloit en tapisserie, et lisoit quelque- » fois un peu et a persévéré jusqu'à la mort dans cette étrange sorte de » vie, si uniquement singulière que j'ai voulu la rapporter (4). »

Saint-Simon, comme Dangeau, qui avait tracé avant lui le même portrait du marquis de Vervins (5), s'est laissé abuser par les dehors

(1) On dit qu'un homme a le *vol* pour telle ou telle chose quand il a des talents particuliers pour y réussir (Dict. de Trévoux).

(2) *Particulier* se disait alors d'un homme qui se communique peu, qui a une sorte de dédain pour les fréquentations ordinaires (Dict. de Littré).

(3) Louis-Joseph ne se pare jamais dans les actes de ses titres militaires. Nous ne saurions rien de ses états de service si la *Gazette de France* du 4 avril 1693 n'avait annoncé sa promotion au grade de brigadier de cavalerie, grade qui tenait le milieu entre ceux de colonel et de maréchal de camp. Il avait alors vingt-neuf ans.

(4) *Mémoires*, Paris, 1856, Tome IV, p. 350.

(5) .....« Il se confina, dit Dangeau, dans l'une de ses terres, où il vécut plusieurs » années tout seul sans cause de retraite ou de pauvreté, car il étoit riche et aisé, et ce » qui est fort étrange, sans sortir de son lit, quoi qu'il n'eut pas une seule infirmité. » En lui ouvrant son rideau on lui apportait un ouvrage de tapisserie. Il y travailloit » tout le jour et recommençoit le lendemain ; dînoit et soupoit dans son lit, y faisoit » ses affaires, le peu qu'il en avoit, et y voyoit le peu de gens qu'il ne pouvoit

brillants du personnage ; il n'a pas surpris le mystère de sa vie privée : il le voit s'enfermant dans un isolement absolu comme par caprice, par bizarrerie, *sans aucune cause de dégoût ni de déplaisir, sans besoins du côté des affaires, car il était riche, arrangé*, etc. Mais c'est précisément le contraire qui est vrai : personne n'a été plus besoigneux que Louis-Joseph de Cominge, ni plus abreuvé d'ennuis, de dégoûts, de tribulations de toutes sortes. Rappelez-vous ses querelles avec les Joyeuse, les violences, les attentats qu'elles suscitent contre lui et ses agents, cette série de procès durant plus d'un quart de siècle, les persécutions de ses créanciers qu'il ne peut satisfaire, et parmi lesquels, on le verra bientôt, ses plus proches parents ne se montrent pas les moins rigoureux ; tout cela, joint au ressouvenir des temps meilleurs, n'était-il pas de nature à exciter en lui cette humeur misanthropique qui lui fit rompre tout commerce avec ses semblables ? C'est ainsi qu'il arriva à l'heure fatale où l'homme désillusionné renonce à lutter contre les difficultés de la vie et se consume dans le vide.

Nous voyons d'ici la chambre où le malheureux marquis passa, comme dans un tombeau anticipé, les dernières années de sa vie. Située au premier étage du château, aujourd'hui l'hôtel de la sous-préfecture, et contiguë au grand salon, cette chambre a son entrée sur le palier en face de l'escalier. C'est, sans contredit, la plus retirée, la plus tranquille, mais en même temps la plus sombre et la plus triste de l'hôtel. Tandis que les autres pièces ont leurs vues sur la rue ou sur le jardin, et même sur un riant horizon, celle-ci reçoit son jour d'une seule fenêtre, qui donne sur les dépendances d'une maison voisine.

Mais, dira-t-on, pourquoi viser cette chambre plutôt qu'une autre ? Aurait-elle conservé quelque marque de cette ancienne affectation ? Oui, d'abord un nom. Du plus loin que nous nous souvenions, et cela remonte, hélas ! à bien des années, nous avons toujours entendu appeler cette chambre *la chartreuse* ; dénomination également bien connue des anciens Vervinois qui ont quelque peu fréquenté la sous-préfecture, et qui paraît aussi juste qu'ingénieuse, du moment qu'il est établi que le dernier des Cominge-Vervins a vécu là aussi étroitement cloîtré, on pourrait même

» éconduire et encore rarement ; lisoit quelquefois ; et tout cela sans donner la » moindre marque d'égarement d'esprit. Il mourut dans cette persévérance de vie. » (*Journal* du marquis de Dangeau, T. x, p. 114.)

dire plus étroitement cloîtré qu'un chartreux du Val-Saint-Pierre dans sa cellule. Lors des réceptions d'autrefois, *la chartreuse* servait de salle de jeu. Les étrangers qu'on y introduisait étaient fort intrigués de cette appellation, et demandaient des explications que nul n'a jamais pu donner. On invoquait la tradition, et c'était tout.

Pour avoir le mot de l'énigme, il fallait des éléments d'information qu'on ne possédait pas alors, et que nous trouvons aujourd'hui dans le rapprochement du texte de Saint-Simon et de quelques-unes de nos minutes. Il résulte des curieuses révélations du chroniqueur que la chambre où s'était séquestré le marquis, lui servait tout à la fois de chambre à coucher, de salle à manger et de cabinet de travail, puisque c'est là qu'était son lit, *d'où il ne bougeait que le temps de le faire*, où il mangeait, où il faisait le peu d'affaires qu'il avait. Or, l'acte de dépôt dressé à la suite de son testament olographe, que nous produirons en temps et lieu, prouve jusqu'à l'évidence que cette chambre est bien celle que nous avons désignée sous le nom de *la chartreuse*. On lit en effet dans cet acte que « le » 12 octobre 1714, après midi, à la réquisition et mandement de monsei- » gneur Louis de Commenge, les notaires Pierre Henry et Nicolas » Constant, se sont transportés au château de Vervins, et ont trouvé » *dans le cabinet qui fait face sur l'escalier* ledit seigneur en robe de » chambre et *debout*, sain d'esprit, mémoire et entendement, etc. » Inutile d'insister sur ces particularités, si ce n'est pour souligner le mot *debout*, qui fait bien voir qu'on ne trouvait pas ordinairement le reclus dans cette position. C'était apparemment l'heure où l'on faisait son lit.

179. — **6 Novembre 1713**. — Philippe-Auguste d'Anglebermer, chevalier, seigneur de Laigny, Haution et autres lieux, demeurant à Haution, Louise-Gabrielle de Flahault, son épouse, Marthe-Elisabeth de Flahault, majeure d'ans, icelles filles de défunt Jacques de Flahault, écuyer, et Catherine de Sennemont, son épouse, demeurant à Saint-Gobert, déclarent qu'ils ont été conseillés de renoncer à la succession dudit défunt, qui leur est plus onéreuse que profitable, et que partant ils y renoncent « sans préjudice aux droits qu'ils ont à prétendre en ladite » succession. »

180. — **31 Mars 1716**. — Le marquis de Vervins transporte au

comte des Ursins, son beau-frère (1), tous les fermages du marquisat de Vervins, qui seront dus par Antoine Constant et Suzanne Fossier, sa femme, à raison de 12,000 livres par an pendant les quatre années qui restent à courir du bail dont ils jouissent. Transport fait pour décharger d'autant le marquis des sommes que lui a prêtées le comte des Ursins, à la réserve toutefois de la rétention d'un dixième et des délégations déjà consenties sur lesdits fermages.

181. — **6 Novembre 1717.** — « Louis-Joseph de Commenge, mar- » quis de Vervins, sire de Coucy (2), châtelain de Marle, comte de Loupy » et autres lieux, » vend à François-Pierre Chevalier et Simon Natalis, marchands à Liége, de présent à Vervins, « les chesnes et chesneaux de » deux pieds et demi de tour et au-dessus qui se trouveront dans l'éten- » due des 1800 arpents de bois dépendant du comté de Loupy, dont ledit » seigneur a vendu le taillis aux vénérables abbé et religieux de l'abbaye » d'Orval. »

Voici les conditions principales de ce marché :

Les arbres seront coupés à fleur de terre et exploités d'année en année, en telle quantité que bon semblera aux acheteurs jusqu'au nombre de mille arbres par an et toujours à la suite et à mesure de l'exploitation des taillis par les religieux de l'abbaye d'Orval.

(1) Denis-Cristophe comte des Ursins et de Beaurieux, seigneur d'Entrelurche, de Fond-Fontaine, de Saint-Jean, de Ferée, chevalier du Saint-Empire, demeurant en la ville de Liège, avait épousé, à l'âge de cinquante-six ans, Monique-Mélanie-Joséphine de Mérode, âgée de vingt-sept ans, fille de feu Claude-François comte de Mérode, et de Dieudonnée de Fabert. Le mariage avait été célébré à Vervins le 5 février 1714 (voir le registre de l'état-civil), en exécution du contrat de mariage passé également à Vervins le 3 du même mois. La minute de ce contrat ne se trouve pas dans notre dépôt ; mais il en existe une copie entre les mains de M. Papillon, notre honorable vice-président, qui a bien voulu nous en donner connaissance. On y voit que la future habitait avec sa mère « ordinairement au bourg de Plomion, *chef lieu de comté de Bancigny (?),* et de présent au château de Vervins. »

Madame des Ursins épousa en secondes noces Henri-Ange comte d'Apremont. Leur contrat de mariage est conservé au greffe de Laon (M. A. Combier, *Etude sur le baill. de Vermandois*, p. 121).

(2) *Sire de Coucy..... in partibus,* bien entendu. Louis-Joseph avait recueilli une partie des biens de la maison de Coucy-Vervins, dont-il descendait par Isabeau de

Chaque arbre sera payé à raison de sa circonférence, mesurée à trois pieds de terre, savoir :

de 2 pieds 1/2 à 4 pieds. .	1 liv.	10 s.
de 4 à 6 pieds	2	»
de 6 à 9 pieds	5	»
de 9 à 12 pieds	9	»
de 12 pieds et au-dessus. .	13	»

de plus un sou pour livre, suivant l'usage, au profit des officiers du comté.

Les prix de vente, établis d'après les procès-verbaux de mesurage, de martelage et de délivrance, seront toujours payés comptant, avant l'abatage des arbres, soit en espèces d'or et d'argent, soit en bonnes lettres de change sur Paris, Reims ou Sedan. Un à-compte de 3000 livres sera versé, dès à présent, sur le prix des premiers arbres à délivrer. « Et d'autant que ledit » seigneur doit quelques sommes à des particuliers de la ville de Liège (1), » il a été convenu que les acheteurs le déchargeront envers lesdits » particuliers jusqu'à concurrence de la somme de 4000 livres....... » laquelle somme tiendra lieu de cautionnement pour sûreté de l'exécu- » tion du marché, etc. »

Coucy, sa bisaïeule. Mais il n'avait jamais, pas plus que ses ascendants, possédé la terre de Coucy qui était l'apanage de la branche aînée, et qui après la mort d'Enguerrand VII, le dernier de cette branche, avait été vendue (en 1400) par Marie, sa fille aînée, à Louis duc d'Orléans, second fils du roi Charles V. Les Coucy-Vervins avaient toujours contesté la validité de cette vente, se fondant sur une clause du partage fait en 1190 par Raoul de Coucy Ier à ses enfants, où il est dit que, faute d'hoirs dans la branche aînée, la seigneurie de Coucy serait dévolue à la branche cadette ; ce qui impliquait, d'après les intéressés, prohibition d'aliéner. (L'Alouete, *Traité des Nobles*, p. 122). De là sans doute le titre de *sire de Coucy* que le marquis de Vervins s'attribue ici pour la première fois ; revendication platonique qui s'inscrira désormais dans tous ses actes et même dans son mortuaire.

(1) Il s'agit, comme on le voit, dans un autre contrat, de dettes contractées d'ancienne date lors d'un voyage que fit à Liège le marquis de Vervins. Ainsi il devait à la mère de Pierre Chevalier, l'un des acheteurs, une somme non déterminée « pour » le temps qu'il a demeuré chez elle » ; à Pierre Chevalier lui-même 410 livres pour fournitures diverses ; à la demoiselle Christiane 2,743 florins monnaie de Liège, (3,565 francs en argent de France), pour marchandise de panne qu'elle lui a vendue et livrée, « et dont il lui a fait son billet » ; au sieur Bazain, médecin, 1,410 livres pour médicaments, visites et honoraires ; sans compter une commande de 200 aunes de toile d'indienne qui avaient dû être expédiées à Bouillon et de là à Louppy.

On réservait tous les anciens balivaux de chênes au-dessous de 2 pieds 1/2 de tour, et cinq chênes par arpent « en état de profiter et non excé- « dant 6 pieds de tour. »

182. — **9 Décembre 1720.** — Contrat de mariage entre Louis Philiponneau, maître d'hôtel du marquis de Vervins, et Marie Nicolas. Le marquis donne son consentement au mariage et signe au contrat.

183. — **21 Janvier 1722.** — Le marquis de Vervins, qui ajoute pour la première fois à ses titres la qualification de *souverain de Saint-Vant* (?) déclare « qu'aimant les habitants de Vervins et leur voulant procurer tout « le bien possible, ainsy qu'il l'a fait dans le passé, et de nouveau leur » donner des marques de ses bontés »..... il cède et abandonne à la ville de Vervins, ce acceptant par les maire et échevins, le corps de logis appelé le vieux château avec ses dépendances « pour en faire un collège « où l'on enseigne la langue latine, même la réthorique et la philosophie, » si besoin est, et non pour autre chose...... et dans lequel il y aura un » logement pour deux régents au moins...... qui soient prêtres, de bonne » vie et mœurs, savants dans la langue latine et savants dans l'art de » dispenser aux enfants les sciences et les belles-lettres, principalement » la science des bonnes mœurs ; de sorte que Dieu en soit loué et » glorifié...... et que le service de l'église en soit décoré, comme étant la « première chose qui a meü ledit seigneur à faire la présente donation. » Il ajoute que cette donation a aussi pour objet l'accomplissement d'un vœu qu'il a fait depuis longtemp pour remercier « Dieu de l'avoir protégé et » sauvé miraculeusement d'un guet-apens commis à Paris sur sa personne » le dimanche 31e d'aoûst 1704, par l'intercession de la Sainte-Vierge, à » laquelle il a été voué les sept premières années de sa vie par très-haute » et très-puissante dame Anne-Dieudonnée de Fabert, sa très-honorée » mère, à laquelle Sainte-Vierge il a eu recours dans ce pressant dan- » ger, etc. »

Cette donation est faite moyennant l'engagement que prend la ville « de bien et dûment entretenir ledit chasteau de toutes choses quelcon- » ques... ; et aussi à la charge que les régents, à chaque sortie de classe, » diront à genoulx avec leurs écoliers devant l'image de la Sainte-Vierge » *Sub tuum prœsidium* avec les verset, collecte et oraison à l'intention et

» mémoire du seigneur donateur, et après son décès un *De profundis* » *clamavi, etc.* »

Nous avons tenu à reproduire les considérations pieuses qui ont inspiré cette donation, afin de faire voir l'erreur où est tombé Saint-Simon quand il dit dit que « Vervin étoit sans vue de piété, qu'il n'en avoit pas la moindre » veine. » On sait maintenant qu'il était loin d'être un libre-penseur.

184. — **16 Septembre 1722**. — Le marquis de Vervins cède à ferme le revenu de son comté de Loupy avec ses dépendances consistant en basse-cour, « logement dans le donjon, qui est le pavillon à main » droite en entrant, » moulins, fours banaux, étangs, pêche de la rivière, prés, terres labourables, chablis des forêts du comté, droits seigneuriaux, etc., à la charge de rendre tous les ans au bailleur 5,000 livres de redevance.

185. — **17 Septembre 1722**. — Le marquis de Vervins cède à bail pour neuf années à Jean Lemaire, « conseiller du Roy et son con- » trolleur au grenier à sel de Vervin », le revenu du marquisat avec toutes ses appartenances et dépendances, (voir les baux précédents nos 24 et 153), moyennant 13,500 livres de redevance annuelle.

186. — **21 Octobre 1722**. — Le marquis de Vervins promet payer, « à sa commodité » à Jean-Grégoire de Létangneuf, avocat au Parlement, lieutenant-général au bailliage du duché-pairie de Guise et subdélégué à l'intendance de Soissons, demeurant à Aubenton, la somme de 3,000 livres « pour reste du paiement des honoraires, voyages en la ville de Paris, » vacations et deniers déboursés pour les affaires de M. le marquis. A » l'effet de quoi ledit seigneur a obligé et hypothéqué tous ses biens meubles » et immeubles présents et à venir..... »

187. — **22 Octobre 1722**. — Transaction entre Louis-Joseph de Cominge et la comtesse des Ursins, sa sœur, agissant en vertu d'une procuration spéciale de son mari (1) et comme héritière pour un tiers, par

(1) Cette procuration donne pouvoir à Madame des Ursins de se transporter à Paris ou ailleurs où besoin sera pour recueillir la succession tant des biens mobiliers, appréhendés sous bénéfice d'inventaire, qu'immobilières, de telle nature qu'ils puissent être, délaissés par feu Madame de Mérode, ... « Comme aussi, ajoute le constituant, de

bénéfice d'inventaire, d'anne Dieudonnée de Fabert, sa mère, décédée au commencement de février 1722.

La première difficulté était relative à l'exécution d'une sentence rendue au chatelet de Paris le 11 avril 1707, entre la comtesse de Mérode et le marquis de Vervins, son fils, « tant pour raison de *l'administration tuté-*
» *laire dudit seigneur* que pour les arrérages du douaire de 4,500 livres
» par année qu'il avait cessé de payer à sa mère à compter du 3 octobre
» 1690, jour du décès du comte de Mérode.... arrérages qui se sont trouvés
» monter à la date du décès de Madame de Mérode (février 1722) à la
» somme de 141,000 livres. »

Pour vider cet ancien litige, il est arrêté que les sieur et dame des Ursins demeurent bien et dûment déchargés de l'administration tutélaire du marquis de Vervins, et que celui-ci ne pourra prétendre aucune part des arrérages du douaire, attendu la donation à lui faite par la comtesse de Mérode, et pour raison de laquelle il renonce à la succession de ladite dame : qu'en conséquence ces arrérages devront être partagés entre ses trois sœurs, soit 47,000 livres pour chacune d'elles.

Une autre instance était pendante au bailliage de Varennes (1) et par devant les maire et échevins de la ville de Liège, « touchant la donation
» faite par le marquis de Vervin, avec rétention d'usufruit, à la comtesse
» des Ursins, du comté de Louppy appartenances et dépendances.... icelle
» donation déclarée nulle par sentence du bailliage de Varennes, faute de
» paiement des 34,000 livres restant dues par ladite dame sur l'obligation
» de 50,000 livres qu'elle avait souscrite au profit dudit seigneur. »

Le marquis déclare se désister de la sentence du bailliage de Varennes et consent à l'exécution de la donation de la terre de Louppy à Madame des

» poursuivre le marquis de Vervins par toutes voies de justice pour être payés de
» l'argent qu'il nous doit provenant de nos deniers..... de poursuivre les baux judi-
» ciaires des terres en saisie, etc..... promettant d'agréer tout ce qui par madite dame
» sera besogné. »

Cette procuration est passée à Mons le 24 août 1722 par devant deux féodaux du Hainault, qui ont signé l'un J. F. Piette et l'autre Gergin ou Vervin, l'écriture se prêtant à ces deux versions.

(1) Varennes-en-Argonne, aujourd'hui chef-lieu de canton du départemrnt de la Meuse.

Ursins, au moyen de la compensation, jusqu'à concurrence des 34,000 livres qu'elle redoit sur son obligation, avec les 47,000 livres lui revenant pour sa part des arrérages du douaire, et à condition que le reliquat de 13,000 livres ne pourra être exigé pendant la vie du marquis.

Moyennant quoi, tous procès sont éteints entre les parties et il est donné pleine et entière main-levée des saisies *mobilières* faites sur la seigneurie de Vervins, à la requête des sieurs et dame des Ursins. « Toutefois pour » sûreté de l'exécution des présentes demeureront en leurs force et « vertu les saisies réelles faites sur le fond et propriété du marquisat de » Vervin. »

188. — **22 Octobre 1722** — Marie-Anne Françoise de Mérode, veuve d'Henri de Guénégaud de Cazinac, chevalier, marquis de Plancy, comte de Sézanne, etc., demeurant à Paris, rue de Verneuil, héritière pour un tiers, par bénéfice d'inventaire, de la comtesse de Mérode, sa mère, représentée par Madame des Ursins, sa sœur, transige également avec Louis-Joseph de Cominge pour raison de l'administration tutélaire du marquis, dont elle demeure déchargée, et des 47 ,000 livres d'arrérages qu'elle consent à n'exiger qu'après le décès du lit seigneur, son frère, mais à la condition expresse que l'intérêt lui en sera payé au denier cinquante, suivant l'édit, soit 940 livres par an, et que si le denier cinquante venait à changer l'intérêt serait servi en conséquence de ce changement.

Il est stipulé pour sûreté de l'exécution de cette convention, que « les » hypothèques et privilèges de Madame de Plancy resteront en leurs force » et vertu, ainsi que les saisies réelles faites à sa requête sur le fond et » propriété du marquisat. »

189. — **22 Octobre 1722.** — Marie-Thérèse-Apoline de Mérode, épouse d'Emmanuel-Marie-Louis-Ferdinand, comte de Corswarem-Loos et du Saint-Empire, demeurant ordinairement en la ville d'Avesnes, agissant avec l'assistance et l'autorisation de son mari, comme héritière pour un tiers, par bénéfice d'inventaire, de Madame de Mérode, sa mère, transige avec le marquis de Vervins aux mêmes conditions que Madame de Plancy. Seulement il n'est pas question ici, comme dans les deux actes précédents, de *saisies réelles maintenues en leurs force et vertu*, par la raison sans doute que les Corswarem n'avaient pas usé de ce moyen de rigueur à l'égard de leur frère et beau-frère. On verra ci-après comment ils en furent récompensés.

190. — **26 Octobre 1722**. — Le marquis de Vervins fait donation au comte et à la comtesse de Corswarem d'une maison sise à Vervins, » faisant le coin de la place et de la rue qui va de ladite place au château, » icelle maison composée de deux corps de logis contenant trois chambres » basses, trois chambres hautes, greniers, caves, allée et écurie..... pour » en jouir franche et quitte de toutes charges..... même des rentes sei- » gneuriales, etc. »

Cette donation est faite aux seigneur et dame de Corswarem « pour » leur donner une marque de la bonne amitié que le seigneur donateur a » pour eux. »

191. — **30 Décembre 1722**. — Le marquis de Vervins « cède et trans- » porte.... à Me Henry Hallier procureur au Parlement, demeurant à » Paris, rue Saint-Avoie, la somme de douze mille livres à prendre sur » Messire Jean-Louis, comte de Joyeuse, sur les premiers deniers des » sommes qu'il est condamné à payer audit seigneur marquis de Vervins » et sur les frais et dépens portés aux exécutoires qu'il a obtenus contre » luy..... Ce présent transport fait pour demeurer quitte envers ledit » Me Hallier de tous les déboursés, dépens, frais, salaires journées, vaca- » tions ordinaires et extraordinaires à luy dus, déduction faite de ce qu'il » a déjà reçu pour avoir occupé pour ledit seigneur depuis vingt deux ans » ou environ, et pour le payement desquels Me Hallier avoit son privilège, » notamment sur les exécutoires de dépens et autres deniers que le comte » de Joyeuse est condamné à payer, comme ayant avancé tous les frais et » obtenu les arrêts qui contiennent ladite condamnation, etc. »

192. — **10 Février 1723**. — Le marquis de Vervins constitue son procureur général et spécial la personne de Me Augustin Brasseur, son procureur fiscal de la justice et marquisat de Vervins, auquel il donne pouvoir de régir, gouverner et administrer ses biens et affaires etc, « dési- » rant néant moins que ledit procureur prenne avis de M. le comte et de » Madame la comtesse de Corswarem, ses beaux-frère et sœur, et même » conseil par écrit d'un ancien avocat consultant dans les cas où besoin » en sera etc. »

Le constituant s'engage à payer à son procureur 400 livres d'appointements chaque année, et à lui rembourser ses avances et déboursés « desquels il sera cru sur les simples mémoires qu'il en fournira. »

193. — **6 Octobre 1723.** — Le marquis de Vervins cède et transporte, par donation entre vifs, au comte et à la comtesse de Corswarem :

1°. Une maison sise à Vervins sur la place, tenant par derrière au seigneur, contenant deux *épaces* (1) par bas, l'une servant de cuisine, l'autre d'office, deux chambres hautes, cour, etc.

2°. Un corps de logis attenant au vieux château, derrière l'église, composé de trois chambres basses étant présentement à l'usage des petites écoles, avec cour, jardin, écurie, remise, glacière, etc, tenant d'un côté à Jean-Baptiste Dupeuty, d'autre au jardin du collège, par devant en rue et par derrière aux remparts de la ville.

Il est dit que cette donation n'aura son entier effet qu'au décès du donateur, « qu'elle a été faite en témoignage de la continuation de son » amitié pour les donataires et en considération de l'alliance et proximité » qui est entre eux, et parce que telle est sa volonté. »

194. — **27 avril 1724.** — Le marquis de Vervins, *en présence et du consentement du comte de Corswarem, son beau-frère, assisté d'Augustin Brasseur, intendant de ses affaires,* transige sur un procès avec Adrien Dagneau, doyen et chanoine de l'église cathédrale de Laon, stipulant comme héritier de Madelaine Chauveau, veuve de Nicolas Dagneau, élu en l'élection de Laon, et comme fondé de pouvoirs de ses cohéritiers.

Voici quel était le sujet du litige : Le marquis de Vervins devait à la veuve Chauveau une rente de 200 livres, représentant au denier vingt, un capital de 4,000 livres. A une époque qu'on n'indique pas, mais qui devait être voisine de l'effondrement du système de Law (1720), le marquis avait remboursé ce capital en billets de banque, alors fort dépréciés (2), que la veuve Chauveau n'avait reçus qu'à titre de consignation et sous la réserve de ses droits. De là un procès que la dite dame avait perdu devant le bailliage de Laon, et qui était pendant sur appel devant la cour du parlement de Paris.

Pour terminer l'affaire à l'amiable, le marquis de Vervins consent à

(1) *Épace* pour espace, mot de l'ancien dialecte Vervinois qui s'appliquait aux diverses pièces d'une maison, aux travées d'une grange, etc.

(2) On avait fait de cet instrument de crédit un tel abus que « le papier manqua « et que les moulins n'en purent assez fournir. » (Saint-Simon, 1720).

continuer le service de la rente des 4,000 livres, à condition qu'elle sera réduite au denier cinquante (1), soit à 80 livres par année.

Il est dit ensuite que « les billets ayant été liquidés à la diligence du » sieur Dagneau, et placés sur les tailles, en conformité de la déclaration » du Roi, » le récépissé que Dagneau a tiré de cette liquidation, s'élevant à 2,800 livres, sera remis par celui-ci au marquis de Vervins, qui en disposera comme de sa propre chose.

195. — **26 Juin 1724**. — Catherine-Elisabeth L'hermite d'Hyeville, épouse de Pierre, baron de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France, général des armées du roi, gouverneur des ville et citadelle d'Arras, etc., représentée par Charles Verzeau, procureur fiscal du comté de Bancigny, aux termes d'un contrat passé à Paris le 22 avril 1724, déclare qu'instituée légataire universelle de Madame Anne-Marie-Françoise de Mérode, veuve du marquis de Plancy, elle renonce au bénéfice de ce legs en faveur et au profit personnel de la comtesse de Corswarem, en ce qui touche les biens provenant des successions du comte et de la comtesse de Mérode. Cette renonciation est faite, pour l'usufruit, la vie durant de la comtesse de Corswarem, et pour le fond, au profit de Mademoiselle des Ursins, et en cas de son prédécés, au profit de la comtesse des Ursins, sa mère.

Cet acte est passé à Vervins, en l'hôtel du comte et de la comtesse de Corswarem.

196. — **11 Juillet 1724**. — Le marquis de Vervins délaisse par donation entre vifs au comte et à la comtesse de Corswarem *demeurant à Vervins :*

1° La Cense de la Fruchelle, sise au terroir d'Hary, bâtiments, lieux en dépendant, et 218 jalois et demi de terres labourables, à raison de 70 verges par jalois (2).

(1) C'était le taux légal du temps, comme on l'a vu plus haut. (Acte du 22 octobre 1722, n° 188).

(2) La cense de la Fruchelle, est-il dit, était advenue au marquis de Vervins de ses propres, ayant été acquise par Isabeau de Coucy, son aïeule (lisez sa bisaïeule), suivant contrat du 1er juin 1635, moyennant le prix de 9,000 livres.

2° « La maison et corps d'hôtel où le seigneur donateur fait sa demeure » en la ville de Vervins, les bâtiments, grande cour, terrasse, grand » jardin, en bas un autre jardin planté d'arbres, et de la valeur ensemble » de 8,000 livres, tenant le tout d'une lisière aux remparts de la ville, » d'autre à la rue des Fumiers, anciennement appelée rue des Prêtres, » aux donataires, aux veuve et héritiers d'Antoine Constant, à Marc- » Antoine Forestier, à Marc Hubigneau ; d'un bout aux veuve et héritiers » Jacques Dupeuty, d'autre à la cour de Brucelle, à Jean Collart et à une » ruelle conduisant à la rue de l'église. »

3° « La vaisselle d'argent et d'estain, les ustensiles de cuisine, linge, » tapisseries, tableaux et généralement tous et chacun les meubles meu- » blants qui se trouveront appartenir audit seigneur au jour de son décès, » iceux meubles de la valeur ensemble de 6,000 livres » (1).

Il est dit que le comte et la comtesse de Corswarem jouiront dès à présent de la ferme de la Fruchelle « sans autres charges que le cens » foncier accoustumé envers les seigneurs des lieux, c'est-à-dire trois » deniers pour chaque jaloi d'héritage et par chacun an, » mais qu'à l'égard de la maison et corps d'hôtel et du mobilier la jouissance ne commencera qu'au jour du décès du donateur...... « Cette donation ainsy » faite par le seigneur marquis de Vervin pour donner de plus en plus » aux seigneur et dame de Corswarem des marques de son amitié et de » sa reconnaissance des services par eux rendus auprès de sa personne, » comme il espère en recevoir encore, et en outre parce que telle est sa » volonté. »

197. — **23 Juillet 1724**. — Le marquis de Vervins reconnaît devoir à Auguste-François Petit, fils mineur et unique héritier de feu François Petit, chef de cuisine dudit seigneur, la somme de 1,150 livres pour arrérages des gages qui étaient dus à son père au jour de son décès.

Le marquis s'engage à employer cette somme, en tant qu'il sera jugé convenable, pour l'éducation du mineur Petit et pour lui faire apprendre un métier.

(1) Par un autre contrat du 3 juillet 1723, qu'il nous a paru inutile de reproduire, Louis-Joseph avait déjà légué aux sieur et dame de Corswarem « tous les meubles » meublants qui se trouveraient lui appartenir, au jour de son décès, tant à Vervins » qu'à Loupi ou ailleurs. »

Cet acte est le dernier que nous ayons du marquis de Vervins. Louis-Joseph de Cominge ou Commenge, seconde forme de son nom (1), mourut à Vervins le 2 novembre 1725, comme l'atteste son mortuaire, que nous copions textuellement sur le registre de l'état civil :

« Le deuxiesme jour du mois de novembre 1725 est mort et le quatrième » jour du même mois a été solennellement inhumé dans le caveau du » chœur de cette église, lieu de la sépulture des seigneurs de cette ville, » très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Comminge » (*sic*) marquis de Vervin, sire de Coucy, souverain de Saint-Van, comte » de Loupi, châtelain de Marle, seigneur desdits lieux et autres, âgé de » 62 ans, ayant été muni seulement du sacrement de l'extrême-onction. » Les funérailles célébrées par Me Ambroise Lambert, prêtre chanoine de » l'église de Saint-Louis en la ville de La Fère, aumônier dudit feu seigneur, soussigné, avec Me Jean-Louis Dormay, avocat en parlement, » bailly en la justice de cette ville; Me Jean Solon, avocat en parlement et » lieutenant, Mr Charles Verzeau, procureur fiscal, et M. Charles Duveuf, » greffier, tous officiers du même seigneur. »

« DORMAY, SOLON, VERZEAU. »

Dès 1714, Louis-Joseph avait senti le besoin de mettre ordre à ses affaires. Seul et unique survivant de son nom, sans autres héritiers que des collatéraux avec lesquels, en général, ses rapports étaient plus ou moins tendus, il ne pouvait quitter la vie sans avoir disposé de sa succession, qui, bien que fort endettée, offrait encore, paraît-il, quelques débris à recueillir. Sa plus grande préoccupation était sans doute d'empêcher les Joyeuse-Grandpré, ses mortels ennemis, de prétendre à cette hérédité, ou du moins au patrimoine provenant de leur auteur commun, si tant est que leurs droits pussent être contestés sous le régime des substitutions.

Ses dernières volontés sont exprimées dans un testament olographe en date du 12 octobre 1714, rédigé avec soin en style de pratique et contenant quatorze pages, sans renvoi ni rature, de cette large et magistrale écriture dont on peut avoir une idée par les *fac-simile* que nous avons donnés

(1) Nous avons conservé dans nos commentaires le nom de *Cominge*, qui est la forme la plus usitée, celle qu'avaient adoptée son père et son aïeul et qu'il pratiqua ui-même jusque passé l'âge de sa majorité (Voir les *fac-simile* de leurs signatures). Mais nous respectons, comme de raison, les variantes dans nos citations textuelles.

de sa signature. Cette pièce n'appartient pas au dépôt où nous puisons les éléments de notre travail ; elle est conservée parmi les minutes d'une étude de Vervins, dont Me Baron est actuellement le titulaire. C'est à l'obligeance de son prédécesseur, M. Larmuzeaux, notre collègue, que la Société archéologique doit la communication de cet intéressant document.

En voici la teneur :

« Au nom du Père et du Fils et du St-Esprit, Amen. Je soussigné Louis de Commenge, marquis de Vervin, etc., craignant estre prévenu de la mort, j'ay fait mon présent testament et ordonnance de dernière volonté en la manière suivante : Premièrement, je recommande mon âme à Dieu, à la Ste-Vierge et à tous les saints, et laisse à mon exécuteur testamentaire le soin de mes obsèques avec la dépense et les messes qu'il jugera convenable, et je prie qu'on me fasse un tombeau pareil à celui de Monsieur et Madame de Sobolle, c'est-à-dire avec une seule figure à genoux (1), et sans autre épitaphe que mon nom ; mon corps enfermé dans la mesme cave que celuy de mon père. Je n'augmente pas les fondations qui sont déjà faites par mes prédécesseurs, mais j'ordonne cinq cent livres d'aumônes dans chacune des paroisses qui dépendent de moy.

« Je prie Monsieur de Letangneuf de vouloir bien accepter la charge de l'exécution de mon présent testament, et je le prie encor de vouloir bien accepter une bague de mil escus pour dernière marque de la confiance que j'ay en son amitié.

« A l'égard de mes domestiques, attendu qu'il y a près de vint deux ans que Philipponeau est à mon service, j'entends qu'il soit régulièrement payé d'une somme de trois cent livres de pension viagère, que je luy ay accordée par un acte particulier que je confirme de nouveau en tant que besoin seroit ; ensemble un contrast de constitution de trois mil livres en principal, que j'ay passé à son profit chez Saingin, notaire au Chatelet de Paris ; et en outre je lui donne et lègue pareille somme de trois mil livres

(1) Il est probable que l'intention du testateur n'a pas été remplie, car la tradition qui nous a transmis le souvenir du monument de Monsieur et Madame de Saubole (*sic*), ses bisaïeuls, est restée muette à l'égard du sien.

On se rappelle que le mausolée de Monsieur et Madame de Saubole, élevé sur quatre colonnes de marbre jaspé, portait les *statues priantes* en marbre blanc des deux époux (Voir t. III, p. 170).

une fois payée, à prendre par préférence sur mes meubles et autres plus clairs deniers de ma succession. Comme aussy je luy donne et lègue pareille somme de trois cent livres de pension, encore viagère, avec ma garderobbe et autres nippes qu'il a en sa possession; n'entendant pas au surplus qu'on puisse l'inquiéter pour la reddition d'aucun conte, estant certain de sa fidélité et content de ses services. Je le prie mesme et je luy ordonne de déclarer la connoissance qu'il aura de quelques debtes dont je suis tenu, et j'ordonne qu'on les paye sur sa déclaration. Outre tout ce que dessus, j'ordonne qu'il ait un logement convenable sa vie durant dans le château de Vervin et dépendances ou celui de Loupy, à son choix.

« Je donne et lègue à Petit, mon cuisinier, cinquante escus de pension viagère et à son fils cinquante livres, chacun sa vie durant, outre les gages qui se trouveront dûs au dit Petit. En cas que Triquet se trouve dans l'indigence, je luy donne cent escus une fois payés, et le décharge des contes qu'il aurait à me rendre. Je donne et lègue à des Evelz (1), mon page, une somme de cinq cent livres, une fois payés, lorsqu'il entrera dans le service, ou qu'il aura l'âge de vint deux ans, outre deux cent livres de pension viagère. J'ordonne que tous mes gens, depuis le premier jusqu'au dernier, soient habillés d'un habit noir complet et payés d'une année de leurs gages.

« Je donne à Mademoiselle de Mérode, ma sœur, cent escus de pension viagère et un meuble pour sa chambre, à condition que les dits cent escus soient employés à payer partie de sa pension dans un couvent et le meuble à meubler sa chambre. Bien entendu que le couvent qu'elle choisira sera approuvé de Madame la comtesse de Mérode, sa mère et la mienne, et de Madame la duchesse d'Holstein, notre sœur commune.

« Je quitte et décharge Madame la comtesse de Mérode, ma mère, de toutes redditions de conte.

« Quant aux surplus de tous mes biens meubles et immeubles, acquets et propres, crédits et debtes échues, droits et actions tant mobiliaires qu'immobiliaires, et de quelque nature qu'ils puissent estre, je les donne et lègue au jeune prince d'Holstein, mon neveu, fils unique de Monsieur le duc

(1) Peut-être *des Ayvelles*, nom d'un seigneur de Saint-Gobert mentionné dans l'acte du 16 février 1693.

d'Holstein (1) et de Madame la duchesse d'Holstein, ma sœur ; pour par luy en jouir et disposer, à titre de légataire universel, suivant les coustumes des lieux, en pleine propriété et à toujours, incontinent après mon déceds ; réservé toutesfois à Madame la comtesse de Mérode, ma mère, et, après son décès, à Madame la duchesse d'Holstein, ma sœur, l'usufruit et jouissance leur vie durant, sans que le dit usufruit puisse estre sujet à aucune saisie, et par forme d'aliments. A l'effet de quoy le dit usufruit demeurera propre à la ditte dame duchesse d'Holstein, et en sa libre et entière disposition, sans que M. le duc d'Holstein en puisse tourner ny recevoir aucune chose à son profit, soit qu'il y ait entre eux communauté ou non ; telle estant notre volonté et condition sous laquelle je leur laisse le dit usufruit. Lequel présent legs universel est ainsy par moy fait au dit prince de Holstein, mon neveu, pour luy tenir nature de propre, et aux siens, de son costé, estoc et ligne maternelle ; et en conséquence je veux et entends que mes meubles soient vendus à la diligence de mon exécuteur testamentaire, et que les deniers en provenants et touts ceux qui proviendront des crédits, dettes actives, droits et actions que j'ay à exercer, en qualité d'héritier bénéficiaire, et sur les successions de feu mon père, grand'père et grand'mère paternels et autrement, en quelque manière que ce soit, soyent employez par le dit exécuteur de mon présent testament en rentes ou fonds d'héritage, pour tenir au dit prince d'Holstein, mon neveu et légataire universel, pareille nature de propre et aux siens, de son costé, estoc et ligne maternelle ; lequel employ sera fait de l'avis et consentement, tant de Madame la comtesse de Mérode, ma mère, que de Madame la duchesse d'Holstein, ma sœur, et encor avec l'avis du sieur Husson, présentement à mon service, et que je désire estre étably tuteur au dit prince d'Holstein, mon neveu, à l'effet des présentes, avec cent escus d'apointement par chacun an, tant que la tutelle durera, le priant d'y employer ses soins comme pour moy mesme.

« Lequel présent testament j'ay entièrement escrit et signé de ma main à la fin et au bas de chaque page et sans rature ; auquel j'ay aussi apposé le

(1) Jean-Adolphe-Ferdinand-Charles duc de Sleswick-Holstein, prince du Saint-Empire, avait épousé, à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est antérieure à 1708, Marie-Célestine-Philippe, l'aînée des quatre filles du comte et de la comtesse de Mérode.

cachet de mes armes, révoquant tous autres testaments et codiciles que je pourrois avoir faits, et m'arrestant à celuy-cy.

« Fait en mon cabinet ordinaire en nostre château à Vervin le vendredy douzième jour du mois d'octobre mil sept cent quatorze,

COMMENGE VERVIN.

« Et à l'instant, après avoir relu mon présent testament, et y adjoutant par forme de codicile, je déclare qu'au cas que le dit prince d'Holstein, mon légataire universel, vienne à mourir sans enfants et descendants de luy en légitime mariage, je luy substitue dans le dit legs universel les enfants de Madame la comtesse des Ursins, ma sœur, et descendants d'elle en légitime mariage, en préférant les mâles aux femelles, et l'ayné aux cadets; telle estant nostre intention et ordonnance de dernière volonté, sans préjudice de l'entière exécution de nostre testament cy-dessus, que nous voulons estre suivy dans touts ses points.

« Fait dans nostre cabinet au dit Vervin et entièrement escrit et signé de ma main et sans rature le jour et an cy-dessus.

COMMENGE VERVIN.

« Aujourd'huy douziesme d'octobre mil sept cent quatorze, après midy, à la réquisition et mandement de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Commenge, chevalier, marquis de Vervin, comte de Loupy et autres lieux, nous Pierre Henry et Nicolas Constant, notaires royaux au baillage de Vermandois résidens à Vervin, soussignés, nous sommes transportés au chasteau de Vervin et avons trouvé, dans le cabinet qui fait face sur l'escalier, le dit seigneur marquis de Vervin, en robe de chambre et debout, sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il nous est aparu, lequel seigneur marquis de Vervin nous a dit et déclaré que cy-dessus, en quatorze pages, dont la présente est la dernière, est son testament et ensuite un codicille par luy fait le tout entièrement escrit et signé de sa main à la fin, et au bas de chaque page et sans rature, et avoit au dit testament aposé le cachet de ses armes; lesquels testament et codicille il veut et entend estre exécutés selon leur contenu, comme estant sa dernière volonté, dont il nous a requis le présent acte, que nous luy avons octroyé et à luy fait lecture. Fait et passé dans le dit cabinet au dit chasteau de

Vervin, et a le dit seigneur marquis de Vervin signé avec nous, notaires le présent acte au jour et an susdits.

COMMENGE VERVIN.

HENRY, CONSTANT.

« Controllé et insinué à Vervin le dix novembre dix sept cent vingt cinq contenant huit rolles sans renvoy. Reçu trois cent treize livres quatre sous. »

DUVEUF.

Le 4 novembre 1725, le jour même des obsèques de Louis-Joseph, son testament a été déposé par Grégoire de l'Etaugneuf l'exécuteur testamentaire, dans les mains de Me Solon, notaire à Vervins.

La première observation que fait naître la lecture de ce testament, c'est qu'à l'époque de son ouverture il était devenu caduc, en ce qui touche ses dispositions principales. Nous voulons parler du legs universel au jeune prince d'Holstein avec réserve d'usufruit au profit de la comtesse de Mérode, son aïeule, et de la duchesse d'Holstein, sa mère, tous les trois décédés avant le testateur. C'est un fait qui ressort des divers actes analysés à la date du 22 octobre 1722, concernant la succession de Madame de Mérode, et dans lesquels il n'est aucunement question de la duchesse d'Holstein ni de son fils.

Aux termes du codicile, les enfants de Madame des Ursins devaient être substitués au légataire défunt. Or nous avons vu plus haut que la dite dame avait une fille (1).

Louis-Joseph rappelle encore dans son testament une troisième sœur qu'il nomme simplement Mademoiselle de Mérode, et qu'il dote de 300 livres de rente viagère et d'un meuble pour sa chambre, à condition qu'elle se retirera dans un couvent. S'agit-il de Madame de Plancy ou de Madame de Corswarem ? Nous l'ignorons. Ce qui est constant, c'est qu'au 12 octobre 1714, date du testament, l'une des quatre sœurs était encore fille, et que plus tard, contrairement aux intentions de son frère, celle-ci préféra le mariage à la vie des cloîtres.

Au surplus, étant donnée la législation du temps, le marquis de Vervins ne pouvait disposer de ses terres et seigneuries au profit de ses sœurs

(1) Acte du 26 juin 1724.

utérines ni de leurs enfants par la raison que ces biens, pour la plupart, étaient substitués, que conséquemment ils restaient inaliénables, et affectés de droit aux héritiers de la substitution.

Aussi voyons-nous Anne-Ferdinande de Joyeuse-Grandpré se présenter en personne le 10 décembre 1725 au greffe du bailliage de Vervins, et demander acte de ce que « en qualité d'héritière substituée et bénéfi-» ciaire de feu messire Louis de Commenge, marquis de Vervin, elle a » pris possession réelle et de fait, et sans aucune opposition, du château » et principal manoir du marquisat de Vervin, ensemble dudit Vervin, » Fontaine, Saint-Pierremont et dépendances. » Les jours suivants, on voit Ferdinande de Joyeuse, toujours qualifiée de marquise de Vervins, procéder au renouvellement des officiers de son marquisat, viser les provisions accordées à Louis Dormay, bailli, à Sébastien Demaux, procureur fiscal, à Charles Duveuf, greffier, etc. A l'audience du 17 décembre, sur les réquisitions du procureur fiscal, « il est ordonné que les procu-» reurs et sergents de ce siège se retireront dans la quinzaine vers Made-» moiselle de Joyeuse, pour obtenir des provisions, si bon leur semble, » sinon, et ledit temps passé, il leur est fait défense de s'immiscer de faire » aucunes fonctions en ce siége, à peine de nullité et de dommages et » intérêts (1). »

En résumé, cette prise de possession par Mademoiselle de Joyeuse, ainsi que les formalités et les actes qui s'en suivirent, se serait tout d'abord accomplie sans trouble et sans opposition, comme étant l'exercice naturel de son droit héréditaire. Mais il n'en sera pas de même, quand il s'agira de la jouissance de ce droit, sérieusement entravée par les hypothèques, les baux judiciaires, les saisies réelles, etc., jusqu'au jour de l'adjudication par décret du marquisat à Jean-Charles de Bonnevie (4 mars 1734).

198. — **8 Novembre 1727.** — Contrat de mariage entre :

Jean-Louis d'Alsace, comte d'Hennin Liétard, chevalier, marquis de Saint-Fal, seigneur de Crésantinne, le Perchois, le Boisguery, Chansicourt, Loleincourt, Vaubevre et Espagne, fils de Jacques-Antoine d'Alsace d'Hennin Liétard, marquis de Bleincourt, ci-devant sous-lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes sous le titre de gendarmes bourguignons, et

(1) *Registre pour servir aux audiences et aux actes judiciaires du bailliage de Vervins*, conservé aux archives de l'Aisne, série B, 3318.

mestre de camp de cavalerie, et de feu Anne-Nicole de Belloy, assisté dudit marquis de Bleincourt, son père, demeurant au château de Saint-Phal;

Et Elisabeth-Marie d'Anglebermer, fille de feu Philippe-Auguste d'Anglebermer, comte de Laigny, seigneur de Haution, Beaurepaire et La Vallée-aux-Blés en partie, et de Louise-Madeleine de Flahault, comtesse douairière de Laigny, assistée des seigneurs et dames ci-après:

Sa mère sus qualifiée,

Marie Marthe d'Anglebermer, chanoinesse d'Epinal, sa tante,

César de Flahault de Cardonnault, seigneur de Saint-Gobert, lieutenant de carabiniers, son neveu,

Marie-Elisabeth de Flahault de Cardonnault, sa tante,

Charles d'Hallencourt de Dromesnil, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, son oncle à la mode de Bretagne,

Emmanuel-Joseph d'Hallencourt, chevalier, marquis de Dromesnil, seigneur dudit lieu, de Marfontaine, Rougeries, La Capelle, par indivis avec Sa Majesté, la Flamangrie, Neufville, Chermisy, Ouche, Vassogne, Jumigny, Sissy, vicomte et châtelain de Transley et autres lieux, ancien capitaine-lieutenant de chevau-légers de Monseigneur le Dauphin, aussi oncle à la mode de Bretagne de la future,

Madeleine-Françoise-Anne-Louise de Proisy, marquise de Dromesnil, sa tante,

Charles Brulart, chevalier, comte de Genlis, son cousin issu de Germain,

Charlotte-Louise-Françoise d'Hallencourt, comtesse de Genlis, sa cousine issue de germain,

Charles-Gabriel-François d'Hallencourt de Dromesnil, son cousin (1),

Le chevalier d'Hervilly.

En considération de ce mariage, le marquis de Bleincourt abandonnait à son fils:

1° Les terres et seigneuries de Bleincourt, Vaubercy et Espagne avec leurs dépendances, situées au bailliage de Chaumont (Champagne);

2° La terre et seigneurie de Saint-Phal (près Troyes) avec ses dépendances...... « le chasteau en l'estat qu'il est avec les meubles; »

(1) Les d'Hallencourt de Dromesnil étaient alors en possession du château de Marfontaine, et la plupart des sus-nommés y faisaient leur résidence.

3° Et généralement tout ce qui peut être dû au donateur tant en revenus qu'autrement.

La future apportait en dot :

1° Le tiers, lui revenant en propre de la succession de son père, dans les terres et seigneuries de Laigny, Haution, Beaurepaire et La Vallée-aux-Blés en partie ;

2° Les deux autres tiers desdites terres que lui abandonnait la chanoinesse d'Epinal, sa tante.

L'apport du futur est évalué dans le contrat à 220,000 livres et celui de la future à 120,000 Mais, de part et d'autre, les donations étaient grevées de charges considérables qui devaient absorber la majeure partie des revenus.

Il est stipulé que le douaire de la future sera de 4,000 livres, mais qu'il serait réduit à 3,000 en cas de remariage.

199. — **22 Mars 1728.** — Jacques Grenier, dit Saint-Jacques, cavalier de la maréchaussée en résidence à Louviers, vend à Charles Casteau, cordonnier, « une maison bastie de briques et blocailles, contenant une » *épace* basse, grenier au-dessus dans lequel est prise une espèce de » chambre, cour derrière et écurie bastie de blocaille et de bois.... icelle » maison *anciennement appelée l'hôtel de Bourgogne,* sise en la ville de » Vervin et faisant le coin de la rue des Prêtres et de la rue qui conduit du » presbytère à la place. » Prix 280 livres de principal et 10 livres de rente annuelle.

200. — **6 Mai 1728.** — « Le maire et la plus saine partie des habi- » tants de la paroisse de Prisces, assemblés au son de la cloche, à l'issue » de la messe paroissiale,..... constituent leur procureur général et spécial » la personne de Me Paporet, procureur en la cour du Parlement de Paris, » à l'effet d'occuper pour eux en l'instance intentée contre leur commu- » nauté devant ladite cour, à la requête de dame Marguerite du Fresne, » veuve de messire Nicolas de Villers, seigneur de Rousseville (1), et de

(1) Nicolas de Villers, seigneur de Rousseville est l'auteur du *Nobiliaire de la généralité d'Amiens*, ouvrage estimé, qui a paru en feuilles détachées, de 1708 à 1717, in-f°. Il avait épousé, en 1693, Marguerite du Fresne, de la famille de du Fresne du Cange, l'illustre auteur du *Glossaire* (Haudiguer de Blancourt, *Nob. de Picardie*, p. 223).

» dame Antoinette de Villers, leur fille, épouse séparée de biens de » messire Anne-Gédéon de Joyeuse, chevalier, comte de Grandpré, lieu- » tenant général du gouvernement de Champagne, suivant l'exploit du » 24 du mois dernier, poursuivant le décret de la terre de Voulpaix, » Prisces et autres lieux ;..... faire réitérer les mesmes offres qu'ils ont » ci-devant faites aux nommés Buhot, Roger et Haution, soi disant sous- » fermiers du bail judiciaire de la terre de Prisces, de payer les droits » seigneuriaux dont ils peuvent estre redevables..... ès mains de per- » sonnes commises et ayant charge, leur faisant connaître ce qu'ils peuvent » devoir..... parce que tous les héritages ne doivent pas également, et » qu'ils ont payé les années précédentes tantôt plus tantôt moins, déclarant » en outre qu'ils sont encore disposés à payer ce qu'ils doivent sur leurs » maisons, terres, prés, etc. ; au résidu requérir aux demanderesses la » justification de leur demande, etc. »

201. — **31 Juillet 1728.** — Les gardes des bois et chasses des terres et seigneuries de Vervins, Voulpaix, Burelles Prisces et Tourmancourt, Landouzy-la-Ville Sauquoy, Fontaine et Saint-Pierremont, au nombre de dix, donnent quittance d'une somme de 1,033 livres qui leur restait due sur leurs gages des années 1726 et 1727.

Ils reconnaissent avoir reçu cette somme de Guillaume Falgons, bourgeois de Paris, demeurant présentement à Vervins, fondé de la procuration de Jean Pignon, *fermier judiciaire des terres et seigneuries de Vervins, Voulpaix et dépendances.*

202. — **30 Octobre 1728.** — François Hubigneau, maire de Vervins, Claude Verzeau, ancien maire, Louis Constant, Louis Chenu dit Daubigny, Antoine Pigneau, échevins, Charles Pigneau, Louis Coulon, Pierre Denoyelle, Claude Béguin, Marc-Evrard Hubigneau (1), Jean Lemaire, Marc-Antoine Forestier, anciens échevins, et bourgeois de Vervins, assemblés en l'hôtel de ville pour délibérer sur les affaires de la communauté, il est dit que la ville a un procès pendant en cour du Parlement de Paris, aux fins d'être conservée en la propriété du vieux château de Vervins, qui lui a été donné par feu Louis-Joseph de Cominge (2) pour servir de collège, « qu'au jour

(1) L'un des ôtages emmenés par le partisan Growesteins en juin 1712.

(2) Voir l'acte de donation du 22 janvier 1722.

» de la donation le vieux château étoit délabré et tomboit en ruine, que » néantmoins, pour répondre au pieux dessein du seigneur, la ville a » accepté la donation et fait faire les réparations nécessaires, mais » qu'aujourd'huy cette donation est attaquée par Anne-Gédéon de Joyeuse- » Grandpré (1), partie saisissante réellement la terre et seigneurie du » marquisat de Vervins sur mademoiselle Anne-Ferdinande de Joyeuse, » dame de Vervin, en qualité d'héritière bénéficiaire dudit défunt sei- » gneur ; et ce, quoi qu'il y ait encore un autre château plus considérable, » pouvant estre principal manoir ; que le fermier judiciaire des revenus du » marquisat en conteste aussi la jouissance ; que les habitants ne sont pas » en état de fournir à la dépense d'un procez dont l'événement, quoique « pour le bien public, est incertain ; pour ces causes les comparants » composant la plus grande partie de la communauté, et comme re- » présentants d'icelle, ont unanimement dit et déclaré qu'ils renoncent » par ces présentes à l'acceptation qu'ils ont faite de la donation du vieux » château,..... sans préjudice néantmoins à leur droit de répéter et récu- » pérer contre quy il appartiendra le montant des réparations utiles et » nécessaires quy y ont été faites, etc. »

On ne s'expliquait pas comment le vieux château, devenu propriété communale en vertu de la donation de 1722, avait pu faire retour aux derniers seigneurs de Vervins, et être vendu, en 1804, à la ville par le marquis de Coigny. La présente délibération donne le mot de cette énigme et dissipe l'obscurité qui régnait à ce sujet dans la mémoire de M. Papillon sur *les Origines du collège de Vervins* (2).

(1) On a vu plus haut (tome VII, p. 141) que Ferdinande de Joyeuse était en procès, pour raison de la succession de Jules de Joyeuse, son frère consanguin, avec Gédéon de Joyeuse, son cousin, et que ce procès dura cinquante ans. Par quels incidents celui-ci fut-il amené à faire saisir *la terre et seigneurie du marquisat de Vervins?* Agissait-il, par hasard, en qualité de légataire universel de Jules de Joyeuse, lequel descendait des Coucy-Vervins par sa mère? Hypothèse assez plausible quand on voit Gédéon de Joyeuse se qualifier, dans son contrat de mariage, *comte de Chémery* et *baron de Stonne*, titres qui appartenaient, comme on le sait, aux derniers Coucy-Vervins (Miroy, *Chron de la ville et des comtes de Grandpré, p. 152).* Mais alors comment se fait-il que pour la terre de Prisces la saisie réelle ait été pratiquée, non pas au nom du même Gédéon, mais à la requête de sa belle-mère et de sa femme, comme le déclare l'acte du 6 mai 1728? Nous avouons n'y rien comprendre.

(2) Voy. *Bull. de la Soc. archéologique de Vervins*, t. VI, p. 109.

203. — **21 Avril 1729**. — Charles Duveuf, commis préposé à la direction des droits de contrôle des actes des notaires, etc., reconnaît avoir reçu de Jean Pignon, fermier judiciaire des terres et seigneuries de Vervins, Voulpaix et dépendances, « 1° la somme de 591 livres 8 sous, pour » fin de paiement de celle de 2,400 livres à laquelle a été réglé le centième » denier de la succession de Jean-Louis comte de Joyeuse-Grandpré, » vivant seigneur de Voulpaix et autres lieux, à la charge d'Anne-Ferdi- » nande de Joyeuse, comme héritière dudit comte de Joyeuse, son frère ; » 2° la somme de 226 livres, montant des frais faits pour parvenir au » paiement de ce centième denier. »

204. — **16 Mai 1729** — Charles Constant, ci-devant notaire royal, et Charles Pigneau l'aîné, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel de Vervins, exposent que le 27 décembre 1717, ils ont été tous deux désignés avec François Malherbe, ci-devant bourgeois de cette ville, par la chambre du conseil et la communauté des habitants, comme étant les trois élus parmi lesquels le défunt seigneur devoit choisir le maire de la ville ; que le même jour Constant se retira près dudit seigneur pour le prier de ne pas porter son choix sur lui, et que ce fut Malherbe qui eut la charge ;

Qu'à une autre élection qui eut lieu à l'hôtel de ville le 1er avril 1720 pour le remplacement de François Malherbe, Charles Constant, sur le vu d'une liste où son nom étoit porté avec ceux de Charles Pigneau et d'un autre habitant, pria le bailli et la chambre du conseil de le rayer, afin de n'avoir pas à recourir de nouveau au seigneur, disant qu'il ne pourroit exercer les fonctions de maire, « tant à cause de son grand âge, de sa » caducité, que des grandes occupations que lui donnoit alors son office » de notaire et aussi par l'aversion qu'il a toujours eue pour les charges » publiques. »

Que, de son côté, Charles Pigneau, « étant très convaincu de n'avoir » pas les bonnes grâces du défunt seigneur (1), et pour autres raisons à luy » connues, pria également le bailli et la chambre du conseil de rayer

(1) Charles Pigneau avait-il fait preuve d'indépendance, comme ses prédécesseurs, vis-à-vis du marquis de Vervins? On se rappelle un certain bail du 9 octobre 1685 (n° 154), où ledit seigneur donne à entendre que les officiers du grenier à sel de Vervins lui contestent le droit qu'il croit avoir, de prendre, chaque année, quatre minots

» aussi son nom.... sans que sa réquisition puisse tirer à conséquence
» pour l'avenir, ni empêcher la chambre du conseil de faire choix de luy
» dans les prochaines élections, » ce qui leur fut octroyé à tous deux.

Desquels dires et déclarations les notaires ont donné acte aux comparants pour leur servir et valoir ce qu'il appartiendra.

On voit quel était alors le système électoral en usage à Vervins pour la nomination du maire. Des candidats au nombre de trois étaient élus par le suffrage universel, ou du moins par le suffrage émanant d'un grand nombre de personnes, et parfois, comme dans l'espèce, avec l'ingérence plus ou moins directe du bailli et du conseil de ville. Puis le seigneur intervenait pour choisir celui des élus qui lui convenait le mieux Il y avait là une dérogation à l'article VI de la Transaction de 1573, cette ancienne constitution municipale de Vervins, que nous avons eu souvent occasion de citer. L'article dont s'agit est ainsi conçu : « Les habitants éliront le mardi de » Pâques, de trois en trois ans, un notable bourgeois de ladite ville pour

de sel à ce grenier. De là peut-être un peu de ressentiment contre les procureurs du roi de cette juridiction.

Charles Pigneau, dont on peut suivre la descendance dans les registres de l'état civil de Vervins, n'eut pas moins de vingt-trois enfants de deux lits : nous disons *pas moins*, car il se peut que nous en ayons passé, ou que d'autres soient nés ailleurs qu'à Vervins. De la première femme, Jeanne Brasseur, fille d'un bourgeois de cette ville, nous en avons compté sept, et de la seconde, Louise Montpellier, fille d'un lieutenant du roi d'Avesnes, seize ; entre autres deux jumeaux nés le 9 décembre 1706, savoir : Georges, père de Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, qui joua un rôle considérable sur la fin du siècle dernier, comme missionnaire en Cochinchine et comme diplomate ; et Marie-Anne, mariée à Pierre-Etienne Jouette, qui fonda à Vervins la maison de commerce connue sous le nom de *Grand-Villars*.

Nous avons recueilli d'héritage de famille les portraits de Charles Pigneau et de Louise Montpellier, peintures du temps, de bonne facture, et qui doivent être d'une grande vérité. Le mari, dont les traits expriment une mâle énergie sans rudesse, porte le costume officiel de sa charge. Sa femme, belle encore, quoique sur le retour, est vêtue dans le goût de la bourgeoisie aisée de la fin du règne de Louis XIV. La vie déborde chez les deux époux, et l'on conçoit, à leur aspect, que le ciel ait béni si abondamment leur union.

Charles Pigneau avait des armoiries ; il portait : *de gueules, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un gland, tigé et feuillé de même (Armorial de Picardie, généralité de Soissons*, publié par Borel d'Hauterive, p. 41). Les Constant, les Verzeau, les Hubigneau et d'autres bons bourgeois de Vervins, avaient aussi leurs armoiries. Ce qui prouve que le blason n'était pas, comme on le croit généralement, l'apanage exclusif de la noblesse.

» exercer l'état de gouverneur de ville (1), sans qu'il s'en puisse excu-» ser..... si le seigneur veut l'accepter. » Mais qu'arrivait-il quand le seigneur ne l'acceptait pas? Fallait-il procéder à de nouvelles élections jusqu'à la présentation d'un élu agréable au seigneur? La Transaction ne le dit pas. Par cela même, le système de 1573 devait être une source de difficultés et de luttes entre le principe de l'autorité et le principe de l'élection, et l'on s'explique qu'il ait été modifié.

205. — **9 Juin 1733.** — Contrat de mariage, signé au château de Laigny, entre Jean Potyondy, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine commandant dans le régiment de Rasky, en garnison à Guise,

Et Marie-Elisabeth de Flahault de Cardonault, demeurant au château de Saint-Gobert, fille majeure de feu Jacques de Flahault de Cardonault, chevalier, seigneur de Saint-Gobert et autres lieux, et de Catherine de Senemont.

Ont assisté et signé au contrat: César de Flahault de Cardonault, son frère, chevalier, seigneur de Saint-Gobert, etc., lieutenant de carabiniers de la brigade de Berdaillant, demeurant ordinairement en son château de Saint-Gobert, Louise-Madelaine de Flahault de Cardonault, veuve de Philippe-Auguste d'Englebermer, dame douairière de Laigny, sœur de la future, Marie-Marthe d'Englebermer, chanoinesse d'Epinal, aussi dame de Laigny, son amie, etc.

Les futurs époux déclarent se donner mutuellement tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant au jour de son décès; donation toutefois qui n'aurait aucun effet en cas de survenance d'enfant.

206. — **7 Août 1733.** — Guillaume Falgons, au nom et comme fondé de la procuration générale de François Maurisse, bourgeois de Paris, fermier judiciaire des terres et seigneuries du marquisat de Vervins et dépendances, donne à bail aux nommés Tournemeule père et fils de Gronard la coupe ordinaire du bois de Fontaine, consistant en douze jalois par an, et ce pendant trois années, sous la réserve de tous les arbres anciens et

(1) On sait qu'en ces temps-là le maire de Vervins prenait le titre de gouverneur de ville.

de vingt baliveaux de l'âge du taillis par jalois, et à la charge de payer 1,100 livres pour chacune des trois coupes.

Cet acte est un des derniers de l'administration judiciaire du marquisat de Vervins. Les formalités de justice, qui tenaient en suspens depuis plus de huit ans la liquidation de cette grosse affaire, étaient enfin sur le point d'aboutir.

Le 4 mars 1734 eut lieu, par décret de la cour du Parlement de Paris, l'adjudication des terre et marquisat de Vervins et autres terres et seigneuries, poursuivie à la requête de Marguerite du Fresne, veuve de Nicolas de Villers, sieur de Rousseville, et d'Antoinette de Villers, femme séparée quant aux biens d'Anne-Gédéon de Joyeuse, comte de Grandpré, fille et unique héritière dudit sieur de Rousseville, « ayant reprise en son » lieu par acte reçu au greffe de ladite cour le 19 décembre 1726, » sur Anne-Ferdinande de Joyeuse, tant en son nom que comme héritière substituée et bénéficiaire de Jean-Louis comte de Joyeuse, son frère, et de Louis-Joseph de Cominge, marquis de Vervins, son cousin germain.

L'arrêt de décret porte que Jean-Charles de Bonnevie, chevalier, conseiller du roi en la cour du Parlement de Paris, commissaire aux requêtes du palais et secrétaire du roi, s'est rendu adjudicataire :

1° De la terre et marquisat de Vervins, de la terre et seigneurie de Voulpaix et de leurs dépendances, moyennant le prix de 798,500 livres ;

2° De la terre et seigneurie de Rozet-Saint-Albin, des fiefs des Grand et Petit Mesnil, Montchevillon et dépendances, moyennant le prix de 65,500 livres.

La distribution des deniers provenant de ces adjudications fut réglée par arrêt du Parlement du 7 septembre 1735. Il est intéressant de parcourir les annexes de cet arrêt et de voir défiler les nombreux créanciers colloqués dans l'ordre, créanciers de toutes les catégories : privilégiés, hypothécaires, chirographaires, etc. Il semble qu'aucun bourgeois de Vervins ne manque à l'appel ; la famille Pigneau seule est représentée dans ce bilan par une dizaine de ses membres. Une autre pièce non moins digne de remarque est le relevé des jugements obtenus contre Louis-Joseph de Cominge, quelques-uns, chose inouïe, visant des sommes très-minimes. Nous nous bornerons à une citation pour montrer une fois de plus dans quelle pénurie était tombé, à la fin de sa vie, le malheureux

marquis de Vervins : « 14 avril 1725 (sept mois avant son décès), condam-
» nation, par sentence du bailliage de Laon, au paiement d'une rente de
» cent livres qu'il avait constituée en faveur de l'hospice de Vervins par
» acte du 17 mars 1714 » (1).

Jean-Charles de Bonnevie, le nouveau seigneur de Vervins, était fils de Jean de Bonnevie, fermier général, mort en 1733 (2). Il avait épousé la même année, peu après la mort de son père, Marie-Françoise Moreau de Nassigny, fille de Jacques-Pierre Moreau de Nassigny, président de la première chambre de requêtes du parlement de Paris.

Le 21 avril 1734 nous voyons Charles de Bonnevie, à peine en possession de ses domaines, comparaître devant Me Jacques Dupeuty, bailli en la justice de Voulpaix, et lui représenter l'arrêt de la chambre des comptes du 17 avril 1734, portant « qu'il a été reçu, en ladite chambre, à faire foi
» et hommage au Roi pour raison des terre et seigneurie de Vervin, de
» la châtellenie de Marle, des fiefs, terres et seigneuries de Fontaine,
» Saint-Pierremont, Voulpaix, la Vallée-aux-Bleds, la Cailleuse, Sauquoy,
» Brandignon, Landouzy-la-Ville, Burelles, Prisces, Curbigny, Grand-
» rieux, Certeau, Touly, Mesbrecourt, tous relevant de Sa Majesté à
» cause de son comté de Marle. » A la suite de ce procès-verbal, qui contient l'extrait de l'adjudication des terres ci-dessus désignées pour le prix de 798,560 livres, on lit cette mention : « Le présent extrait insinué
» au bureau de Vervin le 21 avril 1734. Reçu 9,582 livres, sans préjudice
» toutefois des anciennes mutations qui pourraient être dues » (3).

On a peu de détails sur Charles de Bonnevie, et nous ne trouvons dans notre collection de vieilles minutes, à peu près épuisée maintenant, aucun acte le concernant. D'après les documents cités par M Pichon, il avait hérité de son père environ 200,000 livres de rente. Il est certain que la grande existence qu'il devait à cette fortune et les emplois dont il était pourvu le fixèrent à Paris, et qu'il ne résida jamais au chef-lieu de son marquisat.

(1) *Arrêts du Parlement de Paris* du 7 septembre 1735.

(2) Voir les curieux renseignements recueillis par M. Etienne Pichon sur les origines de cette famille (*Bull. de la Soc. arch. de Vervins*, t. Ier, p. 25).

(3) *Registre des vestures et nantissements* de la justice de Voulpaix (archives de l'Aisne. Série B. 3424).

Charles de Bonnevie mourut à 24 ans, le 9 novembre 1739, laissant de son mariage avec Marie Moreau de Nassigny une fille unique, Marie-Jeanne-Olympe de Bonnevie, à peine âgée de trois ans. Elle eut pour tuteur honoraire, ainsi qu'on le verra dans le *billet proclamatoire* qui suit, le président Moreau de Nassigny, son aïeul maternel.

« Le 4 octobre 1751. De par Mademoiselle de Vervin et M. le bailly, » juge gruyer du marquisat de Vervin et dépendances,

» On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution des » ordres de Monsieur le président de Nassigny, tuteur honoraire de » Mademoiselle de Bonnevie de Vervin, et du sieur Pierre-Jacques-Marie-» Letellier, bourgeois de Paris, son tuteur onéraire, et à la diligence de » M. Jean-Barthélemi Launois, avocat en parlement, procureur fiscal du » bailliage et grurie du marquisat de Vervins, il sera, le 18 octobre pré-» sent mois, dix heures du matin, à l'issue de l'audience, procédé par-» devant M. le bailly, juge gruyer des ville et marquisat de Vervin, à la » réquisition du sieur-Jules-Jérôme Dalery, régisseur de ladite seigneu-» rie, à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, » à l'extinction des feux, des coupes des bois taillis pour l'ordinaire de » l'année mil sept cent cinquante-deux, savoir : de moitié de notre garenne » de Vervin et de moitié de celle du Sauveur, avec les chablis de tous » les bois, les chataignes du bois de Brandignon, la glandée et les » faines dudit bois, etc., etc. »

Marie-Jeanne-Olympe de Bonnevie, qualifiée ordinairement dans les actes Mademoiselle de Vervins, épousa le 1er février 1752 Louis-Auguste de Rohan-Chabot, connu sous le nom de vicomte de Chabot, mestre de camp au régiment de Villars, fils de Alain de Rohan-Chabot, pair de France, prince de Léon, comte de Muret, etc.

Le vicomte de Chabot, une fois marié avec l'héritière de Vervins, songea à se mettre en règle vis-à-vis de ses sujets. *Craignant, que ses droits ne souffrissent de dépérissement*, il sollicita des lettres de terrier, c'est-à-dire le pouvoir d'obliger ses vassaux à lui faire foi et hommage et à lui donner les aveux et dénombrements de tous les biens par eux possédés dans la mouvance de ses seigneuries. Ces lettres lui furent accordées le 2 mai 1753, mais il ne lui fut pas donné de les mettre à exécution. Les opérations préliminaires étaient à peine accomplies lorsque tout fut inter-

rompu par la fin prématurée du vicomte de Chabot, qui mourut à Paris de la petite-vérole le 14 octobre 1753, à l'âge de trente-deux ans (1).

Sa veuve, âgée seulement de dix-sept à dix-huit ans et orpheline de père et mère, se retira dans le couvent des Dames de Sainte-Marie de Chaillot, près Paris. Elle eut pour tuteur honoraire le président de Nassigny, son aïeul maternel, qui déjà avait été chargé précédemment des mêmes fonctions, et pour tuteur onéraire Jean-Baptiste Gothis, bourgeois de Paris.

Cette mort imprévue paraît avoir causé un grand trouble dans les affaires du marquisat. L'exploitation forestière elle-même eut à subir à cette occasion une suspension momentanée. Nous avons en mains un procès-verbal d'assiette et d'arpentage avec plan figuratif des coupes de la châtellenie de Voulpaix, dressé le 25 juin 1754, à la diligence de Me Adrien-Antoine Dubuf, régisseur des domaines de Madame de Vervins, et duquel il résulte qu'on n'exploita pas « les coupes de l'ordinaire 1754 dans les bois de » la Motte, du Fayau, du Marlier, de Certeau, des Hayettes, du Tilleul et » du Haudevin. »

Le veuvage d'Olympe de Bonnevie ne fut pas de longue durée. Le 21 avril 1755, (2) elle se remaria avec Marie-François-Henri de Franquetot marquis de Coigny, né le 28 mars 1737 de Jean-Antoine-François de Franquetot, marquis de Coigny, tué en duel le 4 mars 1748 (3), et de Marie-Thérèse-Josephe Corantine de Nevet. Au moment de son mariage, le jeune marquis de Coigny, à peine âgé de dix-huit ans, était gouverneur de Choisy-le-Roi et colonel général des dragons de France. Peu après, le

(1) La confection du terrier fut reprise et continuée par les successeurs du vicomte de Chabot, mais par suite de nouveaux incidents, le travail ne put être achevé qu'en 1763. Il comprend deux gros volumes in-fo conservés aux archives de l'Aisne. (Voir le mémoire de M. Amédée Piette sur *le Terrier de Vervins*, dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, T. III, p. 303).

(2) *Gazette de France* du 26 avril 1755.

(3) Il faut lire les curieux détails que donne Saint-Simon sur les origines de cette famille, qui furent des plus modestes, et ne faisaient guère présager la haute situation qu'elle atteignit plus tard. Le nom patronymique des Coigny était Guillot (*alias* Guillotte). Comme il sonnait mal à leurs oreilles, ils sollicitèrent des lettres patentes pour être autorisés à le changer en celui de Franquetot, nom d'une de leurs terres de Normandie qui, dans la suite, fut réunie au comté de Coigny (*Mémoires*, édition Chéruel, in-8o. T. II p. 361. — T. IV, p. 192 et 362. — T. XVII, p, 282).

16 mai 1755, il fut nommé gouverneur de la ville et du château de Caen, sur la démission du maréchal de Coigny, son aïeul, qui, le 17 février 1756, se démit aussi en sa faveur du titre de duc de Coigny. La *Gazette de France* du 28 février 1756 prend soin de faire savoir qu'Olympe de Bonnevie, la nouvelle duchesse, fut présentée à la cour le 22 février par la douairière de Coigny, sa mère, et qu'elle prit le tabouret en ladite qualité. Mais les grandeurs ne furent qu'un rêve pour cette infortunée dame de Vervins, vouée dès sa première enfance à une suite continuelle de malheurs. Elle mourut à Paris le 27 septembre 1757 à l'âge de vingt et un ans (1), laissant de son second mariage deux fils : 1° François-Marie-Casimir de Franquetot, marquis de Coigny, né le 2 septembre 1756 ; 2° Pierre-Auguste de Franquetot, marquis du Bordage (2), dont la naissance, à la date du 9 septembre 1757, semble avoir coûté la vie à sa mère dix-huit jours après.

Le duc de Coigny, tuteur honoraire et ayant la garde-noble de ses enfants mineurs, cesse immédiatement de prendre, comme il le faisait, le titre de « seigneur des ville et marquisat de Vervin, à cause de Madame » Olympe de Bonnevie, son épouse, » titre revenant de plein droit à ses enfants, qui jusqu'à leur majorité resteront seigneurs communs de Vervins, etc. Dans un acte du 6 avril 1775 les deux frères, qualifiés marquis et vicomte de Coigny, et toujours seigneurs communs de Vervins, sont déclarés « mineurs émancipés par justice sous la curatelle du sieur Louis » Richon de Rochefort, bourgeois de Paris. » Ce n'est qu'en 1779, dans un acte du 20 avril, que nous voyons pour la première fois François-Marie-Casimir marquis de Coigny figurer comme seul titulaire de la seigneurie (3). Ce fut le dernier seigneur de Vervins.

De nos anciennes minutes notariales il ne nous reste aucun acte relatif aux Coigny (4), et le moment approche où nous aurons également épuisé,

(1) *Gazette de France* du 1er octobre 1757.

(2) Le Bordagé était un fief du diocèse de Rennes, qui avait été érigé en marquisat au mois de mai 1656. Le duc de Coigny le possédait du chef de Henriette de Montbourcher, son aïeule maternelle.

(3) Renseignements tirés des anciennes archives du palais de justice de Vervins avant leur translation à la préfecture de l'Aisne.

(4) Nous savons qu'on n'en trouverait pas davantage dans l'étude que nous avons vue durant un siècle et demi en possession de la clientèle des seigneurs de Vervins

en ce qui les concerne, le *stock,* comme on dit aujourd'hui, des pièces inédites appartenant à notre collection particulière. En attendant, voici un document que nous ne pouvons négliger à cause de l'intérêt qu'il présente pour l'histoire des anciennes institutions municipales de notre ville. C'est un arrêté rendu par le duc de Coigny, le 4 avril 1769, au nom et comme tuteur de ses enfants mineurs. Nous le donnons *in extenso :*

« Nous Marie-François-Henry de Franquetot duc de Coigny, maréchal » des camps et armées du Roi, mestre de camp général des dragons de » France, gouverneur des ville et château de Caen et du château et maison » royale de Choisy, tuteur honoraire et ayant la garde-noble de François- » Marie-Casimir de Franquetot, marquis de Coigny, et de Pierre-Auguste » de Franquetot, marquis du Bordage, nos enfants mineurs et de def- » funte dame Marie-Jeanne-Olympe de Bonnevie de Vervin, notre épouse, » seigneurs des ville et marquisat de Vervin,

» Vu l'acte de délibération faitte en l'hôtel de ladite ville le mardi » 28 mars dernier par les officiers municipaux en l'assemblée des notables, » convoquée en la manière prescritte par l'édit du Roi du mois de mai » mil sept cent soixante-cinq, par laquelle délibération ladite assemblée a » élu trois sujets pour l'un d'eux estre maire....., en conséquence du » droit que nous avons en vertu de la transaction passée entre nos prédé- » cesseurs seigneurs et les habitans de laditte ville au mois d'avril mil » cinq cent soixante-treize et de la possession dans laquelle ils étoient » avant la création des officiers municipaux électifs en offices royaux, » dans lequel droit nous sommes confirmé par provision par l'article six » dudit édit, à la charge néantmoins par nous de remettre dans un an à » la grande chambre du Parlement nos titres pour estre statué sur nos » dits droit et possession,

» Avons nommé et nommons, choisi et choisissons parmi lesdits trois » sujets la personne de Claude-François-Xavier Verzeau, ancien échevin » et conseiller actuel pour estre maire de la ville de Vervin conformément » à laditte délibération et pendant le tems y porté. En témoin de ce nous » avons signé ces présentes et fait apposer le sceau de nos armes.

(l'étude de Me Herbert), et nous avons tout lieu de croire qu'à partir du décès du dernier Cominge-Vervins (novembre 1725), cette clientèle a été acquise à Me Solon, notaire du temps, dont la charge est occupée actuellement par Me Baron.

» Donné à Paris en notre hôtel le quatrième jour d'avril mil sept cent » soixante-neuf. »

De Franquetot duc de Coigny.

C'est à tort que l'on invoque dans cet arrêté la Transaction de 1575. Le texte primitif de cette charte consacrait un autre système pour l'élection des maires. Nous avons montré ci-dessus (p. 111), quels en étaient les inconvénients, et comment on avait dû être amené à le modifier. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas sans étonnement viser, après deux cents ans, ce monument de notre ancienne législation, que nous avions tout lieu de tenir pour abrogé, surtout depuis l'édit de 1765. On sait en effet que cet édit avait pour but spécial l'uniformité dans l'ensemble des institutions municipales. Il est vrai, comme le donne à entendre l'arrêté du duc de Coigny, qu'il pouvait y avoir des exceptions à la règle.

L'hôtel du duc de Coigny était situé à Paris, rue Coq-Héron. C'est de là qu'il datait ses arrêtés toutes les fois qu'il avait à intervenir personnellement dans les affaires du marquisat, par exemple lorsqu'il s'agissait, comme on vient de le voir, de sauvegarder les prérogatives de ses enfants. Tout porte à croire du reste qu'il n'habita jamais la maison seigneuriale de Vervins et qu'il se déchargeait des menues affaires locales sur son régisseur et ses officiers de justice. Les instructions qu'il leur donnait ne devaient pas être bien autoritaires, à en juger par le fait suivant. Un jour, c'était en 1772, ses agents projetèrent de faire abattre le long d'un ancien chemin quelques arbres plutôt génants qu'utiles, et dont la propriété n'était pas contestée aux seigneurs. On s'imagine volontiers qu'en semblable occurrence un ordre du maître suffisait. Non pas : nous voyons les tuteurs honoraire et onéraire des mineurs de Coigny présenter requête, en bonne et due forme, comme de simples censitaires, à Monsieur le bailli et juge gruyer en la justice de Vervins, à l'effet d'être autorisés à faire vendre lesdits arbres. Il était impossible d'être plus correct. La requête rédigée et signée à Vervins par M[e] Dubuf, régisseur, est intéressante à plusieurs points de vue : elle fixe la date de la construction de la route nationale qui traverse Vervins, et fournit sur la topographie ancienne de cette ville certains détails généralement ignorés. Nous croyons donc utile de reproduire ici par extrait ce document ; ce sera le dernier.

« A Monsieur le Bailly, etc. Vous remontrent et exposent Marie-« François-Henri de Franquetot duc de Coigny, etc, tuteur honoraire de

» François-Marie-Casimir de Franquetot marquis de Coigny et de Pierre-
» Auguste de Franquetot marquis du Bordage, ses enfants mineurs,.....
» et Louis Richon de Rochefort, tuteur onéraire des dits seigneurs, qu'il
» y a actuellement une nouvelle chaussée royale pratiquée de Vervin à
» Fontaine, au moyen de quoy les différents chemins qui conduisent de
» Vervin à ce village vont être abandonnés et laissés aux propriétaires
» des terres en dédommagement de celles qu'ils auront perdues par
» l'emplacement de cette nouvelle grande route, que lesdits seigneurs
» mineurs se réservent de faire planter d'arbres, à droite et à gauche,
» dans l'étendue de leur domaine, aussitôt que la dite chaussée sera
» entièrement achevée ; et comme le long de ces chemins qui vont
» être abandonnés, il reste des ormes qui ont été plantés il y a 25 à 30
» ans, lesquels s'ils subsistaient se trouveraient au milieu des terres,
» gêneraient les labours et seraient insensiblement détruits par les culti-
» vateurs ; et comme il en reste peu, et çà et là, sans suite, et qu'au surplus
» il n'est pas naturel de laisser des arbres croître en plein champ, joint à
» ce que ces arbres sont pour la plus part de mauvaise venue, rabougris et
» déjà dépérissans, il convient de les faire abattre, sauf à en planter
» d'autres le long de la nouvelle route ;

« Ce considéré, il vous plaise, Monsieur, indiquer les jour et heure
» auxquels lesdits arbres seront vendus..... savoir :

« 1° Soixante-deux ormes qui sont à droite et à gauche de la chaussée
» Brunehault, depuis le faubourg de l'Hôtel-Dieu ou la Chiffloterie jusqu'à
» la croizée du chemin qui conduit de Vervin à Laigny.

« 2° Quatre-vingt-huit ormes à droite et à gauche de ladite chaussée
» depuis la croizée du chemin qui conduit de Vervin à Laigny jusqu'aux
» haies de Fontaine ;

« 3° Dix-sept ormes à droite et à gauche du chemin qui prend du carré ou
» place de l'ancienne briqueterie et four à chaux et conduit à la chaussée
» Brunehault vers Fontaine.......».

Suit l'ordonnance du bailli du 3 avril 1772 obtempérant à la requête, accompagnée du billet proclamatoire et du procès-verbal d'adjudication du 7 avril, duquel il résulte que la vente des trois lots comprenant ensemble 167 arbres a produit 120 livres 9 sous.

François-Marie-Casimir de Franquetot marquis de Coigny était, depuis 1778 ou 1779, comme nous l'avons dit plus haut, seul possesseur de la

terre de Vervins et des seigneuries en dépendantes. A l'âge de 24 ans il s'embarqua pour l'Amérique et prit part à la guerre de l'indépendance, de 1780 à 1782. Le 4 septembre de la même année, à peine rapatrié, il fut créé brigadier d'infanterie, et le 9 mars 1788 il obtint le grade de maréchal de camp. On sait qu'il suivit son père en émigration, et qu'il eut la bonne fortune, à sa rentrée en France, de retrouver une partie de ses biens non aliénés par la nation, entre autres la plupart des bois de son ancienne châtellenie de Voulpaix, ses deux châteaux de Vervins, etc. Il est mort le 22 janvier 1816, cinq ans avant le maréchal duc de Coigny, son père, décédé le 18 mai 1821 à l'hôtel des Invalides, dont il était gouverneur depuis l'année 1816.

Le marquis de Coigny, le dernier seigneur de Vervins, avait épousé le 21 février 1775 Louise-Marthe de Conflans d'Armentières (1), dont il eut trois enfants : un fils et deux filles. L'aînée des filles, Antoinette-Francoise-Jeanne, née le 23 juin 1771, épousa Horace Sébastiani de la Porta, qui fut député de Vervins, pair et maréchal de France. Elle est morte à Constantinople en 1807, pendant l'ambassade de son mari près la Porte-Ottomane.

Ici se terminent nos commentaires sur les *minutes historiques d'un Notaire de Vervins* et sur les autres pièces inédites qui s'y rattachaient. Nous avons expliqué en entrant en matière, dans un avertissement, par quelle heureuse fortune un tas de vieux contrats, perdus dans un grenier, était tombé en notre possession, comment s'en était opéré le triage et quelle source abondante d'informations sur les hommes et sur les choses du Vervinois nous avait révélé, à première vue, leur dépouillement. Nous n'hésitions pas dès lors à formuler cet aphorisme : « Que « l'histoire de chacune de nos provinces, par suite la vraie histoire « nationale, pendant les trois derniers siècles, est encore ensevelie sous « la poussière des archives du notariat. » On peut juger maintenant si nous n'avons pas exagéré la portée de cette découverte et si les résultats ont justifié nos premières appréciations.

(1) Nous devons à un historien de notre département, M. A. de Vertus de Brécy, des révélations très piquantes sur la marquise de Coigny, femme des plus excentriques, dont la mémoire est restée légendaire dans les anciens domaines des Conflans d'Armentières, particulièrement à Brécy (canton de Fère-en-Tardenois,) où elle séjourna, séparée de son mari, pendant une partie de sa vie (Voir *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy, etc.* p. 209 et suivantes).

Peut-être nous reprochera-t-on d'avoir donné trop de place à des actes qui ne contiennent que de petits faits. Il n'en est pas un, croyons-nous, qui n'ait son intérêt propre, qui ne nous apprenne quelque chose d'ignoré et qui ne contribue à nous représenter le Vervinois d'autrefois dans une entière vérité. Ajoutons au surplus que certains faits secondaires s'imposaient à nous par leur corrélation avec d'autres plus importants.

Jusqu'à présent, nous ne possédions sur les seigneurs de Vervins des trois derniers siècles que des notions fausses ou incertaines, dues à des auteurs qui se copient les uns les autres et répètent de confiance les mêmes erreurs. Grâce à des révélations inattendues, ces personnages nous apparaissent aujourd'hui un peu dégagés des ténèbres qui les enveloppaient, et nous pouvons les suivre, sans risquer de faire fausse route, dans les phases principales de leur existence morale et matérielle.

Puissent ces résultats attirer l'attention des curieux sur les archives notariales, non encore explorées, de notre pays, et les richesses qu'elles recèlent être précieusement recueillies, au plus grand profit des historiens locaux de l'avenir.

En attendant, nous nous proposons de dresser, comme complément à notre travail, la liste chronologique des seigneurs de Vervins, laquelle, nous l'avons dit, n'a jamais été donnée exacte ni complète. Nous renvoyons cette liste à l'appendice qui précèdera la table analytique des matières.

FIN DE L'ANNÉE 1881

ANNÉE 1882

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1882

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

Cartulaires de l'église de Térouanne publiés par Th. Duchet et A. Giry, 1881, sous les auspices de la Société des Antiquaires de la Morinie ;

Revue de la Société d'Agriculture, sciences, et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 32e année, tome XXXIVe, nos 7, 8, 9 ; juillet, août et septembre 1881 ;

Etude sur la milice dans la Champagne méridionale, par Albert Rabeau, 1877 ;

L'*Investigateur*, 47e année, septembre et octobre 1881 ;

Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique de Senlis, 2e série, tome VIe, année 1880 ;

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 4e série, tome III, travaux de juillet 1879 à juillet 1880.

Ensuite M. le président rappelle en termes émus la perte que vient de faire le monde savant dans la personne de M. Charles Graux, membre correspondant de la Société.

Il dit qu'il ne s'étendra pas sur les travaux de notre regretté concitoyen, puisque déjà cette tâche a été remplie par des éloges funèbres venus de haut, et qu'au surplus un comité, composé de membres de l'Institut et de l'enseignement supérieur, s'est formé pour réunir les éléments d'un ouvrage qui portera le nom et conservera le souvenir dujeune philologue vervinois.

La réunion s'unit de cœur à son président et décide que la commission de publication se chargera d'extraire de l'ouvrage projeté, pour être inséré dans notre Bulletin, tout ce qui lui paraîtra de nature à faire ressortir les mérites de notre compatriote.

Sur la présentation MM. Papillon et Rogine, M. Henri Graux, père de M. Charles Graux, est nommé membre correspondant de la Société.

M. le docteur Penant donne lecture de la première partie d'une étude médicale sur Nicole Obry.

NICOLE OBRY DITE NICOLE DE VERVINS

ET LES POSSÉDÉES

AU POINT DE VUE DE LA SCIENCE MODERNE

Pendant le seizième et le dix septième siècle, la croyance au pouvoir des sorciers était universelle en Europe ; on considérait comme un principe la possibilité de la présence et de l'action du diable dans le corps de l'homme, et l'on admettait l'existence de la possession chez tout individu que l'on voyait en proie à des souffrances, à des passions, ou à des mouvements dont la science ne pouvait trouver ni la cause ni le remède. Un malade tourmenté de convulsions, ou d'une de ces affections hystériques, hypocondriaques, ou autres, que la médecine ancienne a si mal connues, était considéré, par les gens instruits aussi bien que par le peuple, comme possédé du diable.

On distinguait deux sortes d'action du démon pour pénétrer dans les corps : la *possession* et l'*obsession*. Si nous nous plaçons au point de vue de la crédulité du XVIIe siècle, nous voyons que dans la possession le démon s'est emparé complètement du corps et de l'âme du malheureux, qui est convaincu d'avoir l'intérieur du corps occupé par un ou plusieurs démons. Dans l'obsession, au contraire, il n'y a qu'une persécution superficielle, car ceux qui en sont atteints se trouvent en rapport avec l'esprit malin par les sens externes : ils voient le diable, ils l'entendent, ils le sentent, parfois même ils le touchent. Les inquisiteurs discutent gravement la question de savoir si le démon entre en substance ou en puissance dans le corps ou dans l'âme humaine, et il se livrent sur ce

point à des argumentations approfondies. D'après le témoignage des possédés, ce n'est pas le diable lui-même, mais seulement la vapeur méphitique du diable qui pénétre dans l'homme.

Les exorcistes admettent plusieurs causes pour lesquelles le démon entre dans le corps : la crainte, la colère, la malice et les maladies de l'imagination. Quelquefois il y a un seul démon, quelquefois il y en a plusieurs, rarement toute une légion, c'est-à-dire six mille six cent soixante-six diables ; ils ont plusieurs noms : démons, cacodémons, incubes, succubes, voguenards, gobelins, lutins, mauvais anges, Satan, Lucifer, Père de mensonges, Prince des ténèbres, Légion, etc. Ces misérables se logent dans le cœur, parfois dans les reins, le cerveau, le poumon, la gorge, l'oreille ; ils s'installent aux endroits qu'ils ont choisis et font leur résidence du corps humain ou d'une de ses parties. Le démon s'empare de la langue du possédé pour proférer toutes sortes d'injures et de blasphêmes, de ses bras pour s'agiter, se mouvoir en tous sens, de ses jambes pour faire des bonds étranges et des sauts capricieux. C'est aussi le propre du démon de parler plusieurs langues, et indifféremment le grec, le latin, voire même l'hébreux ou d'autres dialectes encore moins connus. En effet dans le délire hystérique, l'intelligence étant surexcitée, il peut y avoir, par suite de souvenirs inconscients, des reminiscences inconnues. Tous les aliénistes ont observé des faits analogues, ce qui n'a pas empêché de croire, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, que, lorsqu'un malade dans son délire parlait un langage étranger, c'était le démon qui se servait de la langue du malheureux possédé.

L'approche de l'hostie consacrée, de l'huile sainte, ou d'un objet sacré fait hurler et vociférer les diables ; nous en verrons dans le cours de cette étude un exemple bien remarquable. Pour chasser le diable on peut employer des remèdes médicaux, mais ces procédés sont insuffisants. Il faut alors recourir à l'exorcisme ; en général l'exorciste doit être un prêtre, et l'église règle la manière de procéder à l'exorcisme d'un démon qui s'est incarné dans le corps d'un homme.

Le prêtre requis d'exorciser, et qui a reçu les pouvoirs de son supérieur, non-seulement doit suivre le rituel accoutumé, mais il doit s'être préparé à ce ministère par le jeûne et la prière. Au sortir de la messe, le prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux arrive devant la possédée, si c'est une femme, comme cela se présente le plus ordinairement, et après avoir

fait brûler une image diabolique apportée à cet effet, il commence les exorcismes pour chasser le démon. Mais les cierges allumés, les formules consacrées, la musique même à laquelle on a quelquefois recours demeurent impuissants. Plus l'exorciste redouble d'efforts et de prières, plus la possédée s'agite en contorsions et en blasphêmes ; alors quand le malin esprit résiste, il ne reste plus qu'une ressource, c'est de châtier par le bûcher les sorcières qui l'ont amené.

Les magistrats partageaient sur ce point les croyances des ecclésiastiques, et se montraient même moins difficiles pour les preuves de possession et de sorcellerie que les commissaires du clergé, mais en revanche ils étaient beaucoup plus cruels dans leurs sentences Il suffit, pour s'en convaincre et pour peindre l'état des esprits sur cette question, de citer une remontrance adressée par les membres du parlement de Rouen à Louis XIV qui, dans un procès de sorcellerie, paraissait disposé à user d'une certaine indulgence, et à commuer la peine du feu prononcée contre quelques prétendus sorciers. Après avoir rappelé que le crime de sortilège a été unanimement puni de mort par tous les rois de la chrétienté, ils établissent que les divers parlements ont été unanimes dans l'application de la peine et rappellent les arrêts rendus conformément à cette jurisprudence incontestée. Ils demandent en conséquence au monarque de maintenir la législation établie, et de ne compromettre par aucun adoucissement l'infaillibilité de la justice. Et Messieurs du parlement de Normandie signaient à l'unanimité cette requête, au plus beau temps du règne du grand roi. Heureusement Colbert, par une ordonnance en date de 1672, défendit aux juges de recevoir les procès de sorcellerie et mit ainsi fin à ces tristes exécutions.

Mais il ne faut pas croire que ce fût seulement à cette époque et au moment des épidémies de *démonomanie*, dont on cite tant d'exemples bien avérés, qu'il ait existé des possédées ; on en trouve encore aujourd'hui, mais on ne les considère plus comme des sorcières, comme des êtres dangereux ; on les traite comme des malades, auxquelles on prodigue des soins éclairés dans les asiles qui leur sont destinés, au lieu de les envoyer au bûcher et de considérer leur maladie comme un crime.

Il n'y a pas de spectacle plus effrayant, dit M. le professeur Charcot, qui le premier a étudié et décrit avec méthode l'*hystérie grave*, que les symptômes démonomaniaques qui constituent ce que l'on a appelé la grande

attaque d'*hystéro-épilepsie*. Le corps est agité de tremblements et de secousses violentes, tous les muscles sont contractés et tellement tendus qu'on les croit sur le point de se rompre. Des bonds prodigieux, des cris et des hurlements épouvantables, des vociférations confuses, des contorsions inouïes, tel est le hideux tableau que présentent ces malheureuses malades en proie à une attaque. On s'étonne moins quand on assiste à des scènes de cette nature que la naïve crédulité des hommes du moyen âge y ait vu l'intervention des esprits malins, et ait supposé que les démons seuls aient pu provoquer chez des êtres faibles un si furieux déchaînement de toutes les forces du corps humain.

Malgré un désordre apparent, la maladie présente des périodes régulières, que nous sommes obligé, par la nécessité du sujet que nous voulons aborder, d'exposer ici avec quelques développements.

Les malades sont généralement averties des approches prochaines de l'attaque et ressentent des symptômes précurseurs très variables ; les principaux sont un malaise général, le manque d'appétit, les vomissements, le changement de caractère qui se traduit par une grande indocilité ; des crampes apparaissent dans les bras. Les hallucinations sont fréquentes ; elles peuvent affecter tous les sens, mais plus particulièrement le sens de la vue et celui de l'ouïe. On observe en même temps un vertige hystérique, représenté par des secousses et l'agitation des membres ; enfin on observe dans la région ovarienne des douleurs caractéristiques.

Le début, dans la *première période*, est brusque, le sujet pousse un cri et tombe en état de convulsion ; c'est la période nommée *épileptoïde*, celle qui ressemble à l'épilepsie, et qu'on ne saurait en distinguer à première vue. Ici, en effet, comme dans l'épilepsie, on trouve le cri, la chute, la phase de contractions ataxiques, de tétanisme, puis la période de convulsions cloniques, de secousses brèves, puis enfin la phase de résolution et de sommeil stertoreux. Tout s'arrête là dans l'épilepsie ; mais dans l'attaque d'hystérie, cette phase n'est que le premier tableau, le prélude pour ainsi dire de tout le drame qui va se dérouler bientôt.

Le sommeil dure peu de temps ; alors commence la *seconde période*, que M. Charcot a appelée *période de clownisme*, caractérisée par les mouvements désordonnés les plus bizarres et les plus singuliers. A ce moment les malades exécutent des bonds prodigieux ; le corps se courbe en arc de cercle, de sorte qu'il ne repose plus sur le lit que par la tête et les pieds ;

la figure est grimaçante, quelquefois terrible, et les traits tirés en tous sens donnent une expression hideuse à la physionomie. Souvent le corps se soulève tout d'un coup, brusquement, puis retombe pesamment sur le lit. Toutes ces attitudes qui ont été bien souvent reproduites par les peintres représentent ce que l'on appelait les *attaques démonomaniaques*, car on ne pouvait croire que la maladie seule pût amener de pareilles crises, et on les rapportait à une possession diabolique. Quelquefois ce sont de grands mouvements caractérisés par une agitation extraordinaire, la patiente faisant avec une vigueur inouïe de grandes salutations d'avant en arrière plusieurs fois de suite, en projetant son corps avec une violence étonnante.

A la *troisième période*, on n'observe plus ces attitudes bizarres, acrobatiques, qui ont caractérisé la phase précédente ; c'est la période des *poses plastiques*, des *attitudes passionnelles*. Les gestes représentent une mimique suivie, où est retracé le roman qui traverse l'esprit de la malade et lui rappelle des situations antérieures de sa vie. Cette crise se présente sous plusieurs aspects, l'un gai, l'autre triste ; ainsi la malade se tourne d'un côté et prend l'attitude de la terreur, de la colère, de la tristesse la plus profonde ; aussitôt après elle se place d'un autre côté, sourit, est heureuse, appelle un ami ou un amant. Les malades n'ont pas conscience de leur état, mais elles se rappellent ce qui vient de se passer, et si on les réveille brusquement elles racontent tout leur roman, la cause de leur joie ou de leur crainte ; le plus souvent c'est le côté triste qui domine la scène. La succession de ces tableaux peut se reproduire sept ou huit fois de suite.

La *quatrième période* est la période du *délire*, pendant laquelle le sujet voit, mais ne reconnaît pas ; c'est le moment de la zoopsie, des visions d'animaux de toute espèce ; la malade pleure tourmentée par les chats, les rats, les corbeaux, les vipères. Quelques-unes se livrent à des prédications religieuses, à des prophétisations qu'elles entremêlent des propos les plus lubriques.

Ces accès, dont la durée peut varier de vingt minutes à une demi-heure, se répètent un grand nombre de fois, sans qu'il y ait à s'en préoccuper ; il ne produisent jamais d'accidents; c'est ce qui les distingue de l'épilepsie vraie. Il arrive que certaines périodes qui composent l'attaque régulière sont supprimées, ce qui donne lieu à des variétés dans lesquelles domine

un des types principaux ; ainsi on peut n'avoir que le tableau des contorsions les plus variées, ou bien ce sont les attitudes passionnelles ; d'autres sont prédisposées à représenter la quatrième période, celle des prédications religieuses, ainsi que l'on en voit de fréquents exemples. L'exagération de la seconde période, avec accompagnement de cris, d'accès de rage, avec prédominance de l'élément douloureux, fournit le type de l'attaque démoniaque. Et ce qui est bien remarquable, c'est que ces attaques malgré leur violence peuvent être arrêtées subitement par la compression de l'abdomen, précisément au point qui correspond à l'ovaire. Sous l'influence de cette pression la fureur cesse, la conscience revient ; mais si on relâche la compression, aussitôt l'accès reparaît avec autant de force qu'auparavant, pour s'arrêter de nouveau sous une nouvelle compression.

On observe encore dans cette grave affection des symptômes permanents parmi lesquelles un des plus remarquables est cette absence de sensibilité à laquelle on a donné le nom d'*anesthésie*, et qui occupe ordinairement une des moitiés du corps, de là l'hémi-anesthésie droite ou l'hémi-anesthésie gauche. Cette anesthésie est souvent tellement prononcée qu'on peut traverser la main ou l'avant-bras du côté privé de sensibilité avec une aiguille, sans que la malade s'en aperçoive ; de même, on peut faire à la tête, aux tempes, des piqûres qui paraîtraient cruelles aux gens non initiés à ces sortes d'expériences, sans provoquer le moindre signe de sensibilité, tandis que la piqûre la plus légère du côté opposé est parfaitement sentie par la malade.

Les inquisiteurs du XVIIe siècle ne procédaient pas autrement pour *rechercher la griffe du diable*, seulement au lieu d'effleurer la peau avec une épingle, ils faisaient planter par le bourreau de grandes tiges de fer dans toutes les parties du corps ; si la patiente ne tressaillait pas de douleur à chacune de ces implantations, aussitôt on s'écriait que le diable avait mis sa griffe sur elle. Ce stigmate de Satan était considéré comme un des plus sûrs témoignages de sorcellerie ; la marque diabolique avait la forme d'une patte de lièvre. Malheur à la pauvre femme qui ne ne gémissait pas chaque fois qu'on enfonçait l'aiguille dans son corps ; elle était aussitôt déclarée sorcière, et cette déclaration entraînait les

châtiments les plus cruels (1). Jusqu'à ces derniers temps, les efforts faits pour guérir l'anesthésie étaient restés sans résultat, mais on a découvert récemment qu'il suffit d'appliquer sur la région insensible des pièces d'or ou d'argent, ou des fragments d'un autre métal, pour faire revenir la sensibilité. Cette nouvelle méthode thérapeutique qui développe de faibles courants électriques, assez puissants cependant pour modifier l'état des nerfs sensitifs, s'appelle la métallothérapie. Elle prouve que dans cette singulière affection il n'y a que perversion des sens, mais non lésion matérielle. Ce qui le démontre encore, c'est qu'une émotion plus ou moins vive peut dissiper des paralysies qui datent de plusieurs années. On en connaît de nombreux exemples : ainsi cette hystérique, paralysée depuis quatre ans, qui ne pouvait ni parler, ni manger, ni boire. Un jour, tout d'un coup, elle se mit à parler déclarant qu'elle pouvait manger seule, par suite d'une amélioration soudaine et inexplicable. Ce sont de semblables guérisons qui ont souvent lieu dans quelques pèlerinages célèbres et passent pour surnaturelles et tenant du miracle.

Les symptômes de l'hystérie n'ont pas toujours un caractère aussi tranché ; il en existe une autre variété, l'hystérie vulgaire, *la petite hystérie*, dans laquelle on retrouve bien des traits du tableau que nous avons tracé de la grande attaque, bien atténués et variant depuis le simple état nerveux avec accompagnement de constriction à l'épigastre et à la gorge (suffocation hystérique) jusqu'aux mouvements convulsifs qui se rapprochent de ceux que nous avons décrits, mais qui en diffèrent beaucoup par leur moindre intensité et leur courte durée.

(1) Voici d'après Pigray (*Chirurgie*, 1609) comment on constatait juridiquement l'anesthésie : Lorsqu'une personne était accusée de sorcellerie, les experts, après lui avoir bandé les yeux et rasé toutes les parties du corps recouvertes de poils, promenaient une loupe sur toute la peau pour y découvrir la marque de Satan ; la plus légère tache de la peau était sondée à l'aiguille ; si la piqûre n'éveillait aucune sensation douloureuse, si elle ne provoquait aucun cri ou aucun mouvement, la personne était réputée sorcière et par ce fait immédiatement condamnée à mort. Si au contraire elle sentait la piqûre, elle était acquittée, Satan ne lui avait pas imprimé sa griffe. A défaut de taches, on portait l'aiguille sur les divers points de la peau. Il y avait des experts-jurés qui avaient devant la justice qualité pour exercer la fonction de piqueur ; à Laon, c'était un nommé Mithou, qui était fort adroit dans ce genre de recherches ; sur dix-huit accusés, douze furent trouvés insensibles. (Briquet, *De l'anesthésie chez les hystériques.*)

C'est dans cette hystérie commune que l'on trouve des manifestations non convulsives nombreuses, parmi lesquelles nous croyons devoir citer les paralysies, l'anesthésie de la peau, des organes de sens, et même des troubles oculaires qui peuvent être assez prononcés pour amener une amaurose hystérique.

Bien d'autres phénomènes étranges ont encore été observés chez les femmes hystériques : ainsi elles peuvent rester longtemps sans prendre d'aliments et sans boire ; et, ce qu'il y a de plus surprenant, malgré l'insuffisance et même l'absence complète d'alimentation elles conservent souvent leur fraîcheur, leur embonpoint, et une certaine apparence de santé.

Les histoires des démoniaques sont extrêmement fréquentes chez les écrivains du XVI[e] siècle ; dans notre pays même, nous trouvons l'exemple de *Nicole Obry*, connue sous le nom de la *Démoniaque de Vervins*. Il m'a paru tout naturel, dans un travail destiné à être lu devant une société vervinoise, de prendre pour exemple cette Vervinoise célèbre, et à l'aide des nombreux écrits laissés par ceux qui se sont occupés de Nicole et de sa possession, de reconstituer son observation, de comparer les symptômes si extraordinaires qu'elle a présentés avec ceux de la maladie dont je viens d'esquisser la description, et de faire ainsi un travail à la fois historique et médical qui pourra présenter quelqu'intérêt pour des personnes qui aiment à se tenir au courant des sciences et de leurs progrès

NICOLE OBRY

§ 1[er] NICOLE A VERVINS

Il y avait alors à Vervins, sous le règne de Charles V et le pontificat de Pie V (1565), une jeune femme nommée Nicole Obry, élevée au monastère de Montreuil, près La Capelle (Clairfontaine). Elle en était sortie à l'âge de seize ou dix-sept ans pour épouser un tailleur nommé Louis Pierret (1).

(1) « Nicole Obry, fille aînée de Pierre Obry, marchand boucher, et de Catherine Vuillot, celle-ci fille de Joachim Vuillot, maréchal, et de Henriette Câtillon, qui se remaria à Adam Coulon. Nicole épouse Louis Pierret, tailleur, et trois mois après commence sa maladie. » (Boulèze, p. 46.)

Cette citation et celles qui suivent sont extraites littéralement du grand ouvrage de Jean Boulèze, prêtre et professeur des saintes lettres hébraïques au collège de Montagu.

Un caractère faible, superstitieux et mélancolique, la rendait propre à recevoir toutes les impressions qu'on voulait lui donner, et des attaques de nerfs auxquelles elle était sujette la jetaient souvent dans des convulsions qu'on pouvait dans ces temps crédules regarder facilement comme les résultats d'une cause surnaturelle. Nicole était donc prédisposée, par un tempérament nerveux, à tous les accidents hystériques ; une cause déterminante, comme une frayeur, une émotion morale vive devait suffire pour faire éclater cette maladie, dont le début sera marqué par des sensations imaginaires, des visions, ou pour mieux dire des hallucinations de la vue.

« Vervins était en ce moment une bien jolie ville, capitale d'un petit » pays appelé la Thiérache. Elle est ancienne et fut fortifiée sous les » règnes de Clovis II et de Clotaire III, vers le milieu du VII[e] siècle. Les » rues sont belles et larges, les maisons commodes et solides, toutes » bâties de briques et couvertes d'ardoises, son air est sain, ses habitants » sont honnêtes à tout le monde, surtout aux étrangers : ils sont libéraux, » spirituels, ennemis de la fourberie. Le langage est assez correct, sans » jargon et sans mauvais accent. Cette ville a donné la loi à tout le pays » circonvoisin et on y a négocié la paix entre le grand Henri et Phi- » lippe II, en 1598 (*Manuscrit Dupeuty*).

Louis Pierret et Nicole Obry étaient mariés depuis trois mois quand le 3 novembre 1565, le lendemain des Trépassés, sur les trois heures de l'après-midi, Nicole passant par le cimetière voisin de l'église s'agenouilla sur la fosse de son grand-père Joachim Vuillot. Pendant qu'elle faisait sa prière, elle vit tout à coup devant elle un long fantôme debout, couvert d'un linge blanc comme un enseveli ; il lui dit qu'il était son grand-père et lui demanda des prières pour délivrer son âme du purgatoire.

L'ouvrage de Boulèze se compose d'extraits :

1° de publications antérieures à Boulèze lui-même ; 2° des relations de Christophe d'Héricourt, doyen de l'église de Laon, et de Nicole Despinoys, chanoine de Laon, témoins oculaires ; 3° des procès-verbaux des conjurations faites en la cathédrale de Laon, rédigés par M[e] Guillaume Goret, notaire royal à Laon ; le tout suivi de pièces justificatives, notamment un acte de notoriété dressé à la demande de Boulèze par Jean Huttin et Charles Frévin, notaires royaux à Vervins, constatant que Nicole est née à Vervins, en 1549. En rapprochant la relation de Dupeuty (1720), dont deux manuscrits sont entre les mains de, MM. Amédée Piette et Ernest Oudin, de l'œuvre de Boulèze, on voit que cette relation n'est qu'une analyse ou extrait du « *Trésor et entière histoire.* »

Epouvantée par cette apparition, Nicole rentre chez elle ; la peur la prend, elle pleure et est obligée de se mettre au lit. A peine était-elle couchée qu'elle sent sur elle une pesanteur, une grosse masse dont le poids l'étouffe et l'empêche de remuer et de parler (1). A partir de ce jour, Nicole perdit le sommeil et revit de temps en temps cet enseveli qui s'appesantissait sur elle.

Peu après, elle était menée chez son père; ses parents la voyant se rouler par terre, se livrer à des contorsions violentes, crurent à un commencement de grossesse et la renvoyèrent à son mari.

Les hallucinations furent bientôt suivies des symptômes de l'attaque de l'hystérie convulsive, caractérisée par une constriction épigastrique qui remonte à la gorge en donnant la sensation d'une boule (la boule hystérique) ; viennent ensuite les mouvements convulsifs, pendant lesquels la perte de connaissance est généralement absolue.

Ces attaques reparurent les jours suivants ; elles furent plus violentes ; et dans les moments de calme, on constate de l'anesthésie des organes des sens.

Le 7 novembre, Nicole eut un long évanouissement ; le faux grand-père se montra de nouveau intérieurement à elle, lui avoua qu'il était horriblement tourmenté dans le purgatoire et lui demanda de faire, en vue de sa délivrance, des pèlerinages qu'il indiquait. Nicole sortie de son évanouissement raconta tout à ses parents, qui n'hésitèrent pas à exécuter ce qui avait été ordonné par l'esprit. Voilà nos pèlerins partis, laissant la malade sous la garde de son mari et, chose étrange, Nicole indiquait où ils étaient, ce qu'ils faisaient et mangeaient. A leur retour, ses dires furent contrôlés et les pèlerins, dont l'absence avait duré neuf jours, en reconnurent la complète exactitude.

Le jeudi, 8 novembre, pendant que sa famille assistait à un service, Nicole resta seule, mais quand elle voulut descendre de son lit, elle se sentit poussée par une main invisible avec une telle violence qu'elle tomba et la même main l'entraîna sous le lit ; on la trouva en cet endroit

(1) Nicole se plaint d'avoir « l'estomach foudroyé comme d'un pesant fardeau ». Elle sentait « sur soy une griefve pesanteur comme d'une grosse pierre qui presques l'estoufoit. Tellement qu'elle ne se pouvoit mouvoir ne parler. » (Boulèze, p. 47.)

privée de connaissance, le corps entièrement raide (1). Chaque jour ses tourments augmentaient ; tantôt elle devenait dure comme la pierre, tantôt elle perdait l'usage de ses sens, d'autres fois elle se frappait contre les meubles et les murs, tantôt enfin elle tombait dans le feu. Ces transports passés, elle ne se rappelait plus rien, et se désolait en poussant des cris pitoyables (2).

Les parents de Nicole, après avoir vainement employé tous les secours de l'art,la crurent possédée du malin esprit, et on leur conseilla de s'adresser à l'église pour en obtenir les secours spirituels.

Le 30 novembre 1565, Claude Lautrichet, curé de Vervins, assisté de deux autres ecclésiastiques de la ville, Jean Dautreppe et Guillaume Lourdet, régent du collège, procédèrent à l'exorcisme de Nicole. Cette cérémonie qui fut exécutée avec toute la bonne foi et l'ignorance du temps se renouvela les jours suivants sans interruption, mais le clergé de Vervins ne put rien pour la pauvre malade, et après plusieurs jours d'efforts inutiles, on fut obligé d'envoyer à son aide un religieux jacobin de Wailly, près Soissons, appelé le père de La Motte, recommandable par sa grande piété. Ce religieux arriva vers la fin de novembre, après avoir pris en passant à Laon les ordres et les pouvoirs de Christophe de Héricourt, doyen de la cathédrale. Dès le lendemain de son arrivée, il commença ses adjurations, et les continua tous les jours, sans plus de succès que les prêtres de Vervins. Pour débuter, il exorcisa l'esprit en

(1) Au moment d'aller à une messe dite pour son grand-père, « elle se sentit tellement poussée qu'elle tomba. Et fut trainée dessous le lit de son père où..... la chambrière la trouva toute roide et dure comme une bûche, ayant les mains étroitement serrées que personne ne pouvoit les ouvrir. » Cependant « en tenant les mains de la patiente, » les gens d'église et même des laïcs parvenaient à leur rendre leur flexibilité naturelle, mais en ce cas le reste du corps continuait à être dur et raide. (Boulèze p. 54.)

(2). « Nicole de plus en plus fut tourmentée..... tellement que l'on ne l'eust peu plier par membre qu'elle eust, ou plier aucun d'iceux, perdant totalement l'usage de tous ses sens : ayant communément les yeux ouverts, gros et troubles regardans tous les assistants, sans qu'il fussent aucunement mœuz de leur lieu en la teste, ne virez çà ne là. Mais demeurant immobiles sembloient toujours estre tournez de tous cotez, et droictement regarder chascun des assistants : ne voyans toutes fois goutte : comme aussi ne pouvoit elle parler. Aucunes fois donc les assistants la coignoissoient muette, sourde et aveugle, se frappant la teste contre la muraille et contre la table, et se voulant quelques fois jecter au feu. Ce qu'elle eust faict, si on ne l'eust gardée. De tout ce que toutes fois par après elle ne se souvenoit quand elle estoit revenue. (Boul. p. 55.) »

latin, mais l'esprit n'ayant pas voulu être polyglotte, cette fois, il l'adjura en français.. Cependant Nicole était toujours dans le même état, obligée de garder le lit ; on la voyait devenir inerte comme une bûche, ou se dresser contre la muraille, les yeux ouverts et immobiles, ou bien tenir les mains si serrées, que le prêtre seul pouvait les entrouvrir. Le sommeil avait fui ses paupières, et elle ne mangeait que très-peu et par obéissance ; il lui fallait des aliments choisis (1).

Le vendredi 30 novembre vers midi, nouvelle hallucination. Nicole était dans la cour derrière la maison de son père ; elle aperçut tout à coup un grand homme noir ; ses parents ne la voyant plus la cherchèrent de tous côtés ; après une longue perquisition on finit par ouvrir avec beaucoup de peine une étable à pourceaux, et on l'y trouva semblable à une morte, couchée près d'une fosse profonde. Quand Nicole put parler, elle dit qu'elle ne se souvenait de rien, si ce n'est d'avoir vu un homme tout noir, de taille élevée, ayant de grandes dents. Ceci donna à penser que le diable l'avait enlevée par-dessus le mur.

Le 2 décembre (2), elle eut un accès effrayant ; son visage était méconnaissable, les yeux lui sortaient de la tête, son corps était enflé. Ne croirait-on pas lire la description d'une crise hystérique : « convulsions » telles que plusieurs hommes ont peine à les contenir ; sous leur influence, » la face prend une teinte violette, les mâchoires se serrent, les parois

(1). Cependant elle ne dormoit ne jour ne nuit aucunement et si n'avoit aucun désir n'appetit de manger ne de boire. (Boul., p. 66.)

(2) Le 2 décembre, « elle se tourmenta fort furieusement, se levant de dessus son lit, » et son mari dut appeler deux passants pour l'aider à la maintenir. Ceci ce passait un matin. Le soir elle demande à boire ; elle porte le verre à sa bouche et boit, « mais le verre tenoit si fort à la lèvre qu'on ne le pouvoit avoir comme s'il étoit attaché ou collé. Et soudain le col et la teste se retirèrent et apparut avoir la gorge enflée comme aussi l'estomach et le ventre..... La face longue, large, de couleur rouge, grise, perse, devenant comme la creste d'un coq-d'Inde tant subitement elle changeoit de couleurs. Les yeux troubles tantôt enfoncez en la teste, tantôt enflez hors de la teste horribles à veoir. La langue longue, large et espaisse, tantôt rouge, noire, perse, tantôt de diverse autre couleur, tirée, s'allongeant jusqu'au menton, quelques fois plus, quelques fois moins, tantôt ronde et pliée en goutière ou cornet faict d'une oblie ou de papier ; et sans la mouvoir, ne aussi remuer les lèvres, elle manifestoit à quelques uns les choses qu'ils pensaient estre les plus secrettes, entrelassant entre les choses vrayes beaucoup de mensonges, blasmant les présents et absents, se mocquant..... » (Boulèze, p. 72.)

» abdominales sont tendues par une tympanite presque instantanée .» Elle parlait à tort et à travers, reprochant aux personnes présentes leurs vices et leurs faiblesses, disant même les choses les plus cachées ; quatre hommes vigoureux avaient la plus grande difficulté à la maintenir.

Jusqu'à ce jour, Nicole croyait à la voix qui lui disait : Je suis ton grand-père, je suis le bon ange de Joachim Wuillot. Mais elle était peu favorisée des dons de l'esprit, au dire des chroniqueurs ; aussi, dominée par les intelligences supérieures qui l'entourent, elle cède aux conjurations qu'elle subit depuis un mois ; son imagination suit la pente vers laquelle on la pousse et le spectre aimé du grand-père disparaît pour faire place à un fantôme affreux horriblement noir, avec de grandes dents qu'il montre en ricanant. Ce ne pouvait être que le démon. Et voilà comment Nicole, chez qui nous n'avons reconnu jusqu'à présent que les attaques de l'hystérie ordinaire, va devenir démoniaque et nous présenter les convulsions de la grande hystérie.

Le 3 décembre, les hommes les plus forts de la ville la portèrent à l'église, non sans mal, à cause de sa pesanteur et de sa résistance (1). Le père de La Motte conjura le diable sans succès pendant plusieurs jours consécutifs . En raison de l'affluence des curieux qui arrivaient de toutes parts, un échafaud fut dressé dans l'église, à côté de la chaire, pour y placer Nicole et ses gardes. Le 9 décembre, à la fin de la messe, le père de La Motte, assisté des prêtres de la ville, ayant l'aube et l'étole, portant l'un le Saint-Sacrement dans un corporal, les autres la vraie croix et les saintes reliques, commence à exhorter le peuple. Les litanies des saints sont récitées, les exorcismes prononcés. Ensuite le jacobin présente à la patiente la vraie croix, puis le Saint-Sacrement et commande au démon et à ses compagnons de sortir de son corps par la vertu de N.-S. J.-C. Le diable tourmente alors la pauvre Nicole, il beugle comme un taureau, rugit comme un lion, aboie comme un chien, pousse de tels cris qu'on les

(1) Le 3 décembre, portée à l'église par six hommes pour être exorcisée, et le diable « démonstrant tout diverses et horribles mines et grimaces de bouche, d'yeux et de tout le visage faisoit eslever la pauvre Nicole sur les pieds, et contre toutes leurs forces elle se roidissait sur les pieds à demy droite se tenant le ventre en haut....... les os de la patiente craquoient comme qui romperoit un baston en plusieurs pièces. » (Boulèze, p. 94.)

entend de la place (1). Nous avons déjà vu que l'approche d'un objet sacré fait hurler et vociférer les diables. Nicole devient enflée, fait des contorsions de tout son corps et grimace épouvantablement. Le malin esprit interpellé finit par déclarer qu'il s'appelle Belzébuth ; aussitôt ce nom est écrit sur un billet et brûlé au cierge bénit ; pendant la combustion, le diable crie et semble endurer les souffrances les plus aiguës.

Nicole fut ensuite ramenée chez son père, et dans les moments de calme, qui duraient sept ou huit heures, elle revenait comme d'un long évanouissement. Les exorcismes recommencèrent tous les jours tant à l'église que dans la maison de Pierre Obry ; ce fut dans une de ces conjurations que Guillaume Lourdet, le régent du collège, insista surtout pour connaître le motif de la possession. L'esprit répondit que la mère de Nicole en était cause, que mécontente de sa fille, elle avait proféré des imprécations contre elle et souhaité que le diable l'emportât. Il ajouta qu'il s'était emparé d'elle à la suite de ce désir impie et avait souvent essayé de l'enlever, de la précipiter dans la cave et de lui faire toutes sortes de maux.

Comme Nicole était presque toujours privée de l'ouïe, de la vue et de la parole, le père de La Motte eut l'idée de lui approcher des yeux la relique de la vraie croix (2). Aussitôt elle voit, au grand étonnement des assistants ; de la même manière, elle recouvre l'ouïe, la voix, mais elle reprend seulement l'usage d'un seul sens à la fois. Je rapprocherai de ces faits, sans commentaires, ce que j'ai dit de l'anesthésie et de la métallothérapie : la vue, l'ouïe, l'odorat présentent souvent chez les hystériques les modifications les plus variées qui se traduisent par la perte ou l'affaiblissement de ces sens ; l'application des métaux modifie singuliè-

(1) Dès qu'on lui disait : Allons Nicole, allons à l'église, son mal la prenait. « Le diable tempectoit, buglant... et clabaudant comme un taureau..... un chien ou autre beste... tellement que quand la sainte hostie estoit montrée soudain vous eussiez vu la pauvre Nicole devenir enflée par le ventre et l'estomach, gorge, visage, yeulx et langue... Et si effrayamment et haultement le diable tonnoit et jettoit ses horribles cris que l'on oyoit de loing, voire du marché mesme..... Davantage vous eussiez dict que les grenouilles se battoyent en son ventre comme les gardes qui avoient les bras dessus le sentoient. (Boulèze, p. 78.)

(2) Le 30 décembre on rend à la possédée l'usage de la parole, des yeux, des oreilles, en touchant successivement ces organes avec la vraie croix, relique «*enchâssée d'argent.* » Mais cela ne dure que cinq ou six jours. Après, l'hostie seule opérait efficacement sur les trois sens. (Boulèze, p. 90 et 92.)

rement ces symptômes. Si on applique sur la partie anesthésiée des plaques de métal, or, étain, cuivre, l'anesthésie disparaît après une application dont le durée varie de quelques secondes à quinze minutes. Pendant que ces modifications ont lieu dans le côté anesthésié, l'autre côté s'anesthésie à son tour dans les régions symétriques ; il se fait là ce que l'on a appelé un phénomène de *transfert*. La précieuse relique était alors, comme elle l'est maintenant, enchâssée dans un anneau métallique qui pouvait agir comme les armatures inventées par le docteur Burcq.

Dans une conjuration suivante, le malin esprit cita les démons Cerberus, Legio, Astaroth, comme maîtres de Nicole avec lui. On remarque encore que sous cette influence la malheureuse patiente frappait ses voisins des pieds et des mains, proférait des paroles impudiques et prenait des poses indécentes (1) ; ce qui nous paraît répondre aux *attitudes passionnelles* de la troisième période.

Le 31 décembre, un lit est dressé pour la démoniaque dans le chœur de l'église, derrière l'autel : ce réduit servait alors de sacristie ; il a subi depuis de nombreuses transformations ; on décide qu'elle restera nuit et jour dans le saint-lieu, sous bonne garde.

Dans les premiers jours de janvier 1566, Jean de Bours, évêque de Laon, enfin de donner plus d'éclat aux conjurations, arriva à Vervins accompagné de plusieurs docteurs en théologie et expérimenta lui-même la patiente. Le malin esprit déclare que dix-huit diables possèdent Nicole, que le lendemain ils seront vingt ; qu'à la vérité, ils seront un jour expulsés à jamais par l'autorité de l'évêque, mais que ce ne sera pas à Vervins. Sommation lui est adressée de sortir de suite ; alors Nicole, horriblement agitée est redevenue sourde, muette et aveugle ; la sainte hostie lui rend l'usage de ses sens, mais le bras gauche reste paralysé.

Des ministres protestants étaient venus pour chercher à délivrer Nicole à l'aide de leurs psaumes ; ils durent se retirer sans avoir obtenu aucun résultat. Mais ils avaient été témoins des contorsions horribles, des cris surhumains, et des grimaces affreuses de Nicole ; ils l'avaient vue renversée

(1) « Davantage Belzébud la possédant occupoit tellement tout le corps qu'il en jouoit de tele sorte que quelques fois il sembloit aux gestes, maintien, contenances et mignotises estre celui d'une plaisamment affectée et rusée putain, impudicquement aux yeux estincelans regardant et se voulant mesme découvrir s'il n'eut été empesché par le religieux qui faisoit la conjuration.....» (Boulèze, p. 96.)

en forme de cercle (1), le derrière de la tête joint aux talons ; ils avaient tenté de vains efforts pour la redresser, lui étendre les bras, lui ouvrir les yeux et avaient été aussi témoins du miracle de la sainte hostie. Si on rapproche ces attaques' des symptômes de la seconde période de l'hystéro-épilepsie, on devra être frappé des concordances qu'ils présentent : cris aigus, arc de cercle, contorsions, grimaces, rien ne manque à ce tableau qui aurait pu servir comme modèle de description médicale. L'état d'affaiblissement du bras gauche, qui n'a pas disparu pendant les conjurations de l'évêque de Laon comme les anesthésies sensorielles, mérite aussi de nous arrêter un instant : il caractérise la *paralysie hystérique* dont l'intensité peut varier depuis une imperfection légère des divers actes musculaires jusqu'à l'impotence absolue, dont la marche présente des oscillations et même des améliorations remarquables ; elles ont ordinairement lieu sous l'influence d'émotions morales agréables.

Toutefois, toutes ces conjurations n'aboutissaient pas ; le nombre des diables, au lieu de diminuer, augmentait. Liesse était déjà célèbre par son pèlerinage et sa vierge miraculeuse : on y conduit Nicole, et vingt-six démons sur trente sortent du corps de la possédée et témoignent de leur fuite en arrachant trois ardoises du toit de l'église et deux branches de sapin au jardin du trésorier (2). A Pierrepont par la vertu des reliques de Saint-Restitue, un diable appelé Legio est encore expulsé. Il ne

(1) Aux premiers jours de janvier on la voit « presque renversée en cercle, les pieds à la tête, le ventre eslevé..... jetter divers et épouvantables soupirs..... » On ne peut même lui ouvrir les yeux. Vers le milieu de janvier, une nuit, couchée entre son père et sa mère, son père trouve Nicole « roide et dure » sous le lit, avec le derrière de la tête « mou comme une pomme cuite ; » la pauvre fille dans un accès s'était frappé la tête sur le pavé de la chambre pendant un heure et demie. (Boulèze, p. 102 et 103.)

(2) A Liesse, le 23 janvier : « la démoniacle avec ses accoutumées laydes mines et grimaces, fort enflée, branslant la teste, commença à ouvrir la bouche et la gorge tellement et tant largement que le religieux nous a certifié avoir veu dedans la gorge, voire davantage les parties nobles dedans l'estomach. Et sur le point de renverser elle jetta un grand soupir et soudain devint comme morte estant délaissée aveugle, sourde et muette..... On la rapporta au logis et fut couchée sur un lict, où elle fut possédée. Et demeura muette, sourde et aveugle, jettant redoublés soupirs... On la trouva le visage renversé contre le lict au danger d'estre étoufée, et jà estoit toute en eau.....»

A Liesse, ce jour-là, « la pauvre créature estoit réduicte en cercle par le dos, les doigts ou orteils des pieds touchant presque à la teste et ayant le ventre comme une femme ensaincte..... » (Boulèze, p. 116 et 120.)

reste plus que Belzébuth, Astaroth et Cerberus, qui refusent obtinément de sortir. Il en faut pour ton évêque de Laon, dit l'impertinent Belzébuth. Nicole doit donc aller chercher sa guérison à Laon. Le jeudi 26 janvier, nos voyageurs arrivaient à Laon et descendaient à l'hôtel des Pourcelets, dont l'hôte, peu soucieux de loger le diable, fit beaucoup de difficultés pour les recevoir.

SÉANCE DU 3 MARS 1882

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose sur le bureau :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, années 1879-1880 ;

Revue de la Société d'agriculture, etc, de l'arrondissement de Valenciennes, Tome XXXIV, 32e année, 1881 ;

Comité archéologique de Noyon, Comptes-Rendus, et Mémoires lus aux séances, Tome VI, 1882 ;

M. Papillon offre a la bibliothèque de la Société trois volumes in-quarto contenant des gravures et des dessins lithographiés du plus grand intérêt pour l'iconographie locale. Deux de ces volumes sont consacrés exclusivement à l'arrondissement de Vervins, tandis que le troisième s'étend à tout le reste du département. Ces œuvres sortent de l'imprimerie Papillon et sont dues, à quelques exceptions près, à la plume et au crayon de MM. Ferdinand Papillon et Papillon fils, ce dernier enlevé si prématurement à ses parents et à ses amis en 1864.

La réunion vote à M. Papillon de sincères et vifs remerciements.

M. le docteur Penant continue la lecture qu'il a commencée dans la séance précédente de son étude sur :

NICOLE OBRY

§ II NICOLE A LAON

A peine arrivée à Laon, les exorcismes furent repris dans la cathédrale avec plus d'éclat que jamais. Jean de Bours ne voulut céder à aucun autre

la gloire de combattre et de vaincre le prince des Ténèbres ; il procéda lui-même à chacune des conjurations avec un zèle et une activité infatigables. Chaque jour une foule innombrable se pressait autour de la vaste basilique de Laon devenue trop étroite pour la contenir, de sorte que l'on fut obligé d'élever au centre de la nef un vaste échafaud sur lequel on plaçait la démoniaque afin que tout le monde pût la voir et l'entendre.

Le 25 janvier, Nicole est portée par huit hommes à la cathédrale et placée devant la porte du chœur ; elle ne cessait de chanter, de siffler, de plaisanter et d'appeler les gens par leur nom, Et cependant sa langue était tirée hors de la bouche et sa tête branlait continuellement, semblable à une girouette agitée par le vent ; on peut reconnaître ici les grands mouvements de la seconde période. Elle est ensuite étendue dans le chœur devant le maître-autel, où la tiennent par la tête, les bras, les jambes, six hommes résolus ; à la consécration elle est excessivement agitée, elle s'élance en l'air entraînant avec elle les personnes qui la tiennent. Puis surviennent des cris, des vociférations qui retentissent dans toute l'église, imitant à la fois le grognement d'un pourceau, l'aboiement d'un chien, le beuglement d'un bœuf. Puis ce vacarme vraiment infernal s'apaise, le corps de la possédée devient absolument immobile ; alors l'évêque met l'*hostie* sur ses lèvres et Nicole reprend à l'instant même l'usage de ses membres, sauf le bras gauche ; un seul homme suffit pour la ramener à l'hôtellerie, au lieu de huit qui l'avaient portée à l'église.

Cette influence de l'hostie sainte sur Nicole est constante, les preuves en abondent à chaque instant dans son histoire. Aussi, comme le dit avec infiniment de tact M. Eug. Mennesson, dans son opuscule, nous ne « pouvons nier l'action toute-puissante des cérémonies du culte sur » Nicole ; de grandes impressions morales amortissent les crises hysté- » riques, or s'il est une impression morale capable d'opérer des prodiges, » c'est bien celles du croyant qui reçoit son Dieu ; faut-il s'étonner que » l'hostie calmât si miraculeusement les transports de cette ener- » gumène ?..... »

Cependant les huguenots publiaient que tout ce qui se passait était le résultat d'impostures et de prestiges et offraient de le démontrer, Maître Claude Du Mange, lieutenant civil de Laon, les écouta et proposa pour couper court aux médisances de faire garder Nicole par des gens non suspects, pour prouver de cette manière qu'on ne lui apprenait pas la

nuit ce qu'elle devait répéter le jour. L'évêque tout en protestant contre ces insinuations y consentit, et on mit la possédée sous la garde de gens des deux religions. Les médecins choisis dans ce but furent : Maître Louis de La Heue, catholique, et Maître Quentin Lemoine, huguenot ; pour chirurgien, Claude Le Roi, catholique, tous fort estimés pour leur science, et on prit pour témoins de bons bourgeois des deux partis. Les personnes déléguées se rendent aux Pourcelets, les médecins procèdent à un examen minutieux en observant les règles de leur art. Le bras gauche est trouvé insensible (1) ; afin de mieux s'en assurer ils ordonnent au chirurgien de piquer la patiente sous les ongles avec des épingles.

Nos instructeurs interrogent ensuite la mère, puis la fille, s'enquièrent de la durée de la maladie, des tourments subis, du peu de nourriture prise ; de plus ils s'informent du passé de Nicole, de son éducation, de sa manière de vivre. Ils reconnaissent que son tempéramment est sanguin ; on la dépose après cette visite dans un lit bien doux, où pour la première fois depuis trois mois elle goûte un peu de repos.

Un certain matin, c'était un dimanche, Nicole est prise d'un accès de fureur ; d'un bond elle s'élance hors du lit, au milieu de la chambre. Me Quentin Lemoine essaie en vain de la recoucher, il n'y peut réussir. Elle devient froide, sans mouvements, le corps raide depuis la tête jusqu'aux pieds (2), le pouls rare et dur, et la respiration petite. Cet état dura près d'une heure, puis un peu de chaleur se fit sentir à la superficie, mais au toucher la chair était dure comme du bois. Le chirurgien lie la patiente aux bras et aux jambes, lui frotte le corps avec du linge chaud, lui arrache les cheveux aux tempes, lui donne du vin à boire. Il ne s'arrête pas là, de l'eau froide est jetée à la figure, les oreilles et les tempes sont vigoureusement frictionnées, des pincettes de fer sont introduites dans la

(1) Ils constatèrent les faits suivants : « trouvèrent le bras gauche sans sentiment ni mouvement, ce qu'ils firent expérimenter ordonnant au chirurgien mettre des épingles sous les ongles, lesquelles elle ne sentoit. » Les médecins lui attribuent un tempérament sanguin « ou peu déclinant d'iceluy. » (Boulèze, p. 140.)

(2) Le lendemain matin les médecins sont témoins d'une crise qu'ils décrivent ainsi..... « s'élevant toute droite sur son lit, saultant à travers de ceux qui estoyent demeurant... ayant la langue tirée grandement hors la bouche... » Ensuite « estant roide de tous ses membres, destituée de ouïe, de parolle, de mouvement et sentiment... », Boulèze, p. 141.)

bouche pour l'ouvrir, le bout de la langue est saisi, le gros orteil est tordu et le corps entier secoué. Ces moyens violents sont sans effet, Nicole ne reprend pas connaissance ; un huguenot propose à Louis de La Heue de donner à la patiente une hostie non consacrée, le médecin s'y refuse. Cependant la mère de Nicole se désolait et suppliait que l'on administre à sa fille le remède souverain ; les médecins déclarent qu'il leur est impossible de donner aucun secours à cette maladie surnaturelle. En désespoir de cause un prêtre administre la sainte hostie ; aussitôt qu'il la pose sur la langue de la possédée, elle ouvre les yeux, fait le signe de la croix, et s'écrie : Que deviendrai-je ? ah, que j'ai eu de mal !..... Dans cette crise, la convulsion hystérique paraît avoir été suivie du coma, de l'immobilité absolue, et de la rigidité cataleptique ; on voit quelquefois la catalepsie se joindre à une hystérie déjà préexistante, et les attaques qui se bornaient à de simples convulsions s'accompagnent alors comme nous venons d'en être témoins, du coma et de la roideur de la catalepsie.

Une nouvelle conjuration épiscopale suivit cette scène. Le malin esprit cause, se moque, raille l'évêque, l'appelle *ma coquille*, à cause de la forme de sa mître. Pendant cet exorcisme l'abbé de Saint-Vincent avait écrit sur des billets les noms de Belzébuth, Astaroth, Cerberus ; l'évêque brûle solennellement les billets au cierge bénit ; à ce moment le ventre de Nicole et sa gorge s'enflent démesurément, elle pousse des cris de taureau, de chien, de pourceau. Les hommes qui la maintiennent sont haletants, épuisés ; elle, de son côté, ne paraît ni émue, ni fatiguée. Encore cette fois la présence de la sainte hostie la calme ; Astaroth avait été expulsé.

On a pu déjà remarquer que des violents accès se produisaient chez notre possédée chaque fois qu'on l'emportait à l'église, ou lorsqu'elle était soumise à une conjuration ; de sorte que les exorcismes répétés auxquels elle était assujettie ne faisaient qu'augmenter le délire au lieu de le calmer. Ce phénomène s'est présenté dans plusieurs épidémies démoniaques, à ce point que les exorcistes eux-mêmes finirent par y perdre la tête et par mourir fous.

Ce même jour, les médecins sont appelés pour faire leur rapport. Le médecin des protestants affirme la possession avec la plus grande énergie. Les gens de l'art constatèrent en somme que Nicole avait le visage enflé, les yeux troubles, la langue et les veines de la langue remplies d'un suc extraordinaire ; que les bras, les veines médianes, basiliques,

céphaliques, le pouls artériel étaient dans un état normal, que toutefois le bras gauche était paralysé bien que ce même bras fût le plus difficile à maintenir lors des crises (ce qui prouve que cette paralysie était de nature hystérique et non sous l'influence d'une lésion cérébrale). Ils se livrèrent à beaucoup d'autres investigations, multipliaient toutes les questions tant à Nicole qu'à sa mère, constatèrent qu'elle ne savait qu'imparfaitement (1) lire à cause de son peu d'intelligence, et concluent enfin de tout ceci que le commencement des paroxysmes ressemblait à une manie ou folie surnaturelle et se terminait par une stupeur également inexplicable ; que leur admiration pour les effets de l'Eucharistie était sans bornes, et que leur étonnement était bien plus grand de voir Nicole aussi grosse, bien qu'elle endurait de pareils tourments et qu'elle mangeait et buvait en petite quantité. Me Claude Le Roi, chirurgien, fit son rapport dans les mêmes termes.

Dans les derniers jours de janvier, M. de Montmorency, gouverneur de la province, écrivit au présidial de la ville de Laon une lettre dans laquelle parlant de la grande apparence que ce soit *quelque farce* et *jeu industrieux* qui se joue, il lui enjoint sous sa responsabilité de maintenir la tranquillité que telles *mines et mystères* pourraient troubler. Le lieutenant civil, Claude Dumange, qui déjà avait été faire sans succès des observations à l'évêque, se décida alors à prendre des mesures sévères ; il fit arrêter Nicole et la fit enfermer dans la tour du roi.

C'est dans cette prison que le 28 janvier, à six heures du matin, un accès de fureur s'empara de la patiente au point de terrifier les témoins. Le médecin huguenot, Jean Carlier, qui avait promis de découvrir l'abus, tentait de maintenir Nicole, mais il ne put l'empêcher de se jeter au bas du lit, de marcher courbée en cercle. Seul le chanoine Despinois parvint à la recoucher. Elle demeura étendue, la bouche ouverte ; le médecin Carlier profita de ce moment pour lui donner une liqueur rouge fort puante. Aussitôt le corps de Nicole devient noir et insensible ; Carlier prétend que c'est une convulsion, et impuissant à guérir la patiente, il quitte brusquement la chambre ; son confrère le médecin catholique est invité à soigner Nicole, il s'y refuse en disant *quod ignorat medecina, non curat*. La démoniaque est toujours dans le même état, et le lieutenant

(1) Elle ne savoit que bien peu lire en ses *Heures* tant estoit hébétée et lourde d'esprit. (Boulèze.)

est obligé de reconnaître que ce n'est pas un acte de magie, mais bien une véritable possession qu'il a sous les yeux. Cette fois encore ce fut la communion qui guérit la possédée.

Mais l'évêque alla réclamer Nicole et somma le lieutenant de la mettre en liberté. Claude Dumange résista d'abord, mais vaincu par l'insistance de l'évêque et n'osant lutter contre sa puissance, il fit délivrer la prisonnière. En sortant de la tour du roi, Nicole fut reçue chez le commandeur de Puisieux et pour calmer l'agitation des esprits, on se contenta de faire les exorcismes dans la chapelle même de la maison (la chapelle actuelle des frères). Mais au bout de quelques jours, le diable ayant déclaré qu'il ne sortirait du corps de la démoniaque que dans la cathédrale, en présence de la foule, on la ramena dans l'église, où se renouvela le premier éclat des cérémonies. M. de Montmorency écrivit alors à l'évêque lui-même, mais on prétendit que les lettres étaient fausses et on continua les exorcismes.

Cependant vingt conjurations n'avaient pu parvenir à expulser le démon. Cette résistance du prince des Ténèbres et l'opiniâtreté de l'évêque à les combattre faisaient le sujet de toutes les conversations. L'autorité commençait à craindre des troubles sérieux, et le clergé de son côté, prévoyant que bientôt il ne lui serait plus permis de continuer, prit enfin le parti d'en finir. L'évêque fixa au vendredi 8 février son dernier exorcisme, et quand le jour fut arrivé il se présenta à l'église suivi de tous les dignitaires de la cathédrale revêtus de leurs habits sacerdotaux. Après les processions, les prières d'usage, le sermon et la célébration de la messe, il procéda aux adjurations en présence d'une foule innombrable (1).

(1) Voici, d'après le livre de Boulèze, la série des symptômes principaux qu'offre Nicole à Laon : « Quelques fois il (le démon ou plutôt Nicole) sifloit et chantoit... Il commençoit à grincer les dents, cracher à la face des porteurs, les voulant égratigner et mordre..... ayant la face horriblement laide et défigurée, se jettoit en arrière et se ployant la teste vers les pieds et le ventre arrondy.... s'élançoit en l'air plus de six pieds de haut..... La démoniacle a esté empêchée de tirer la langue et de parler quand on luy a mis en la bouche une petite croix d'or où il y avoit quelque relique..... Et estoyent ouï des cris et voix merveilleuses, sçavoir comme d'un taureau, d'un gros chien et d'un pourceau..... Laquelle langue battoit et estoit mise par chaque costé du visage jusques aux aureilles... La face avec hydeuses rides... La bouche s'ouvroit quelques fois tellement démésurément que l'on voyoit fort avant en la gorge, et plus

Nicole est très-agitée, cause beaucoup ; elle est comme enflée, ses yeux sont enflammés ; elle appelle nombre de gens qui sont dans l'église ; elle souffle et éteint le cierge bénit, on le rallume, et les billets au nom de Belzébuth y sont brûlés ; le malin esprit s'en moque effrontément. Nicole devient horrible à voir, l'imagination ne peut concevoir une pareille laideur, elle tombe entre les mains de ses gardes, elle est ramassée en boule comme un hérisson, on la montre ainsi au peuple. Tout-à-coup Nicole immobile, inerte, s'enlève en l'air, ses gardes la retiennent difficilement. Elle essaie ensuite de saisir le bras de l'évêque ; cependant ce prélat conjure le démon de sortir, au nom de J.-C. qu'il tient dans ses mains. Un bruit retentissant comme celui du tonnerre est entendu dans l'église, le diable sort mais il rentre aussitôt. A ce moment une véritable panique s'empare des assistants ; l'évêque parvient à les rassurer, il réitère ses sommations au malin esprit. La possédée est en proie à d'affreuses convulsions, ses quinze gardiens ne peuvent la maintenir, car malgré leurs efforts elle s'élève de nouveau en l'air. Le diable est expulsé, Nicole

avant encores qui apparaissoit tout rouge. D'autre fois la bouche se fermoit si herméti-quement qu'on ne pouvoit l'ouvrir de force. Les yeux soudains s'enfonçoient si avant que l'on ne les voyoit que forts petits, puis devenoient forts gros, le blanc fort sorty hors de la teste..... rayés de grosses veines rouges, se troubloient, flambloient, estinceloient, devenoient clairs et luisants comme chandeles allumées ou yeux de chat enfermé et poursuivy et..... rouloient, tournoient et viroient en la teste et regardoient les voultes..... la teste retirée jusques à la poitrine, la face pasle, la bouche fermée, les yeux clos, le bras dextre retors vers le dos, le senestre retors sur la poitrine, les mains retorses, renversées et tortues, le dedans mis au lieu du dessus, les doigts les uns tortus et mis l'un sur l'autre, les autres retirez en la peau comme une tortue se retire le col, les jambes retirées, quelques fois recourbées, pliées et retordues vers les cuisses, les pieds renversez les orteils au lieu du talon, les orteils retirez et tortus l'un sur l'autre et les cuisses recroisées..... Lui furent ostées tant du corps que du bras dentre trois ou quatre espingles que l'on lui avoit mises, elle étant possédée..... d'autres qui avoient esté si longtemps au bras gauche qu'elles en estoient toutes rouillées et verdies..... Or encores qu'elles aye mangé fort peu durant toute sa maladie, si est-ce toutes fois qu'elle n'en estoit amaigrie, mais elle demeuroit vermeille en aussi bon poinct qui si elle n'eust jamais esté malade..... Soudainement estant saisie du diable elle sautoit en l'air jettant souliers d'un costé et chausses de l'autre..... saultant du lit luy donna un soufflet et un coup de pied tout d'un coup... Les pieds et jambes renversez jusques au dos..... aussi difforme, emmoncelée, et arrondie comme une boule et retirée en sa peau comme un hérisson..... elle marchoit sur son lict avec les deux pieds et la teste renversée vers les talons ayant le ventre arondy et les bras en l'air. » (Boulèze.)

recouvre l'usage du bras gauche, ce que « l'on reconnu en ce que se
» jetant à genoux, elle fit comme marque de sa délivrance le signe de la
» croix à plusieurs reprises de sa main gauche. Puis joignant les deux
» mains, elle les leva en l'air, les frappa l'une contre l'autre pour applaudir
» à sa guérison ; puis on l'entendit remercier Dieu et l'évêque dévotement
» et humblement ; alors elle jeta sur le peuple qui pleuroit de joie, qui
» crioit au miracle, des yeux beaux clairs et modestes, avec une face
» vermeille, le sourire de la reconnaissance et de la piété sur les
» lèvres. »

La délivrance de cette malheureuse femme avait été accompagnée de phénomènes extérieurs ; les clochers de l'église avaient été enveloppés d'un épais brouillard, le reste de la ville en étant exempt ; de ce brouillard sortirent des lueurs comme des éclairs, deux coups de tonnerre retentirent au même instant et l'intérieur de la cathédrale fut rempli d'une grande fumée, et il y eut une grande joie parmi les catholiques : ils la manifestèrent par des cantiques d'actions de grâces et des processions qui se prolongèrent neuf jours consécutifs.

Pendant ce dernier exorcisme les convulsions de la possédée se montrent avec leur plus large développement, ce sont les bonds prodigieux, les cris, les vociférations, dont nous avons déjà parlé, les contorsions inouïes qui échappent à toute description ; l'attaque hystéro-épileptique se trouve réduite à une seule période, mais ses manifestations sont alors portées à leur plus haut degré d'acuïté. Quant à la disparition instantanée de la paralysie, les médecins se sont montrés en général fort incrédules à l'égard de ces guérisons arrivées en quelque sorte à point nommé après l'exercice de certaines pratiques de dévotion ; ils ont toujours été disposés à croire à l'erreur ou à la supercherie : rien n'est cependant plus certain que ces faits; on en rapporte de nombreux exemples dont l'authenticité n'est nullement contestée, et nous ne pouvons pas révoquer en doute la cessation complète des symptômes paralytiques, dans une maladie qui présente souvent des oscillations et des irrégularités qui en sont un des phénomènes caractéristiques.

Ces faits merveilleux avaient si fortement impressionné les esprits, qu'on voulut pour en perpétuer le souvenir les graver sur la pierre, à l'endroit même où ils avaient eu lieu. Un chanoine de cette époque fit faire un bas-relief représentant les différentes scènes de la possession de

Nicole. Dom Le Long, Jovet, M. Dupeuty ont vu ce bas-relief, qu'ils disent fort beau et qui se trouvait sur un cloison latérale du chœur de la cathédrale, du côté de l'évêché : il a été détruit, comme tant d'autres monuments, pendant la révolution. Le tableau synoptique de la possession de Nicole qu'a fait graver l'historien Boulèze et que nous retrouvons dans le livre de l'abbé Roger est, suivant Jovet, la reproduction de ce bas-relief. Cette gravure, à laquelle le défaut de perspective donne un cachet tout particulier, représente le chevet de la cathédrale, sa rose, et les verrières qu'elle surmonte, le jubé de cette époque et les deux côtés latéraux. Au bas, le prédicateur avec sa robe de cordelier, et la foule des auditeurs debout, en costume de l'époque. Plus loin, la procession ; l'évêque, la mitre en tête, y porte le Saint-Sacrement.

Nous devons surtout nous occuper ici de la manière dont est représentée la démoniaque. Nous la voyons d'abord soutenue par six hommes aux derniers rangs de la procession ; ses porteurs ont de la peine à la maintenir, elle tire la langue, agite les bras ; on a sans doute voulu représenter les convulsions qui survenaient chaque fois qu'elle approchait de la cathédrale (*Boul, p. 8*). C'est dans cet état que nous la retrouvons, placée sur l'échafaud ; on nous la montre avec un embonpoint très-prononcé, tournant la tête çà et là et la langue longuement tirée. Puis l'évêque tenant élevée la sainte hostie la lui met devant les yeux. Aussitôt le diable agite et tourmente tellement la pauvre créature qu'il lui fait perdre toute figure humaine ; et ainsi elle se montrait au vif, tant elle était grosse, renversée, ayant la face large, tachetée et couleur de crapaud ouvrant la gueule, tirant la langue, tournant en la tête de gros yeux blancs, clairs comme des chandelles ; et ainsi hideusement horrible à voir, elle s'élançait à la hauteur de plus de six pieds et presque s'arrachant des mains des hommes qui la maintenaient, beuglant, hurlant, elle se tenait en l'air détournant le visage de la sainte hostie. Puis elle tombait entre les mains de ses gardes, muette, sourde et aveugle, sans aucun mouvement ni sentiment, ayant les membres retirés, retors, et attachés les uns aux autres, le corps étant devenu tout d'une pièce sans jointure, raide, froid et dur comme une pierre ou une barre de fer : et ainsi bossue, arrondie comme un hérisson et contrefaite, elle était montrée à tous, tournée çà et là, voire quelquefois à jambes découvertes.

Après, elle était touchée et maniée par les réformés, hommes très-

forts, qui l'eussent plutôt rompue que de faire mouvoir ses membres tant ils étaient raides.

Mais au même instant qu'elle recevait la sainte hostie, aussitôt revenait tout son naturel doué d'entière santé d'esprit et de corps, excepté le bras gauche qui était inerte, et enrichie d'une gracieuse beauté, agréable à tous.

A la dernière conjuration, elle jeta le bras gauche en l'air et joignant les mains reçut la vraie croix entre ses bras. Puis, parcequ'elle était faible, elle fut reportée comme un petit enfant par un homme seul ; sinon la dernière fois qu'elle était très débile , qu'elle fut reportée par quatre hommes.

Si on rapproche cette image,naïve dans sa grossièreté,des belles gravures dues au crayon de l'auteur des études sur l'hystéro-épilepsie, on y retrouve, avec moins de talent, la reproduction des mêmes phénomènes ; ce qui confirme, une fois de plus, les caractères de l'affection convulsive dont était atteinte notre Vervinoise.

§. 3. NICOLE ET SES DIVERSES PÉRIGRINATIONS

Nicole après sa délivrance est reconduite chez le commandeur de Puisieux, mais elle restait faible, languissante, sujette à de fréquentes syncopes, (c'est ce que Bourneville appelle des *attaques syncopales*), au point qu'on craint de la voir mourir, mais on n'observe plus de ces grandes convulsions, de ces terribles attaques dont nous avons été tant de fois témoins. Ainsi le 9 février elle est prise d'une faiblesse ; trois médecins appelés en hâte ne lui trouvent plus de pouls ; ils entrent en consultation, ne sont pas d'accord, et finalement confessent qu'ils y perdent leur latin et que jamais pareille maladie n'a été décrite dans leurs livres ; ils sont cependant d'avis de faire administrer de suite l'extrême-onction, si toutefois Nicole vit assez longtemps pour la recevoir. Ce sacrement a sur elle la même influence que la communion ; elle recouvre immédiatement ses forces et peut assister à la messe avec la plus grande piété.

La maladie continua à être rebelle à tous secours temporels ; elle s'apaisait chaque matin dès qu'on avait transporté Nicole à l'église et qu'on lui avait administré la communion. Tous les jours on employait ce moyen de guérison, qui, pour n'être pas aussi public que les exorcismes, n'entretenait pas moins entre les catholiques et les protestants des germes de

division. Le lieutenant civil, toujours occupé du moyen de les détruire, obtint un arrêt du roi qui enjoignait à Nicole de quitter Laon dans le délai de trois jours. Les parents de Nicole fiers de la protection du clergé refusèrent d'obtempérer à cet ordre, et il fallut pour les y contraindre l'arrivée à Laon du prévôt des maréchaux de Senlis et quelques cavaliers. En quittant la ville, Nicole se rendit au Sauvoir, couvent situé au pied de la montagne, où l'abbesse Jacqueline de Châtillon, qui avait le plus grand désir de la posséder un instant dans sa communauté, lui fit l'accueil le plus bienveillant (18 mars 1566).

A peine entrée dans la chambre qui lui était destinée, Nicole tomba évanouie, privée de mouvement et de sentiment. La crise durait encore quand le lendemain le chanoine Despinois, qui s'était déjà occupé d'elle, arriva au Sauvoir, et la pensant gravement malade fit venir plusieurs médecins « qui la trouvèrent ayant perdu la vue, l'ouïe et la parole, le » mouvement et le sentiment, ayant le corps flexible, impotent à se » soutenir, le pouls assez petit, rare et obscur, avec respiration semblable, » chaleur médiocre et assez tempérée par tout le corps. » En vain on lui administre les remèdes les plus variés (1), ceux qui doivent produire le plus d'effet, rien ne fait : elle est liée, torturée même, l'immobilité subsiste; les gens de l'art encore une fois se déclarent impuissants. La science étant inefficace, Nicole est conduite à l'église pour assister à la messe ; à la consécration elle reprend connaissance. Rentrée dans sa chambre, elle est longuement interrogée par le chirurgien, auquel elle répond que pendant son extase elle n'a éprouvé aucune souffrance, qu'elle n'a aucun souvenir si ce n'est d'avoir bien prié Dieu pendant quinze ou seize heures. Après

(1) Ou par l'ordonnance et en la présence desdits médecins, le chirurgien lui lia les jambes, les cuisses et les bras auprès des jointures, à chacun membre deux lieûres, tant estroitement que la chair et la peau surpassoyent et estoyent beaucoup plus haultes que la lieûre. Puis avec un gros linge neuf, aspre, rude et chauld, à fort grand force lui frotta assez longuement les jambes et les cuisses qui au lieu d'en rougir et enfler blanchirent et diminuèrent de grosseur. Puis luy tira, agita et frotta les temples, les aureilles et le nez ; luy tira du poil des temples et autres parties. Luy jetta grand'-quantité de forte moutarde dedans la bouche. Lui frotta la langue, le palais et parties intérieures de la bouche avec un porreau par assez longtemps. Lui soufla dedans les narines, avec un cornet de papier, de la poudre d'élébore blanc, et de l'euforbe passé, dont elle esternua quatre ou cinq foys violemment et apparut avec larmes à ses yeux. Et du doigt, avec de la pouldre de hyère simple, lui frotta le palais. lui jetta en la bouche de l'eau-de-vie simple et après meslée avec de la dicte pouldre de hyère simple. Luy

cette déclaration elle fondit en larmes et supplia si elle devenait plus malade qu'on la ramenât à Laon.

Sous l'influence d'une vive contrariété, Nicole cette fois n'a plus d'attaques de grands mouvements, mais elle tombe dans une véritable *extase* que l'on peut considérer comme une variété des attitudes passionnelles de la troisième période de l'hystéro-épilepsie. Les extatiques perdent brusquement connaissance, leurs rapports avec les objets qui les entourent cessent d'exister, leurs sens sont complètement abolis, elle ne voient plus, n'entendent plus et ne sentent plus. Leur attitude est ordinairement l'immobilité, leur regard est fixe, la figure animée et expressive réfléchit comme un miroir la nature des sentiments dont l'âme est assaillie. L'extase dure un temps plus ou moins long, qui varie de quelques minutes à quelques heures, puis le réveil a lieu sans aucun trouble et la malade n'a en aucune manière la mémoire de ce qui vient de se passer. Nous avons vu que l'attaque de Nicole avait duré seize heures.

Deux fois encore les mêmes crises reparurent dans cette journée et particulièrement au moment où on lui présenta un bouillon pour la réconforter ; elle tombe en syncope aussitôt que la cuiller touche ses lèvres. Grâce à de fréquentes prières, elle recouvre la parole et réclame avec énergie la faveur d'être reconduite à Laon. La vénérable abbesse tente, mais sans succès, de modifier les idées de la pauvre malade. De guerre lasse elle part pour Laon afin d'obtenir cette permission du gouverneur. Mais le lieutenant résiste et invoque les ordres du seigneur des Ursins ; enfin vaincu par les plus pressantes instances, il permet de la ramener secrètement à Laon.

Le chanoine Despinois revient en toute hâte au Sauvoir pour apprendre cette bonne nouvelle ; il trouve encore Nicole dans le même état de

abbaissa la teste fort par le derrière, la luy concuta et agita, pour luy faire avaler ce qu'il lui avoit mis en la bouche. Mais tout luy tomba, lui abaissant la teste par le devant. Par longue espace de temps il lui tint ouvertes les paupières. Mais on n'aperçut aux yeux aucune apparence de mouvement. Et luy tira du sang du bras dextre. Il lui remplit la bouche en grande quantité de laict nouveau tiré. Mais elle n'en voulut rien. Il lui jeta une décoction faicte de vin, avec porreaux, mercuriale et marjolaine. Pour tout cecy toutesfois elle ne donna aucun signe de mouvement ; mais toujours elle demeura en même état. Dont les assistans s'esmerveilloyent, etc. Aussi confessèrent les médecins et le chirurgien qu'ils ne sçavoyent plus que luy faire selon leur art pour la faire revenir. (Boulèze p. 513).

syncope et ne peut lui faire recouvrer ses sens. Mais dès qu'il annonce qu'il a obtenu l'autorisation de rentrer dans Laon, à l'étonnement et à l'admiration de tous, elle s'habille, se prépare, et prenant congé des bonnes religieuses, elle enfourche le cheval du chanoine pour gravir la montagne (1). Ne doit-on pas s'étonner de cette insistance de Nicole pour retourner à Laon, et ne pourrait-on pas y trouver, sans trop de médisance, le même motif d'attraction que le prince de Condé exposera tout-à-l'heure au beau Despinois ?

Dès que les protestants apprirent le retour de Nicole à Laon, ils s'adressèrent de suite au lieutenant, et à force d'obsessions, lui arrachèrent un nouvel ordre d'expulsion pour elle et son mari. Il fallut donc cette fois reprendre la route de Vervins (2 avril 1566). Dès son départ de Laon la pauvre démoniaque n'avait pu prendre aucune espèce de nourriture ; à Marle, à Vervins, le même phénomène se produisit : aussitôt qu'un aliment touchait ses lèvres, elle tombait en syncope, et c'était toujours des pratiques pieuses qui la guérissaient ; comme disait les prêtres du temps : *Medicorum artem vincit morbus, et morbum Christus.*

Mais cette abstinence prolongée ne pouvait durer plus longtemps. Ses parents effrayés et craignant de la voir tomber d'inanition résolurent de la ramener à Laon où ils espéraient qu'elle pourrait reprendre sa vie ordinaire. Le 6 avril, ils se mirent donc de nouveau en route et reprirent leur charrette qui était couverte d'un drap blanc dans laquelle Nicole était assise ; derrière elle se tenait Catherine Vuillot, sa mère, qui la tenait entre ses bras. Aussitôt qu'ils furent arrivés au faubourg de Vaux, une grande partie du clergé vint au-devant d'eux et essaya d'obtenir leur entrée ; mais le lieutenant demeura inflexible et ne voulut pas les admettre dans la ville. Alors on prit le parti de la conduire à La Fère, où se trouvait pour le moment Louis de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, espérant qu'il serait moins sévère que son lieutenant de Laon.

(1) « En sortant hors la porte du Saulvoir, nous trouvons mon serviteur tenant mon cheval sur lequelle elle monte seule, sans grande ayde. De quoy nous fumes fort émerveilliez, parce qu'elle estoit assez lourde et mon cheval estoit assez fâcheux, ne voulant endurer le monter. Elle se tient seule à cheval, estant en la selle à chevaulchons comme un homme. En cette sorte monte le mont, arrive au logis dudict sieur commandeur, s'assied près de lui, mange, boit et soupe très-bien avec la compagnie. » (Boulèze p. 580.) Ces attaques syncopales sont plus graves en apparence qu'en réalité, car Nicole revenait à elle buvant, mangeant et jouant. (Bourneville p. 148.)

Le chanoine Despinois, jeune prêtre qui avait pris une grande part à toute cette affaire, se charge de la conduire. Il rencontre en chemin le prince de Condé et lui expose l'état de Nicole et la nécessité de la ramener à Laon. Le prince examine le chanoine et lui demande si un sentiment un peu trop humain pour Nicole ne dicte pas ses paroles. Despinois proteste contre cette insinuation, et affirme que le prince changerait bientôt d'idée s'il voyait cette malheureuse femme, si digne de sa pitié et de son intérêt. Après cet entretien, il consent à la recevoir, mais à une condition, c'est qu'il pourrait entièrement l'isoler de ses parents et de ses amis. Elle est donc logée, aussitôt son arrivée à La Fère, dans une bonne maison bourgeoise sous la garde de deux catholiques, de deux protestants et deux femmes de la ville. Tous les moyens sont employés pour la faire sortir de sa léthargie; elle demeure évanouie, les yeux ouverts (1). On disait que depuis nombre de jours elle n'avait pris aucune nourriture ; pourtant Nicole se trouvait dans un état de fraîcheur et d'embonpoint peu en rapport avec une abstinence prolongée ; cela paraissait si merveilleux qu'on n'hésitait pas à le regarder comme un miracle. Mais il arriva que dans la nuit du 6 avril, Nicole reprit tout à coup ses sens d'elle-même et demanda à manger, ce qu'elle n'avait pas fait depuis cinq jours ; elle prit sans être incommodée un potage au cerfeuil et de la pâtisserie (2) ; cet événement jeta les catholiques dans l'étonnement et répandit la joie parmi les protestants ; dès ce moment Nicole ne fut plus en proie à ses accès pendant lesquels elle perdait l'usage de la voix, de l'ouïe et de la vue, et le prince de Condé la garda inutilement quelques jours auprès de lui sans en être témoin.

(1) La dicte Nicole a été visitée par plusieurs des gentishommes et serviteurs dudict seigneur prince ; on la picque, on luy tire le poil des tempes et des parties naturelles. On luy met des chandelles devant les yeux, on crie à ses aureilles, on la menace de foitter, on rit devant elle. Le tout pour l'exciter et faire mouvoir, elle ayant toujours les yeux ouverts, ne bouge et toujours évanouye. Les uns disent être miracle... les autres disent que ce n'est qu'abus, et que cela se faict par art magicque. (Boulèze, p. 26.)

(2) Les gardes se seroient approchez d'elle, qui lui auroient dict : Et bien mamie, ne voulez point manger. Elle auroit répondu : Je le voudrois bien, hélas, il y a cinq jours que je n'ai point mangé..... Luy ont demandé ce qu'elle désiroit de manger. Elle respond du flans (*Cette pâtisserie était sans doute déjà à cette époque un mets favori des Vervinois*)..... Ils lui donnent du flans, et lui font du potage de cerfeuil. (Boulèze p. 627.)

Nous savons déjà que les hystériques peuvent supporter sans inconvénient une abstinence prolongée. Il se joignait chez Nicole à ce dégoût pour les substances alimentaires un spasme de la gorge, qui se réveillait au contact de l'objet qui les contenait et qu'on lui présentait. Il semblerait, dans ce cas, qu'il y eût une sorte d'horreur pour les aliments ; on a vu certaines hystériques rejeter un verre qu'on approchait de leurs lèvres, le briser d'une manière convulsive, ce qui a fait croire à tort qu'elles étaient atteintes de rage. Quant à la guérison si prompte de Nicole, on peut l'expliquer par la nature si variable de l'affection hystérique. Un changement complet dans la manière d'être, l'habitation avec des personnes auxquelles on n'est pas accoutumé, opèrent souvent une diversion puissante sur les maladies nerveuses ; on ne pourra s'étonner des effets que ces moyens réunis ont eus sur notre névropathe pendant son séjour à La Fère, influence heureuse qui, jointe à une crainte salutaire, a amené une amélioration si caractérisée.

Cependant le prince de Condé interroge longuement Nicole, sa mère, Despinois ; il menace, offre de l'argent pour savoir la vérité sur ce qu'il croit être de la jonglerie ; il presse Despinois d'avouer ses supercheries, mais le chanoine ne se laisse pas ébranler et prouve à l'aide de douze arguments principaux la réalité et la sincérité de la possession. Ces longues conversations avec le prince, les interrogatoires subis victorieusement tournèrent cependant contre Despinois et furent perfidement interprétés par les protestants, dont le prince partageait les croyances religieuses ; ils répandirent le bruit que le chanoine avait avoué que la possession de Nicole n'avait été qu'une véritable mystification ; en vain protesta-t-il contre toutes ces calommies, il ne put parvenir à en détruire entièrement l'effet.

Le prince de Condé partit le 9 avril pour Anisy, emmenant avec lui Nicole et son mari. Dans cette nouvelle résidence il leur fit les plus attrayantes promesses pour les amener à renier la religion catholique, mais il ne put ébranler leurs convictions. Pendant qu'ils étaient retenus tous deux prisonniers à Anisy, des personnes considérables les interrogeaient souvent, cherchant à les prendre en défaut, mais elles ne purent y réussir. Le 29, sur l'ordre du prince, on fit conduire Nicole seule à Ribemont, et emprisonner sous la garde de Pierre Cartin, lieutenant de la justice de cette ville. Cet officier s'était vanté de prouver la fourberie de cette femme,

aussi multiplia-t-il ses interrogatoires; mais il ne fut pas plus heureux que les autres et n'obtint aucun résultat.

Le 23 mai, Pierre Obry alla à Ribemont et se présenta chez le lieutenant pour protester contre l'emprisonnement de sa fille. Sur la réponse de Cartin qu'il détenait Nicole selon la volonté du roi, Pierre Obry adressa un placet à sa majesté, et le 1er juin, par mandement signé de Charles IX en son conseil, il était ordonné que Nicole serait remise à son mari et à son père. En conséquence de cet ordre Nicole fut mise en liberté le 6 juin.

Le 27 août suivant, le roi Charles IX fit son entrée à Laon. Il voulut être informé des faits relatifs à la possession de Nicole par les témoins oculaires et manifesta de plus le désir de la voir. Aussitôt elle fut amenée au château de Marchais. Le roi, la reine mère, Monsieur, plus tard Henri III, d'autres princes et seigneurs l'interrogèrent. Tous ces grands personnages furent pleinement convaincus par ses réponses de sa possession et du miracle de sa délivrance. Le roi remit à Nicole dix écus et la renvoya à Vervins.

Nicole Obry une fois de retour à Vervins y vécut heureusement avec son mari ; elle eut plusieurs enfants et sa santé fut parfaite jusqu'en 1577. Au commencement du carême de cette année, elle devient subitement aveugle. Tôus les remèdes employés pour lui rendre la vue furent inutiles ; on lui conseilla alors de faire le pèlerinage de Saint-Jean d'Amiens. Nicole se rendit dans cette ville vers le 15 mai ; pendant deux jours de suite elle fit ses dévotions dans la chapelle où repose le chef de saint Jean-Baptiste, et le second jour pendant la messe, c'était un dimanche, elle tomba en extase, puis à la fin de l'office se présenta pour embrasser la vénérable relique du saint ; à ce moment elle sentit ses yeux s'ouvrir et la vue lui revenir (1).

(1) Elle commença sa neuvaine à l'église Notre-Dame..... le 19 elle communia, un cierge ardent à la main. Dans le même moment « elle a senty une véhémence de lumière et clarté extraordinaire ; et luy sembloyt qu'elle voyoit à l'entour d'elle une grande compagnie d'anges et saincts, tellement qu'elle s'est escriée disant : *Iésus que ie voy cler*. »

A la fin de la même messe, elle se présenta pour baiser le chef de saint Jean, et à peine l'eut-elle touché du bout des lèvres, que ses yeux se rouvrirent à la lumière et qu'elle recouvra entièrement la vue.......

(*Arch. hist. et litt. du Nord de la France*, par Art. Dinaux, 1834, T. 4, p. 72).

Cette nouvelle maladie dont fut atteinte Nicole nous paraît être l'amaurose hystérique, à laquelle elle était prédisposée par ses antécédents éminemment nerveux. Cette affection apparaît brusquement à la suite d'impression morale vive, ou après la disparition de quelques symptômes hystériques importants ; quelquefois les malades peuvent distinguer le jour d'avec la nuit, mais le plus ordinairement ils ne voient rien. Cette amaurose a une durée qui varie de quelques jours à quelques mois, jamais au-delà ; elle cesse aussi rapidement qu'elle a paru et souvent par l'effet des mêmes causes. On peut déduire de cette courte description que cette paralysie a eu chez Nicole une marche et une terminaison tout à fait normales.

Nicole retourna ensuite dans son pays natal, y mena une vie tranquille et sans nouveaux accidents. L'époque et le lieu de sa mort sont restés inconnus ; mais, suivant toute probabilité, c'est à Vervins qu'elle termina ses jours.

SÉANCE DU 5 MAI 1882

PRÉSIDENCE DE M. L. PAPILLON, VICE-PRÉSIDENT

M. le président dépose sur le bureau les envois suivants :

Notice sur les communes du canton d'Aubenton, I, *Iviers*, par Ed. Bercet;

Deux livraisons de l'*Investigateur*, journal de la Société des études historiques, 47e année, novembre, décembre 1881, 48e année, janvier, février 1882 ;

Notice sur M. Bourgeois, membre de la Société philotechnique, par Emile Loubens, archiviste honoraire de la Société philotechnique, 1882 ;

Bernard Potier, Le château, le couvent des Feuillants et l'hospice des orphelins de Blérancourt, par Amédée Piette, 1882 ;

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Edouard Fleury, avec gravures, 4e partie, 1882;

Répertoire des travaux historiques, contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France, année 1882, nº 1er.

Cette publication qui est faite par le ministère de l'Instruction publique et des cultes doit paraître tous les mois.

Le numéro actuel contient à la page 79 les lignes que voici :

« *Revue archéologique*, 1er novembre 1881.

« 212. Héron de Villefosse (Ant.). Note sur un bronze découvert à Landouzy-la-Ville (Aisne). « Il s'agit d'une statuette en bronze actuellement au Musée de Saint-Germain ; elle représente le Jupiter gaulois tenant à la main une roue, sur un pilastre. »

Le même savant avait déjà parlé de cette statuette dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France, 1875, nº 101, sous le titre : Note sur la statuette de Plomion.

Cette statuette a été décrite et représentée dans notre Bulletin de 1877, page 69.

M. le docteur Penant donne lecture de la dernière partie de son étude sur Nicole Obry.

§ III

LES POSSÉDÉES

Les épidémies de convulsions hystériques ou de possession démoniaque ont été nombreuses au moyen âge ; elles se ressemblent toutes, et il ressort des relations qui nous en sont parvenues que la grande hystérie tient une place importante dans cette affection. A cette époque, le vulgaire et même les médecins, frappés du spectacle étrange qui en résultait, attribuaient sa production à la puissance malveillante du démon qui s'était emparé du corps des convulsionnaires qu'on appelait alors *les possédées*. Notre bon Ambroise Paré, Fernel, croyaient à l'influence des démons dans la production de ces affections. Ce fut sous l'influence de ces idées que parurent successivement, depuis le XIIe jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, plusieurs épidémies semblables, dont les principales furent :

L'épidémie de nonnains, que l'on observa surtout dans les monastères d'Allemagne. Les religieuses franchissaient les murs de leur couvent pour courir les champs ; toutes avaient des convulsions, elles éprouvaient

des douleurs si vives dans toutes les parties de leur corps, qu'elles se mordaient l'une l'autre ; leur ventre était tendu et gros comme un tambour ; elles faisaient des prédictions en même temps que des cabrioles, grimpaient contre les murailles et bêlaient comme des brebis.

Celle des religieuses d'un couvent du comté de Hoorn, qui eut lieu en 1550. Les religieuses de ce couvent, dirigées par un prêtre exalté, avaient passé cinquante jours de carême sans rien prendre que du jus de raves et s'était livrées aux exercices de la piété la plus exagérée. Cette épidémie offrit des convulsions et de la démonomanie ; ces femmes, si pieuses auparavant, se livraient dans leurs attaques à tous les actes d'irréligion possibles, avaient en horreur toutes les cérémonies religieuses et tous les actes de la piété ; leurs convulsions étaient d'une extrême violence et donnaient lieu aux contorsions les plus bizarres.

Celle des religieuses du couvent de Nazareth, à Cologne, qui eut lieu en 1566, et qui fut observée par Wier. Les nonnes avaient des convulsions effrayantes et une série d'accidents nerveux qui les firent considérer comme des possédées.

Celle des Ursulines d'Aix, en 1609, où il y eut des convulsions et le délire de la démonomanie. Le curé Gaufridi qui dirigeait le couvent en fut la victime ; convaincu d'avoir ensorcelé les religieuses, il fut brûlé vif.

Celle des Ursulines de Loudun, en 1644. De jeunes religieuses, pour se distraire des ennuis de la clôture, imaginèrent de lutiner leurs vieilles compagnes ainsi que les jeunes pensionnaires de leur couvent ; elles se levaient la nuit, couraient dans les cellules pour donner à croire aux apparitions des démons. Leur espièglerie réussit, le couvent s'effraya ; elles continuèrent leur jeu, on fit alors des exorcismes ; bientôt quelques jeunes pensionnaires eurent des convulsions par suite de frayeur, et en peu de temps les convulsions s'étendirent à tout le couvent. Dans ces entrefaites eut lieu, dans la même ville, le procès du curé Urbain Grandier, accusé de sorcellerie, de commerce avec le diable, et comme tel, d'avoir jeté un sort sur les Ursulines. Dès ce moment tout le couvent se crut sous l'empire du démon. Il y eut des convulsions de toute espèce accompagnées de miaulements, d'aboiements, de ventriloquie, car le diable parlait dans le corps de ces religieuses assez clairement pour que les assistants pussent l'y entendre. La maladie gagna plusieurs femmes de la ville et s'éten-

dit peu à peu jusqu'au Languedoc. On envoya un capucin pour faire des exorcismes, et un autre moine, qui finirent tous deux par y perdre la tête et par mourir fous.

Celle des religieuses de Louviers, qui eut lieu en 1662 et se développa sous l'influence de l'ascétisme. Ces religieuses étaient dirigées par un curé, nommé Picard, homme de mœurs irréprochables par sa piété profonde, mais doué d'un esprit disposé à l'exaltation et au mysticisme. Ce prêtre enflamma bientôt l'imagination des religieuses dont il avait la direction. Ces saintes filles se montrèrent jalouses d'arriver à un haut éclat de sainteté ; on les fit courir au-devant de toutes les macérations, passer des nuits en prières, s'exténuer par des jeûnes excessifs, et pour mettre le comble à ces bonnes œuvres, se rouler à moitié nues dans la neige. Le résultat de tant d'excitations ne se fit pas longtemps attendre. Au bout de quelques mois la moitié des sœurs qui composaient la communauté était affectée de convulsions hystériques ; elles avaient des visions, elles étaient visitées par le diable, faisaient toutes sortes d'extravagances. Elles passaient de la dévotion la plus outrée à l'excès opposé; elle juraient, blasphémaient, avaient des attaques quand il fallait entrer à l'église, et des fureurs quand on voulait les faire prier. Cette épidémie fut aussi considérée comme un effet de la possession du démon, et le prêtre qui en avait été l'auteur fut regardé comme un sorcier ; heureusement il était mort dans ces entrefaites ; mais son cadavre, exhumé, fut jugé, condamné à être brûlé et jeté à la voirie.

Celle des religieuses d'Auxonne en 1676, et celle des femmes de Toulouse en 1781 furent également prises pour des possessions. Dans plusieurs de ces occasions de scandale, les médecins du couvent, accusés de sorcellerie par les religieuses démoniaques, périrent sur l'échafaud, victimes de la superstition.

En 1660, à l'époque où Louis XIV fit exercer des persécutions contre les protestants révoltés des Cévennes, il y eut aussi des épidémies de convulsions dite des *trembleurs de Cévennes*. Exaspérés par la persécution, les payans se réunissaient en des assemblées secrètes et nocturnes, pour se livrer aux pratiques de leur culte. Là, poussés par le fanatisme, excités par les prédications de leurs ministres, leur esprit s'égarait, les femmes ainsi que les hommes avaient des convulsions, des extases, des visions et la faculté de prophétiser.

En 1727, apparurent les convulsionnaires de Saint-Médard. A cette époque et au moment des querelles religieuses qui s'étaient élevées entre les Jésuites et les Jansénistes à propos de la bulle *Unigenitus*, mourut un bon vieux prêtre, le diacre Paris. Ce brave homme qui pendant sa vie avait été un modèle d'humilité et de charité chrétiennes avait éprouvé quelques ennuis de la part de ses supérieurs à propos de ses opinions jansénistes. On en fit un bienheureux et l'on vint prier sur son tombeau; l'exaltation religieuse jointe à l'irritation produite par la persécution fit que bientôt quelques filles hystériques eurent leurs attaques pendant qu'elles priaient au tombeau du diacre, placé dans le cimetière de Saint-Médard, et qu'ensuite un grand nombre de femmes, qu'une piété exaltée conduisait dans ce lieu, eurent aussi des convulsions. Tout cela était considéré comme une œuvre miraculeuse, parceque des malades, amenés dans le cimetière pour chercher un remède à leurs maux, animés par une foi ardente et par un ferme espoir de guérir, s'étaient, après avoir eu des convulsions, notablement améliorés. C'était à qui ferait les culbutes et les sauts les plus extraordinaires ; celles-là se nommaient les sauteuses. D'autres poussaient des cris qui leur firent donner la qualification d'aboyeuses ou de miauleuses, selon la nature des cris qu'elles poussaient. La police étant intervenue pour faire cesser tout ce désordre et le cimetière étant fermé, les convulsionnaires se groupaient en sociétés qui se tenaient dans divers quartiers de Paris. Dans ces réunions, de jeunes et de vieilles filles avaient des visions, des extases, et surtout éprouvaient un besoin de torture qui leur faisait rechercher la souffrance. Ces scènes de déraison, entretenues par les passions religieuses, durèrent trente-cinq ans.

En 1750, on vit naître une nouvelle épidémie de convulsions. A cette époque, Mesmer remettant en lumière la théorie du magnétisme animal, à l'aide de laquelle il prétendait guérir les maladies nerveuses, réunit toute la bonne compagnie de Paris dans des assemblées où l'on magnétisait ; et comme il croyait que les guérisons ne s'opéraient qu'à l'aide de révolutions dans le corps humain, il poussait ses adeptes vers l'idée des convulsions ; aussi rien n'était si commun que les phénomènes nerveux autour du baquet magnétique. A ce moment les convulsions hystériques se trouvèrent être en quelque sorte épidémiques dans Paris. On sait qu'après avoir joui d'une grande vogue, les pratiques et les efforts du mesmérisme finirent au bout de quelques années par tomber dans l'oubli.

A notre époque même, ou dans des temps très-rapprochés de nous, on a encore observé des exemples bien avérés de possession; ainsi, *l'hystéro-démonopathie de Morzines* en 1861. Morzines est une pauvre commune de la Haute-Savoie, située non loin d'Annecy ; l'hystérie y est très-commune et le manque de communications laisse ce pays dans un isolement à peu près complet. La maladie y prit un caractère épidémique et sévit surtout sur des jeunes filles. Les accès étaient presque exclusivement formés aux dépens des grands mouvements et des contorsions de la seconde période, auxquels venait parfois se joindre le délire de la quatrième. L'anesthésie était très-prononcée pendant les crises, et les hallucinations avaient marqué le début de cette affection, qui sévit sur cent trente malades. Des exorcismes furent réclamés et pratiqués malgré l'évêque d'Annecy, qui s'y refusa constamment ; ils amenèrent l'extension rapide de l'épidémie, qui ne se termina qu'en 1862 par la dispersion des malades et leur internement dans des asiles d'aliénées.

Une épidémie semblable éclata en 1878, à Verzegnis, dans le Frioul, pays où l'on trouve les mêmes conditions topographiques, hygiéniques et sociales qu'à Morzines. Elle apparut deux mois après les émotions d'une retraite prêchée avec grande pompe. La première malade fut une jeune fille hystérique ; elle eut d'abord des convulsions qui se transformèrent en crises démoniaques, avec rage, fureur, blasphèmes. L'isolement et la séquestration furent nécesssaires pour arrêter le développement de cette maladie.

Il y a quelques jours, les journaux publiaient qu'une épidémie de même nature existait dans un département du midi de la France. On observe aussi en Espagne à la fête de Sainte-Orosia des convulsionnaires qui présentent tous les symptômes de l'hystéro-épilepsie.

On peut encore citer Marie de Mœrl, l'extatique de Kaldern, et Louise Lateau, de Bois-d'Haine (Belgique), qui, en 1834 et en 1868, ont attiré l'une et l'autre l'attention par trois phénomènes bien caractérisés : la stigmatisation, c'est-à-dire les sueurs de sang, l'abstinence prolongée, l'insomnie et les extases.

Nous avons constaté et commenté à diverses reprises chez Nicole les phénomènes de l'insomnie et de l'abstinence prolongée. Mais chez les deux hystériques modernes, les extases paraissent être l'expression la plus parfaite et la plus élevée des attitudes passionnelles de la grande attaque hystérique. Dans leurs accès, la physionomie prend l'expression qu'on donne aux saints dans les tableaux religieux : les cheveux tombants et rejetés sur les épaules, la tête portée en arrière, les yeux immobiles dirigés vers le ciel, le cou tendu, les mains jointes dans l'attitude de la prière. Telle est la première phase de l'extase, souvent suivie d'une attitude revêtant la forme du *crucifiement*, attaque tétanique, pendant laquelle la rigidité est si prononcée qu'on pourrait soulever le corps tout d'une pièce comme une barre de fer, et où l'on trouve la tête renversée en arrière et à droite, les membres supérieurs étendus perpendiculairement au tronc, c'est-à-dire en croix, et les membres inférieurs rapprochés et allongés. Cette scène effrayante peut durer de dix à quinze minutes.

Ces deux extatiques ont encore présenté le phénomène de la sueur de sang, accident dont on a observé des exemples bien authentiques chez plusieurs hystériques.

Ces phénomènes nerveux si remarquables ont été en tout temps diversement appréciés ; les uns ne voulaient y voir que des jongleries, ou, comme on disait à Laon à propos de Nicole, *quelque farce et jeu industrieux*, d'autres au contraire y reconnaissaient les caractères d'une véritable possession ; c'est ce qui eut lieu à un haut degré pour notre démoniaque.

Un prêtre de Laon, l'abbé de Saint-Jean, se fit remarquer en cette affaire par une opposition constante à son évêque et au chanoine Despinois, avec lequel il eut de vives altercations en présence du prince de Condé.

Dom Lelong, dans son *Histoire du diocèse de Laon*, publiée en 1783, ne craint pas d'écrire, en parlant de Nicole : « Mais ces autorités n'empê-
» chèrent pas la plupart des lecteurs de révoquer en doute la possession
» de cette femme, qui était d'une constitution mélancolique et atrabilaire,
» sujète aux vapeurs et peut-être à l'épilepsie. » (Dom Lelong, p. 437.)

D'un autre côté, le chanoine Despinois, interpellé par le prince de Condé sur les causes et les signes qui lui font croire à la possession de Nicole, répond longuement et cherche à établir par douze propositions les preuves de cette possession. Voici les motifs principaux sur lesquels repose son argumentation

1° Parce que à la consécration et élévation du Saint-Sacrement nous l'avons vue se débattre et se jeter en l'air, elle qu'auparavant j'estimois insensée ou plaisante ;

2° Parce que je lui ai piqué le bras gauche qu'elle avoit insensible, où le diable s'étoit retiré ;

3° Parce que nous lui avons entendu nommer par nom et surnom et accuser de vices les personnes qu'elle ne pouvoit connaître ;

4° Parce que nous l'avons vue et ouïe parler la bouche ouverte, la langue tirée, sans toutefois remuer les lèvres ni la langue ; pendant ce temps son corps étoit en mouvement continuel et elle tournoit la tête en divers sens. Elle parloit tellement haut qu'elle étoit entendue dans toute l'église ce qui surpassoit le pouvoir et la voix de Nicole ;

5° Parce que nous l'avons vue, presque morte, roide comme une bûche ; à l'attouchement du Saint-Sacrement revenir à l'instant à son naturel, toujours le bras gauche demeurant impotent. Et ce bras gauche qui étoit impotent en santé étoit le plus fort quand elle étoit possédée, et c'étoit lui qui frappoit le plus ;

6° Parce que aux Pourcelets, après que les médecins avec toutes leurs ligatures et frictions confessèrent ne la pouvoir faire revenir, elle revint par la sainte hostie ;

7° Par l'épreuve que nous en vîmes en prison ; elle marchoit les pieds et la tête pliés ensemble, et renversés sur le lit, le ventre arrondi et les bras en l'air ;

8° Et comment étant devenue roide et dure comme du marbre, elle revint par le Saint-Sacrement ;

9° Parce que nous nous sommes trouvés huit ou dix hommes forts pour la porter à l'église, d'où, après qu'elle avoit reçu le Saint-Sacrement, il n'en falloit qu'un seul pour la reporter ;

10° Parce que lorsqu'on brûloit les noms de Belzébuth et autres diables, dix hommes qui la tenoient étoient enlevés et que l'on entendoit des grognements de pourceau, des aboiements de chien, des beuglements de taureau sortir tout à la fois. Chose impossible à tous hommes ;

11° Parce que toutes les fois que Mgr de Laon élevoit Notre-Seigneur, le corps étoit agité et le visage soudainement tacheté de diverses et vilaines couleurs, et elle étoit plus forte que dix hommes, des mains desquels elle sortoit et mêmes les élevoit en l'air ;

12° Parce que à la conjuration, elle devenoit pis que morte, dure, roide et retirée comme un hérisson, et ronde comme une boule, ayant les bras et les jambes recerclés et retors derrière le dos ; il étoit impossible de lui faire mouvoir aucun membre tant ils étoient durs. Et toutefois qu'avec le Saint-Sacrement elle revenoit en santé, excepté le bras gauche dont l'usage ne lui revint que le huit février. (Boul. p. 535 et 536.)

Quant à nous, considérant Nicole à un autre point de vue, au point de vue purement médical, nous devrons reconnaître chez elle la plupart des caractères de la maladie décrite aujourd'hui sous le nom *d'hystéro-épilepsie*.

La première période de cette affection nerveuse, dite *période épileptoïde* est entièrement représentée : la gorge gonflée, la face congestionnée et bouffie, affreusement grimaçante ; les yeux convulsés ne laissent voir que le blanc de la sclérotique, la bouche est largement ouverte ; la langue en sort et se meut d'une commissure à l'autre, ou bien les mâchoires sont serrées et font entendre un grincement de dents très-prononcé. Ce cortège de symptômes avait été précédé de frayeurs et d'hallucinations qui caractérisent la période prodromique.

La seconde période, *phase des contorsions et des grands mouvements*, existe chez Nicole avec une prédominance marquée et constitue bien réellement l'attaque *démoniaque*. Nous avons été témoins des contorsions les plus violentes, les plus hideuses ; les membres se projettant dans tous les sens, la face se contractant violemment, exprimant la terreur, l'effroi, ou la fureur ; puis des cris de rage, de douleur, suivis de grognements ou de hurlements de bête fauve ; l'attaque est tellement violente qu'elle peut être maîtrisée à peine par plusieurs personnes. D'autres jours ce sont des sauts, des culbutes, des salutations brusques et rapides, des mouvements étranges et particulièrement des arcs de cercle qui confinent presque aux exercices des acrobates. Telles sont les scènes que nous avons vues se répéter si souvent à Laon, surtout sous l'influence des exorcismes, qui finissent par atteindre leur but en délivrant Nicole.

Alors les grandes attaques cessent, mais la guérison n'est pas encore complète, Nicole est sujette à des moments d'*extase* que d'autres appellent des *attaques syncopales*, plus graves en apparence qu'en réalité et remarquables surtout par leur rapide disparition.

Est-il besoin de rappeler l'hémi-anesthésie si prononcée dans le bras gauche, cruellement constatée par les chirurgiens laonnois ; la privation momentanée de l'ouïe, de la vue, de la parole, que nous avons vue céder sous l'influence des applications métalliques pour fournir un nouvel argument à la thèse que nous avons voulu soutenir.

Ces conclusions, un ancien médecin flamand les avait déjà formulées ; ce fut Jean Wier, qui vécut de 1515 à 1588. Dans un livre qui produisit une grande sensation (*De præstigiis demonum*), il ne craint pas d'avancer qu'il ne croit pas à la culpabilité des sorcières ; il les appelle pauvresses, petites vieilles, petites femmes malheureuses, ; il s'apitoie sur leurs sort et apostrophe vigoureusement leurs juges, qu'il appelle des bourreaux. Il les supplie de ne pas pratiquer la torture ; croyez-vous, dit-il, que ces pauvres femmes nè souffrent pas assez pour vous ingénier à les faire souffrir encore. De semblables doctrines devaient être vertement attaquées; et parmi les antagonistes de Wier ancun ne s'est montré aussi acharné que le célèbre Jean Bodin, l'auteur de *la Démonomanie des sorciers,* qui fut avocat au présidial de Laon et plus tard procureur du roi Henri III en Anjou. Il croit devoir réfuter les erreurs de Jean Wier « pour lever l'opinion de quelques juges, auxquels cet homme-là se vante d'avoir fait changer d'opinion » ; et il ajoute avec une profonde conviction : « Wier est coupable de la peine des sorciers ; comme il est expressément porté par la loi que celui qui fait évader les sorciers doit souffrir la peine des sorciers. »

Dans tout ce drame de la démonomanie et de la sorcellerie, la médecine nous paraît avoir joué un rôle important mais assez triste. Nous avons vu, à chaque instant dans l'histoire de Nicole, les médecins être appelés à lui donner des soins, et malheureusement ils ne savaient qu'avouer leur impuissance ; *quod ignorat medicus, non curat*, répétaient-ils à chaque instant. Ailleurs on souffre en voyant le chirurgien ou le barbier explorer de son stylet les traces de la griffe du diable et désigner d'avance les victimes, qui passaient souvent de la main du médecin à celle du bourreau. Mais on pousse un profond soupir de soulagement quand on voit un autre médecin, Jean Wier, malheureusement éloigné de notre pays, se révolter au nom de l'humanité, oser nier un crime impossible et avoir l'audace de le dire bien haut, avec toute la force de son indignation.

Jean Wier fut le précurseur de Pinel, qui fit tomber les chaînes des insensés ; d'Esquirol et de Calmeil, qui se sont occupés dans leurs écrits des convulsionnaires, et enfin de Charcot, qui dans ces dernières années a su mettre en évidence les caractères identiques de l'hystéro-épilepsie et ceux de la démonomanie. En faisant devant vous une application de ces nouvelles théories, j'ai cherché à éclairer d'un nouveau jour un chapitre intéressant d'histoire locale. C'est à ce titre que je vous ai présenté ce travail, qui a été pour moi l'occasion d'une étude pleine d'attraits, dans laquelle la nouveauté du sujet pourra me faire pardonner, je l'espère, les détails étendus et quelquefois trop techniques auxquels j'ai été forcé de m'astreindre.

BIBLIOGRAPHIE

Lettre d'un avocat de Laon sur Nicole de Vervins (*Bull. de la soc. acad. de Laon*, XI, p. 104).

Lettre du 8 février 1565 relative à la possédée de Vervins (*Bull. de la soc. arch. de Soissons*, III, p. 191).

De summo opere consyderando miraculo victoriæ corporis Christi, quod Lauduni contigit 1566 a creatione mundi anno deque ejus fructu opusculum. (C'est l'histoire de Nicole Obry de Vervins.) *Authore P. Anissio Synesio* (*Camerari, apud Petrum Lombardum*, 1566, in-8).

Histoire du miracle de Jésus-Christ en la sainte hostie, fait à Laon en 1566, par Jean Boulèse. Paris, 1575. in-8.

Histoire véritable de la guérison admirable advenue et faicte par la bonté et miséricorde de Dieu tout-puissant, tout-à-l'heure à l'endroit d'une femme nommée Nicole Obry..., à l'attouchement de la vénérable relique de Monsieur Jean-Baptiste, en la grande église d'Amiens, le dimanche 19e jour de mai 1577. Paris, 1578, in-8°.

Le trésor et entière histoire de la triomphante victoire du corps de Dieu, obtenue sur l'esprit maling Belzébuth, à Laon, l'an mil cinq cent soixante-six, au salut de tous, par Jean Boulèse. Paris, 1578, in-4. (Ouvrage très complet, qui nous a été fort utile ; le bel exemplaire qui nous a été confié fait partie de la riche bibliothèque de notre président, M. Ed. Piette.)

Le triomphe du Saint-Sacrement sur le démon, ou l'histoire de la délivrance de Nicole de Vervins, possédée à Laon ; extrait de l'original mss. qui est dans le trésor du chapitre de Notre-Dame de Laon. par Jovet, Laon, 1682, in-12.

Le manuscrit inédit de M. Dupeuty, principal du collège de Vervins, écrit en 1720 ; et communication abrégée faite en 1880, à la société des Antiquaires de Picardie, par M. Ernest Oudin. — Document très-intéressant qui nous a été communiqué par M. E. Oudin, auquel nous avons fait de nombreux emprunts. Nous croyons devoir en remercier ici notre excellent compatriote. M. Amédée Piette possède un manuscrit semblable qu'il a eu aussi l'obligeance de mettre entre nos mains.

Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 436.

De la démonomanie des sorciers, par Bodin, Paris. MDLXXX, chez Jacques du Puys, libraire.

Il existe à la bibliothèque de Laon quatre manuscrits concernant Nicole Obry : trois de Héricourt, 1560, 1566, 1570 ; et un de Boulèse, 1571. — Ils m'ont paru tous résumés dans le grand ouvrage de Boulèse cité plus haut. Paris, 1570.

Histoire de Nicole de Vervins, ou le triomphe du Saint-Sacrement sur le démon, à Laon, en 1566, par l'abbé Roger. Paris, 1863, in-8.

Nicole Obry, par Eugène Mennesson. Vervins, imp. Flem, Brochure in-8°. Examen critique de l'ouvrage ci-dessus.

Lettre du duc de Montmorency à l'évêque de Laon, du 1er février 1566, pour faire cesser les exorcismes de Nicole. (Devisme, *Histoire de Laon*, t. II.)

Lettre du maréchal de Montmorency à MM. les procureur général, particulier, procureur, avocats et officiers du Roi au présidial de Laon, au sujet de Nicole Obry. 31 janvier 1566. (Amédée Piette, *Essais hist. sur la Ville de Vervins*, p. 269.)

Lettre du prince de Condé à MM. les lieutenant, procureur et officiers pour le Roy au présidial de Ribemont, au sujet de Nicole Obry. 19 avril 1566. (Am. Piette, *id.*, p. 272.)

Documents inédits sur Nicole de Vervins, par Desmasures. (*Bullet. de la soc. acad. de Laon*, t. XIV, p. 227.)

Melleville, — Histoire de la Ville de Laon, 1866. t. II, p. 259 et *seq.*

Amédée Piette. — Essais historiques sur la ville de Vervins. 1839. p. 65 et *seq.*

Pasteur Douen. Essai historique sur les églises réformées du département de l'Aisne 1860, p. 16 et *seq.*

Etudes cliniques sur l'hystéro-épilepsie, ou grande hystérie, par le Dr Paul Richer, Paris, 1858. —

Leçons du professeur Charcot à la *Salpétrière*, dans la *Gazette des Hôpitaux*, années 1878 et suivantes.

Briquet. — Traité de l'hystérie. Paris 1856. Briquet, — De l'anesthésie chez les hystériques, Paris 1850.

Bourneville. — Iconographie photographique de la Salpétrière, tome III, *De l'hystérie dans l'histoire*.

Bourneville. — Louise Lateau ou la stigmatisée belge. Paris, 1878.

Les démoniaques d'aujourd'hui et les démoniaques d'autrefois. (Ch. Richet, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier, 1er et 15 février 1880.)

Maxime du Camp. — Paris, ses fonctions, etc, t. IV, ch. 24, *La Possession.*

Axenfeld et Huchard. — Des névroses. Paris, 1883.

L. Figuier. — Histoire du merveilleux dans les temps modernes, t. 1er.

Axenfeld. — J. Vieir et les sorciers, dans les *Conférences historiques.* Paris, 1856.

Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique, Michéa, art. *Démonomanie* et art. *Extase.*

Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, art. *Démonomanie.*

SÉANCE DU 7 JUILLET 1882

PRÉSIDENCE DE M. ED. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président dépose les envois suivants :

Séances générales du Congrès archéologique de France, tenues à Arras et Tournai en 1880, par la Société française d'archéologie ;

Bulletin de la Société historique de Compiègne, tome 5e, 1882 ;

Discours prononcé par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, le 15 avril 1882, à la réunion générale des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne ;

Annales de la Société géologique du Nord, Tome VIII, 1880-1881 ;

Bulletin de la Société archéologique historique et scientifique de Soissons, tome X, 2e série, 1879 ;

Répertoire des travaux historiques, contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France, n° 2, 1882 ;

Rapport fait au nom de la commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1880, par M. Gaston Paris, et lu le 29 octobre 1880 en l'une des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

L'*Investigateur,* 48e année, mars-avril 1882 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie, nouvelle série, 121e livraison, janvier, février, mars 1882 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, no 1er, 1882 ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, janvier, février 1882, nos 1er et 2, tome XXXV, 34e année ;

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne, tomes X, XI, XII.

M. Papillon lit une note rédigée par M. Gobert, membre correspondant, sur une

BORNE MILLIAIRE TROUVÉE A LA CAPELLE

Depuis l'extension des nouveaux programmes d'enseignement, les instituteurs accomplissent la tâche de cinq ou six professeurs. Ils ne s'en plaignent pas ; mais il s'ensuit qu'ils n'ont plus de loisirs ; et ceux qui ont un peu de goût pour l'histoire locale ne peuvent guère s'en occuper maintenant qu'en anticipant sur leurs nuits, les jeudis et les dimanches étant rarement pour eux des jours de repos.

C'est pourquoi il m'a été impossible de présenter plus tôt à la Société archéologique de Vervins le compte-rendu que je lui devais sur la double trouvaille que j'ai faite le 2 mars dernier, au nord de La Capelle, sur la voie romaine de Reims à Bavai.

Après avoir consulté l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table Théodosienne*, il semble que la recherche de *Duronum* ne soit qu'une question de distance et que l'emplacement de cette ville gallo-romaine doive se présenter de lui-même.

Les deux premières et indispensables opérations que devaient faire tous les historiens qui l'ont cherchée étaient donc, à mon humble avis, de procéder d'abord à la reconnaissance de tous les tronçons de la chaussée depuis Vervins jusqu'à Bavai, et de les mesurer ensuite bien exactement afin de s'assurer si la distance comprise entre ces deux villes répond ou non à celle qu'indiquent les anciens itinéraires.

Ce long et pénible travail, devant lequel tous ont reculé avant moi, j'ai eu la confiance de l'entreprendre et le bonheur de l'achever, aidé de mes deux fils, pendant nos vacances de l'année 1878 ; et j'ai pu ainsi déterminer, d'une manière assez précise, tous les points de cette route où se trouvait un milliaire.

D'après ce mesurage fait non sur le sol même, mais sur les plans cadastraux de toutes les communes dont le terroir est coupé ou longé par la voie romaine, l'un de ces antiques monuments devait se trouver à quelques hectomètres seulement du lieudit *La Ville*, situé au nord de La Capelle, et où je place l'introuvable cité gauloise.

Que de fois j'ai exploré ce terrain dans l'espoir d'y découvrir cette colonne dont l'inscription pouvait d'un seul mot trancher la question controversée qu'a fait naître la mystérieuse ville !

Le dernier jeudi de février, j'eus le plaisir de rencontrer en ce lieu M. Mambour, l'honorable et digne maire de La Capelle, qui voulut bien m'y faire voir une borne dépassant le sol d'environ 0m 70, mais cachée à tous les regards des passants par une haie très-épaisse, et que le hasard lui avait fait trouver quelques minutes auparavant : « Voilà peut-être bien votre milliaire, » me dit-il.

Nous étions sur le bord d'une pâture appartenant à M. Henri Douvin, et désignée au plan cadastral de cette ville sous le numéro 27 de la section B.

La pierre que nous avions sous les yeux était tellement mutilée qu'à son aspect il n'était pas possible d'y reconnaître un monument semblable à celui que je cherchais vainement depuis plusieurs années ; mais elle était peu éloignée de l'endroit précis où j'espérais la découvrir : ce fut pour moi un commencement de preuve que nous pouvions être en effet en présence d'un milliaire romain, et je répondis à M. le Maire que je viendrais m'en assurer le jeudi suivant.

Ce jeudi était le 2 mars, et c'est là que je me rendis ce jour-là, vers trois heures de l'après-midi, accompagné de mes deux adjoints, MM. Menu et Bélouis, et d'une partie de nos élèves. J'avais emporté une forte bêche, et je me mis aussitôt à creuser autour de la borne avec une activité toute fébrile.

En atteignant la profondeur d'environ 0m 50 je découvris quelques fragments de tuiles romaines et un trésor caché dans une profonde

entaille de la pierre ; mais je n'étais pas venu pour chercher de l'or ; je le mis donc dans les poches de mes vêtements, avec l'argile qui adhérait à chaque pièce, et je continuai mon travail aidé de temps en temps par mes adjoints.

Enfin toute la borne fut mise à jour : sa hauteur, sa couleur d'un blanc grisâtre, sa forme cylindrique, son diamètre, sa base cubique, tout me donna la certitude, malgré les mutilations qu'il a subies, que je venais de découvrir un milliaire romain.

J'aurais de bon cœur donné la moitié de mon trésor pour y retrouver l'inscription qu'il portait autrefois ; mais elle avait été profondément grattée, et je n'eus même pas la consolation d'y apercevoir quelques restes de lettres à déchiffrer.

C'est alors seulement que je retournai et vidai mes poches dans le chapeau d'un élève, et que nous comptâmes les pièces d'or que j'avais trouvées : il y en avait 20 de 24 francs à l'effigie de Louis XVI et aux millésimes de 1786 à 1788 ; 4 de 48 francs à la même effigie et au millésime de 1786 ; 6 de 40 francs à l'effigie de Napoléon Ier et portant respectivement les dates de l'an XIII, 1810 et 1811 ; enfin 39 de 20 fr. à l'effigie de Bonaparte premier consul, an XII, de Napoléon Ier jusques et y compris les Cent-Jours, et de Louis XVIII aux millésimes de 1814 à 1819 inclusivement ; en tout, 69 pièces d'une valeur totale de 1,692 francs, dont la moitié, on le sait, revient à l'inventeur et l'autre moitié au propriétaire du champ.

Voilà ce que m'a valu cette fois mon amour pour la science archéologique et l'histoire locale. Il est vrai que mes recherches et les écrits que j'ai publiés jusqu'à ce jour m'ont coûté plus que ma part de la trouvaille, et le public ne doit voir là qu'une sorte de remboursement de mes frais.

Puissent tous les trésors cachés tomber ainsi aux mains des archéologues et les dédommager des dépenses souvent considérables qu'ils font dans l'intérêt de la science !

Obligé de suspendre pendant trois semaines mes travaux historiques, ce n'est que le dimanche 26 mars que j'ai pu les reprendre et retourner au milliaire de La Capelle pour le dessiner et en faire la description.

A notre arrivée, car j'étais encore accompagné de mes adjoints, nous trouvâmes l'intéressant monolithe hors de son gîte. Le propriétaire du

champ, à qui je l'avais demandé pour notre musée, y avait attelé l'un de ses chevaux et l'avait enlevé du trou béant où nous l'avions laissé.

Malheureusement ce milliaire servait de borne de terroir et il faut l'y replacer ; mais j'ai hâte de le dire, M. le Maire de La Capelle, qui continue de marcher en première ligne dans la voie du progrès, m'a promis de s'entendre avec la municipalité de La Flamengrie pour y mettre une autre pierre et m'autoriser à prendre possession de la colonne itinéraire.

Mutilée jusqu'au pied du socle, cette borne avait donc été déplantée déjà auparavant, et je m'en étais bien douté de prime-abord en voyant qu'elle n'était pas au point où je devais la trouver, et que le côté ou se trouvait l'inscription regardait le midi, ne faisant plus face, par conséquent, à l'axe de la route.

Ce milliaire est assez bien conservé d'un côté, tandis que le côté opposé est presque entièrement déformé ; ce qui semble prouver qu'après avoir été exhumé la première fois, il est resté longtemps couché sur le sol où sa partie qui touchait la terre se trouvait protégée contre les agents de destruction, le frottement, les chocs, les gelées, etc., tandis que le reste était soumis aux intempéries et à une foule d'autres causes de détérioration.

La pierre dont cette borne a été faite est un calcaire coquillier qui ressemble à celui des carrières du Laonnois ; sa couleur est assez blanche et son grain fin et serré ; mais elle est gélive et l'on s'explique aisément une certaine partie des mutilations que l'on voit autour de ce milliaire.

Le diamètre du fût, égal à la largeur du socle, est encore de près de 0^m 60, et sa hauteur de 1^m 65 ; mais celle de la partie cubique, qui a été brisée à sa base, n'est plus que de 0^m 26 ; ce qui ne donne plus, pour toute la borne, qu'une hauteur de 1^m 91.

La découverte de cette colonne itinéraire ne jette donc aucun trait de lumière dans la question relative à l'emplacement de la mystérieuse cité gauloise que je recherche ; mais je ne suis pas homme à me laisser décourager, et j'espère bien faire un jour d'autres trouvailles qui me fourniront des renseignements précieux pour l'histoire ancienne de La Capelle et qui répondront victorieusement à toutes les preuves plus spécieuses que convaincantes de mes contradicteurs !

Si, pour leur mesurage et la pose des milliaires, les Romains sont partis, comme je le crois, de la colonne centrale de Bavai, en y marquant zéro, mon milliaire est le XVI[e] d'après mes plus récentes opérations et sur l'exactitude desquelles on peut compter, ou le 1[er] de *Duronum* à Vervins (*Verbinum*).

Je prouverai que le X[e] se trouve près de l'hôtel-Dieu de cette dernière ville.

Peut-être croira-t-on que j'ai confondu le mille romain avec la lieue gauloise ? Qu'on se rassure ; je n'ai point commis cette erreur !

Un membre fait remarquer qu'un article sur l'origine romaine de La Capelle publié par M. L. Papillon, notre collègue, dans le *Journal de Vervins*, année 1858, mentionne déjà ce milliaire en ces termes :

« Nous devons citer une borne séparative qui avait attiré notre attention même avant que l'existence de l'ancien emplacement de La Capelle nous fût révélée.

« Cette borne, nous a-t-on assuré, indique tout simplement la limite de deux territoires. Cela est possible ; mais bien qu'elle soit brute et assez irrégulière sur ses quatre faces, nous ne serions pas éloigné de lui croire une antique origine. Sa position au sein de l'emplacement, la nature de la pierre qui ne paraît pas appartenir au pays, et certaines dépressions particulières concourent à lui donner un cachet d'ancienneté tout-à-fait remarquable. »

M. le président dépose sur le bureau au nom de M. Carbonnier, concierge de l'hôtel de ville, un cachet en gomme-laque trouvé par son père dans les terrassements du cimetière de Vervins.

Ce cachet se compose d'un écu ovale entouré d'un cartouche et surmonté d'une couronne fleuronnée, accostée d'une mitre et d'une crosse.

Il porte une crosse et une bannière adossées, accompagnées en pied chacun d'une fleur de lis. Les émaux sont indéterminables ; quant à la légende, si elle a jamais existé, elle a disparu.

Ce cachet paraît être du XVIII[e] siècle et probablement antérieur à l'époque à laquelle a été ouvert le cimetière.

M. Mennesson signale à la réunion l'existence d'une vieille tapisserie à Fontaine.

A Fontaine, dit-il, au rez-de-chaussée d'une maison située rue de l'Eglise et habitée autrefois par la famille Croizon, est enfouie depuis la Révolution une tapisserie du commencement du XVIIe siècle qui vient du Val-Saint-Pierre et qui paraît sortir des fabriques d'Audenarde.

Cette page de laine mesure environ deux mètres de hauteur sur cinq mètres de largeur. Le coloris a quelque peu perdu de sa vivacité première, mais le tissu est bien conservé ; à peine quelques trous de souris aux endroits les moins intéressants.

Elle représente :

A droite, un groupe de grands arbres du haut desquels un oiseau de proie s'apprête à fondre sur deux perdrix rouges à moitié perdues dans un fouillis de bardanes, de chardons et de roseaux qui, avec quelques papillons, décorent le bas de la tapisserie.

Puis un château rappellant le style architectural du palais du Luxembourg à Paris. Devant le château, un de ces parterres à compartiments contournés qu'affectionnait la mode sous Louis XIII. Derrière, des lointains fort lavés par le temps.

A gauche sur une falaise ombragée d'arbres touffus, s'élève un autre château dont les colonnades et les entablements classiques se montrent à peine à travers la frondaison, comme les temples de Claude Le Lorrain.

A l'orée du chemin qui descend du château débouchent à cheval un châtelain et sa châtelaine empanachés. Deux chiens accouplés les précèdent, deux pages les suivent faucon au poing.

Non loin, un pélican complète le tableau.

Une jolie guirlande de fleurs encadrait certainement jadis la composition ; les deux bordures latérales subsistent seules aujourd'hui ; quant à celles du haut et du bas, elles ont disparu sans doute pour se conformer aux dimensions du panneau contre lequel la tapisserie est actuellement appliquée, nécessité qui a peut-être aussi coûté la vie à la partie supérieure de la composition.

A la suite de cette communication, M. Mennesson donne le texte de l'inscription que M. Bénard, instituteur à Laigny, a eu l'obligeance de recueillir sur la cloche de cette commune.

En 1759 ay été bénite par M. B. Denis, prêtre curé de Volpaix Laigny, Félixt-Tancret haut et puissant Sr marquis Dumuy Lieutenant général des armées du roi, premier Me d'hôtel de madame la Dauphine por parin. Marie-Elizabeth-Louise Demaillié fille de défunt haut et puissant Sr messire Donatien Demaillié, chr de l'ordre militaire de St-Louis et de défunte dame Madame Marie-Elizabeth d'Anglebermer dame de Laigny, Haution, La Vallée au Bled, Mareine.

M. Papillon fait lecture d'un article du *Nord de la Thiérache* signé de son directeur, M. Desmasures, membre correspondant.

M. Desmasures annonce qu'il a ramassé récemment de nombreux silex taillés et polis sur l'emplacement antique du Câtelet (1), qui prend ainsi sa date et son rang parmi les camps refuges des temps préhistoriques.

La séance se termine par une description sommaire de l'église de Saint-Gobert, due à M. Mennesson.

L'ÉGLISE DE SAINT-GOBERT

L'église de Saint-Gobert est d'un mince intérêt au point de vue archéologique. Seule l'abside à trois pans mérite un instant d'attention. Construite en pierres d'appareil régulier, elle est percée de larges fenêtres ogivales du XVIe siècle divisées en compartiments contournés qui doivent être d'hier, car deux vues de l'abside prises par M. Papillon antérieurement à 1865 et qui sont d'une exactitude scrupuleuse montrent que les baies étaient alors remplies par un simple treillage de fer vitré. Un cordon en relief coiffe chaque ogive, une série de corbeaux unis dessine la corniche, enfin des contreforts s'appuient aux angles. Le reste de l'édifice est de moellons, de grès et de briques. Au nord, détail que j'ai eu occasion de relever plus d'une fois dans nos églises de campagne, se voient trois arcades en plein cintre noyées dans le mur de la nef.

Pour la façade, c'est toujours ce massif de briques carré si connu dans notre contrée, avec contreforts à retraites successives. Le portail consiste en une baie ogivale à moulures surmontée d'un large oculus aussi mouluré.

L'église n'a qu'un transsept.

Sauf la nef qui est plafonnée avec poutres apparentes, les autres parties de l'édifice sont voûtées ; les arcs des voûtes n'offrent aucune moulure, composés qu'ils sont de briques posées de champ.

(1) Voy. *Bulletin* de 1880, p. 200.

Sur la clef de voûte de l'étroit narthex que forme le rez-de-chaussée du donjon est sculpté un écu aux contours fantaisistes, portant de gueules à trois têtes d'ours de sable muselées d'or et posées 2 et 1. Cet écu accolé de deux ours rampants muselés d'or, est timbré d'un heaume de face, grillé et lambrequiné. Le tout s'inscrit dans une couronne de feuillage. Aux flancs cannelés de la clef de voûte rampent encore deux ours muselés.

En 1590 était seigneur de Saint-Gobert et autres lieux Robert de Sénemond, famille qui portait: *d'argent à l'ours rampant de sable contre un rocher semé de fleurs de lys d'or*. Bien que ce ne soient pas là des armes identiques à celles qui sont reproduites sur la clef de voûte, l'ours est le motif principal des deux blasons, et jusqu'à plus ample informé on est autorisé à croire que Saint-Gobert a conservé dans son église les armes d'un de ses seigneurs du XVI[e] siècle de la famille de Sénemond, d'autant que l'église et le donjon paraissent appartenir à cette époque, date que ne dément pas la forme tourmentée de l'écu.

A quelques centaines de mètres de l'église, un sieur Bourgeois a ramené au jour, en arrachant un arbre de son jardin, une pierre en calcaire tendre dans laquelle est taillé un chapiteau du XIII[e] siècle, crochets aux angles, astragale à la base, feuille à cinq lobes sur chaque côté. Ce chapiteau appartenait à une colonne de seize centimètres de diamètre environ et comme il n'a que trois côtés, il est à croire qu'il faisait partie de l'embrasure d'une porte.

Dès le X[e] siècle existait à Saint-Gobert un prieuré de bénédictins de l'abbaye de Saint-Denis. Faut-il attribuer l'antique épave au prieuré dont il n'est pas resté trace dans le village, ou à une église antérieure à celle que nous avons sous les yeux ? Je ne sais, mais ce qui ressort clairement de la trouvaille du chapiteau, c'est que Saint-Gobert a possédé un monument religieux de la belle époque ogivale, et que la modeste église d'aujourd'hui est pour ce village une déchéance architectonique.



SÉANCE DU 4 AOUT 1882

PRÉSIDENCE DE M. PAPILLON, VICE-PRÉSIDENT

M. le président dépose sur le bureau :

Mémoires de l'Académie de Nîmes, VIIe série, tome III, année 1880;

Bulletin de la Société des antiquaires de la Picardie, année 1881, n° 4 ;

Revue des Sociétés savantes des départements, tomes Ier, II, III, IV, V, VI de la 7e série, 1879-1882;

Il dépose ensuite :

Une hache en silex imparfaitement polie offerte par M. Pierre Oudin, d'Amiens, fils de l'un de nos honorables collègues;

Et une entrée de serrure en bronze offerte par M. Mouton, agent-voyer à Vervins. Cette entrée de serrure, qui paraît dater du siècle dernier, est formée de deux cygnes adossés appuyés sur des rinceaux.

Des remerciements sont votés à ces deux messieurs.

M. Papillon donne lecture de l'analyse du quatrième volume du grand ouvrage de M. Ed. Fleury sur les *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne.*

MESSIEURS,

Le quatrième et avant-dernier volume du grand ouvrage de M. Fleury sur les antiquités et monuments du département de l'Aisne est terminé, et vous avez pu reconnaître déjà que, comme exécution matérielle, perfection des gravures, variété des sujets traités, ce volume et digne de ceux qui l'ont précédé.

Arrêter de nouveau votre attention sur ces divers mérites, comme nous l'avons fait pour les premiers, ce serait nous livrer à des redites qui, toutes vraies qu'elles soient, ne vous apprendraient rien de plus que l'examen

attentif que chacun de vous a fait de l'ample fascicule au moment de son arrivée.

Il vaut mieux essayer de retracer à grands traits les principales divisions de l'ouvrage, et signaler les points essentiels d'une étude qui s'applique surtout à la plus belle époque de l'art architectural dans notre département.

Ces divisions sont pour M. Eleury : *l'apogée de l'ogive, et la décadence de l'ogive,* expressions qu'il ne faudrait pas accepter dans un sens trop littéral, puisque cette décadence amène la naissance du style flamboyant, dont on ne peut nier la valeur.

Dans le troisième volume paru il y a moins de deux années, M. Fleury avait conduit son travail jusqu'à l'époque de la transition, c'est-à-dire jusqu'à ce moment ou l'on trouve dans les édifices religieux les éléments de la période romane réunis à ceux qui doivent bientôt inspirer l'art ogival dans sa pureté.

Avec l'auteur, nous avions assisté à la fondation et aux développements de la collégiale de Saint-Quentin, à toutes les péripéties qui ont accompagné la construction de la cathédrale de Laon, et nous avions reconnu les preuves de l'influence exercée par cette œuvre grandiose sur tous les monuments de la même date, notamment dans la Thiérache, comme les églises des abbayes de Foigny, du Val-Saint-Pierre, de Bucilly, voire même l'église de Vervins, et d'autres de moindre importance, où le clocher central et l'abside carrée, que nous considérerions volontiers, sous l'empire des idées actuelles, comme un indice de pauvreté de conception, étaient alors des expressions caractéristiques du goût et des principes de notre architecture régionale.

Aujourd'hui, il nous la montre, cette architecture, dans son plus bel épanouissement, l'apogée de l'ogive, dont les formes élancées donnent à l'intérieur de nos cathédrales cet aspect de grandeur mystérieuse qui impressionne le visiteur dès les premiers pas faits dans leur enceinte. Evidemment, ce nouveau style fut inspiré par l'expansion des sentiments de la foi religieuse alors si puissante, et qui tendait à se manifester par tous les moyens que l'art mettait à sa disposition.

Chose singulière ! C'est sur des monuments en ruine que M. Fleury arrête d'abord l'attention de ses lecteurs ; c'est dans les restes de la magnifique collégiale de Braine, dans ceux de l'église de l'abbaye de Long-

pont, de l'abbaye de Vauclair, dans l'église du Mont-Motre-Dame, qu'il trouve les plus beaux exemples du développement de l'ogive.

A la lecture de ces pages instructives et animées, involontairement, la pensée se reporte à ce tableau célèbre ou un professeur d'anatomie, entouré de ses élèves, la main sur un cadavre qu'il semble galvaniser, trouve dans son *sujet*, en même temps que la matière d'une leçon sur l'organisme humain, l'inspiration des considérations les plus élevées sur l'harmonie des lois qui président à la vie, font naître la pensée, développent l'intelligence et créent le génie.

Et en effet, M. Fleury ne s'arrête pas à la disposition matérielle, à l'ornementation des pierres ; il démontre les rapports qui existent entre les diverses parties des œuvres qu'il décrit, entre l'ensemble et les détails, entre la forme et la valeur esthétique.

Avec M. Violet-le Duc, il n'est pas éloigné de penser que dans l'art du moyen âge, comme chez les Grecs, les constructeurs se soumettaient à des principes ayant pour base une unité de mesure, variable peut-être pour chaque édifice, mais qui, une fois adoptée, devait se retrouver dans toutes les combinaisons des lignes du plan et celles de l'élévation. Cette unité pouvait être représentée par l'un des chiffres 7, 4, 3, et il paraît que dans l'église de Braine, notamment, c'est le chiffre générateur 7 qui est la base du système employé, de sorte que ce chiffre ou ses constituants 4 et 3 doit se retrouver dans le module et la hauteur des colonnes, l'étendue des chapelles, le nombre des fenêtres et des travées, etc., etc.

Tout cela est fort savant, mais aussi fort curieux et bon à connaître, ne serait-ce qu'en principe. On y trouve la preuve que ces chefs-d'œuvre que nous jugeons d'après nos seules impressions, offrent des mystères de construction et de symbolisme qui échappent au vulgaire et que découvrent, seuls, les hommes privilégiés qui possèdent la clef de la science.

Chemin faisant, M. Fleury nous initie à la signification des mille détails de sculpture qui ornent soit les voussures, soit les tympans des portails et des baies des monuments qu'il connaît si bien.

Après avoir épuisé l'étude des grandes églises, l'auteur nous montre dans de nombreux édifices d'ordre inférieur appartenant à cette époque féconde, les mêmes qualités dans de moindres proportions.

Les accessoires trouvent naturellement leur place dans cette étude, et M. Fleury réunit dans un chapitre intitulé *le dallage mortuaire*, la description et la représentation des dalles funéraires gravées pendant le XIIe siècle. Toutes les grandes églises du département contribuent par leur richesses tumulaires à la variété de cette collection funèbre au milieu de laquelle se distingue la belle pierre gravée de l'évêque Barthélemy de Vir, déposée aujourd'hui dans une humble chapelle édifiée près du chœur détruit de l'église de Foigny, où l'illustre évêque avait reçu la sépulture ; et celle du seigneur de Besenoë (de Bosnau, sans doute) actuellement relevée dans la paroi inférieure du mur de la nef de l'église d'Origny-en-Thiérache.

Au-dessus de ces pierres gravées au trait et en creux se classent les dalles en relief et les tombeaux à personnages ; elles occupent un long paragraphe ; puis viennent les travaux des peintres verriers qui malgré les dégradations œuvres du temps sont encore une des plus grandes richesses de nos cathédrales.

Cette première division du livre se termine par des considérations sur le pavage en carreaux historiés, dont l'emploi contribua aussi pour sa part à l'embellissement des monuments religieux, et sur les produits des arts divers, complément intéressant de la décoration de ces monuments : les grilles, les croix forgées, les trabes, etc.

Si nous nous sommes étendu aussi longuement sur ce premier livre, c'est que ses divisions nous donnent celles des livres suivants et nous dispensent de les suivre aussi loin dans leurs développements.

Dans le XIVe siècle, époque où l'on vit fleurir l'art ogival dit *rayonnant* un grand nombre d'édifices ébauchés ou commencés au siècle précédent se complètent et se terminent ; d'autres s'élèvent à leur tour.

La légende de saint Martin et les œuvres qu'elles a inspirées occupent une partie de ce chapitre à propos de l'église de Laon placée sous le vocable de cet illustre prélat. Peut-être le saint Martin équestre et hiératique de la petite église de Sorbais aurait-il figuré convenablement dans les représentations données par M. Fleury de la rencontre du saint avec le diable sous la souquenille d'un mendiant ; mais c'est là une de ces œuvres que notre Thiérache, restée si longtemps inexplorée faute de bonnes voies de communication, a dérobées aux recherches des curieux.

Avec le xv[e] siècle ou à peu près apparaît l'arc en accolade, dont un spécimen moderne orne aujourd'hui le portail de l'église de Vervins ; l'ère des flèches de pierre commence et produit entre autres les belles tours de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons. L'emploi des voutes en bois, si rare dans les environs de Vervins, et dont l'exemple peut-être unique va disparaître dans la restauration et le rajeunissement de l'église d'Origny, s'introduit dans la contrée, enfin la peinture des scènes religieuses commence à décorer les murs des églises et laisse un peu plus tard à l'église de Vervins les curieux tableaux découverts et restaurés il y a quelques années. C'est aussi à cette période qu'il faut rattacher la statue de Guillaume de Harcigny, médecin du roi Charles VI, pendant sa maladie mentale, statue retrouvée sous le sol de la cathédrale de Laon, celle d'Enguerrand de Bournonville dans l'église de Marle, etc.

M. Fleury termine son livre en montrant l'art ogival à son déclin, s'ingéniant à charger ses voutes et ses baies de combinaisons compliquées qui acquièrent bientôt assez d'importance pour constituer un nouveau style appelé *flamboyant*.

Après ce dernier effort, l'ogive avait donné tout ce qu'elle pouvait produire, et il fallait en architecture découvrir « d'autres formules et d'autres manifestations artistiques. » C'est ce besoin qui fit surgir les créations de la *Renaissance*.

M. Fleury, dans son prochain volume, nous dira si les nouvelles règles qui s'introduisirent alors dans les arts, et surtout dans l'art d'élever des monuments, constituèrent toujours un progrès, et si les œuvres de la Renaissance ont constamment porté le cachet d'une supériorité assez grande pour faire oublier et dédaigner momentanément les anciennes formes architectoniques qui excitent aujourd'hui plus que jamais l'étonnement et l'admiration.

Avant de clore cette analyse, incomplète quoique déjà si longue, qu'il me soit permis de jeter dès à présent un coup-d'œil rétrospectif sur l'ensemble du travail de M. Fleury.

Lorsqu'un auteur écrit un ouvrage d'une certaine étendue, il se trouve sous l'influence d'une préoccupation principale, d'un sentiment dominant, d'une idée initiale autour de laquelle se déroulent toutes les parties de son œuvre comme les aiguilles d'un cadran tournent autour de leur axe ; pour le lecteur attentif, cette idée principale ne tarde pas à se dégager, et

il la reconnaît chaque fois qu'elle se présente, quelque dissimulée qu'elle soit par les developpements du travail.

Dans le livre de M. Fleury, la pensée dominante est évidemment le triomphe de la sincérité historique et archéologique. Loin d'accepter comme des vérités consacrées les opinions des érudits qui l'ont précédé, il fait abstraction de leurs doctrines, fouille, cherche, analyse, comme si rien n'avait été fait avant lui ; et il arrive ainsi souvent à des constatations tout à fait inattendues.

C'est surtout à propos de l'âge des monuments que cette tendance se manifeste.

Tout au début du premier volume, ses investigations ont dû chronologiquement porter sur les anciens emplacements connus sous le nom de Camps de César, si communs dans le Laonnois et le Soissonnais, et si rares dans la Thiérache, où un seul vient d'être signalé et étudié par un de nos collègues (1). Tous les archéologues, jusqu'à ce jour, avaient considéré ces enceintes situées sur des caps élevés comme les restes de camps établis par les Romains. M. Fleury les étudia de plus près et il y découvrit les preuves de la présence d'ateliers de silex taillés, où les éclats se présentaient à profusion dans des terrains auxquels le silex est étranger, tandis que les débris romains se montraient beaucoup plus rares, et le plus souvent superposés aux premiers; il émit alors cette opinion devenue aujourd'hui, si nous ne nous trompons, un fait acquis, que les emplacements pris jusqu'ici pour de simples endroits du séjour des armées romaines avaient été habités et probablement disposés aux époques préhistoriques, avec leurs terrassements et leurs moyens de défense, par les populations habitantes des points élevés de la terre, après le retrait des eaux qui a donné à notre pays sa configuration actuelle.

C'est ainsi que l'archéologie, cette science nouvelle, fait faire chaque jour un pas de plus dans la connaissance du passé.

On a cru longtemps que le sol de la France, et notamment celui du département de l'Aisne, ne possède point, depuis les Romains, de monuments architectoniques antérieurs au XII[e] siècle. Ainsi, non seulement les Francks n'auraient songé qu'à détruire, mais encore, pendant plusieurs

(1) *Le Câtelet,* situé sur le terroir de Mondrepuis. — M. Desmasures y a découvert notamment une grande quantité de silex taillés de l'époque moustérienne.

centaines d'années à partir de leur arrivée on n'aurait rien édifié. L'archéologie intervint de nouveau pour élucider cette question, et M. Fleury, rapprochant les plaques de bronze et les ornements gravés trouvés dans les tombeaux mérovingiens et carlovingiens, des fragments de chapiteaux et de pierres sculptées enclavés dans des monuments du XIIe siècle et des siècles suivants, démontra par la similitude du dessin que les premières races de nos rois avaient leur architecture, que les produits en avaient été détruits plus ou moins complètement, mais qu'il en existait encore des débris dont la science et l'observation pouvaient reconnaître les caractères, là où le hasard les avait fait recueillir et utiliser.

Cette thèse, après avoir soulevé de violentes controverses par sa hardiesse, a aussi fait son chemin, et cette année de savantes discussions ont eu lieu à la Sorbonne, soulevée précisément par cette question de la détermination de l'âge des monuments en l'absence de tout titre certain.

Même à ce propos, M. Fleury a fait une distinction qui prouve jusqu'à quel point il pousse le scrupule. — Pour lui, l'âge d'un monument religieux ne date pas de l'année ou du jour de sa consécration, mais de l'époque de la création du plan.

La consécration constate seulement la fin d'une construction et non une influence architectonique. La vraie date, historiquement et archéologiquement, c'est celle du commencement des travaux.

M. Fleury n'a pas de peine à établir l'exactitude de son assertion en citant plusieurs églises ou cathédrales dont l'édification a duré pendant de longues années, pendant un siècle quelquefois, de sorte que souvent on a fait erreur en attribuant au XIIIe siècle, par exemple, des monuments qui sont bien l'œuvre du XIIe quant à la conception du plan et aussi quant à l'exécution d'une partie des travaux.

Cet amour de la vérité domine dans tout le livre de M. Fleury, et il fait naître des aperçus nouveaux dont il faudra certainement tenir compte dans l'avenir quand il s'agira de la fixation des dates et des âges.

Nous tenions à signaler ce côté particulier du beau travail que nous analysons, car il donne un cachet tout spécial à une œuvre dont les amis de l'histoire locale appellent de tous leurs vœux la terminaison et l'achèvement.

M. le docteur Penant lit une étude sur les tableaux de Jouvenet qui ornent l'église de Vervins et sur ses œuvres en général :

JOUVENET

ET SES TABLEAUX DANS L'ÉGLISE DE VERVINS

Veuillez me permettre de rajeunir un article que j'ai publié il y a quelques années dans le *Journal de Vervins*, et qui par l'intérêt tout local qu'il présente me semble mériter l'honneur de figurer dans le recueil de notre Société.

Vervins, indépendant des orgues et de la chaire qui ornent aujourd'hui l'église paroissiale, recueillit pour sa part dans les dépouilles de la belle chartreuse du Val-Saint-Pierre plusieurs tableaux de prix dus au pinceau de Jouvenet ; le principal de ces tableaux est le *Repas chez Simon*.

Un archéologue normand, M Leroy (de Cany), recherchant les œuvres peu connues de son compatriote Jouvenet, traversa notre ville en 1859 et fut heureux de reconnaître dans l'église plusieurs des productions capitales de son maître préféré. Fier de cette trouvaille, il se hâta de la consigner dans le *Journal de Rouen* ; son article fut reproduit immédiatement par le *Journal de Vervins*.

Ne possédant aucune des connaissances nécessaires pour traiter un article d'art, je me contenterai de vous citer la notice de M. Leroy ; dans l'espoir de la sauver de l'oubli par cette nouvelle publication.

» Jouvenet a plusieurs fois traité le même sujet ; il n'est pas rare de trouver de lui jusqu'à trois, quatre et même cinq exemplaires d'une même scène, d'un même épisode, d'une même histoire. De cette sorte sont les tableaux qui vont passer sous nos yeux. Mais jamais cet artiste ne copiait servilement, exactement, ce qu'il avait produit tout d'abord ; il y avait toujours quelque variante, quelque chose en plus ou en moins qui distinguait les répétitions du tableau primitif, original. Les trois tableaux dont nous allons essayer de donner la description en seront encore une preuve frappante. » Nous devons constater, tout d'abord, que les monastères de l'époque se disputèrent à l'envi les ouvrages de Jouvenet. A Paris, les bénédictins de Saint-Martin-des-Champs, les chartreux, le couvent de Sainte-Opportune, les Filles de la Conception de Notre-Dame, les religieux

de la Croix ou de Saint-Dominique, les capucins ou capucines ; à Rouen les jésuites, les capucins, les cordeliers, les visitandines, les dames de Saint-Jean ; les bénédictins d'Orléans, de Jumièges, de Saint-Ricquier ; les capucins de Sotteville , les jésuites d'Alençon, les chartreux du Val-Saint-Pierre; près Vervins, telles sont les maisons religieuses qui furent les clients privilégiés de Jouvenet. Nous connaissons encore aujourd'hui vingt-trois toiles sorties de l'atelier de l'artiste pour orner les autels ou les murs de leurs chapelles et de leurs réfectoires ; tandis que nous n'en trouvons que quinze commandées par des églises cathédrales ou paroissiales, dix pour des châteaux, neuf pour des salons particuliers, trois pour des établissements publics.

Le peintre se rendait et séjournait dans les abbayes pour travailler aux tableaux dont il désirait les orner. Notre président, M. Piette, nous en a fourni une preuve bien certaine : il possède un certain nombre de croquis et d'esquisses qu'il a découverts à Vervins dans une vente publique, chez un des anciens acquéreurs du Val-Saint-Pierre. Ces dessins, au crayon rouge ou noir, dont les traits bien accentués indiquent une main de maître, nous paraissent être les ébauches de sujets que Jouvenet a reproduits en grand dans ses tableaux. On y trouve,entre autres,quelques projets du *Repas chez Simon* dans lesquels les principaux personnages sont disposés de diverses manières ; d'autres ébauches traitent de la naissance du Christ dans l'étable de Bethléem. Ce qui prouve que Jouvenet, comme bien d'autres peintres, préférait les sujets religieux.

Les toiles qui nous occupent furent exécutées par Jouvenet pour le couvent des chartreux du Val-Saint-Pierre, à deux lieues de Vervins. Déjà l'un de ses premiers ouvrages, le fameux et immense *Jésus guérissant les malades*, du musée du Louvre, avait été composé pour les chartreux de Paris, qui habitaient rue d'Enfer. Pour l'abbaye du Val-Saint-Pierre il fit : *Saint-Pierre guérissant les malades dans les rues de Rome, — Le repas de Jésus chez Simon le Pharisien, —* et *Jésus au jardin des Oliviers*.

L'histoire de ces trois tableaux est celle de tous les tableaux antérieurs à la Révolution. Au moment de l'abolition des ordres religieux, les moines du Val-Saint-Pierre furent chassés de leur couvent, le monastère pillé et

détruit, les meubles, papiers, objets d'art enlevés et transportés au chef-lieu de district. L'abbaye était riche en tableaux religieux ; l'église de Vervins et la chapelle de l'hôpital en reçurent, soit par don, soit par acquisition, un assez bon nombre, parmi lesquels: à l'église, deux Jouvenet, à l'hospice, un tableau du même maître.

Les deux premièrs ornent encore aujourd'hui les murs de l'église paroissiale de Vervins ; le troisième n'est plus dans la chapelle de l'hospice, mais nous le retrouverons ailleurs.

1re TOILE. — *Repas de Jésus chez Simon le Pharisien.* — Longueur 8m 50, hauteur 5m 20 ; figures de grandeur naturelle.

Pour connaître le sujet de ce tableau il suffit d'ouvrir l'évangile de saint Luc, qu'il nous paraît utile de citer entièrement pour faire bien comprendre la scène que le peintre a représentée.

Un Pharisien ayant prié Jésus de manger chez lui, il entra dans son logis et se mit à table.

En même temps, une femme de la ville, qui était de mauvaise vie, ayant su qu'il était à table chez ce Pharisien, y vint avec un vase d'albâtre plein d'huile de parfum.

Et se tenant derrière lui, à ses pieds, elle commença à les arroser de ses larmes, et elle les essuyait avec ses cheveux, les baisait et y répandait ce parfum.

Ce que voyant le pharisien qui l'avait invité, il dit en lui-même : Si cet homme était prophète, il saurait qui est celle qui le touche et que c'est un femme de mauvaise vie.

Alors Jésus prenant la parole lui dit : « Simon, j'ai quelque chose à vous dire. » Il répondit : « Maître, dites. »

« Un créancier avait deux débiteurs ; l'un lui devait cinq cents deniers et l'autre cinquante ; mais comme ils n'avaient point de quoi lui rendre, il leur remit à tous deux leur dette,. Lequel des deux l'aimera donc davantage ? » Simon répondit : « Je crois que ce sera celui auquel il a plus remis. » Jésus lui dit : « Vous avez fort bien jugé. »

Et se tournant vers la femme, il dit à Simon : « Voyez-vous cette femme ! Je suis entré dans votre maison, vous ne m'avez point donné d'eau pour me laver les pieds ; et elle, au contraire, a arrosé mes pieds de ses larmes, et les a essuyés avec ses cheveux.

« Vous ne m'avez point donné de baiser ; mais elle, depuis qu'elle est entrée, n'a cessé de baiser mes pieds.

« Vous n'avez point répandu d'huile sur ma tête, et elle a répandu ses parfums sur mes pieds. C'est pourquoi je vous déclare que beaucoup de péchés lui seront remis, parcequ'elle a beaucoup aimé ; mais celui à qui on remet moins, aime moins. »

Alors il dit à cette femme : « Vos péchés vous seront remis. »

Et ceux qui étaient à table avec lui commencèrent à dire en eux-mêmes : Qui est celui qui remet même les péchés ?

Et Jésus dit encore à cette femme ; « Votre foi vous a sauvée ; allez en paix. » (SAINT-LUC, chap. 7, vers. 34 à 50.)

Voyons, avec M. Leroy de Cany, comment Jouvenet a traité ce sujet.

« Au milieu d'une immense et somptueuse salle décorée de portiques et de colonnes d'ordre dorique, une table est servie, recouverte d'une nappe blanche ornée d'une bordure de dentelle, des mets, du pain, des épices garnissent la table. Autour, par-derrière et de chaque côté, sont assis sept ou huit convives : tout au bout, à droite du spectateur, le riche Simon ; à gauche N.-S. Jésus-Christ ; devant la table, à terre, deux urnes de cuivre, dont l'une sur un plateau de même métal.

« Deux serviteurs presque nus apportent sur leur tête des plats fumants.

« Derrière Jésus est étendu sur un lit saint Jean, à la figure juvénile et charmante.

« A gauche du Christ et un peu plus bas, la Madeleine à genoux. Plus à gauche encore, sur un plan plus élevé, on aperçoit de nouveaux convives qui arrivent dans la salle du festin ; ils descendent les degrés d'une galerie et sont introduits par un serviteur demi-nu.

« A droite, et plus haut encore, dans une espèce de tribune, derrière et entre les colonnes, on découvre dans l'ombre trois autres personnes jusqu'à mi-corps. Tout-à-fait à droite et plus bas, trois nouveaux esclaves chargés de plats. Sur la même verticale, par dessous, un très-beau chien noir et blanc avec son collier, véritable bouledogue ou gardien de ferme normande, magnifique d'expression, de pose, et qui paraît fort alléché par l'odeur des mets.

« Au fond du tableau, à la partie supérieure, un dressoir garni de vaisselle d'or, d'argent, de cuivre.

« La plus charmante de toutes les figures que nous avons devant les yeux est sans contredit celle de la Madeleine, à genoux aux pieds du Sauveur, les mains jointes, élevées, suppliantes; la chevelure blonde éparse, la tête admirable de candeur, d'humilité, de repentir. Un riche manteau brodé d'or et doublé de rouge écarlate lui couvre les épaules, puis retombe

et traîne en arrière. Le vase aux parfums est ouvert et à terre auprès d'elle.

« Le Christ, la tête découverte et environnée du nimbe rayonnant, porte une robe rouge et un manteau bleu. Les jambes sont nues. Il étend le bras droit sur la pénitente et dirige le gauche vers Simon, auquel il adresse le reproche que l'on connaît. Son sourire est gracieux, sa figure distinguée, son maintien noble et digne. Saint Pierre, à côté de lui, est également plein d'expression et de gravité.

« Le Pharisien, vêtu d'une robe jaune et d'un manteau rouge, est un fort gros homme, court et réjoui, comblé de fortune et d'honneurs. C'est un avide et rusé capitaliste normand, qui est content de son sort, orgueilleux de son opulence. Il paraît quelque peu surpris de l'interpellation de son serviteur. Sa main droite ouverte, son bras étendu, son attitude sans gêne, sa tenue aisée, fastueuse, traduisent assez ses sentiments.

« Il est serré à la taille par une ceinture blanche, et coiffé d'un turban de même couleur.

« Un personnage vêtu de vert, debout devant la table, les bras nus, et l'introducteur à gauche, vêtu de marron, vus tous deux de dos et coiffés d'un turban blanc, ont des poses naturelles et parfaitement exprimées.

« Celui qui, presque nu, porte sur la tête un plat de viande, accuse une allure robuste et montre une vigueur musculaire admirablement rendue.

» Derrière Simon, un personnage couvert de bleu et d'un turban blanc s'avance vers la table en étendant la main comme pour placer les mets ; sa figure est pleine d'expression et de vivacité.

« Le Sauveur pose les pieds sur une escabelle qui porte cette inscription : *Jouvenet*, 1699.

« Au fond, dans le haut du tableau, un rideau glissé laisse apercevoir le ciel et les nuages.

« Il existe plusieurs exemplaires de ce tableau. Celui du Louvre a de hauteur 6m 88, et de largeur 6m 82. Les figures sont également de grandeur naturelle. Comme variante, il possède en plus que celui de Vervins un ange et trois chérubins qui planent sur un léger nuage, au-dessus de la tête du Christ. Il figure au catalogue de M. Villot sous le n° 300. Il appartient à la collection de Louis XIV.

Une copie de ce tableau existe dans la collégiale de Saint-Quentin. On y distingue comme signe particulier la présence de l'ange.

« Celui du musée de Lyon mesure 3m 90 de hauteur et 6m 66 de largeur. Parmi les spectateurs qui sont à droite dans la salle du festin, on remarque le peintre Jouvenet, qui s'y est joint avec sa famille. Ce tableau se voyait autrefois au musée de Paris sous le n° 53. Il figura au salon de 1699. ».

Ces deux dernières toiles ont été gravées par le célèbre Gaspard Duchange, en grand format.

Un exemplaire de cette gravure, dont le cuivre appartient à la calcographie du Louvre, orne l'une des salles de l'hôtel de ville de Vervins ; on voit également au presbytère une copie réduite de ce tableau peinte à l'huile par Melle Watelet de Soissons.

Le tableau du musée de Lyon est le plus ancien de tous. Dès 1706, il appartenait à l'église des religieux de Saint-Martin-des-Champs, et il fut donné en 1811, par Napoléon Ier, au musée de Lyon, qui l'a toujours conservé depuis.

2e TOILE. — *Jésus au jardin des Oliviers.* Longueur 2m 50 ; hauteur 3m 10 ;

Ce tableau, que l'on admire dans l'église de Vervins, représente le Christ en agonie au jardin des Oliviers.

C'est encore dans l'évangile qui traite du drame de la Passion que nous trouvons le sujet de ce tableau :

Alors Jésus arrive avec eux dans un lieu appelé Gethsemani ; et il dit à ses disciples : « Asseyez-vous ici pendant que je m'en irai là pour prier. »

Et ayant pris avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, il commença à s'attrister et à être dans une grande affliction.

Alors il leur dit : « Mon âme est triste jusqu'à la mort ; demeurez ici et veillez avec moi. »

Et s'en allant un peu plus loin, il se prosterna le visage contre terre, priant et disant : « Mon père, s'il est possible, faites que ce calice s'éloigne de moi ; néanmoins, qu'il en soit non comme je le veux, mais comme vous le voulez. »

Il vint ensuite vers ses disciples, et les ayant trouvés endormis, il dit à Pierre : « Quoi ! vous n'avez pu veiller une heure avec moi. »

« Veillez et priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation ; l'esprit est prompt, mais la chair est faible. »

Il s'en alla encore prier une seconde fois, en disant : « Mon père, si ce calice ne peut passer sans que je le boive, que votre volonté soit faite. »

Il retourna ensuite vers eux et les trouva endormis, parce que leurs yeux étaient appesantis de sommeil.

Et les quittant, il s'en alla encore prier pour la troisième fois, en disant les mêmes paroles.

Après il vint trouver ses disciples et leur dit : « Dormez maintenant et vous reposez ; voici l'heure qui est proche et le Fils de l'Homme va être livré entre les mains des pêcheurs. »

« Levez-vous, allons, celui qui doit me trahir est près d'ici. »

Il n'avait pas encore achevé ces mots, que Judas, un des douze, arriva, et avec lui une troupe de gens armés d'épées et de bâtons, qui avaient été envoyés par les princes des prêtres et par les anciens du peuple.

Le tableau de l'église de Vervins nous représente « Jésus à genoux, les mains jointes et tombantes, dans l'attitude de la douleur; il se renverse en arrière et est soutenu par un ange. Un autre ange, dans un nuage, lui apporte le calice des amertumes pendant que les apôtres dorment. Jacques et Jean sont couchés, tandis que saint Pierre, assis, semble lutter contre le sommeil. »

Il y a un double effet de lumière admirable, produit par un clair de lune et une lueur céleste.

La figure du Christ est sublime ; il est impossible de rien concevoir de plus grand, de plus majestueux, de plus divin. Il y a dans sa tête, dans son regard, dans tout son visage, dans son attitude entière, un mélange de souffrance, d'abattement, d'ennui, en même temps que de calme, de résignation et de courage surhumain, que la plume est impuissante à reproduire. Ici, comme dans tous les autres tableaux de Jouvenet, il est vêtu de la robe rouge et du manteau bleu.

Les deux anges, qu'on ne se lasse pas de contempler, paraissent en proie à une tristesse profonde, et semblent obéir à une force surnaturelle.

Saint Jacques a un vêtement de vermillon ; Saint Pierre et Saint Jean sont habillés de gris. Saint Pierre est armé de son épée, dont on aperçoit la poignée de cuivre.

Derrière le Christ, à droite et sur le même plan, une espèce de grotte est taillée dans le roc. Contre le cadre, de ce côté, s'élève un tronc d'arbre. Au-dessous du disque de la lune, on découvre, en arrière-plan et en miniature, une troupe de gens armés de piques et de torches allumées, ayant à leur tête le traître Judas.

Les principaux personnages sont moins grands que nature.

Au bas, à gauche, se trouve la signature : *Jouvenet*, 1701.

Un second exemplaire de cette toile se trouve dans la cathédrale d'Orléans. Il est identiquement le même que celui de Vervins. M. le chanoine de Torquat, archéologue et ami des beaux-arts, nous a obligeamment fourni sur cette toile d'excellents renseignements que nous sommes heureux de consigner ici.

Ce tableau n'est pas signé, mais nous savons de science certaine qu'il est de Jouvenet. Il ne présente aucun repeint et se trouve dans un bon état de conservation, quoiqu'un peu fendillé.

On nous en a offert un prix fort élevé ; mais je ne crois pas qu'il sorte jamais de la cathédrale d'Orléans.

Ce magnifique tableau, cependant, n'est pas assez connu, et quelques amateurs ne balançent pas à le regarder comme ce que Jouvenet a produit de plus parfait.

Il avait été commandé, vers 1683, au grand peintre, par les bénédictins d'Orléans, pour orner le maître autel de leur église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

A l'époque de la Révolution, au moment de la suppression des ordres religieux, le couvent de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, occupé, depuis 1666, par des enfants de saint Benoit, fut attribué à l'administration départementale du Loiret ; aujourd'hui il est encore hôtel de la préfecture d'Orléans. Son église, qui renfermait des chefs-d'œuvre de Deshayes,. Hallé, Vien et Restout, fut convertie en dépôt où l'on entassa les livres et les tableaux enlevés à toutes les communautés.

C'est là que Mgr Bernier fit prendre, en 1802, avec d'autres toiles, celle de Jouvenet, qui fut posée au-dessus du grand autel, au rond-point du sanctuaire de la cathédrale. Elle y resta exposée à la poussière et à la fumée des cierges jusqu'en 1856, époque à laquelle Mgr Fayer la fit enlever, parce qu'elle masquait les arcades de l'abside, et la plaça le long de la sacristie.

Le savant chanoine qui a eu l'obligeance de nous communiquer ce détail, M. l'abbé de Torquat, fut, en 1852, chargé par Mgr Dupanloup de toute la partie artistique dans l'administration de l'église.

C'est alors, continue-t-il, que j'obtins de monseigneur 300 francs pour faire réparer par le conservateur de notre musée le chef-d'œuvre de Jouvenet. Comme on faisait des peintures murales dans les chapelles absidiales, je réunis dans le vestiaire des chanoines tous les tableaux déplacés et je formai une sorte de musée où j'ai réuni à Jouvenet : Zurbaran, Claude Vignon, Simon Vouet, etc. M. Jagier, qui a visité ma galerie, m'a assuré que le tableau qui nous occupe était du plus beau faire de Jouvenet.

Longueur 2^{m} 60 ; hauteur 3^{m} 90.

Siret indique à tort dans son *Dictionnaire des Peintres* une toile de Jouvenet, au musée de Grenoble, représentant Jésus au jardin des Oliviers.

Mais au musée de peinture de Rennes se trouve un très-grand tableau signé Jouvenet et daté, reproduisant la même scène. Il y a des touches et des parties qui ne permettent pas de méconnaître le maître; mais en somme ce n'est pas un bon tableau.

Les anciens Vervinois peuvent se rappeler l'état de vétusté dans lequel étaient tombés ces deux tableaux vers 1840 ; un lambeau d'un mètre de largeur de l'une de ces peintures était déchiré de haut en bas et menaçait de tomber sur les dalles.

A cette époque, la commission des Antiquités départementales instituée et présidée par M. Desmousseaux de Givré, préfet de l'Aisne, avait été appelée, sur le rapport d'un de ses membres, à s'occuper de la dégradation de ces deux toiles remarquables. Le préfet se chargea d'intervenir auprès de l'administration municipale et de la fabrique de l'église de Vervins pour qu'on avisât à leur conservation. Une somme de mille francs fut votée et l'on put trouver un peintre assez désintéressé pour se charger de ce travail avec cette faible ressource. Ce fut M. Jules Dufour, de Péronne, jeune peintre de talent, qui voulut bien se consacrer à cette œuvre difficile.

Après avoir fait descendre avec précaution le grand tableau, il s'installa au bas de la nef pour opérer un rentoilage complet, et quant à la restauration proprement dite, il dut se conformer au programme suivant : Conserver aussi entière que possible l'œuvre de Jouvenet et s'attacher à harmoniser les retouches indispensables avec le reste du tableau Les parties les plus dégradées, et qu'il fallut repeindre presque entièrement, furent la tête de Saint-Pierre, la main gauche du Christ, les cheveux de Madeleine, la figure du serviteur qui arrive à droite avec un plat sur la tête, les deux figures du dernier plan de l'extrême gauche et quelques détails d'architecture. M. Dufour remplit sa tâche consciencieusement mais ne put éviter les boursouflures produites par l'air comprimé entre les deux toiles.

En 1859, le grand tableau de Jouvenet se trouva de nouveau détérioré par des infiltrations d'eau qu'avait amenées le mauvais état de la toiture de l'église et on dut s'occuper d'une nouvelle restauration ; entreprise qui fut rendue très facile cette fois, grâce à l'entremise obligeante de M. le comte de Nieuwerkerque, membre du conseil général de l'Aisne et directeur des musées impériaux. Cet amateur distingué voulut bien se charger de faire exécuter cette importante opération par des artistes spéciaux, attachés au

musée du Louvre. La toile fut plus complètement et plus savamment restaurée qu'en 1842, et cela sans autres frais pour la fabrique de l'église que ceux de l'emballage et du transport.

Il en fut de même de l'autre tableau de Jouvenet, *Le Christ au jardin des Oliviers*, dont la restauration fut exécutée avec le plus grand succès et de manière à en faire bien apprécier toute la valeur.

3e TOILE : *Saint Pierre guérissant les malades dans les rues de Rome.* — Largeur 2m 50 ; hauteur 3m 10 ; elle a été rognée.

Les personnages sont plus petits que nature.

Autrefois dans la chapelle de l'hôpital de Vervins, aujourd'hui dans l'église de La Fère, au-dessus du maître-autel.

Cette chapelle n'avait alors pour tout ornement que le magnifique tableau original de Jouvenet ; les administrateurs de cet établissement jugèrent à propos de vendre pour une misérable somme de quatre cents francs cette œuvre d'un des plus célèbres peintres français du XVIIe siècle. Cet acte de vandalisme dont le résultat fut de priver la ville de Vervins d'un de ses principaux titres à l'attention des étrangers, eut lieu vers l'année 1838.

Je n'ai pas trouvé dans la vie de saint Pierre l'épisode qui forme le sujet de ce tableau ; mais il est facile de comprendre que les malades et infirmes de la grande cité devaient implorer les secours d'un homme qui s'appuyait sur les miracles de son Dieu pour obtenir leur conversion. Un sujet de cette nature devait plaire à celui qui avait déjà représenté *Jésus guérissant les malades*.

M. Leroy nous viendra encore en aide pour la description de ce tableau :

« Au premier plan, au milieu, saint Pierre debout élève la main droite au Ciel, qu'il invoque du regard. De la gauche il bénit un enfant mourant que lui présente la mère à genoux. A ses pieds, un homme accroupi et la tête basse paraît accablé sous la douleur physique.

« Sur le devant du tableau, au-dessous du saint, à droite, un homme se courbe et se dispose à soulever une femme étendue sans mouvement sur un matelas. Un enfant se roule sur le sein de l'agonisante et semble craindre qu'on ne cherche à le séparer de sa mère. A côté, un homme malade,

à-demi soulevé de son matelas par un autre, qui l'enlève avec effort ; le premier tend les bras vers le saint et l'implore.

« La scène se passe dans une rue ; tout en haut on aperçoit des nuages qui roulent dans l'atmosphère ; de chaque côté, des maisons, des fortifications, des tours formidables.

« Beaucoup de mouvement, d'animation, de douleur, de souffrance, d'espoir, de résignation, de ferveur, telles sont les qualités de ce groupe d'une douzaine de personnages qui se détachent admirablement du fond du tableau.

« Au bas, à gauche, on lit : *Jouvenet*, 1666.

« A Caen, au musée de peinture, se trouve un tableau de cabinet, ou de petit autel, représentant le même sujet (n° 170 du catalogue). C'est une belle esquisse terminée, comme Jouvenet en a souvent peint pour les exécuter sur des toiles plus grandes. Celle-ci est d'une couleur forte et harmonieuse. Elle diffère du tableau précédent par de très-légères modifications.

« Une chose qui nous intrigue beaucoup touchant le premier exemplaire, c'est la date fort lisible, 1666. Jouvenet, né en 1644, n'aurait eu que vingt-deux ans lorsqu'il aurait exécuté ce tableau, et l'esquisse de Caen l'aurait à coup sûr précédé. Le faire, la composition, l'exécution de l'un et de l'autre nous paraissent être postérieurs à cette époque et différer sensiblement de ce qui distingue les œuvres de la première jeunesse du peintre. Nous craignons une falsification de chiffres au moment de la restauration. »

La biographie qui va suivre répondra d'une façon convaincante à cette objection de M. Leroy, de Cany.

Jean Jouvenet naquit à Rouen dans la rue des Juifs, n° 9, en avril 1644. Une inscription, en lettres d'or sur marbre blanc, placée sur cette maison consacre ce souvenir. La famille de Jouvenet était d'origine italienne ; son père lui-même était peintre et fut son premier maître. On ne sait s'il était sans talent, mais à coup sûr il était sans renommée, et son fils, qui seul l'a fait connaître à la postérité, eut du moins ce bonheur rare de voir ses pas soutenus et encouragés dans la carrière qu'il devait parcourir avec tant de gloire.

Son talent se montre éminemment précoce. A dix-neuf ans il peignit

La Guérison du paralytique. La vue du paralytique étonne dans ce tableau lorsque l'on réfléchit que c'est l'œuvre d'un enfant et plus encore lorsque l'on pense que ce fut comme un allégorique présage du mal qui affligea l'homme mûr.

Il abandonna bientôt son premier maître et passa dans l'atelier de Lebrun. C'est sous la direction de ce grand peintre qu'il fortifia son génie ; ce fut aussi lui qui le présenta à l'Académie et l'y fit recevoir en 1675 ; il était alors seulement majeur. Ses premiers travaux remarqués furent quatre tableaux qu'il composa pour l'église Saint-Martin-des-Champs; ce sont : *La Résurrection de Lazare, La Pêche miraculeuse, Les Vendeurs chassés du temple,* et *Le Repas chez Simon* (aujourd'hui au Louvre).

Louis XIV désira voir les œuvres du peintre rouennais. Il fut fort satisfait de sa visite et, pour le récompenser, lui ordonna de recommencer ses tableaux afin de les faire exécuter en tapisserie des Gobelins. Jouvenet fut assez bon courtisan pour se soumettre, mais assez spirituel pour ne pas s'astreindre servilement à sa première idée. Les seconds tableaux sont supérieurs aux premiers.

Louis XIV l'employa ensuite à plusieurs travaux importants, notamment à la chapelle de Versailles. Ce fut aussi d'après son ordre qu'il peignit à fresque les douze apôtres qui se trouvent placés sous la coupole des Invalides. Ces figures, de quatorze pieds de proportion, sont d'un grand style et d'un grand effet.

Jouvenet travaillait beaucoup, et sa santé s'en ressentit. Il fut atteint d'apoplexie et demeura paralytique du côté droit; son talent ne put supporter l'inaction. Il continua de peindre avec peine mais avec constance. Cependant la maladie l'emporta, et il fallut céder à la nécessité. Ce fut alors que, par un merveilleux effort, il contraignit la nature rebelle à servir son génie. Il s'habitua peu à peu à travailler de la main gauche, et devint bientôt si habile qu'il exécuta ainsi ses plus magnifiques ouvrages. On voit dans le chœur de Notre-Dame un tableau de ce maître appelé *Le Magnificat*, qu'on ne croirait pas l'œuvre d'un gaucher ! Ce fut son dernier ouvrage.

Notre artiste embrassa tous les genres ; mais ses meilleurs ouvrages sont ses tableaux d'église.

Le Louvre possède dix toiles de Jouvenet, qui sont, entre autres : *La Résurrection de Lazare, L'Extrême-Onction, Jésus guérissant les malades, L'Ascension, Une vue du maître-autel de Notre-Dame.*

Une chose manqua peut-être à ce peintre : le soleil de l'Italie n'échauffa point son génie calme et froid. Son caractère était celui d'un véritable artiste : une imagination vive, un esprit enjoué, un cœur droit et franc. C'est ainsi d'ailleurs qu'il est représenté dans une gravure du *Magasin Pittoresque* (année 1862), faite d'après un tableau qui appartient au musée de Rouen. Il mourut à Paris paisible et honoré, deux ans après Louis XIV.

Cette courte notice sur le célèbre peintre normand suffira pour faire apprécier à toute leur valeur les œuvres remarquables et authentiques que nous possédons de Jouvenet, et pour faire comprendre tout le prix qu'on doit attacher à la conservation de ces tableaux, qui sont certainement les plus belles toiles de maître que possède notre contrée.

L'abbé Viéville, ancien curé de la Bouteille, membre correspondant de notre Société, a signalé dans *la Thiérache* (T. 5, année 1877, p. 135) l'existence dans nos environs de deux autres tableaux de Jouvenet. « Dans l'église de Bucilly, au-dessus du maître-autel, un grand tableau de 3m 08 de large, sur 2m de haut ; la toile a été repliée sur elle-même pour entrer dans le cadre actuel. C'est une *Descente de Croix* On distingue surtout neuf personnages. Au premier plan, le Christ descendu de la croix, puis Joseph d'Arimathie. La Vierge, Marie-Madeleine agenouillée, les saintes femmes et les disciples. »

Jouvenet, d'après M. Viéville, habita quelque temps l'abbaye de Bucilly et lui fit présent de plusieurs tableaux. Un autre se trouverait aussi à Martigny. D'après de nouveaux renseignements, nous croyons que notre honorable collègue est dans l'erreur; la Vierge qui existe dans l'église de Martigny n'est pas dans la manière de faire de Jouvenet, elle appartiendrait plutôt à l'école de Mignard.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1882

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

L'*Investigateur*, mai-juin 1882 ;

Revue de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, mars, avril et mai 1882 ;

Notice historique sur la Société des antiquaires de la Morinie et sur ses travaux, par M. Ed. Drancard, membre correspondant, 1882 :

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens, année 1881, 3e série, VIII ;

Les instruments de musique sur les monuments du moyen âge du département de l'Aisne, par Ed. Fleury, juillet 1882 ;

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Combier, président de la Société académique de Laon, contenant un appel aux sociétés archéologiques du département à l'effet de se constituer en congrès dont les réunions se tiendraient alternativement au chef-lieu de chaque arrondissement.

Les avis sont ouverts sur cette proposition et, après différentes observations, la réunion charge M. le président d'en conférer avec M. Combier et de prendre des renseignements sur l'organisation, le mode, les chances de réussite de cette innovation, ainsi que sur l'accueil qu'elle aura reçu des autres sociétés.

La parole est ensuite donnée à M. Rogine pour faire la communication suivante :

UNE DERNIÈRE EXCURSION AU CAMP DE MACQUENOISE

ORIGINE PROBABLE DU CHATEAU-FORT

Dans un précédent article relatif aux excavations du bois de Milourd, nous crûmes devoir conclure à des carrières exploitées, dans les bancs d'arkose, par les Gallo-Romains, pour la fabrication de leurs meules à

moudre le blé. Plus tard, probablement du XVIe au XVIIIe siècle, l'exploitation de la même roche fut reprise pour la confection des creusets nécessaires aux nombreuses forges alors en activité dans la contrée.

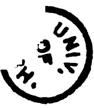
D'après les indications recueillies dans le pays, nous fîmes encore allusion à d'autres mouvements artificiels de même nature dans le gisement d'arkose que nous savions se prolonger en ligne droite de Mondrepuis à Macquenoise. Nous ajoutâmes qu'il ne serait pas surprenant que les fameux retranchements de Macquenoise, sur lesquels il a été tant discuté, ne fussent encore que de semblables carrières.

Ce dernier fait restait à éclaircir ; il nous parut désirable que ce fût le plus tôt possible ; aussi, dès la lecture à la Société archéologique de notre article sur l'arkose de Weismes, dans le bois de Milourd, une nouvelle excursion dans ces régions fut arrêtée de concert avec notre collègue M. Mennesson, qui s'était déjà beaucoup occupé de la question des retranchements de Macquenoise.

Ce fut en septembre 1880, qu'en compagnie de notre collègue, nous retournâmes dans ces contrées. Après avoir passé en revue la station de la Houdelette et celle du bois de Milourd, et confirmé notre manière de de voir à l'égard de leur origine, nous poussâmes droit sur Macquenoise à travers bois, en découvrant d'abord, vers la Neuforge, dans les bancs d'arkose et selon nos prévisions, de nouvelles excavations en tout identiques à celles de Milourd.

Arrivés à Macquenoise, les bois récemment mis en coupe nous offrirent une exploration facile des lieux. Sur toute l'étendue de ce qu'on avait désigné jusqu'ici sous le nom de retranchements romains, nous reconnûmes, sans effort, les mêmes accidents que sur les points précédemment explorés depuis la Houdelette : c'étaient des excavations profondes, bordées de monticules irréguliers d'orientation et de forme, composés de matériaux de toutes dimensions. Ces incalculables débris d'arkose, entassés sans ordre et sans ciment aucun, renfermaient de très-nombreux fragments de meules inachevées.

Après un examen minutieux et sans parti pris, nous dûmes abandonner, même pour Macquenoise, toute idée de retranchements militaires intentionnels. Il n'existe évidemment là que l'emplaçement d'une immense exploitation industrielle qui néanmoins n'est pas sans présenter le plus haut intérêt archéologique.



CHATEAU-FORT DE MACQUENOISE

Rte D'HIRSON

N

S

Fme Sarrasine

Entrée

Ancienne Carrière

Entrée

Echelle au 0.m 001

Lith. V. Bac, Fourmies.

Nous n'avons voulu dans les lignes ci-dessus que rappeler un travail déjà fait, car notre promenade aux carrières de Macquenoise exigeait une description plus détaillée. M. Mennesson, dont la plume est si facile, a bien voulu s'en charger ; on trouvera les détails et les conclusions de notre excursion à la page 124 du bulletin de la Société, année 1880.

Mais à Macquenoise, il existe autre chose que les carrières que nous venons de mentionner ; nous voulons parler des restes du château-fort construit à peu près au centre de leur emplacement, comme s'il devait avoir eu pour objet de les protéger. Ces ruines mystérieuses, cachées dans la forêt et au milieu d'un sol bouleversé par une suite de profondes excavations et de monticules élevés, ont déjà bien des fois exercé l'imagination des touristes et la sagacité des savants.

A quelle époque remontent ces constructions ? Qui les a édifiées, et dans quel but ?

Nous ne prétendons pas plus que les autres répondre à ces questions d'une manière catégorique ; nous pensons au contraire qu'elles sont destinées à n'avoir jamais que des solutions hypothétiques. Notre intention est seulement de consigner ici le résultat de nos impressions personnelles lors des visites que nous avons faites aux ruines de Macquenoise.

Le plan de ce qui a subsisté de ce monument antique, aujourd'hui dans un état de ruines à peu près complètes, présente un quadrilatère irrégulier dont les côtés mesurent en moyenne de trente à quarante mètres ; quatre tours, aussi délabrées que possible, sont en saillie sur les angles. L'édifice est situé à mi-côte, au sud du village, et juste en face du point où se trouvait jadis la tête de l'étang, actuellement à sec, de la forge de Macquenoise.

La construction est tout entière en arkose, ou, comme on dit encore dans le pays, en pierre sarrazine; les dimensions des pierres sont assez variables surtout dans leur épaisseur ; la moyenne de leur longueur est de quarante centimètres. Le mortier qui les relie paraît assez dur, cependant il est facilement attaquable au coûteau ; les parements qui ont résisté ne portent aucune strie caractéristique, et nous n'avons pas rencóntré de pierres taillées en queue comme le sont souvent celles des constructions romaines. Il est vrai de dire que la sarrazine, par sa dureté, ne se serait pas prêtée facilement à toutes sortes de façons.

La tour S.-E., appelée communément *la prison* est une chambre circulaire de 3m 15 de rayon intérieur, qui a dû être couverte par une voussure sphérique, car, à 1m 40 du fond actuel, la paroi se courbe en produisant tout autour un surplomb qui est encore de 0m 40. D'ailleurs les murs inférieurs, au lieu de former pied-droit, s'inclinent aussi, mais en sens inverse, de manière à présenter l'apparence d'un tronc de cône ou d'une cuvette. Il paraît évident que la profondeur primitive a dû être plus grande et que les éboulements provenant de la voûte et des parois latérales la comblent en partie.

Que pouvait être cette chambre arrondie dans tous les sens ? Une basse-fosse ou prison, comme on la nomme ? Une cave, ou peut-être un cloaque ?

Ce que nous pouvons constater avec regret, c'est que cette tour, abîmée par le temps, peut-être plus encore par la main dévastatrice des hommes, livrée aujourd'hui à l'abandon le plus complet, ne tardera pas à disparaître sous ses propres matériaux.

La tour de l'angle S.-O. est relativement en meilleur état ; ses dimensions dépassent qnelque peu celles de la précédente. Mais rien n'indique plus ici que sa voûte fût sphérique ; au contraire, au niveau du sol extérieur il existe en dedans un retrait de 25 à 30 centimètres qui a dû recevoir un plancher, formant ainsi un caveau ou une chambre inférieure, dont l'accès était probablement une ouverture pratiquée dans ledit plancher ; puisqu'il n'existe nulle trace de porte dans les parois encore debout.

Vers la partie N.-E. de cette tour, à la hauteur de ce qu'on pourrait appeler le premier étage, on voit une surface rectangulaire de six à huit mètres carrés environ, prise en partie dans l'épaisseur du mur, et dans laquelle débouchait un escalier donnant accès de l'intérieur du château dans la tour ; quelques marches de cet escalier subsistent encore.

Le revêtement intérieur de ces deux tours est assez bien conservé pour donner une idée précise de l'appareil des constructions, qui paraît être l'appareil moyen des Romains.

La tour de l'angle N.-O., en moins bon état, offre cependant encore assez de vestiges pour en constater l'existence et en fixer la position ; mais la quatrième, située au dernier angle du quadrilatère, n'est plus indiquée que par une cavité circulaire remplie de matériaux informes.

Les murs ou courtines, qui relient la première tour (prison) à la seconde et celle-ci à la troisième, laissent apercevoir des surfaces d'assez belle étendue ; contrairement à ceux des tours, les revêtements sont partout dégradés, de sorte qu'on ne peut plus guère apprécier que la construction intérieure des murailles. Malgré cette dégradation l'épaisseur des murs porte encore plus de 2 mètres, souvent 2ᵐ 50.

Au contraire les côtés N. du fort sont à peu près complètement effondrés, ou bien, ce qui reste des murs se trouve couvert par les éboulements des assises supérieures, qui forment d'ailleurs, tout autour du château, un talus de plusieurs mètres d'élévation ; sur la face N.-E. surtout, ces talus s'élèvent à plus de 10 ou 12 mètres au-dessus du fond du fossé. Ajoutons que les ronces, les végétations herbacées, les arbrisseaux cachent aux yeux de l'observateur ce qu'il pourrait encore y avoir d'intéressant.

Au pied de la courtine S.-O. et vers le milieu, les décombres se trouvent accumulés suivant une cavité circulaire, semblant indiquer la position d'une tourelle sans nulle apparence de maçonnerie. Nous croyons qu'il n'en est rien, et qu'il faut plutôt voir là les traces de fouilles exécutées en 1863 par le prince de Chimay, car c'est précisément en ce point que nous crûmes reconnaître il y a une vingtaine d'années, d'une manière bien vague il est vrai, l'entrée d'un souterrain.

Nous avons à signaler, à peu près à égale distance des deux premières tours et contre la muraille S.-E., l'existence d'un puits dont l'ouverture est actuellement au ras du sol, mais qui, d'après une portion de paroi enclavée à-demi dans le mur, et s'élevant encore dans celui-ci de 2 à 3 mètres, indique que ce puits devait déboucher au sommet de la courtine. Le diamètre du puits est de 1ᵐ60 ; il est construit en moellons d'arkose appareillés et à surface bien conservée dans tout son intérieur. Sa profondeur, à partir du sentier qui le borde, est de 4 mètres ; mais il est évident qu'il est en partie comblé : les sources qui l'alimentaient ne pouvant se trouver que beaucoup plus bas. C'est bien certainement par ce puits que la place était approvisionnée d'eau ; alors on comprend peu pourquoi il se trouve en partie à l'extérieur. On pourrait croire, en donnant à nos ruines une date concordant avec l'exploitation des carrières, que ce puits devait servir en même temps aux ouvriers qui fabriquaient les meules dans le voisinage. Un peu plus loin à l'E., ceux-ci avaient

encore pour s'alimenter la fontaine Sarrazine, dans le même niveau d'eau.

Une particularité qui est demeurée à l'état de mystère, comme d'ailleurs tout ce qui concerne ces vestiges de fortifications, c'est l'existence dans les murs de plusieurs lignes de trous qui s'observent surtout sur la face S.-E., et presque sur toute son étendue. Ces trous, à section carrée, arrondis cependant en voute sur leur paroi supérieure, ont 16 à 20 centimètres de côté ; perpendiculaires à la direction des murs, ils paraissent les traverser dans toute leur épaisseur ; sur chaque ligne ils sont distants les uns des autres de 1^{m} à $1^{m}50$, et les lignes se reproduisent de mètre en mètre. On les retrouve dans l'intérieur du puits, dans lequel ils rayonnent vers l'axe central ; on en voit aussi sur les parois de la tour sphérique.

Ces conduits extraordinaires datent sûrement de l'époque de la construction, car ils sont maçonnés à l'intérieur. Pour la plupart des explorateurs ils ne seraient que des ouvertures d'aération ou d'assainissement, ou peut-être des trous d'échafaudage.

Nous n'avons rien à ajouter à cette manière de voir ; notons seulement qu'un grand nombre de constructions romaines présentent cette même particularité.

En face de la tour O., à une distance de 25 mètres environ, et à l'extrémité d'une tranchée partant de cette tour, se trouve une excavation quasi rectangulaire de 8 mètres de large, contre les parois de laquelle on aurait découvert, assurent certains habitants du pays, une grande grille en fer qui devait en fermer l'ouverture. Un ancien a, dit-il, encore vu cette grille il y a une cinquantaine d'années. Qu'est-elle devenue ? Ç'eut été pourtant un précieux document pour dégager l'X du problème jusqu'à ce jour si impénétrable qui se rapporte à l'âge de notre castellum.

Indépendamment des talus auxquels ils ont donné naissance, les matériaux d'effondrement ou de destruction comblent tout autour du fort le fond des fossés en en dissimulant la vraie profondeur. De plus, par leur accumulation désordonnée, la marche et par suite l'exploration deviennent excessivement pénibles.

Nous avons dit que le château se trouvait à mi-côte : en effet, pour y arriver du pont de l'Oise, il faut gravir au moins une vingtaine de mètres ; mais lorsqu'on l'a atteint on le trouve environné de hauteurs bordant les

fossés en contrescarpe, lesquelles atteignent au S. plus d'une douzaine de mètres; après, s'étend le plateau boisé.

Cette ceinture de hauteurs est coupée par deux tranchées, l'une au S.-E., et l'autre au N.-N.-E. ; ces ouvertures faites de main d'homme ont-elles été simplement la tête des chemins par lesquels les carriers gallo-romains sortaient les produits de leur industrie ; ou bien faut-il les considérer comme les entrées donnant accès au château ? Nous pensons que rien n'empêche de leur attribuer l'un et l'autre usage, car le fort a été indubitablement construit sur l'emplacement d'une des carrières si nombreuses aux alentours. D'ailleurs, au bois de Milourd, où il n'existe pas de château, les carrières ont été desservies par des tranchées et des chemins tout-à fait analogues à ceux qui nous occupent.

Cependant s'il fallait donner la préférence à l'une de ces issues pour en faire l'accès principal du fort, nous n'hésiterions pas à désigner celle du N.-N.-E., qui mène directement vers la rivière. Ce chemin, en pénétrant dans le fossé, tourne vers l'ouest en longeant le château, pour venir aboutir au point où dut exister la grille sus mentionnée, si son existence fut jamais vraisemblable.

En franchissant les murs on arrive dans l'intérieur de la forteresse, dont le sol est de niveau avec la crête actuelle des constructions. Des arbres de toutes grosseurs y ont végété aussi bien qu'à l'extérieur ; aujourd'hui encore on peut y admirer un hêtre de la plus belle venue. Ce boisement naturel ou artificiel a dû contribuer pour beaucoup à la destruction de l'édifice, comme on peut en ce moment s'en convaincre par l'arbre de grande dimension qui vient de s'abattre sur la prison, renversant ses parois déjà si ruinées, et la recouvrant presque en totalité.

Cette surface intérieure présente un grand nombre d'excavations de un à 2 mètres de profondeur, pouvant provenir aussi bien d'un défrichement récent que de fouilles qui auraient été faites par le prince de Chimay, il y a une quinzaine d'années, comme cela est confirmé par une tranchée importante ouverte le long de la partie S.-E. de la ceinture et non loin de la tour à escalier.

Le sol est jonché de matériaux de démolition, mais nous n'avons remarqué aucune fondation régulière qui puisse représenter des restes de constructions intérieures.

Nous souhaitons n'avoir rien omis dans cette description, sans pouvoir

en répondre. L'exploration, nous l'avons déjà dit, est d'une difficulté si grande qu'il nous paraîtrait indispensable, pour la rendre tout-à-fait efficace, de s'installer dans le pays pendant plusieurs jours avec tous les instruments nécessaires à la mensuration des distances, des hauteurs et des angles.

Nous devons dire cependant que ces notes proviennent d'observations recueillies dans plusieurs visites (les dernières datent de juillet et d'août 1882), dont les résultats se sont successivement additionnés et contrôlés. D'un autre côté il nous eût été impossible, sans être incomplet et sous peine de ne pouvoir conclure, de ne pas entrer dans certaines redites à l'égard des travaux des auteurs qui ont traité le même sujet avant nous : nous les prions de vouloir bien nous en excuser.

Lever le plan du château-fort de Macquenoise était pour nous un *desideratum* impérieux ; mais les difficultés dont nous venons de parler nous ont toujours fait remettre cette opération. Une société d'amateurs jeunes et éclairés, composée de M. Taine, pharmacien à Fourmies, de M. Laffite, ingénieur, et de M. Boudier, artiste-peintre à Paris, s'est vaillamment mise à l'œuvre, et il en est résulté un plan d'une exécution remarquable dont M. Taine a eu la gracieuseté de nous offrir un exemplaire.

C'est ce plan à la main que nous venons de parcourir dernièrement les ruines de Macquenoise. Nous en avons reconnu l'exactitude générale ; seulement l'orientation qui, comme dans tous les plans et cartes devrait présenter la direction N.-S. suivant la ligne verticale de haut en bas, n'offre pas cette disposition et rendait ainsi l'observation moins facile.

Nous avons rectifié sur le plan ci-joint ce défaut d'orientation ; une légère différence dans la grandeur des angles du quadrilatère a été modifiée, elle nous paraissait ne pas placer la tour N.-O. tout-à-fait en son point. Nous avons aussi indiqué, en plus, l'entrée N.-E. du château et la position de la fontaine Sarrasine. Nous avons enfin ramené les chemins indiqués sur le travail de M. Laffite vers le nord, au pont de l'Oise, ne pouvant nous rendre compte de ceux qu'il a tracés à l'est, à moins que ce ne soit l'emplacement de la ruelle de la fontaine Sarrazine et du chemin de Caucrémont. En tous cas nous avons mieux aimé donner la préférence à la route d'Hirson qui aboutit au pont de l'Oise.

Quoi qu'il en soit, nous laissons à M. Lafitte tout l'honneur de son

travail, en déclarant que sauf de très-légères modifications notre plan est calqué sur le sien.

Conclusions. — Le camp de Macquenoise ne pouvait, par son puissant intérêt, qu'attirer l'attention de tous ceux qui, à même de le visiter, se plaisent aux études archéologiques. Le bénédictin D. Le Long est le premier qui ait donné son appréciation sur cet antique monument ; viennent après, M. Mangon de Lalande, président de la Société académique de Saint-Quentin, M. Edouard Piette, président actuel de la Société archéologique de Vervins, qui a fait sur ces ruines, en 1841, un rapport fort étudié à la Commission des antiquités du département de l'Aisne ; un peu plus tard, M. Amédée Piette, qui, dans son *Histoire de Foigny* (1847), a également écrit un article très-intéressant sur le même sujet, article accompagné d'un plan des lieux dressé par l'auteur.

Nous n'omettrons pas de mentionner les fouilles faites en 1863 sous les auspices du prince Eugène de Chimay. L'intention était excellente, mais il aurait fallu lui donner toute l'extension possible ; ces travaux superficiels n'ayant rien révélé de nouveau ont trop promptement été abandonnés.

En 1877, la Société archéologique de Vervins a fait une excursion dont le compte-rendu confié à M. Mennesson fut suivi des appréciations personnelles de celui-ci. Enfin nous avons cité notre nouvelle visite faite en 1880 de concert avec M. Mennesson, qui s'est chargé du rapport de nos impressions ; il en est résulté, comme on le sait, la transformation du camp romain de Labienus en carrières gallo-romaines pour la fabrication des meules à moudre le blé.

Reste à résoudre le problème de l'origine du château-fort, dont l'édification fut attribuée par D. Le Long, dans l'*Histoire du Diocèse de Laon*, aux Romains, et, dans une histoire manuscrite de Saint-Michel, à Jacques d'Avesnes, vers 1183, en vertu d'une libéralité, et sur la propriété des religieux de Saint-Michel. Jusqu'ici aucun document n'est venu confirmer ni contredire cette opinion, dès lors admise, sans conviction bien ardente, par tous les archéologues qui depuis se sont occupés de la question.

Nous n'avons pas de raisons bien puissantes pour nous écarter de l'interprétation traditionnelle ; toutefois, ce n'est pas avec enthousiasme que nous nous associerons au savant bénédictin pour féliciter Jacques d'Aves-

nes du choix d'un emplacement aussi profondément défoncé, quel que soit l'usage qu'il dût faire de cette résidence.

D'ailleurs, comme nous l'avons déjà fait pressentir, nous éprouverions plus de satisfaction à donner à nos ruines l'âge même des excavations au sein desquelles elles se trouvent.

D'abord tout est gallo-romain autour du château-fort : les carrières à meules, la fontaine Sarrazine ; on a trouvé dans le voisinage des briques à rebords, des monnaies de la même époque, un remarquable bronze gallo-romain (sirène) aujourd'hui entre les mains de M. Taine ; plusieurs coffres en pierre ayant contenu des urnes funéraires, etc.

En étudiant maintenant le fort lui-même, on doit reconnaître que rien dans sa forme ne peut faire affirmer qu'il soit plutôt moyen âge que gallo-romain. Nous nous sommes assuré que comme le nôtre, nombre de castellums antiques prenaient la forme d'un quadrilatère à tours rondes sur les angles.

Malheureusement l'état de dégradation dans lequel se montre aujourd'hui le monument a fait disparaître tout caractère architectural : aucune trace de portes ni de fenêtres ; par suite, ni cintres, ni ogives, ni chambranles, ni moulures d'aucune sorte. La pierre d'appareil ne nous édifie pas davantage : pas de pierres à queue, pas de pierres à crampons ; absence de stries obliques sur les revêtements.

Cependant, au milieu de tous ces caractères négatifs, nous croyons avoir découvert un indice qui nous permettrait de faire remonter la construction à l'époque gallo-romaine.

Il s'agit de ces trous si nombreux dans la muraille S.-E., et qui ont tant intrigué les explorateurs. En recherchant dans les auteurs nous avons pu nous assurer que, dans la plupart des ouvrages gallo-romains, les murs portent de ces trous : ainsi dans l'*Abécédaire*, de M. de Caumont, presque toutes les murailles représentées sont dans ce cas. Nous citerons : revêtement en petit appareil à Soissons (page 53) ; appareil en arête de poisson dans les murs de Thésée (page 58) ; grands piliers de l'aquéduc près Fréjus (pages 118 et 119) ; cella, dite tour de la Régale, à Villetoureix (page 230) ; contreforts dans les ruines de Fréjus (page 304) ; ruines du théâtre de Drévant (page 317), etc., etc.

D'un autre côté, ayant compulsé le *Dictionnaire d'architecture du moyen âge* de Violet le Duc, où les figures sont parfaitement soignées et

détaillées, nous n'avons observé dans une aucune représentation des murs les mêmes ouvertures d'aération et d'assainissement. Pouvons-nous en conclure que cette disposition soit essentiellement romaine ?

Maintenant si nous nous reportons à l'époque où les carrières importantes de Macquenoise étaient en pleine exploitation, probablement dans les trois ou quatre premiers siècles de notre ère, nous comprendrons sans peine que les ouvriers, au milieu de leurs travaux, se trouvèrent à chaque instant exposés aux agressions des Gaulois d'abord, qui incomplètement soumis au début ne durent pas supporter patiemment la présence d'intrus quelconques au sein de leurs forêts ; puis plus tard à celles des hordes du Nord dont les passages se succédèrent précisément dans la direction du siége de nos travailleurs.

Selon nous, ces derniers étaient autant soldats que carriers ; ils devaient souvent abandonner le marteau pour la lance ; et, apportant ainsi un appoint de réalité à la tradition, leurs carrières durent bien des fois leur servir de retranchements ; — cependant les irruptions des Barbares se multipliant, ces remparts rudimentaires devinrent insuffisants ; dès lors dût s'imposer la nécessité de construire un castellum fortifié aussi bien pour la résidence du chef que pour la protection de la colonie.

Les conclusions qui précèdent nous ont été inspirées sur les lieux mêmes, ayant sous les yeux les ruines du castellum, la vallée de l'Oise qu'il commande, et les carrières qu'il domine.

Nous ne voudrions, bien entendu, imposer à quiconque le résultat de nos impressions, notre unique désir serait que de plus compétents vinssent affirmer notre manière de voir, — ou par des critiques judicieuses la ramener à des termes plus logiques. — En attendant nous sommes revenu de notre dernière visite au camp de Macquenoise avec le pressentiment sinon d'avoir découvert la vérité, tout au moins d'avoir établi une hypothèse raisonnable.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1882

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

L'Investigateur, 48ᵉ année, juillet-août 1882 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1882, nº 2 ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, juin, juillet et août 1882 ;

Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1881, nº 3 ;

Une nouvelle livraison de l'Album de Caranda, *Fouilles d'Armentières*, 1881, envoyée par M. Frédéric Moreau, de Fère-en-Tardenois.

Remerciements.

Un de nos honorables correspondants, M. Béthune-Blanchard, d'Etreux, nous écrit :

« J'ai trouvé sur la route d'Iron à la Neuville-lès-Dorengt, au pied d'un talus, quelques pointes de flèches et de lances et quelques grattoirs en silex taillés de la période de Saint-Acheul ; ils avaient été mis à découvert par les pluies, et je les tiens à la disposition de la Société. »

La réunion accepte volontiers l'offre de M. Béthune et charge le secrétaire de prier notre correspondant d'envoyer sa trouvaille à la première occasion.

M. Papillon communique un article du journal *La Lanterne*, qui annonce la mort, à Paris, d'un cordonnier en vieux, après le décès duquel on a découvert, en son domicile, des papiers établissant que le pauvre homme n'était rien moins qu'un descendant oublié de la grande famille des Coucy.

M. Ed. Piette, à la suite de cette communication, rappelle qu'au cours de son étude sur les minutes historiques d'un notaire de Vervins il a rapporté

un acte daté de la fin du XVI[e] siècle (1) duquel on peut induire que la famille légitime des Coucy s'est éteinte, à cette époque, en la personne de Jean de Coucy, seigneur de Vervins, décédé sans postérité. Il ajoute que s'il existe encore de nos jours des Coucy, ils doivent descendre des Coucy-Poilcourt, branche bâtarde des anciens Coucy.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1882

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Revue agricole, industrielle et artistique de la Société d'agriculture, etc., de l'arrondissement de Valenciennes, n[os] 9 et 10, septembre et octobre 1882 ;

Bulletin de l'Union géographique du nord de la France, n[os] 25, 26, 27, 28, juillet, août, septembre et octobre 1882 ;

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 124[e] livraison, juillet, août et septembre 1882 ;

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, X, 1879-1880 ;

L'*Investigateur*, 48[e] année, septembre et octobre 1882 ;

Prospectus d'une *Histoire de la Picardie*, par R. Morel, membre de la Société des antiquaires de Picardie.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre signée du secrétaire général de l'Académie de Reims, par laquelle l'Académie manifeste le désir d'entrer en relation avec la Société archéologique de Vervins par l'échange des publications éditées par les deux Sociétés.

La réunion consultée décide l'acceptation de cet échange et l'envoi à

(1) V. *Bulletin de la Société arch. de Vervins*, année 1874, t. II, page 174.

l'Académie de Reims de la collection complète des bulletins de la Société, y compris le volume de *La Thiérache* publié par M. E. Pichon.

Dans la dernière séance de l'année 1881 (page 121 du présent volume), M. Ed. Piette a annoncé l'intention de dresser, comme complément de son travail sur les *minutes historiques d'un notaire de Vervins*, la liste chronologique des seigneurs de cette ville, et à la suite une table analytique des matières. Il communique à la réunion l'appendice dont il s'agit, précédé d'un commentaire sur les premiers seigneurs de Vervins.

LES MINUTES HISTORIQUES
D'UN
NOTAIRE DE VERVINS

APPENDICE

La chronologie des seigneurs de Vervins est, dans ses commencements, fort obscure et fort compliquée. Aussi voyons-nous tous les auteurs qui s'en sont occupés en parfait désaccord entre eux, quand il s'agit de nommer le premier possesseur de ce domaine. Nous allons passer rapidement en revue les diverses opinions émises à ce sujet, et nous tâcherons ensuite d'en tirer une conclusion.

D'après François de l'Alouëte, auteur du *Traité des Nobles*, le plus ancien seigneur de Vervins serait un prince danois nommé Robert, qui vivait au temps de Louis d'Outremer (936-954), et qui était devenu, on ne sait comment, comte de Senlis, seigneur de Coucy, Marle et Vervins. Il aurait laissé quatre fils, entre autres le fameux Thomas de Marle, et un dernier né, qualifié « le seigneur de Vervins, » sans autre dénomination, lequel serait l'auteur de la loi de Vervins (1). Thomas de Marle, comme héritier de son frère, aurait plus tard « confirmé et autorisé ses lois et po- « lices (2). » Sauf notre respect pour l'honnête historiographe des Coucy,

(1) *Traité des Nobles*, p. 101 et suiv.
(2) *Ibid.* p. 110, *verso*.



nous ne pouvons ne pas considérer comme légendaire cette lignée du prince danois qui n'est appuyée d'aucune espèce de justification.

André du Chesne ne remonte pas si haut. Le chapitre qu'il consacre aux seigneurs de Vervins ne concerne que la branche cadette de la maison de Coucy, dite de Coucy-Vervins, qui a pour tige Thomas II, second fils de Raoul Ier et d'Alix de Dreux. Thomas II figure donc en cette qualité en tête de sa liste généalogique (1), mais il n'en est pas moins vrai, comme on le voit aux pages 184, 209 et 210, que son père et Enguerrand II, son aïeul, étaient avant lui qualifiés dans les actes « seigneurs de Vervins. »

Toussaint du Plessis se place au même point de vue qu'André du Chesne et inscrit également Thomas II en première ligne sur sa table généalogique des Coucy-Vervins. Mais il ne s'en tient pas là : après avoir constaté que Vervins était du patrimoine de Raoul Ier, il se demande à quel titre Enguerrand II en était seigneur avant lui. Etait-ce du chef de Milesende de Crécy, sa mère, ou d'Agnès de Beaugency, sa femme ? A cela l'auteur répond : « C'est ce qu'on ne sait pas précisément (2). » Toujours est-il qu'on ne trouve nulle part Thomas de Marle qualifié seigneur de Vervins, titre qu'il était en droit de s'attribuer si cette seigneurie lui avait été apportée en dot par Milesende de Crécy, sa troisième femme. L'histoire cite Crécy et Nogent dans son apport matrimonial ; peut-on croire que Vervins eût été omis (3) ?

Nous ne citerons que pour mémoire de Belloy, l'auteur tragique (4), et Chérin, le généalogiste du roi (5), lesquels, dans leurs mémoires, ne s'occupent que de la branche cadette de la maison de Coucy. C'est du reste de leur part une œuvre de complaisance qui tend uniquement à créer une filiation légitime aux Coucy-Poilcourt, et à obtenir, comme le dit naïvement le généalogiste officiel, *leur présentation à la cour*.

Dom Le Long, comme si la question, pour lui, n'était pas douteuse, fait, sans préambule, de Thomas de Marle le premier seigneur de Vervins. Mais aussitôt il se dément lui-même en ajoutant que Thomas avait hérité cette terre et ses dépendances de son père Enguerrand Ier. C'est donc en

(1) *Hist. de la maison de Coucy*, p. 240.
(2) *Hist. de la ville et des seigneurs de Coucy*, notes, p. 66 et suiv.
(3) Du Chesne, *Histoire de la maison de Coucy*, p. 199.
(4) *Mémoire hist. sur la maison de Coucy et sur la branche de Vervins encore existante.*
(5) *Mém: hist. sur Raoul de Coucy*, t. Ier, p. 38.

réalité à ce dernier que l'historien du diocèse de Laon assigne le premier rang sur sa liste généalogique (1).

La preuve, dit-il ailleurs, que Thomas de Marle a été seigneur de Vervins, c'est qu'il « a donné aux habitants des lois et une coutume particu-« lière (2). » Dom Le Long tourne ici dans un cercle vicieux. Avant tout, il devait, pour justifier sa proposition, démontrer que la loi de Vervins, dont il veut parler, était bien l'œuvre de Thomas de Marle ; ce dont il n'a eu cure.

Amédée Piette ne s'engage pas sans quelque précaution ; il sent que le terrain est mouvant sous ses pas : « Vervins, écrit-il, paraît avoir appar-» tenu dans le IXe siècle aux ducs de Vermandois. Il passa dans la mai-« son de Coucy vers la fin du XIe ; mais on ne peut en préciser ni le « moment ni la cause (3). » Néanmoins dans l'*aperçu généalogique* qu'il donne à la fin de son livre, il se hasarde à porter en première ligne le nom d'Albéric qui vivait en 1042 et 1059 (4). Cet Albéric, d'après du Chesne et du Plessis, serait bien la souche de la maison de Coucy ; mais rien n'établit que la terre de Vervins faisait partie de son domaine.

Voici venir Melleville avec son bagage historique assez volumineux, mais qui ne porte jamais ou presque jamais l'indication des sources où il a puisé. C'est ainsi que sur la question qui nous occupe le système de cet historien, faute d'être étayé de citations, nous paraît absolument en l'air. « *On pense généralement*, dit-il, que Vervins entra, dès la fin du XIe siè-« cle, dans la maison de Coucy, par le mariage d'Enguerrand Ier, sire de « Coucy, avec Ade ou Alix, fille unique de Létard, frère d'Ebles Ier, « comte de Roucy, qui aurait été à la fois seigneur de Marle et « de Vervins (5). » *On pense généralement* est une formule bien commode, qui trop souvent s'impose au lecteur, mais dont nous ne pouvons ici nous contenter. Nous croyons avoir lu tout ce qui a été écrit de sérieux sur la maison de Coucy, et dans aucun auteur nous n'avons vu que Létard de Roucy, qui, sans conteste, fut seigneur de Marle, ait été en même temps seigneur de Vervins.

Nous avons tâché de résumer aussi exactement que possible les opi-

(1) *Hist. du diocèse de Laon*, p. 527.
(2) *Ibid.*, p. 275.
(3) *Essais hist. sur la ville de Vervins*, p. 13.
(4) *Ibid.*, p. 312.
(5) *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 2e édition, tome II, p. 480.

nions des historiens qui ont traité de la chronologie des premiers seigneurs de Vervins. On voit que nous avions raison de signaler leur divergence, et que nous sommes en présence d'un écheveau fort embrouillé. Mais ce n'est pas tout ; il nous reste à parler de deux auteurs qui n'ont fait que côtoyer incidemment la question, mais qui ont encore augmenté l'imbroglio. Il s'agit de La Croix du Maine, bibliographe du XVIe siècle, et de Devisme, auteur de l'*Histoire de Laon* et du *Manuel historique du département de l'Aisne*. Citons d'abord le premier : « Thomas de Coucy (1), « seigneur dudit lieu, issu de la très noble et très ancienne maison de « Coucy en Picardie, a écrit en viel langage françois un livre intitulé la « *Loi de Vervin* au pays de Thiérasche, contenant un formulaire de justice « tant civile que criminelle. Ledit livre n'est encore imprimé ; il se voit « écrit à la main en la bibliothèque de François de L'Alouëte, bailli de la « comté de Vertus, président de Sedan, etc. Ledit Thomas de Coucy floris- « soit sous Henri Ier, l'an 1080 ou environ (2). » L'auteur commet ici un anachronisme ; au lieu de l'an 1080 il faut lire : *de 1031 à 1060*, période du règne de Henri Ier. Il est à remarquer du reste que la version de La Croix du Maine ne s'accorde pas avec celle de L'Alouëte (3), bien que ces deux auteurs fussent contemporains et en relations, semble-t-il, l'un avec l'autre.

Quoi qu'il en soit, La Croix du Maine est le premier qui ait attribué à Thomas de Marle cette fameuse loi de Vervins, qui aurait été rédigée en français sous le règne de Henri Ier, mort en 1060 ; soit cinquante ans avant l'apparition des plus anciennes chartes d'affranchissement, et une centaine d'années avant l'emploi de l'idiome national dans leur rédaction. Ajoutons, pour clore cette série d'anachronismes, que, suivant les mêmes données, Thomas de Marle, qui mourut en 1130, aurait été dès avant 1060, c'est-à-dire depuis plus de soixante-dix ans, seigneur de Vervins, puisqu'il en était le législateur !

Devisme, sans se préoccuper des graves méprises de La Croix du Maine, invoque son témoignage en parlant d'une charte de 1100, où il serait fait mention de la coutume de Vervins. « Cette cou- « tume, dit-il, ne peut-être que la loi de Vervins due à Thomas de Marle

(1) Thomas de Coucy Ier, surnommé Thomas de Marle.
(2) *Bibliothèque française*, édition de 1772, p. 433.
(3) Voyez ci-dessus.

« *et que La Croix du Maine appelle un petit code qui respire à chaque* « *ligne l'humanité et la justice* (1). On doit supposer que la ville qui en « recevait le bénéfice fut affranchie. La loi de Vervins est le plus ancien « monument de cette espèce qui ait été rédigé en français (2). » Il est fâcheux que Devisme ne nous ait pas donné le texte de cette précieuse charte, qui, en effet, comme ancienneté, n'aurait pas son égale.

Chose surprenante ! Les deux fragments de La Croix du Maine et de Devisme, que nous venons de citer, ont eu un grand retentissement. C'est sur la foi de leurs allégations vagues et incohérentes qu'a été fondée la légende de cette ancienne loi de Vervins, dont les dispositions libérales et humanitaires seraient dues à Thomas de Marle, qui passe avec raison pour le personnage le plus cruel et le plus tyrannique de son temps !

Il est certain que cette loi n'a jamais existé. La plus ancienne charte pour Vervins est celle de 1163, écrite en latin par Raoul de Coucy Ier, petit-fils de Thomas de Marle. La meilleure preuve qu'on puisse en donner se trouve dans le préambule même de cette charte : « Considérant, dit « Raoul, que le temps qui s'écoule incessamment emporte facilement la « mémoire des choses passées, j'ai fait consigner par écrit les coutumes « et statuts que j'ai concédés et jurés aux hommes de Vervins .... (3) » Plus loin, Raoul ajoute que ces coutumes et statuts avaient été déjà concédés et jurés aux bourgeois de Vervins tant par lui que par ses prédécesseurs (4).

On le voit, la charte de 1163 n'est pas, comme on le croit généralement, la confirmation d'une charte antérieure authentiquement concédée. Les extraits que nous venons de citer disent clairement qu'il s'agit d'anciennes coutumes traditionnelles dont jouissaient les habitants de Vervins à titre plus ou moins précaire, puisque jusque-là elles n'avaient pas été mises par écrit. Nous devons reconnaître que l'historien Melleville, qui n'est pas

(1) Les mots soulignés sont une amplification de Devisme au texte de La Croix du Maine, que nous avons reproduit en entier. On peut voir qu'il ne contient rien de semblable.

(2) *Manuel historique du département de l'Aisne*, p. 36.

(3) *Ego Radulphus dominus Cociaci, quoniam res gestas decursus temporum incessanter preterfluens a memoria facile obliterat, ea propter scripto mandari precepi consuetudines et statuta que hominibus de Veroino concessi et juravi* (Dom Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 607).

(4) *Has consuetudines et statuta ego Radulphus.... tam ego quam predecessores mei burgensibus de Vervino concessimus et juravimus* (Ibid. p. 609).

toujours à l'abri de la critique, a le premier donné cette interprétation qui nous paraît fort juste. Il a aussi le mérite d'avoir découvert que tout le bruit qui s'est fait autour de l'auteur imaginaire de cette prétendue loi ancienne de Vervins est le résultat d'un simple quiproquo.... « Nous nous « croyons fondé à supposer, dit-il, que les historiens auront pris Thomas « de Marle pour Thomas II de Coucy, lequel, en 1238, refit et augmenta « la charte octroyée aux habitants de Vervins par son père (Raoul Ier), « circonstance ignorée jusqu'ici. Thomas II de Coucy publia la sienne en « français... (1). » Nous sommes parfaitement de cet avis. Seulement nous ajouterons, particularité que Melleville à son tour a ignorée, que cette loi de 1238 n'est qu'une traduction. Le titre original est en latin et porte la date de 1233. Nous ne le connaissons pas, mais le hasard nous en a fait découvrir plusieurs articles, cités dans le *Glossaire* de Ducange sous la rubrique *Lex Vervini, anno 1233*. Voy. aux mots *credentia*, *meireta*, *jurare* (*una manu*), etc.

Que conclure de tout ceci ? Que Thomas de Marle n'ayant plus logiquement l'attache que certains auteurs lui supposaient avec la seigneurie de Vervins, à cause de sa prétendue loi d'affranchissement, il y a maintenant tout lieu de croire que Vervins est entré dans la maison de Coucy par le mariage d'Agnès de Beaugency avec Enguerrand II, fils de Thomas de Marle. On sait d'ailleurs qu'Enguerrand II est le premier que l'on trouve qualifié authentiquement dans les actes seigneur de Vervins. Nous n'essayerons pas de remonter plus haut, de découvrir par exemple si Agnès de Beaugency, qui par sa mère descendait des comtes de Vermandois (2), n'avait pas reçu la terre de Vervins comme un apanage de cette puissante maison. Loin de nous la prétention d'apporter à l'histoire des sires de Coucy des éléments nouveaux après les savantes et profondes recherches des Du Chesne et des Du Plessis. Nous inscrivons donc Enguerrand de Coucy IIe du nom, comme premier seigneur de Vervins *connu*, sur la liste chronologique qui va suivre.

Pour la composition de cette liste nous nous sommes guidé tout d'abord sur les deux savants auteurs susnommés, en nous aidant particulièrement de la précieuse compilation de documents reproduits dans leurs livres sous le titre de *preuves* et de *pièces justificatives*. L'Alouëte, mal-

(1) *Hist. de la ville et des sires de Coucy*, p. 323.
(2) Du Chesne, *Hist. de la maison de Coucy*, p. 207.

gré les méprises où il tombe quelquefois, ne devait pas être négligé : on peut le suivre avec confiance quand il traite des personnages qu'il a connus, ou qui se rapprochent de son temps. Nous ne parlons pas de Jovet, qui n'a fait qu'emprunter en l'abrégeant le travail de ses devanciers.

Toussaint du Plessis, après avoir cité les sources où il a puisé pour sa généalogie des Coucy-Vervins, ajoute qu'il *ne prétend rien garantir*.

Nos réserves seront moins absolues ; car les renseignements tirés de nos vieilles *minutes* dites *historiques*, à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, n'ont rien d'apocryphe ; nous pouvons en répondre.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES SEIGNEURS DE VERVINS

ENGUERRAND DE COUCY II, fils aîné de Thomas de Marle et de Milesende de Crécy, seigneur de Coucy, Marle, La Fère, Vervins, Crécy, etc., épousa en 1132 Agnès, fille de Raoul de Beaugency et de Mahaut de Vermandois. Il eut de cette union deux fils : 1o Raoul qui hérita de la plus grande partie de ses biens ; 2o Enguerrand. Il se croisa à Vézelay en 1146. On ignore l'époque de sa mort. Sa femme vivait encore en 1147.

RAOUL Ier, fils aîné des précédents, épousa en première noces Agnès, fille de Baudouin *le Bâtisseur*, comte de Hainault, dont il eut trois filles, qui firent de grandes alliances, et en secondes noces, Alix, fille de Robert Ier, comte de Dreux, troisième fils de Louis-le-Gros. En 1163, il octroya aux habitants de Vervins une charte, écrite en latin, confirmative de leurs coutumes traditionnelles, et ce, du consentement d'Agnès, sa première femme. En 1190, avant de partir pour la troisième croisade, il partagea ses biens entre les cinq enfants qu'il eut de son second lit. Il donna à Enguerrand III, son fils aîné, Coucy, Marle, La Fère ; à Thomas, Vervins, Fontaine, Landouzy ; à Robert, Pinon. Raoul destiné à l'Eglise et Agnès non encore mariée, n'héritèrent que des pensions. Il périt en

1191 au siège de la ville d'Acre, selon la plupart des historiens, ou au siège d'Ascalon suivant l'inscription funéraire trouvée à Origny-en-Thiérache (1). Son corps, ramené en France, fut inhumé en l'abbaye de Foigny.

THOMAS II (2), deuxième fils de Raoul Ier et d'Alix de Dreux, tige de la branche cadette, dite de Coucy-Vervins, épousa vers 1212 Mahaut (*alias* Mathilde), fille de Hugues II, comte de Rethel. Il figura à la bataille de Bouvines avec son frère Enguerrand III, dit *le Grand*. On lui doit la charte intitulée la *loi de Vervins*, qui confirme, en les augmentant, les privilèges municipaux concédés par son père en 1163, charte publiée d'abord en latin (1233), et cinq ans plus tard en français (1238). Il mourut en 1253, laissant un fils et quatre filles : 1° Thomas, son successeur ; 2° Ioland, mariée à Arnould, seigneur de Mortagne ; 3° Félicité, mariée à Baudouin d'Avesnes ; 4° Agnès, mariée à Gobert, seigneur d'Apremont ; 5° Elisende, qui fut abbesse de la Paix-Notre-Dame (3).

THOMAS III, fils des précédents, épousa 1° Isabeau, fille d'Arnould, comte de Loos, décédée sans enfants ; 2° Marguerite, fille de Gérard de Picquigny, vidame d'Amiens, veuve de Nicolas de Rumigny. Il était mort en 1276. Marguerite, sa seconde femme, vivait en 1282. Ils laissèrent deux fils et une fille : 1° Thomas IV qui suit ; 2° Jean, seigneur de Bosmont, devenu seigneur de Vervins après Jean Ier, son neveu ; 3° Marie, qui épousa Gaucher, seigneur de Thourotte.

(1) Voy. *Bull. de la Société archéologique de Vervins*, t. II, p. 7.

(2) On trouvera sans doute qu'il était plus exact d'écrire Thomas Ier au lieu de Thomas II, et plus haut Enguerrand Ier au lieu d'Enguerrand II, puisqu'ils sont les premiers de leur nom qui aient possédé la terre de Vervins. Nous ne l'avons pas fait afin de nous accorder avec les généalogistes, qui, presque tous, ont continué la nomenclature de la branche aînée. Nous avons cru éviter par là une plus grande confusion.

(3) Melleville interrompt ici la série des seigneurs de Vervins de la maison de Coucy, pour introduire sur sa liste deux seigneurs étrangers à cette famille : Pierre, et Raoul, son frère, 1239-1241. Après eux les Coucy reparaissent. (*Dict. hist de l'Aisne*, 2e édit., t. II., p. 430.) Amédée Piette, dans son *Histoire de l'Abbaye de Thenailles*, p. 50, se montre hésitant devant cette singulière intrusion, qui se fonde sur deux actes de 1239 et 1241, où chacun de ces deux frères Pierre et Raoul est qualifié *miles de Vervino : Radulphus miles*

THOMAS IV, premier né du second mariage de Thomas III, épousa Alix, fille de Gérard d'Enghien, seigneur de Sottenghien, dont il eut deux fils : 1° Thomas V, qui suit ; 2° Jean, seigneur de Bosmont, qui succéda en 1302 à son frère, dans la seigneurie de Vervins. Thomas IV mourut au retour de l'expédition d'Aragon (1285).

THOMAS V, fils aîné des précédents, fut tué à la bataille de Courtray (1302), et ne laissa pas de postérité.

JEAN DE COUCY, Ier du nom, fils puiné de Thomas IV et d'Alix d'Enghien, seigneur de Bosmont, hérita la terre de Vervins de son frère Thomas V (1). Il mourut sans hoirs en 1318.

de Vervino frater Petri militis defuncti de Vervino. C'est improprement que nos deux auteurs ont traduit *miles de Vervino* par seigneur de Vervins. Ducange nous apprend qu'au moyen âge *miles* signifiait chevalier, personnage revêtu d'une distinction militaire : *Miles, apud scriptoris inferioris ætatis, is potissimum dictur qui militari cingulo accinetur est, quem vulgo* chevalier *appellamus*.

(1) L'Alouëte et les écrivains qui l'ont suivi ne reconnaissent pas cette nouvelle branche de la maison de Coucy-Vervins. Suivant eux, Thomas V, tué à la journée de Courtray, aurait laissé un fils qui, sous le nom de Thomas VI, serait demeuré seigneur de Vervins depuis 1302 jusqu'au 9 mai 1392, jour de son décès. Il est évident qu'ils se trompent et qu'il y a entre ces deux dates une lacune à combler. André du Chesne dit formellement que Thomas V *ne laissa pas de lignée* et que *Jean de Coucy, son frère, continua la postérité de l'ancien nom de Coucy ;* assertions qu'il appuie d'une autorité irrécusable du temps, *le Lignage de Coucy*, livre composé en 1303. On y trouve le nom dudit Jean avec cette mention tout à fait concluante : *Cil qui tenoit la terre de Vervins quand ce livre fut fait.*

Il est surprenant qu'après cela du Chesne vienne déclarer qu'*à faute de preuves certaines il ne peut poursuivre cette lignée plus avant.* Sa prudence nous paraît excessive. Il résulte du *Lignage de Coucy* qu'en 1303 Jean (Ier du nom) n'avait pas de plus proche parent que Jean, son oncle, fils puiné de Thomas III ; de sorte qu'en cas de prédécès sans enfants, celui-ci devenait de droit son héritier : c'est en effet ce qui arriva. Jean de Coucy Ier, mourut en 1318, comme on l'a vu ci-dessus, et laissa la seigneurie de Vervins aux mains de Jean (IIe du nom), son oncle ; nous en trouvons la preuve dans Froissart, qui cite Jean de Bosmont, *sire ou seigneur de Vervins*, en plusieurs endroits de ses *chroniques*, notamment à l'occasion du siège d'Aubenton en 1340 (Chap. CIII).

La notoriété de Thomas, VIe du nom, son troisième fils, comme seigneur de Vervins, n'est pas moins démontrée. Il avait succédé à son père avant le 16 janvier 1348, date du premier acte que nous trouvions de ce Thomas et qui sera rapporté ci-après à l'article le concernant.

Voilà donc historiquement établie la filiation de cette branche collatérale des Coucy-Vervins qui, jusqu'ici, avait été méconnue de tous les historiens (Voy. la table généalogique ci-contre).

FRAGMENT DE LA GÉNÉALOGIE DES SEIGNEURS DE COUCY-VERVINS

THOMAS II
2e fils de Raoul Ier et d'Alix de Dreux, tige de la branche de Coucy-Vervins, ép. Mahaut de Rethel. † 1253

THOMAS III
Ep. 1° Isabeau fille d'Arnould, comte de Loos, décédée sans hoirs; 2° Marguerite de Picquigny. Il était mort en 1276.

Ioland
ép. Arnould seigneur de Mortagne.

Félicité
ép. Baudouin d'Avesnes.

Agnès
ép. Gobert d'Apremont,

Elisende
Abbesse de la Paix-N.-D.

THOMAS IV (fils de Thomas III)
ép: Alix, fille de Gérard d'Enghien † 1285,

JEAN II (fils de Thomas III)
succède à Jean Ier, son neveu, 1318. Ep. Catherine de Saint-Leu.

Marie (fille de Thomas III)
ép. Gaucher de Thourotte.

Enfants de Thomas IV :

THOMAS V
tué à la bataille de Courtray, 1302, sans postérité.

JEAN Ier
succède à Thomas V, son frère, en 1302. † sans hoirs 1318.

Enfants de Jean II :

Enguerrand
† en bas âge.

Guy
† 1133.

THOMAS IV
ép. Agnès de Ham. † 1392.

Un Fille
mariée en Allemagne.

Enfants de Thomas IV (fils de Jean II) :

REGNAULT
ép. Guillemette, fille de Jean Le Mercier. † 1437.

Marie
ép. le seigneur de La Bove.

Enfants de Regnault :

ENGUERRAND III
ép. Marguerite de La Bove. † 1472.

Jacqueline
ép. Gobert d'Apremont.

Enfants d'Enguerrand III :

ENGUERRAND IV
seigneur de Vervins en partie, ép. Jeanne, fille de Jean Juvénal des Ursins. † sans hoirs 1474.

RAOUL II
seigneur de Vervins en partie. (Voir la suite de cette branche t. III, p. 160. pl. 3).

JEAN DE COUCY, IIe du nom, second fils de Thomas III et de Marguerite de Picquigny, seigneur de Bosmont, succéda en 1318 à Jean Ier, son neveu, et fut la souche d'une nouvelle branche collatérale des Coucy-Vervins. Il épousa Catherine, fille de Regnault, seigneur de Saint-Leu, dont il eut quatre enfants : 1o Enguerrand, mort en bas âge ; 2o Guy, décédé en 1313 sans postérité ; 2o Thomas, qui suit ; 4o une fille mariée en Allemagne. En 1340, il figura parmi les défenseurs d'Aubenton, assiégée par le comte de Hainault. Après la prise d'assaut de la place, il réussit à s'échapper et à regagner, *sur fleur de coursier*, *sa ville de Vervins* (Froissart, Ch. CIII).

THOMAS VI, troisième fils de Jean II, épousa Agnès, fille de Jacques, seigneur de Ham et de Helly. En 1348, le 16 janvier, il vendit au duc de Bretagne, seigneur de Guise, *cent livrées de rente au tournois deubtz chascun an sur la feste de Monstruel dalez Lesquielles* (1). Cette vente fut ratifiée le 29 janvier de l'année suivante par *Enguelz de Ham* (Agnès de Ham), *dame de Vrevin*, *femme de Mons Thomas de Coucy*, *sires de Vrevin* (2). Il mourut le 9 mai 1392 et sa femme le 30 du même mois. Tous deux furent inhumés en l'abbaye de Foigny. Ils laissèrent un fils, Regnault qui suit, et une fille mariée au seigneur de La Bove.

REGNAULT DE COUCY, Ier du nom, fils des précédents, épousa Guillemette, fille de Jean Le Mercier, seigneur de Novian (Nouvion-le-Comte.) Il fut surintendant des finances sous Charles IV et chambellan de ce roi. En 1412, il coopéra à la prise de Vervins, dont Clignet de Brabant, célèbre partisan orléanais, s'était emparé par surprise (3). Il mourut en 1437 et fut enterré en l'abbaye de Foigny avec sa femme. Ils laissèrent deux enfants : Enguerrand, qui lui succéda, et Jacqueline, mariée à Gobert d'Apremont.

ENGUERRAND III (qu'il ne faut pas confondre avec Enguerrand III, dit *le Grand*, de la branche aînée), fils des précédents, conseiller et chambellan du roi Charles VII, épousa Marguerite de la Bove, et en eut quatre fils : Enguerrand et Raoul, seigneurs communs de Vervins après

(1) Il s'agit de la foire de Montreuil-sous-Lesquielles qui jouissait d'une grande célébrité au moyen âge.

(2) *Cartulaire de la seigneurie de Guise*, fo 254, verso, et 256. Fonds latin 1777,7, Bib. nat.

(3) Voy. *la Thiérache* de 1872, p. 54.

leur père, Gilles et Charles, morts sans alliance. Il décéda à Vervins en 1472 et y fut inhumé.

ENGUERRAND IV, fils aîné des précédents, seigneur de Vervins en partie, épousa Jeanne, fille de Jean Juvénal des Ursins, connétable de France. Il mourut sans hoirs en 1474, en son château de Chémery (Champagne) et fut enterré au Mont-Dieu.

RAOUL II, frère puiné d'Enguerrand IV, d'abord seigneur de Vervins en partie, réunit plus tard, après la mort de ses frères, toute la succession de ses père et mère. Il fut chambellan de Louis XII. Marié deux fois : 1° Avec Marie, fille de Henri de Ham et de Helly, qui ne laissa pas d'enfants; 2° en 1488, avec Hélène, fille de Gobert de La Chapelle. Il eut de cette dernière quatre fils et deux filles : 1° Jacques Ier, 2° Raoul III, tous deux institués par son testament seigneurs de Vervins par indivis ; 3° Jean, abbé de Bonnefontaine, qualifié dans des actes de 1573 seigneur en partie de Vervins, sans doute du chef de Raoul III, son frère ; 4° Robert, abbé de Foigny; 5° Madeleine, mariée à Pierre de Belleforière ; 6° Marie, religieuse au couvent d'Origny-Sainte-Benoîte. Dans l'intervalle de ses deux mariages, il eut d'une concubine six ou sept bâtards. L'un d'eux paraît avoir été la souche des Coucy-Poilcourt.

JACQUES DE COUCY, 1er du nom, fils aîné de Raoul II et d'Hélène de La Chapelle, né vers 1495, seigneur de Vervins par indivis avec Raoul III, épousa Isabelle, fille d'Oudard du Biez, maréchal de France. Gouverneur de Boulogne-sur-Mer, il fut condamné à mort pour avoir cédé par capitulation cette place aux Anglais, et exécuté le 5 juin 1549. Sa mémoire a été réhabilitée par Henri III, en 1575. Il eut d'Isabelle du Biez quatre fils et cinq filles : 1° Jacques IIe du nom ; 2° Charles ; 3° Jean ; 4° François ; ces trois derniers morts en bas âge ; 5° Claude ou Claudine, mariée à Jean d'Apremont, qualifié dans la transaction de 1573 seigneur en partie de Vervins à cause sa femme ; 6° Jossine, mariée à Simon de Grandmont, seigneur de Vellechevreux ; 7° Catherine, mariée à Jacques de Fay, seigneur de Marfontaine ; 8° Anne, et 9° Marie, dont on ne sait que les noms.

RAOUL III, second fils de Raoul II et d'Hélène de La Chapelle, né vers 1502, seigneur de Vervins par indivis avec Jacques Ier, son frère aîné. Elevé en la maison de Claude de Lorraine, duc de Guise, il fut

quelque temps son chambellan, et devint ensuite gentilhomme de la chambre du roi François Ier. Il mourut sans avoir été marié, au mois de mars 1561, au château de Cambron qu'il avait fait bâtir, et fut inhumé en l'église de Vervins. Il avait institué son neveu Jacques, IIe du nom, son principal héritier, et légué le surplus de ses biens à ses frères Jean et Robert et à trois filles naturelles.

JACQUES II, né vers 1534 de Jacques Ier et d'Isabelle du Biez, épousa Antoinette, fille de Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, dont il eut trois fils et trois filles : 1° Robert mort en bas âge ; 2° Jean qui suit ; 3° Enguerrand, mort jeune ; 4° Guillemette, mariée en premières noces à Louis de Mailly et en secondes noces à Philippe de Croy ; 5° Louise, morte à 22 ans ; 6° Isabeau, qui fut dame de Vervins (Voy. ci-après). Au mois d'avril 1573, il passa avec les habitants de Vervins un accord, connu sous le titre de *transaction*, portant déclaration de leurs droits respectifs. En septembre 1575, il obtint de Henri III des lettres-patentes qui réhabilitèrent la mémoire de Jacques Ier, son père, et du maréchal du Biez, son aïeul maternel. Il mourut le 28 juin 1587.

JEAN, IIIe du nom, fils des précédents, né le 16 mars 1567, succéda à son père le 28 juin 1587 et lui survécut moins d'une année. Il décéda sans alliance le 4 juin 1588. Ce fut le dernier descendant légitime de l'ancienne maison de Coucy.

ISABEAU DE COUCY, la plus jeune fille de Jacques II et d'Isabelle du Biez, née en mai 1576, eut en partage, au décès de son frère (1588), la terre de Vervins avec ses dépendances. En 1598, elle abandonna son château à la disposition des plénipotentiaires du congrès de Vervins. Elle fut mariée deux fois : 1° en 1600, avec Roger de Cominge, sieur de Saubole, gouverneur de Metz, mort le 16 juillet 1615 et enterré à Vervins ; 2° en février 1618, avec René du Bec, seigneur de Wardes, gouverneur de La Capelle, mort à Paris le 28 décembre 1633. Elle eut de son premier mariage un fils unique, Claude-Roger de Cominge qui suit. Elle mourut à Laon vers le milieu de 1649 et fut inhumée à Vervins dans le caveau de sa famille.

CLAUDE-ROGER DE COMINGE, fils unique de Roger de Cominge et d'Isabeau de Coucy, dame de Vervins, né le 16 juillet 1604, est qualifié dans les actes marquis de Vervins (par suite de l'érection de sa seigneurie en marquisat, vers 1630). Il fut premier maître-d'hôtel du

roi, organisateur et colonel du régiment de Vervins, etc. Il épousa, le 7 janvier 1630, Gabrielle-Angélique, fille de Simon de Pouilly, maréchal du Barrois, veuve de Bernard de Coligny, marquis d'Andelot. Il eut de cette union trois enfants : 1° Louis, qui suit ; 2° Philippe-François, dit le *comte de Cominge*, seigneur de Voulpaix, mort sans alliance en 1686 ; 3° Louise-Henriette, mariée, en 1658, à Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, et décédée en 1678. Claude-Roger mourut en avril 1655 et sa femme vers 1687.

LOUIS DE COMINGE, fils aîné des précédents, né sur la fin de 1630, succéda à son père comme marquis de Vervins et premier maître-d'hôtel du roi. Il épousa en octobre 1657 Anne-Dieudonnée, fille d'Abraham de Fabert, créé l'année suivante maréchal de France. Il n'eut de ce mariage qu'un fils, Louis-Joseph, qui suit. Il mourut à 33 ans, le 11 novembre 1663, et sa femme au commencement de février 1722. Elle avait épousé en secondes noces, le 3 mai 1677, Claude-François de Mérode, marquis de Trélon, dont elle eut quatre filles.

LOUIS-JOSEPH DE COMINGE, fils des précédents, né posthume le 30 avril 1664 (5 mois 19 jours après la mort de son père), marquis de Vervins, brigadier de cavalerie, quitta de bonne heure le service et vécut dans le célibat. Après avoir consumé ses meilleures années dans le tourbillon de la vie du grand monde, il se confina, à l'âge de 45 à 50 ans, dans la chambre la plus retirée de son château de Vervins et y demeura, jusqu'à la fin de ses jours (2 novembre 1725). Il fut inhumé le surlendemain en l'église de Vervins, dans le caveau consacré aux seigneurs de cette ville. Avec lui s'éteignit la race des Cominge-Vervins.

ANNE-FERDINANDE DE JOYEUSE, fille de Charles-François, comte de Joyeuse-Grandpré, et de Louise-Henriette de Cominge, devint marquise de Vervins, en qualité d'héritière substituée de Louis-Joseph de Cominge, son cousin-germain. Mais bientôt elle vit son marquisat saisi avec tous ses revenus, à la requête des créanciers du défunt, et plus tard (4 mars 1734) adjugé par arrêt de décret à Jean-Charles de Bonnevie, qui suit.

JEAN-CHARLES DE BONNEVIE, conseiller du roi en la cour du Parlement de Paris, seigneur de Vervins par acquisition du

4 mars 1734, était fils de Jean de Bonnevie, fermier général, décédé en 1733. Il avait épousé, peu après la mort de son père, Marie-Françoise, fille de Jacques-Pierre Moreau de Nassigny, président de la première chambre des requêtes du Parlement de Paris. Il mourut le 9 mars 1739, laissant une fille unique, Marie-Jeanne-Olympe, à peine âgée de trois ans.

MARIE-JEANNE-OLYMPE DE BONNEVIE, fille des précédents, qualifiée Mademoiselle de Vervins, épousa en premières noces, le 1er février 1752, Louis-Auguste de Rohan-Chabot, mestre de camp au régiment de Villars, lequel mourut l'année suivante, le 14 octobre 1753, à l'âge de 32 ans. Elle se remaria le 21 avril 1755 avec Marie-François-Henri de Franquetot, marquis de Coigny, âgé de 18 ans, gouverneur de Choisy-le-Roi et colonel général des dragons de France. Il fut créé plus tard duc de Coigny, gouverneur des ville et château de Caen, et enfin, sous la restauration, pair, maréchal de France et gouverneur de l'hôtel des Invalides, où il décéda le 18 mars 1821 ; sa femme était morte 64 ans avant lui, le 27 septembre 1757, à l'âge de 21 ans, laissant de son second mariage deux fils : 1° François-Marie-Casimir, né le 2 septembre 1756 ; 2° Pierre-Auguste, né le 9 septembre 1757 ; tous deux qualifiés dans les actes seigneurs communs de Vervins, jusqu'à leur majorité.

FRANÇOIS-MARIE-CASIMIR DE FRANQUETOT, MARQUIS DE COIGNY, l'aîné des fils issus du second mariage d'Olympe de Bonnevie, eut en partage la seigneurie de Vervins avec toutes ses dépendances. Il prit part à la guerre de l'indépendance d'Amérique. A peine rapatrié, il obtint (le 4 septembre 1782), le grade de brigadier d'infanterie, et, le 9 mars 1788, celui de maréchal de camp. A la révolution, il émigra avec son père. Il avait épousé, le 21 février 1775, Louise-Marthe de Conflans d'Armentières, dont il eut un fils et trois filles. L'aînée des filles, Antoinette-Françoise-Jeanne, née le 23 juin 1778, épousa Horace Sébastiani de La Porta, qui fut député de Vervins, pair et maréchal de France. François-Marie-Casimir, marquis de Coigny, qui clot la liste des seigneurs de Vervins, mourut le 22 janvier 1816.

ERRATA

Tome	Page	Ligne	
III	65	15	Au lieu de *duc* lisez *marquis.*
	168	19	— *Comminge* lisez *Cominge.*
	185	dernière	— *de Villers et de Rousseville* lisez *de Villers de Rousseville.*
	186	24	Même rectification.
IV	192	34	Au lieu de *1642* lisez *1649.*
	194	27	— *bénéficiaire* lisez *bénéficier.*
	194	Note 1re	— *Emolanus* lisez *Engelrannus* (Enguerrand). La charte de donation est citée dans l'*Histoire de la maison de Coucy,* par André du Chesne, p. 349 (preuves).
	195	3	Au lieu de *droit dîme* lisez *droit de dîme.*
	195	28	Dans l'analyse de l'acte 53, il est dit que la communauté de Vervins, par crainte de représailles, avait désavoué les généreux citoyens qui avaient prêté main-forte à leurs voisins, pillés par des gens de guerre. La rédaction embrouillée du document, jointe à certaines expressions malheureuses, semblait autoriser cette interprétation. Mais, après nouvel examen, nous sommes heureux de reconnaître, pour l'honneur de nos pères, que la députation envoyée au roi avait mission de poursuivre la décharge de la communauté et celle des *particuliers* en question.
VI	76	Note 2	Après *Souvenirs de la marquise de Créqui,* ajoutez : ouvrage qui n'est rien moins qu'authentique.
	83	15	Au lieu de *1654* lisez *1657.*
	86	31	— *Territorie* lisez *Territorii.*
	98	Note 2	Ce n'est pas *Pierre* de Montfort, le défenseur de Guise, qui épousa Marie Verseau : c'est *Philippe-François* de Montfort, qui fut, comme le premier, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine. (Voir *La famille Verseau,* par le docteur Penant.)
	99	15	Au lieu de *Jean-François* lisez *Charles-François.*

Tome	Page	Ligne	
	101	18	Au lieu de *15 février* lisez *22 janvier*.
	176	1	— *el set* lisez *sel et*.
	177	6	— *elles* lisez *elle*.
	201	Note 1re	— *Dict. de l'archi*. lisez *Dict. du mobi*.
VII	140	32	— *1657* lisez *1663*.
	144	Note 2	Ajoutez : voir aussi planche du tome III, p. 172.
	144		Planche de fac-simile de signatures, deuxième ligne de la légende, au lieu de *9 octobre 1685* lisez *9 avril 1691*.
	162	24	Au lieu de *phrases* lisez *phases*.
VIII	79	15	— *sa piste* lisez *la piste*.
	82	31	— *serrures* lisez *ferrures*.
	83	19	Même rectification.
	87	28	Au lieu de *Marthe* lisez *Marie*.
	105	10	— *neveu* lisez *oncle*.
	108	23	— *la mémoire* lisez *le mémoire*.
	120	15	— *1771* lisez *1778*.

TABLE ANALYTIQUE
DES MATIÈRES

Le chiffre romain indique le volume et le chiffre arabe, la page.

A

C

D

E

F

H

I

J

L

M

Q

R

S

T

U

Ully (Benjamin-Robert d'), vicomte de Nouvion-le-Vineux, apôtre du protestantisme dans le Laonnois. Son cadavre est traîné sur la claie et jeté à la voirie, v, 174.

Ully (Cornil-Robert d'), vicomte de Laval, se rend cessionnaire des dommages et intérêts réclamés par une femme de Fontaine pour coups et blessures, v, 173. Zélé partisan de la réforme, il affecte une chambre de son château de Fontaine aux assemblées des religionnaires, 174. Commandant de place à Vervins en 1652. Il se distingue comme volontaire pendant le siège de 1653, vi, 72. Renouvellement des hypothèques dont ses biens sont grevés, 190. Ses expédients financiers, 192. Se qualifie seigneur de Fontaine en partie, 192.

Ursins (Denis-Christophe comte des), épouse à Vervins Monique-Mélanie-Joséphine de Mérode, viii, 88. Il obtient du marquis de Vervins, son beau-frère, son débiteur, une délégation sur les redevances du marquisat, 88. Donne pouvoir à sa femme de poursuivre ce dernier par toutes voies de justice. Transaction qui intervient entre eux, 91.

V

Valois, titre du héraut d'armes Emond du Boullay, qui dressa l'*Etat cérémonial* des obsèques du maréchal du Biez et de Jacques de Coucy Ier, iii, 81.

Warlusel l'aîné (Claude de), seigneur de Cilly, afferme le moulin et le tordoir dudit lieu, vi, 76.

Verly (Le seigneur de), second mari de Charlotte de Coucy, iii, 66.

Vervins transformé en *Vrevin* dans les actes des xvie et xviie siècles, i, 169. Le presbytère tel qu'il était en 1573, 173. Les usages délaissés à charge de surcens, iii, 66. La halle, propriété des seigneurs, cédée à la ville en 1792, iii, 65. L'ancien cimetière, 167. L'auditoire 167. L'église, sépulture des seigneurs, 170. Pris par les Espagnols, iv, 173. Traité pour la reconstruction du corps de garde de la porte à l'Image, détruit par un incendie, 183. Affermage du droit d'entrée des vins introduits par les forains, 187, Privilèges accordés à la ville par François Ier et ses successeurs, 189. Leur abrogation, 190. Tentative désespérée pour en obtenir le renouvellement, 191. La communauté entame un procès avec l'abbaye de Prémontré au sujet de la dîme, iv, 194. Elle donne son désistement, 195. Le chœur de l'église est entretenu par les moines de Prémontré, comme gros décimateurs, 195. Délibération prise par la communauté à l'occasion d'une collision entre des soldats et des bourgeois, 195. Etat précaire des finances de la ville, v, 168. Les rues, places et bâtiments publics de la ville, 187. Le régiment de Vervins en garnison dans la ville, vi, 77. Devis d'ouvrages de charpente à faire aux trois portes de la ville, vi, 77. Traité pour la réparation de la couverture des tours et des corps de garde, 78. Vervins comme place forte est déclassée de fait, 78. Ce que coûte à la ville un détachement de cavalerie en quartier

Y

Fin du Huitième Volume



LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE VERVINS
Au 31 Décembre 1882

Bureau :

Président d'honneur, M. le duc D'AUMALE.
Président, M. ED. PIETTE.
Vice-Président M. L. PAPILLON.
Secrétaire-Archiviste, M. E. MENNESSON.
Trésorier, M. ROGINE.

Membres titulaires

MM. BLANQUINQUE (Eugène), propriétaire.
BLANQUINQUE (Henri), pharmacien.
BERNIQUET, préfet du département du Cher.
CARLIER (Arsène), propriétaire.
CUEL, greffier du tribunal civil.
DUSSOLON, secrétaire de la mairie.
FLAMANT, notaire.
FLEM, ancien imprimeur.
GODELLE (Camille), ancien député.
HAUTEFEUILLE (D'), ancien magistrat.
HERBERT, notaire.
HESSE, ancien magistrat.
LARMUZEAUX, ancien notaire.
LARUE (Edouard), ancien maire.
LEFÈVRE, géomètre.
MENNESSON (Eugène), propriétaire.
MATTON-GAILLARD, propriétaire.
OUDIN-LECLÈRE, ancien avoué.
OUDIN, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
PAPILLON (Léandre), ancien imprimeur.
PARMENTIER (Emile), juge-suppléant à Saint-Quentin.
PARMENTIER (Jules), substitut du procureur de la République, à Clermont.
PENANT-VANDELET, président du tribunal de commerce.
PENANT, docteur en médecine.
PICHON (Mme la baronne Etienne), à Paris.
PIETTE (Edouard), ancien député.

MM. Piette (Alfred), juge au tribunal civil.
Prévot (l'abbé), archiprêtre.
Quest, président du tribunal civil.
Rogine, professeur de sciences au collège.
Toussaint, secrétaire de la sous-préfecture.
Trencart, ancien membre du Conseil général.
Trencart, agent de change à Paris.

Membres correspondants

MM. Barthélemy (C[te] Edouard de), membre résidant du comité des travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique, à Courmelois (Marne).
Bénard, ingénieur-architecte à Saint-Quentin.
Bercet, directeur de filature à Trélon (Nord).
Béthune-Blanchard, fabricant à Etreux.
Bosseaux-Bévierre, négociant à Etréaupont.
Bourgeois (l'abbé), curé-doyen du Nouvion.
Canon, juge à Laon.
Chenest, manufacturier à Guise.
Choffin, (Henri), propriétaire à Autreppes.
Clavel (l'abbé), à Liesse.
Cottereaux, ancien notaire à Paris.
Cux, greffier de la justice de paix au Nouvion.
Debouzy, docteur en médecine à Wignehies (Nord).
Dollez, fils, docteur en médecine à Guise.
Dehon, fils, propriétaire à Marle.
Desmasures, directeur du *Nord de la Thiérache*, à Hirson.
Fleury (Edouard), président de la Société académique de Laon.
Flamant, notaire à Guise
Gobert, instituteur communal à La Capelle.
Graux (Henri), propriétaire à Fontaine-lès-Vervins.
Héré, juge au tribunal civil de Château-Thierry.
Joffroy, juge de paix à Soissons.
Jonette, inspecteur d'académie à Versailles.
Joubault, capitaine de gendarmerie à Melle (Deux-Sèvres).
Lafon, maire de Vadencourt-et Bohéries.
Lalouette-Fossier, propriétaire à Marle.
Lavisse, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
Lecocq (Georges), avocat à la cour d'appel d'Amiens.
Le Proux (Jules), propriétaire à Saint-Quentin.
Leroux (l'abbé), curé de Sissy.
Le Vavasseur de Précourt (Octave), maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
Lhotte, conducteur principal honoraire des ponts-et-chaussées, à Laon.
Losset (Auguste), préposé en chef de l'octroi de Valenciennes.
Magloire-Gosse, à Origny-en-Thiérache.
Magnier (Léon), receveur de l'enregistrement à Hirson.
Marsy (C[te] Arthur de), secrétaire de la Société historique de Compiègne (Oise).
Mien, receveur des postes à Péronne (Somme).
Namuroy, avocat à Thenailles.
Noel, capitaine de frégate, à Toulon.

MM. Paisant, vice-président du tribunal civil de Versailles.
Palant (l'abbé), curé de Cilly-sous-Marle.
Parker (John-Henri), C. B. Ashmolean museum, Oxford (Angleterre).
Pichon (Bon Jérôme), président de la Société des Bibliophiles français à Paris.
Pierret (Calixte), à Étrœungt (Nord).
Piette (Amédée), vice-président de la Société archéologique de Soissons.
Persin (l'abbé), curé à Lappion.
Pétrot (Léon), à Noircourt,
Rousseau, docteur en médecine à Hirson.
Sainsère, sous-préfet de l'arrondissement de Coulommiers.
Sohier (Léon), propriétaire à Paris.
Souef, ancien procureur général.
Tronquoy (Louis), magistrat à Paris.
Vernier (l'abbé), curé de Lemé.
Viéville, maire de Fontaine.
Williot, ancien principal du collège de Soissons, à Nampcelles.

Sociétés correspondantes

Société académique de Laon.
— historique et scientifique de Soissons.
— académique de Saint-Quentin,
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— archéologique d'Avesnes.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— historique de Compiègne.
— géologique du Nord, à Lille.
— des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— des sciences et arts de Vitry-le-François.
— d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
— d'agriculture, sciences et arts de Douai.
— française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
— française d'archéologie, à Paris.
— des études historiques, à Paris.
— philotechnique, à Paris.
— d'émulation d'Abbeville.
Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
Académie de Reims (Marne).
Cercle archéologique de Mons (Belgique).
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon (Oise).
Institut des provinces de France, à Bordeaux.
Union géographique du Nord de la France.

TABLE DES TRAVAUX

CONTENUS DANS LE HUITIÈME VOLUME

DU

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE VERVINS

Neuvième et Dixième Années

Année 1881

Pages

SÉANCE DU 15 JANVIER

SÉANCE DU 5 FÉVRIER

SÉANCE DU 5 MARS

SÉANCE DU 2 AVRIL

SÉANCE DU 7 MAI

SÉANCE DU 2 JUILLET

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

G

I

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE VERVINS, RUE DE PARIS, 31

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE VERVINS

LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

(AISNE)

TOME NEUVIÈME



A VERVINS
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

M DCCC LXXXIII

LA THIÉRACHE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

SÉANCE DU 5 JANVIER 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le Président dépose sur le bureau un volume qui est le *Répertoire des travaux historiques* publié par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, année 1882, n° 4.

Il est procédé à la reconstitution annuelle du bureau et du comité de publication. Par suite du vote réglementaire, les membres actuels sont maintenus dans leurs fonctions.

Puis la parole est donnée à M. Papillon pour faire la communication suivante :

COUTUMES LOCALES

Nous vivons à une époque où les anciennes traditions s'effacent de plus en plus et menacent de bientôt disparaître. Déjà même il en est qui ne se conservent que dans nos souvenirs. Il est donc opportun de saisir au passage celles qui ont trouvé grâce devant la marche du temps, et de les recueillir comme des épaves restées après les bouleversements des révolutions, comme des éléments de l'histoire familière des siècles pendant lesquels ont vécu nos ancêtres.



Les coutumes locales tenaient une grande place dans les actes journaliers de la vie de nos pères ; chaque événement grave de leur existence, chaque anniversaire, chaque jour notable de l'année, était consacré par des cérémonies, par des usages qu'ils avaient reçus de leurs ayeux, et qu'ils accomplissaient avec la ponctualité, avec le respect qu'inspiraient alors les anciennes traditions.

Les principales solennités de la religion ramenaient régulièrement des cérémonies publiques ou particulières, populaires ou intimes spéciales à chacune. Mais c'étaient surtout les fêtes de famille, les deuils, et, il faut bien le dire aussi, la superstition, qui contribuaient le plus à entretenir dans les esprits et dans les mœurs des dispositions qu'on n'y voit plus guère, et à jeter sur la vie des cités une animation de bon aloi, un cachet de poésie naïve qui feraient bien sourire aujourd'hui les esprits mécroyants de notre époque incrédule et positive.

Les coutumes locales sont si nombreuses, elles présentent quelquefois des caractères si difficiles à déterminer, que nous ne chercherons pas à les classer par catégories ; nous les exposerons sans prétention, comme elles se présenteront à nos souvenirs ou à nos observations.

LE VOISINAGE

L'habitant de la Thiérache est naturellement bienveillant. Porté à se rendre agréable aux étrangers, il est, pour ses concitoyens, obligeant et serviable, à ce point que l'habitude de rendre service est passée dans les traditions, et qu'en de nombreuses circonstances, il n'est pas plus permis de se soustraire aux obligations imposées par cette loi volontaire que de refuser de se soumettre aux prescriptions de la loi écrite.

Le voisinage surtout, dans les villes et particulièrement dans les campagnes, établit entre les habitants des liens presque aussi sacrés que ceux de la parenté ; et comme conséquence, il créé des devoirs et des prérogatives dont nul ne s'affranchirait impunément.

Le voisin est pour son voisin plus qu'un concitoyen ; ce n'est pas un parent, c'est souvent mieux. Le voisin participe à tous les événements de la famille, événements civils ou religieux, heureux ou malheureux, il en prend toujours sa part.

Lors d'un mariage, sa place est marquée à l'église comme au banquet.

S'agit-il d'un baptême ? La voisine, qui la première a reçu le nouveau-né dans les langes et prodigué à la mère ces soins d'autant plus efficaces qu'ils sont dictés par l'expérience, la voisine compte parmi les parents appelés à fêter la naissance, et avant tous les autres c'est elle qui reçoit la boîte illustrée et enjolivée renfermant les produits sucrés accessoires obligés de la cérémonie.

Enfin dans toutes les occasions solennelles de la vie, le voisin a sa mission à remplir ; agréable ou pénible, il s'en acquitte toujours, soit avec plaisir, soit avec dévouement.

Si la maladie, si les infirmités viennent affliger de leur triste visite le foyer domestique, le voisin est là pour épargner aux parents une partie des fatigues et des soins. Tant que dure la maladie, il est prêt à porter aide et secours ; et la mort frappe-t-elle de son aîle redoutable le chef de la famille ou quelque membre de la maison ? c'est encore le voisin qui fait la veillée funèbre, c'est lui qui prend la tête du cortége et conduit à son dernier gîte celui ou celle qu'il a contribué à soigner jusqu'à son dernier moment.

Dans les campagnes, s'agit-il de la mort d'un cultivateur, d'un de ces hommes dont la vie de labeur a été partagée entre les soins incessants d'une exploitation considérable destinée à répandre sa part d'abondance dans le pays, et la sollicitude que méritent et qu'inspirent à leur maître les agents de l'agriculture, des honneurs rustiques particuliers lui sont rendus. Sa dépouille mortelle, au sortir de la maison mortuaire, est déposée sur un chariot orné de décorations funèbres. Le fermier son voisin y attèle quatre chevaux d'élite, — *sa maîtresse attelée*, — il en prend lui-même les rênes et conduit le char à l'église et au cimetière, ou bien il le mène dans la commune choisie pour lieu de sépulture.

Cette coutume a sans doute pris son origine dans les temps reculés et elle se maintient toujours vivace dans nos populations rurales.

C'est au village, c'est au sein des représentants de l'agriculture, que l'on aime à retrouver les traditions qui nous rappellent les bons sentiments de ceux auxquels nous avons succédé sur la terre.

LE BÉNÉDICITÉ DE SAINT-QUENTIN

Nos pères ne commençaient jamais un repas sans dire la prière du *Benedicite*.

Cette habitude pieuse a presque disparu dans les familles, et si l'on parle encore du *bénédicité*, c'est du *bénédicité de Saint-Quentin*.

Au commencement de ce siècle, dans toute réunion joyeuse, dans tout repas de famille où devaient prendre part des invités des deux sexes, avant de commencer le banquet, chaque convive embrassait sa voisine de droite et sa voisine de gauche ; c'est ce qu'on appelait le *bénédicité de Saint-Quentin*.

Quelle est l'origine de cette coutume ?

M. Mangon de La Lande, poëte et archéologue, qui séjourna pendant des années à Saint-Quentin, a essayé de la faire connaître dans une pièce de vers ayant pour titre : *Le Paast ou banquet des échevins de la ville de Saint-Quentin :*

Il dit dans cette poésie :

Chacun prend place, et pour gage
D'une union parfaite en la cité,
En disant *bénédicité*
De droite et de gauche on s'embrasse ;
Voilà pourquoi depuis ce célèbre festin,
Dans la ville de Saint-Quentin,
On a laissé, de bonne grâce,
Prendre un baiser à son voisin.

Que le baiser soit mâle ou qu'il soit féminin,
Nous en usons encor : c'est un vieil héritage
Qu'en tous pays, d'ailleurs, avec nous on partage ;
Puisque, des bords du Rhin jusqu'aux rives du Tage,
On dit, en ouvrant un festin,
Pour *bénédicité* celui de Saint-Quentin.

Cette origine révélée par un habitant de Saint-Quentin doit être la bonne ; cependant il est une autre tradition qui attribue l'*invention* du *bénédicité* au roi vert-galant. — On ne prête qu'aux riches.

La voici :

Dans un banquet offert par la ville de Saint-Quentin au roi de Navarre, avant son abjuration, les convives se trouvaient fort empêchés de dire le

bénédicité en présence de leur illustre convive, lorsque celui-ci comprenant leur embarras : « Qu'à cela ne tienne, dit-il, je vais vous montrer l'exemple, » et il embrassa ses deux voisines. Chacun en fit autant, et le *bénédicité de Saint-Quentin* fut trouvé si agréable que, pendant des siècles, il a obtenu un vif succès dans les banquets où une douce familiarité peut remplacer l'étiquette des réceptions officielles.

Il faut remarquer combien nos pères étaient ingénieux à créer des distractions de nature à donner un essor toujours plus grand à la bonne vieille gaîté nationale. Le *bénédicité* préparait les dispositions des convives, le *coup du milieu* les exaltait, et l'on peut se figurer à quel degré était parvenue la joyeuseté, lorsqu'au moment du dessert les gauloiseries se donnaient un libre essor dans des chansons que notre pruderie nous empêcherait aujourd'hui de répéter et d'entendre.

Ajoutons que, maintenant, le *bénédicité de Saint-Quentin* n'est plus toléré que dans des réunions intimes et entre parents. Le *decorum* qui préside même aux réceptions mondaines serait incompatible avec les naïves démonstrations de confiance et d'affection dont nos aïeux se montraient si volontiers prodigues les uns envers les autres.

MONTER L'ARRIÈRE

La chevauchée de l'âne est encore une conséquence du voisinage, mais une conséquence désagréable.

Lorsqu'un habitant s'est montré assez faible pour recevoir de sa moitié, sans protester, une correction peu digne du sexe fort, le voisin qui n'a pas empêché cette énormité est promené par les rues, à califourchon sur un âne, le dos tourné vers la tête de l'animal, et la queue de sa monture entre les mains en guise de bride : c'est ce que dans nos campagnes on appelle *monter l'arrière.*

Nous avons vu ce singulier cortége à Vervins dans la première moitié de ce siècle ; il est vrai que les jours joyeux du carnaval autorisaient alors toutes les excentricités.

M. Gérard (1) indique en Lorraine une coutume semblable. Dans les mêmes circonstances, le voisin est également promené, bon gré, mal gré,

(1) *Bull. de la Soc. philomatique des Vosges*, 1880-1881, pp. 78 à 82.

sur un cheval, un âne ou un bœuf, la face vers la croupe de sa monture.

M. Gérard rapporte des documents du XVIII[e] siècle qui constatent l'existence de ce singulier usage et retracent les scènes burlesques et quelquefois sanglantes, ainsi que les procès auxquels il donnait lieu.

Nous croyons que la même coutume était également usitée à Paris pendant le cours du moyen âge et même après, et qu'on l'employait comme punition infamante envers les auteurs de certains méfaits graves contre la probité.

Dans quelques communes de l'arrondissement de Vervins, on fait subir le même traitement discourtois aux étrangers, aux *cousins* comme on appelle en général tous les visiteurs, qui, venus du dehors pour prendre part aux agapes de la fête communale, y sont demeurés trop longtemps, c'est-à-dire plus tard que le jour du mercredi.

Nous avons connu un habitant de Vervins fort courroucé d'avoir failli se trouver victime de cette coutume inhospitalière. Il s'était oublié vingt-quatre heures de trop dans une Capoue villageoise.

La mort seule a pu lui faire oublier un aussi amer souvenir.

Cet usage se pratique à La Capelle, à Buironfosse, à Leschelles. Dans l'esprit des habitants, il n'a rien de blessant, et toujours ceux qui en sont les victimes — ou les héros — l'acceptent joyeusement et paient en libations généreuses l'abus qu'ils ont fait de l'hospitalité.

A Leschelles, une fête de ce genre a laissé de profonds souvenirs dans l'esprit de la population ; les retardataires étaient si nombreux cette année-là que tous les ânes du pays n'avaient pas suffi à leur fournir des montures; on avait dû les entasser dans un *barou* (un tombereau), et le cortège grotesque se présenta d'abord au château, où il fut gracieusement reçu par les châtelains. Le vin d'honneur fut offert, et après maintes folies que la circonstance faisait facilement pardonner, les fêteurs furent invités à venir dans l'après-midi prendre part aux danses qui devaient avoir lieu sur la pelouse du château.

En attendant, le cortège se remit en marche et parcourut toute la commune en faisant force stations devant tous les bouchons qui se trouvaient sur son passage.

Néanmoins, la réunion au château fut nombreuse, joyeuse, animée et se prolongea longtemps.

Dans la plupart des fêtes de campagne, le mercredi, pour les danses, les rôles sont partiellement intervertis : ce sont les jeunes filles qui font les invitations. Rien ne fut changé à cet usage et l'on vit les jeunes châtelaines choisir pour chaque quadrille, comme toutes les autres jeunes filles, les danseurs qu'elles favorisaient de leurs bienveillantes préférences.

Dans le département du Nord, la coutume de *monter l'arrière* est au moins tout aussi en faveur que dans l'Aisne. La direction de la fête est confiée à un habitant, le plus loustic de l'endroit, qui prend le nom de *Marquis de l'Arrière* et est particulièrement chargé de donner à la folle journée la joyeuseté et l'entrain qu'elle obtient d'ailleurs assez facilement.

On voit que l'usage de monter l'arrière n'a rien d'injurieux en soi. Il s'agit seulement de prendre la chose du bon côté.

NOTA. — En même temps qu'il était donné lecture à la Société des lignes qui précèdent, un journal de l'arrondissement, le *Nord de la Thiérache*, publiait le singulier document suivant :

Les soussignés, Jacques Porte-Respect, Michel Nulsifrote, Antoine Sevère et Adrien Jordonne, tous quatre engagés dans les liens du mariage, commissaires nommés par tous les maris de la commune de Mondrepuis afin de délibérer sur les moyens à employer pour mettre un terme au mal qui paraît résulter de l'empiètement que les femmes de la dite commune veulent exercer sur l'autorité confiée à leurs maris ;

Après serment prêté de traiter cette affaire en toute âme et conscience ;

Considérant que l'intérêt de la société et le bonheur des ménages exigent que l'autorité confiée aux maris par les lois du royaume reste en leurs mains, puisque ces lois sont basées sur la justice ;

Considérant que l'union qui doit régner dans chaque maison pourrait souvent être troublée si les femmes étoient revêtues de cette autorité, à cause de l'instabilité de leur humeur et de la violence des passions qui les agitent malheureusement trop fréquemment, malgré leur amabilité momentanée ;

Considérant que, des plaintes parvenues aux oreilles des commissaires soussignés, il résulte que quelques-unes d'entre elles se sont livrées envers leurs époux, sans motifs raisonnables, à des voies de fait et maltraitements qui, sans une prompte répression, pourraient s'étendre et porter atteinte à l'autorité maritale ;

Lesdits commissaires, après avoir mûrement examiné la question qui leur est soumise et pesé dans leur âme et conscience les droits des hommes et des femmes, ont arrêté à l'unanimité les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'avenir comme par le passé, malgré les protestations de certaines femmes, l'autorité est conservée au mari dans chaque ménage.

ART. 2. — Pour le maintien de cette autorité, chaque mari, en cas de discussion avec

sa femme, devra, par tous les moyens de conciliation, la ramener à l'obéissance qu'elle lui doit et n'employer ceux de rigueur qu'à la dernière extrémité.

Art 3. — S'il arrivait qu'une femme méconnût les droits de son mari et se portât à des voies de fait et maltraitements envers lui, il sera tenu d'en rendre compte aux commissaires, qui ordonneront l'application des dispositions de l'article qui suit.

Art. 4. — Dans le cas de l'article précédent, lesdits commissaires prendront des renseignements sur les faits qui leur seront dénoncés ou indiqués, et s'ils reconnaissent violence de la part d'une femme, ils ordonneront que le voisin qui dans l'action n'aura pas été secourir le mari battu, sera un jour de dimanche placé sur un baudet, le derrière tourné vers la tête de cet animal, tenant la queue pour bride, et ayant sur le dos une inscription en grosses lettres indiquant la punition qu'il mérite à cause de son insouciance ; dans cette posture et accompagné de plusieurs hommes mariés de la commune, il sera promené dans les principaux quartiers du village.

Art. 5 — Les commissaires soussignés, convaincus que la publicité est le seul moyen de réprimer l'attentat des femmes, en déversant sur elles la honte de leur action et de les empêcher de recommencer, ordonnent que le présent arrêté sera lu par tout le dit village, à haute et intelligible voix, et qu'en cas de résistance de la part d'un voisin reconnu en contravention, il sera empoigné de force pour subir la peine que l'art. 4 ci-devant lui inflige.

Art. 6. — Et attendu qu'un exemple sévère doit être donné pour que la réparation soit égale au mal et produise son effet, la première punition qui doit être infligée en vertu du présent arrêté aura lieu le dimanche 13 décembre 1829, dans l'après-midi, pour délit commis le lundi, lendemain de Saint-Nicolas, et procès-verbal sera dressé de son exécution.

Donné en l'hôtel des conférences, à Mondrepuis, le douze décembre 1829, et ont les dits commissaires signé.

Le journal ajoute :

« Cet exécution eu lieu. L'arrêté fut lu dans les rues de Mondrepuis *par le garde-champêtre*. Derrière lui était le voisin monté à califourchon sur un baudet, *le derrière au-devant*. Il avait l'air à chaque moment de vouloir se sauver, mais il avait auprès de lui une escorte de *quatre douaniers pour le garder*.

» On le voit, autrefois, nos pères s'amusaient aussi. »

CORNER LES MARIÉS

Dans quelques localités de l'arrondissement, voisines du département du Nord, les jeunes garçons se croient investis d'un droit de priorité à la main des jeunes filles leurs concitoyennes. Un étranger vient-il prendre femme parmi ces dernières ? il est obligé de payer préventivement à la

jeunesse du pays et à beaux deniers comptants le droit d'enlever la fiancée de son choix.

Comme on le pense bien les prétentions des jeunes indigènes sont souvent exorbitantes ; et quelles que soient les félicités que fasse entrevoir au futur époux sa prochaine union, l'enthousiasme ou l'aveuglement vont rarement chez lui assez loin pour l'engager à passer sans résistance sous les fourches caudines qui se dressent devant lui.

De là des discussions à n'en pas finir.

Si l'on arrive enfin à s'entendre, si le futur se montre généreux, on lui rend les honneurs, c'est-à-dire que les jeunes gens servent d'escorte à la noce en tirant des salves de coups de fusil, en criant à tue-tête le *ki-iou-iou* traditionnel, et, après la cérémonie religieuse, en fêtant joyeusement les mariés avec le produit de la contribution obtenue de leur générosité.

Les prétentions des jeunes gens ont-elles, au contraire, été maintenues à un chiffre trop élevé ? Toutes concessions ont-elles été refusées, et le futur a-t-il cru devoir passer outre à son mariage ? Alors au lieu des honneurs qu'on lui offrait, on lui prépare un charivari dans lequel les cornets à bouquins vont remplir leur bruyant et peu mélodieux office, accompagnés du bruit des casseroles, poëles à frire, couvercles à four et autres corps sonores, mis en résonnance sous la percussion d'instruments contondants convenablement choisis.

Le moment de la cérémonie arrive, le cortége se met en marche ; il trouve obstruée par toutes sortes d'obstacles et de barricades la voie qui conduit à l'église ; des cordes sont tendues, des voitures renversées en travers du chemin, et l'on rencontre partout des embûches plus ou moins dissimulées.

Cependant, la cérémonie civile et la cérémonie religieuse s'accomplissent, non sans peine ; le retour a lieu sans trop d'encombre ; mais ce n'est pas tout : pendant le banquet nuptial, pendant le bal, pendant les jours de la fête, et même lorsqu'après la noce les jeunes époux quittent enfin une commune qui s'est montrée si hostile à leur premier jour de bonheur, toujours le charivari mêle ses accords assourdissants au chant des épithalames comme aux accords de l'orchestre et aux pleurs des adieux.

Les choses ne se passent pourtant pas toujours ainsi sans résistance de

la part des « gens de la noce. » La patience humaine a ses limites, et il s'élève souvent des altercations, des discussions, des rixes qui viennent assombrir ces jours pendant lesquels on s'attendait à ne respirer que la joie, l'espérance et le bonheur.

Des procès surgissent quelquefois pour tapage injurieux, ou pour coups et blessures entre les parties belligérantes (1).

Dans ces dernières années, pour prévenir ces fâcheux incidents, des arrêtés administratifs sont intervenus, qui ont interdit de corner les mariés, et on est parvenu, sinon à empêcher absolument les manifestations de cet usage, du moins à les rendre moins brutales et surtout beaucoup plus rares.

Certains chroniqueurs ont voulu voir dans cette coutume un ressouvenir du *droit du seigneur*, droit qui, s'il a existé, pouvait, paraît-il, se racheter par de faibles compensations pécuniaires ou honorifiques.

C'est bien dans la féodalité, croyons-nous, qu'il faut chercher l'obligation du rachat de la mariée, mais ailleurs que dans l'exercice du droit du seigneur.

Tous les habitants d'un domaine appartenant corps et biens au seigneur sur les terres duquel ils vivaient, il était tout simple que la féodalité eût

(1) On lisait dans un des numéros du *Journal de Vervins* de l'année 1841 :

« Il existe, dans certaines communes de l'arrondissement de Vervins voisines du département du Nord, une coutume par suite de laquelle, lorsqu'une jeune fille se marie avec un étranger à la commune, celui-ci est obligé de payer aux jeunes gens du pays une somme d'argent fixée par ces derniers et proportionnée à la fortune des époux. Si ce paiement a lieu de bonne grâce, des cavalcades, des cris de joie, des coups de fusil de réjouissance accompagnent la noce ; dans le cas contraire, le cortège est hué, sifflé et escorté par un charivari de cornets à bouquins : cela s'appelle *corner les mariés*.

« Cette coutume, il faut bien en convenir, est quelque peu barbare comme les siècles qui nous l'ont transmise, et elle prête singulièrement à l'arbitraire; nous ignorons comment nos pères en faisaient usage, mais nous savons que la jeunesse actuelle est très-disposée à en abuser. Dans le département du Nord les journaux ont eu plusieurs fois occasion de signaler des indignités commises envers de jeunes époux récalcitrants, et voilà que ces excès s'introduisent dans notre arrondissement. Il faut le regretter.

« Les faits qui ont amené cinq ou six jeunes gens de la commune de Clairfontaine à la barre du tribunal correctionnel de Vervins sont à peu près du genre de ceux que nous venons de citer : contrariés de n'avoir pu obtenir du mari la contribution à laquelle ils l'avaient taxé, ils ont organisé à la porte de l'église un superbe concert charivarique par suite duquel, des troubles étant survenus, les organisateurs ont été condamnés chacun à quelques jours de prison. La leçon est sévère sans doute, mais elle leur rappellera utilement cet ancien proverbe : Usez, n'abusez pas. »

imposé une indemnité lorsque par le mariage ou autrement on lui faisait perdre un serf ou une vassale.

Plus tard, après l'affranchissement des communes, les habitants devenus libres ont voulu par imitation faire payer à leur tour par les étrangers le droit de contracter mariage avec une jeune fille appartenant à l'agglomération communale, et c'est cette prétention qui, continuée à travers les siècles, persiste à se manifester encore de nos jours.

Mais il faut espérer qu'elle a désormais disparu en présence des motifs d'ordre public et des principes de liberté individuelle qui règnent actuellement sur la France.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le Président dépose sur le bureau :

Bulletin historique publié par la Société des antiquaires de la Morinie, 124e livraison, octobre, novembre, décembre 1882 ;

L'Investigateur, 48e année, novembre et décembre 1882 ;

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1882, numéros 1, 2, 3 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1882, n° 3 ;

Programme des questions mises au concours par la Société académique de Saint-Quentin pour l'année 1883.

Est nommé membre correspondant de la Société, après le vote réglementaire, M. le docteur Hénouille, d'Hirson.

M. Papillon fait une nouvelle lecture sur les coutumes locales :

LE FEU

On croit que les Galls, nos prédécesseurs, ou, comme on disait autrefois, nos antécesseurs sur la terre des Gaules, ont adoré d'abord les objets ma-

tériels, les arbres, les pierres ; et les agents de la nature, le soleil, l'eau, le feu. Avec le temps et sans doute sous l'influence du druidisme, ce culte primitif s'éleva et s'épura : les forêts, les lieux remarquables, les tribus mêmes eurent leurs génies protecteurs, aussi bien que les cavernes, les lacs, les rochers, les montagnes. La forêt des Ardennes, par exemple, devint la déesse *Arduenna*, comme la forêt de Thiérache eut peut-être pour génie tutélaire la déesse *Theoracia*, et comme *Auriniaca* passa au rang des divinités topiques et transmit son nom à plusieurs de nos localités.

Chaque contrée eut ainsi ses dieux particuliers, ce qui n'empêchait pas la théogonie gauloise de compter beaucoup d'autres dieux de premier ordre correspondant à ceux de la mythologie grecque.

Le nombre des divinités secondaires dont on connaît les noms est prodigieux, et fréquemment encore, des monuments ramenés au jour après des siècles d'enfouissement viennent en révéler de nouveaux.

Comme dans toutes les religions primitives, le feu, source de la lumière et de la chaleur, élément par excellence de la fécondité de la terre, le feu était surtout l'objet de l'adoration des hommes; de là le culte du soleil.

Les Romains en devenant les maîtres de la Gaule se gardèrent bien de froisser les croyances du peuple conquis : quelques centaines de divinités de plus dans leur Olympe ne pouvaient les gêner. Ils se contentèrent d'identifier autant que possible à leurs dieux ceux de la Gaule qui paraissaient s'en rapprocher le plus par leurs fonctions, de telle sorte que Teutatès devint le Jupiter gallo-romain ; Bélen, dont les regards resplendissaient comme le soleil, se confondit avec l'Apollon mythologique, Ogmius se transforma en Hercule, Niord en Neptune, et Mercure conserva les fonctions multiples qui lui donnaient selon toute apparence une grande popularité, car on trouve fort fréquemment des statuettes, provenant des laraires gallo-romains, qui le représentent avec différents attributs.

D'ailleurs, les Romains aussi professaient un culte pieux pour le feu, les bois, les eaux, les rochers ; ils avaient leurs prêtresses chargées d'entretenir dans les temples une flamme qui ne devait jamais s'éteindre ; ils avaient leurs bosquets mystiques, leurs grottes mystérieuses, leurs sources consacrées. La fusion entre les deux paganismes ne fut donc ni longue ni difficile à opérer.

Mais lorsque, quelques années après la conquête, les disciples du Christ pénétrèrent dans la Gaule pour y semer la parole de l'Evangile, les choses

changèrent tout d'un coup. Aucune transaction n'était possible entre le christianisme et le culte des idoles, et les apôtres luttèrent dès le début contre les pratiques payennes qui donnaient à des choses matérielles, des témoignages de vénération et d'adoration qui ne sont dus qu'à Dieu.

La lutte fut difficile ; elle fut longue surtout. Si longue qu'elle n'est pas encore terminée, bien que depuis dix-huit cents ans le catholicisme ait employé tous les moyens à sa disposition pour faire disparaître ces restes de superstition si contraires à son essence.

Dans le commencement du sixième siècle, le concile d'Orléans ordonnait que ceux qui offriraient des vœux aux fontaines, aux arbres, feraient une pénitence pendant quatre ans, parce que c'est un sacrilège.

Saint Eloi, cet apôtre de notre pays, disait aussi à son peuple : « Ne portez point de flambeaux aux temples, aux pierres, aux fontaines, aux bois sacrés, ni dans les carrefours, et ne faites des vœux à aucune de ces choses. »

Mais malgré ces défenses et ces objurgations, le culte ou plutôt la vénération des eaux, du feu, des arbres, des rochers, n'en a pas moins persisté jusqu'à nos jours.

Il faut dire toutefois que la religion a purifié ces pratiques en les plaçant sous le patronage des saints particulièrement vénérés dans les contrées où elles se sont maintenues, et que si, aujourd'hui, elles nous rappellent des superstitions d'un autre âge, elles sont surtout une preuve évidente de la puissance du sentiment religieux au sein des populations de notre pays.

En ce moment, nous voulons seulement citer deux ou trois coutumes dans lesquelles le feu est appelé à remplir le principal rôle. Les feux de la Saint-Jean, ceux du premier dimanche de Carême et *la bûche* ou *socque* (souche) *de Noël*.

FEUX DE LA SAINT-JEAN

La coutume d'allumer des feux soit sur les places publiques des cités, soit sur les points élevés des territoires des campagnes jouissait d'une grande popularité dans les siècles derniers.

On sait qu'à Paris un bûcher était dressé tous les ans, la veille du vingt-quatre juin, sur la place de Grève, et que les rois ne dédaignaient pas de mettre le feu à l'arbre de la Saint-Jean.

On sait aussi que, par un reste de barbarie, reflet des anciens sacrifices au soleil, un animal vivant, chat ou renard, était attaché sur le bûcher et divertissait les spectateurs par les contorsions et les cris que lui arrachaient ses atroces souffrances.

La coutume des feux de la Saint-Jean était encore en vigueur à Vervins à la fin du siècle dernier, et la religion ne refusait pas de s'associer à cette fête mise sous le patronage d'un de ses saints les plus vénérés.

Un obituaire de l'église de Vervins, dressé en 1784, nous apprend que, le 23 juin, veille de la Saint-Jean, sur les sept heures du soir, le clergé allait processionnellement chanter le salut sur la place de la ville (il n'y en avait qu'une alors).

Pendant le répons *Inter natos mulierum*, commencé dès l'église, le célébrant allumait le bûcher, après quoi on chantait l'hymne de Saint-Jean, l'antienne *Apertum est os Zacharia*, suivie du cantique *Benedictus Dominus Deus Israel,* de l'antienne, du verset et de la collecte, et retournant à l'église, on chantait le *Te Deum*.

Ce salut ne paraît pas *fondé*, dit le mémorial, mais, au témoignage des anciens, il se fait depuis plus de quatre-vingts ans. Bien que l'obituaire n'en parle pas, il est certain que le maire et les échevins prenaient part à la cérémonie.

Au siècle dernier, le feu de la Saint-Jean était encore allumé à Rozoy-sur-Serre. La cérémonie, dit une histoire manuscrite du chapitre de cette ville (1), se faisait d'une manière qui n'était guère édifiante.

« Tous les chanoines en simple soutane se trouvaient, de six à sept heures, sur une motte ou butte de terre.... — près des murs du château, — et là, M. le doyen où, en son absence, l'ancien, au son des cloches et de la musique, mettait le feu au bûcher préparé sur la dite motte de terre, pendant quoy ou rompoit l'échaudé ; et le gâteau et le verre à la main, on buvoit à la santé l'un de l'autre, en présence d'une foule de peuple qui y montoit du bourg, ce qui ne convenoit guère au jour de la feste, ni à la veille qui est jeûne. C'est ce que l'on n'a plus voulu souffrir dans la suite, et le chapitre ordonna que les dix livres qui se payaient par les chanoines nouveaux venus pour le feu Saint-Jean, se payeroient dorénavant à M. le prévôt, qui en ferait la recepte et auroit soin de les distribuer aux cha-

(1) Martin, *Hist. de Rozoy-sur-Serre.*

noines, en leur donnant à chacun six sous, dans la procession qui se fait à six heures du soir pour la cérémonie du feu de Saint-Jean. »

Cette coutume à depuis à peu près entièrement disparu de la Thiérache, sauf peut-être dans la commune de Haution, où, nous assure-t-on, on allume encore les feux de la Saint-Jean.

La Picardie paraît être demeurée plus fidèle aux anciennes traditions, car un journal publié à Saint-Quentin annonçait, à la fin du mois de juin 1882, qu'il y avait eu cette année peu de feux dans le Vermandois, mais beaucoup à Amiens et dans quelques autres contrées.

A ce propos, le journal rapportait que d'après une vieille légende, les jeunes gens et les jeunes filles qui désirent trouver femme ou mari dans le courant de l'année, n'ont qu'à prendre un des tisons de ces feux de joie, et lorsqu'ils sont éteints, à les mettre au fond de leur lit.

Ce symbolisme est naïf.

Dans d'autres localités, en Alsace par exemple, les jeunes fiancés se réunissent et, se tenant par la main, s'évertuent à sauter à la file par-dessus les restes du bûcher après sa combustion.

Ces usages divers, mais ayant tous trait aux mêmes préoccupations, sont une des mille preuves de la puissance du sentiment mystérieux qui transforme toutes les fêtes populaires en cette autre fête de la jeunesse et de l'amour qui a pris naissance avec le monde et durera autant que lui.

On s'accorde à considérer les feux de la Saint-Jean, feux de joie et d'os, disait-on au moyen âge, comme des restes du culte des Gaulois pour le soleil ; mais les manifestations qui en sont venues jusqu'à nous paraissent indiquer la raison inspiratrice, le côté pratique des cérémonies qui se renouvelaient à chaque changement de saison. Au mois de juin, au milieu de l'année, le soleil lance directement ses rayons sur la terre ; la nature, après avoir traversé la double période de la germination et de l'incubation, est parvenue au *summum* de sa puissance productrice ; la grande œuvre de la fécondation s'est accomplie ou va s'accomplir sous l'influence toute-puissante de l'astre du jour ; celle de la maturation va commencer bientôt.

La première génération des insectes est aussi parvenue à l'état parfait, guidée par son instinct, elle se prépare à déposer sur les plantes, dans les fruits, sur les céréales, ces germes malfaisants qui doivent détruire avant la récolte prochaine, l'espoir des populations, la récompense de leurs labeurs.

Le moment est arrivé de lutter contre ces légions d'ennemis minuscules, dévastateurs insatiables des produits de la terre, de les combattre, de les détruire, ou au moins d'en atténuer le nombre.

Les grands feux allumés dans les champs sont l'un des moyens les plus efficaces qui puissent être employés. On s'ingénie encore à en augmenter la puissance.

En Bretagne, les jeunes gens parcourent la campagne en troupes nombreuses, secouant des torches enflammées dont le rayonnement attire les insectes, dont le feu les consume.

Ailleurs on garnit de matières combustibles la circonférence de roues de voitures ; on allume les matières avec un cierge bénit, et à l'aide d'un bâton passé dans le moyeu on promène comme un disque incandescent chaque roue au milieu des champs.

Comme on le voit, ces pratiques reposent sur la connaissance de ce fait d'observation journalière : que la nuit, les insectes sont attirés par la lumière et qu'ils s'y brûlent étourdiment.

Sans aucun doute, il y a plus de symbolisme que de réalité dans ces manœuvres diverses; mais telles qu'elles se présentent à nous, il est évident quelles ont été inspirées par le désir de conserver, de protéger les produits de la terre destinés à la nourriture des populations, désir appuyé du sentiment religieux qui se manifeste chez les hommes comme un aveu de faiblesse, toutes les fois qu'ils sont obligés de reconnaître leur impuissance pour résister aux épreuves ou aux calamités dont ils se voient menacés.

LES BIHOURDIS

Il y a quelques années, au retour d'une excursion dans le canton d'Aubenton, nous cheminions le soir. Il était tard déjà, et nous cherchions en vain à nous soustraire à l'influence mélancolique que fait naître la fin du crépuscule et l'obscurité de la nuit, lorsqu'une vive lueur éclata sur le sommet du coteau au pied duquel se déroulait notre route. Etait-ce un incendie ? Non, car il n'existait là ni maisons, ni meules, ni récoltes. Bientôt nous comprîmes. A l'aspect des ombres qui dansaient en tourbillonnant autour du foyer, il nous fut facile de reconnaître *un bidourdis*.

Nous étions au premier dimanche de Carême.

Depuis longtemps nous n'avions vu allumer de Bihourdis, et nous saluâmes cette lumière comme une amie de notre jeunesse.

En quelques instants, sur tous les points élevés de l'horizon et sur une circonférence de plusieurs lieues, de semblables feux jaillirent en resplendissant comme les signaux par lesquels correspondaient les populations d'autrefois lorsqu'un grand danger public menaçait le pays.

Nous avons pu en compter jusqu'à douze dans toutes les directions : au nord, au midi, au loin, au près. La curiosité nous fit approcher d'un de ces foyers. Une longue perche surmontée d'une petite botte de paille avait été dressée dans l'après-midi, et le soir les enfants de la commune avaient amoncelé, autour de ce mât, des fagots et de nombreuses gerbes qu'ils avaient *quêtés* le matin dans la commune et qui leur avaient été gracieusement accordés par les habitants.

Le Bihourdis touchait à sa fin, et les jeunes garçons s'emparaient, qui d'une torche de paille, qui d'une bourrée enflammée, et couraient dans le champ. En se poursuivant, ils faisaient jaillir des milliers d'étincelles, tandis que d'autres enfants des deux sexes tournoyaient sur l'arêne brûlante et sautaient au beau milieu du foyer au risque d'y roussir sinon leurs personnes, du moins leurs accoutrements.

Lorsque tout fut consumé, que toute trace de feu eut disparu, les acteurs de cet amusement se dispersèrent, et en rentrant chacun chez eux trouvèrent tout préparé un régal consistant en riblettes de pâte cuite dans du lait et connues sous le nom de *vitelots*. Cet aliment, comme les brandons, a donné un de ses noms au premier dimanche de Carême, *le dimanche des vitelots*.

Quant à nous, nous reprîmes notre route.

En moins de deux heures, tous les brandons étaient consumés où éteints, et rien ne venait plus troubler la silencieuse et imposante tranquillité qui caractérise le sommeil de la nature.

Tous ceux qui ont cherché la raison *utile* qui a pu donner naissance à l'usage des feux du premier dimanche de Carême, ont été obligés de renoncer à cette recherche. Bien que dans certaines contrées, les habitants aillent toucher les arbres de leurs brandons dans l'espoir d'obtenir une meilleure récolte de fruits ; que dans d'autres, les paysans allument de petits foyers dans leurs jardins afin d'obtenir des oignons en abon-

dance (1), qu'ailleurs encore, avec les torches du Bihourdis, on conjure les mulots, l'ivraie et la nielle, il est évident que ce sont là de petites considérations qui n'ont jamais eu assez de valeur pour faire naître une coutume aussi générale et encore aussi solennellement célébrée au moins dans certaines localités.

Il est plus probable qu'elle est, comme les feux de la Saint-Jean, un reflet du culte du soleil chez nos ancêtres.

C'est au printemps, en effet, époque du commencement de l'année chez les anciens, que se renouvelait le feu sacré dans la religion payenne. D'autres y voient un souvenir du culte de Cybèle et de Cérès ; quoi qu'il en soit, le dimanche des Brandons est souvent cité comme date dans les anciennes chartes : *Dominica de lignis orditis*.

Le cartulaire de l'abbaye de Thenailles contenait un acte de constitution de rente à Crépy, payable *quolibet anno in die brandonum*.

Les noms de cette fête sont nombreux et changent selon les pays. Pour ne point sortir de la Thiérache, nous dirons seulement que dans le canton de Rozoy-sur-Serre, elle est désignée sous celui de *feux des Buires*, et sur la limite voisine du Vermandois, *feux des Bours*, abréviation de *Bihourdis* ou *Behourdis*.

(1) La réussite des oignons paraît avoir toujours tenu une place notable dans les préoccupations des personnes de la campagne qui s'occupent de la culture des jardins.

Voici en effet le récit que nous lisions en 1873 dans la *Gazette de Cambrai* :

« Il y a quelques jours, je revenais de Fins à Cambrai par Bonavis, lorsque, arrivé un peu au-dessus de Gouzeaucourt, au lieu dit *le Paradis*, je vis une foule de jeunes gens, de jeunes filles, d'hommes et d'enfants se hâter de gagner le village voisin, d'où partaient sans interruption des cris de réjouissance.

» Curieux de savoir ce que cela signifiait, je m'approchai d'un vieillard et lui demandai en riant si le Shah de Perse était arrivé à Gonnelieu L'habitant de Gouzeaucourt me regarda d'un air fort étonné et m'expliqua alors que tous les ans à pareille époque, c'est-à-dire du 24 juin au 2 juillet, on *tournait l'oignon* à Gouzeaucourt ; que ce jour-là 2 juillet les habitants de Gouzeaucourt allaient se réunir sur la place de Gonnelieu pour clore la neuvaine.

« Ce fut à mon tour de m'étonner et de demander au vieillard ce qu'il entendait par tourner l'oignon. Il me répondit de l'air le plus naturel du monde que « tourner l'oignon
» c'était danser en rond en se tenant par la main ; que, grâce à cet antique usage, on
» avait dans sa commune les plus beaux oignons du département, qu'ils ne filaient jamais
» comme des carottes, mais qu'ils étaient toujours bien feuilletés, très-arrondis et magnifi-
» quement tournés. »

» Bien qu'il fût huit heures du soir, je me décidai à aller aussi tourner l'oignon. Je l'ai

Quant à ce dernier nom, son étymologie n'est pas plus certaine que l'origine de la coutume qu'il désigne.

Il y a quelques siècles le mot *behourt* signifiait joûte tournois, course, coup de lance, et le *Behourdies* était le jour ou le Béhourt avait lieu, il n'y a rien là qui rappelle nos bihourdis; cependant un savant picard, M. Charles Vaquette, pense que le mot Behourdy était un nom collectif désignant les tournois que les villes célébraient pour leurs fêtes, et qu'autrefois il n'a dû avoir d'autre signification qur le mot *fête* pris en général.

LA BUCHE OU SOCQUE (1) DE NOEL

Une troisième coutume inspirée aussi sans aucun doute par le culte du feu persistait encore au commencement de ce siècle.

Ecoutons à ce sujet l'historien de la ville de Vervins, M. Amédée Piette.

« La nuit de Noël, dit-il, était célébrée avec pompe ; on choisissait dans chaque maison la plus grosse bûche qu'on pût trouver ; elle était portée en cérémonie au foyer principal, où on l'allumait après l'avoir arrosée de vin et d'huile. Chaque famille, cette nuit, était convoquée chez le plus ancien de ses membres, au *réveillon* qui avait lieu après la messe

vu, de mes yeux vu, ce qui s'appelle vu ; jamais je n'avais assisté à un spectacle aussi pittoresque.

» La place de Gonnelieu n'est pas bien grande. Elle est presque remplie par l'église, la maison curiale, un abreuvoir et un puits. C'est pourtant près de ce puits que se tenaient par la main trois ou quatre cents personnes de tout âge et de toutes conditions, toutes endimanchées, enrubannées, ayant toutes un visage épanoui.

» La ronde se faisait lentement, en agitant les bras, tantôt en avant, tantôt en arrière ; on s'interrogeait, on se répondait, on s'embrassait même, — quand la chanson le disait ; — puis, aussitôt une ronde terminée, cent petits groupes se formaient et se dirigeaient pour la plupart vers les buvettes.

» A un appel convenu, on reprenait sa place en gambadant, et les chants et les danses de recommencer. Il y avait déjà deux heures que ce plaisir-là durait, et l'on se prommettait de le prolonger jusqu'à minuit en exécutant la jolie ronde : « Ah ! qu'il est malaisé d'être » amoureux et sage ! » quand tout à coup arrivèrent sur la place, à franc étrier, cinq ou six gendarmes.

» Ce fut alors un *sauve-qui-peut* général. En moins de cinq minutes, la place de Gonnelieu était balayée et l'on se séparait dans toutes les directions, non sans s'être promis de recommencer la fête l'année suivante, en dépit des gendarmes et de tous les dormeurs du village. Tant il est vrai qu'il n'est rien de plus difficile à déraciner qu'un usage implanté dans une population. »

(1) Socque, souche.

de minuit. La gaîté et la concorde présidaient à ce repas qu'on rendait aussi somptueux que possible ; et c'était là, à la douce chaleur de la *bûche de Noël*, que les haines venaient prendre fin et les esprits aigris se reconcilier.

« Les enfants n'étaient pas oubliés dans cette fête ; les mères déposaient sous le chevet de ces êtres chéris des gâteaux d'une forme particulière qu'on nommait *cugnots*, afin qu'ils pussent les manger au réveil. »

Hélas ! la réunion du *réveillon* a disparu des mœurs vervinoises, et on doit bien le regretter, surtout si comme le dit notre auteur elle avait le privilège d'apaiser les dissensions et les querelles ; jamais plus qu'à notre époque de fraternité elle n'aurait eu occasion d'exercer sa puissance conciliatrice.

Quant aux *cugnots* ou *cugnoles*, auxquels M. Mennesson notre collègue a consacré une courte note dans un de nos précédents volumes, le nom et la chose sont encore parfaitement accueillis par les enfants qui s'élèvent aujourd'hui.

M. Amédée Piette ne nous a pas tout dit à propos de la bûche de Noël. Avant que la combustion fût complète, la bûche était éteinte, retirée du foyer et resserrée avec soin dans un réduit particulier : on était convaincu que sa conservation préservait la maison du feu du ciel.

Aujourd'hui encore, si, voyageant pédestrement et surpris par un orage, vous demandez l'hospitalité dans une demeure villageoise, ne vous montrez pas trop étonné si vous voyez le maître ou la maîtresse promener dans toutes les pièces de la maison des morceaux de bois carbonisé. Ce sont les débris de la socque de Noël qui ont été gardés dans ce but protecteur, et qui contribuent à rassurer les habitants contre les éventualités d'accidents toujours à craindre et si redoutables dans les campagnes.



SÉANCE DU 2 MARS 1883

PRÉSIDENCE DE M. L. PAPILLON, VICE-PRÉSIDENT

Est nommé membre correspondant, M. La Perche, propriétaire à Paris.

M. le président dépose sur le bureau :

Travaux de l'Académie nationale de Reims, de 1875 à 1881 inclusivement, 11 volumes ;

Bulletin de la Société archéologique de Soissons, tome XIe, 2e série, 1880 ;

Comité archéologique de Senlis, tome VIIe, année 1881 ;

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, tome IVe, 4e série ;

Revue publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, tome XXXVe, 1re livraison ;

Circulaire adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique concernant la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne, et portant avis que les séances auront lieu du 28 au 31 mars 1883.

M. Mennesson donne lecture d'un envoi de M. Arsène Leduc, instituteur à Lislet (Aisne), consistant en notes détachées sur divers sujets concernant la Thiérache :

LES INSTITUTEURS

Au moment où la situation des instituteurs communaux se trouve complètement changée, il me paraît intéressant de rappeler de quels éléments était composé autrefois le traitement des maîtres d'école, et quelles obligations leur imposaient les communautés qui les choisissaient, après approbation de l'évêque et du curé du lieu. Chaque maître d'école, avant

d'entrer en fonctions, passait avec la communauté un traité comme celui dont la teneur suit :

« *Du 30e juin 1753.*

» Pardevant le notaire du Roy en son bailliage de Vermandois à Laon, résidant à Taveaux (1), soussigné...., fut présent Jean-Baptiste Loncol, maître d'école de la paroisse Nostre-Dame de Taveaux, approuvé par monseigneur l'évecque duc de Laon, suivant les patentes à luy accordées par mondit seigneur Etienne-Joseph de La Fare, en datte du 18 may 1741, aussy approuvé par messieurs les grands-vicaires dans le cours de leurs visites jusqu'au 16 may 1746........ ;

» Lequel, aujourd'hui, dix heures du matin, jour de Saint-Pierre, au sortir de la messe paroissiale, a convocqué une assemblée à la principale porte et entrée de l'église dudit Taveaux, lieu de tenir les assemblées ordinaires (2) ;

» A présenté à messieurs les maire, échevins et habitants de la paroisse dudit Taveaux, ses services pour continuer son estat et office de maître d'école ;

(1) Précédemment, le notaire avait résidé à Pontséricourt. — L'étude de notaire de Tavaux fut vendue en 1784, seulement 1400 livres.

(2) Les assemblées de la communauté de Tavaux se tenaient sous un arbre séculaire qu'on voit encore près de l'église, contre le mur de clôture du cimetière reconstruit en 1731 par le chapitre de Laon, seigneur du lieu. C'est là aussi que se tinrent les réunions suivantes des habitants de Tavaux et de Pontséricourt :

1° 15 juillet 1690. Ils consentent à fournir trois hommes « en garde à Saint-Michel, » suivant l'ordonnance de l'intendant ;

2° 13 septembre 1690. Ils reconnaissent que de tout temps a appartenu le droit de péage et de pontage à messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de Laon, savoir : Pour chaque chariot passant sur le pont de la Serre (à Pontséricourt), 12 deniers ; chaque charrette, 6 deniers ; chaque cheval, mulet ou autre bête chargée, 3 deniers ; chaque douzaine de moutons ou de cochons, 2 sols 6 deniers ; chaque meule à moulin, 30 sols. Ils s'offrent en même temps à faire gratuitement tous les transports nécessaires pour la reconstruction du pont, « à laquelle lesdits sieurs du chapitre « travailleront incessamment, à la condition *que toutes procédures jusques à « présent seront assoupies, que les habitants de Pontséricourt et de Taveaux « seront exempts du droit de péage comme ci-devant, et que ceux de « Montigny-le-Franc feront aussi des corvées pour la reconstruction dudit « pont.* » Le droit de péage et de pontage n'était donc payé que par les étrangers. En 1695, ce droit valait 50 livres par an ; en 1706 et 1725, il était évalué 34 livres y compris le droit de vinage.

» En quoy tous, d'une même voix, comme habitants unis, ont requis maître Guillaume Renauld (3), prestre et très-digne curé de la paroisse dudit Taveaux, de donner son consentement, et de dire s'il est content de la diligence et exactitude dudit Jean-Baptiste Loncol au service divin, à l'éducation des enfants de la paroisse, au christianisme, et pour les bien instruire à la religion catholique, apostolique et romaine. De sorte qu'étant, ledit sieur Renauld, content dudit Loncol (4), lesdits maire, échevins et habitants de ladite paroisse l'acceptent.

» Le salaire qu'il lèvera sur chaque habitant de ladite paroisse sera comme il s'ensuit, savoir :

1° Pour les laboureurs, un quartel de blé méteil par chaque charrue ;

2° Pour les manœuvres, cinq *botteaux* de même blé ;

3° Pour les femmes veuves des manœuvres, deux *botteaux et demi* de même blé ;

4° Un homme veuf fait plein ménage ;

5° Les femmes veuves des laboureurs payeront suivant leur emploi, c'est-à-dire un quartel de blé méteil par chaque charrue.

» Le tout payable à la Saint-Martin d'hiver.

» Ledit Loncol recevra en outre le casuel et les obits.

3° 25 octobre 1702. — Les habitants de Tavaux refusent de consentir à ce que leur église soit réduite d'un tiers. Ce splendide et magnifique monument avait considérablement souffert dès 1228 des dégâts causés à Tavaux par Thomas de Coucy, en 1578 par les Espagnols, et à la fin du XVII[e] siècle, il tombait presque en ruine. Les fondations qu'on retrouve encore des parties supprimées donnent une idée des vastes dimensions qu'avait autrefois cette ancienne église, réparée une première fois en 1666.

(3) Curés de Tavaux nommés par l'évêque de Laon, sur la présentation du chapitre de cette ville, seigneur dudit Tavaux : 165.. Lambert-Desvaux. — 1664. Jean Désiré. — 16.. Jacques Mercier. — 16.. Jean Cholet, passé à Voyenne. — 1731. Jean Faverot, sortant de Voyenne, décédé le 4 février 1748. — Mars, 1748. Pierre Béguin, sortant de Houry et Prisces. — Juin, 1748. Guillaume Renauld, sortant de Voulpaix et Lagny, prêtre du diocèse de Trèves. — 17.. Jean-Baptiste Renauld. — 1791. Boulogne. — Pendant la Révolution, l'église est dévastée. En l'an X et années suivantes on y fait des réparations. Le 14 messidor an XI, M. Jean-Baptiste Renauld, revenu de l'exil, est de nouveau installé curé de Tavaux-et-Pontséricourt. — C'est à grand peine qu'il peut obtenir quelques secours des habitants encore réduits à la misère causée par les disettes et les réquisitions des années précédentes. — M. Jean-Baptiste Renauld, né le 12 avril 1739, fut ordonné le 7 septembre 1766.

(4) Le 24 juin 1789, Jean-Baptiste Loncol cessa ses fonctions à cause de son grand âge. Il fut remplacé par Antoine Loncol, son fils.

» Après le présent lu par moy notaire soussigné, en présence dudit sieur Renauld. Et les maire (5), échevins et habitants dudit Taveaux sont contents et acceptent les services dudit Jean-Baptiste Loncol, autant qu'il exercera et remplira ses devoirs comme il a fait du passé jusqu'à ce jour. 30 juin 1753.... » (*Suivent les signatures*).

Dans le traité passé en 1816 entre l'instituteur et les habitants de Pontséricourt, on lit : « L'instituteur portera ou fera porter, les jours de » dimanches, dans chaque maison, l'eau bénite, pour laquelle il recevra » un morceau de pain, suivant la coutume du lieu. » Il devait recevoir en outre des habitants huit sacs de blé, et des parents de ses élèves une petite rétribution scolaire. Il devait être tout entier au service du curé du lieu, et faire classe de six heures du matin à six heures du soir. Il lui était défendu de chasser.

L'obligation pour les instituteurs de distribuer l'eau bénite dans les maisons était contenue dans l'article 9 du synode tenu le 14 avril 1742 par monseigneur le duc de Fitz-James : « Messieurs les curés avertiront les » clercs et maîtres d'école qu'ils doivent porter eux-mêmes l'eau bénite » dans les maisons, et en cas de maladie ou autre empêchement légitime, » la faire porter à leur place par des hommes ou garçons qui soient sages » ou modestes, pour faire cette fonction avec bienséance convenable. »

Au mois d'avril 1814, la municipalité d'Agnicourt imposait à son nouveau maître d'école l'obligation « d'enseigner le catéchisme, les devoirs » de la religion chrétienne, et toutes les sciences qui s'enseignent ordinai» rement dans les écoles, ainsi que l'honnêteté et le respect que les en» fants doivent envers toutes les personnes; de chanter à l'église, remonter » l'horloge et remplir les fonctions de sacristain. »

Son traitement annuel se composait de cent doubles-décalitres de blé que les habitants devaient lui livrer le 11 novembre, d'après un rôle

(5) Maires de Tavaux :

1674. Gilles Regnier, maire en la justice de Tavaux.
1675. Jean Péon, id.
1686. Jean Lécaillon, id.
1689. Nicolas Lefebvre, id.
1690. Antoine Bocquet, id.
1773. Pierre Prévôt, « maire de la justice temporelle de messieurs les doyen, « chanoines et chapitre de la cathédrale de Laon, seigneurs de Taveaux. »
1776. Michel-Joseph Bonneterre, maire (Antoine Nice, syndic).

établi chaque année, et de la rétribution scolaire à payer par les parents de ses élèves.

Il était logé gratuitement.

La loi du 28 juin 1833 est le point de départ des changements successifs qui furent apportés dans les programmes de l'enseignement primaire et dans les éléments composant le traitement des instituteurs communaux, dont la situation s'est considérablement améliorée, surtout depuis 1875.

MALAISE

La ferme de Malaise (commune de Tavaux) fut donnée en 1189 par le chapitre de la cathédrale de Laon aux dames religieuses de l'abbaye de Montreuil-en-Thiérache, à la charge de payer une redevance annuelle de 4 muids de froment, 3 de seigle et 3 d'avoine.

Au XIII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Denis, à qui appartenait la seigneurie de Chaourse, avait à Malaise le droit de champart à raison de la troisième gerbe et la moitié des grains provenant des terres dépendant de cette ferme.

Le 3 mai 1710, l'abbesse des dames de Montreuil loue le tiers de la terre de Malaise à Nicolas Carlin.

Le 8 septembre 1799, une grêle épouvantable détruisit toutes les récoltes qui se trouvaient sur les territoires de Malaise et de Saint-Antoine (1), et sur les 300 jallois de terre que les religieux du Val-Saint-Pierre possédaient à Tavaux.

En 1730, Nicolas David, fermier de la terre de Combersicourt, appartenant à « madame l'abbesse de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Reims, » était receveur du terroir de Malaise. En 1780, la ferme de Malaise n'appartenait plus à l'abbaye de Montreuil. Dans un acte de procuration du premier mai de cette année, on lit : « Messire François-Bernard Mortier

(1) A cette époque (1729), Jean Sohier était fermier de la ferme de Saint-Antoine, qui appartenait, à la Révolution, aux chevaliers de l'ordre de Malte. — En 1664, c'était honnête homme Hubert Dupeuty qui était « censier de la terre de la Paix-Saint-Antoine. » — Ensuite, maître François Dupeuty, né à Vervins, fut receveur général de la Paix-Saint-Antoine, paroisse de Saint-Pierremont. Il mourut le 15 août 1693 et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierremont. Sa pierre tombale fut retrouvée il y a quelques années au moment où l'on a fait dans cette église d'importants travaux de restauration.

des Noyers, propriétaire de la ferme de Malaize et dépendances, paroisse de Tavaux, demeurant audit Malaize. »

Dans son testament qu'il fit le 17 janvier 1789, étant dangereusement malade, M. Mortier des Noyers prenait les titres d'écuyer et de greffier en chef du bureau des finances de la généralité de Soissons. Il était marié à dame Reine-Magdeleine-Sophie Boulanger dont il eut sept enfants, tous encore mineurs en 1786 (1).

Vers 1790, la ferme de Malaize fut achetée par M. Jean-Baptiste-Daniel-Théodore Debrotonne (de Marle), — dont l'un des fils, M. Albert Debrotonne, agriculteur distingué à Clermont-les-Fermes, fut membre du conseil général de l'Aisne, député du même département, chevalier de la Légion-d'Honneur, maire de Marle où il s'était retiré et où il mourut le 19 septembre 1858, à l'âge de soixante et un ans.

MONTIGNY-SOUS-MARLE

Un acte d'assemblée de la communauté, du 14 septembre 1760, fait connaître que d'après d'anciens dénombrements, notamment celui reçu au bureau des finances de Soissons le 16 juin 1721 et présenté par « messire Marc-Antoine de Préseau (3), chevalier, seigneur de Montigny-sous-Marle, et en partie du faubourg de la ville de Marle, » les habitants de cette seigneurie étaient tenus de payer les droits suivants à leur seigneur :

(1) Madame Mortier des Noyers était la cousine-germaine de M. Armand Demoutier, receveur du château de Brunehamel, marié à Tavaux, le 7 février 1778, avec damoiselle Anne-Elisabeth Launois, de Vervins, fille des défunts Claude-François Launois, écuyer, garde-du-corps du roi, ancien capitaine de cavalerie, et dame Thomasse Fonville de La Haye, en présence de Me Jean-Charles Solon, avocat en parlement, bailli du marquisat de Vervins, cousin, et de Me Jean-Barthélemy Launois, avocat et procureur fiscal dudit Vervins, frère de l'épouse.

(2) Marc-Antoine de Préseau était aussi seigneur de Thiernu.

Dans un acte de vente de 3 jallois 57 verges de prés situé à Montigny-sous-Marle, faite, moyennant 2200 livres, à M Jacques-Mathieu Meunier, propriétaire de la terre de Dormicourt, on voit figurer comme vendeurs de ces biens dame Reine-Cécile de Colnet, veuve de messire Marc-Antoine-Guillaume-Alexandre de Préseau, propriétaire de la terre de Thiernu, et demoiselle Marie-Louise-Marc-Antoinette de Préseau, âgée de vingt-deux ans, fille et héritière dudit messire de Préseau (acte de vente du 17 mai 1792). On voit aussi figurer dans le même acte maître Jean-Jacques Faroux, prêtre-curé de l'église Saint-Nicolas de Marle.

1° Six muids d'avoine, mesure de Marle, à livrer chaque année à la Saint-Remy ou à la Saint-Martin. Le maire devait en faire faire la perception sur tous les propriétaires ou fermiers des terres et prés situés dans l'étendue de la seigneurie, à raison d'un jalloi d'avoine pour 14 jallois de terres ou de prés ;

2° « Soixante et un sols *obol* » que le maire devait aussi percevoir sur les mêmes propriétaires ou fermiers;

3° « Dix-huit sols six deniers, à cause de la redevance à percevoir pour « raison du jardin Prud'homme....»

Les habitants « de la partie du faubourg de Marle » refusèrent de fournir à messire de Préseau leur contingent dans les droits ci-dessus énoncés. Ils s'appuyaient sur la charte de Raoul, de 1174, et sur celle d'Enguerrand, de l'année 1200, qui, suivant eux, avaient affranchi leurs terres de tous droits. Ils prétendaient même que ces terres n'étaient point du terroir de Montigny, et qu'ils ne pouvaient reconnaître d'autres seigneurs que M. le duc et Mme la duchesse de Mazarin.

Mais un arrêt du Parlement de Paris, du 7 septembre 1759, maintint le seigneur de Montigny dans la partie de sa seigneurie qui s'étendait jusque « dans le faubourg de Marle. » D'un autre côté, le duc et la duchesse de Mazarin, dans un conseil tenu à Paris le 3 septembre 1760, arrêtèrent « qu'ils n'interviendraient ni ne prendraient en aucune façon » le fait et cause des maire, échevins, habitants et communauté de la ville » de Marle dans les instances qu'ils ont actuellement pendantes tant au » bailliage de Laon qu'ailleurs, entre eux, le sieur Fouant (Laurent-» Antoine), écuyer, seigneur de La Tombelle, et les sieur et damoiselle » de Préseau, pour raison de divers droits concernant leurs seigneuries, » qui s'étendent sur les commune et faubourg de ladite ville de Marle, les » contestations dont il s'agit ne les intéressant ni directement ni indirec-» tement. »

SAINS ET RICHAUMONT

Dans une délibération, en date du 18 septembre 1763, « des maire, échevins, sindicq et habitans des communautés de Sains et Richaumont, » on lit : Qu'en 1753, monsieur de Vauléger, seigneur desdits lieux, voulut exiger la perception du droit de terrage sur *toutes les coupes des terres*

de leurs terroirs *empouillées* en trèfle, sainfoin « et autres herbes de même nature », tandis que ce droit n'avait jamais été payé *que pour la première coupe*.

Les habitants refusèrent ce que demandait leur seigneur. Celui-ci leur intenta un procès qu'ils soutinrent, avec l'autorisation de l'intendant du 25 janvier 1754, d'abord devant la justice de Sains, puis au bailliage de Ribemont, et enfin à Paris. Ce n'est qu'en 1761 qu'ils obtinrent gain de cause, et les frais du procès qui restèrent à leur charge s'élevèrent à 1250 livres.

En 1747, ils avaient eu à supporter une autre dépense de 2980 livres, montant des travaux de reconstruction du clocher de l'église de Sains. L'évêque de Laon dut contribuer dans cette dépense, à cause de sa ferme de *Clagneux* ; mais le cardinal de Rohan s'y refusa, parce que l'abbaye de Foigny dont il était abbé entretenait « la chapelle de la ferme d'Elmé. »

MARFONTAINE

Par acte du 22 février 1724, messire Louis-Nicolas de Castre, écuyer, seigneur de Vaux-lès-Rubigny, y demeurant, et dame Bénigne d'Artaise, son épouse, messire Jean de Crenier, demeurant « à la Vauxgrard, » paroisse de Rubigny, et damoiselle Jeanne-Marguerite de Castre, son épouse, vendent à M. François Henry, notaire à Vervins, cinquante arpents de bois, « à partager à l'encontre de M. le marquis de Romesnil, seigneur de Marfontaine et baron de Conflans. » Ce bois était près de la maison seigneuriale du marquis de Romesnil (sans doute Louis-François de Hallencourt).

La vente fut faite moyennant le prix principal de 4000 livres, en présence de messire Charles d'Artaize (ou d'Artaise), écuyer, demeurant à la Maison-Rouge, paroisse de Rubigny, et de Me Henry Lefebvre, chanoine de Rozoy.

SAINT-GOBERT

Le 15 juin 1742, madame Marie-Marguerite Legendre, dame usufruitière de Montcornet, veuve de messire Antoine Crozat, chevalier, marquis de Moy, commandeur-grand-trésorier des ordres du roi, baron de la

Faulche et de Thiers, seigneur de la châtellenie de Montcornet, Saint-Gobert et autres lieux, loue pour neuf ans, à Pierre Carlier, le moulin à eau banal de Saint-Gobert, avec les bâtiments en dépendant et quatre jallois de prés, moyennant la redevance annuelle de 475 livres.

Le 15 novembre 1771, très-haute et très-puissante dame, madame Judith-Henriette de Guiche, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Arthaud de Sainte-Colombe, chevalier, marquis de Sainte-Colombe, Amiens, seigneur de Crépy, Vouziers, *ladite dame*, dame de la châtellenie de Montcornet, Saint-Gobert et autres lieux en dépendant, demeurant ordinairement à Paris, rue du Vieux-Colombier, loue pour neuf années, à Pierre Carlier, le moulin à eau banal de Saint-Gobert, avec maison, bâtiments, écuries, ventillerie, jardins potagers et *pourperies*, deux jallois de terres et quatre jallois de prés (le tout appartenant à ladite dame marquise de Sainte-Colombe depuis le 11 mai 1770). La redevance annuelle à payer par Pierre Carlier fut fixée à 500 livres. Par le bail du 17 septembre, François Noiret, nouveau meunier, s'engagea à payer une redevance de 600 livres à la marquise de Sainte-Colombe qui, la même année, loua ses prés de Saint-Gobert à Nicolas-Joseph Noulet, moyennant un fermage annuel de 1400 livres.

AUTREPPES, ERLOY ET SORBAIS

L'abbaye de Saint-Denis, à qui appartenait la châtellenie de Chaourse, avait à percevoir les droits suivants en 1732 (et sans doute auparavant) :

1º A Autreppes et à Erloy, la moitié des grosses, menues et *vertes* dîmes, et des droits de lods et ventes ;

2º A Sorbais, la moitié des grosses et menues dîmes, les droits de rouage, lods et ventes, et la rente de deux muids de blé froment, en outre de celles de quatorze jallois de blé, deux jallois d'avoine et 60 sols d'argent à prendre chaque année sur les biens que possédait à Sorbais l'abbaye de Clairfontaine, surtout à cause de la cense de Saint-Pierre-Pré appartenant à cette abbaye.

OLYMPE DE BONNEVIE DE VERVINS

(1757)

On sait que dame Marie-Jeanne-Olympe de Bonnevie de Vervins était



fille de Jean-Charles de Bonnevie, conseiller-commissaire en la première chambre des requêtes du Parlement de Paris, seigneur du marquisat de Vervins par acquisition en 1734, et qu'elle épousa en premières noces messire Louis-Auguste vicomte de Chabot, et en secondes noces messire Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, mestre de camp général des dragons de France, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur des château et maison royale de Choisy et des ville et château de Caen (1). Parmi ses titres, elle prenait celui de dame *de Certeaux*, terre où elle possédait 324 jallois de terres labourables et 36 jallois de bois.

C'est à cause de ces propriétés foncières qu'elle fut taxée à 686 livres 6 sols au rôle qui fut dressé pour le paiement des travaux de reconstruction de l'église de Richemont. Ce rôle montait à la somme de 2126 livres 10 sols imposée sur les biens des territoires de Richemont (600 jallois) et de Certeaux (400 jallois). L'église « de la paroisse de Richemont et Certeaux », sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine, fut terminée en 1757.

ABBAYE DE THENAILLES

DROITS DE GROSSES DIMES APPARTENANT A L'ABBAYE ET AU CHAPITRE DE ROZOY

Le chœur de l'église de la Neuville-Bosmont fut reconstruit en 1782. Le chapitre de Saint-Laurent de Rozoy-sur-Serre et l'abbaye de Thenailles, gros décimateurs, contribuèrent pour chacun 450 livres dans la dépense. Le reste fut payé par maître Nicolas Chemin, curé du lieu, de ses propres deniers, comme il avait déjà fait pour la décoration de l'église et la reconstruction des murs du cimetière.

En 1732, avec la permission de M. l'abbé des Fages, abbé de l'abbaye de Thenailles, et celle du chapitre de Saint-Laurent de Rozoy-sur-Serre, gros décimateurs de la paroisse de la Neuville-Bosmont, messire André II de Fay-d'Athies, comte de Cilly, chevalier, seigneur de la Neuville-Bosmont (depuis le 4 juillet 1703), et seigneur en partie des domaines de Rary, Maucreux, Lonny, Cliron, Les Mazures, La Ville, Enohamps, Charoïn, Lyfour et Fray, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel de dragons, gouverneur pour le roi des ville et château de

(1) V. *Thiérache* de 1872.

Marle, fit construire, vis-à-vis de la sacristie de l'église de la Neuville, une chapelle « pour son usage » et celui de son épouse Claude de Boham, et de sa fille Madeleine de Fay-d'Athies, qui se maria à Joseph-Maximilien Quilain de Béthune-Hesdigneul, comte de Noyelles, vicomte d'Erville, etc., gouverneur de Marle (en 1754).

Eu 1749, André II de Fay-d'Athies, comte de Cilly, prenait les titres de maréchal des camps et armées du roi et de commandeur de Saint-Louis. Il était le frère de Claude de Fay-d'Athies, marquis de Cilly, militaire distingué, dont la fille, Marie-Elisabeth de Fay-d'Athies, épousa messire Amet-Bonaventure de Brachet de Floressac la Gorce.

SÉCHELLES

Séchelles, autrefois Seschelles, est fort ancien et fut longtemps une paroisse séparée appartenant au chapitre de la cathédrale de Laon.

Son territoire était traversé par la voie romaine de Reims à Bavai.

Par une sentence datée de l'année 1159, Gautier, évêque de Laon, avait imposé aux habitants de Séchelles l'obligation de faire moudre leurs grains au moulin banal que possédait à Agnicourt l'abbaye de Saint-Martin.

Au commencement du XVIe siècle, l'abbaye de Saint-Vincent de Laon avait des propriétés foncières à Séchelles au lieudit *la Borne des trois Abbés* (1).

Seigneurs : — 16.. « Noble homme » Jean de Broyart, « capitaine » d'une compagnie d'infanterie pour le service du roy en la place de La » Cappelle ». Il mourut avant 1665. Il était marié à Antoinette de Charmolue, dont le frère, Pierre de Charmolue, écuyer, demeurait à Séchelles en 1644 (2).

Jean de Broyart eut pour enfants : Louis, chevau-léger en 1664; Marguerite, décédée en 1643; Charlotte, mariée en 1665 avec François de Caillart de la Fontaine, alors cavalier en quartier à Montcornet (plus tard capitaine), qui, par son mariage, devint seigneur de Séchelles.

(1) Un lieudit de la commune de Thenailles porte également le nom de *Borne des trois Abbés*, à la jonction de trois territoires.

(2) Je pense que Madeleine de Charmolue, femme de Pierre, vicomte de Marles, seigneur de Coucy-les-Eppes et de Sainte-Preuve, est la fille de Pierre de Charmolue, de Séchelles.

François de Caillart était décédé depuis plusieurs années, lorsque son fils, Jean-Baptiste-Joseph de Caillart de la Fontaine, capitaine de cavalerie et seigneur de Montloué, épousa le 16 juillet 1700, Louise d'Allenoncourt, de Magny-sur-Serre. Sa fille, Marie de Caillart de la Fontaine, avait épousé, le 27 mai 1698, Robert de Mussan, capitaine d'infanterie, fils de François de Mussan et de Marie de Castre, seigneurs en partie de Lislet, qui devint la tige des de Mussan de Séchelles. Robert de Mussan mourut le 28 janvier 1733. Charlotte de Broyart est décédée à Séchelles le 21 mars 1697. Vers 1675, elle avait épousé en secondes noces Charles-Louis de Sanguin, qui mourut le 3 mai 1682, à l'âge de quarante-six ans.

Le 4 pluviôse an VI, le dernier seigneur de Séchelles, François-Louis de Mussan, demeurant à Rethel-Mazarin depuis quatre ans, séparé de sa femme Marie-Madeleine de Villelongue, qui avait près de vingt ans plus que lui, vendit le château de Séchelles avec ses dépendances, moyennant le prix principal de mille francs, à François-Louis de Villelongue de Vigneux.

Après cette lecture, M. Mennesson fait remarquer que, dans sa note sur Sains et Richaumont, M. Leduc constate l'existence en 1753 d'un seigneur « des dits lieux » du nom de Vauléger. Or ce nom est précisément celui qui se trouve gravé sur les deux petits canons de bronze dont M. Mennesson a donné la description dans la séance du 2 mars 1877 (V. le Bulletin de 1877, p. 51). Ces canons qui appartiennent aujourd'hui à la ville de Vervins et dont on ne connaissait pas jusqu'ici l'origine viendraient donc des seigneurs de Sains et Richaumont dont ils portent le nom.

On se rappelle que les écussons en relief ayant été effacés à la lime, au moment de la Révolution, il était impossible d'en tirer le moindre éclaircissement.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Travaux de l'Académie nationale de Reims, année 1881-1882, nos 1er et 2 ;

Société des antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, 32e année, nouvelle série, 125e livraison, janvier, février, mars 1883 ;

L'Investigateur, 48e année, livraison complémentaire 1882 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, fin du tome XVIe, 1880-1881-1882 ;

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique concernant le programme du Congrès des sociétés savantes en 1884.

M. Mennesson fait la communication suivante :

ANALYSE DES ARCHIVES

DE L'HÔPITAL DE VERVINS

En compulsant les archives de l'hôpital de Vervins, j'ai rencontré des documents qui m'ont paru mériter d'être remis au jour pour fournir quelques données inédites à la reconstitution du passé de notre ville.

Au cours de son intéressante analyse des minutes d'un notaire de Vervins, M. Ed. Piette, en citant le texte entier d'un contrat notarié du 12 février 1672 (*Bulletin de 1879*, p. 181), nous avait signalé l'existence à Vervins d'offices de contrôleur, prud'homme et vendeur de cuirs. Il m'est donné aujourd'hui de pouvoir compléter l'historique de cette création qui, sous sa dénomination collective, comprenait trois charges distinctes tant par la date de leur origine que par les droits y attachés.

Ainsi l'office de contrôleur fut créé par édit du mois de janvier 1596, et il lui fut attribué trois sols par gros cuir (bœuf, vache, cheval, etc.),

quatre deniers par peau de veau et trois sols par douzaine de peaux de mouton et autres de même qualité.

L'office de prud'homme fut créé par édit du mois de février 1627 avec attribution de trois sols, plus six deniers pour le droit de marque, par gros cuir, de cinq deniers par peau de veau et de trois sols six deniers par douzaine de peaux de mouton.

Et l'office de vendeur fut créé par édit du mois de juin de la même année avec attribution de deux sols à la livre sur le prix des ventes de cuirs.

A ces droits s'ajoutaient :

Le parisis sol six deniers pour livre desdits droits réservé par le roi à son profit et depuis abandonné aux offices en question par la déclaration du 29 novembre 1689 (1) ;

Et le quart en sus d'augmentation créé par édit du 15 décembre 1703.

Je dois ces renseignements à une requête adressée au tribunal d'élection de Laon à la date du 1er juillet 1758. Aux premières lignes de ce document, auquel j'emprunterai, tout à l'heure, de nouveaux détails, le requérant nous apprend « qu'il a trouvé ces différents droits réunis et rappelés sous un même tarif dans la déclaration du roy du 6 février 1706.

En ces temps-là, la royauté se croyait propriétaire de toute chose : la création d'un office était donc regardée comme un démembrement du domaine du roi et donnait lieu à des dispositions fiscales. Voilà pourquoi le parisis sol six deniers pour livre avait été originairement réservé au roi ; il représentait, avec la somme versée probablement à la création de chaque office, le prix de la concession royale. Les autres droits revenaient aux titulaires des offices.

En dehors de la question d'argent, les offices de contrôleur, prud'homme et vendeur de cuirs avaient été édictés en vue d'assurer la bonne et loyale fabrication des cuirs qui devaient, à cet effet, être marqués, dans toute l'étendue du royaume, avec un marteau portant les armes du roi, avant d'être livrés à la consommation.

Mais tout contrôle est gênant, et les tanneurs de Vervins, après avoir supporté pendant un temps celui qui leur avait été imposé, imaginèrent

(1) Voir *Bull. de la Soc.*, année 1880, page 154, n° 163 des *Minutes historiques*.



un moyen fort simple de s'en débarrasser. Pour « se rédimer des vexations qui leur étoient faites, » ce sont leurs propres termes, ils rachetèrent, par contrat passé devant Lavoine, notaire à Vervins, le 5 décembre 1670, les offices de Vervins à Claude Aubin, ecclésiastique à Laon, et consorts, qui en étaient alors propriétaires, et ce moyennant trois cents livres payées comptant et cent vingt-cinq livres de rente annuelle. En sorte que, par un de ces abus si fréquents autrefois, les offices qui avaient pour objectif la surveillance des tanneries se trouvèrent entre les mains de ceux-là même dont les édits de 1596 et 1627 voulaient contrôler les opérations.

Par suite de ce rachat, onze tanneurs de Vervins firent entre eux le réglement notarié du 12 février 1672 que M. Ed. Piette a reproduit intégralement et sur lequel je n'ai pas par conséquent à m'étendre ; je ferai remarquer seulement le soin jaloux avec lequel les tanneurs interdisent aux profanes l'accès de leur association. Ainsi, aucun tanneur ne peut vendre sa part d'offices à qui que ce soit ; il ne peut la transmettre qu'à ses enfants à condition qu'eux-mêmes seront tanneurs ; et si l'un des associés quitte le « mestier » sa part accroîtra aux autres.

Les tanneurs semblent vouloir dans leur règlement former une de ces corporations fermées qui, sous l'ancien régime, constituaient, pour ainsi dire, une féodalité industrielle. Et cependant ces corps privilégiés n'étaient pas dans les mœurs locales : « Il n'y a dans la ville de Vervins, nous dit une pièce de procédure du 9 janvier 1765, ny maîtrise, ny jurande ; ceux qui en ont été les seigneurs n'ont pas cru devoir gêner leurs justiciables ; ils ont laissé libre l'exercice de tout art et de toute profession... »

Peut-être n'est-il pas inutile d'expliquer comment les archives de l'hôpital possèdent un dossier relatif aux offices de contrôleur, prud'homme et vendeur de cuirs.

Par quittance devant Lescuyer, notaire à Laon, du 25 juin 1720, Louis Coulon et Denis Lehault, deux des tanneurs comparant dans l'acte du 12 février 1672, remboursent à la famille Aubin le capital de la rente de 125 livres faisant une partie du prix du rachat des offices et deviennent ainsi propriétaires chacun pour moitié de ladite rente. Quelques années plus tard, Antoinette Desriez, veuve en premières noces de Denis Lehault, et épouse en secondes noces de Jean-Louis Dormay, lègue à l'hôpital de

Vervins, suivant son testament reçu par Demorgny, notaire à Wimy, le premier novembre 1731, ses droits dans la rente de 125 livres due à Coulon et Lehault en vertu de l'acte ci-dessus mentionné du 25 juin 1720, et qui appartenait alors à la testatrice pour un quart à cause de la communauté de biens d'entre elle et son premier mari, qui de tanneur était devenu greffier au grenier à sel.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, quatre tanneurs de Vervins, Jean Bouly, Jean-Antoine Levasseur, Jean Coulon et Charles Hennecart, se reconnaisnaissent seuls propriétaires des offices de contrôleur, prud'homme et vendeur de cuirs par un acte passé devant Lehault, notaire à Vervins, le 29 août 1756, et s'obligent entre eux à payer aux ayants-droit la rente de 125 livres due primitivement à la famille Aubin.

Deux ans plus tard, Pierre Pigneau, officier chez le roi, demeurant à Vervins, s'étant rendu adjudicataire, par sentence de la justice de Vervins du 20 juin 1757, des part et portion appartenant aux représentants de Gabriel Bouly dans les offices de contrôleur, prud'homme et vendeur de cuir, se pourvoit devant le tribunal d'élection de Laon par la requête du premier juillet 1758 dont j'ai déjà parlé. Pierre Pigneau conteste le droit exclusif que les sieurs Jean Bouly, Levasseur, Coulon et Hennecart prétendent avoir sur la propriété des dits offices. Suivant lui, la succession de Gabrielle Bouly et l'Hôtel-Dieu de Vervins sont aussi co-propriétaires des offices. En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu il fait évidemment erreur, car nous avons vu que ce dernier établissement a tout simplement droit au quart de la rente représentant une partie du prix de rachat des dits offices à la famille Aubin. En outre Pigneau signale l'arbitraire qui s'est introduit dans la perception des droits par suite du traité de 1672 qui, avec le temps, avait créé deux catégories de tanneurs : les tanneurs propriétaires des offices et les tanneurs non propriétaires, les premiers ayant imposé aux seconds par acte notarié du quinze juillet 1726 un nouveau tarif tout à leur avantage.

Il ajoute dans sa requête :

« La même déclaration de 1706 conforme interprétative des anciens édits de création assujetit, en l'article 7, aux droits des offices de controlleur, prud'homme et vendeur, les cuirs provenant de païs étrangers et autres où lesdits offices ne sont pas établis. L'article 7 attribue encore le

droit de vente sol pour livre et quart en sus sur tous les cuirs, de quelque espèce qu'ils soient, achetés par les marchands trafiquants et autres dont la profession n'est pas d'employer les dits cuirs hors des lieux de leur demeure, toutes les fois que lesdits cuirs sont revendus, encore qu'ils aient été payés lors de la première vente. Cependant la plupart des marchands tanneurs de Vervins, notamment les sieurs Vasseur, Coulon, font un commerce considérable de ces cuirs qu'ils vont acheter dans le Hainaut ou en Champagne sans avoir jamais payé aucun droit de vente. Ce qui fait encore yntérêt et un objet d'augmentation sensible pour le supliant, les cordonniers de la ville qui vont acheter dehors des cuirs pour leur métier viennent de se soumettre (à la poursuite même desdits sieurs Vasseur et Coulon conjointement avec leurs consorts propriétaires des dits offices) à en payer les droits de vente en entrant dans la ville, encore qu'ils les ayent payés dans le lieu de l'achat, conformément à l'article 10 de la ditte déclaration. Les sieurs Coulon, Vasseur, ainsi que les autres tanneurs qui ne font en cette partie que la proffession de marchands trafiquants doivent donc subir le même sort sans préjudice des droits à répéter contre les boureliers et autres pour les cuirs bruts en poil et en laine qu'ils vendent et contre les marchands boureliers, cordonniers, selliers et autres vendant et employant cuir. »

Quelle a été la sentence de l'élection de Laon intervenue sur la requête de Pierre Pigneau? Une autre pièce répond à cette interrogation. Un arrêt de la cour des aides, du 22 septembre 1758, admet l'appel formé par Pigneau contre la décision de l'élection de Laon du 13 août 1758 et ordonne la comparution des parties devant elle à l'audience du lendemain de la Saint-Martin. Quel fut le résultat de cet appel ? Peu importe, puisque les offices furent supprimés par édit royal du 11 septembre 1759, probablement parce que l'on reconnut que le contrôle des cuirs, but originaire de l'institution, était devenu illusoire.

Par suite de cette suppression, les tanneurs propriétaires des offices ne se crurent plus obligés de payer à l'hôtel-Dieu sa part dans la rente de 125 livres, mais une sentence rendue contre eux au bailliage de Laon le 17 mars 1766 les condamna à verser la somme de 218 livres 15 sols à l'hôtel-Dieu pour sept années d'arrérages en retard. C'est dans les conclusions de Charles Hennecart, l'un des tanneurs poursuivis, que se trouve

constaté ce fait curieux que j'ai rappelé plus haut : l'absence de maîtrise et de jurande à Vervins.

Les tanneurs se pourvurent contre la sentence du bailliage de Laon près du parlement de Paris. Aucune pièce n'indique la solution définitive.

On voit par l'analyse qui précède que Vervins a possédé une industrie importante, symbolisée à un moment donné par des armoiries dont on trouvera la description dans la *Thiérache* de 1865, page 17. Malheureusement, de ses onze tanneries il n'en reste pas aujourd'hui une seule, et il n'est pas plus question de commerce de cuirs que de fabrication à Vervins. Un modeste souvenir des nombreuses tanneries qu'alimentaient nos cours d'eau avait survécu : c'était une masure située aux Fontaines-des-Prêtres, sur le ruisseau, près de la passerelle ; elle se nommait le moulin à tan et a disparu vers 1830.

La pièce capitale des archives est un grand parchemin bien conservé revêtu de la signature de Louis XIV, lettres patentes datées du 10 juin 1695 contenant réunion à l'hôpital de Vervins des maladreries de Prisces, Lappion, Sainte-Croix, Sissonne, Neuchâtel et Nizy-le-Comte.

En 1693, Louis XIV avait supprimé les léproseries devenues sans objet depuis la disparition de la triste maladie qui leur avait donné naissance, et par un acte de bonne administration il avait ordonné la réunion de leurs biens aux hôpitaux. Voilà comment Vervins eut pour sa part les maladreries énumérées ci-dessus, plus celle de Plomion, car, d'après un extrait sur papier des registres du conseil privé conservé aussi aux archives de l'hôpital, la maladrerie de Plomion figure en l'arrêt de réunion, et c'est par une simple omission du rédacteur des lettres patentes que Plomion n'est pas mentionné dans ces dernières.

Jamais Vervins n'a joui de la maladrerie de Prisces. « L'hostel-Dieu de Marle, dit un état de situation datant d'environ 1723, s'en est emparé à la force dès le tems de la donnation. » Par des lettres patentes analogues à celles de Vervins les léproseries ou maladreries de Marle et de Rozoy-sur-Serre ont été réunies à l'hôpital de Marle, et les administrateurs de Marle ont toujours prétendu que les biens que leur hôpital possède sur Prisces dépendaient de la maladrerie de Marle : c'est peut-être l'histoire du poulet baptisé carpe pour les besoins de la cause.

Ce serait le lieu de raconter les revendications inattendues qui se sont produites en 1856, si le le docteur Penant n'en avait déjà fait l'historique dans sa notice sur l'hôpital de Vervins insérée au Bulletin de 1873. (V. pages 74 et 75.)

Parmi les nombreux privilèges dont le clergé jouissait autrefois, il faut compter celui de recevoir les actes de dernières volontés. Voici un testament authentiqué suivant un mode peu usité probablement.

Je n'en donnerai que les passages les plus caractéristiques et les plus saillants :

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, pardevant moy Claude Constant, prêtre doyen rural et curé de la paroisse Notre-Dame de Vervin, diocèse de Laon, et les témoins soussignez, fut présente damoiselle Marie Gobinet, ma paroissienne fille majeure demeurante dans l'hôtel Dieu de Vervin, étant au lit malade, saine toute fois d'esprit et d'entendement, comme il m'est aparu et ausdits témoins tant par ses gestes et ses parolles que par l'inspection de sa personne, laquelle ne voulant mourir intestate a fait et dicté et nommé son testament en la forme et manière qui ensuit :

. . . .

« Item lègue audit hôtel Dieu dudit Vervin la somme de deux cens cinquante livres qui lui sont deub par Monsieur le comte de Joyeuse pour sa part et portion des arrérages de la pension viagère deub par ledit sieur comte de Joyeuse à maître Philippe Gobinet, doyen curé de Vervin, son frère.

« Item lègue audit hôtel Dieu la somme de cent cinquante livres à elle deub par le sieur Le Blanc ci-devant curé de Vervin et maintenant chanoine de la cathédralle de Laon pour argent qu'elle lui a prêté et autre argent qu'il a touché pour elle de sa pension de cent francs qui lui est payé tous les ans par l'hôtel Dieu de Laon par fondation faite par Monsieur de Barillon, laquelle somme de cent cinquante livres l'administrateur exigera dudit sieur Le Blanc et pressera le payement sans avoir égard que le sieur Le Blanc lui a surprise dans une maladie précédente qu'elle a eu et contre laquelle elle s'est toujours récryé et se recrie encore comme une extorsion que ledit sieur Le Blanc ne sçauroit nyer dans sa conscience et devant Dieu, s'il a la hardiesse de le nier devant les hommes.

« Item lègue audit hôtel Dieu une rente de cent dix sols remboursable de la somme de cent dix livres deub par Pierre Judan et sa femme.....

« Et pour l'exécution du présent testament et de toutes ses circonstances et dépendances, ladite testatrice a nommé, élüe, nomme et élit la personne de Monsieur François Malherbe, marchand, demeurant à Vervin et administrateur de l'hôtel Dieu dudit Vervin.....

« Et a été le présent testament fait, dicté et nommé par ladite testatrice sans suggestion d'aucune personne à moi doyen dudit Vervin et curé soussigné en présence de monsieur Charles Verzeau, substitut du procureur d'office de Vervin et monsieur George Denier, marchand, demeurant au faux-bourg dudit Vervin, tesmoins pris et appelez à cet effet et depuis par moi luë et reluë à ladite testatrice mot après autres à haute et intelligible voix en présence desdits tesmoins, lequel elle a dit bien entendre et telle être sa dernière volonté. En témoin de quoy j'ai signé avec lesdits témoins et ladite testatrice en sa chambre en l'hôtel Dieu où nous avons été mandé le vingt sixième jour du mois de juin après midy l'an de grâce mil sept cens onze. Signé à l'original : Marie Gobinet, Constant, doyen de Vervin, Verzeau et Georges Denier. »

Comme un notaire, le curé garda minute du testament, car ce n'est qu'une expédition sur timbre qui figure dans les archives de l'hôpital. Du reste ce testament fut parfaitement exécuté sans que personne songeât à en contester la validité, ainsi que le prouve la grosse d'un jugement rendu par Jean-Louis Dormay, bailli de Vervins, le 23 mai 1712, condamnant Pierre Judan, marchand brasseur à Vervins, à payer à l'hôtel-Dieu les arrérages de la rente due à cet établissement en vertu du testament que je viens d'analyser.

Une supplique des administrateurs de l'hôpital adressée à Louis de Clermont, évêque duc de Laon, second pair de France, comte d'Anizy, du 8 août 1717, à l'effet d'obtenir des indulgences en faveur de la chapelle de l'hôtel-Dieu, nous a conservé une vive peinture des excès commis à l'hôpital par les partisans de Growestein qui « le onzième du mois de juin de l'année mil sept cens douze pillèrent absolument ledit hôtel Dieu, emportèrent tous les linges qui étoient considérables, vaisselle d'étain, licts de plume, mattelats, rideaux des licts, ornemens de la chapelle, aubes et chasubles ;

rien de plus affligeant ; mais ce qui fait frémir d'horreur plus que tous le reste, et ce à quoi on ne pense qu'en gémissant, c'est qu'ils enfoncèrent le tabernacle, foulèrent aux pieds les hosties, et emportèrent le saint ciboire, après en avoir fait le même usage qu'un Baltazar, sans qu'aucune main visible ni invisible parût pour écrire ni exécuter contre ces sacrilèges la sentence que ce roy impie éprouva en sa personne.... »

Cette supplique est revêtue du scel, à timbre sec, des armes épiscopales qui rappellent à la fois la noblesse du titre et la noblesse de la naissance.

L'hôtel-Dieu n'était pas exclusivement consacré aux habitants de la ville. Il recevait des soldats malades et même des pensionnaires étrangers au pays. Ainsi un compte de 1719 porte recette :

De quatre livres dix sols qu'un officier suisse verse pour l'un de ses soldats traité pendant dix-huit jours ;

De quarante-trois livres payées par Bevière, de Sévigny, pour huit mois de la pension de sa fille ;

De soixante-dix livres payées par David, de Pontséricourt, pour la pension de sa belle-sœur ;

De quatre-vingt-dix livres « pour les nouritures et médicaments conférés au sieur de Larochelle invalide de la compagnie en garnison à Estréaupont. »

Les deux pièces suivantes témoignent de la sollicitude de certains esprits avancés pour l'instruction publique :

« Ce jourd'hui quatrième décembre mil sept cent vingt un,

« Nous, doyen, bailly, maire, échevins, administrateurs et principaux habitans de la ville de Vervins, avons arresté que la somme de quinze livres de rente annuelle, payable à la Saint-Martin, fondée par une personne de cette ville au proffit de l'hôtel Dieu de cette ville sera employée au désir de l'acte du deux de ce mois passé pardevant Solon, notaire, à l'enseignement de cinq pauvres filles. En conséquence le sieur directeur dudit hôtel Dieu payera par chacun an aux maîtresses des écolles la somme de quinze livres dont la première année commencera à la Saint-Martin prochaine et dont il tirera quittance pour être employée en dépence dans ses comptes. Et s'il arrivoit que Laure Poulain, une maîtresse

d'écolle, vint à se retirer pour telle cause que ce puis être, ladite somme de quinze livres luy sera payée en instruisant lesdites cinq filles, au désir de la volonté et intention de la donnatrice, et où la constitution faite pour ce viendroit à être remboursée, ladite somme de trois cent livres provenante dudit remboursement sera mise ès-mains du Sr curé pour aviser au remploy pour le même sujet. Dont acte est fait. Et sera délivré par le directeur dudit hôtel Dieu une levée et coppie du présent acte ausdites maîtresses d'écolles, signée de luy pour servir ce que de raison. Et ont les comparans signé :

« Constant, doyen de Vervin ; Dormay, bailif ; Verzeau, maire ; Rêve, premier échevin ; Nicolas, échevin ; Caron, échevin ; Carré, échevin ; Brasseur, procureur fiscal ; Nicolas, marguillier d'église ; Lehault, Hubigneau, Forestier, etc.

« Délivré pour coppie par moy directeur de l'hôtel Dieu de Vervin soussigné ce cinquième de décembre 1721, signé : Vuaudin. »

La seconde pièce est l'original d'un procès-verbal du 17 juin 1774 aux termes duquel les maire, échevins et administrateur en exercice de l'hôtel Dieu nomment Me Laurent-Charles Debeyne, prêtre du diocèse de Laon, chapelain de l'hôtel-Dieu et en même temps second régent au collége. Le procès-verbal énumère en détail les droits et obligations résultant de cette double nomination. En ce qui concerne la place de régent, on lit : « .... il aura la jouissance de la moitié des places et bâtiments dudit collège, l'autre moitié devant être occupée par le premier régent. Ne pourra ledit sieur Debeyne louer à son profit et faire occuper par d'autres que par des pensionnaires étudiants audit collège, laditte moitié des bâtiments ; les réparations locatives pour cette partye qu'il occupera seront à sa charge.

« Il sera obligé de faire la classe chaque jour de la semaine, à l'exception des dimanches et fêtes, jeudis de chaque semaine, et l'après-midy des veilles de Noël et de la Pentecôte, des lundy et mardy de la Quinquagésime et des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

« La classe durera le matin depuis huit heures jusqu'à dix, et l'aprèsmidy depuis une heure jusqu'à trois.

« Ledit sieur Debeyne ne pourra prendre et exiger de chaque écolier externe pour rétribution que vingt-cinq sols par chaque mois.

« Les vacances commenceront le vingt-quatre aoust de chaque année et dureront jusqu'au premier octobre suivant, sans qu'il puisse les avancer,

ny reculler. Il ne pourra donner d'autre congé sans l'agrément des maire et échevins. »

Denis Lehault, maître chirurgien à Vervins, fut administrateur et receveur de l'hôpital de 1718 à 1721, c'est-à-dire pendant cette période fameuse de notre histoire financière où Law risqua la fortune de la France, en voulant la doubler par la création de valeurs fiduciaires. Une banque faisant partie de son fameux système était devenue en 1718 la Banque royale, et pour la soutenir le gouvernement avait décrété en 1720 le cours forcé des billets de la Banque. Beaucoup de gens avisés mirent à profit le cours forcé pour se libérer en papier et de ce nombre se trouvèrent quelques débiteurs de l'hôpital. « Notament en l'année mil sept cent vingt, rapporte Denis Lehault dans un de ses comptes, plusieurs particuliers qui estoient chargés de rentes envers ledit hostel Dieu en ont fait les remboursements en billets de la Banque.... montant tous lesdits billets à la somme de trois mille sept cens trente livres que le rendant a encore aujourdhuy en ses mains en nature, n'ayant trouvé l'occasion d'en faire l'employ, lesquels il a fait viser suivant la déclaration du roy à telle fin que de raison... »

La Banque avait émis pour 3 milliards 71 millions de billets ; elle succomba sous cette avalanche de papier avec le reste du système de Law. Le visa dont parle Denis Lehault n'était autre chose qu'une liquidation ; par suite tous les détenteurs d'effets relatifs au système perdirent du 1/6 aux 19/20, suivant les catégories dans lesquelles ils furent classés.

Un compte des recettes et dépenses faites pendant les années 1721, 1722, 1723, 1724 et 1725 par Bonaventure Vuaudin, qui succéda à Denis Lehault dans l'administration de l'hôtel-Dieu, nous offre encore de curieux renseignements sur les conséquences des crises financières qui furent infligées à la France sous la Régence.

Au lendemain du système de Law, au lendemain de ces édits qui, pour soutenir le système, avaient déprécié les valeurs métalliques au profit des valeurs en papiers et qui avaient été jusqu'à démonétiser, un moment, les espèces d'or et d'argent, il arriva, par une réaction toute naturelle, que la monnaie d'or et d'argent atteignit une hausse considérable. Un financier du temps, Pâris-Duvernay, qui avait succédé à Law dans les faveurs du gouvernement, combattit cette hausse par une mesure violente : il imposa,

au moyen d'arrêts du conseil, des diminutions énormes à la valeur nominale des louis d'or et des écus d'argent.

Henri Martin, dans son *Histoire de France* (vol. xv, page 125), nous dit que Pâris-Duverney fit diminuer les monnaies de près de moitié, en moins de deux ans (du 4 février 1724 au 14 décembre 1725), et que le louis d'or descendit de 27 livres à 14. Nous allons voir que la crise fut plus longue et plus accentuée que ne l'a cru le savant historien : ce qui prouve que les plus modestes archives peuvent apporter leur contingent utile aux annales d'une nation.

Bonaventure Vuaudin ne donne de renseignements précis que sur l'or ; il signale bien la diminution de l'argent, mais en termes généraux. Contentons-nous donc de suivre la dépréciation officielle de la monnaie sur le louis d'or.

En 1723, le louis d'or de vingt-cinq au marc valait, suivant l'administrateur de l'hôtel Dieu, 45 livres pièce. Le marc représentant en poids environ 250 de nos grammes, le vingt-cinquième du marc ou le louis pèserait 10 grammes et vaudrait aujourd'hui une trentaine de francs, puisque le poids de notre pièce d'or de 10 francs est de 3 grammes 225 m.

Or voici les réductions rapides que subit le louis d'or de 45 livres, toujours suivant les écritures de notre administrateur :

Le 21 juillet 1723, la valeur du louis est fixée à 44 livres ; le 20 août de la même année, à 39 livres 12 sols ; le 4 février 1724, à 35 livres 3 sols ; le 4 avril de la même année, à 29 livres 8 sols ; le 22 septembre suivant, à 23 livres 8 sols ; le 1er janvier 1726, à 20 livres 10 sols ; enfin le 1er février de la même année, le louis est réduit à 17 livres 11 sols 6 deniers.

Notre document mentionne un autre louis d'or de trente-sept et demi au marc, mais qui, pour une cause que j'ignore, n'apparaît qu'à la troisième diminution, celle du 4 février 1724, époque à laquelle il valait 27 livres. Réduit successivement à 24, 20, 16, 14 livres, ce louis à la dernière diminution (1er février 1726) ne représentait plus que 12 livres.

En somme, ces diminutions subies par l'or et l'argent pendant plus de trois ans produisirent un déficit de 1259 livres 16 sols 6 deniers dans l'encaisse de l'hôtel-Dieu.

A côté de ces chiffres qui intéressent l'histoire générale, j'en veux relever quelques-uns qui ont bien leur intérêt aussi au point de vue local.

Ainsi au chapitre des recettes figurent :

Quatre cent quatre-vingt-treize livres huit sols montant des quêtes faites par les filles du 11 novembre 1721 à pareil jour de 1722 ;

Trente-six livres pour la valeur de cent vingt livres de vieux plomb provenant du dombe (dôme) de l'hôtel-Dieu ;

Quinze livres payées par Etienne Bohin, pour la boucherie du carême de 1722.

Ce dernier article a besoin d'un petit commentaire :

L'hôtel-Dieu avait seul le droit de débiter de la viande pendant le carême ; et, obligé de faire flèche de tout bois, il abandonnait ce droit aux bouchers de la ville moyennant une redevance annuelle.

En ce temps de tourmentes financières, l'hôtel-Dieu avait peine à mettre, comme on dit vulgairement, les deux bouts ensemble. En effet un état de situation sans date ni signature, mais qui doit avoir été rédigé vers 1723, nous montre la modicité des ressources de l'hôtel-Dieu.

Notre établissement hospitalier possédait alors huit lits garnis pour « recevoir les malades tant de la ville de Vervins que des troupes quy y passent où ils sont nouris et sollicités aux dépens dudit hôtel Dieu ce quy peut couster année commune la somme de douze cens livres.

« Item il y a dans ledit hôtel Dieu une fille dévote gouvernante d'iceluy avec deux servantes pour solliciter les malades quy sont nouris aux dépens dudit hôtel Dieu ce quy couste année commune trois cens livres. »

Pour faire face à ses charges, l'hôpital avait quelques rentes en argent et quelques redevances en céréales provenant de ses immeubles. Veut-on savoir ce que produisaient les terres vers 1723 ? Un marché de terres situé sur Vervins, d'une contenance de vingt-deux jalois (sept hectares environ), est loué moyennant un fermage annuel de huit jallois de blé hannier, estimés ensemble, année commune, seize livres. La redevance de la Cense-Brûlée, près de Vervins, s'élève. pour vingt-quatre jalois de terre, à douze jalois de blé et douze jalois d'avoine, évalué le tout, année commune, à trente-six livres.

Si bien que le pauvre hôpital avait en définitive 1130 livres 13 sols de revenu pour parer à une dépense de 1633 livres 15 sols. Aussi l'auteur de l'état de situation termine-t-il son travail par ces lignes mélancoliques :

« Et comme le revenu dudit hôtel Dieu n'est pas suffisant pour la dépence d'iceluy et l'aquit des charges.... on a recours aux personnes charitables quy veulent bien assister les pauvres honteux et autres quy sont en grand nombre dans la paroisse dudit Vervins et aux questes' quy se font les festes et dimanches dans la paroisse dudit Vervins par deux jeunes filles quy veulent bien s'en donner la peine. »

Au milieu des dossiers se rencontre un mince in-quarto relié en plein veau. On lit sur la première page : *Manuel pour administrer les sacremens aux malades de l'Hôtel-Dieu de Vervin et pour y enterrer les morts. A Vervin, par Claude Francart, écrivain, 1734.* C'est un volume de trente-quatre feuillets entièrement écrits à la main en imitation de caractères typographiques, avec capitales et rubriques en encre rouge et antiennes notées. Il m'a semblé que ce vénérable échantillon de calligraphie vervinoise méritait au moins une mention.

Dans toutes les pièces qui me passent entre les mains, je vois que les intérêts de l'hôtel-Dieu étaient gérés par une espèce de commission composée du curé de la paroisse, du bailli, du maire, des échevins, du procureur fiscal et des principaux habitants du pays. Cette commission chargeait pour trois ans l'un de ses membres des recettes et des dépenses de l'établissement, sous le nom d'administrateur et receveur. Arrivé au terme de sa gestion, l'administrateur rendait ses comptes à ses collègues.

Les comptes, et les actes qui n'étaient pas de pure administration, étaient soumis au contrôle de l'autorité diocésaine. Ainsi plusieurs comptes du XVIIIe siècle portent l'approbation de Estienne-Joseph de la Fare, évêque duc de Laon, et une transaction, intervenue entre l'hôtel-Dieu et les héritiers de Marie-Madeleine Hubigneau le 12 mars 1748, est revêtue également de l'approbation de Jean-François-Joseph de Rochechouart, aussi évêque duc de Laon.

Et pour acquérir des biens-fonds il fallait encore l'intervention d'une plus haute autorité. En effet un édit du mois d'août 1749 ayant fait défense aux gens de mainmorte d'acheter des biens-fonds sans autorisation royale, l'administration de l'hôtel-Dieu dut solliciter un brevet du roi pour faire l'acquisition suivante :

Aux termes d'un contrat reçu par Dalery, notaire à Vervins, le 6 avril 1756, Jean-Antoine Debry, marchand à Vervins, se portant fort de Jean-Antoine Debry, son père, marchand à Saint-Quentin, vend à l'hôtel-Dieu de Vervins, en conséquence du brevet accordé par le roi le 4 août 1751, une maison en briques, couverte d'essils, contenant quatre chambres basses, grenier au-dessus, cellier ou cave dessous, avec les armoires, comptoirs, rayons, etc., plus un petit jardin potager derrière, le tout situé à Vervins, faubourg du Grand-Val, tenant des deux lisières à l'hôtel-Dieu, d'un bout du midi à la rue, d'autre au ruisseau ou fossé qui descend du Préau, moyennant le prix de 1325 livres 18 sols.

Cette maison était indispensable à l'hôtel-Dieu, parce qu'elle possédait dans sa cave une source pouvant fournir l'eau nécessaire aux besoins de l'hôpital, comme elle le fait encore de nos jours.

Le brevet royal est resté annexé à l'expédition de la vente du 6 avril 1756, que possèdent les archives. Ecrit sur parchemin, il est signé par Louis XV et contresigné par Rouillé.

Jean-Antoine Debry, qualifié marchand à Vervins dans le contrat de vente que je viens de citer, est le père de Jean Debry, le conventionnel, né à Vervins le 25 novembre 1760, et par conséquent Jean-Antoine Debry, qualifié marchand à Saint-Quentin, est son grand-père. Ces prénoms de *Jean-Antoine*, qui semblent un héritage de famille, ont été transmis à Jean Debry : il est inscrit, en effet, aux registres de l'état-civil sous les prénoms de *Jean-Antoine-Joseph*.

Dans la désignation de la maison vendue figure un mot tombé en désuétude : *essil* en vieux langage signifie *latte* ; d'où je conclus que, dans l'espèce, il faut traduire *essil* par *bardeau*.

Le « ruisseau ou fossé qui descend du Préau » n'était couvert, jusque vers 1830, qu'à son passage sous la route nationale et sous les bâtiments de l'hôpital. A cette époque, on se servit des matériaux provenant de la démolition de la prison des fermes située près de là, pour transformer le fossé en un aqueduc couvert qui va déboucher dans le Cher-Temps, à la passe Piquette.

Le passage suivant du testament olographe de Marie-Cécile Pilard (8 août 1764) indique que l'hôtel-Dieu avait alors un cimetière particulier :

« Mon intention est, sauf le bon plaisir de messieurs les curé et administrateurs de l'hôtel Dieu auquel je suis attaché, que mon corps y soit inhumé dans le simetière sans l'apareil d'être porté auparavant à l'église de la paroisse. »

Où était ce cimetière? Il y a un certain nombre d'années, le jardinier de l'établissement a trouvé des squelettes entiers dans la partie occidentale du jardin, non loin du talus de la route nationale. Ce fait ne laisse aucun doute sur l'existence et la situation du cimetière de l'hôpital ; on a dû cesser d'inhumer là, quand le lieu des sépultures de la ville a été transféré à Sainte-Anne.

Marie-Cécile Pilard était attachée à l'hôtel-Dieu en qualité de directrice. C'était une de ces « filles dévotes », comme dit l'état de situation de 1723, qui se transmettaient pieusement le gouvernement des malades depuis des siècles, qui étaient choisies par les principaux magistrats de la ville et que le public appelait même « ma sœur », mais qui n'avaient de commun avec les ordres religieux que le célibat.

En 1710, la directrice s'appellait Marie-Magdeleine Hubigneau. Elle mourut cette année, en laissant à l'hôtel-Dieu, suivant son testament reçu le 25 mars 1710 par Nicolas Constant, notaire à Vervins, une somme de 3,000 livres dont la rente de 150 livres devait être employée à la nourriture d'une religieuse chargée d'assister les malades. Mais la testatrice avait stipulé que la religieuse ne serait appelée qu'après le décès de Françoise Delapaille, une de ses parentes qu'elle avait prise pour collaboratrice et qui continua à diriger l'établissement jusqu'à sa mort arrivée en 1741.

Dans une réunion tenue le 12 mars 1748, devant deux notaires qui en dressent acte le même jour, les autorités et les notables représentant les intérêts de l'hôtel-Dieu renoncent au legs de trois mille livres fait par Marie-Magdeleine Hubigneau, à cause de la condition imposée à sa libéralité. Pour motiver cette décision, la réunion se fonde sur les considérations suivantes: d'abord la discipline de l'église s'oppose à l'envoi d'une religieuse seule hors de son couvent ; d'un autre côté, la modicité des revenus de l'établissement ne permet pas de faire venir une seconde sœur, les intérêts de la somme léguée étant déjà insuffisants pour la nourriture et l'entretien d'une seule religieuse. Puis il est à craindre qu'une ou plusieurs religieuses venant s'établir à l'hôtel-Dieu ne s'arrogent toute l'autorité, et ne privent la « communauté de la ville de Vervins » du droit

qu'elle a toujours eu de nommer une directrice. Enfin les avantages qu'on a retirés jusqu'à présent du choix « d'une fille sage et vertueuse prise du sein de ladite ville » sont connus de tout le monde.

À cette renonciation, les héritiers de Marie-Magdeleine Hubigneau, pour remplir autant qu'il est en eux les intentions charitables de leur parente, répondent par une donation de deux mille livres constatée dans le procès-verbal même de la réunion du 12 mars 1748.

Assistaient à la réunion :

Nicolas-Antoine Musart, prêtre bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé et doyen ;

François Constant, conseiller du roi, maire ;

Claude Béguin, conseiller du roi, premier échevin en exercice et en titre d'office ;

Gabriel Bouly, conseiller du roi, son procureur en l'hôtel de ville ;

Pierre Pigneaux, officier chez le roi et ancien administrateur directeur et receveur de l'hôtel-Dieu ;

Adrien-Antoine Dubuf, avocat en parlement ;

Melchior-Antoine Dollé, avocat en parlement ;

Bonnaventure Vaudin, marchand ;

Louis Delaby, marchand ;

Jean Dutartre, marchand ;

Quentin Bourgeois, marchand ;

François Lehault, notaire royal, administrateur-directeur-receveur de l'hôtel-Dieu en exercice ;

Jean Lemaire, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel ;

Antoine Fromage de La Gondré, écuyer, ancien garde du corps du roi ;

Claude-François-Xavier Verzeau, conseiller du roi, grenetier du grenier à sel ;

Claude-François Barenger, conseiller du roi, premier échevin élu ;

Enfin Solon et Carré, notaires ;

Tous habitant Vervins.

Il ne faudrait pas croire que la décision prise fut le résultat d'une antipathie religieuse, puis qu'elle est expressément approuvée par Jean-François-Joseph de Rochechouart, évêque duc de Laon, à la date du 26 mars 1748, approbation qui est revêtue du scel, à timbre sec, des armes épiscopales et personnelles du prélat.

Du reste le véritable caractère de l'acte du 12 mars 1748 ressort de trois consultations données par le barreau de Paris et restées au dossier. On y voit que l'hôtel-Dieu désirait obtenir la délivrance du legs de la demoiselle Hubigneau, sans être obligé de lui donner la destination spéciale imposée par la testatrice, et que les héritiers soutenaient la nullité du legs en cas de non exécution de la condition.

Personne n'étant absolument sûr de son bon droit, au lieu de plaider, on signa les arrangements contenus dans l'acte du 12 mars 1748, qui est ainsi une véritable transaction.

Il n'en résulte pas moins, il est vrai, une libéralité pour l'hôpital, mais tout l'honneur en revient à la mémoire de Melle Hubigneau.

Ce n'est qu'en 1777 que de véritables religieuses furent installées à l'hôtel-Dieu.

Sur la demande des administrateurs, la communauté des Sœurs de Crécy consentit, par une délibération du 19 juin 1777 dont j'ai la minute sous les yeux, à envoyer deux sœurs hospitalières à Vervins, à la charge de les nourrir, de les loger, et de payer annuellement deux cents livres, l'habillement et l'entretien restant au compte de la communauté.

Les deux sœurs désignées par la communauté furent Anne-Françoise Masson, hospitalière à l'hôtel-Dieu de Crécy et Marie-Rose Delaage, maîtresse des pensionnaires.

Dix religieuses (peut-être est-ce là l'effectif complet de la communauté) prennent part à la délibération sous la présidence de Me d'Hennezel, leur supérieur, curé-doyen de Crécy, et les deux sœurs envoyées à Vervins sont choisies à l'élection conformément aux statuts de la maison. Aussi est-il stipulé que les hospitalières pourront être changées tous les trois ans, attendu que tous les emplois de la communauté sont soumis à un scrutin trisannuel. Une véritable petite république, comme on voit, qui a dû faire beaucoup de bien autour d'elle, puisqu'elle se consacrait exclusivement à l'éducation des enfants et au service des hôpitaux.

Je m'arrête au seuil de la Révolution dont les convulsions atteignent l'hôpital : le premier étage de l'établissement est transformé en maison d'arrêt ; quelques-unes de ses propriétés sont vendues au profit du trésor public ; toute administration régulière cesse ; par suite, il se produit dans les archives une lacune qui ne prend fin qu'au commencement de notre

siècle alors que l'hôpital est rendu à son existence normale. Mais les nouvelles archives, reflets des rouages administratifs actuels, ne sont plus du domaine de l'archéologie dont la mission est de fouiller le passé.

M. Papillon signale à la Société la découverte qui vient d'être faite, sur le territoire de la commune de Lugny-sous-Marle, d'un cimetière présentant toutes les apparences d'un cimetière ancien :

Informé que dans les travaux du labourage la charrue ramenait à la surface du sol de nombreux ossements humains et des moellons provenant de constructions disparues, M. Papillon, dirigé par M. Noullet-Bernard, cultivateur, s'est transporté sur une pièce de terre située au terroir de Lugny, exploitée par celui-ci.

Après avoir reconnu la présence de restes humains épars sur toute la la pièce ; après avoir examiné les pierres et les débris de tuile qui, au premier aspect, caractérisent les constructions romaines, M. Papillon a fait ouvrir une tranchée dans une direction transversale à la position probable des corps.

A peine quelques coups de bêche avaient-ils été donnés, que l'on rencontra un squelette entier qui se présentait par les pieds, et dans l'orientation ordinaire, la face tournée vers le levant. Sous celui-ci on en découvrit bientôt un deuxième placé la tête aux pieds du premier, puis enfin un troisième sur lequel les deux autres avaient été inhumés.

Au-dessous de ce dernier squelette, on trouva une légère couche de cendre et de charbon, mélangée avec les moellons provenant des assises les plus profondes d'une construction, romaine selon toute apparence.

En dégageant le squelette supérieur vers la tête, on rencontra encore les ossements d'un quatrième individu, mais peut-être, en raison de la proximité de la surface, avaient-ils été amenés là par l'effet des travaux de la culture.

Quoi qu'il en soit, la fosse explorée contenait certainement trois corps inhumés sur une profondeur moindre d'un mètre. Il ne semblait pas qu'aucune couche de terre eût jamais dû être mise entre les cadavres, tant leurs ossements étaient intimement juxtaposés.

Mais ce qui surtout caractérise cette tombe, c'est l'absence de toute

plaque de ceinturon, de tout ornement de métal, de tout vase quelconque. On a trouvé un seul de ces clous grossiers que l'on considère comme ayant dû servir à la confection de cercueils faits en planches de bois épaisses et solides ; et la surface de la pièce de terre n'a produit aucun autre fragment ou objet métallique ou céramique, sauf les morceaux de tuiles.

Ces inhumations doivent certainement faire partie d'une nécropole franque fort peuplée de cadavres.

Comme toujours le champ de repos a été établi dans la partie inférieure d'un côteau assez vaste, et à peu de distance de la rivière.

Le nom du lieudit paraît avoir une origine antique bien caractérisée ; la planche tout entière est connue dans le pays, sous la désignation de *les Villés*, appellation qui rappelle la dénomination ancienne de certaines habitations romaines, sans autre altération que celle de l'orthographe (1).

M. Noullet, avec une complaisance dont nous devons lui savoir le meilleur gré, met sa pièce de terre à notre disposition pour y faire des fouilles. La Société s'empressera sans aucun doute de consacrer quelques heures à l'exploration de ce champ funéraire, qui par le grand nombre de tombes qui paraissent y être établies promet une abondante récolte de faits intéressants pour la science.

M. Ed. Piette lit ensuite la note suivante :

NOTE

SUR LE PATOIS DES ENVIRONS DE VERVINS

Il y avait, sous le premier Empire, au ministère de l'intérieur, un bureau chargé de la direction de la statistique et comprenant dans ses attributions l'étude comparative des idiomes nationaux. Vers 1807, ce bureau entreprit de rassembler, par l'intermédiaire des préfets, des échantillons de tous les patois de France.

Au lieu d'envoyer par circulaire pour être traduit dans chaque idiome local un morceau quelconque pris arbitrairement ou composé exprès, on

(1) Le camp de Pommiers, si connu des archéologues, est situé au lieudit *le Villet*.

préféra puiser, est-il dit, dans le livre sacré qui est entre les mains de tous les chrétiens. La Parabole de l'Enfant prodigue est le type qui a été choisi, à cause de sa juste étendue et de la simplicité de la plupart des expressions qu'elle renferme. L'oraison dominicale, adoptée dans beaucoup d'ouvrages sur les langues, n'a pas paru réunir au même degré ce double avantage.

Plus tard, après la suppression du bureau dont il s'agit, l'œuvre fut continuée par les correspondants de la Société des antiquaires de France. On peut croire qu'elle ne perdit rien à cette permutation.

Le tome VI des *Mémoires* de cette Société, auquel nous empruntons pour partie l'exposé qui précède, nous apprend que parmi les nombreuses traductions déposées au ministère de l'intérieur et dans ses propres archives, la Société a trié, pour les publier, celles qui lui ont paru le plus caractéristiques. Nous en avons compté quatre-vingt-cinq, rangées d'après l'ordre géographique, à commencer par les dialectes du nord et du nord-est appartenant, comme on sait, à la langue d'*oïl* et spécialement à la branche de cette langue que l'on désigne par le nom de langage wallon.

Chose étrange ! le picard, qui passe, comme le wallon, pour avoir été le berceau de la langue française, et qui a tant fourni à la littérature du moyen âge, le picard n'est pas représenté dans ce concours. Aucun des départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise n'y a fourni son contingent. C'est une grande lacune, en ce que chaque subdivision de la Picardie a son dialecte particulier, dérivant d'un fond commun, mais se distinguant de ses congénères par des nuances souvent assez tranchées.

Pour la Basse-Picardie et le Vermandois, on possède le *Glossaire* de M. l'abbé Corblet, les *Lettres picardes* de Pierre-Louis Gosseu (Pinguet), les *Satires picardes* d'Hector Crinon et diverses pièces détachées, qui entretiennent, dans une certaine mesure, les traditions de l'ancien langage ; mais pour le reste, pour le Vervinois par exemple, rien encore n'a été fait. Il est à désirer que l'on se hâte de recueillir ces vestiges des temps passés, car ils tendent chaque jour à s'effacer.

Peut-être nous saura-t-on gré, en attendant mieux, de rapporter ici la Parabole de l'Enfant prodigue traduite en patois des environs de Vervins, qui n'est pas un des moins pittoresques. Nous l'avons composée au moyen de bribes, compilées d'ancienne date, d'après le langage rustique de cette

région. Il n'est pas un mot, pas une locution qui n'aient été par nous même recueillis et notés au passage.

A l'imitation des autres traducteurs, nous nous sommes servi pour notre version du texte français de Le Maistre de Sacy, et nous le reproduisons en regard.

Des chiffres intercalés dans le texte renvoient aux explications étymologiques que nous donnons à la suite de la parabole.

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

EN PATOIS DES ENVIRONS DE VERVINS

11. Un homme avait deux fils,	11. Il éteut ein home qu'aveut deux fieux (1).
12. Dont le plus jeune dit à son père : Mon père, donnez-moi ce qui doit me revenir de votre bien. Et le père leur fit le partage de son bien.	12. L'pus jone (2) i dit comme ça à sin père : Min père, qui dit, cé qu'è-je sus pour awoir ed vo bien pou m'n hérie (3), si vos m'el passiens qui dit ? là d'sus l'père i yeu z'a fet leu parts.
13. Peu de jours après, le plus jeune de ces deux fils, ayant amassé tout ce qu'il avait, s'en alla dans un pays étranger fort éloigné, où il dissipa tout son bien en excès et débauches.	13. Au d'bout d'tro quate jours, l'pus jone des deuss i ramoïe tous ses bùchettes (4), et i s'ein va rouler dans ein pays étreinge (5), au guiabe la jolie.... (6), ouss qu'il use (7) s'n'argeint à faire eine vie d'leuarou (8).
14. Après qu'il eut tout dépensé, il survint une grande famine dans ce pays-là, et il commença à tomber en nécessité.	14. Ein cueup qu'il a tout essié (9), v'la eine granne famaine qu'a-vient partoute avalà (10), et i k'mince à plourer (11) l'faim.
15. Il s'en alla donc, et s'attacha au service d'un des habitants du pays, qui l'envoya dans sa maison des champs pour y garder les pourceaux.	15. A folu qui démare (12), et qui vasse d'vant l'monne (13) ; il adresse (14) à ein particuyer qui vos l'boute dans s'ceinse pour ette, sauve vot respect, gardeu d'pourciaux.

16. Et là, il eût été bien aise de remplir son ventre des cosses que les pourceaux mangeaient ; mais personne ne lui en donnait.

16. Vo parlez (15)..... C'est li qu'areut té bé n'aise d'bourer s'veinte avé l'zéqueusses ecq les pourciaux meingient. Mais mon (16) ! personne pou y'en donner.

17. Enfin, étant rentré en lui-même, il dit : Combien y a-t-il, chez mon père, de serviteurs à gages qui ont plus de pain qu'il ne leur en faut ; et moi je meurs ici de faim !

17. A c'fois ci, i s'a r'cordé (17) limeume, i diseut comme ça : Cobé y'enna t-i d'poves merc'naires à no méson qu'ont tant d'pain qu'i z'erboutont (18) d'sus, et moa j'sus là qu'èje moure ed faim !

18. Il faut que je me lève et que j'aille trouver mon père, et que je lui dise : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous,

18. Feut qu'èje m'éyève (19) et qu'èje vasse treuver (20) min père et qu'èje li disse : Min père, j'avons feuté conte el bon Guieu et contère vous,

19. Et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils ; traitez-moi comme l'un des serviteurs qui sont à vos gages.

19. Et jé n'valons pus l'peine qu'vos m'ap'lesses vo fieu, n'm'ergardez noterpus (21) qu'ein des geins qui vos serv'tent.

20. Il se leva donc et vint trouver son père ; et lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut et en fut touché de compassion ; et, courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa ;

20. Là d'sur i s'étaimpit (22) et i part treuver sin père, et quand il éteut cor bé long arrière dé s'méson, sin père l'ravise (23) et inn n'a sin cœur feindu, et i queurt au d'vant d'li, s'rue (24) à sin co et l'bécote ;

21. Et son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous ; et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.

21. Et sin fieu i li dit : Min père, qui dit, j'avons feuté conte el bon Guieu et contère vous, et jé n'valons pus l'peine ecq vos m'ap'lesses vo fieu.

22. Alors le père dit à ses serviteurs: Apportez promptement la plus belle robe et l'en revêtez ; et mettez-

22. A c'fois ci, l'père i dit à ses varlets : Aveindez (25) bé raide les pus biaux meubes (26) et rentouz'el (27)

lui un anneau au doigt et des souliers aux pieds ;

23. Amenez aussi le veau gras, et le tuez ; mangeons et faisons bonne chère,

24. Parce que mon fils que voici était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé. Ils commencèrent donc à faire festin.

25. Cependant son fils aîné, qui était dans les champs, revint ; et, lorsqu'il fut proche de la maison, il entendit les concerts et le bruit de ceux qui dansaient.

26. Il appela donc un des serviteurs, et lui demanda ce que c'était.

27. Le serviteur lui répondit : C'est que votre frère est revenu ; et votre père a tué le veau gras, parce qu'il le revoit en santé.

28. Ce qui l'ayant mis en colère, il ne voulait point entrer dans le logis ; mais son père étant sorti pour l'en prier,

29. Il lui fit cette réponse : Voilà déjà tant d'années que je vous sers, et je ne vous ai jamais désobéi en rien de ce que vous m'avez commandé ; et cependant vous ne m'avez jamais donné un chevreau, pour me réjouir avec mes amis ;

aveuc et fourez li eine bague à sin doèt et des seuyers à s'pieds ;

23. Et pis core marchez cri (28) l'viau cras et tu'el ; meingeons et fricotons,

24. Pass ecq min fieu qué v'là il éteut au co (29) et inn'n'est r'vnu ; il éteut perdu et il est r'treuvé. I k'mincent don à leu z'en r'donner tertoutes (30).

25. Pas moins, là qu'sin fieu l'pus viu, qu'éteut dans les champs, i ratourne, et drès qu'il est au proche d'el méson il einteind les jueux d'crincrin et l'trioul'ri (31) qu'les denseux fésient.

26. Il houpe ein des varlets et i li d'meinne quoi qu'cé qu'y g'na.

27. Y gn'a, qui dit l'varlet, qu'vo frère il est r'vnu, et vo père il a tué l'viau cras rapport qu'il l'ertreuve su's'guilles (32).

28. V'là ein homme stomaqué (33) à fait (34), si bein qui r'naque (35) d'eintrer à leu méson, mais sin père ayant té à l'porte pour li dire ed v'nir,

29. I li conte ses doulours (36) : V'là, qui dit, d'jà très bein d'campaignes qu'j'ahagnons (37) pour vous ; ai-jou (38) té quit'fois à l'einconte d'vos q'meind'meints ? nenni, amon (39) ? Et si (40), vos n'm'ez core baillé dà seul'meint (41) ein quiot cabri (42) pour moa faire eine baffe (43) avec el z'eutes (44) ;

30. Mais aussitôt que votre autre fils, qui a mangé son bien avec des femmes perdues, est revenu, vous avez tué pour lui le veau gras.

30. Mais tant qu'à vo culot (45) qu'a meingé sin magaut 46) avé des femmes volages (47), il arrive au preume (48) et d'jà pou sti-lal (49) vos ez tué vo viau.

31. Alors le père lui dit : Mon fils, vous êtes toujours avec moi, et tout ce que j'ai est à vous ;

31. A c'fois ci, l'père i li dit : Min fieu, vos n'décessez (50) d'ette avé moa, vous, et tout cé qu'javons c'est pus mais qu'à vous (51) ;

32. Mais il fallait faire festin et nous réjouir, parce que votre frère était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il a été retrouvé.

32. Mais faleut bein faire el tarte (52) et nous eüdir (53), pass ecq vo frère il éteut au co et inn n'est r'vnu, il éteut perdu et il a té r'treuvé.

EXPLICATIONS ETYMOLOGIQUES

(1). *Fieu* ou *fiu*. Fils, garçon, contraction du latin *filius*.

(2). *Jone*, jeune. Se dit aussi des petits des animaux.

(3). *Hérie*, héritage, part héréditaire.

(4). *Bûchettes*. On sait que d'après la coutume de Vermandois (art. 126) l'acquéreur d'un héritage était *vestu et saisi de fait* par la tradition d'une *bûchette*. La *bûchette* symbolisait la propriété foncière et, par extension, l'avoir mobilier, les espèces sonnantes. De là cette locution *ramoïer* (mettre en *moie*, en *tas*) *ses bûchettes*, réaliser ce qu'on a de disponible. On dit aussi tenir à ses *bûchettes*, tirer ses *bûchettes* du jeu, etc.

(5). *Etreinge*, *étrange*, étranger. On dit fort bien, écrit Ménage, des peuples *étranges* pour des peuples étrangers, mais on ne dirait pas d'*étranges* peuples à cause de l'équivoque (*Observations sur Malherbe*). *Etrange* est souvent employé pour étranger par les écrivains du XVIIe siècle.

(6). *Au guiabe* (diable) *la jolie*.... bien loin. Nous ignorons l'origine de cette singulière locution.

(7). *User*, manger, se rencontre avec cette acception dans les vieux auteurs : « lors vit la femme le fruict bon à *user* » (*Orden de la chevalerie*, p. 93).

(8). *Leuarou*, *leuwarou*, pour loup-garou. Mauvais sujet livré à la débauche et au libertinage.

(9). *Essyer*, *essiller*, *essillier* (ll mouillées), dissiper, consommer, mettre à néant. « Picardi *essiller* usurpant pro bona dissipare » (Du Cange, verbo *exilium*). *Essileurs de biens* (Ph. de Beaumanoir. ch. 58). Ce mot et ses variantes *exiller*, *exillier*, employés par Froissart dans le sens de ravager, ruiner, se rencontrent presque à chaque

page du tableau qu'il trace de notre pays pendant les guerres du XIV[e] siècle. « Ainsy chevauchoient les Anglais ardant et *exillant* le pays de Thiérasche, etc., » (liv. 1[er], 1[re] partie).

(10). *Avalà*, dans les environs. En roman *aval* :

La dame de la haute garde
Qui de sa tour *aval* esgarde.
Roman de la Rose, vers 2982.

(11). *Plourer*, *plorer*, pleurer. Ces deux formes appartiennent au vieux français :

Mainte larme i ot *plourée*.....
Villehardouin, 30.
Confortez-vous, ne *plores* mie.
Chât. de Coucy, v. 7300.

(12). *Démarrer*, au propre quitter l'*amarrage*, le port ; par extension partir d'un lieu quelconque. On se demande comment ce terme de marine a pu s'acclimater en pleine Thiérache.

(13.) *Aller devant le monde*. Quand on quitte son village pour entrer en condition, on dit qu'on va *d'vant l'monne* (le monde). C'est l'expression consacrée. Elle paraît calquée sur le latin : *Coram se offerre*.

(14). *Adresser*, s'emploie dans un sens favorable ou défavorable. On dit *adresser* à un bon numéro à la loterie, aussi bien qu'à un mauvais, au tirage au sort.

(15). *Vous parlez*.... Apostrophe toute gratuite, lancée en manière de coup de fouet à un auditeur qui n'a pas parlé du tout, mais dont on veut réveiller l'attention. Souvent la formule, au lieu d'être elliptique, a son sens défini. Dans l'espèce actuelle, par exemple, on dira : *Vous parlez d'un pauvre lapaille, c'est li*....

(16). *Mais mon !* Marque l'affirmation ironique comme oui-dà, vraiment, plus, souvent !

(17). *Ercorder* (*s'*), *se recorder*, se remettre à l'esprit ce qui est à dire ou à faire, du latin *recordari*.

(18). *Erbouter*, *r'bouter*, bouter arrière, repousser. Ce mot était très-employé dans l'ancien langage, mais seulement avec le régime direct.

(19). *Eyéver* (*s'*), *se liéver*, pour *se lever*, comme en roman :

Chascuns encontre lui *se liève*.
Chât. de Coucy, v. 437.

(20). *Treuver*, trouver. Ménage dit que de son temps les académiciens étaient partagés sur le point de savoir si l'on devait dire trouver ou *treuver*.

(21. *Noterpus*, non très plus. On sait que *ter*, est fréquemment employé comme superlatif aussi bien en français qu'en latin.

(22). *Etampir* ou *estampir* (*s'*), se mettre debout, paraît avoir pour racine le latin *stare* qui a la même signification. En rouchi *s'étamper*.

(23). *Raviser*, regarder attentivement. De même dans les autres patois voisins.

(24). *Ruer* (*se*) se jeter, avec cette différence que le premier marque un mouvement beaucoup plus énergique que le second.

(25). *Aveindre*, tirer quelque chose d'un lieu. D'après de Caillières, en 1690, *aveindre* était du dernier bourgeois. Littré mentionne plusieurs étymologies latines de ce mot, et se prononce pour *advenire*, venir à. Il a oublié *advehere*, amener, apporter, qui paraît une étymologie non moins plausible pour le sens et pour la forme.

(26). *Meubles* se dit d'un mobilier en général, notamment du linge de corps, des habillements, et non pas, comme en français, d'un mobilier d'appartement.

(27). *Rentouser*, r'habiller, racine *touser*, vieux mot qui veut dire tondre, enlever la toison des brebis. Un titre de 1403 porte qu'on payait un denier pour *touser* cinq brebis (Dict. du pat. du pays de Bray). *Rentouser* signifie donc proprement rentoisonner, et au figuré remplacer de vieilles hardes par des neuves. De même en rémois.

(28). *Cri* se dit par apocope pour *crir*, quérir.

(29). *Etre au co* (coq), c'est-à-dire à l'abri du coq de l'église, être mort et enterré. Il n'y a pas bien longtemps, on le sait, que les cimetières de nos villages étaient tous situés autour de l'édifice paroissial.

(30). *Tertous*, et *tertoutes* à la fin d'une phrase à cause de la résonnance, tous sans exception. Nous avons remarqué plus haut que *ter* et *très* ont la même valeur comme superlatif. Dans les autres patois on dit plutôt *trèstous*.

(31). *Trioulerie*, tumulte joyeux. On trouve dans La Monnoye (Noëls bourguignons) *trigori* qui a la même signification, et dans Bonav. Des Périers *trihoris* qui s'entend d'une sorte de danse : « beaux danseurs de passepieds et de *trihoris* » (Contes, t. 1, p. 24). M. l'abbé Corblet, dans son *Glossaire du patois picard*, définit *trioulerie* « mélange, confusion, mêli-mêlo. »

(32). *Guilles*, corruption de *quilles*, jambes. On dit d'un homme bien portant qu'il est d'aplomb sur ses *guilles*, et de celui qui relève de maladie qu'il est remis ou remonté sur ses *guilles*.

On lit dans La Fontaine :

Et ne laisse aux plaideurs que le *sac* et les *quilles*.
Fable de *l'Huître et les Plaideurs*.

La plupart des commentateurs, faute de savoir notre patois comme le fabuliste, se sont livrés, à propos de *quilles*, à de bien curieuses interprétations. Ainsi, d'après M. E. Gérusez, le *sac* laissé sans argent n'a aucune valeur ; de même les *quilles*, sans la boule qui les accompagne, ne peuvent être d'aucune utilité ! (Voyez *Fables de La Fontaine*, Paris 1843, avec notes par E. Gérusez.)

(33). *Stomaqué*, vivement choqué, irrité.

(34). *A fait*. Tout à fait, complètement.

(35). *Renaquer*, répugner à, se refuser à. Littré remarque que l'origine de ce mot est incertaine, et cite un lexicographe qui le dérive du vieux français *nasque*, morve; même sens dans *nacat* ou *naque* que donne, avec le verbe *renasquer*, renifler, le vocabulaire de la langue rustique du Jura (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. VI, p. 178). En rouchi, il a bon *nac* se dit des chiens qui ont l'odorat subtil. Il est présumable que *renaquer*, dans son sens propre et primitif, signifiait répugner à ce qui blesse l'odorat et qu'il a pris plus tard une acception plus

étendue. Il faut rapporter à la même origine les mots *nactieux* et *nareux* qui se disent chez nous de celui qui fait le dégoûté sur toutes choses, mais particulièrement sur le manger.

(36). *Doulours*, du latin *dolor*, en vieux français *dolour* (Rochefort). Ce mot est moins employé pour exprimer un mal physique que pour exposer des ennuis, des griefs plus ou moins sérieux.

(37). *Ahagner*, *ahanner*, faire un travail très-pénible. Du vieux mot *ahan*, conservé par l'Académie dans cette locution suer d'*ahan*.

(38). *Jou*, je, ne s'emploie jamais qu'immédiatement après le verbe dans les façons de parler interrogatives ou admiratives.

(39). *Amon* ? N'est-ce pas ? vient directement du latin *an non ?* En rouchi *énon* ou *émon*.

(40). *Et si*, et cependant, comme en latin, *etsi*.

(41). *Dà seul'ment* ou *tà seul'ment*, pour *tant seulement*. Cette dernière forme était fort en usage chez les auteurs du XVIIe siècle :

> De n'avoir pas chez soi pour lui donner
> *Tant seulement* un malheureux dîner.
> La Fontaine, *le Faucon*.

(42). *Cabri*, chevreau, comme en roman.

(43). *Baffe*, bafre, repas abondant.

(44). *Eutes*, autres. Le villageois, qui sait combien sont rares les amis véritables, dit plutôt les *eutes* (les autres) que mes amis, en parlant de ses compagnons de plaisir.

(45). *Culot*. Le plus jeune enfant d'une famille. De même en rémois et en rouchi.

(46). *Magaut*. Boîte en écorce de merisier où les journaliers mettent leurs provisions et qu'ils portent sur le dos. Par extension le pécule qu'on a vaillant.

(47). *Volage*, pourrait être pris ici pour un euphémisme. Nous croyons plutôt que c'est une altération du mot *follage* tiré du bas latin *follis*, femme folle de son corps (Du Cange). De là aussi l'adverbe *folagement*, et les verbes *folaier*, *foller* (Rochefort).

(48). *Au preume*, *au prume*, tout récemment, à l'instant même. Du latin *proximè*.

(49). *Sti-ci*, *sti-là*, celui-ci, celui-là. *Sti-lal* a une acception particulière. On l'emploie en mauvaise part en traînant sur la dernière syllabe, afin de bien marquer l'intention blessante. Au XVIIe siècle, on écrivait *cettui-ci, cettui là :*

> *Cettui-ci* dépêché,
> C'est de toi maintenant que j'aurai bon marché.
> P. Corneille, *Clitandre*, acte Ier, scène X,

(50) *Décesser*, cesser, barbarisme populaire usité un peu partout, et qui ne s'emploie chez nous qu'avec la négative.

(51). *Plus mais que....* *Mais* est ici un explétif qui sert à renforcer la pensée, et qui équivaut à *jamais*. *Min* synonyme de *mais* est d'un usage aussi fréquent et se prête aux mêmes acceptions.

(52). *Tarte*, repas donné aux ouvriers des champs pour fêter un événement heureux, comme la terminaison de la moisson ou de tout autre ouvrage important ; repas ainsi nommé sans doute parce que la tarte est le mets fondamental des fêtes du Vervinois.

(53) *Eüdir (s')*, prendre ses ébats, se réjouir, se divertir. Nous ne trouvons ce mot dans aucun glossaire et n'en soupçonnons pas l'origine, à moins qu'il ne soit une corruption d'*égaudir*, dérivé du latin *gaudere*, ou bien d'*esheudir* que donne le dictionnaire de la langue française aux XIIe et XIIIe ècles, de C. Hippeau, dans le sens de animer, encourager. Il reçoit chez nous de fréquents emplois : La danse *éüdit* la jeunesse. Le temps commence à *s'éüdir*.

SÉANCE DU 11 MAI 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président fait part à la réunion de la mort de M. Amédée Piette, arrivée à Soissons le 1er mai 1883.

Pour honorer la mémoire de l'archéologue distingué que le département vient de perdre, il est décidé qu'une notice nécrologique sur notre regretté collègue sera rédigée par l'un des membres de la Société et insérée dans le compte-rendu de la prochaine séance.

Il est déposé sur le bureau :

Revue publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 35e année, tome XXXVI, nos 1, 2 et 3 ;

Histoire de l'abbaye de Saint-Michel, par M. Desmasures, tome 1er ;

Rapport et arrêtés concernant la réorganisation du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Ed. Fleury, président de la Société académique de Laon.

M. Ed. Fleury informe la Société qu'il se tiendra à Laon un congrès des compagnies savantes du département, à une date à fixer ultérieurement. Ce congrès durera trois jours qui seront employés en lectures, confé-

rences, visites des monuments historiques de Laon et des environs. De plus, pendant dix jours, il sera ouvert à l'hôtel-de-ville de Laon une exposition composée d'œuvres d'art dues exclusivement à des artistes nés dans l'arrondissement de Laon.

M. Papillon fait une troisième lecture sur les coutumes locales.

PÈLERINAGE ET CAVALCADE D'EFFRY

La figure de saint Eloi, évêque de Noyon, est l'une des plus populaires que les premiers siècles du christianisme et de la monarchie aient léguées à nos campagnes.

Saint Eloi, en effet, est vénéré non seulement dans le Noyonnais, ce qui serait chose toute naturelle puisqu'il fût évêque de Noyon; mais aussi dans la Basse-Picardie, le Vermandois, la Thiérache ; dans la Bretagne, le midi de la France, la Suisse et dans beaucoup d'autre contrées.

Saint Eloi vivait dans le septième siècle ; il fut l'un des apôtres de la religion chrétienne parmi les populations de notre pays, évêque ainsi que nous venons de le dire, et célèbre comme fondateur d'abbayes et comme inventeur, après sainte Eusébie, du corps de saint Quentin ; il fut conseiller des rois Clotaire et Dagobert, argentier de ce dernier prince, et en cette qualité il sut travailler les métaux précieux.

Eh ! bien, ce n'est point à raison de tous ces titres que sa mémoire a traversé les siècles; c'est, après la sainteté de sa vie, parce que le talent qu'on lui attribue comme maréchal-ferrant et sa sollicitude pour les animaux en avaient fait un protecteur familier des chevaux, ces précieux agents de l'agriculture.

Remarquons cependant que rien ne fait connaître saint Eloi comme maréchal-ferrant. Dès les premières années de sa jeunesse, il apprenait la profession d'orfèvre chez le maître de la monnaie de Limoges, et je ne pense pas qu'aucun hagiographe cite la profession de maréchal comme ayant été exercée par le grand saint à aucune époque de sa vie.

Mais lorsque les masses veulent s'emparer d'une figure pour lui donner la consécration de la popularité, ce ne sont pas généralement les grands côtés du personnage qu'elles mettent en relief; elles choisissent surtout, et elles créent au besoin, les qualités qui leur sont le plus sympathiques. Ne pouvant s'élever à la taille du héros qu'elles adoptent, elles le rappro-

chent de leur niveau afin de le mieux identifier à leur admiration, à leur vénération.

Ainsi, elles ont fait de saint Eloi un maréchal-ferrant, comme elles ont fait du B. Alexandre de Foigny, fils d'un roi d'Ecosse, et de saint Théodulphe de Gronard des gardeurs de pourceaux, et comme à une époque rapprochée de nous, et dans un tout autre ordre de personnes, les armées de la France ont fait un petit caporal du grand capitaine qui les avait conduites tant de fois à la victoire.

Pour beaucoup de contrées, saint Eloi est donc un habile maréchal-ferrant, qui connaissait les chevaux, les aimait, les entourait de ses soins, et dont le nom et le religieux souvenir sont encore pour eux une puissante protection.

La légende a poétisé à sa façon la figure du saint évêque de Noyon.

Eloi, très-habile comme maréchal, manquait, paraît-il, d'humilité, et ainsi que la plupart des hommes qui n'ont point été éprouvés, il avait laissé l'orgueil pénétrer dans son cœur. On lisait au-dessus de la porte de son atelier cette inscription blessante pour ses confrères : *Eloi, maître des maîtres, maître sur tous.*

De tous les péchés mortels, celui qui a toujours le plus fâché le bon Dieu, c'est l'orgueil ; aussi Jésus résolut-il de punir saint Eloi dans sa superbe.

Un jour, un ouvrier forgeron vint à Eloi faire humblement ses offres de service. Montre ton savoir-faire, lui dit le saint.

Un cheval attendait à la porte : l'ouvrier prit une hachette qui se trouvait là, leva l'une des jambes de l'animal, lui coupa le pied gauche, mit le pied dans l'étau, le ferra en toute commodité, puis reporta le pied ferré qui reprit aussitôt à la jambe sans aucune difficulté. La même manœuvre se répéta pour les autres pieds, et avec le même succès.

Eloi avait regardé l'opération avec une stupéfaction profonde, néanmoins il ne voulut en rien laisser voir et se promit bien de faire son profit de la leçon à la première occasion.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Le lendemain matin un brillant cavalier amena à ferrer un magnifique cheval. L'ouvrier n'était pas à la forge, et Eloi se mettant à l'œuvre commença comme il l'avait vu faire par couper le pied ; mais lorsqu'après y avoir cloué le fer, il le rapporta pour l'ajuster à la jambe, le cheval avait

perdu son sang et paraissait sur le point de mourir. En vain Eloi suait sang et eau, le pied ne voulait point se ressouder et il était dans une grande crainte de la colère du cavalier, lorsque son ouvrier revint.

— Que fais-tu là, maître, lui demanda celui-ci ?

Eloi lui montra le cheval expirant.

— N'est-ce que cela ? Laisse-moi faire. Et il ramassa le pied et le rapprocha de la jambe ; le sang cessa immédiatement de couler et le cheval hennit de bien-être.

Eloi, comprit ; et brisant son enseigne, il alla à Jésus et lui dit humblement : C'est toi qui es le maître, et c'est moi qui suis le compagnon.

Heureux celui qui s'humilie, répondit Jésus. C'est bien, je te pardonne, mais souviens-toi que Dieu seul est le *maître sur tous*.

A ces mots, il monta en croupe derrière le cavalier, qui n'était autre que saint Georges, et tous deux disparurent (1).

Voici la tradition qui a cours dans nos campagnes.

Dans le récit de la vie des saints, a dit un historien, au milieu des légendes évidemment fabuleuses dont sont composées en partie ces histoires, il est facile de discerner le témoignage de leur intelligence, de leur sollicitude pour les besoins, les travaux, les souffrances des habitants de la campagne et de leur active et féconde intervention au profit de ceux-ci. Il faut y voir aussi la forme la plus naïve et la plus touchante de la gratitude populaire pour les services rendus.

A partir de ce moment, Eloi, sans cesser d'être un grand artiste devint un grand saint, et il vécut au milieu des grandeurs dans une parfaite humilité.

Après sa mort, son souvenir s'est si bien perpétué au milieu des populations des villes et des campagnes, qu'il a été pris pour patron par toutes les corporations qui travaillent les métaux : orfèvres, serruriers, maréchaux-ferrants (2) ; et aussi, par extension, par toutes celles dont l'indus-

(1) Alexandre Dumas a recueilli aussi cette légende en Suisse, et il l'a racontée avec le prestige de son talent dans un chapitre de ses *Impressions de voyage*.

(2) A Vervins, les maréchaux, serruriers, taillandiers, chaudronniers, lanterniers et potiers d'étain portaient, avant la révolution, sur leur bannière armoriée, *d'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la dextre un marteau et de la senestre sa crosse, le tout d'or*. Cette corporation avait érigé dans l'église de Vervins une petite statuette de saint Eloi, et la fête du saint y est encore célébrée tous les ans le 1[er] décembre.

trie a quelque rapport avec les chevaux, comme les selliers, les carrossiers, les laboureurs.

Au commencement de ce siècle, presque toutes nos églises renfermaient un autel ou au moins une statuette dédiée à saint Eloi. L'imagerie populaire s'appliquait à représenter les principaux épisodes de la légende, et les artistes indigènes les taillaient en *rustiques figulines* à la pointe du couteau (1).

Dans la partie nord du département de l'Aisne, la fête de saint Eloi est célébrée le 25 juin, jour de la translation de ses reliques.

Dans le Vermandois, c'est comme à Vervins le 1er décembre que cette fête réunit les ouvriers en métaux et tous ceux qui se placent depuis des siècles sous la bannière du saint.

Parmi toutes les communes de la Thiérache, celle d'Effry se distingue par une dévotion particulière envers saint Eloi, et la fête du saint donne lieu le 26 juin de chaque année à une solennité qui attire de loin un grand nombre de personnes. Autrefois, les pèlerinages participaient à la fois des solennités religieuses et des fêtes profanes ; ils avaient quelque chose de la procession et de la foire.

La fête d'Effry a parfaitement conservé ce double caractère.

« Dès le matin, les chemins sont couverts de voyageurs endimanchés ; les uns cheminent pédestrement bravant au besoin l'intempérie du ciel et la perte d'une journée de travail ; les autres arrivent à cheval, isolés ou par groupes de plusieurs cavaliers, qui sur des chevaux de luxe, qui sur des chevaux de travail, voire même sur les individus les plus modestes de la race chevaline.

« Vers dix heures du matin les rues du village s'encombrent de cavaliers et de piétons, et la foule est telle, que sans la présence de quelques gendarmes, la circulation deviendrait difficile.

« Tout à coup l'unique cloche de la commune sonne à toute volée, les cavaliers se rangent en haie comme par enchantement à partir du portail de l'église, chacun d'eux a décoré la tête de son cheval d'une branche de tilleul et conserve à la main un semblable rameau cueilli à un arbre magnifique qui ombrage le modeste temple et le domine de toute la hauteur

(1) Nous avons cité, vol. de 1876, p. 112 du Bulletin de la Société, une rape à tabac sur laquelle un sculpteur improvisé avait reproduit en relief la figure de saint Eloi devant sa forge, assisté de son fils *Oculi*.

de sa taille séculaire ; les gendarmes prennent la tête de la colonne équestre, le clergé vient se placer dans la haie, un garde-champêtre en grand uniforme suit, précédant la foule des assistants, et cette procession-cavalcade se met en marche, pieusement, gravement, dirigée vers un autel champêtre élevé au centre du village et orné de guirlandes de fleurs et de verdure.

« L'officiant dépose sur l'autel les reliques de saint Eloi, et après les prières liturgiques, il donne quelques exhortations aux fidèles qui se pressent pour écouter ses conseils et recevoir sa bénédiction.

« Puis la procession reprend sa marche, les cavaliers escortent de nouveau le clergé et les pèlerins jusqu'à l'église, où, pendant la messe, les rameaux dérobés au tilleul gigantesque sont bénits et pieusement recueillis par les assistants.

« L'office terminé, commence une autre fête, un peu mondaine, peut-être, mais champêtre aussi, mais animée par ce soleil de juin, par ces senteurs des prairies dont la vallée de l'Oise est si prodigue envers ses habitants et ses visiteurs. Le soir, les pèlerins se retirent, contents, encouragés, fortifiés pour les épreuves de l'avenir. »

Dans le dernier siècle, un épisode bien caractéristique suivait la fête religieuse. Tous les cavaliers réunis dans la vallée, au bas du village, commençaient une course effrénée pour arriver au plus vite, par un chemin ardu, escarpé, malaisé, près du tilleul voisin de l'église.

Cette course jouissait d'une certaine renommée. Melleville en fait mention dans son *Dictionnaire historique* comme d'un divertissement bizarre dont on ignorait l'origine.

« Le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, dit-il, il se tenait à Effry une foire qui était inaugurée par une procession à laquelle assistaient des gens à cheval ; après la cérémonie religieuse, ces cavaliers commençaient à poil ras une course d'un quart de lieue. Le premier qui arrivait au but était déclaré vainqueur et on le récompensait d'un jambon orné de fleurs ; celui qui n'arrivait au but que le second obtenait une serviette. »

Nous aussi, nous avons recherché l'origine de cette course qui a pris fin, selon Melleville, au moment de la Révolution.

Cette coutume, nous disait-on, était un ressouvenir de la désastreuse in-

cursion faite dans la Thiérache au XVIIe siècle par un partisan célèbre et redouté, incursion dont le souvenir s'est conservé dans nos campagnes sous le nom de *Course de Growestein*.

Nous ne pouvions admettre cette explication à laquelle le mot *course*, confondu dans deux acceptions diverses, avait seul pu donner naissance. Pour nous, la procession d'Effry, acte de piété collective dans son origine, a dû conserver ce caractère principal à travers les évènements et malgré les modifications qu'a pu y apporter la marche du temps; la connaissance acquise plus tard de ce qui se passe dans d'autres localités où saint Eloi est vénéré comme à Effry, nous a révélé la vérité sur ce point.

Nous empruntons à un écrivain autorisé (1) le récit des cérémonies d'un pèlerinage du même genre qui a lieu près du bourg de Ploudaniel. On y verra que la confiance dans la protection puissante du saint est aussi profonde en Bretagne qu'en Picardie.

Nous citons textuellement :

« D'après la légende, saint Eloi, qui tint si glorieusement le poinçon de l'orfèvre, mania, dans le principe, les lourdes croches du maréchal ferrant, et doit à ce premier *état* d'être honoré comme le patron des chevaux. C'est à ce titre que tous ses clients à quatre pieds viennent le 23 juin lui rendre hommage. — « Saint Eloi vous assiste ! » dit en tirant son chapeau tout vrai Breton qui voit bâiller son cheval ; il regarderait presque comme un sacrilège d'employer ses bêtes à un travail utile le jour consacré au pèlerinage dont nous parlons.

« L'heure de la messe venue, les cloches font vibrer la tour et s'élancent éperdues comme pour suivre leur son. Chaque nouvel arrivant conduit sa monture jusqu'à la statue de saint Eloi, et là, lui levant le sabot d'une main, lui tirant la bride de l'autre, il la contraint à faire une sorte de salut. Les plus habiles accomplissent cette formalité sans mettre pied à terre : et tous, après avoir déposé dans le tronc quelques vieux sous, se dirigent vers l'église dont ils font trois fois le tour. Laissant ensuite leurs chevaux sous la garde d'une personne connue, ils entrent dans le sanctuaire, récitent, agenouillés sur les dalles, une oraison de circonstance et viennent déposer au pied de l'autel un paquet de crin arraché partie à la queue, partie à la crinière de chacun de leurs chevaux. Cette offrande, qui

(1) M. Max Radiguet.

semble au premier abord assez insignifiante, produit pourtant, après les deux jours consacrés au pèlerinage, des paquets de crins dont la vente rapporte année moyenne à l'église une somme de 800 fr., qui jointe aux dons pécuniaires a parfois élevé au chiffre de 1,500 francs les recettes de saint Eloi. »

« D'après une croyance assez commune, ajoute le chroniqueur, les pèlerins se trouvent ce jour-là, par une protection spéciale, à l'abri des maléfices et des maladies jusqu'au coucher du soleil. Certains valets de ferme ne se font pas faute d'expérimenter cette grâce d'état en se livrant à des courses effrénées et à d'autres violentes prouesses d'équitation, le tout à la plus grande gloire du saint. »

Il ne faut pas, croyons-nous, chercher autre part l'explication de l'origine de la course d'Effry.

De tous temps, les croyances populaires ont accordé aux saints une puissance surnaturelle sur les animaux, et il était tout simple que les pèlerins d'Effry, après avoir mis leurs chevaux sous la protection spéciale du saint, voulussent prouver qu'eux et leurs montures n'avaient rien à redouter des conséquences d'une course accomplie dans des circonstances dangereuses.

Néanmoins, le temps qui détruit tout a supprimé la course ; la cavalcade trouvera-t-elle longtemps encore grâce devant lui ?......

Saint Eloi est vénéré, nous l'avons dit, dans beaucoup de localités de la Picardie et du Vermandois. A Fresnoy-le-Grand, à Peuilly près de Saint-Quentin, la fête a lieu le 1er décembre, et au lieu de rameaux de verdure difficiles à trouver en cette saison, ce sont des fleurs artificielles qui ornent la tête des chevaux.

A Fresnoy-le-Grand, ce jour-là, dès le grand matin, les pèlerins arrivent à l'église. Sur l'autel de saint Eloi, on remarque une couronne de fleurs bien enrubannée, de forme ovale, destinée, après avoir été bénite, à orner l'encolure du cheval qui va se trouver attaché à la porte de l'église. Pour obtenir cette place enviée, c'est à qui des propriétaires de chevaux arrivera le premier, et la nuit n'est pas encore terminée que les concurrents débouchent de toutes parts, souvent pour assister seulement au triomphe du plus diligent. Après la cérémonie religieuse, la couronne, souvenir de ces chapels de fleurs dont on faisait un si grand usage pour les fêtes populaires dans la ville de Saint-Quentin et le Vermandois, la couronne est

portée solennellement au vainqueur par le président de la fabrique : le cavalier prend la couronne et en orne immédiatement sa monture.

Alors, les employés de l'église placés près de la porte reçoivent « les pains » qu'apportent les cavaliers en offrande au saint. Ces pains couvrent quelquefois plusieurs tables, et après les offices de la journée ils sont vendus en bloc et adjugés au plus offrant. C'est le pain bénit de saint Eloi (1).

Plus près de nous, à Cilly-sous-Marle, les serviteurs des fermes viennent à l'office et présentent, enveloppée dans une serviette, chacun une large tranche de pain qu'ils déposent sur la table et qui reçoit la bénédiction *pro animantibus*. Ce pain est destiné aux chevaux.

Ailleurs, on met au cou de ces animaux des *cacliques* ou *caclitres*, espèces de colliers faits avec des bouts de plumes et des fèves enfilés ensemble.

Mais rameaux de verdure, fleurs artificielles ou cacliques ont tous la même signification : ils font voir que les chevaux qui en sont ornés ont pris part, au moins par leur présence, au pèlerinage de saint Eloi.

Nous citons ces détails, non seulement parce qu'ils appartiennent à notre contrée, mais aussi parce que, ainsi que l'a dit M. Léon Gautier, l'étude des pèlerinages intéresse l'histoire générale de la France aussi bien que l'histoire des mœurs et des coutumes locales.

Il n'est pas hors de propos de citer en passant une locution proverbiale familière dans la Thiérache. On dit communément :

« Froid comm'el marteau de saint Eloi. »

Le savant hagiographe M. le chanoine Corblet nous apprend qu'elle est aussi usitée en Picardie, et il ajoute que, pour que la comparaison fût exacte, il faudrait dire : « Froid comme le marteau *de la statue* de saint Eloi, » car c'est probablement d'une statue que la comparaison est venue.

Disons enfin pour terminer que la commune d'Effry a présenté autrefois plus d'importance qu'on ne lui en reconnaît aujourd'hui.

Un marché-franc mensuel y avait été créé par Louis XIV à la demande du marquis de Bouriès, baron de Wiège, seigneur d'Effry.

Ce marché était l'occasion de transactions nombreuses dans le com-

(1) *La Semaine religieuse.*

merce de bestiaux et de moutons. Il n'a perdu son importance que vers le milieu de ce siècle et surtout depuis la création du marché-franc d'Etréaupont.

La tradition rapporte aussi qu'Effry possédait une compagnie de la Jeunesse qui procédait chaque année au choix de son chef. Cette institution florissait dans beaucoup de localités avant la Révolution. Jusqu'à présent elle ne nous est connue dans cette commune que par le nom de *Prince de la Jeunesse*, donné à l'heureux élu de la population juvénile d'Effry. Peut-être les archives de la commune, s'il en existe, fourniraient-elles d'intéressants détails à ce sujet. C'est une recherche à faire.

SÉANCE DU 8 JUIN 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

Sont nommés :

Membre titulaire, M. Sautai, avoué à Vervins;

Membre correspondant, M. Henry Piette, capitaine du génie à Sinceny.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Annuaire de la Société française de numismatique, 1866 et 1867, 2 vol. ;

Répertoire des travaux historiques. Supplément-Index. Année 1882;

Société géologique du Nord. Annales, IX, 1881-1882 ;

Histoire de l'abbaye de Saint-Michel, par M. Desmasures, tome deuxième et dernier ;

Un traité d'hygiène composé à Reims en 1599 par La Framboisière, plaquette in-8°, étude de M. de Marsy;

Remerciements à MM. Desmasures et de Marsy.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique qui réclame des observations scientifiques sur les coups de

foudre et des remarques particulières sur le degré d'efficacité des moyens en usage pour protéger de la foudre les monuments publics.

La circulaire est accompagnée d'un questionnaire pouvant servir de guide pour les renseignements à fournir sur les orages qui occasionnent des accidents.

M. le président communique une lettre de M. Henry Piette, fils de Amédée Piette, qui annonce l'envoi d'antiquités, livres, brochures, manuscrits, documents, laissés à la Société archéologique de Vervins par son père.

Cet envoi étant déja arrivé à destination, la Société vote les plus vifs remerciements à M. H. Piette et charge M. le président de lui transmettre l'expression de sa reconnaissance.

M. Papillon a bien voulu rédiger la notice dont il a été question dans la dernière séance, et il en donne lecture.

NOTICE SUR M. AMÉDÉE PIETTE

Messieurs,

Il y a à peine une année, nous déplorions la mort prématurée de l'un des plus jeunes, du plus jeune peut-être de nos collègues, de Charles Graux, enlevé au seuil de la vie, à l'aurore déjà rayonnante d'une célébrité plus qu'européenne.

Nous suivions avec intérêt ses travaux consacrés à l'étude des plus hautes questions de la philologie grecque, et nous nous félicitions du reflet qu'ils devaient jeter un jour sur la cité natale de leur auteur.

Aujourd'hui, une nouvelle perte, qui fera un grand vide dans nos rangs, vient encore de nous atteindre : M. Amédée Piette, l'un des régénérateurs de l'histoire dans notre pays, a succombé à Soissons, il y a peu de semaines, sous les atteintes d'une maladie incurable, dans la pleine jouissance de toute son intelligence.

Il y aurait ingratitude à nous à laisser disparaître l'excellent citoyen, l'historien savant, le Vervinois dévoué, le collègue obligeant qui nous est ainsi cruellement enlevé, sans manifester les regrets que sa perte nous fait

éprouver, et nous considérons comme un devoir d'affection et de bonne confraternité tout à la fois d'indiquer ici les principaux parmi les nombreux ouvrages qu'il a publiés ; de faire ressortir et l'intérêt de ces œuvres inspirées par l'amour de la Thiérache, et l'influence qu'elles ont exercée sur la renaissance de *l'amour* de l'histoire locale.

Piette (Louis-Victor-Amédée) est né à Vervins le 25 juin 1808.

Aussitôt ses études terminées, il devint l'auxiliaire de son père (1) dans des fonctions administratives qui exigeaient la connaissance de toutes les parties de la statistique de l'arrondissement de Vervins. Obligé de parcourir les communes, d'en étudier les industries, d'apprécier la valeur vénale de leurs territoires, la nature et la qualité du sol, l'importance de ses productions, il fit son profit de ces connaissances officielles et fut bientôt amené à les compléter par l'étude des faits qui unissent chacune de nos localités aux grands événements qui constituent l'histoire nationale.

Ce fut son point de départ ; il forma ainsi en manuscrit un essai de dictionnaire concernant les communes qui devaient être l'objet de ses travaux persévérants. L'œuvre était fort imparfaite, mais c'était la révélation d'une vocation. Et, en effet, à dater de ce moment, M. Piette appartint, — sans résistance d'ailleurs, — au démon, ou, si l'on aime mieux, au génie de l'histoire locale, qui le posséda jusqu'à ses derniers moments.

Les temps étaient alors tout différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. La France, qui venait de faire avec l'Europe de la grande histoire en action, se reposait de sa gloire et de ses revers dans le calme réparateur des années de la Restauration.

L'histoire ne s'écrivait pas ; passée déjà à l'état de légende, elle se racontait, le soir, dans la chaumière, à la clarté d'une lampe fumeuse, par ceux qui en avaient été les héros et souvent les victimes.

A bien plus forte raison, les annales des communes restaient en oubli ;

(1) M. Piette est mort à Soissons le 1er mai 1883.

Il commença à Saint-Acheul de fortes études qu'il alla terminer au collége de Charleville ; puis il entra dans l'administration des contributions directes, où il fut contrôleur dans l'Eure, dans la Seine-Inférieure et dans la Seine-et-Marne. De 1836 à 1842, il exerça ses fonctions à Saint-Quentin, d'où il fut envoyé successivement à Compiègne et à Laon.

Il prit sa retraite comme contrôleur principal en 1868.

M. Piette père était également contrôleur des contributions directes, dans l'arrondissement de Vervins.

à ce point, que lorsqu'un studieux lecteur rencontrait dans un livre le nom de sa ville, de son village, il ne pouvait se défendre d'un certain sentiment d'orgueil patriotique.

Sous ce rapport, le livre de D. Le Long fut celui qui contribua le plus à développer un sentiment si légitime. Imprimé à petit nombre dans les dernières années du siècle dernier, il était classé dans les bibliothèques des familles et n'en sortait guère. On s'estimait heureux de pouvoir en parcourir les pages, d'en compulser l'ensemble, d'en extraire les passages auxquels on s'intéressait le plus ; mais, hors de là, on aurait vainement cherché des renseignements sur nos grandes familles et leurs domaines, sur nos abbayes, sur nos villes, sur nos hommes célèbres, sur l'histoire de notre contrée enfin. — L'histoire locale n'était pas encore née.

La révolution de 1830 inaugura une ère nouvelle, où les travaux intellectuels comme les libertés publiques s'épanouirent dans une expansion suffisamment pondérée pour marcher dans la voie du progrès tout en évitant les excès et la licence.

M. Amédée Piette, préparé depuis des années par un travail assidu, par des recherches non interrompues, arrivait au moment opportun.

Une circonstance favorable vint lui faciliter le moyen de mettre au jour son premier ouvrage, celui qui devait lui faire prendre rang comme historien de la Thiérache : je veux parler des *Essais historiques sur la ville de Vervins*.

En 1837, une nouvelle imprimerie venait de se créer à Vervins, et ses fondateurs, — qu'il me soit permis de le dire ici, — étaient animés comme M. Piette du désir d'être utiles à leur pays par la propagation des travaux historiques qui pouvaient le concerner.

Dans de telles dispositions, le rapprochement était facile entre eux ; et dès 1839, les *Essais historiques* paraissaient par feuilles détachées, comme supplément du *Journal de Vervins*.

Le livre obtint dès l'abord, sur la foi de son titre et malgré les imperfections inséparables d'un double début, un succès d'intérêt local qui ne s'est pas démenti depuis (1). M. Piette ne s'illusionna pas toutefois sur la valeur

(1) L'*Histoire de Vervins*, l'*Histoire de Foigny*, les *Itinéraires gallo-romains*, sont devenus aujourd'hui des raretés dont on ne rencontre pas fréquemment les titres dans les catalogues des librairies qui s'occupent spécialement de la recherche et du placement des livres dont les éditions sont épuisées.

de cet ouvrage, car il se remit aussitôt à rechercher de nouveaux documents pour en préparer, avec le temps, une édition rectifiée et plus complète. Mais quand vint le moment d'entreprendre ce labeur, l'âge était arrivé déjà ; et lorsque nous l'excitions à commencer son travail : Laissons ce soin à nos fils, nous répondait-il, ils complèteront ce que leurs pères ont commencé (1).

Pour l'un de ceux-ci cet espoir ne devait pas se réaliser.

M. Piette n'habitait pas Vervins ; obligé par ses fonctions à résider à Saint-Quentin, il fut, bientôt après son arrivée, nommé membre de la Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de cette ville, et il commença immédiatement la publication de notices historiques et statistiques sur les cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin et sur les mottes ou tombelles de la même circonscription.

Déjà un savant modeste avait inséré dans l'*Annuaire de l'Aisne* quelques notes sur ce dernier sujet, mais M. Piette est le premier qui ait procédé méthodiquement à l'exploration complète d'un de ces intéressants monuments et qui en ait publié des dessins détaillés avec coupe et élévation.

En 1841, M. le préfet Desmousseaux de Givré avait formé à Laon une commission des antiquités départementales destinée à faire connaître et à décrire les monuments anciens qui illustrent le sol de notre contrée ; M. Amédée Piette, comme notre honorable président, comme plusieurs autres hommes de savoir et d'étude dont les investigations n'avaient pas eu occasion jusqu'alors de franchir les limites de leurs cabinets, fut appelé à faire partie de la Commission des antiquités.

Le sort de cette création était attaché à la présence dans le département de l'intelligent administrateur qui l'avait conçue, et son existence ne se prolongea guère après le départ de son fondateur.

Mais l'idée était lancée, elle devait faire son chemin ; la Commission des antiquités se vit bientôt renaître dans des sociétés d'arrondissement qui allaient donner une large impulsion aux études des choses anciennes. M. Amédée Piette fut l'un des fondateurs de la Société académique de Laon, en janvier 1851.

(2) Les matériaux destinés à cette nouvelle édition composent deux énormes volumes ; ils font partie de la précieuse collection de documents et de dessins légués par M. Piette aux archives du département de l'Aisne.

Toutefois, il n'avait pas attendu cette création pour donner carrière à l'activité qui l'animait, et en 1847, il fit paraître à Vervins une *Histoire de l'abbaye de Foigny*, accompagnée de nombreux dessins, plans et lithographies.

M. Piette ne connaissait probablement pas, lorsqu'il publia cette histoire, le cartulaire de l'abbaye qu'il avait prise pour sujet de son travail. A notre avis, si l'œuvre y perdit l'indication de quelques chartes dont la sécheresse n'eut pas beaucoup ajouté à l'intérêt du volume, elle y gagna certainement d'être écrite à plus larges traits et de devenir, en même temps qu'un livre historique, une production littéraire d'une lecture attachante.

Elle fit connaître, — et c'était une révélation, — la part qu'avait prise la population monastique de nos abbayes à cette guerre pacifique entreprise contre la barbarie et l'ignorance, dans une contrée où la civilisation avait été portée à un haut degré par la conquête romaine, et que quelques siècles d'abandon avaient ramenée presque à l'état de nature.

Car on ne peut trop le répéter, c'est aux abbayes, c'est aux travaux des religieux qu'est dû le défrichement des forêts qui couvraient tout notre pays à cette époque ; c'est aux moines qu'il faut attribuer la formation de la plupart de nos villages, de nos hameaux ; ce sont eux qui, menant de front l'enseignement de l'évangile et l'exemple du labeur intelligent, réveillèrent, chez des populations redevenues sauvages, l'instinct de la civilisation, le sentiment de la fraternité, ou, comme on le dit aujourd'hui, de la solidarité, et l'amour d'un travail paisible destiné à assurer aux hommes de bonne volonté le pain de chaque jour.

Sous leur influence se formèrent en même temps la famille et la commune, c'est-à-dire la patrie.

Mais ces travaux ne suffisaient pas au besoin de propagation historique dont M. Piette était animé. Il rêvait la publication d'un recueil destiné à répandre dans le public, à populariser la connaissance des documents concernant les annales de notre contrée.

De concert avec lui, nous entreprîmes cette publication, et *La Thiérache* prit naissance, toujours comme supplément du *Journal de Vervins*. M. Piette écrivit comme introduction une notice complète sur l'histoire générale de la contrée de Thiérache, considérée comme subdivision de la Picardie.

Ce recueil fut continué de manière à former avec le temps deux volumes

dans lesquels entrèrent successivement les Mémoires d'un bourgeois de Marle, de 1630 à 1650, une Notice étendue sur le château de Guise, par M. de la Fons, baron de Mélicocq, et un grand nombre d'autres articles écrits par des personnes qu'une communauté de sentiments groupait autour de cette œuvre modeste.

Mais quelque prononcé que fût le mouvement historique qui s'était manifesté déjà dans le département de l'Aisne, on peut penser que le moment psychologique qui devait assurer l'existence de *La Thiérache* comme recueil, n'était pas encore arrivé ; peut-être aussi le public n'apprécie-t-il que ce qu'on lui fait payer à beaux deniers, et *La Thiérache* était donnée pour rien. Toujours est-il que ses feuillets passèrent à peu près inaperçus. Il fallut pour rappeler l'attention sur ces deux volumes presque introuvables aujourd'hui, quoique recherchés avec curiosité, il fallut l'initiative de M. Pichon, sous-préfet de Vervins en 1873, qui en reprit généreusement et à grands frais la publication ; il fallut aussi la fondation de notre Société, au Bulletin de laquelle elle est fière d'avoir transmis son nom.

Nous aurions trop à faire, on le comprend, s'il nous fallait citer tous les articles détachés publiés par M. Piette dans les recueils des sociétés de l'Aisne. Nous dirons qu'en général il choisissait volontiers ses sujets parmi ceux qui touchaient soit à la ville de Vervins, soit à la contrée composant la circonscription de son arrondissement. C'est ainsi qu'il écrivit, à Laon et à Soissons, ses notices sur le *Régiment de Vervins*, sur *le Terrier de Vervins*, une histoire complète sur l'abbaye de Thenailles, etc., et nous arrivons enfin à un livre qui a paru en plusieurs années dans les Bulletins de la Société académique de Laon sous le titre de : *les Itinéraires gallo-romains dans le département de l'Aisne*, et qui a placé son auteur au rang des bons et consciencieux historiens qui se sont voués à l'étude des choses laissées sur notre sol par les conquérants de la Gaule.

Dès le début de ses travaux, M. Piette avait eu la pensée, comme tous les archéologues, de demander aux *Commentaires de César*, ce premier livre de notre histoire, l'explication, la signification, la valeur de tous les vestiges anciens que l'on désigne dans les campagnes sous les noms de chemins de César, chemins romains, chaussées Brunehaut, camps de César, etc. Ses recherches dans ce livre immortel, écrit par un grand général pour perpétuer le souvenir de ses conquêtes, firent la lumière dans son esprit sur

beaucoup de points qui paraissaient obscurs, mais aussi, il en restait de mystérieux qui piquèrent d'autant plus sa studieuse curiosité. Quelle ville était Bibrax ? Où s'était effectué ce passage de l'Aisne qui avait livré la Gaule Belgique au vainqueur, en détruisant les armées coalisées des petites nations groupées au nord-est de la Gaule, pour tenter d'opposer, par un dernier effort, une digue au torrent des armées romaines ?

Ces questions, et bien d'autres de même nature, se posant fréquemment à l'esprit de M. Piette, son attention fut appelée sur la topographie de toutes les voies auxquelles la tradition avait conservé un nom d'apparence romaine ou gallo-romaine, et il se résolut à en faire une étude spéciale.

Ses fonctions favorisaient de telles recherches. Successivement en résidence dans les divers arrondissements du département ; obligé d'en parcourir les communes, il recueillit des notes, des renseignements, étudia sur place, reconstitua tous les tronçons de vieux chemins dont il reconnut l'existence; et lorsqu'il eut tout vu par lui-même, il se mit à l'œuvre avec ardeur.

Ce livre, dont les anciens guides itinériques constituent la charpente, appartient en entier à M. Piette par la conception aussi bien que par l'exécution. De l'aveu de tous les hommes compétents, il restera classique en la matière, et non-seulement les principales voies citées par l'*Itinéraire d'Antonin* et par la *Carte de Peutinger* y sont rétablies *de visu*, mais encore, des tracés inexacts sont rectifiés, des routes inconnues sont signalées, et bien des vestiges antiques ignorés jusqu'alors, indiqués et décrits.

M. Piette a attaché une importance toute particulière à cette question du passage de l'Aisne par César. Les *Commentaires* à la main, il a suivi pas à pas le général et ses lieutenants ; indiqué le point où eut lieu le choc des armées romaines venant de Reims, avec les armées gauloises descendant des contrées qui ont formé plus tard le Hainaut et la Thiérache ; il a fixé (à Condé-sur-Suippe) l'endroit où fut exécuté le passage de l'Aisne, et établi le camp de César, après ce passage, « en avant de la ferme de Mauchamp. »

Cette double indication si précise fut constatée par l'impression dès

janvier 1857 ; elle tranchait, si elle était exacte, une grave question historique.

Les fouilles faites quelques années plus tard, d'après les ordres de l'empereur sous la direction du baron de Stoffel, pour réunir les preuves à l'appui d'une histoire de César dont s'occupait alors le chef de l'Etat, vinrent confirmer toutes les prévisions de M. Piette. Et quoique ce ne fût point à lui que l'on ait fait honneur de la découverte, le mérite ne lui en appartient pas moins aux yeux du monde savant.

Mais il me tarde de vous parler de l'œuvre capitale de M. Piette, œuvre de prédilection à laquelle il a consacré toute sa vie de labeur et je dirais volontiers toute son existence d'artiste.

A ce sujet, qu'il me soit permis d'emprunter aux paroles émues que M. Ed. Fleury a prononcées sur la tombe de notre regretté collègue au nom des sociétés de Laon et de Soissons, les intéressants détails qui vous la feront connaître et apprécier.

« Dès 1830, environ, il jeta la base d'un véritable monument départemental et de la plus haute valeur au point de vue de l'histoire et de l'archéologie locales. C'est un recueil de format in-4°, parfaitement classé dans l'ordre administratif par arrondissements, cantons et communes, et où sont entrées tout naturellement les notes prises sur place, les extraits de lectures, les reproductions de documents authentiques, les coupures faites heure par heure dans les journaux, et aussi les dessins originaux à la plume, au crayon, au lavis, ou les gravures et lithographies d'après les monuments du département de l'Aisne, les portraits de ses hommes célèbres morts ou vivants, des plans géographiques, tous documents qui composent un ensemble incomparable, fécond en utilité pour les studieux de l'avenir. »

Dans ses dernières années, M. Piette, bravant les atteintes des maux compagnons de la vieillesse, et profitant de la rapidité que procurent aujourd'hui les moyens de locomotion, se mettait en route chaque matin, et rayonnant autour de la ville de Soissons, parcourait les communes, écrivant, dessinant, prenant des notes, des croquis, et rentrait le soir, content de sa journée quand il avait pu trouver quelque document original, quelque monument intéressant à ajouter à son magnifique recueil.

Plus récemment, lorsque la maladie le clouait sur son lit d'agonie, il indiquait encore à la personne qui le soignait les coupures à faire dans

les journaux qu'il s'efforçait de lire chaque jour, afin d'augmenter la masse des matériaux qu'il rassemblait avec tant de constance.

Cette collection unique forme une cinquantaine de volumes, texte et planches, que M. Piette a voulu laisser au milieu des travailleurs à l'intention desquels elle a été réunie ; il l'a léguée aux archives de l'Aisne, où ceux qui voudront écrire l'histoire d'une des communes du département pourront puiser à pleines mains. Après avoir toujours été obligeant et serviable envers ses collègues, envers les jeunes émules que son exemple faisait naître, il a créé pour eux une mine précieuse dont le Conseil général de l'Aisne appréciera il faut l'espérer la valeur, en lui acccordant une place privilégiée destinée à en assurer la conservation intégrale.

M. Piette laisse un fils récemment éprouvé, lui aussi, par une perte douloureuse et irréparable.

L'amour de la patrie est multiple dans les formes de ses manifestations. Né d'un père historien, M. Piette (Henry) s'est consacré tout entier aux sérieuses études de la haute science militaire. Trempé d'abord sous les rudes coups de nos luttes fatales de 1870, perfectionné ensuite aux leçons de l'Ecole supérieure de guerre, il accomplit sa part dans la lourde tâche de créer et d'édifier sur notre sol, tristement privilégié pour les invasions étrangères, ces ouvrages protecteurs et défensifs qui doivent contribuer et contribueront au besoin, il faut l'espérer, à empêcher le retour des malheurs dont la France a naguère été la victime.

Les devoirs qu'impose une aussi haute mission n'admettent pas de partage, et c'est d'accord avec son père que M. H. Piette a dû se séparer du résultat des travaux de celui que la mort vient de lui enlever.

A notre Société, il a fait don d'une grande quantité de pièces historiques qui ne sont point comprises dans le recueil légué aux Archives de l'Aisne. Il nous a attribué aussi un certain nombre de vases et d'objets antiques, et deux peintures intéressantes comme souvenirs d'un passé peu éloigné de nous (1).

Après avoir fait choix dans la bibliothèque paternelle des ouvrages à sa convenance, M. H. Piette a fait don à la bibliothèque de la ville de Ver-

(1) L'une représente l'abbaye de Foigny, et l'autre une vue cavalière du château de Rogny, près Marle, au siècle dernier.

vins d'environ 800 volumes tous plus précieux les uns que les autres, qui enrichiront à tous les points de vue notre établissement communal.

La vie est toujours trop courte pour les hommes qui ont voué leur existence aux travaux de la science ou à ceux de l'histoire.

Quelque laborieuse qu'ait été la carrière par eux fournie, lorsqu'arrive le moment où leurs regards se détournent des spéculations de l'esprit humain pour se porter vers les choses éternelles, beaucoup de problèmes entrevus ou étudiés restent non résolus, beaucoup d'œuvres demeurent inachevées, et ils emportent avec eux le regret de n'avoir pas fait plus pour la science, de n'avoir pas pu faire davantage pour le pays.

Il en a été ainsi pour M. Amédée Piette.

La quantité de notes, d'observations, de renseignements par lui réunis était si considérable, qu'il lui aurait fallu une nouvelle existence d'homme pour les utiliser ; mais on ne recommence pas la vie.

Lorsque M. Piette comprit que le moment était venu pour lui de

Quitter le long espoir et les vastes pensées,

il concentra ce qui lui restait de forces à l'achèvement de quelques œuvres principales. Cependant, pour un certain nombre, les jours devaient lui faire défaut ; aussi, un peu avant sa mort, il nous remit plusieurs ouvrages en manuscrit, qu'il a recommandés tout particulièrement à notre Société.

L'un, le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel, est prêt pour l'impression ; il est riche en renseignements peu connus pour l'histoire de beaucoup de communes des environs de Vervins.

L'autre se compose de l'ensemble classé chronologiquement de toutes les notes recueillies par lui pour une notice sur l'abbaye de Bucilly. Avec ces notes seules l'histoire est complète.

Enfin, un troisième se compose d'un travail d'ensemble, texte et dessins, sur les buttes, mottes et tombelles du département de l'Aisne.

Ces travaux et d'autres encore, bien qu'à l'état de notes, sont néanmoins déjà assez avancés pour être utilisés ; ils occuperont leur place dans notre Bulletin.

Comme vous le voyez, Messieurs, M. Amédée Piette n'a pas oublié son origine, et il a voulu que son nom fût conservé par ses œuvres au milieu

de ses concitoyens. On peut dire qu'il s'est élevé lui-même son monument. Et, qui sait ? peut-être ce monument sera-t-il plus durable que les statues en pierre et en bronze dont on se montre aujourd'hui si prodigue.

M. Piette a réuni dans un même sentiment l'amour de son pays et l'amour de l'histoire du sol natal. L'un est la conséquence de l'autre. Son érudition était prodigieuse. Il avait beaucoup lu, beaucoup vu, beaucoup écrit, beaucoup dessiné, et sa mémoire, comme un miroir fidèle, reflétait quand on y faisait appel ce qui s'y était gravé.

Semblable au voyageur qui désire se reposer après une longue étape, M. Piette a vu venir sa fin en homme qui espère y trouver un port. « Sans la souffrance, disait-il, la mort ne serait rien. »

Les croyances de la jeunesse auxquelles l'activité de la vie impose si volontiers silence lui ont fait entendre leur voix dans l'isolement et les méditations des derniers jours, et il a accepté leurs consolations et les espérances qu'elles versent comme un baume salutaire dans le cœur auquel tout va manquer sur la terre.

Heureux qui, comme lui, peut mourir la main dans la main d'un fils, en paix avec les hommes et avec Dieu.

La réunion s'associe entièrement aux sentiments de sympathie et de regret exprimés par M. Papillon.

Elle décide que le portrait de l'excellent collègue sera demandé à M. H. Piette, pour être placé dans la salle des séances à côté de celui de M. Etienne Pichon, fondateur de la Société. Il est arrêté aussi que l'impression de l'analyse du Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Michel, offert par M. Amédée Piette, avant sa mort, sera commencée immédiatement.

SÉANCE DU 24 JUIN 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

A l'ouverture de la séance, M. le président fait l'exposé suivant :

M. le président de la Société académique de Laon ayant fait appel aux sociétés savantes du département à l'effet d'assister au congrès départemental qui se tiendra à Laon les 8, 9 et 10 juillet 1883, la Société de Vervins a envoyé à tous ses membres titulaires et correspondants une circulaire leur indiquant une réunion générale pour aujourd'hui, afin de nommer des délégués chargés de représenter la Société archéologique de Vervins à Laon.

Cet exposé fait et après délibération, il est convenu que le bureau représentera la Société au congrès départemental, et que tous les autres membres de la Société pourront se réunir à la délégation pour assister à la solennité savante des 8, 9 et 10 juillet.

Ensuite M. le président fait connaître que le 9 juillet la matinée sera consacrée à des lectures de mémoires intéressant le département, et il dit qu'il serait bon que la Société apportât son contingent à cette joute littéraire.

La réunion partage entièrement l'avis du président. MM. Rogine et Mennesson offrent en conséquence de faire chacun une lecture à la réunion du 9 juillet.

La Société a déjà pris connaissance du travail de M. Rogine.

Ce travail est une étude approfondie et spéciale des ruines de la forteresse qui se trouve au milieu des carrières antiques de Macquenoise, si longtemps considérées comme des retranchements préhistoriques.

Quant à la communication que M. Mennesson se propose de faire, elle consiste dans un article intitulé :

UNE FILLE DE JEAN DEBRY

Le conventionnel Jean Debry, né à Vervins en 1760, se maria deux fois. Il épousa deux Vervinoises : la première, du nom de Marie-Josèphe-Augustine Dupeuty, était fille d'un avocat au Parlement, la seconde, du nom de Félicité Artaud, était fille d'un boulanger. La famille Debry regarda cette dernière union comme une mésalliance, mais Jean Debry passa outre et répondit aux observations qui lui furent faites par la boutade suivante : « La mère de ma femme fait du pain à Vervins ; il seroit scandaleux d'y voir sa fille avec mon nom et mes enfans ! ! ! Si son père eût été un fournisseur bien pillard ayant mérité cent fois d'être fusillé, tout seroit admirable.... Rien ne me fera rétrogader. Je ne suis pas arrivé à l'âge et au poste où je suis pour m'asservir à l'opinion des sots de Vervins, et quand j'ai concouru à fonder la liberté, j'en ai réclamé ma part. » (Du 3 germinal an XII. *Bibl. de Laon.*)

De son premier mariage Jean Debry eut deux filles dont l'aînée, Marie-Anne-Ferdinande-Victoire, naquit à Vervins le 23 octobre 1781.

Comme son père, Marie-Anne-Ferdinande-Victoire Debry se maria deux fois, d'abord à un sieur Ghillinghien, puis à un fonctionnaire, M. Sévelle.

Madame Sévelle s'était fait dans son entourage la réputation d'une femme d'esprit, et les quelques lettres qui restent d'elle aux archives de son pays natal (1) prouvent, à mon sens, que cette réputation-là n'était pas usurpée. Elle sut manier la plume de bonne heure, car c'est elle qui, lors de l'enquête sur l'attentat de Rastadt où nos plénipotentiaires, parmi lesquels se trouvait Jean Debry, furent sabrés par des cavaliers autrichiens, écrivit la *Déclaration des citoyennes Félicité Artaud, épouse du citoyen Jean Debry, Victoire et Eléonore Debry, ses filles, rédigée par Victoire Debry, sur l'assassinat du 9 floréal, à Strasbourg, le 21 floréal an 7.*

Cette déclaration accompagnée de celle de chaque témoin oculaire de l'événement a été publiée à Paris, chez Dablin, an VII.

Les lettres conservées aux archives municipales ont trait à un mariage projeté entre une fille naturelle du célèbre conventionnel et un employé des contributions indirectes, nommé Dusolon, enfant naturel d'un frère

(1) Arch. municip. de Vervins, liasse Dusolon.

de Jean Debry. Jean Debry veut assurer l'avenir de l'enfant que lui a donnée une union irrégulière en la mariant à Dusolon ; il charge Madame Sévelle de négocier l'affaire, et la fille légitime s'associe de bonne grâce aux préoccupations paternelles. Ame bonne et intelligente, elle comprend qu'il y a d'autres devoirs que ceux qu'impose la loi : elle travaille loyalement et affectueusement à la réparation.

Madame Sévelle traite Dusolon en parent qu'elle aime et qu'elle estime, et ce n'est pas pour les besoins de la cause, car quelques lettres écrites bien avant qu'il ne fût question du mariage témoignent d'une sollicitude empressée à l'égard de Dusolon. Elle le prie (il y avait sans doute une certaine différence d'âge entre eux) de la regarder comme une seconde mère, et même elle n'oublie pas quelque bonne parole pour les pauvres femmes mises à mal par les siens.

Comme il ne faut pas abuser des meilleures choses, je ne reproduirai pas la correspondance entière de cette aimable femme, mais seulement les fragments les plus saillants.

« Mons, le 24 janvier 1807.

«... Quand vous écrirez à votre mère faites-lui mes complimens, et soyez persuadé que le tems ni aucune circonstance ne peuvent affaiblir les sentimens d'estime et d'amitié que je vous ai voués pour toujours.

« V. GHILLINGHIEN. »

« Ath, le 2 juin 1810.

« ... Je craindrois de vous avoir inspiré quelque doute sur mes sentimens en ne répondant pas à votre dernière lettre, si vous ne saviez pas bien que les dames abusent souvent du privilège d'être paresseuses ; mais ce défaut-là n'aura jamais d'influence sur moi lorsque je pourrai vous être bonne à quelque chose...

« SÉVELLE, née DEBRY. »

« Mons, le 1er octobre 1811.

« ... Je voudrois de tout mon cœur pouvoir vous procurer un protecteur aussi obligeant et plus puissant que mon père, je le solliciterois en votre faveur avec tout le zèle qu'un sincère attachement doit inspirer ; mais je n'ai parmi nos connoissances personne en crédit près de votre

administration. J'en suis un peu moins fâchée aujourd'hui que de coutume parce que je me livre davantage à l'espérance. Il est des pressentimens heureux : puissent les miens être bientôt de ce nombre ! »

« Mons, le 4 octobre 1811.

« Monsieur, ma dernière lettre à papa s'est croisée avec celle que je reçois de lui en ce moment. Il me charge près de vous d'une commission délicate ; ma soumission à ses volontés et surtout l'intérêt que je prends à votre sort m'ont décidée à m'en acquitter... Peut-être pressentez-vous déjà que c'est un établissement qu'il veut vous proposer ; c'est en effet par ce moyen que vous pouvez attendre de lui pour toujours appui et attachement. La personne dont il s'agit a vingt-trois ans, elle est née sans fortune.... »

« Mons, le 22 octobre 1811.

« ... Cette jeune personne est sa fille ; ce qu'il m'en dit me persuade qu'elle est digne de toute sa tendresse ; sa mère est mariée, elle a quatre enfants, peu d'aisance ; cela me fait présumer qu'elle n'a point élevé sa fille... »

« Mons, le 31 octobre 1811.

« Monsieur, je viens enfin de recevoir une lettre de papa et je m'empresse de vous communiquer ce qu'elle contient relativement à ce qui vous intéresse ; le voici mot pour mot : « Ma femme qui t'embrasse de cœur
« est très touchée de l'intérêt que tu portes à cette pauvre Emilie (c'est
« le nom de la fille naturelle de Jean Debry) ; elle m'a envoyé il y a quatre
« jours un billet premier de son écriture dans lequel elle assure son très
« cher père de sa tendre et respectueuse affection. Vingt-trois ans sans
« parens, sans caresses ! Allons, de meilleurs jours vont luire pour elle,
« et que bénie soit mille fois la providence qui répondant aux désirs, aux
« remords de son père la lui a fait retrouver.

« ... Emilie est chez une dame respectable de Charleville ; j'ai payé
« une année de sa pension. La personne qui surveille son éducation est
« un M. Magin, directeur des écoles primaires, rue du Petit-Bois, à Char-
« leville. La mère d'Emilie dit qu'à part les traces de la petite-vérole elle



« ressemble beaucoup... à l'épouse de M. Sévelle : j'aime à l'en croire,
« etc. »

« Quant à moi, monsieur, je ne la crois pas aussi volontiers, car j'aurois désiré vous donner une jolie femme ; mais comme la mère de votre prétendue ne m'a pas vue depuis l'âge de sept ans, cette ressemblance-là n'existe peut-être que dans son imagination. Elle m'aimoit beaucoup, c'est sans doute par cette raison qu'elle croit retrouver mes traits dans ceux de sa fille. Au surplus la beauté est le dernier avantage qu'un homme sensé doit rechercher dans sa compagne, Emilie en possède sans doute de plus solides...

« ... Dans ma première lettre, je vous parlerai de sa mère si vous désirez la connoître. Vous présumez bien que ce n'est pas une grande dame, mais elle a des qualités qui valent mieux que le rang et la richesse. Si sa fille tient d'elle, elle doit être douce et bonne, et si elle ressemble à papa, elle doit être douée d'assez d'intelligence pour acquérir promptement ce qui lui manque sous le rapport de l'éducation. »

« Mons, le 7 novembre 1811.

« ... Quoiqu'Emilie me soit inconnue, elle ne m'est pas pour cela étrangère ; il lui suffit d'être la fille de mon père pour me devenir chère. J'ai à Besançon deux frères et trois sœurs que je ne connois guère plus qu'Emilie, cela ne m'empêche pas de leur être sincèrement attachée....

« Je crois seulement que la pauvre Emilie n'est pas une savante, mais on fait grâce de l'instruction à une femme lorsqu'elle est vertueuse, douce et aimable. Si la vôtre réunit ces qualités, croyez qu'il ne lui manquera rien aux yeux des gens raisonnables. La plupart des femmes mariées négligent les talens qu'elles ont acquis étant demoiselles. Ce n'est pas non plus dans la première jeunesse que les femmes font des lectures utiles ; ainsi Emilie peut encore orner son esprit et sa mémoire. L'essentiel après tout est qu'elle ait de l'ordre et de l'économie. Je lui en suppose, elle a été à une bonne école pour acquérir ces qualités, c'est celle de l'adversité. D'ailleurs vous lui en ferez sentir la nécessité et vous lui en donnerez l'exemple. »

« Mons, le 19 novembre 1811.

« Monsieur, je viens de recevoir une lettre de papa, je vais vous copier

ce qu'elle contient sur l'objet pour lequel je suis en correspondance avec vous :

« ... Je suis sûr de n'être écouté de M. Français (directeur général « des Droits réunis, administration à laquelle appartenait alors Dusolon) « que lorsque je réclamerai ses bontés pour ma fille et son mari ; c'est « donc à Dusolon à se consulter sur ce point. Les charges nombreuses « que j'ai à supporter ne me permettent guère de faire ce que je voudrois « pour Emilie ; cependant elle ne se mariera pas seulement sur des espé- « rances et l'on doit croire que puisque je l'ai adoptée sans hésitation, ce « n'est point pour l'oublier. »

« J'ai donc pris le parti d'écrire à la mère d'Emilie et de lui demander un détail fidèle sur l'existence passée de sa fille. Je n'ai pas reçu de réponse. La lettre que je vous communique m'explique assez la cause de ce silence, et me fait craindre que mon imprudence n'ait exposé cette malheureuse femme au courroux de son mari. Papa m'ayant parlé du bien qu'il faisoit à cette famille, m'ayant engagée à l'imiter, l'ayant recommandée à la bienveillance du sous-préfet de Rethel, et tout cela sans me recommander le secret, je ne présumois pas devoir mettre du mystère à ma démarche ; mais s'il m'est facile de la justifier, il ne l'est pas de réparer le mal qu'elle a pu produire et cette idée est un tourment pour moi. Comme je connois une dame à Wasigny, je viens de lui adresser une lettre que je la prie de remettre secrètement à Madame P... et j'invite cette dernière, en lui témoignant tous mes regrets, à me faire savoir si elle a pu soustraire mon imprudente lettre à la connoissance de son mari. »

« Mons, le 28 décembre 1811.

« ... Maintenant je vais vous copier ce qui vous concerne dans la lettre de papa ; je ne mets point de bornes à ma confiance envers vous parce qu'elle est fondée sur une parfaite estime et sur une entière sécurité. Non seulement je suis bien convaincue de votre discrétion, mais je me persuade que si vous ne brûlez pas mes lettres après les avoir lues, vous les serrez soigneusement. Mais je reviens à celle de papa : « Il faut, ma « très chère amie, prendre les événemens de la vie avec résignation, car « aussi bien si vous vous fâchez contre eux ils ne s'en soucient pas. C'est « bien comme mon neveu que j'appuye Benjamin (Dusolon) en attendant

« que j'emploie un titre plus cher... Quant à notre Emilie... je désirerois
« la voir, mais il n'y a pas trop de possibilité : je dois des ménagemens
« au public et à mes filles. Je ne parle pas de toi, je te regarde bien
« plus comme mon amie que comme mon enfant, ou plutôt ces deux titres
« sacrés n'en font qu'un. »

Madame Sévelle continue :

«... C'est une bonne et simple fille (Emilie) qui a conservé au sein de la misère des mœurs pures — sur ce point on peut en croire un confesseur. — Son langage devient de plus en plus correct et ne se ressent presque plus de l'accent picard. Elle a un certain esprit naturel qui ne demande que de la culture...

... Je ne suis pas bien habile quand il s'agit de créer des prétextes ; d'ailleurs, quand quelque chose me fait de la peine je perds aussitôt ma présence d'esprit. »

« Mons, le 4 février 1812.

« Je n'ai pas eu de nouvelles d'Emilie depuis le jour de l'an ;... papa m'en parle toujours avec tendresse ; il regrette de ne pouvoir l'embrasser ; quant à moi je crois que l'été ne se passera pas sans que je jouisse de cette satisfaction. Je désire me la procurer premièrement par amitié pour cette pauvre sœur et ensuite à cause de vous. Comme je n'aurai que du bien à vous en dire, je serai charmée de pouvoir contenter votre curiosité. J'ai peut-être, sans le vouloir, contenté aussi celle des commis de la poste. Lorsque vous êtes parti pour la Hollande deux de mes lettres étaient en route pour sa mère. Si on les a brûlées sans les lire on leur a fait justice, mais si on s'est avisé de les ouvrir nos secrets sont à la merci de plusieurs personnes.... »

« Mons, le 17 mars 1812.

«... Si je n'ai rien à vous apprendre, j'ai en revanche bien des questions à vous faire. Vous devinez sans doute qu'elles ont toutes pour objet votre avancement et votre bien-être...

« ... Veuillez me répondre sur tous ces points, le motif de ma curiosité doit en être l'excuse ; je n'interroge que ceux que j'aime...

« Un bon cœur est selon moi la première des vertus et la source de presque toutes les autres qualités. Il ne dépendra point de papa que sa fille ne joigne aux dons d'un heureux naturel les avantages qui en aug-



mentent le prix. Il lui a envoyé deux cens francs pour prendre un maître de danse. Cela ne suffiroit pas pour devenir une émule de Madame Gardel, mais nous ne portons pas nos vues si haut. Nous nous contenterons d'un maintien aisé et gracieux, et je crois que nous n'aurons pas besoin de toute cette somme-là pour obtenir une jolie révérence et même quelques pas bien faits... »

« Mons, le 7 novembre 1812.

« ... Vingt fois je fus tentée de vous écrire, mais ce n'est qu'aux gens heureux ou à ceux qui me sont indifférens que je puis parler pour ne rien dire...

« ... Si vous aviez désiré une savante je ne pourrois vous vanter nos succès. La pauvre fille a beaucoup de bonne volonté, mais elle n'entend pas grand'chose aux *adjectifs* et aux *substantifs*. Les ouvrages d'aiguille lui plaisent davantage que ceux de l'esprit. Elle est loin cependant de manquer d'intelligence, mais il est un âge pour tout, le sien n'est plus celui d'une écolière... »

Madame Sévelle revient si souvent sur les mérites de la pauvre Emilie qu'il est à présumer que Dusolon accueille ce projet de mariage avec un enthousiasme modéré. Il s'en autorise néanmoins pour réclamer la protection de Jean Debry, ainsi que le prouvent maints passages de la correspondance ; il s'impatiente même de ne pas obtenir plus vite l'avancement qu'il attend, car Madame Sévelle lui écrit :

« Mons, le 22 novembre 1812.

« ... Espérons encore une fois... c'est la dernière preuve de patience que je vous demande, car je suis aussi fatiguée de vous prêcher cette vertu que vous devez l'être de la pratiquer... »

Enfin les négociations vont aboutir et déjà on parle de fixer l'époque du mariage, lorsque Dusolon s'avise de demander que Jean Debry donne son nom et une dot à Emilie.

Ces prétentions lui attirent une réponse un peu verte :

« Mons, le 15 février 1813.

« Monsieur, je saisis le premier moment dont je puis disposer pour répondre à votre dernière lettre. Je ne vous parlerai point de l'impression

qu'elle m'a faite, il faudroit vous dire qu'elle m'a surprise et affligée ; je n'ai point l'habitude de vous exprimer de tels sentimens et il m'en coûteroit de changer de langage envers vous ; ainsi je continuerai à n'employer que celui de la franchise et de l'amitié.

« Ne croyez pas que je vous blâme de rechercher vos avantages, c'est un droit bien légitime et qu'il est permis à tout le monde d'exercer ; mais ce qui est moins naturel, c'est d'attendre le point où nous en sommes pour en faire usage. Vous me dites que vous tenez aux conditions dont vous m'avez fait part dans le tems, *l'adoption et une dot*. Il est possible que vous ayez eu l'intention de me faire ces deux propositions, j'en suis même convaincue d'après ce que vous m'écrivez, mais jamais vous ne m'avez rien déclaré de positif à cet égard...

« A l'égard de la dot, voilà la première fois que j'en trouve le mot dans vos lettres ; je vous ai dit que papa faisoit six cens francs à Emilie et vous m'avez répondu (toujours dans notre dernier entretien) que vous aimeriez mieux une bonne place qu'une pension, mais vous n'avez rien demandé de plus... »

Suivent quelques lettres dans lesquelles Madame Sévelle redevient affectueuse, jusques au jour où Dusolon revenant à ses prétentions pousse à bout le père d'Emilie :

« Mons, le 14 août 1813.

« Monsieur, je dois vous faire connoître que papa a changé de projet, qu'ainsi il devient inutile que vous entreteniez aucunes vues, et bien moins encore aucunes relations avec une jeune personne qui sous aucun rapport ne doit vous appartenir. Toute insistence (*sic*) sur ce point ne pourroit qu'attirer des observations pénibles à Mademoiselle Emilie, et vous sentez qu'elle a droit de votre part à des égards qui les lui épargnent....

« *P.-S.* — Papa m'a envoyé la minute de ce billet avec ordre de vous l'adresser ou si j'y répugnois trop de le lui déclarer franchement, afin qu'il vous fît écrire dans le même sens par son secrétaire. J'aime mieux remplir sa commission que de vous causer la mortification de recevoir un tel billet d'une main étrangère. Comme cette affaire est manquée pour jamais... je vous prie... de faire un paquet de toutes les lettres que vous avez reçues de moi à ce sujet et de les adresser sous une double enveloppe

(dont la première doit être à mon nom) à Madame L..., rue de Cléry, nº 11, à Paris.... De mon côté je vais réunir toutes les lettres que j'ai de vous et je les ferai tenir à votre mère... »

Cette lettre n'est que froide, mais lorsque Madame Sévelle écrivit la suivante, il était certainement tombé quelques gouttes de vinaigre dans son encrier :

« Mons, le 10 septembre 1813.

« Monsieur, vous me demandez quels sont les motifs de la rupture de votre mariage ; rappelez-vous le contenu de votre lettre à papa et vous aurez l'explication que vous désirez. En vérité, c'est pousser loin la dissimulation ou l'aveuglement que de ne pas sentir que mon père a dû être extrêmement offensé de vos prétentions ridicules. Il faut à Emilie *un nom* et *un rang* pour que vous consentiez à l'épouser ! Papa trouvera des gendres tant qu'il voudra à de pareilles conditions. Et croyez-vous que si elle étoit reconnue, elle seroit pour vous ? Ce que je vous dis là est dur, je le sens, mais je vous l'avois représenté avec ménagement et amitié et ce n'est point ma faute si votre conduite m'oblige à vous le répéter aujourd'hui tout crûment. Je vous ai écouté avec toute la patience dont je suis susceptible ; j'ai combattu vos raisonnemens par ceux que le bon sens et l'intérêt que vous m'inspiriez pouvoient me suggérer ; mais quand j'ai vu qu'au mépris de vos promesses vous aviez entretenu mon père de semblables chimères, je me suis repentie amèrement d'avoir été si longtems aveuglée sur votre compte, et l'attachement que j'avois pour vous depuis que je vous connois a fait place à la plus parfaite indifférence. Pour me ramener à mes premiers sentimens, il faudroit me prouver que vous avez été dirigé par des motifs honnêtes en écrivant à papa que son secret étoit connu à Vervins, et je pense que cela vous seroit bien impossible. Vous n'ignoriez pas à quel point j'étois contrariée de cette publicité et combien je désirois qu'elle fût à jamais ignorée de papa. Je ne l'attribuois qu'à l'indiscrétion de votre mère. Peut-être avait-elle encore une cause plus coupable. Vous vous êtes imaginé pouvoir faire la loi à mon père en l'instruisant de ces bruits, en lui nommant Madame Epoigny à qui vous n'avez parlé de votre vie ; vous avez cru enfin que l'aveu fait à Madame Français le mettroit dans l'impossibilité de reculer. Vous vous êtes étrangement trompé, il n'est jamais trop tard pour rompre avec un

homme que l'on cesse d'estimer... Ah! si vous n'aviez offensé que moi, je le pardonnerois facilement, mais lorsque je songe à vos torts envers mon père j'ai peine à conserver ma modération ; c'est pour n'en point dépasser les bornes que je finis cette réponse que j'aurois voulu vous épargner... N'oubliez pas, croyez-moi, que la vanité est une sotte conseillère et que le chemin le plus droit est toujours le plus sûr et le plus honorable. Cet avis est la seule vengeance que je veux tirer des désagrémens que vous m'avez suscités. Désormais étrangers l'un à l'autre, je tâcherai d'effacer de ma mémoire le souvenir de nos relations et surtout celui de leur issue.... »

Il semble que tout soit fini, bien fini, et pourtant vingt jours après madame Sévelle reprend la plume :

« Mons, le 30 septembre 1813.

« Monsieur, je ne comptois plus vous écrire, mais les inquiétudes que vous me témoignez sur la conservation de votre place ne me permettent pas de garder le silence que je m'étois prescrit. N'ayez aucune crainte, ce n'est point ainsi que les personnes honnêtes se vengent.... Puisque j'ai l'occasion de m'entretenir avec vous, j'en profiterai pour vous dire que je ne garde aucun ressentiment de vos torts envers moi. Que ce souvenir ne vous tourmente plus, oubliez-les comme je les oublie. Je voudrois pouvoir oublier de même les justes motifs de mécontentement que vous avez donnés à papa... Non seulement c'est avec colère, mais c'est aussi avec amertume qu'il s'est plaint de votre ingratitude. Si de bonne foi vous vouliez remplir vos engagemens, comment n'avez-vous pas senti l'inutilité de cette demande de reconnoissance? Quand bien même papa auroit eu la possibilité et le désir d'avouer Emilie, vous l'en détourniez en en faisant la condition d'un mariage convenu depuis deux ans sur d'autres bases... Si vous vous décidez à lui écrire je vous invite à ne le nommer que *Monsieur*. Ne prenez point cette recommandation en mauvaise part ; si je vous cause une petite mortification, c'est pour vous en épargner une plus grande... il pourroit vous dire que la parenté qui n'est reconnue que par l'amitié cesse avec ce sentiment... Ne parlez point de ma lettre à votre mère ; elle est bonne et raisonnable, elle vous aime tendrement, mais je la crois un peu trop *communicative*, et si on savait par elle que je vous écris, que ma pauvre Emilie est complice de cette petite désobéissance,

papa nous adresseroit à l'une et à l'autre de vifs reproches. Je reprends sans m'en apercevoir le langage de la confiance. Ah ! c'est qu'il est difficile de prendre celui de l'indifférence avec ceux que l'on a estimés pendant dix ans. Que n'êtes-vous encore ce bon, cet honnête Benjamin dont j'entendois si volontiers faire l'éloge.... Je me tais ; en commençant ma lettre je croyois ne pouvoir vous dire que des choses dures, maintenant que je me suis rappelé les vertus que je vous ai connues autrefois, je crains de vous parler moins froidement que je ne le dois. »

Encore une lettre, c'est la dernière. Nous sommes en 1814, l'année terrible de ce temps-là.

« Mons, le 12 septembre 1814.

« Je ne vous parlerai point des inquiétudes que le nouvel ordre de choses m'a données pour la conservation de votre place, vous connoissez l'intérêt que je vous ai porté dans tous les tems. Ainsi vous pouvez concevoir les craintes que j'ai éprouvées ; elles auroient fait renaître toute mon amitié pour vous s'il m'était resté le moindre ressentiment du passé, mais votre dernière lettre m'en avoit ôté le souvenir et ne m'avoit laissé que celui des bonnes qualités sur lesquelles se fondent l'amitié et l'estime que vous m'avez inspirées... L'existence de cette bonne Emilie n'est plus un secret pour mes frères et sœurs, elle est chez papa depuis un mois. Elle a reçu de toute la famille l'accueil le plus affectueux ; Laure ne me parle dans toutes ses lettres que de son attachement pour sa bonne sœur. Emilie, de son côté, m'écrit qu'elle est la plus heureuse personne du monde. Si papa ne devoit point quitter Paris, il ne songeroit certainement point à l'éloigner de lui, mais peut-être va-t-il passer quelque tems à Vervins : vous jugez à combien de commérages la présence d'Emilie y donneroit lieu. Pour les éviter il se propose de la remettre en pension. C'est un séjour bien triste quand on a habité la maison paternelle ; il semble qu'une jeune personne ne doit la quitter que pour celle d'un mari. Ces réflexions m'ont rappelé nos projets d'établissement. En épousant ma sœur l'année dernière, vous n'eussiez acquis que des droits à notre amitié ; en la demandant aujourd'hui vous en auriez d'éternels à notre reconnaissance et particulièrement à la mienne.... Voyez, consultez-vous, mais consultez-vous bien, car si je veux le bonheur de ma sœur, ce n'est pas

aux dépends du vôtre. Je n'aurois fait à l'égard de personne la démarche que je fais près de vous.... »

« SÉVELLE, née DEBRY. »

Vains efforts !

Dusolon apprécia sans nul doute le mérite de cette correspondance, puisque, contre le désir de Madame Sévelle de rentrer en possession de ses lettres, il les conserva toute sa vie. Mais malgré les avances flatteuses qui lui étaient faites, il resta célibataire et mourut à Vervins, dans l'impénitence finale, en 1868, laissant à la ville sa fortune et une trentaine de pages qui font honneur au sexe auquel appartient Madame de Sévigné.

En effet dans toutes ces lettres Madame Sévelle fait preuve d'un style épistolaire d'une certaine distinction : sa phrase correcte, facile, d'un tour agréable, sait se garer de la sensibilité déclamatoire si en honneur à la fin du XVIIIe siècle ; et, mérite plus rare, la fille de Jean Debry a réussi à écrire, sans tomber dans la monotonie, de longues pages sur une négociation intime qui n'offre aucune péripétie. On me permettra d'ajouter que si ces lettres n'étaient pas signées, on y reconnaîtrait aisément la plume d'une femme à cette diplomatie câline, à cette tenacité féminine auxquelles l'homme peut résister quelquefois, mais qu'il ne peut jamais imiter.

SÉANCE DU 3 AOUT 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Etat religieux ancien et moderne des pays qui forment aujourd'hui le Diocèse de Soissons, par M. l'abbé Ledouble, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché de Soissons, un volume in-8°, 1880 ;

Offert par M. l'archiprêtre de Vervins.

Caranda. Fouilles d'Armentières, 2e année, livraison, grand in-4°, avec chromo-lithographies ;

Offert par M. Frédéric Moreau, de Fère-en-Tardenois.

Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne, complément, catalogues et tables, vol. in-8°, par M. Périn, de Soissons ;

Offert par M. de La Motte-Périn, gendre de l'auteur.

Brochure contenant le compte-rendu de l'inhumation de M. Amédée Piette, in-8° ;

Offert par M. H. Piette, son fils.

Bulletin historique des antiquaires de la Morinie, 126e livraison, avril, mai et juin 1883 ;

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, tome XVIII, 1882-1883 ;

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, trois fascicules, tome III, 1868-69-70 ;

Revue d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, tome XXXVIe, nos 45 et 46, avril et juin ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1883, n° 1 ;

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire, d'archéologie et de philologie, année 1882, n° 4 ;

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 3e série, tome VII.

Ensuite M. le président fait part à la réunion de la mort inopinée de M. Edouard Fleury, qui s'était fait une si large place par ses études sur le passé de notre région, et dont les œuvres remarquables figurent dans toutes les bibliothèques historiques.

La réunion exprime tous les regrets que lui inspire la mort de M. Fleury dont la disparition jette un nouveau deuil sur la famille archéologique du département.

Par suite de ce triste événement, le Congrès départemental auquel M. Fleury a consacré ses derniers efforts est remis aux 12, 13 et 14 août.



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

Est nommé membre titulaire, M. Dubois, avoué près le tribunal civil de Vervins.

M. le président dépose sur le bureau :

Les vitraux de la cathédrale de Laon, par A. de Florival et E. Midoux, avec gravures, 1er fascicule, grand in-4o, 1882 ;

Etude historique sur le XIIe siècle, Barthélemy de Vir, évêque de Laon, par A. de Florival, in-8o, 1877 ;

Discours de M. Jules Ferry à la réunion générale des délégués des Sociétés savantes en 1883 ;

Répertoire des travaux historiques, tome 2e, no 1, 1883 ;

Mémoires de l'académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens, année 1882, 4e série, tome IX ;

L'art national ancien et la basilique de Saint-Quentin, par Pierre Bénard, 1883.

M. Papillon présente deux petites balles données par M. Ludriot, quincaillier à Vervins, et trouvées par lui dans les interstices des briques de la tour de sa maison, sur la place, souvenir authentique des sièges et courses dont Vervins a été la victime quand il avait encore l'honneur d'être fortifié.

Il est donné lecture *in-extenso* de deux circulaires ministérielles datées du 3 août dernier, l'une contenant une instruction sommaire rédigée par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, à l'effet de provoquer l'envoi par les sociétés savantes de mémoires sur la situation économique, administrative et financière de l'ancienne France, notamment vers la fin du XVIIIe siècle ; l'autre circulaire contenant le programme du Congrès de la Sorbonne en 1884.

A cette dernière circulaire est joint un questionnaire détaillé rédigé par le bureau central météorologique et relatif aux phénomènes périodiques de la végétation, aux époques d'arrivée et de départ des oiseaux de passage, à la date de l'apparition des principales espèces d'insectes qui nuisent à l'agriculture et à d'autres faits de même ordre.

M. Papillon lit une étude sur les poteries due à M. Lemaistre, né à Laon au XVIII[e] siècle, ancien inspecteur des poudres et salpêtres, conseiller de préfecture du département de l'Aisne. Cette étude intitulée *De la poterie chez les Gallo-Romains* remonte au premier quart du siècle et donne un état exact des connaissances qu'on avait alors dans le département sur la céramique ancienne.

M. le président rend compte de la réunion des sociétés savantes de l'Aisne qui a eu lieu à Laon les 12, 13 et 14 août dernier.

Le premier jour à une heure et demie de l'après-midi, le Congrès est entré en séance sous la présidence de M. Cortillot, président de la Société académique de Laon. A la suite de cette séance a eu lieu, en présence des membres des sociétés savantes du département et des notabilités laonnoises en tête desquelles figurait M. le Préfet, l'inauguration d'une exposition comprenant des objets d'art, tableaux, gravures, médailles dus exclusivement à des artistes de l'arrondissement de Laon et des faïences anciennes appartenant, par leur origine, à la même circonscription. La journée s'est terminée par un banquet. Chaque période de la solennité a donné lieu à un discours qui a été reproduit dans le numéro du *Journal de l'Aisne* des 13 et 14 août 1883.

Le second jour a été consacré à la communication de mémoires intéressant le département de l'Aisne et l'on a entendu successivement la lecture d'études dues à MM. de La Prairie, Pêcheur, A. Matton, Rogine et E. Mennesson.

Enfin le troisième jour, s'est effectuée la visite des monuments de Laon qui a été fort intéressante.

Notre Société s'est trouvée représentée dans ces diverses journées par MM. E. Piette, Papillon, Rogine, E. Blanquinque, Quest, A. Penant, H. Blanquinque.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1883, nº 2;

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Archéologie, année 1883, nº 1 ;

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, nouvelle série, 127e livraison, juillet, août, septembre 1883 ;

Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Vannes en 1881 par la Société française d'archéologie ;

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine, 1er vol. de la 3e série, 22e vol. de la collection, 1882.

En raison de ce dernier envoi, M. le président propose d'adresser notre bulletin à la Société de Constantine, à titre d'échange. Cette proposition est adoptée.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts demandant aux sociétés savantes des départements de compléter l'histoire de notre art national, par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, autographes, etc., afin de soumettre ces travaux à la réunion annuelle des délégués des Sociétés des Beaux-Arts devant avoir lieu en 1884, à l'époque accoutumée.

M. Mennesson fait la lecture suivante :

SAINT-MICHEL

Quand on quitte Hirson par la route de Signy-le-Petit, on rencontre, après une demi-heure de marche environ, sur la gauche, une petite avenue dont l'entrée est signalée au voyageur par deux peupliers d'Italie et dont le sol noir de scories révèle le voisinage d'une usine. En dix minutes, en effet, la petite avenue vous conduit à un de ces établissements métallur-

giques qui, depuis des siècles, utilisent, à travers la forêt de Saint-Michel, la force motrice des nombreux cours d'eau de la contrée. C'est Sougland, une forge en 1543, aujourd'hui une fonderie dont les ateliers, encaissés le long du Gland qui coule au fond d'un ravin boisé, ne laissent voir d'abord qu'un large toit d'ardoises assez semblable à la carapace d'une canonnière cuirassée.

Un peu avant d'arriver à l'usine, on longe un petit manoir composé d'une ferme dont le plus bel ornement est un colombier presque monumental tout ardoisé, et d'une habitation moderne élevée d'un étage, bâtie en briques rehaussées de pierres de taille en saillie, décorée d'un cordon de modillons et appuyée à l'un de ses angles d'un petit pavillon carré à toit plat. A la suite vient un enclos planté d'arbres verts que je n'ose appeler parc à cause de ses modestes proportions. Là habitaient au XVIIe siècle de vaillants hommes qui défendaient la frontière en armant leurs forgerons : c'était la famille Pétré, dont un membre Jean Pétré, courut avec Condé à Rocroy à la tête de 500 hommes levés par lui. Il fut anobli en 1667 par lettres royales relatant tout au long des états de services fort honorables. (V. *La Thiérache* de 1849, page 24.)

« Cette famille, écrit Dom Lelong en 1768 dans son histoire manuscrite du bourg et de l'abbaye de Saint-Michel, n'a point passé à Saint-Michel la quatrième génération, étant tombée par défaut de mâles et par dissipation des grands biens qu'elle possédait, comme Sougland, Baubigny, Magny, La Renette, Hardoncel, etc. En 1666, Jean Pétré bâtit le château de Sougland qui est en ruine depuis plus de 30 ans. » L'habitation actuelle a été édifiée sur les ruines de ce château.

Au-dessus de la fonderie, le Gland forme un étang encombré de champs de roseaux, puis il s'épanche par un large déversoir en mille filets d'argent et le bruit de sa chute anime la solitude de ce site retiré.

Quelques maisons s'étagent sur la lisière de la forêt qui domine le tableau. L'une d'elles porte une enseigne séduisante : *A la terre des Roses*, dénomination dans laquelle l'archéologue retrouve le souvenir poétisé d'un partisan espagnol du nom de Rose qui, au milieu du XVIIe siècle, avait frappé Saint-Michel d'une contribution de guerre si lourde que l'abbaye se vit obligée, pour y satisfaire, de vendre trente arpents de propriétés encore appellés aujourd'hui *la Terre de Rose*.

Une montée se fraye un passage à travers la futaie et c'est désormais un

chemin plein d'ombre et de fraîcheur qui vous conduit au pied de l'église de Saint-Michel, l'édifice religieux le plus imposant de la Thiérache, grand débris longtemps oublié par les archéologues ; car c'est, je crois, M. C.-A. Decamp qui l'a signalé le premier à l'attention publique, dans une lecture faite à la Société historique de Soissons, le 8 janvier 1850, sous le titre de *Notice sur le village et l'abbaye de Saint-Michel.*

Fondée au xe siècle par une colonie de saints écossais, la vieille abbaye de bénédictins se dresse devant nous telle qu'elle était à la veille de la Révolution. Mais elle a payé un large tribut aux tourmentes qui ont pesé si cruellement sur nos frontières : elle n'a conservé de vraiment antique qu'une partie de l'abbatiale ; le xviie siècle a refait la moitié de l'église et le xviiie a relevé les bâtiments claustraux. De nos jours, l'abbatiale est devenue une simple église de village et les bâtiments claustraux, après avoir été verrerie et filature, abritent une fabrique de chaussures. *Sic transit gloria mundi.*

L'église de Saint-Michel est bâtie sur une légère éminence que l'on gravit par seize marches singulièrement disloquées. Elle a la forme de la croix latine avec la tête tournée vers l'Est. Sa façade comporte deux étages. Au milieu d'un premier ordre de pilastres correspondant à la grande nef et aux bas-côtés s'ouvre le portail décoré de deux colonnes à demi engagées, d'un fronton arrondi, et précédé d'un perron de cinq marches. A droite et à gauche, entre les deux derniers pilastres se creuse une niche à fronton triangulaire occupée par un saint dont la tête a disparu. Au-dessus des pilastres règne une frise rayée de triglyphes et surmontée d'une corniche denticulée. Au second étage le mode de décoration consiste en une grande fenêtre grecque (en ce moment l'ouverture en est remplie de moellons), avec balcon à balustres, accompagnée de deux groupes de pilastres, le tout couronné d'un fronton arrondi surbaissé portant à son tympan les armes d'un abbé. Comme le second étage ne correspond qu'à la nef, il est plus étroit que le premier : le vide résultant de cette disposition est atténué par deux consoles renversées dont l'enroulement inférieur est orné d'un vase. Si l'architecte a été sobre des guirlandes et des arabesques qu'on rencontre souvent sur les façades de ce style, la nature, elle, y prodigue ses végétations : bruyères, fougères, toutes les semences de la forêt voisine poussent entre les pierres qu'elles désagrègent d'une façon inquiétante. Il est vrai qu'elles cachent le mal sous leur gra-

cieux feuillage et adoucissent en les fleurissant les lignes de l'architecture gréco-romaine.

Comme le fait pressentir l'ordonnance de la façade, la nef est flanquée jusqu'à moitié de son élévation de deux collatéraux qui s'arrêtent aux transepts, point où commence la valeur archéologique de l'église.

Au pignon du transept septentrional s'épanouit une rose large de près de huit mètres. D'un oculus central décoré de petites arcatures intérieures rayonnent douze colonnettes qui vont se rattacher à un cercle de grandes arcatures à plein cintre comme celles du centre ; un bandeau bordé de moulures encadre tout l'appareil et, ce qui produit le meilleur effet, chaque claveau du bandeau est percé d'un petit oculus. Malheureusement il ne reste rien de la brillante mosaïque de verre qui devait émailler la rosace, et ses élégants meneaux ne soutiennent plus qu'un réseau de petites vitres grises et sales. Au-dessous se dessinent trois baies ogivales coiffées d'un cordon mouluré. Au pied du mur, une petite porte qui ne mérite d'être citée que pour mémoire. A l'angle droit du pignon s'élève une tourelle octogonale, à corniche sculptée, et qui dans sa simplicité ne manque pas d'une certaine élégance.

De chaque côté du chœur, deux chapelles basses géminées, décrivant comme deux festons à pans coupés, remplissent les angles formés par les transepts et le chœur.

Autour du chœur et du chevet qui est aussi à pans coupés, des contreforts à retraites successives montent jusqu'au comble qui repose sur une frise de feuillages sculptés. Deux étages de fenêtres à courbe brisée, c'est-à-dire ogivales, éclairent le chevet, le chœur et ses chapelles. Ces fenêtres n'ont ni meneaux, ni colonnettes ; mais elles sont mises en relief par un double encadrement et par un cordon de moulures qui contourne leur courbe et se continue en retour d'équerre à la hauteur des impostes. Au-dessous des fenêtres supérieures court, en forme de corniche, un chemin de ronde aérien qui traverse le massif de chaque contrefort.

Tout le côté méridional de l'abbatiale, à l'exception du chœur, est masqué par les bâtiments de l'abbaye qui sont soudés à l'église dans le sens de leur longueur.

Et maintenant entrons dans l'édifice.

Voici d'abord ses principales dimensions intérieures :

Longueur	totale	59 m. 81 c.
»	des transepts	28 m. 52 c.
Largeur	de la nef et des bas côtés	17 m. 96 c.
»	des transepts	9 m. 24 c.
Hauteur	du pavé à la voûte	16 m. environ.

Ces dimensions résultent d'un travail fait en 1870 par M. Dablin, architecte à Saint-Quentin, en vue de réparations projetées (1). Ce travail consiste en une notice accompagnée de dix plans autographiés et distribués aux personnages en position de faire classer l'église de Saint-Michel au nombre des monuments historiques et d'amener le gouvernement à contribuer aux frais de restauration. Ce double but est atteint aujourd'hui. Depuis quelques années le chœur de l'église (qui a été seul classé) est remis complètement dans son état primitif.

Tout d'abord on est frappé du contraste saisissant que produit la juxtaposition, sans transition aucune, du style ogival primitif et de l'architecture du XVIIe siècle.

La nef se compose de douze arcades (six de chaque côté) portées sur des piliers carrés décorés de pilastres. Les pilastres de face, d'ordre ionique, flanqués, montent jusqu'à un entablement à large corniche agrémentée d'un cordon de denticules. Entre le sommet des arcades qu'il a fallu maintenir basses à cause du peu de hauteur des bas-côtés (7 m. environ) et l'entablement reste un champ dont on a voulu meubler la nudité par un panneau en saillie. L'ensemble est correct, mais froid.

Bien qu'on ne fît plus au XVIIe siècle de voûtes à nervures, la nef, pour harmoniser sans doute les nouvelles constructions avec les anciennes, a emprunté à l'architecture ogivale primitive ses arcs doubleaux, ses arcs formerets et ses arcs ogives, mais en multipliant les profils des nervures. Aux clefs de voûte planent des moines et des anges, dont les longs corps attachés par le dos sont d'un goût plus que douteux au point de vue décoratif. Entre les arcs formerets s'ouvrent vers le nord une rangée de fenêtres

(1) L'exemplaire du travail de M. Dablin que j'ai sous les yeux appartient au cabinet de M. Edouard Piette.

cintrées et divisées en deux baies également cintrées surmontées d'un oculus. En face on ne voit que des simulacres de fenêtres aveuglées par les bâtiments de l'abbaye.

Les collatéraux possèdent le même système de voûtes que la nef; le collatéral nord est seul aussi éclairé par une rangée de fenêtres pareilles à celles qui viennent d'être décrites.

En gravissant les trois degrés qui se rencontrent à l'extrémité de la nef et de ses collatéraux, nous rétrogradons de quatre siècles, car nous voici en pleine œuvre ogivale de la première période. Aux quatre angles de la croisée des bras de l'église un faisceau de colonnettes hautes de onze mètres se dresse pour recevoir de beaux arcs ornés à l'intrados d'une moulure plate entre deux tores. Ces masses puissantes étaient appelées à porter autre chose que le mince clocher d'ardoise qui marque à l'extérieur le point d'intersection des deux bras. « C'était un dôme, nous dit Dom Lelong, qui existait là autrefois, et qui a été remplacé par une voûte. » Cette voûte date du XVIIe siècle. Semblables aux nervures de la nef comme profil, les nervures de la croisée offrent un dessin plus compliqué : elles représentent une étoile à quatre pointes et une croix de Malte entrelacées. Les voûtes des transepts et du chœur, appartenant à l'architecture ogivale primitive, tiennent de cette époque la simplicité de combinaisons dont nous avons constaté tout-à-l'heure la reproduction aux voûtes de la nef. Quant à l'abside et aux chapelles leur plan polygonal ne pouvait comporter que cette heureuse ordonnance de voûtes rayonnantes dont les nervures en quart de cercle viennent aboutir à une clef placée entre les deux extrémités de l'hémicycle. Ici, la clef de voûte absidiale figure en raccourci un ange assez détérioré. Dans notre église, les nervures anciennes se différencient de celles du XVIIe siècle par une coupe plus simple : un tore entre deux gorges. Aux nervures des chapelles, le tore, au lieu de présenter, dans sa section horizontale, un segment de cercle, est composé de deux segments formant arête, détail qui apparaît pour la première fois au milieu du XIIe siècle.

A l'extrémité du transept nord nous retrouvons la grande rosace, qui a conservé toutes ses élégances pour l'extérieur, et, au-dessous, les trois baies avec ébrasements moulurés. Trois petits arcs couronnent les baies et retombent sur deux corbeaux composés de larges feuilles sortant des assises à la hauteur des impostes de la baie du milieu, et sur deux colon-

nettes d'angles. Au fond du transept sud, à côté d'un oculus aveuglé toujours par les bâtiments de l'abbaye, on voit encore des vestiges du XVIIe siècle : ce sont quatre portes à fronton et à jambages sculptés qui communiquaient jadis avec l'abbaye. Deux sont au ras du sol et deux à une certaine hauteur.

Les chapelles géminées situées de chaque côté du chœur dont elles semblent être l'épanouissement s'ouvrent, par deux arcades, à la fois sur le chœur et sur les transepts dont elles rejoignent le mur de fond, disposition qui a motivé dans leur axe les quatre seules colonnes isolées que compte l'église. Ces colonnes sont élevées de moins de cinq mètres ; leur socle est polygonal ; l'abaque du chapiteau l'est aussi : disposition rare au XIIe siècle, mais non sans exemple, puisque Viollet-le-Duc en signale un à Notre-Dame de Paris, au chœur fini en 1196.

Deux petites crédences curieuses sont creusées dans le mur des chapelles : leur voussure consiste en trois secteurs coniques aboutissant au fond de la niche à un même sommet et s'évasant, à fleur de mur, en arc trilobé. Pareille crédence existe à l'église d'Hary, près Vervins (V. *Bulletin* de 1876, p. 128.)

Le chœur se termine par sept travées qui entourent le maître-autel de ces beaux groupes de hautes colonnettes que nous venons d'admirer à la croisée de l'église. En avant de chaque groupe se détache une colonnette annelée, ingénieuse création qui permettait l'emploi des colonnettes indépendantes avec des pierres en délit d'une médiocre longueur, et dont Viollet-le-Duc donne le secret en expliquant que cet anneau est une assise basse de pierre dure reliée au massif des piles ou des murs et faisant saillie en bague autour de la colonnette. Les chapelles et les transepts comptent aussi quelques colonnettes annelées. On employait ce genre de colonnettes de 1160 à 1220.

Comme nous l'avons vu déjà à l'extérieur, deux rangées de fenêtres éclairent le chœur ; celles du bas sont encadrées d'une moulure, mais la rangée supérieure montre des ébrasements absolument nus. Entre les deux rangs de baies règne un triforium ou galerie d'arcades sous laquelle on peut circuler et qui s'étend jusque dans les transepts. Partout, dans notre église, on rencontre la courbe ogivale, sauf au triforium dont les archivoltes décorées à l'intrados d'une moulure plate entre deux tores sont franchement en plein cintre.

Tous les chapiteaux des colonnes et des colonnettes sont ornés de feuilles, de crochets, qui varient pour ainsi dire à chaque chapiteau, mais on sent qu'on est encore loin de l'époque qui couvrira nos monuments d'une végétation exubérante : certaines feuilles sont collées à la corbeille du chapiteau, d'autres se livrent à de timides enroulements, beaucoup sont encore en bourgeons, toutes les allures enfin d'une mode qui commence. Autre observation générale : les arcs formerets du chœur et des transepts retombent d'un côté sur des colonnettes et de l'autre sur des corbeaux décorés d'un fleuron.

En 1745, un abbé de Saint-Michel, Nicolas de Saulx-Tavannes, fit lambrisser le chœur entier de riches panneaux de marbre. Lors des restaurations on a respecté l'œuvre du XVIIIe siècle, et comme les panneaux ne s'élèvent guère qu'à hauteur d'homme, ils ne paraissent pas trop déplacés. Le grand autel ainsi que les quatre autels des chapelles sont également en marbre ; ils datent aussi de 1745 : de l'entrée du chœur on peut embrasser d'un seul coup d'œil ces cinq autels placés pour ainsi dire en éventail.

L'église n'a pas conservé de vitraux plus anciens que les vitres blanches du XVIIe siècle, montées en petits plombs et affectant des formes géométriques. Depuis quelques années on a décoré l'abside de six vitraux de couleur à sujets. Le vitrail de la baie centrale dédié au patron de l'église est de la nouvelle école : teintes superposées, figures modelées, types modernes, draperies ombrées ; c'est de la peinture. Les cinq autres vitraux appartiennent à la vieille école : teintes plates, figures dessinées au trait, types hiératiques, mouvements des draperies indiqués par un large trait noir ; c'est de la mosaïque, comparaison justifiée par la multiplicité des plombs dont la nouvelle école a singulièrement diminué le réseau. Avec la première manière, disent les uns, on obtient des tons plus éclatants ; avec la seconde, répondent les autres, on arrive à des tons plus profonds. Sans me prononcer sur la valeur esthétique de l'une ou de l'autre école, je pense que ceux-là sont dans le vrai qui ayant à décorer une fenêtre du XIIIe siècle, par exemple, cherchent à se rapprocher le plus possible de l'aspect matériel et de l'interprétation idéale d'un vitrail du XIIIe siècle.

Dans le pavage qui est de briques presque partout (le chœur seul est pavé de marbre) sont encastrées quelques pierres tombales fort attaquées déjà par le frottement des pieds et appelées à disparaître.

Derrière le maître-autel une dalle oblongue de marbre noir sans ornements porte l'inscription suivante déjà difficile à lire :

R D

IOANNES BAPT. MORONATVS
NOBILIS VENETVS DESENZANVS
ABBAS HVIVS MONASTERII
PER ANNOS XXXIV
HENRICO IV ET LVDOVICO XIII
A CONSILIIS ET ELEEMOSINIS
TEMPLI HVIVS RESTAVRATOR
NAVISQ. AC PAROCHIAL. ECCLESIÆ
EXTRVCTOR
CENSVVM ET FVNDORVM
RECVPERATOR
ANNO M DC XXXII IVLII XXIIX
VITA FVNCTVS
COR ET PRECORDIA
HIC DEPONI VOLVIT
VIXIT ANNIS LXX
ANIMÆ BENE PRECARE

NUNC JACET ANTE GRADUS ALTARIS

Jean-Baptiste de Mornat ou Moronat, né en Italie à Desenzano, fut abbé de Saint-Michel pendant trente-quatre ans et se montra un remarquable administrateur. Il racheta une partie des biens qui avaient été aliénés, fit résilier des baux emphythéotiques qui portaient grand préjudice à la maison, construisit la nef de l'église, les deux collatéraux et le portail, enfin fit élever une église paroissiale qui est détruite aujourd'hui et qui s'élevait en face du presbytère actuel. J.-B. de Mornat mourut le 28 juillet 1632, à l'âge de 70 ans.

Ses armes sont sculptées au faîte du portail ; on les retrouve avec les émaux dans l'intérieur de l'église sur un vitrail du collatéral nord et sur un vitrail des chapelles situées du même côté.

Elles sont : d'argent au chef chargé d'une tête de More de sable tortillée

de..., à la fasce d'or chargée d'une rivière de sinople et à trois bandes d'azur en pointe (1).

Devant la petite porte pratiquée au pied du pignon du transept gauche, un fragment de dalle porte en lettres onciales : GOBERT ABBAS. Gobert fut assassiné dans l'abbaye même au commencement du XIIIe siècle par le jeune Gille de Saint-Michel, seigneur de Rochefort, à cause de différends survenus au sujet du moulin de l'abbaye, crime qui donna lieu à une pénitence mémorable rapportée dans une charte de 1219 (Voy. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel, par Amédée Piette, page 23).

Dans la nef, côté nord, existe une troisième pierre tombale en marbre noir de 1 m. 39 c. de largeur sur 2 m. 50 c. de longueur. Elle représente gravé en creux un abbé revêtu d'habits pontificaux, mains jointes, tête nue et tonsurée ; entre ses bras une longue crosse dont le pied se perd dans la gueule d'un dragon. Cette effigie est encadrée d'un beau portique du XIVe siècle. Deux pilastres enrichis de plusieurs étages de clochetons soutiennent une archivolte à courbe brisée et décoré, à l'intrados, de contre-arcatures. Le tout est surmonté d'un petit toit couvert de plaquettes. Autour de la dalle se déroule une inscription en lettres gothiques difficile à déchiffrer. Dom Lelong, dans son histoire de l'abbaye et du bourg de Saint-Michel, la rapporte ainsi :

Abbas Adbertus Doumisus mente repletus,
Martiniaco natus, tecum sit, Christe, beatus.
Maximus orator, simplex et pacis amator,
Moribus imbutus, judicatus, corde securus,
Provisor magnus, in rebus vixit ut agnus.
Pauco regnavit, ad Christi vallem migravit,
Hinc, Deus, decet ut servus sanctificetur.

Dom Lelong ajoute : « Il est mort en 1402 suivant sa tombe qui a été transférée du sanctuaire au bas du chœur et enfin à la nef. »

Cet abbé-là a dû être heureux, car il n'a pas d'autre histoire.

Dans le côté opposé de la nef, la pierre tumulaire de la famille Pétrée de Sougland est cachée par des bancs montés sur un plancher continu.

Ça et là des petites plaques de pierre blanche (j'en mesure une qui a

(1) A Vérone, en Italie, via Stella, n° 22, on voit les armes d'un comte Frederico Moronati qui sont : Coupé d'argent au chef chargé d'une tête de More de sable tortillée, et bandé d'argent et de gueules de huit pièces en pointe.

32 c. de largeur sur 50 c. de longueur) attirent le regard. La plupart conservent des traces de caractères devenus illisibles. Je distingue cependant sur l'une d'elles un nom :

LALOUETTE

... M. PRIOR

1767

Ce sont des souvenirs mortuaires qui ne donnent que le nom du défunt et la date de son décès.

Un dernier souvenir.

Sur un vitrail des chapelles du nord, en pendant avec celles de J.-B. de Mornat, sont peintes les armes de Raoul de Coucy, qui était abbé de Saint-Michel en 1553 et dont la pierre tombale est à l'église de Vervins.

Nous avons la date certaine des constructions dues à l'abbé de Mornat, mais à quel siècle remontent les parties les plus anciennes de l'église ?

Dans la notice qui accompagne ses plans, M. Dablin, par d'ingénieux rapprochements, fait ressortir l'analogie qui existe entre l'église de Saint-Michel et celle de Saint-Yved à Braisne. Il relève des imperfections de la première église qu'on ne retrouve pas dans la seconde et il en conclut que Saint-Michel a servi de prototype à celle de Saint-Yved. M. J. Malézieux, architecte à Saint-Quentin, confirme ces observations en les développant dans *Le Vermandois*, première année, et remarque avec grande raison que les archivoltes du triforium de Saint-Michel étant en plein cintre et celles du triforium de Saint-Yved en courbe ogivale, l'église de Saint-Michel est l'aînée. Or, Viollet-le-Duc pense que l'église Saint-Yved a été exécutée vers 1190.

L'église de Saint-Michel daterait donc de la fin de la période dite de transition caractérisée par l'emploi simultané du plein cintre et de l'ogive, c'est-à-dire de la fin du XIIe siècle, mais toutefois d'une époque antérieure à l'édification de Saint-Yved.

Quoique devenue une simple fabrique de chaussures l'abbaye de Saint-Michel a conservé grand air. Venant après de longues guerres, l'abbé de Mornat n'avait trouvé que des ruines, mais employant la pierre blanche et la brique comme le voulait le goût de son temps, il en a tiré une belle demeure qui n'a rien de la physionomie triste que notre imagination prête

volontiers aux couvents. D'immenses fenêtres jettent la lumière partout ; l'air et le soleil courent sous les voûtes du cloître dont les arcades encadrent un massif d'arbustes ; parloir, réfectoire, cuisine, atelier, tout est spacieux ici.

Cent cinquante fillettes habitent cet asile, à la fois manufacture et orphelinat. L'école, l'ouvroir, l'atelier se partagent leur temps. L'atelier, c'est une longue salle remplie de couseuses et autres petites machines allant au pied ; les enfants ne travaillent que les tiges de chaussures, c'est-à-dire qu'elles ne font que la piqûre, la bordure, la boutonnière ; le gros ouvrage appartient à des ateliers d'hommes installés en dehors de l'établissement. Tête nue, mais la chevelure soignée, tablier à manches par-dessus la robe, petit col droit empesé, le tout relevé par une extrême propreté, telle est la tenue de travail. Assise sur une estrade qui domine la ruche, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul surveille ces jeunes abeilles.

Un grand escalier de pierre à rampe ouvragée conduit au premier étage qui a été reconstruit de 1716 à 1721, un incendie ayant, en 1715, consumé les parties supérieures de l'église et des bâtiments claustraux. Là se trouvent un ouvroir, une école, une lingerie, un vestiaire, un vaste dortoir enfin dont les larges fenêtres s'ouvrent au midi sur le plus beau point de vue de ce pittoresque pays.

Au pied de l'abbaye le Gland et le chemin vont se côtoyant séparés seulement par une ligne de bornes qu'une main courante de fer relie l'une à l'autre. L'eau coule rapide et scintillante. Elle égrène, le long de son lit de cailloux, une gamme de notes gaies qu'accompagne la basse continue d'une chute d'eau qu'on ne voit pas. Des bouffées de chants viennent du jardin de l'orphelinat. Tout chante sous ce joli soleil d'automne, et les lavandières accroupies sur un îlot de pierres plates battent la mesure. Au-delà de l'eau grimpe en ligne droite une rue bordée alternativement de talus verts et de maisons. Trois petits panaches blancs gravissent la rue : ce sont trois gamins escaladant la montée avec l'entrain de jeunes Gusmans qui ne connaissent pas d'obstacles. Ça et là les cheminées donnent des fumées d'un bleu si délicat qu'un enfant demanderait si ce sont elles qui vont là-haut teindre le ciel en bleu. En remontant la rivière, l'œil rencontre un pont de bois ombragé de deux bouquets d'arbres, un sentier glissant le long de l'eau, un étang entouré de larges tapis de gazon et dominé par une haute

falaise boisée dont la crête laisse voir à travers la frondaison une rangée de maisons. En aval,le Gland s'enfonce entre des rampes de rochers bruns au-dessus desquelles moutonne la forêt rougissante qui, sous le soleil, prend des teintes de bronze florentin.

Sur l'un des acquéreurs de l'abbaye les anciens racontent une étrange histoire.

Devenu propriétaire des bâtiments de l'abbaye en 1791, un notable du pays, Jacques Milliet,y installa une verrerie en gobeleterie. Ce Milliet menait un grand train pour l'époque : il recevait les notables des environs et lançait ses invitations jusqu'à Vervins ; ses réceptions étaient recherchées ; il faisait enfin une certaine figure dans l'arrondissement. Chaque année il disparaissait pendant un temps, et ce fut durant un de ces longs voyages qu'arriva à Saint-Michel la lettre suivante : « Jacques Milliet, verrier, demeurant à Saint-Michel, conduit par la gendarmerie au tribunal criminel de Chartres (Eure-et-Loir), soupçonné d'assassinat, s'est suicidé cette nuit dans la maison de détention (1). » Ce tragique événement eut lieu le 8 messidor an VIII et la lettre qui l'annonce est aux archives de la commune. Le bruit courut que Milliet était le chef d'une de ces bandes de chauffeurs qui terrorisaient alors le centre et l'ouest de la France.

Après sa mort on vendit chez lui beaucoup de tableaux qui provenaient des abbayes des environs. Quelques-unes de ces peintures furent achetées par des Vervinois et sont restées dans leurs familles.

Non loin de l'église pointe au-dessus des arbres qui ombragent la rive gauche du Gland un édicule en pierre blanche, c'est le mausolée (on peut employer ce nom pompeux pour une sépulture aussi somptueuse) de la famille Savart.

En 1847, un jeune bûcheron de 23 ans, César-Augustin Savart, quitte Saint-Michel pour chercher fortune à Paris. Il réussit dans le commerce de chaussures. N'oubliant point dans la prospérité son obscur berceau, il rachète l'abbaye, lui rend sa physionomie première et la consacre à un orphelinat où l'enfant pauvre grandit au milieu d'une atmosphère d'ordre et de travail qui doit influer sur toute sa vie. Malheureusement la mort qui frappe en aveugle enlève le fils unique de cet homme bienfaisant : de

(1) Lettre rapportée par M. A. Desmasures dans son *Hist. de Saint-Michel.*

là le monument que nous avons sous les yeux. C'est une chapelle en pierre blanche avec soubassement de granit. Elle est de forme carrée. Chaque face représente un portique décoré de colonnes de granit poli et composé de deux pilastres moulurés supportant un bel entablement. Au-dessus de la corniche se dresse, entre deux socles portant des torchères, un couronnement qui comprend une base à contre-courbes surmontée d'un fronton arrondi accompagné de candélabres. Les chapiteaux, les frises, les tympans richement sculptés reproduisent des motifs funéraires. Un dôme de pierre à quatre pans couvre l'édifice. Au sommet du dôme s'élève une lanterne polygonale ornée de colonnettes (la plus élégante partie du monument à mon avis) et qui se termine par une urne voilée. En avant du portique d'entrée se détachent deux groupes de pierre :

A droite une femme tient un petit enfant sur l'un de ses bras, tandis que de l'autre bras elle couvre d'un pan de son manteau les épaules d'un vieillard ; c'est la Charité. A gauche un maître cordonnier, en veston et en tablier de cuir, penché vers un apprenti armé du tranchet, dirige ses premiers essais ; c'est le Travail. On dit que ce dernier groupe représente M. Savart et son fils.

En regagnant Hirson par la rive droite du Gland, à travers les bois et les prairies, on recueille chemin faisant maints détails pittoresques, et l'on couronne ainsi par une charmante promenade la plus intéressante des excursions de nos environs.

M. Edouard Piette communique à l'Assemblée une caricature anglaise, nouvellement entrée dans sa collection, et fait remarquer, dans les termes suivants, ce qu'elle offre de curieux pour la biographie locale.

Cette caricature porte la date du 18 novembre 1799 et constate qu'à cette époque le costume français s'appelait en Angleterre *un Jean Debry* ; particularité que n'ont point encore mentionnée, que nous sachions, les biographes de notre célèbre compatriote.

Traitée à la manière de Hogarth, et coloriée d'un ton vif et relevé, elle a pour légende :

French taylor fitting John Bull with a Jean Debry.

Un tailleur français essayant à John Bull un Jean Debry.

La scène se passe dans le salon d'un tailleur à la mode. John Bull revêtu d'un habit vert-clair, d'un gilet rouge, d'une culotte jaune, pose devant une grande glace, la mine refrognée, l'œil en feu, les doigts crispés. Le tailleur, coiffé du bonnet rouge, la queue en trompette, le visage grotesquement épanoui, est campé derrière son client, dans l'admiration de son œuvre. Il appuie une main grande ouverte sur l'omoplate gauche de John Bull, et de l'autre lui saisit le bras droit, comme pour le faire tourner, et refléter en tous sens son image dans la glace.

Voici la traduction du dialogue que le caricaturiste met dans la bouche des deux personnages :

LE TAILLEUR. — « Ah ! mon cher ami, cela vous va à ravir ! En voilà de « la liberté ! Point de ces manches étroites d'aristocrates qui vous em- « pêchent de faire ce que vous voulez. Ah ! gueux, il ne vous manque « plus qu'une petite cocarde nationale pour que vous soyez tout-à-fait « à la mode de Paris.

JOHN BULL. — « De la liberté !.... Allons donc ! Je ne puis pas du « tout remuer les bras ; et cependant l'habit a une apparence de grandeur « excessive. Au diable vos modes françaises ! Elles donnent à un homme « autant de liberté que s'il était au pilori. Rendez-moi mon vieil habit, « vous dis-je, bien qu'il soit un peu percé aux coudes. »

Pourquoi le nom de Jean Debry donné à un vêtement dont l'étroitesse paralyse les mouvements des bras ? Il y a là certainement une allusion à l'assassinat de Rastadt, qui avait eu lieu sept mois auparavant, le 28 avril 1799 (9 floréal, an VII), et auquel Jean Debry, comme on sait, seul des trois plénipotentiaires français, avait miraculeusement survécu. L'auteur aura voulu figurer par cet incommode accoutrement, — les faiseurs de charges ne respectant rien — l'état perplexe où Jean Debry avait dû se trouver pendant que les hussards de Szecklers sabraient la légation : *gêné dans ses entournures !*

Et cependant l'habit, dit John Bull, a *une apparence de grandeur excessive.* Notre estampe en effet accuse parfaitement cette ampleur dans la région dorsale et dans le haut des manches dont les bouffants sont comme rembourrés, matelassés. Ajoutez à cela un immense collet en

fourrure relevé de façon à garantir entièrement le cou, les oreilles et la moitié de la tête.

Pour comprendre cette singularité, il faut lire les déclarations des témoins de l'attentat de Rastadt. En tête du recueil se trouve la dépêche que Jean Debry écrivit de Strasbourg, le 12 floréal, au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, pour lui rendre compte de l'événement, et où il lui annonce que sans doute il n'a dû la vie qu'à l'épaisseur de ses vêtements. Mais nous avons à citer sur ce point une autre déclaration beaucoup plus explicite. Elle est extraite d'une lettre adressée au directeur Treilhard par le ministre de la république ligurienne, le citoyen Boccardie.... « Vous savez aussi, dit-il, que le ministre Jean Debry doit sa « vie à un prodige. Sans tout ce qui lui garantit la tête, sans l'épaisseur « de ses vêtements, qui amortirent plusieurs coups mortels, notamment « celui qui devait lui faire sauter la tête,... il ne se serait pas sauvé, etc. » (*Déclarations individuelles sur l'assassinat des ministres français à Rastadt*. Paris, Dabin, an VII).

Ce n'est pas tout : il est une circonstance qui a dû, bien plus que ces déclarations, donner du relief aux précieux vêtements. Nous voulons parler de la cérémonie funèbre en l'honneur des victimes, célébrée au Champ-de-Mars, le 20 prairial, an VII. Le programme, dressé par François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, est fort curieux. On en jugera par le passage que nous en détachons : .... « Sur un brancard porté par deux « vieux militaires on verra la figure en pied de la Justice des Nations, te- « nant d'une main un glaive levé et montrant de l'autre *les habits* dont « Jean Debry était revêtu le jour de l'attentat. Ces vêtements seront ornés « de branches d'olivier. Un corps de musique exécutera une marche de « Gossec, etc. »

On voit quel rôle important joua dans l'affaire de Rastadt l'habit du citoyen Jean Debry. Le fait était de toute notoriété : il n'est pas étonnant qu'il ait prêté à rire à nos bons amis d'Outre-Manche.

Après cette lecture, M. Piette fait passer sous les yeux de la réunion un silex trouvé à la Neuville-Housset, taillé en scie, et qui offre beaucoup d'analogie avec un silex représenté à la page 32 de la nouvelle série de l'Album de Caranda.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1883

PRÉSIDENCE DE M. E. PIETTE

M. le président dépose sur le bureau :

Notes sur la tenue des registres de l'état-civil, par Ed. Bercet ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nº 3, année 1883.

M. Papillon fait les trois communications suivantes :

MONNAIES ESPAGNOLES

M. Rogine et moi avons recueilli depuis quelque temps trois pièces de monnaies que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

On se plaint, dans le midi de la France, d'une invasion de monnaies espagnoles en cuivre ; il semblerait que cette invasion est déjà parvenue jusqu'à nous, car les pièces de 2 et 1/2 et de 5 *centimos* sont relativement abondantes dans notre contrée, et c'est parmi ces pièces que nous avons trouvé celles sur lesquelles nous appelons aujourd'hui l'attention de la Société.

L'une à l'effigie de Ferdinand VII, et les autres à celle d'Isabelle II, paraissent avoir été déformées intentionnellement, comme si l'on avait eu la volonté de les démonétiser, bien que leur congénères se trouvent encore dans la circulation.

La pièce à l'effigie de Ferdinand VII est couverte sur chaque face de sillons parallèles qui en mutilent complètement l'avers et le revers, et qui paraissent avoir été imprimés par les cylindres dentelés d'un laminoir.

Dans les deux autres, celle de 2 et 1/2 *centimos* est moins profondément sillonnée, tandis que celle de 5 *centimos* offre une régularité parfaite de lignes progressivement creuses rappelant la disposition des dents de scie.

Les trois pièces ont été dénaturées avec trois instruments différents ; l'opération s'est faite un certain temps après leur mise en circulation puisque les parties enfoncées par les dents de cylindre avaient déjà été usées par le frottement ; elles ont continué de circuler depuis, parce que les parties saillantes formées par les sillons ont été usées et arrondies. Enfin ce n'est pas en France que l'opération s'est faite. Il y a dans cette espèce de déformation des pièces de monnaies espagnoles une intention, un esprit d'ensemble paraissant indiquer clairement que c'est dans leur pays d'émission qu'elles ont été altérées.

Dans quel but, par suite de quelle mesure, administrative ou autre ? Nous ne saurions le dire, et des personnes versées dans l'histoire des révolutions modernes de la péninsule espagnole pourraient seules nous l'apprendre.

RUINES DE VOULPAIX

Il existe sur le territoire de la commune de Voulpaix dans la faible partie de bois qui reste d'un ensemble plus considérable connu sous le nom de *Bois du Marlier*, des ruines presque entièrement recouvertes par la végétation forestière.

Le Bois du Marlier occupait un promontoire dépendant du plateau élevé sur lequel se trouvent les terres dites du Bas-Goulet, à plus de 190 mètres d'altitude, et les ruines se trouvent sur la pointe extrême de ce promontoire, à la jonction de deux ruisseaux, celui de Beaurepaire et celui du Goulet. Il domine le bassin de ce dernier cours d'eau.

Selon une ancienne tradition, ces ruines seraient celles d'un établissement de Templiers. Elles consistent surtout en un amoncellement de grès ; au pied, on voit sourdre une fontaine dans le lit de laquelle nous avons constaté l'existence de fragments de vases de l'époque gallo-romaine.

Bien qu'on ne paraisse pas avoir fouillé ces ruines, sinon pour en extraire des matériaux, on y trouve assez fréquemment des objets en fer et en bronze dont la forme et la conservation indiquent une origine bien plus récente que la période gallo-romaine et même que les époques mérovingienne et carlovingienne.

Nos vitrines renferment une serpe, des cisailles (forces), un éperon en

fer, très-peu attaqués par la rouille. Ces objets ont été déposés par notre collègue M. Rogine.

Tout récemment, M. Duflot, agent de la Compagnie d'assurances l'*Abeille*, m'a remis pour nos collections une cuiller en bronze à manche triangulaire, avec tête ornementée, dont la forme et l'usage paraissent s'être conservés depuis les Romains jnsqu'à nos jours ;

Et surtout une petite clochette, également en bronze, portant en relief la croix à huit pointes des chevaliers de Malte.

Je me suis demandé si la présence de cet insigne des frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, devenus dans la suite des temps chevaliers de Rhode, puis enfin chevaliers de Malte, après leur prise de possession de l'île de ce nom, en 1530, si cet insigne, dis-je, n'était pas de nature à jeter, à défaut de texte historique, quelque lumière sur l'origine des ruines de Voulpaix.

Lors de la destruction de l'ordre des Templiers au XIVe siècle, le pape Clément V fit décider que les biens du Temple, devant être employés à la délivrance de la Terre-Sainte, seraient donnés aux hospitaliers de Jérusalem ou chevaliers de Rhode ; on accusa même cet ordre d'avoir dans cette perspective acheté l'abolition de celui du Temple.

Les chevaliers de Saint-Jean furent donc mis en possession des immenses domaines des Templiers, et les chevaliers de Malte, leurs continuateurs, les possédèrent jusqu'à la Révolution.

Nous voyons en effet dans un plumitif que nous a laissé M. Amédée Piette, dressé pour servir, à l'intendant de la généralité de Soissons, à l'assiette de l'imposition de la taille dans l'élection de Laon en 1776, qu'alors, le commandeur de Malte était encore seigneur de la commanderie de Puisieux et de celle de Câtillon-du-Temple.

Le dictionnaire de M. Matton indique que le bois du Marlier, situé sur le territoire de Voulpaix, recouvre les restes d'un château détruit.

Il y aurait donc lieu de rechercher aujourd'hui dans les anciennes chartes, puis, sur les lieux mêmes, d'interroger les ruines par une exploration sérieuse, afin de découvrir comment l'établissement du bois du Marlier a pu subsister en même temps que les seigneurs particuliers du domaine de Voulpaix d'abord, et peut-être en même temps que les derniers seigneurs du nom de Coucy-Vervins entre les mains desquels ce domaine était passé.

LE GLAND, A SAINT-MICHEL

Dans son histoire de Saint-Michel publiée au commencement de cette année, M. Desmasures a cru devoir changer le nom de Gland, donné à deux cours d'eau qui circulent sur le territoire de cette commune, en celui de *Glau*.

La raison qui paraît avoir déterminé M. Desmasures à opérer ce changement, c'est que dans le langage populaire on donne le nom de *glau* à un amas d'eau.

Il est vrai que dans la Thiérache on désigne volontiers sous le nom de *glau* une flaque d'eau dormante, mais une flaque de minimes dimensions, telles que celles qui s'amassent dans les interstices des grès des rues, ou dans les inégalités des chemins.

A la rigueur on comprendrait ce changement si le nom des deux cours d'eau de Saint-Michel n'avait aucune relation avec l'histoire, avec la topographie du pays.

Mais en est-il ainsi ?

Examinons :

Le Gland proprement dit prend sa source dans le département des Ardennes, sur le territoire de Regniowez ; il traverse les communes de La Neuville-aux-Tourneurs, Beaulieu, Signy, La Neuville-aux-Joûtes, avant d'entrer dans le département de l'Aisne sur le territoire de Wattigny, en passant par ceux de Saint-Michel et d'Hirson, et de se réunir à l'Oise en cette dernière ville.

Dans les Ardennes, les eaux du Gland servent à entretenir six étangs considérables dont l'un porte sur les cartes officielles le nom d'*étang de Gland*, et c'est peut-être cette circonstance qui lui vaut le changement de nom que veut lui imposer M. Desmasures.

Au XIIe siècle, on canalisa le Gland en creusant un lit à côté du sien après quelques kilomètres de parcours à partir de l'étang de Gland, et on utilisa ce canal pour faire tourner des moulins. Ce cours d'eau, nommé *ruisseau de la Petite-Eau*, demeure à peu près parallèle au Gland jusqu'à Caillo-Fontaine, où il s'infléchit vers le sud pour arroser le vil-

(1) Les mères de famille disent, à l'occasion, en parlant de leur progéniture : Il n'y a qu'un glau d'eau sur la route, mais on est sûr que cet enfant ira y mettre les pieds.

lage de Signy, puis il reçoit le tribut de plusieurs ruisselets, notamment de ceux de Bouillon, de Bosneau, un peu au-dessus de Fligny, et il tourne ensuite à l'ouest pour entrer dans le département de l'Aisne sur le territoire d'Any ; à partir de ce moment, il prend les allures d'un cours d'eau principal ; il reçoit le nom de *rivière des Champs* et on ne se douterait plus qu'il n'est qu'une artère du Gland ; il côtoie alors le chemin de fer, et après avoir limité les communes de Watigny, de Leuze et de Martigny, il revient, considérablement grossi, sur le territoire de Saint-Michel par Blissy et Montorieux, et retrouve enfin, dans cette ville, le Gland dont il est issu. Au nom de rivière des Champs, M. Desmasures substitue celui de *Glau des Champs*, et il donne celui de *Glau des Bois* au Gland originel, puis il ajoute : « les Glaux jumeaux ne forment plus qu'un avant d'arriver à l'abbaye. »

Si l'on se reporte à la carte qui accompagne son livre, on voit en effet le nom de Glau donné à la rivière des Champs, tandis que le dessinateur a conservé, en contradiction avec le texte, le nom de Gland au cours d'eau principal.

Voyons si tout cela peut se concilier avec l'histoire.

Dans les anciens titres, il est fait mention du Gland à partir du douzième siècle.

En 1132, Nicolas, seigneur de Rumigny, donne le domaine de Gland à l'abbaye de Cuissy pour y établir une abbaye. La chapelle de Gland était déjà fondée et son nom figure encore aujourd'hui à la carte de l'état-major, aussi bien que celui de l'étang de Gland. Le territoire de Signy-le-Petit faisait partie du domaine. Les Prémontrés de Cuissy, ne pouvant remplir les intentions du donateur, se contentent de bâtir une grange ou ferme pour l'exploitation de leurs propriétés. Peu après ils cèdent le domaine à l'abbaye de Bucilly, qui, quelques années plus tard, restitue le domaine de Gland au seigneur de Rumigny.

Toutes ces mutations ne s'opèrent pas sans de nombreux actes intervenus entre les religieux et le seigneur, et toujours il est question *de domibus de Glant* ou *de Gland*, *curiam de Gland*, *territorium de Gland* ; à partir de ce moment les cartulaires de Bucilly, de Foigny, de Saint-Michel, citent fréquemment le nom de Gland, soit comme celui d'un cours d'eau, soit comme celui d'une chapelle ou d'une maison, *domibus*.

Non-seulement le Gland figure ainsi dans les chartes du XIIe siècle,

mais, le 5 avril 1543, l'abbé et le couvent de Saint-Michel donnent à bail amphithéotique à Thomas de Canone deux pièces de pré situées terroir de Saint-Michel, lieudit *Sougland* (c'est M. Desmasures qui l'écrit), et sur ces deux pièces de pré s'élèvent bientôt d'abord une forge et un fourneau, puis une habitation seigneuriale, lesquels aujourd'hui encore portent les noms de château de Sougland, de forge de Sougland. Il y a même aussi, croyons-nous, la ferme de Sougland.

A la vérité la terminaison du nom a quelquefois varié, mais cela importe peu ; il s'est écrit *glan* tantôt avec un *s*, tantôt avec un *t*, aujourd'hui on l'écrit *Gland* avec un *d* et cette orthographe paraît admise par tous les historiens locaux aussi bien que par la carte de l'état-major.

Il est donc évident que changer sans nécessité le nom d'un cours d'eau qui a été le parrain de tant de lieux d'une notoriété depuis si longtemps acquise, c'est risquer de jeter le désarroi et la confusion dans les éléments de l'histoire, sans aucun profit pour la science, et même sans aucun avantage pour les relations journalières des habitants de la localité.

Ce sont ces raisons qui m'ont porté à présenter les observations qui précèdent, afin qu'on ne puisse pas un jour exciper du silence absolu des contemporains pour en arriver à conclure à une approbation tacite d'un texte imprimé, et regarder comme accepté un changement que repoussent les convenances aussi bien que les documents de l'histoire.

M. le docteur Penant donne connaissance d'une charte découverte par notre collègue, M. le docteur Hénouille, d'Hirson, sur la couverture en parchemin d'un vieux livre.

Cette charte, énonçant un accord entre Guy de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Guise et un abbé de Foigny, à propos de la justice d'Éparcy, est tronquée en partie par suite du travail de la reliure, et la date a été enlevée.

Elle semble provenir d'un Cartulaire sur parchemin écrit en deux colonnes, en caractères gothiques du XIVe siècle, et elle est précédée de la terminaison d'une autre charte fort incomplète concernant une donation faite à une église dans l'année 1327.

Comme la charte de Guy de Chastillon ne paraît pas faire partie du

Cartulaire de l'abbaye de Foigny résumé par M. le comte de Barthélemy et publié par la Société, nous la donnons d'après la transcription qu'en a faite M. le docteur Hénouille, sans chercher à suppléer aux lacunes qu'elle contient.

La voici textuellement :

Nous Guy de Chastillon conte de Bloys sires d'Aucnes et de Guyse. Et nous frères Jehans par le permission de Dieu humles abbes del abbeie de Foisni del ordene de Cystiaus del eueschief de Laon / et tous li couuens de cette eglise estans en lespecial garde de nostre chier signeur mons. le conte de Bloys dessus dit / auuecques nos cours / rentes / terres et possessions seans et estans en la terre de Guise salut. Come debas ou descors fust ou peust estre / entre nous conte de Bloys d'une part. Et nous abbe et couuent dess. dis d'autre part / seur ce que nous tous abbes et couuens dessus dit / disiens et mainteniens nous et nos devanchiers / .... deseur dite abbaye estre en possession et saisine de faire et pooir faire homes pour tenir et garder et exercer justice / et jugier en nostre terre et justice d'Esparsi / en tous cas que nous avons a coustume / a jugier par homes / Et que ce faire nous appartenoit / come nostre bon droit. / Nous conte de Bloys disans et maintenans au contraire / Et que les dis abbes et couuens ne povient faire homes de nouvel à Esparci. Pour bien de pais pour Dieu et pour aumosne. Nous contes dessus dis / avons volu et acorde de grace especial / as dis abbe et couuens que il puissent faire le nouvel et a tous jours mais / trois homes de fief auecques le seigneur de Proisy / liquels est leur homs pour cause de la dte terre d'Esparsi. Et donront audit signeur de Proisy un muy de ble de rente l'an heritablement. a prendre sur le graigne d'Esparsi. Et de son muy de ble qui leur doit de rente par an il le quitteront. de ces deux muis de blet a héritaige. Et le dis sires de Proisi asseurera leurs homs. Et les tenra il et li hoirs en fief. Et se fera encore li dite eglise deus homes de fief. héritables asquels il donront a chascun deux muis de ble a héritaige seur la dite maison d'Esparsi. Et feront encore lidit religieux un. . . . .
homs a vie auquel il donront deux muys de ble seur le maison d'Esparsi dessus . . . . viagier sera mort il en deueront faire un autre viagier a ciu il donront deux muys

de ble a sa vie. Et tenront chascuns des homes heritiers dessus dis sa partie des choses dessus dittes en fief et en homaige des devant dis abbes et couuent / eus et leur hoir / as husaiges et coustume dou pais. Et parmi les dites choses les dis homes heritiers et viagiers seront tenus de maintenir esploitier et exercer la justice des dis abbes et couuents au dit lieu d'Esparsi et des appartenances dycel lieu. Et de jugier et tenir tous jugemens . . . .
deuement et ensi qu'il appartendra de raison en la manière as husaiges et coutumes que nostre home........ nostre ca...... de Guise ont acoustume a ... gier et jug... en nostre castel de Guyse. Et...est à savo...... que celi fief dessus dit..... ucun dicis.... revenoient en la main des.../..religieus.../.. dessus dis par quelconque voie que ce..... Li dis religieus seroient tenut de fair....... autant de homes Et les.... de le vale.... et estimacion dessus dicte..et... avons promis et prometons loiaument et en bone foy. Nous couuent et abbes et../...........
pour nous et pour nos successeurs toutes les choses deus dites tenir et faire tenir...... en garder et ag. . . . .
sauf et reserve as dis religieux a...... en toutes autres choses du droit que il ont ou pueent avoir en la justice d'Esparsi / par la vertu d'une lettre donee as dis religieux par nostre chier signeur et père mons. le conte Hue liquele se comence *Hugo de Castellione comes Blesen*..... Et se desine ainsi *Datum anno Domini millo cc°* .... *mense junio*. En tesmoignaige desquels choses. Nous contes ... abbe et couuent dessus dit / avons ces presentes lettres. . . . .
lettres. L'an de grace....... / et deus le sezime jour........ /

LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE VERVINS

Au 31 Décembre 1883

Bureau :

Président d'honneur, M. le duc D'AUMALE,
Président, M. ED. PIETTE.
Vice-Président, M. L. PAPILLON.
Secrétaire-Archiviste, M. E. MENNESSON.
Trésorier, M. ROGINE.

Membres titulaires

MM. BLANQUINQUE (Eugène), propriétaire.
BLANQUINQUE (Henri), pharmacien.
BERNIQUET, préfet du département du Cher.
CARLIER (Arsène), propriétaire.
CUEL greffier du tribunal civil.
DUBOIS, avoué.
DUSSOLON, secrétaire de la mairie.
FLAMANT, notaire.
FLEM, ancien imprimeur.
GODELLE (Camille), ancien député.
HAUTEFEUILLE (D') ancien magistrat.
HERBERT, notaire.
HESSE, ancien magistrat.
LARMUZEAUX, ancien notaire.
LARUE (Edouard), ancien maire.
LEFÈVRE, géomètre.
MENNESSON (Eugène), propriétaire.
MATTON-GAILLARD, propriétaire.
OUDIN-LECLÈRE, ancien avoué.
OUDIN, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
PAPILLON (Léandre), ancien imprimeur.
PARMENTIER (Emile), juge-suppléant à Saint-Quentin.
PARMENTIER (Jules), substitut du procureur de la République à Saint-Quentin.
PENANT-VANDELET, président du tribunal de commerce.
PENANT, docteur en médecine.

MM. PICHON (Mme la baronne Etienne), à Paris.
PIETTE (Edouard), ancien député.
PIETTE (Alfred), ancien magistrat.
PRÉVOT (l'abbé), archiprêtre.
ROGINE, professeur de sciences au collège.
SAUTAI, avoué.
TOUSSAINT, secrétaire de la sous-préfecture.
TRENCART, ancien membre du Conseil général.
TRENCART, agent de change à Paris.

Membres correspondants

MM. BARTHÉLEMY (Cte Edouard de), membre résidant du comité des travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique, à Courmelois (Marne).
BÉNARD, ingénieur-architecte à Saint-Quentin.
BERCET, directeur de filature à Trélon (Nord).
BÉRIOT (l'abbé), curé de Nampcelles.
BÉTHUNE-BLANCHARD, fabricant à Etreux.
BOSSEAUX-BÉVIERRE, négociant à Etréaupont.
BOURGEOIS (l'abbé), curé-doyen du Nouvion.
CANON, juge à Laon.
CHENEST, manufacturier à Guise.
CHOFFIN (Henri), propriétaire à Autreppes.
CLAVEL (l'abbé), à Liesse.
COTTEREAUX, ancien notaire, à Paris.
CUX, greffier de la justice de paix au Nouvion.
DEBOUZY, docteur en médecine à Wignehies (Nord).
DOLLEZ, fils, docteur en médecine à Guise.
DEHON, fils, propriétaire à Marle.
DESMASURES, directeur du *Nord de la Thiérache*, à Hirson,
FLAMANT, notaire à Guise.
GOBERT, instituteur communal à La Capelle,
GRAUX (Henri), propriétaire à Fontaine-lès-Vervins.
HENOUILLE, docteur en médecine à Hirson.
HÉRÉ, juge au tribunal civil de Château-Thierry.
JOFFROY, juge de paix à Soissons.
JONETTE, inspecteur d'académie à Versailles.
JOUBAULT, capitaine de gendarmerie à Melle (Deux-Sèvres).
LAFON, maire de Vadencourt-et-Bohéries.
LALOUETTE-FOSSIER, propriétaire à Marle.
LA PERCHE, propriétaire à Paris.
LAVISSE, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
LECOCQ (Georges), avocat à la cour d'appel d'Amiens.
LEROUX (l'abbé), curé de Sissy.
LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT (Octave), maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
LHOTTE, conducteur principal honoraire des ponts-et-chaussées, à Laon.
LOSSET (Auguste), préposé en chef de l'octroi de Valenciennes.
MAGLOIRE-GOSSE, à Origny-en-Thiérache.
MAGNIER (Léon), receveur de l'enregistrement à Hirson.
MARSY (Cte Arthur de), secrétaire de la Société historique de Compiègne (Oise).

MIEN, receveur des postes à Péronne (Somme).
NAMUROY, avocat à Thenailles.
NOEL, capitaine de frégate à Toulon.
PAISANT, vice-président du tribunal civil de Versailles.
PALANT (l'abbé), curé de Cilly-sous-Marle.
PARKER (John-Henri), C. B, Ashmolean museum, Oxford (Angleterre).
PICHON (B[on] Jérôme), président de la Société des Bibliophiles français à Paris.
PIERRET (Calixte), à Etrœungt (Nord).
PIETTE (Henri), capitaine du génie à Versailles.
PERSIN (l'abbé), curé à Lappion.
PÉTROT (Léon), à Noircourt.
QUEST, ancien magistrat à Paris.
ROUSSEAU, docteur en médecine à Hirson.
SAINSÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Louviers (Eure).
SOHIER (Léon), propriétaire à Paris.
SOUEF, ancien procureur général.
TRONQUOY (Louis), magistrat à Paris.
VERNIER (l'abbé), curé de Lemé.
VIÉVILLE, maire de Fontaine.
WILLIOT, ancien principal du collège de Soissons, à Nampcelles.

Sociétés correspondantes

Société académique de Laon.
— historique et scientifique de Soissons.
— académique de Saint-Quentin.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— archéologique d'Avesnes.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— historique de Compiègne.
— géologique du Nord, à Lille.
— des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— des sciences et arts de Vitry-le-François.
— d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
— d'agriculture, sciences et arts de Douai.
— francaise de numismatique et d'archéologie, à Paris.
— française d'archéologie, à Paris.
— des études historiques, à Paris.
— philotechnique, à Paris.
— d'émulation d'Abbeville.
— archéologique de Constantine (Algérie).
Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
Académie de Reims (Marne).
Cercle archéologique de Mons (Belgique).
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon (Oise).
Institut des provinces de France, à Bordeaux.
Union géographique du Nord de la France.

TABLE DES TRAVAUX

CONTENUS DANS LE NEUVIÈME VOLUME

DU

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS

Onzième Année

SÉANCE DU 8 JUIN

SÉANCE DU 24 JUIN

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

A

B

C

E

F

Fin du Neuvième Volume